GPSO LIGNES NOUVELLES

LIGNE NOUVELLE BORDEAUX - TOULOUSE

Demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables

Archéologie préventive et sondages géotechniques

Pièce F7.15

Secteur géographique n°15
De Saint-Yaguen (40) à Saint-Vincent-de-Paul (40)

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

SNCF RÉSEAU

SNCF GARES & CONNEXIONS

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SEPTEMBRE 2025

Interne SNCF Réseau

@Groupe SNCF - Olivier Foulon

Table des matières

1. Présentation générale du secteur géographique.....9

1.1. L'objectif du cahier géographique : une analyse de l'état initial, des effets et des mesures à l'échelle locale.....10

1.2. Les territoires du secteur géographique n°15.....10

1.3. Le raccordement des lignes nouvelles à la ligne existante.....10

2. Analyse de l'état initial du secteur géographique n°15 ..13

2.1. L'environnement humain.....15

2.1.1. Le contexte socio-économique et l'urbanisation 15

2.1.2. Des risques technologiques liés aux activités économiques 17

2.1.3. Les documents de planification urbaine et territoriale 19

2.1.4. Les équipements 20

2.1.5. Les réseaux et servitudes.....21

2.1.6. L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude 22

2.1.7. L'environnement vibratoire 23

2.1.8. Pollution lumineuse 23

2.1.9. Qualité de l'air.....24

2.2. Les activités agricoles et sylvicoles.....33

2.2.1. L'agriculture 33

2.2.2. La sylviculture 36

2.3. L'environnement physique 44

2.3.1. Les documents de gestion 44

2.3.2. Les eaux souterraines 46

2.3.3. Les eaux superficielles 49

2.3.4. Les risques naturels 53

2.4. L'environnement naturel et biologique.....64

2.4.1. Les zonages règlementaires et d'inventaires et les milieux sous gestion particulière.....64

2.4.2. Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur.....67

2.4.3. Les sites à enjeux écologiques 74

2.4.4. Les zones humides 90

2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs.....95

2.5.1. Le patrimoine.....95

2.5.2. Le tourisme et les loisirs 96
2.6. Le paysage 98
2.6.1. Les Grandes Landes 100
2.7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux à l'échelle du secteur géographique n°15 106

3. Les apports positifs et les effets négatifs du projet sur l'environnement et mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs 111

3.1. Les effets permanents et mesures..... 113
3.1.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets permanents et mesures proposées.. 113
3.1.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets permanents et mesures proposées 126
3.1.3. L'environnement physique : effets permanents et mesures proposées 135
3.1.4. L'environnement naturel et biologique : effets permanents et mesures proposées..... 143
3.1.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets permanents et mesures proposées..... 167
3.1.6. L'insertion paysagère et architecturale de la ligne : effets permanents et mesures proposées 169
3.1.7. Les installations connexes : effets permanents et mesures proposées 177
3.1.8. Les additions et interactions des effets entre eux en phase d'exploitation 178
3.2. Les effets et mesures du projet en phase travaux..... 179
3.2.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets des travaux et mesures proposées... 179
3.2.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets des travaux et mesures proposées 184
3.2.3. L'environnement physique : effets des travaux et mesures proposées 188
3.2.4. L'environnement naturel et biologique : effets des travaux et mesures proposées..... 192
3.2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets des travaux et mesures proposées..... 200
3.2.6. Le paysage : effets des travaux et mesures proposées..... 201
3.2.7. Les installations connexes : effets des travaux et mesures proposées 202
3.2.8. Les additions et interactions des effets entre eux en période de travaux 204
3.3. Les effets cumulés avec les projets connus et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet 205
3.4. La synthèse des effets et mesures sur le secteur géographique n°15 205

4. Les annexes 241

4.1. La cartographie des effets acoustiques et des mesures 242
4.2. Cartographie des effets vibratoires 284

Liste des figures

Figure 1: Hameau de Bidon, en bordure de la RD364, Beylongue (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)..... 15
Figure 2 : Airial à Beylongue (source : Egis)..... 16
Figure 3 : Bâti isolé le long de la RD42 à Pontonx-sur-l'Adour (Source : Egis, 2011)..... 16
Figure 4: Zonage du PPRT du site SEVESO MLPC à Lesgor (source : PPRT MLPC)..... 17
Figure 5 : Répartition des zones des documents d'urbanisme dans l'aire d'étude (Source : PLUi, 2024)..... 20
Figure 6 : Vue aérienne de la déchetterie de Pontonx-sur-l'Adour (Source : SNCF Réseau, 2012)..... 20
Figure 7: RD42 depuis Pontonx-sur-l'Adour (Source : EGIS)..... 21
Figure 8 : Bruit et vibrations dus au trafic ferroviaire (Source : D2S)..... 23
Figure 9 : Intensité lumineuse sur le tronçon Sud Gironde-Dax, Extrait de la carte *La pollution lumineuse* - Source : Observatoire National de Biodiversité, 2022..... 23
Figure 10 : Intensité lumineuse au droit du secteur 15, Extrait de la carte interactive *Light pollution map*, consultée en décembre 2024..... 24
Figure 11 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS pour la Nouvelle Aquitaine - Source : Bilan annuel Qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, 2023..... 26
Figure 12: Parcelle agricole à Beylongue (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)..... 35
Figure 13: Répartition des types de peuplements au sein de l'aire d'étude (Source : S Digit, 2011)..... 36
Figure 14: Usage des parcelles de production au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011)..... 37
Figure 15: Réseau de pistes DFCI (Source : EGIS)..... 38
Figure 16 : Ruisseau Le Suzan (source Ecosphère)..... 50
Figure 17 : Rivière Le Bès à Saint-Yaguen (Source : Ecosphère, 2010)..... 50
Figure 18 : Ruisseau du Retjons (Photo : P. FOURNIER – GREGE)..... 50
Figure 19 : Ruisseau du Luzou à Lesgor (Source : Ecosphère, 2010)..... 51
Figure 20: Secteur boisé à Beylongue (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)..... 53
Figure 21: Loutre (Source : Biotope 2011)..... 64
Figure 22: Fadet des laîches (Source : Biotope, 2011)..... 67
Figure 23: Grand Rhinolophe (Source : Biotope, 2011)..... 68
Figure 24: Lamproie de Planer (Source : Biotope, 2011)..... 68
Figure 25: Narthécie des marais (Source : Biotope, 2011)..... 74
Figure 26: Le Bès à Saint-Yagen (Photo Ecosphère 2010)..... 76
Figure 27: Fontaine Saint-Jacques à Saint-Yaguen (source ISA)..... 76
Figure 28: Le ruisseau du Bas de Cloué..... 77
Figure 29: Ruisseau du Coyt (Photo S. Mallol – Atelier BKM)..... 77
Figure 30: Ruisseau de la Goutte (Photo crédit photo ASCONIT Consultants, 2010)..... 78
Figure 31: Mare de la fontaine aux sorcières..... 79
Figure 32: Ruisseau du Retjons (Photo : P. FOURNIER – GREGE)..... 79
Figure 33: Méandre du Retjons (source GEGE)..... 80
Figure 34: Habitat du Fadet des Laîches (Source : Biotope)..... 80
Figure 35: Ruisseau du Luzou (Source : Écosphère)..... 80
Figure 36: Rossolis à feuilles intermédiaires lagunes de Saint-Yaguen (Source : Atelier BKM)..... 81
Figure 37: Grue Cendrée (Source : Biotope 2011)..... 82
Figure 38: Déchetterie de Pontonx- sur- l'Adour (Source : Écosphère)..... 83
Figure 39: Mare oligotrophe sur le ruisseau de Samba (Source : Biotope)..... 83
Figure 40: Grand Rhinolophe. (Source : Biotope, 2012)..... 84
Figure 41: Oratoire Saint-Jacques à Saint-Yaguen (source ISA)..... 95
Figure 42 : Chapelle des Miracles (Source : Egis)..... 95
Figure 43: Chapiteau et statue (Source : Egis)..... 96
Figure 44: Camp de prisonniers de Buglose sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul : reconstitution de l'entrée du camp (Source : Egis-2013)..... 96
Figure 45: Une palombière dans le sous-bois landais (Source : EGIS, 2012)..... 97
Figure 46: Voie ferrée existante à Laluque. (Source : Egis, 2010)..... 100
Figure 47: Hameau de Bidon, en bordure de la RD364, Beylongue (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)..... 100
Figure 48: Grande clairière agricole au « Lyaou », Carcen-Ponson. (Source : Soberco, 2010)..... 100
Figure 49: Paysage agricole ouvert aux horizons successifs de pins à Biretelès, Pontonx-sur-l'Adour. (Source : Egis, 2010)..... 100
Figure 50: Coupe sur l'unité paysagère des Grandes Landes à Carcen-Ponton au niveau des airiaux de Serres et de Le Buy (Source : Soberco, 2010)..... 100
Figure 51: Centre ancien et basilique de Buglose, Saint-Vincent-de-Paul (Source : Egis, 2010)..... 101
Figure 52: Fontaine et oratoire de Saint-Jacques. (Source : Soberco, 2010)..... 101
Figure 53: Airial de « Buy », au bâti traditionnel landais. (Source : Soberco, 2010)..... 101
Figure 54: Airial de « Montlouis », Pontonx-sur-l'Adour. (Source : Egis, 2010)..... 101
Figure 55 : Schéma des principes d'acquisitions (Source : SNCF RÉSEAU, 2014)..... 114
Figure 56 : Schéma d'indemnisation pour les propriétaires (Source : SNCF RÉSEAU, 2013)..... 114
Figure 57 : Répartition des zones dans les documents d'urbanisme des communes comprises dans les emprises (Source : Documents d'urbanisme, 2024)..... 116
Figure 59: Ligne électrique Haute Tension à Saint-Yaguen (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)..... 118
Figure 60: Principe de fonctionnement des écrans et merlons acoustiques. (Source : Egis)..... 120
Figure 61: Analyse simplifiée du rétablissement RD41 à Carcen-Ponson..... 121
Figure 62: Analyse simplifiée et détaillée du rétablissement RD42 à Pontonx-sur-Adour..... 122
Figure 63 : Définition des zones de risque dommage et de gene (Source : Egis, 2013)..... 124
Figure 64: Parcelle agricole à Saint-Yaguen (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)..... 126
Figure 65: Exemple de rétablissement agricole (Source : Egis)..... 130
Figure 66: Composition de la plate-forme ferroviaire. (Source : Inexia)..... 136
Figure 67: Ouvrage de type 1 (Source : Egis)..... 138
Figure 68: Ouvrage de type 2, cadre avec reconstitution du lit aménagé ou non de banquettes (Source : Egis)..... 138
Figure 69: Ouvrage de type 3 (Source : Egis)..... 140
Figure 70: Schéma explicatif d'un remous au droit du franchissement d'un cours d'eau en crue (Source : Egis)..... 140
Figure 71: Exemple de bassin d'écrêtement. (Source : Egis..... 141
Figure 72: Faux-Cresson de Thore (Source : Biotope, 2011)..... 145
Figure 73: Agrion de Mercure (Source : Biotope, 2011)..... 146
Figure 74: Alyte accoucheur (Source : Biotope, 2011)..... 146
Figure 75: Cistude d'Europe (Source : Biotope, 2011)..... 147
Figure 76: Exemple de passage grande faune..... 149
Figure 77: Barbastelle (Source : Biotope, 2011)..... 151
Figure 78: Alouette lulu (Source : Biotope, 2011)..... 151
Figure 79: Fauvette des jardins (Source : Biotope, 2011)..... 151
Figure 80: Faucon hobereau (Source : Biotope, 2011)..... 152
Figure 81: Écrevisse à pattes blanches (Source : Biotope, 2011)..... 153
Figure 82: Engoulevent d'Europe (Source : Biotope, 2011)..... 153
Figure 83: Clausilie basque (Source : Biotope, 2011)..... 155
Figure 84: Gomphocère tacheté (Source : Biotope, 2011)..... 156
Figure 85: Légende des plans de mesures paysagères présentés dans les pages suivantes (Source : Egis, 2013)..... 169
Figure 86: Coupe de principe pour la traversée et la coupure du massif landais : passage de la ligne en remblai avec reconstitution de lisière (Source : Egis.2013)..... 171
Figure 87: Coupe de principe du franchissement des milieux humides en ouvrage d'art (Source : Egis, 2013)..... 171
Figure 88: Coupe de principe pour la traversée et la coupure des airiaux (Source : Egis, 2013)..... 172
Figure 89: Coupe de principe pour la traversée et la coupure des clairières agricoles, avec rétrocession à l'agriculture (Source : Egis, 2013)..... 172
Figure 90: Plan des mesures paysagères, clairière agricole de Beylongue (Source : Egis, 2013)..... 173
Figure 91: Coupe paysagère, clairière agricole de Beylongue (Source : Egis, 2013)..... 173

Figure 92: Plan des mesures paysagères, Airial de le Buy. (Source : Egis, 2013) 173
Figure 93: Coupe paysagère, Airial de le Buy. (Source : Egis, 2013)..... 173
Figure 94: Plan des mesures paysagères, quartier urbain et base travaux de Laluque (Source : Egis, 2013)..... 174
Figure 95: Coupe paysagère, quartier urbain de Laluque. (Source : Egis, 2013)..... 174
Figure 96: Plan des mesures paysagères, airial de Pouy-de-Boue/Montlouis (Source : Egis, 2013)..... 175
Figure 97: Coupe paysagère, Airial de Pouy-de-Boue/Montlouis (Source : Egis, 2013)..... 175
Figure 98: Extrait de la maquette 3D, secteur Mont Louis, Pontonx-sur-l'Adour (Source : SNCF RÉSEAU-2013)..... 175
Figure 99: Plan des mesures paysagères, secteur de la bifurcation, boisements de Gensous-de-Pouymor (Source : Egis, 2013) 176
Figure 100: Coupe paysagère, secteur du raccordement et de la bifurcation à Gensous-de-Pouymort (Laluque) (Source : Egis, 2013) 176
Figure 101: Exemple de sous-station électrique (source : SNCF RÉSEAU - Médiathèque)..... 177
Figure 102: Base maintenance de Courtalain sur la LGV Atlantique (Source : Inexia) 177
Figure 103: Zone de passage des lignes Très Haute Tension 225 kV et 400 kV à Pontonx-sur-l'Adour (Source : Réseau ferré de France, 2012)..... 182
Figure 104 : Envol de poussière créé par un Dumper (source EGIS)..... 183
Figure 105: Clôtures temporaires autour de parcelles pâturées ou en élevage (Source : EGIS)..... 186
Figure 106: Exemple de pont provisoire préservant le lit mineur et les berges (Source : Egis)..... 189
Figure 107: Schéma d'un ouvrage de type-cadre (Source : Egis)..... 189
Figure 108: Schéma de mise en place d'un ouvrage de type-cadre avec dérivation provisoire du cours d'eau (Source : Egis) 190
Figure 109: Crapaud calamite (Source : Biotope, 2011) 192
Figure 110: Mésange nonnette (Source : Biotope, 2011) 196
Figure 111: Grande Noctule (Source : Biotope, 2011) 197
Figure 112: Fouilles archéologiques (Source : SNCF Réseau)..... 200
Figure 113: Base travaux de Vadenay - Saint-Hilaire-au-Temple sur la LGV Est européenne (source : SNCF Réseau)..... 202

Liste des tableaux

Tableau 1: Les surfaces communales concernées par l'aire d'étude (Source : setec, 2025) 10
Tableau 2: Contexte démographique des communes du secteur géographique n° 15 en 2021 (Source : INSEE, 2021) 15
Tableau 3: Principaux indicateurs de l'habitat du secteur géographique n° 15 en 2010 (Source : INSEE, 2021) 15
Tableau 4: Population active et chômage au sein des communes du secteur géographique n° 15 (Source : INSEE, 2021) 16
Tableau 5: Etendue des zones d'activités au sein de l'aire d'étude (Source : Documents d'urbanisme, occupation du sol, 2024) 17
Tableau 6: Les ICPE présentes au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 15 (Source : Géorisque 2024) 18
Tableau 7: Les anciens sites industriels et activités de services présents au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 15 (Source : BASIAS, 2024) 18
Tableau 8: Les servitudes liées aux réseaux électriques et de gaz présentes dans l'aire d'étude (Source : Documents d'urbanisme, 2025) 21
Tableau 9: Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur géographique n° 15 (source Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes, 2011) 22
Tableau 10 : Seuils pour une bonne qualité de l'air fixés par l'OMS en 2021, source : OMS 2021 25
Tableau 11 : Seuils réglementaires de qualité de l'air à l'échelle nationale, source : ATMO Nouvelle-Aquitaine 25
Tableau 12 : Répartition de la SAU au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambres d'agriculture des Landes basée sur le RPG de 2023) 33
Tableau 13: Répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 33
Tableau 14 : Nombre d'exploitations dans les communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'agriculture des Landes basé sur le RGA 2020) 34
Tableau 15: Nombre de sièges d'exploitations au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 34
Tableau 16 : Surfaces en culture biologique au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, RPG 2023) 35
Tableau 17: Nombre de parcelles irriguées et/ou drainées au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 35
Tableau 18 : Les surfaces forestières au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011) 36
Tableau 19: Plans de gestion au sein de l'aire d'étude (Source SDigit 2011 – fiches communales) 36
Tableau 20 : Les surfaces forestières à usage non productif au sein de l'aire d'étude (ha) (Source : SDigit, 2011) 37
Tableau 21: Équipements de lutte contre les incendies présents au sein de l'aire d'étude (Source SDIS 40, 2012) 37
Tableau 22: Les principales masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 48
Tableau 23 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et 2022-2027) 48
Tableau 24 : Puits, forages et sources (autres que l'AEP public) présents dans la bande de 2000m (Source : Antéa, 2013, Agence de l'eau 2024) 49
Tableau 25: Liste des cours d'eau majeurs présents dans le secteur géographique n° 15 50
Tableau 26: La qualité des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 52
Tableau 27: Les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006) 64
Tableau 28: Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006) 65
Tableau 29: Les axes de déplacement de la grande faune au sein de l'aire d'étude (Source : Fédérations de chasse et Grege, 2012) 67
Tableau 30: La catégorie piscicole des cours d'eau et espèces pêchées (source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027) 69
Tableau 31: Protections réglementaires de quelques espèces remarquables du secteur géographique 74
Tableau 32: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes, crastes et lagunes de Saint-Yaguen » (Source Écosphère 2012) 75
Tableau 33: Les principaux enjeux écologiques du site « Vallée du Bès, ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes » (Source Écosphère 2012) 76
Tableau 34: Les principaux enjeux écologiques du site « Fossé en eau à Lamadon » (Source Écosphère 2012) 76
Tableau 35: Les principaux enjeux écologiques du site « Milieux ouverts et pinède entre les ruisseaux du Bas Cloué, de Baratte et du Coyt » (Source Écosphère 2012) 76
Tableau 36: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Bas de Cloué et milieux ouverts connexes » (Source Écosphère 2012) 77
Tableau 37: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Coyt » (Source Écosphère 2012) 77
Tableau 38: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau de la Goutte » (Source Écosphère 2012) 78
Tableau 39: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes, crastes, milieux ouverts et semi ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson » (Source Écosphère 2012) 78
Tableau 40: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Lyaou » (Source Écosphère 2012) 78
Tableau 41: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes » (Source Écosphère 2012) 79
Tableau 42: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou » (Source Écosphère 2012) 79
Tableau 43: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Luzou et ses affluents » (Source Écosphère 2012) 80
Tableau 44: Les principaux enjeux écologiques du site « Forêt communale de Begaar et landes et crastes associées » (Source Écosphère 2012) 81
Tableau 45: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagune de Laguibes » (Source Écosphère 2012) 81
Tableau 46: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes de Jacquemin » (Source Écosphère 2012) 81
Tableau 47: Les principaux enjeux écologiques du site « Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx » (Source Écosphère 2012) 82
Tableau 48: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes de Duvigneau » (Source Écosphère 2012) 82
Tableau 49: Les principaux enjeux écologiques du site « Déchetterie de Pontonx-sur-l'Adour » (Source Écosphère 2012) 82
Tableau 50: Les principaux enjeux écologiques du site « Gensous de Pouymort » (Source Écosphère 2012) 83
Tableau 51: Principales caractéristiques des zones humides avérées (Source ECOMED, 2012) 91
Tableau 52: Les sites archéologiques au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Aquitaine, 2012) 95
Tableau 53: Les réserves de chasse au sein de l'aire d'étude Source : (Fédération de chasse des Landes, 2011) 96
Tableau 54: Les installations pour la chasse au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse des Landes, 2012) 96
Tableau 55: Les sentiers et itinéraires au sein de l'aire d'étude (Source : Comité départemental du tourisme, 2012) 97
Tableau 56 : Hiérarchisation des enjeux 110
Tableau 57: Répartition de la surface communale dans les emprises par commune (Source : setec, 2025) 113
Tableau 58: Répartition des zones des documents d'urbanisme dans les emprises du secteur géographique n° 15 (Source : documents d'urbanisme, 2024) 116
Tableau 59: Tableau des principaux rétablissements de voiries (Source : EGIS, 2025) 116
Tableau 60: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet (Source : Egis, 2025) 118
Tableau 61: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée 119
Tableau 62: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée 119
Tableau 63: Bâtis exposés à des nuisances sonores dans le secteur géographique n° 15. (Source : Egis) 120
Tableau 64: Identification du nombre de bâtis résidentiels situés dans les zones de risqué vibratoire liés au projet (Source : Egis, 2013) 124
Tableau 65: SAU incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 15 (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012 et 2025) 126
Tableau 66: Parcelles drainées et/ou irriguées concernées par les emprises du projet (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 127
Tableau 65: SAU en agriculture biologique incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 15 (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2024) 128
Tableau 67: Exploitations ayant des parcelles dans les emprises (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 129
Tableau 68: Chemins agricoles interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 15 (Source : Chambre d'agriculture des Landes, 2012) 130
Tableau 69: Niveau d'effet sur les exploitations agricoles (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012) 130
Tableau 70: Surface forestière incluse dans les emprises (Source : SDigit, 2011) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 71: Pistes forestières DFCI rétablies par le projet dans le secteur géographique n° 15 (Source : Maison de la Foret et ARDFCI Aquitaine, 2012) 133

Tableau 72: Le mouvement de terres estimés sur les sections E3 et S1 concernant le secteur géographique n° 15 (Source : Egis) 135
Tableau 73: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1 (Source : Egis, 2013 137
Tableau 74: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2 (Source : Egis, 2013) 138
Tableau 75: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 3 (Source : Egis, 2013) 139
Tableau 76: Résultat des études hydrauliques sur les cours d'eau sur le secteurgéographique15 (Source Egis) 140
Tableau 77: Bassins prévus dans le secteur géographique n° 15 (Source : Egis) 141
Tableau 78: Puits et sources concernés par l'emprise du projet (Source Egis, 2013 + actualisation Setec 2024) 142
Tableau 79: Ouvrages de rétablissement des cours d'eau dimensionnés pour la petite faune (Source : Egis) 148
Tableau 80: Passage Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 15 (Source : Egis) 148
Tableau 81: Éléments de la trame verte présents dans les emprises (Source : Biotope) 158
Tableau 82: Zones humides avérées concernées par le projet (Source : ECO MED, 2012) 166
Tableau 83: Rétablissements des chemins de randonnée (Source : Egis) 167
Tableau 84: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 15 (Source : Egis) 168
Tableau 85: Les Passages Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 15 (Source : Egis) 168
Tableau 86: Principaux cours d'eau interceptés par le projet et susceptibles de subir des effets pendant les travaux (Source : Egis) 189
Tableau 87: Chemins de randonnée interceptés par le projet (Source : EGIS) 200
Tableau 88: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 15 (Source : Egis) 201
Tableau 89: Cahier géographique 15 - Tableau des effets et mesures – planche 1 207
Tableau 90: Tableau des effets et mesures – planche 2 211
Tableau 91: Tableau des effets et mesures – planche 3 215
Tableau 92: Tableau des effets et mesures – planche 4 219
Tableau 93: Tableau des effets et mesures – planche 5 223
Tableau 94: Tableau des effets et mesures – planche 6 227
Tableau 95: Tableau des effets et mesures – planche 7 230
Tableau 96: Tableau des effets et mesures – planche 8 – Ligne Bordeaux-Dax et raccordement voyageurs Nord de Dax 233
Tableau 97: Tableau des effets et mesures – planche 9 – Base travaux - Base maintenance de Laluque 238

1. Présentation générale du secteur géographique

Ce cahier géographique étudie à l'échelle locale l'insertion du projet de lignes nouvelles sur le territoire du secteur n°15. L'aire d'étude correspond à l'espace géographique dans lequel a été menée la collecte des données environnementales pour caractériser l'état initial du milieu. Elle est délimitée par une bande de 2 000 m de large, centrée sur le fuseau de 1 000 m approuvé par décision ministérielle (présenté dans le chapitre 3 du volume 3 de l'étude d'impact).

L'aire d'étude du cahier géographique n°15 comprend les 8 communes suivantes : Beylongue, Saint-Yaguen, Carcen-Ponson, Lesgor, Begaar, Laluque, Pontonx-sur-l'Adour et Saint Vincent-de-Paul, dans le département des Landes (40).

Ce cahier géographique se décline en quatre parties :

- Une présentation générale du secteur n°15 et de son positionnement avec la vision d'ensemble des territoires analysés dans l'étude d'impact ;
- Une analyse de la connaissance des enjeux environnementaux du territoire qui relèvent de l'échelle locale ;
- Une analyse des effets locaux du projet et des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur ces communes, en distinguant les effets et mesures relatifs à la phase exploitation et ceux relatifs à la phase de travaux ;
- Une synthèse des effets et mesures relatifs au secteur n°15.

L'analyse est menée à une échelle plus fine que celle conduite dans les volumes 2, 4 et 5 de l'étude d'impact, où l'état initial, les effets et les mesures ont été appréciés avec une vision d'ensemble.

Seuls les thèmes correspondant à des enjeux effectivement rencontrés dans le secteur géographique sont abordés.

1.1. L'objectif du cahier géographique : une analyse de l'état initial, des effets et des mesures à l'échelle locale

Les cahiers géographiques **présentent l'insertion du projet sur le territoire à l'échelle locale**. Ils décrivent dans un premier temps l'analyse de l'état initial du secteur sur les thématiques environnementales : l'environnement humain, les activités agricoles et sylvicoles, l'environnement physique, l'environnement naturel et biologique, le patrimoine, le tourisme, les loisirs et le paysage. Cet état initial vient en complément de l'état initial général, réalisé à l'échelle régionale, présenté dans le volume 2 de l'étude d'impact.

Dans un second temps, les effets du projet sur le territoire sont présentés. **Cette évaluation est adaptée à l'échelle locale** et concerne uniquement les communes traversées par le projet. Elle s'accompagne de **mesures localisées (dites mesures sectorielles)** d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs du projet, étant entendu que la première mesure d'évitement des enjeux réside dans la conception du tracé. Cette analyse s'inscrit en complément des effets et mesures génériques présentés dans les volumes 4 et 5 de l'étude d'impact et reprend les mesures sectorielles également détaillées dans le volume 5.

1.2. Les territoires du secteur géographique n°15

L'aire d'étude correspond à une bande de 2 000 m de large au sein de laquelle les informations relatives à l'état initial du site et de son environnement ont été collectées. Elle s'appuie sur le fuseau de 1 000 m défini pour la recherche d'hypothèses de tracé du projet de lignes nouvelles et approuvé par le ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et le Secrétaire d'État chargé des Transports, le 27 septembre 2010. Afin de bien prendre en compte les enjeux les plus proches de ce fuseau, il a été élargi d'une bande de 500 m de part et d'autre.

Le secteur géographique n° 15 se situe dans le département des Landes (40), en région Nouvelle-Aquitaine, et s'étend sur 8 communes, réparties en deux communautés de communes :

Communauté de communes des Pays de Tarusate :

- Beylongue ;
- Saint-Yaguen ;
- Carcen-Ponson ;
- Lesgor ;
- Begaar ;
- Laluque ;
- Pontonx-sur-l'Adour ;

Communauté d'agglomération du Grand Dax :

- Saint-Vincent-de-Paul.

L'aire d'étude jouit d'une situation privilégiée ; elle prend place entre les communes de Mont-de-Marsan, située à une dizaine de kilomètres au nord-est, et de Dax, située au sud-ouest, qui sont les deux agglomérations les plus dynamiques du territoire.

Comme le montre le tableau ci-après, l'aire d'étude du secteur géographique n°15 concerne principalement les communes de Saint-Yaguen, Carcen-Ponson et Pontonx-sur-l'Adour qui représentent plus de 70% de sa superficie.

Tableau 1: Les surfaces communales concernées par l'aire d'étude (Source : setec, 2025)

Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie communale incluse dans l'aire d'étude	
		En ha	Part (%)
Bégaar	2 764	435	16
Beylongue	3 754	680	18
Carcen-Ponson	3 690	1 064	29
Laluque	5 260	219	4
Lesgor	2 841	606	21
Pontonx-sur-l'Adour	4 927	1 567	32
Saint-Vincent-de-Paul	3 256	749	23
Saint-Yaguen	3 791	978	26
TOTAL/ Moyenne	**30 248**	**6 298**	**21**

1.3. Le raccordement des lignes nouvelles à la ligne existante

Le secteur géographique n° 15 comprend le raccordement Nord Dax (uniquement voyageur), qui permet aux trains circulant sur la ligne nouvelle de desservir la gare de Dax depuis et vers Bordeaux. Des communications sont aménagées entre la ligne existante et la ligne nouvelle, au plus proche des raccordements, afin de garantir l'accès des 2 voies aux raccordements.

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GEOGRAPHIQUE N°15

LOCALISATION GÉNÉRALE DU SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Echelle : 1 / 900 000 (A3)

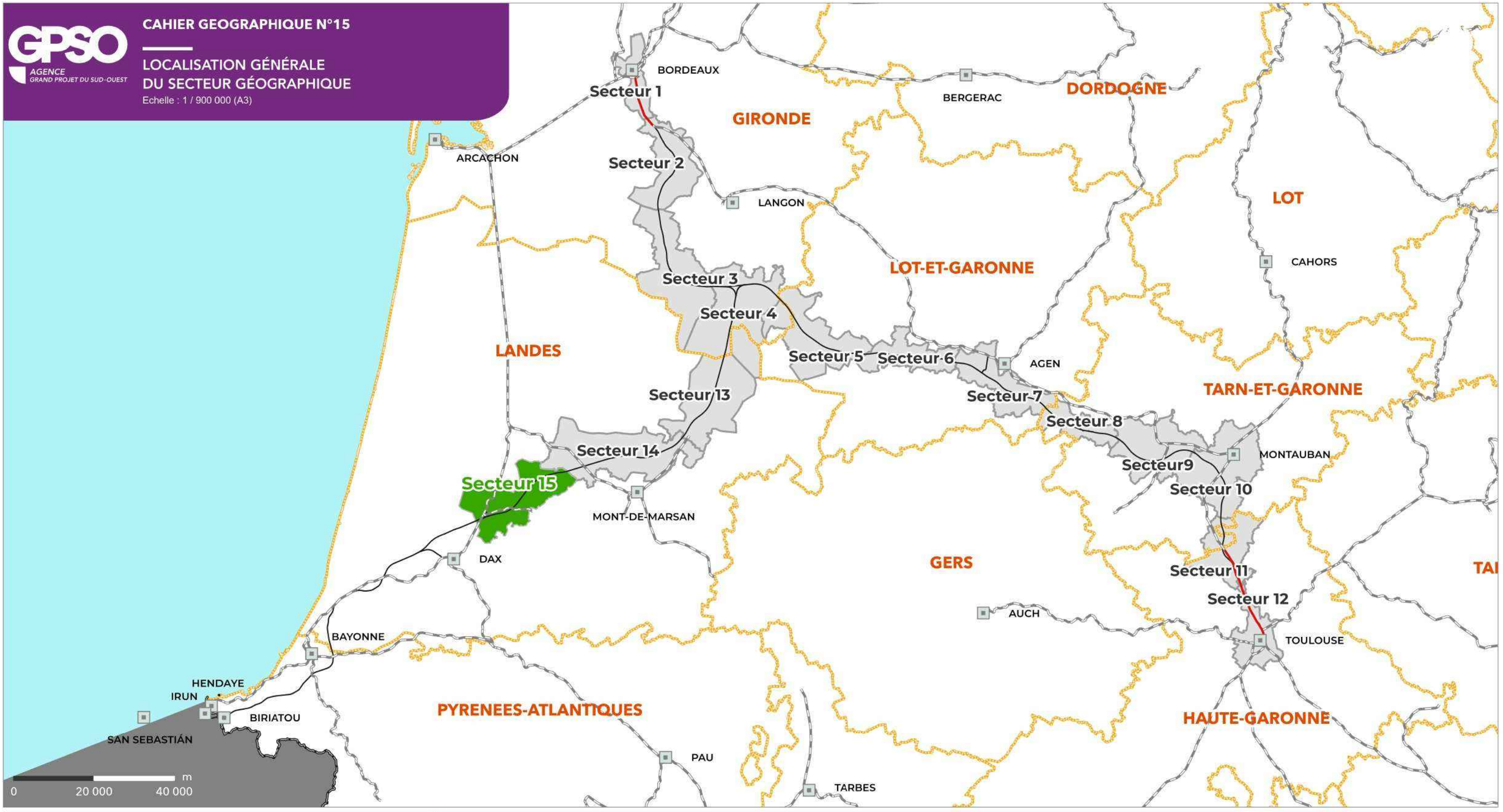

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle du projet

- Villes principales
- Réseau ferré existant
- Axe projet
- Limite franco-espagnole
- Aménagements ferroviaires sur lignes existantes
- Secteur concerné
- Secteur géographique
- Départements
- Espagne

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GEOGRAPHIQUE N°15

LOCALISATION DU SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Echelle : 1 / 98 000 (A3)

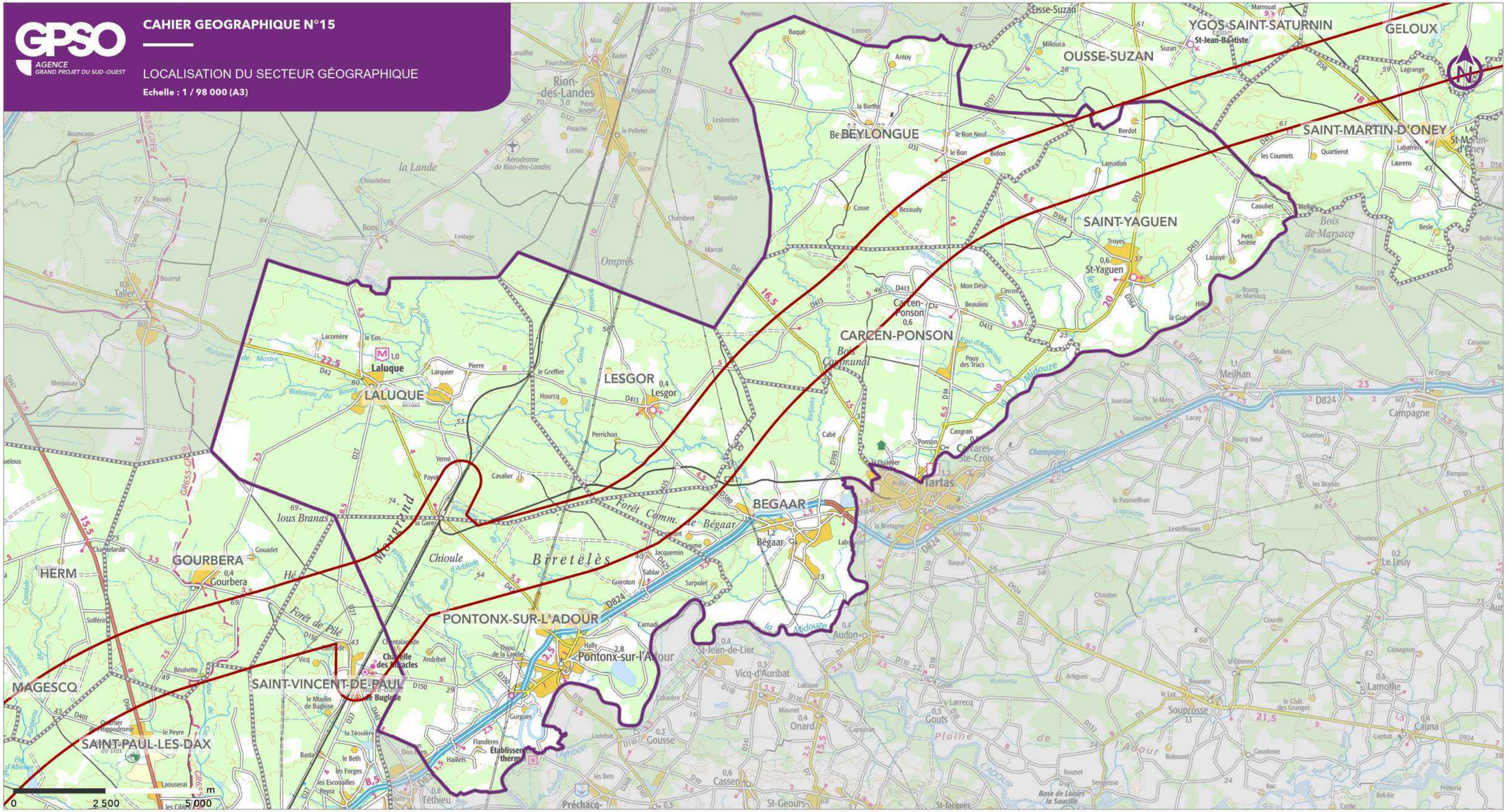

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle du projet

- Secteur concerné
- Aire d'étude
- Limite communale
- Limite départementale
- Masque

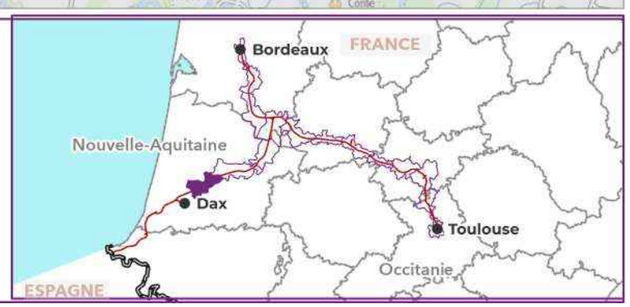

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

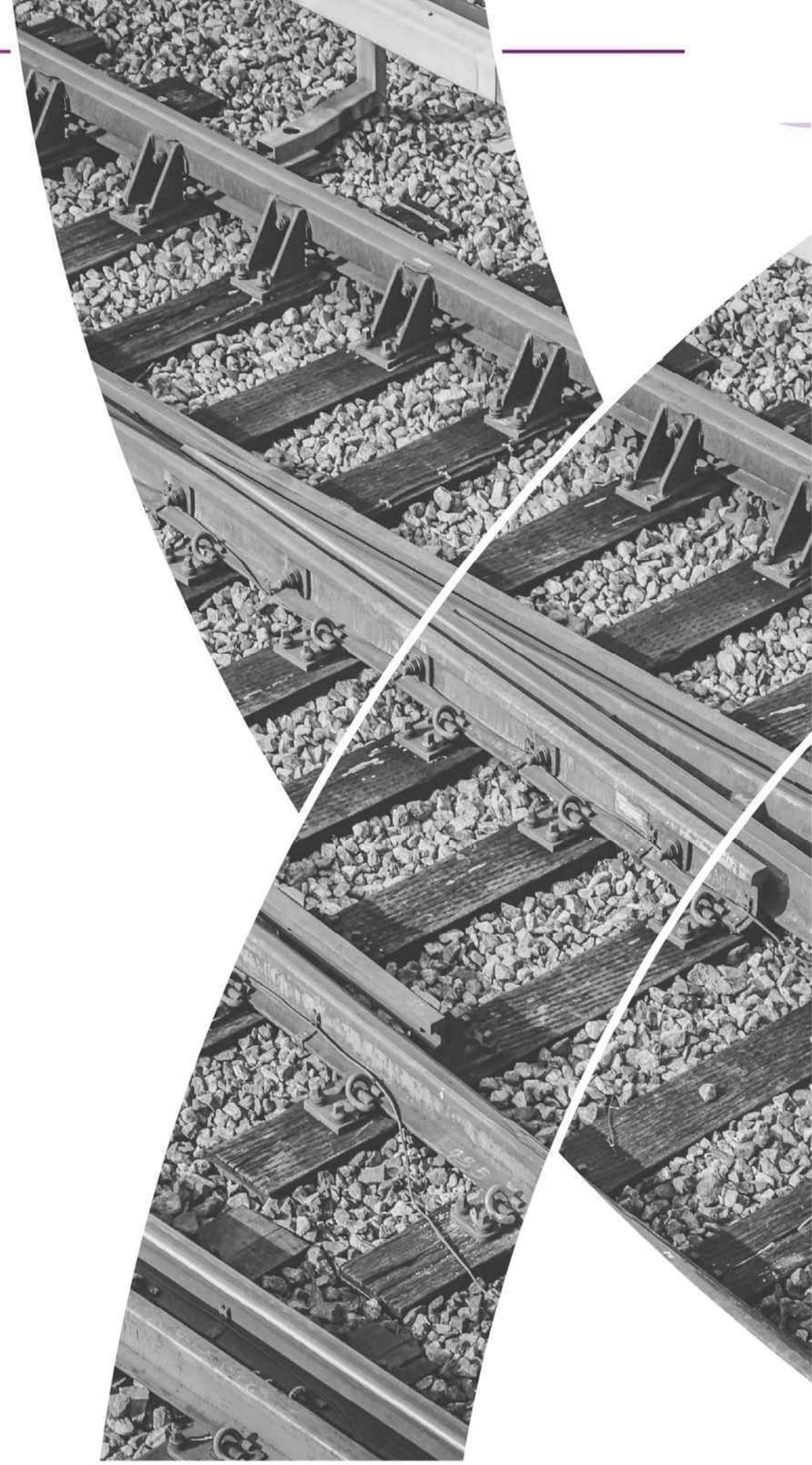

2.Analyse de l'état initial du secteur géographique n°15

Ce chapitre présente les différentes composantes de l'état initial des territoires du secteur géographique n° 15. Il comprend une description des enjeux locaux de l'environnement humain (démographie, urbanisme, principaux réseaux, cadre de vie…); des activités agricoles et sylvicoles ; de l'environnement physique (relief, eaux souterraines et superficielles) et, le cas échéant, des risques naturels liés à ces thématiques ; de l'environnement naturel (zonages d'inventaires et de protections réglementaires, flore, faune et sites à enjeux écologiques) ; du patrimoine et du paysage.

Cet état des lieux a été élaboré en concertation et en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, riverains, associations, administrations…), mais aussi avec des bureaux d'études spécialisés, afin d'améliorer la connaissance des territoires et des milieux.

Des planches cartographiques illustrent les principaux enjeux décrits dans ce document. Certaines thématiques peuvent être regroupées sur une même cartographie afin d'optimiser et de faciliter la compréhension des interrelations entre les différents enjeux environnementaux.

Un secteur rural et très boisé

L’aire d’étude est marquée par les faibles reliefs du plateau landais encaissé dans la vallée de l’Adour.

Le réseau hydrographique s’organise autour de la Midouze et de l’Adour. Ces cours d’eau s’inscrivent au sein de larges vallées alluviales (1 km de large en moyenne) et sont alimentés par des affluents drainant les talwegs latéraux. Dans ce secteur très forestier, environ 80 % de la surface est occupé par la pinède. La plupart des écoulements sont donc des cours d’eau sillonnant le massif Landais et traversant les forêts de production.

Les caractéristiques physiques du secteur avec l’abondance de milieux humides et boisés lui confèrent une richesse naturelle et biologique très marquée. Les sites d’intérêt écologique sont nombreux. Le cortège floristique et faunistique présent dans l’aire d’étude est très diversifié. Les investigations écologiques ont en effet mis en évidence la présence d’espèces rares et protégées telles que la Loutre et le Vison d’Europe, ainsi que de la Musaraigne aquatique sur une grande majorité des cours d’eau. Elles ont également mis en exergue la traversée d’une zone d’influence de colonies de chauve-souris.

Le secteur géographique n° 15 est essentiellement composé de communes rurales, faiblement peuplées. Au sein de l’aire d’étude, on recense majoritairement des propriétés isolées, entourées d’une clairière généralement cultivée. Cette forme d’habitat typique des Landes, appelée airial, constitue un élément majeur du patrimoine du secteur

2.1. L'environnement humain

L'analyse de l'état initial de l'environnement humain a consisté à examiner l'évolution de la dynamique démographique, et ses conséquences en matière d'urbanisation et d'activités économiques, notamment agricoles et sylvicoles.

Le dynamisme socio-économique des communes du secteur géographique n° 15 s'articule autour de Mont-de-Marsan et de Dax qui concentrent une population plus forte et la majorité des emplois locaux.

La forte couverture forestière de l'aire d'étude (près de 81 %) n'est également pas propice à son dynamisme.

2.1.1. Le contexte socio-économique et l'urbanisation

2.1.1.1. Une population rurale et en faible croissance

Le secteur géographique n° 15 est composé de communes rurales et jouit d'une situation privilégiée puisque située à proximité de deux grandes agglomérations : Dax (21 347habitants) et Mont-de-Marsan (30 674 habitants), situées à quelques kilomètres des extrémités du secteur.

L'ensemble des communes connaît toutefois une croissance démographique importante, avec un minimum de 1% pour Carcen-Ponson jusqu'à +30% à Laluque entre 2010 et 021 (contre 4 % à l'échelle nationale). À l'échelle de l'Aquitaine et sur la base des données INSEE disponibles (étude : Projections régionales de population à l'horizon 2030), une augmentation de +16 % de la population à horizon 2030 est attendue. Celle-ci était annoncée avant tout pour les agglomérations principales de l'Aquitaine, mais semble également concerner les communes plus rurales, du secteur d'études.

Seule la commune de Pontonx-sur- l'Adour compte plus presque 3 000 habitants et la densité y est très faible avec une moyenne, sur l'ensemble du secteur géographique d'études, de 28 hab/km², très inférieure à celle mesurée sur Mont-de-Marsan (832 hab/km²).

La population du secteur géographique est plutôt jeune. La part de plus de 60 ans est quant à elle cohérente avec la moyenne départementale, respectivement 30% et 27 %.

Tableau 2: Contexte démographique des communes du secteur géographique n° 15 en 2021 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Population en 2009 (nombre d'habitants)	Densité de population (hab./km2)	Évolution de la population (entre 2010 et 2021)	Part de moins de 30 ans	Part de plus de 60 ans
Bégaar	1 215	44	+12 %	30 %	30 %
Beylongue	387	10	+7 %	28 %	38 %
Carcen-Ponson	634	17	+1 %	26 %	34 %
Laluque	1 070	20	+30 %	32 %	24 %
Lesgor	428	15	+14 %	32 %	27 %
Pontonx-sur-l'Adour	2 932	60	+17 %	30 %	30 %
Saint-Yaguen	630	17	+11 %	28 %	32 %
Total / Moyenne	**7296**	**28**	**+15 %**	**30 %**	**30 %**

Figure 1: Hameau de Bidon, en bordure de la RD364, Beylongue (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

2.1.1.2. Un habitat traditionnel diffus

L'habitat est diffus dans l'aire d'étude du secteur géographique n° 15. Les zones d'habitat dense sont situées à proximité des bourgs et le long des axes de communication. Le bâti résidentiel est dispersé et constitué principalement d'airiaux.

En 2021, les communes de l'aire d'étude comptaient près 3 581 logements soit près de 750 logements de plus qu'en 2010, ce qui traduit un réel dynamisme du secteur immobilier local (évolution moyenne entre 2010 et 2021 de 21 %). La part des résidences principales occupées par leur propriétaire (77 %) y est très élevée, ce qui confirme l'attractivité du marché immobilier en comparaison à Dax (39 % de propriétaires) et Mont-de-Marsan (49 % de propriétaires). À noter que l'habitat de l'aire d'étude est essentiellement constitué de logements individuels (93%). Les communes du secteur géographique comportent peu de résidences secondaires, ce qui s'explique par la distance au littoral et l'absence de centre d'intérêt touristique localement.

Tableau 3: Principaux indicateurs de l'habitat du secteur géographique n° 15 en 2010 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Nombre de logements	Résidences principales		Part de résidences secondaires	Part de logements individuels	Evolution du nombre de logements entre 2010 et 2021
		Part des résidences principales	**Part des résidences principales dont l'occupant est propriétaire**			
Bégaar	590	89 %	84 %	4 %	97 %	+14 %
Beylongue	215	81 %	83 %	14 %	97 %	+16 %
Carcen-Ponson	328	87 %	85 %	6 %	96 %	+14 %
Laluque	506	88 %	78 %	6 %	93 %	+34 %
Lesgor	205	90 %	82 %	4 %	97 %	+29 %
Pontonx-sur-l'Adour	1426	90 %	69 %	4 %	88 %	+21 %
Saint-Yaguen	311	88 %	81 %	8 %	93 %	+23 %
Total / Moyenne	**3 581**	**89 %**	**77 %**	**5 %**	**93 %**	**+21 %**

Nota : le cumul des parts des résidences principales et secondaires n'est pas égal à 100%. Cela correspond à la part de logements vacants.

Figure 2 : Airial à Beylongue (source : Egis)

Figure 3 : Bâti isolé le long de la RD42 à Pontonx-sur-l'Adour (Source : Egis, 2011)

2.1.1.3. L'emploi et les activités économiques

Un secteur géographique proche de Mont-de-Marsan et Dax

La part des actifs dans les communes de l'aire d'étude atteint un taux relativement élevé, avec 78 % des 15-64 ans qui sont actifs, ce qui rejoint, voire dépasse la moyenne départementale (76 %).

Le taux de chômage du secteur géographique n°15 (9%) est inférieur à la valeur départementale (12 %), mais avec toutefois des disparités intercommunales assez nettes : Laluque présente un taux de chômage élevé (11 %) à l'inverse de la commune de Beylongue (6%).

Tableau 4: Population active et chômage au sein des communes du secteur géographique n° 15 (Source : INSEE, 2021)

Communes	Population 15 à 64 ans	Part d'actifs au sein des 15 à 64 ans	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre d'emplois	Taux de chômage
Bégaar	713	80 %	531	254	7 %
Beylongue	213	70 %	140	28	6 %
Carcen-Ponson	381	78 %	274	33	8 %
Laluque	646	82 %	468	126	11 %
Lesgor	263	78 %	183	79	10 %
Pontonx-sur-l'Adour	1771	76 %	1217	809	10 %
Saint-Yaguen	374	79 %	275	52	7 %
Total / Moyenne	**4361**	**78%**	**3087**	**183**	**9%**

Les actifs du secteur géographique n° 15 sont principalement employés dans les secteurs agricoles/sylvicoles et commerciaux.

Axes de développement urbain sur le territoire

À l'échelle du secteur géographique n°15, les communes souhaitent préserver leur identité traditionnelle rurale en maîtrisant autant que possible leur urbanisation. L'attractivité de ces sept communes est indéniable compte tenu de leur proximité à Mont-de-Marsan et à Dax, deux communes où le prix de l'immobilier y est nettement plus élevé.

Dans ce contexte de forte demande de logements assez généralisé, les communes axent leur développement par tranche afin de contenir l'urbanisation et ainsi maintenir leur vitalité.

Les principales orientations traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Tarusate sont les suivantes :

- Les principes de protection de l'environnement, des espaces forestiers, agricoles et naturels, et de mise en valeur des paysages ;
- Les principes de développement et de renouvellement urbain ;
- Les principes de fonctionnement urbain du territoire et de mobilité ;

Le développement du territoire est spatialisé pour assurer l'équilibre entre accueil démographique et préservation des espaces naturels et agricoles, dont l'objectif est de réduire de 30% de la consommation de ces derniers. Les communes du secteur 14 comme Beylongue, Begaar, Laluque, Lesgor, Pontonx-sur-Adour, Saint-Yagen, sont identifiées comme « centralités du territoire.

Plus précisément l'armature territoriale se décline de la manière suivante :

- Polarité intermédiaire, comme Ponton-sur-Adour ;
- Polarité de proximité, comme Bégaar, Laluque ;

- Autres polarités, comme Beylongue, Carcen-Ponson, Lesgor, et Saint-Yagen.

C'est sur cette armature territoriale que reposent les objectifs d'accueil démographique et de création de logements.

Le projet de LGV apparaît sur les cartographiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la Communauté de Commune du Pays de Tarusate.

Des zones d'activités rares

Dans l'aire d'étude, entre 24 et 163 ha dédiés aux zones d'activités sont recensés. Leur répartition est présentée dans le tableau suivant. Les zones d'activités se situent :

- Au niveau de la commune de Begaar dans le secteur de « Le Plat », sur une superficie d'environ 16 ha ;
- Au niveau des communes de Laluque (49 ha) et de Pontonx-sur-l'Adour (99 ha). Il s'agit du quartier de la gare de Laluque, « Altegro » et d'un espace déjà rétrocédé à SNCF RÉSEAU pour les travaux de réhabilitation de la voie existante jusqu'en 2016 (secteur aménagé par la SNCF).

Le différentiel entre les deux sources de données est en partie lié au fait que les zones d'activités en zones agricoles ou naturelles sont inclues dans ces zonages sans toujours une distinction spécifique.

Plusieurs sites d'accueil prioritaire d'activités économiques sont identifiés au PADD du PLUi de la Communauté de Commune du Pays de Tarusate, notamment sur la commune de Pontonx-sur-Adour, le long de la D42 entre Pontonx-sur-Adour et Laluque.

Tableau 5: Etendue des zones d'activités au sein de l'aire d'étude (Source : Documents d'urbanisme, occupation du sol, 2024)

Communes	Superficie de zones d'activités existantes ou futures dans les communes (en ha)	Superficie de zones d'activités existantes ou futures dans les documents d'urbanisme (en ha)
Begaar	16	12
Laluque	49	13
Lesgor	0,07	0,2
Pontonx- sur- l'Adour	99	0
Total	**163**	**25**

L'aire d'étude intercepte un projet de zone d'activités industrielles à cheval sur les communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour ; cette zone située au niveau du secteur « Pouy-de-Boue » et au sud de l'actuelle zone d'activités Altegro est destinée à accueillir un nœud ferroviaire pour se positionner en tant que grand pôle ferroviaire de portée départementale et régionale, principalement dédié au fret sur un périmètre d'étude initial de 390ha.

2.1.2. Des risques technologiques liés aux activités économiques

Les activités économiques de l'aire d'étude impliquent la présence d'entreprises et d'industries et donc des risques technologiques associés.

2.1.2.1. Les Sites SEVESO

Aucun site SEVESO n'est recensé dans l'aire d'étude du secteur géographique n°15. En revanche, on constate la présence du site MLPC International, SEVESO seuil haut, à l'ouest de l'aire d'étude, sur la commune de Lesgor. Ce site fait l'objet d'un PPRT, applicable sur une partie de l'aire d'étude.

Ce PPRT a été approuvé par l'arrêté du 5 avril 2012. L'aire d'étude se situe en zone bleu foncé (B) et hachurée bleu (b).

La zone B est exposée à des risques moyens ; les constructions y sont autorisées dans le respect de certaines limites. Les projets nouveaux suivants y sont autorisés :

- Les constructions ou installations de nature à réduire les effets du risque technologique objet du présent document ;
- Les constructions, installations ou infrastructures strictement nécessaires au fonctionnement des services publics ou collectifs, hors établissements recevant du public, qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux, sous réserve que des dispositions appropriées soient mises en œuvre pour préserver la solidité, la sécurité et le fonctionnement de ces ouvrages ;
- La construction de nouveaux établissements soumis à la législation des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) compatibles avec leur environnement et l'installation à l'origine du PPRT, sans création d'Etablissement Recevant du Public (ERP) ;
- La mise en place de clôtures ;
- Les affouillements et les exhaussements liés aux constructions et installations autorisées dans la zone.

La zone b est exposée à des risques faibles ; ainsi il y a peu de limites aux constructions hormis l'interdiction de création d'établissements recevant du public difficilement évacuables.

Figure 4: Zonage du PPRT du site SEVESO MLPC à Lesgor (source : PPRT MLPC)

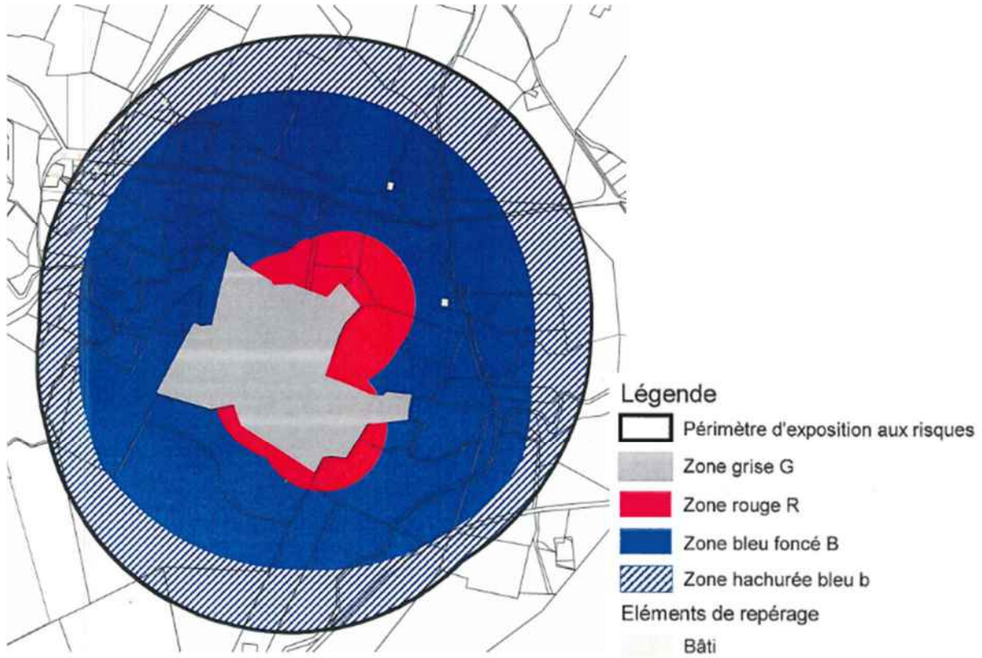

2.1.2.2. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Dans l'aire d'étude du secteur géographique n°15, six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées : 3 soumises à autorisation et 3 à enregistrement. Elles sont mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 6: Les ICPE présentes au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 15 (Source : Géorisque 2024)

Communes	Établissement	Activité	Régime	Localisation
Beylongue	EARL DU GRAND LAURAY	Élevage	E	Lauray, au centre de l'aire d'étude
Bégaar	GARRIDO SARL	Industrie chimique	A	1624 chemin du plat, au centre de l'aire d'étude
Pontonx-sur-l'Adour	SIETOM DE CHALOSSE	Collecte et traitement des eaux usées	A	Route de Laluque, au sud de l'aire d'étude
	SIETOM DE CHALOSSE	Installation de stockage de déchets inertes	E	ISDI de PONTONX - lieu-dit Seque, au sud de l'aire d'étude
Laluque	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	Centre de tri et transit de déchets	A	345, Route Jean d'Arnaud, au nord de l'aire d'étude
	AGRALIA SCA	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	E	Route Jean d'Arnaud, au nord de l'aire d'étude

2.1.2.3. Les sites pollués

Aucun site pollué inscrit à l'inventaire national des sites pollués (BASOL) n'est recensé dans l'aire d'étude.

On dénombre en revanche 6 sites inscrits à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

Tableau 7: Les anciens sites industriels et activités de services présents au sein de l'aire d'étude du secteur géographique n° 15 (Source : BASIAS, 2024)

Communes	Site	Activité (et pollution)	Localisation
Pontonx-sur-l'Adour	Commune	Décharge de déchets verts	Route de Laluque
	FECIC	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.(*site réaménagé en dépôt de matériel*)	Route de l'Océan
	Fabrication Études Conseils pour l'Industrie Chimique	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. (*site réaménagé en dépôt de matériel*)	Le Rondel
	Laques et Vernis de l'Adour Sté	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants (*site réaménagé en dépôt de matériel*)	Le Rondel
Laluque	Socomaf (S.A.)	Dépôt ou stockage de gaz	La Gare
	Production Forestière Sté	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	La Gare

2.1.2.4. Les risques technologiques

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Dans les Landes, le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière est pratiqué selon cette règle « Les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs ou retours de vacances (période des congés d'hiver et week-end de grands départs en été) » (DDRM des Landes).

On ne recense pas de voies de TMD dans l'aire d'étude du secteur géographique n°15.

Les risques du TMD par voie ferroviaire sont très faibles. Ils sont principalement liés à la proximité des gares de triage, avec des zones urbanisées et des infrastructures routières. On trouve une gare de triage dans ce secteur, le sas fret de Laluque.

Le risque de TMD par canalisation est présent dans le secteur géographique n°15, avec des canalisations Teréga sur les communes de Carcen-Ponson, Lesgor et Begaar.

Le risque de rupture d'ouvrage hydraulique

Les communes de Bégaar et Pontonx-sur-l'Adour sont concernées par le risque de rupture de digues.

2.1.3. Les documents de planification urbaine et territoriale

L'organisation du territoire au sein du secteur géographique n° 15 est régie par deux types de documents : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et le Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale de la communauté de communes du Pays du Tarusate.

2.1.3.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale

Les communes du secteur 15 sont concernées par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Adour Chalosse Tursan, adopté le 21 novembre 2019.

Le SCoT Adour Chalosse Tursan couvre 150 communes, organisées en 6 Communautés de Communes depuis le 1er janvier 2017 et 90 000 habitants. C'est un territoire vaste, composé de trois entités Adour-Chalosse-Tursan, qui rappellent la diversité de cet espace, constitué de paysages ruraux, d'éléments architecturaux historiques ou vernaculaires, de massifs boisés de pins ou de feuillus et de la présence de l'eau liée au fleuve Adour, colonne vertébrale du territoire.

Dans le même temps, l'économie productive a reculé, faisant perdre de nombreux emplois qui n'ont pas été complètement remplacés par les emplois créés depuis lors. Le modèle économique est désormais davantage orienté vers les activités de la sphère résidentielle (commerces, services, …) mais avec un secteur industriel qui se maintient et qui reste diversifié, ainsi qu'une économie agricole importante. Le territoire doit une partie de son développement à sa situation géographique favorable et à son accessibilité par de bonnes infrastructures routières (A65, RD 824 reliant Dax et Mont-de-Marsan, RD 933S) …

Les enjeux du SCOT sont les suivants :

- Préserver l'équilibre territorial par le maillage des villes-centres (pôles de centralité) et des bourgs principaux (pôles d'équilibre) et par la maîtrise de l'urbanisation ;
- Favoriser les coopérations internes et externes, notamment avec les agglomérations de Dax et de Mont de Marsan en faisant évoluer la gouvernance et les pratiques ;
- Adapter les politiques publiques aux besoins des populations (habitats, équipements, infrastructures dont téléphonie mobile et numérique, déplacements, services) ;
- Reconnaître et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales du territoire, facteurs d'attractivité ;
- Accompagner le maintien de l'économie productive et le développement des activités de services et commerces liés à l'économie résidentielle, notamment au tourisme, en misant sur l'innovation et les ressources propres du territoire ;
- Favoriser une agriculture, un aménagement et un développement du territoire en fonction de ses caractéristiques environnementales et en regard des défis climatiques et énergétiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du SCoT repose sur trois axes structurants :

- Conforter une organisation du territoire autour des bassins de vie ;
- Soutenir un développement équilibré reposant sur l'économie présentielle et sur l'économie productive ;
- Mettre en œuvre une stratégie environnementale et énergétique qui valorise les ressources du territoire.

Le Document d'Orientation et Objectifs (DOO) est construit selon la même structure. Il définit de manière qualitative et quantitative les objectifs poursuivis par le SCoT sur l'ensemble du territoire.

Conforter une organisation du territoire autour des bassins de vie :

Le premier axe vise à répondre à cinq objectifs :

- Maintenir l'attractivité démographique du territoire ;
- Structurer le développement urbain ;
- Affirmer un positionnement nouveau à l'égard des territoires limitrophes ;
- Diversifier les formes d'habitat pour répondre aux besoins ;
- Agir contre la vacance et mener une politique de reconquête des centres bourgs.

Pour y répondre, Le SCoT vise un objectif de croissance démographique de 107 940 habitants en 2030, soit un taux de variation annuelle de 1,175%. Ce rythme est censé ralentir sur la décennie suivante (0,87% par an).

Cette population supplémentaire sera ensuite accueillie de façon différenciée selon les bassins de vie (intercommunalités). Ce sont donc 21 500 habitants qui sont attendus sur le territoire de la CC du Pays Tarusate, soit 20% de la population totale attendue en 2030.

La structure territoriale du SCoT repose sur :

- Les **pôles de centralité**, elles regroupent 21% de la population, des fonctions urbaines, des fonctions de services, des fonctions économiques, des fonctions résidentielles et des fonctions commerciales qui rayonnent sur le bassin de vie local ;
- Les **pôles d'équilibre**, tel que Pontonx-sur-Adour, ils regroupent 20% de la population et sont de petits pôles d'emplois ; moins influents en termes d'équipements et de services, ils ont des fonctions urbaines importantes dans le domaine de l'éducation, de la santé ; ils ont également des fonctions sociales, culturelle et de loisirs, des fonctions économiques, des fonctions résidentielles ;
- Les **villages**, tels que Begaar, Beylongue, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Pontonx-sur-Adour et Saint-Yaguen, espaces de vie importants étant donné les services de proximité et les liens sociaux qui s'y développent. Ils ont des fonctions résidentielles et de solidarité, essentielles.

Cette armature territoriale permet également de spatialiser l'accueil de nouveaux logements : 756 par an en moyenne jusqu'en 2030 et 558 entre 2030 et 2040. Ce sont 1 100 nouveaux logements qui seront produits sur la Communauté de Commune du Pays Tarusate à horizon 2030.

Soutenir un développement équilibré reposant sur l'économie présentielle et sur l'économie productive :

Le second axe vise à répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner le développement des activités de services, de commerce et d'artisanat ;
- Conforter l'offre commerciale ;
- Développer une politique touristique en s'appuyant sur les ressources et le patrimoine ;
- Valoriser les forces productives locales ;
- Accompagner les projets par l'efficacité du foncier économique ;
- Soutenir la compétitivité de l'agriculture et la sylviculture en préservant les espaces agricoles et forestiers ;
- Pérenniser l'agriculture en anticipant les mutations à l'œuvre.

Il s'agit ici de développer les activités dans le tissu urbain existant. L'ensemble des pôles et villages sont concerné. L'objectif est de créer des espaces multifonctionnels, accueillant de l'habitat et en favorisant l'implantation d'activités non nuisantes principalement tertiaires, dans ces zones résidentielles. Tout en renforçant la présence d'activités commerciale au sein des centres bourgs.

Par ailleurs, le SCoT fixe une enveloppe de 400 ha destinés aux activités économiques à horizon 2040, pour une croissance de 8 à 9000 emplois. En particulier deux zones sont identifiées pour un aménagement :

- Agrolandes (49,5 ha) ;
- La plateforme ferroviaire de Laluque-Pontonx (30ha) sur la commune de Laluque.

Ces projets relèvent d'un intérêt départemental.

Dans cette enveloppe d'espaces sont également pris en compte les équipements de production d'énergie renouvelable au sol. Au total sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est estimée à 67 ha, dont 4ha sont déjà viabilisés.

Le DOO met également l'accent sur le renforcement des parcs d'activités existants (Pontonx-sur-Adour).

Enfin, l'un des objectifs est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet objectif est fixé à 1 637ha maximum à horizon 2040. Le projet de LGV est identifié comme l'une des typologies de développement urbain consommatrice, sans toutefois qu'une enveloppe de besoins fonciers soit estimée.

Mettre en œuvre une stratégie environnementale et énergétique qui valorise les ressources du territoire :

Ce dernier axe repose sur les objectifs suivants :

- Mettre en place une stratégie de mise en valeur du paysage ;
- Préserver les espaces naturels nécessaires à la biodiversité ;
- Protéger les milieux naturels et prévenir les pollutions ;
- Réguler l'implantation des carrières ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie ;
- Réduire les déplacements en voiture individuelle ;
- Renforcer la production d'énergie renouvelable ;
- Prendre des mesures d'adaptation au changement climatique ;
- Réduire l'exposition des habitants aux risques majeurs et aux nuisances.

Cet axe contribue à équilibrer aussi bien les ambitions de développement du territoire que la nécessité de préserver le territoire, dans un objectif de qualité du cadre de vie, mais aussi de protection des ressources naturelles, et de mise en œuvre de transition énergétique.

Nombreuses sont les communes du secteur 15 (Beylongue, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Saint-Yaguen) à faire partie intégrante de la trame verte et bleue du SCoT qui s'inscrit une trame verte et bleue régionale, notamment en étant au sein de « réservoirs de biodiversité ».

2.1.3.2. Les documents d'urbanisme communaux

Dans le secteur géographique d'études, toutes les communes sont couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays du Tarusate, approuvé le 21 novembre 2019. La modification n°1 du PLUi est en cours (enquête publique en mars 2025).

Seule la commune de Saint-Vincent-de-Paul est concernée par le PLUi du Grand Dax, approuvé le 31 octobre 2024.

L'analyse du document d'urbanisme du secteur géographique n° 15 indique qu'environ 88% de sa surface totale classée en zone naturelle ou forestière (zone N), 12% en zone agricole (zone A), et moins de 1% en zone urbaine (zone U), (cf. figure suivante).

Figure 5 : Répartition des zones des documents d'urbanisme dans l'aire d'étude (Source : PLUi, 2024)

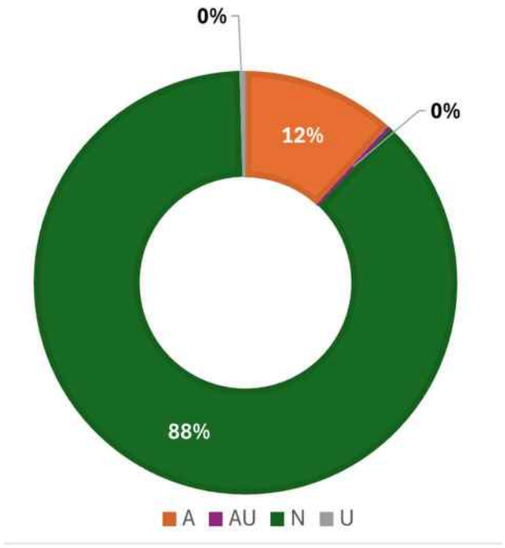

Les Espaces Boisés Classés

Le secteur géographique n° 15 accueille 111 ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) au sein l'aire d'étude.

Les Emplacements Réservés

716ha d'emplacement réservés sont identifiés au sein de l'aire d'étude. Ils sont destinés à l'accueil des projets de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

2.1.4. Les équipements

2.1.4.1. Les équipements publics

Sur l'aire d'étude, une déchetterie sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour et un centre de tri des déchets sur la commune de Laluque sont recensés, ainsi qu'une centrale électrique sur la commune de Bégaar.

Figure 6 : Vue aérienne de la déchetterie de Pontonx-sur-l'Adour (Source : SNCF Réseau, 2012)

2.1.4.2. Les établissements de santé, de soin, d'action sociale et d'enseignement

Aucun établissement de ce type n'est compris dans l'aire d'étude. Toutefois, l'école élémentaire Buglose d'un effectif de 48 élèves est recensée sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul, à proximité immédiate de ce secteur géographique.

2.1.5. Les réseaux et servitudes

2.1.5.1. Les infrastructures de transport et servitudes associées

Les infrastructures routières

L'aire d'étude est sillonnée par des routes départementales structurant le réseau local :

- La RD57 sur la commune de Saint-Yaguen ;
- La RD364 sur les communes de Saint-Yaguen et Beylongue ;
- La RD14 sur la commune de Beylongue ;
- La RD413 sur la commune de Carcen-Ponson ;
- La RD380 sur la commune de Lesgor ;
- La RD42 sur la commune de Pontonx-sur- l'Adour ;
- Les RD150 et RD27 sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

Figure 7: RD42 depuis Pontonx-sur-l'Adour (Source : EGIS)

Les infrastructures ferroviaires

L'aire d'étude est traversée par la voie ferrée Bordeaux - Irun, qui traverse l'aire d'étude sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour.

La gare de Laluque est également incluse dans l'aire d'étude.

Les autres infrastructures de transport

Plusieurs itinéraires cyclables parcourent l'aire d'étude :

- L'itinéraire cyclable national EV3 qui concerne l'aire d'étude sur les communes de Bégaar et Pontonx-sur-l'Adour ;
- Des itinéraires cyclables locaux, dont un qui traverse l'aire d'étude entre Bégaar et Lesgor ;
- L'itinéraire C7 qui passe dans l'aire d'étude au niveau de Pontonx-sur-l'Adour ;
- Un chemin de vélo de montagne qui circule dans l'aire d'étude sur la commune de Carcen-Ponson.

Les transports en commun

La seule ligne desservant l'aire d'étude est la ligne 451 Dax - Mont-de-Marsan du réseau Trans-Landes (bus de la région Nouvelle-Aquitaine), qui dessert la commune de Pontonx-sur-l'Adour.

2.1.5.2. Les autres réseaux et servitudes associées

Les lignes électriques et les gazoducs

L'aire d'étude est traversée par des réseaux de transport d'énergie :

- Des installations électriques :
  - → Une ligne électrique Très Haute Tension 225 kV Cantegrit - Naoutot sur les communes de Saint-Yaguen et Beylongue ;
  - → Une ligne électrique Très Haute Tension 225 kV Berge - Cantegrit sur les communes de Bégaar et Lesgor ;
  - → Une ligne électrique Haute Tension 63 kV Berge - Dax sur les communes de Bégaar et Lesgor ;
  - → Une ligne électrique Très Haute Tension 400 kV Argia - Cantegrit sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour, Laluque et Lesgor ;
  - → Une ligne électrique Très Haute Tension 225 kV Cantegrit - Mouguerre sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour, Laluque et Lesgor ;
  - → Une ligne électrique Haute Tension 63 kV Cougnala - Dax - Rion-des-Landes sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Laluque ;
  - → Une ligne électrique Haute Tension 63 kV Cantegrit - Cougnala - Dax sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Laluque ;
  - → Un poste de transformation est inclus dans l'aire d'étude sur la commune de Bégaar. Un deuxième poste de transformation est inclus dans le secteur géographique n°15 sur la commune de Lesgor mais n'est pas compris strictement dans l'aire d'étude.
- Des gazoducs :
  - → Gazoduc DN100 sur les communes de Lesgor, Carcen-Ponson et Bégaar ;
  - → Gazoduc DN150 sur la commune de Lesgor.

L'ensemble de ces réseaux est accompagné de servitudes.

Tableau 8: Les servitudes liées aux réseaux électriques et de gaz présentes dans l'aire d'étude (Source : Documents d'urbanisme, 2025)

Commune	Servitudes
Carcen-Ponson **Bégaar** **Lesgor**	**I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques** **Limitations d'utiliser le sol :** - Obligations passives : obligations pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible. - Droits résiduels du propriétaire : les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz (servitude de passage) conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'Industrie.
Beylongue **Saint-Yaguen**	**I4 : Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité.** **Limitations d'utiliser le sol :**

Commune	Servitudes
Lesgor **Bégaar** **Pontonx-sur-l'Adour** **Laluque**	▪ Obligations passives : obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence ; ▪ Droits des propriétaires : les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois, un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.
Laluque **Pontonx-sur-l'Adour**	**PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications** **Limitations d'utiliser le sol :** ▪ Obligations passives : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux agents de l'administration ▪ Droits résiduels du propriétaire : Droit pour le propriétaire d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation ou clôture sous condition d'en prévenir le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones un mois avant le début des travaux. Droit pour le propriétaire, à défaut d'accord amiable avec l'administration, de demander le recours à l'expropriation, si l'exécution des travaux entraine une dépossession définitive.

Les servitudes associées au bruit des infrastructures de transport sont présentées au chapitre 2.1.6. L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude.

Les servitudes associées aux risques, notamment d'inondation, et aux captages d'alimentation en eau potable sont présentées au chapitre 2.3.2. Les eaux souterraines.

Les servitudes de protection des monuments historiques sont présentées au chapitre 2.5. Le patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs.

2.1.6. L'ambiance acoustique dans l'aire d'étude

Dans le cadre de la création d'une voie ferrée nouvelle, les objectifs réglementaires de protection acoustique sont fixés en fonction de l'ambiance sonore initiale dans l'aire d'étude.

Afin de déterminer ce critère d'ambiance sonore préexistante, la démarche mise en œuvre dans le cadre du projet de lignes nouvelles, s'est appuyée sur le schéma suivant :

- La réalisation de mesures de bruit in situ, autant que possible ;
- L'analyse du classement sonore des infrastructures existantes, lorsqu'un tel classement existe.

Ces critères ne sont cependant pas exclusifs pour qualifier une ambiance sonore. En l'absence de l'un ou l'autre, le contexte général du secteur (milieu rural, milieu urbanisé dense) a permis d'apprécier cette ambiance sonore à dire d'expert.

Les paragraphes suivants présentent les critères ayant permis d'apprécier l'ambiance sonore sur le secteur géographique n°13.

Dans le cas présent, compte tenu du faible nombre d'habitats denses repérés sur l'aire d'étude, l'appréciation de l'ambiance sonore s'est donc appuyée sur la présence ou non d'infrastructures classées pour leurs nuisances sonores.

Les infrastructures existantes

Dans le secteur géographique n° 15, certaines routes et lignes ferroviaires sont actuellement classées par un arrêté préfectoral.

Cette infrastructure est transversale à l'aire d'étude.

Dans le secteur, les zones bâties les plus denses concernées par cette infrastructure sont repérées dans les quartiers de la gare de Laluque (logements et commerces concernés) et au niveau du bourg de Buglose sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

L'ambiance acoustique préexistante dans le secteur géographique n° 15

SNCF Réseau a opté pour le principe de considérer l'ensemble du secteur d'études traversé par le projet de lignes nouvelles en zone d'ambiance sonore préexistante modérée lors de l'Étape 2 de l'étude des projets ferroviaires. Ainsi les seuils réglementaires à respecter sont les plus contraignants. Cette hypothèse est favorable à la protection sonore des riverains conformément à **l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau.**

Pour l'ensemble des bâtiments du quartier de la gare de Laluque, ce choix va dans le sens d'une application de la réglementation plus favorable à la protection sonore des riverains.

Tableau 9: Classement sonore des infrastructures de transport dans le secteur géographique n° 15 (source Directions Départementales des Territoires et de la Mer des Landes, 2011)

Infrastructure	Catégorie	Distance maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Localisation	Niveau sonore de référence (dB(A))	
Voie ferrée Bordeaux – Dax	1	300 m	Traverse l'aire d'étude du nord au Sud au droit des communes de Laluque, Pontonx sur Adour et Saint-Vincent-de-Paul	Diurne : L > 81	Nocturne : L > 76

2.1.7. L'environnement vibratoire

Une expertise vibratoire a été réalisée avec pour objectifs d'établir un diagnostic vibratoire précis des situations actuelles aux abords du projet et dans les zones à enjeux, puis de définir les effets et éventuellement les mesures adaptées pour supprimer, réduire, ou compenser les effets du projet au regard du thème vibrations.

Quelques notions sur les vibrations

Les vibrations sont un phénomène d'oscillation rapide d'une formation ou d'un système matériel.

Pour ce qui concerne les infrastructures de transport, la gêne due aux vibrations est variable et parfois concomitante à d'autres types de gêne par transmission acoustique aérienne directe par exemple. On peut cependant classer les niveaux d'acceptabilité des vibrations en deux catégories, selon qu'ils risquent de provoquer des réactions des personnes ou des dommages matériels (habitations environnantes).

Dans le cadre d'une approche liée aux vibrations, on distingue les éléments suivants pour le trafic ferroviaire :

- Le bruit aérien, qui est le bruit rayonné par le passage des convois sur les voies ou par le fonctionnement de différents éléments à l'arrêt, et transmis à l'air environnant et, à travers les façades et fenêtres des bâtiments riverains, à l'intérieur de ces derniers ;
- Les vibrations qui sont générées lors de la circulation des convois sur les voies, transmises à travers le sol jusqu'aux fondations des bâtiments riverains, puis au sein des bâtiments à travers leurs éléments constitutifs (avec amplifications et atténuations de certaines composantes fréquentielles) ;
- Le bruit solidien qui est un bruit généré, à l'intérieur des bâtiments riverains, par la mise en vibration de l'air contenu dans chaque pièce sous l'effet des vibrations des murs, planchers et plafonds.

Ces notions sont illustrées ci-dessous :

Figure 8 : Bruit et vibrations dus au trafic ferroviaire (Source : D2S)

Il n'existe pas en France de texte réglementaire fixant des valeurs seuil de gêne potentiellement ressentie par les riverains à ne pas dépasser.

Des points de mesures pour caractériser la propagation des vibrations dans le sol

La nature des sols est un élément déterminant afin de pouvoir caractériser la propagation des vibrations dans le sol (notion de transmissibilité) avec l'arrivée d'un projet d'infrastructure quel qu'il soit.

Afin de caractériser la transmissibilité des sols rencontrés dans l'aire d'étude, des mesures in situ ont été réalisées à proximité du projet de tracé des lignes nouvelles.

Les résultats de ces mesures sont ensuite utilisés pour déterminer les différentes zones de risque vibratoire associées au projet.

Au niveau du secteur géographique n° 15, un point de mesure vibratoire a été réalisé sur la commune de Saint-Yaguen au niveau du lieu-dit Berdot. Les résultats sont donnés dans le volume 4 « Analyse des effets du GPSO sur l'environnement » de la présente étude d'impact.

La localisation des points de mesures se trouve dans le volume 2, « Description de l'état initial à l'échelle du GPSO » de l'étude d'impact.

2.1.8. Pollution lumineuse

L'urbanisation et les infrastructures de transport s'accompagnement d'équipements lumineux pour assurer la visibilité de nuit. La densité de l'éclairage artificiel est à l'origine d'une pollution lumineuse, néfaste à la biodiversité, notamment nocturne et à l'origine de consommations énergétiques importantes. Cette pollution lumineuse perturbe le cycle biologique des espèces animales – comme pour certaines chauves-souris – et constitue une barrière parfois infranchissable, mettant à mal les continuités écologiques.

En novembre 2022, une nouvelle carte de pollution lumineuse en France métropolitaine était extraite du bilan de l'Observatoire national de la biodiversité.

Figure 9 : Intensité lumineuse sur le tronçon Sud Gironde-Dax, Extrait de la carte *La pollution lumineuse* - Source : Observatoire National de Biodiversité, 2022

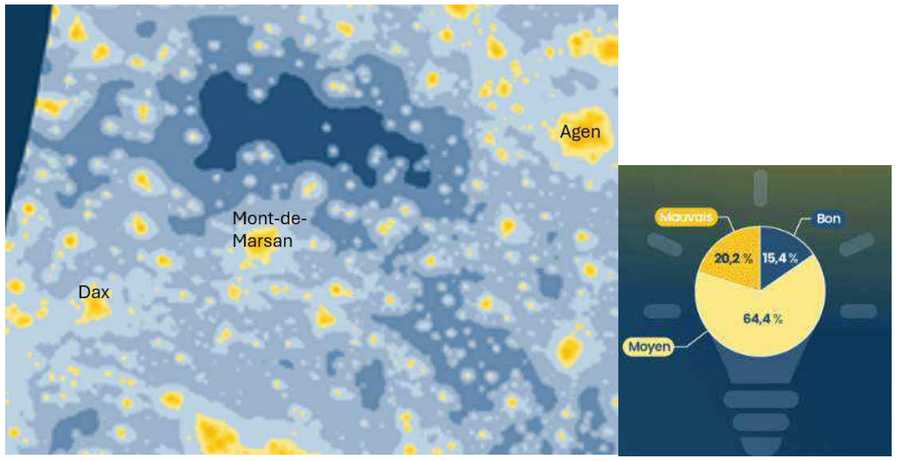

L'extrait cartographique montre de manière évidente une forte pollution lumineuse au droit des principales agglomérations de Mont-de-Marsan et Dax et des zones beaucoup plus épargnées par la pollution lumineuse sur le reste du secteur.

Toutefois, cette cartographie rend compte du phénomène à une échelle trop petite. En revanche, la carte interactive *Light pollution map*, développée par un groupe de chercheurs (2016) du Centre de Recherche de Géosciences allemand permet d'analyse le phénomène de la pollution lumineuse à plus grande échelle. Sur l'extrait suivant montre l'intensité lumineuse sur le territoire et représentée via un spectre de couleur. Les espaces dont le gradient de couleur est proche du rouge, voir du violet, sont les espaces où l'intensité lumineuse est la plus forte traduisant une pollution lumineuse élevée. A l'inverse, les gradients de couleur allant du vert, au bleu, jusqu'au noir traduisent une intensité lumineuse moindre et donc une faible pollution lumineuse. Ces espaces sont davantage préservés.

L'extrait suivant montre l'intensité lumineuse sur le secteur géographique n° 15. La commune de *Tartas* à proximité immédiate du secteur apparait en orangé. Cette commune est plus dense que le reste du secteur et à l'origine d'une forte intensité lumineuse, propre aux centres péri-urbains. L'intensité lumineuse est importante en lien avec la densité (habitations, équipements, activités, etc).

A l'inverse, les communes de Saint-Yaguen ou Carcen-Ponson apparaissent en dégradé de vert. Cela traduit une intensité lumineuse plus faible. Ces communes sont davantage rurales, et mieux préservées des pollutions lumineuses.

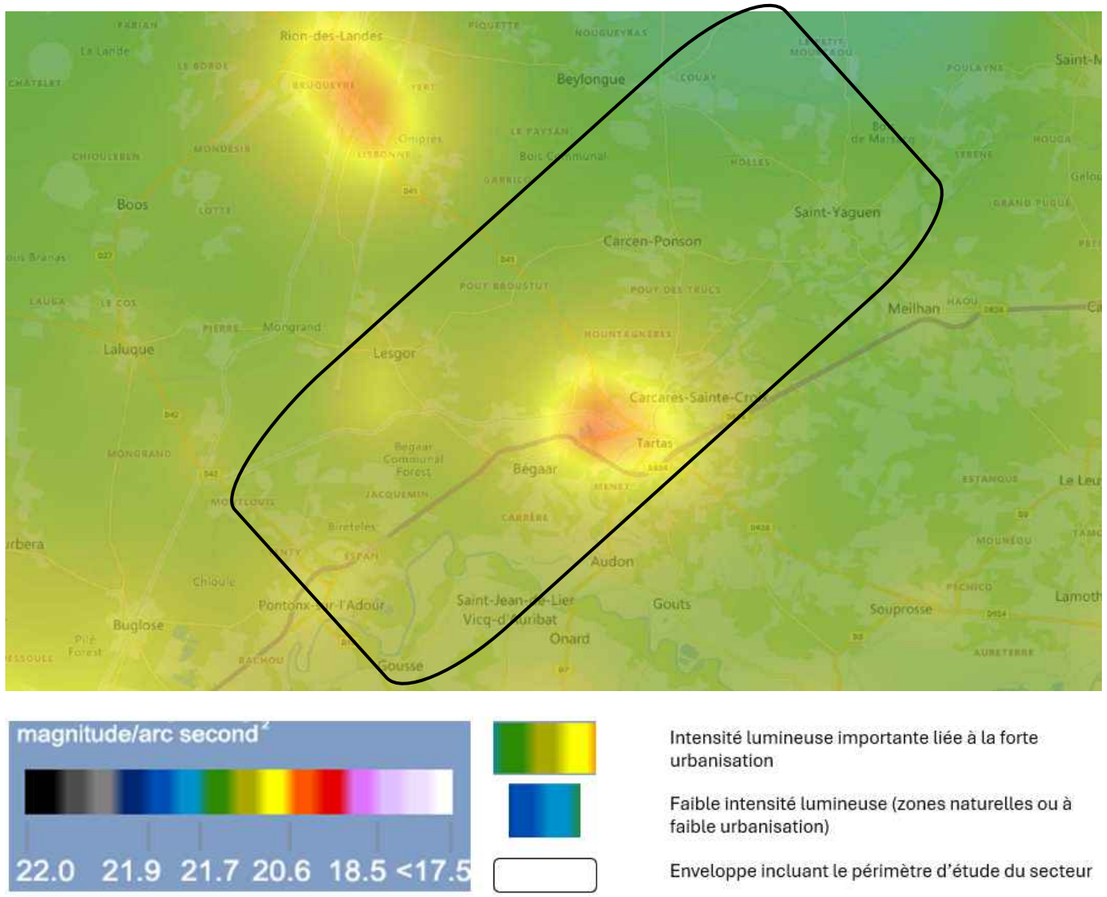

Figure 10 : Intensité lumineuse au droit du secteur 15, Extrait de la carte interactive *Light pollution map*, consultée en décembre 2024

2.1.9. Qualité de l'air

Depuis 1980, la qualité de l'air ambiant fait l'objet d'une réglementation communautaire, à l'échelle européenne. En France, l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à une trentaine d'association loi 1901, agréées chaque année par le ministère en charge de l'écologie. Elles constituent le réseau national ATMO de surveillance de l'information sur l'Air.

Dans l'aire d'étude l'analyse de la qualité de l'air est réalisée par ATMO Nouvelle-Aquitaine. L'analyse de la qualité de l'air est faite sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif d'assurer :

- Le suivi du respect des règlementations européennes, nationales et régionales ;
- L'information du public et des décideurs en matière de qualité de l'air ;
- L'acquisition de données utiles à la mise en œuvre de politiques de prévention ;
- Le développement des connaissances sur la pollution atmosphérique et ses effets.

L'altération de la qualité de l'air, c'est à dire l'altération de sa composition moyenne normale, peut-être de deux formes :

- Gazeuse : présence de gaz nouveau ou augmentation de la proportion d'un gaz existant naturellement,
- Solide : mise en suspension de poussières.

Les principales sources de pollution atmosphérique peuvent être listées comme suit :

- **Les transports** : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés, ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants ;
- **Les installations de combustion liées aux habitations, aux activités tertiaires et à l'industrie** : l'utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuses et particulaires ;
- **Les processus industriels** : ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué ;
- **Les déchets** : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers, les dioxines et les furanes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères ;
- **Les activités agricoles** : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation de produits phytosanitaires.

La qualité de l'air dépend donc des concentrations en polluants atmosphériques, émis par les activités citées.

La qualité de l'air est évaluée en fonction de l'émission des polluants suivants :

- Les **oxydes d'azote (NOx)**. Ces sont des gaz irritants pour les bronches, chez les asthmatiques, ils augmentent la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, ils favorisent les infections pulmonaires. Ils participent aux phénomènes de pluies acides ;
- Les **particules fines en suspension**, (PM10 pour celles inférieures à 10 µm, et PM2,5 pour celles inférieure à 2,5 µm). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes ;
- Le **dioxyde de soufre (SO2)**. C'est un gaz irritant les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Comme tous les polluants, ses effets sont amplifiés par le tabagisme. Il participe au phénomène des pluies acides. Il contribue également à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments ;
- **L'ozone (O3)**. C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. Il a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc…). Il contribue également à l'effet de serre ;
- Le **monoxyde de carbone (CO)**. Ce gaz se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation de l'organisme (coeur, cerveau…). Les premiers symptômes sont des maux de tête et des vertiges. Ils s'aggravent avec l'augmentation de la concentration de CO (nausée, vomissements…) et peuvent, en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort. Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en dioxyde de carbone CO2 et contribue à l'effet de serre ;
- Les **composés organiques volatils (COV)**, dont certains sont cancérigène comme le benzène et le benzo-(a)pyrène (B(a)P). Ils sont très variables selon la nature du polluant envisagé. Ils vont d'une certaine gêne olfactive à des effets mutagènes et cancérigènes (benzène), en passant par des irritations diverses et une diminution de la capacité respiratoire. Ils jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone dans la basse atmosphère (troposphère). Ils interviennent également dans les processus conduisant à la formation des gaz à effet de serre ;
- Les **métaux lourds** (tel que le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel ou le mercure). Ils s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres. Ils contaminent les sols et les aliments. Ils s'accumulent dans les organismes vivants et perturbent les équilibres et mécanismes biologiques.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Tartas, à proximité immédiate du secteur 15.

Les objectifs pour atteindre une bonne qualité de l'air sont fixé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 2021, l'OMS a revu à la baisse ses seuils pour une bonne qualité de l'air. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Seuils pour une bonne qualité de l'air fixés par l'OMS en 2021, source : OMS 2021

Polluant atmosphérique	Seuil de référence 2005 (annuel)	Seuil de référence 2021 Annuel
NO2	40µg/m³	10µg/m³
PM10	20µg/m³	15µg/m³
PM2,5	10µg/m³	5µg/m³

En France, les objectifs de qualité de l'air sont définis à l'échelle des régions, ou de certaines collectivités territoriales. Les collectivités territoriales ont plusieurs outils à leur disposition pour intégrer la qualité de l'air dans leurs politiques et leurs choix :

- SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial ;
- PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère ;
- ZFE-m | Zone à Faible Emissions mobilité ;
- PDM | Plan de Mobilité ;
- PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Agenda 21 ;
- CLS | Contrat Local de Santé.

A partir des données de l'OMS, plusieurs seuils réglementaires pour lutter contre la pollution ponctuelle et chronique ont été établis à l'échelle nationale : l'objectif de qualité, la valeur cible, la valeur limite, le seuil de recommandation et d'information, et le seuil d'alerte. Les seuils nationaux de lutte contre la pollution sont rappelés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Seuils réglementaires de qualité de l'air à l'échelle nationale, source : ATMO Nouvelle-Aquitaine

Polluant atmosphérique	Seuil de référence OMS 2021	Objectif de qualité	Valeur cible	Valeur limite	Seuil de recommandation et d'information	Seuil d'alerte
O3		6000 µg/m³ AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h (protection de la végétation)	18 000 µg/m³ AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h (protection de la végétation)	-	-	-
NO2	10µg/m³	40 µg/m³ (moyenne annuelle)	-	40 µg/m³ 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18h/an	200µg/m³ (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 fois par an)	400 µg/m³ dépassé sur 3h consécutives 200 µg/m³ dépassement de ce seuil la veille et risque de dépassement le lendemain
PM10	15µg/M³	30 µg/m³ (moyenne annuelle)	-	40µg/m³ (moyenne annuelle) 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35fois/an	50 µg/m³ (moyenne journalière)	80 µg/m³ (moyenne journalière)
PM2,5	5µg/m³	10 µg/m³	20 µg/m³	25 µg/m³	-	-

Les communes du secteur 15 ne sont concernées par un PCAET (intercommunalités < 20 000 habitants).

2.1.9.1. Une qualité de l'air moyenne sur le secteur géographique n°15

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Tartas, à proximité immédiate du secteur géographique n°15.

Sur les communes du secteur 15, l'indice de la qualité de l'air est « moyen » notamment du fait de la concentration en ozone, les autres indicateurs étant en état « bon ».

26 épisodes de pollution ont été recensés en Nouvelle Aquitaine en 2023, dont 1 dans les Landes.

En région Nouvelle Aquitaine, les évolutions des concentrations entre 2013 et 2023 montrent une tendance à la baisse des émissions atmosphériques. On a observé une baisse de 36% des émissions de dioxyde d'azote (NO2), une baisse de -22% des émissions de particules fines PM10 et de -20% pour les particules fines PM2,5. Une diminution de -7% est observée également pour le dioxyde de souffre (SO2). En revanche, est observée une augmentation de +4% des émissions d'ozone (O3) et de +16% de monoxyde de carbone (CO).

Toutefois, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés, notamment concernant les émissions de dioxyde d'azote (NO2), de particules fines (PM10, PM2,5), de l'ozone (O3) et du dioxyde de souffre (SO2).

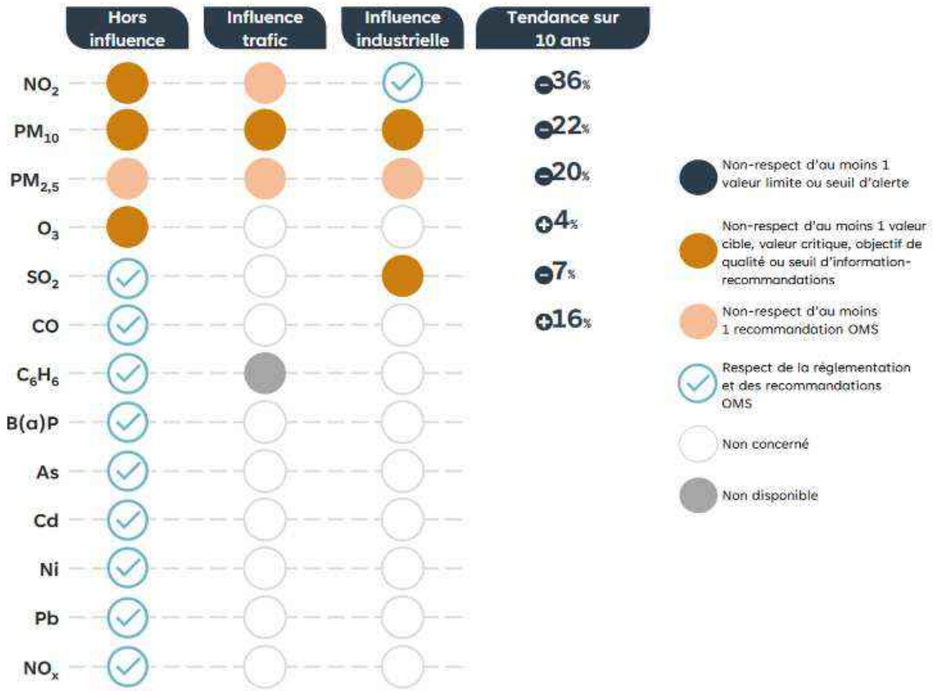

Figure 11 : Situation vis-à-vis des seuils réglementaires et des recommandations de l'OMS pour la Nouvelle Aquitaine - Source : Bilan annuel Qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine, 2023

Evolution des émissions polluantes en Nouvelle Aquitaine

Dioxyde d'azote (NO2)

-40% entre 2011 et 2020. Diminution significative sur le long terme. Ce polluant est rejeté à l'occasion de combustions réalisées à haute température : usines d'incinération, véhicules motorisés, installations de chauffage, industries. Compte tenu des avancées technologiques industrielles, du renouvellement du parc automobile, de la réglementation sur les normes euros, ou encore la mise en œuvre du pot catalytique depuis 1993, les concentrations diminuent durablement.

Particules en suspension PM10 et particules fines PM2,5

Respectivement -29% et -38% entre 2011 et 2020. Diminutions significatives mais enregistrement de dépassements réguliers des seuils d'alerte à la pollution (PM10) en 2020.

Dioxyde de soufre (SO2)

-20% entre 2011 et 2020. Cela n'empêche pas la survenue de certains pics à proximité de zones industrielles, comme celle de Lacq (64). Les niveaux moyens de pollution sont faibles sur le long terme. La pollution au dioxyde de soufre provient des combustions utilisant des combustibles soufrés. La diminution de l'usage de combustibles fossiles couplée à l'utilisation croissante de carburants à basse teneur en soufre explique l'évolution des concentrations.

Ozone

+2% entre 2011 et 2020. Évolution à la hausse au fil des années, sans pour autant générer une augmentation du nombre d'épisodes de pollution (aucun en 2020). Les périodes durablement chaudes sont de plus en plus fréquentes. Pour que l'ozone soit produit, plusieurs paramètres doivent être réunis : fort ensoleillement, températures élevées, présence d'oxydes d'azote (NOx) et COV (composés organiques volatils) doivent être réunis. La multiplication des épisodes caniculaires favorise la hausse des concentrations d'ozone sur le long terme. En 2020, deux vagues de chaleur successives se sont produites durant l'été, associées au maintien de fortes chaleurs mi-septembre. Le processus de formation de l'ozone implique notamment les NOx dont les taux sont plus importants dans les zones urbaines et périurbaines si les conditions atmosphériques empêchent la dispersion des polluants.

Monoxyde de carbone

+51% mais les concentrations mesurées restent faibles. Évolution très fluctuante selon les années.

Benzène

+3% entre 2011 et 2020. Relative stabilité des concentrations moyennes. Les niveaux de pollution moyens sont faibles. Jusqu'aux années 2000 les concentrations ont fortement diminué par suite de la baisse du taux de plomb dans les carburants. Depuis, la tendance observée est à la stabilisation.

Benzo(a)pyrène

-15% entre 2011 et 2020. Évolution irrégulière selon les années en fonction des conditions météorologiques (émissions de polluants augmentées lors des hivers rigoureux et lors de situations propices à l'accumulation comme l'inversion de température ou des vents faibles). Les apports locaux influencent aussi les concentrations (combustion de bois pour le chauffage, feux de déchets verts).

ATMO Nouvelle Aquitaine estime que dans la « zone à risques Agglomération (ZAG) de Bordeaux » 250 habitants seraient exposés au dépassement de la valeur limite du dioxyde d'azote, fixée à 40 µg/m^3 /an et environ 3700 habitants seraient exposés à un dépassement de l'objectif qualité fixé pour les particules fines (10 µg/m^3 /an).

Les principales concentrations en dioxyde d'azote sont issues du secteur routier (80%). De ce fait, elles se situent au niveau des grands axes routiers, tel que l'A62, reliant Bordeaux à Toulouse.

Les particules fines (PM10, PM2,5), les composés volatils non méthaniques et les émissions de soufre (SO2) sont majoritairement issus du secteur résidentiel (notamment en lien avec le chauffage). Ces polluants représentent respectivement 44%, 53%, 54% et 63% des émissions du territoire du Syndicat Mixte Sud Gironde.

Les émissions et les concentrations en ammoniac sont principalement issues de l'agriculture (98%), activité prévalente sur le territoire.

L’environnement humain : l’essentiel à retenir

Dans l’aire d’étude du secteur géographique n°15, les documents d’urbanisme mettent en avant le caractère naturel de l’aire d’étude avec plus de 70 % du territoire occupé par les espaces naturels la rendant ainsi peu sujette à des évolutions significatives de l’occupation du sol à moyen terme.

Les communes du secteur d’études souhaitent en effet préserver leur identité traditionnelle rurale en maitrisant autant que possible leur urbanisation. L’attractivité de ces sept communes est indéniable compte tenu de leur proximité à Mont de Marsan et à Dax, deux communes où le prix de l’immobilier y est plus élevé que sur les communes voisines, et où les opportunités d’emploi sont plus grandes.

Le caractère naturel de l’aire d’étude lui permet d’être relativement préservée de toute nuisance sonore.

Quelques chiffres à retenir…

28 habitants au km².

111 ha d’Espaces Boisés Classés au sein de l’aire d’étude

716 ha d’Emplacements réservés, destinés à l’accueil du projet LGV

2 zones d’activité sur les communes de Begaar, Laluque et Pontonx-sur-l’Adour.

1 voie classée en classement sonore (voie ferrée Bordeaux-Dax).

LEGENDE
ENVIRONNEMENT HUMAIN

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Zone d'études
- Cours d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

BÂTI ET ÉQUIPEMENTS

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Etablissement de soin et de santé
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'urbanisation future planifiée des documents d'urbanisme

EQUIPEMENTS PUBLICS

- Cimetière
- Aire d'accueil des gens du voyage

ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Déchetterie, plateforme de trie et déchets industriels
- Usine d'incinération
- Station d'épuration (STEP)
- Centre Enfouissement Technique

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Site de carrière

ZONAGE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

- Risque de surpression et thermique
- Risque très fort à fort
- Risque de fort à moyen
- Risque moyen

ENERGIES RENOUVELABLES

- Projet et/ou site de centrale photovoltaïque

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits

RÉSEAU FERROVIAIRE

- Voie ferrée
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage

TRANSPORT AÉRIEN

- Aéroport/Aérodrome

NAVIGATION

- Voie navigable

ACOUSTIQUE

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état intiale

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRAUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

- Voie ferrée, cat. 1 (300m)
- Autoroute, cat. 1 (300m)
- Départementale, cat. 1 (300m)
- Autoroute, cat. 2 (250m)
- Nationale, cat. 2 (250m)
- Départementale, cat. 2 (250m)
- Autoroute, cat. 3 (100m)
- Nationale, cat. 3 (100m)
- Départementale, cat. 3 (100m)
- Nationale, cat. 4 (30m)
- Départementale, cat. 4 (30m)

RÉSEAUX STRUCTURANTS

- Gazoduc
- Ligne_electrique

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES COMMUNALES ET SUPRACOMMUNALES

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)

Sources : IGN, 2024 Réalisation : Sectec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

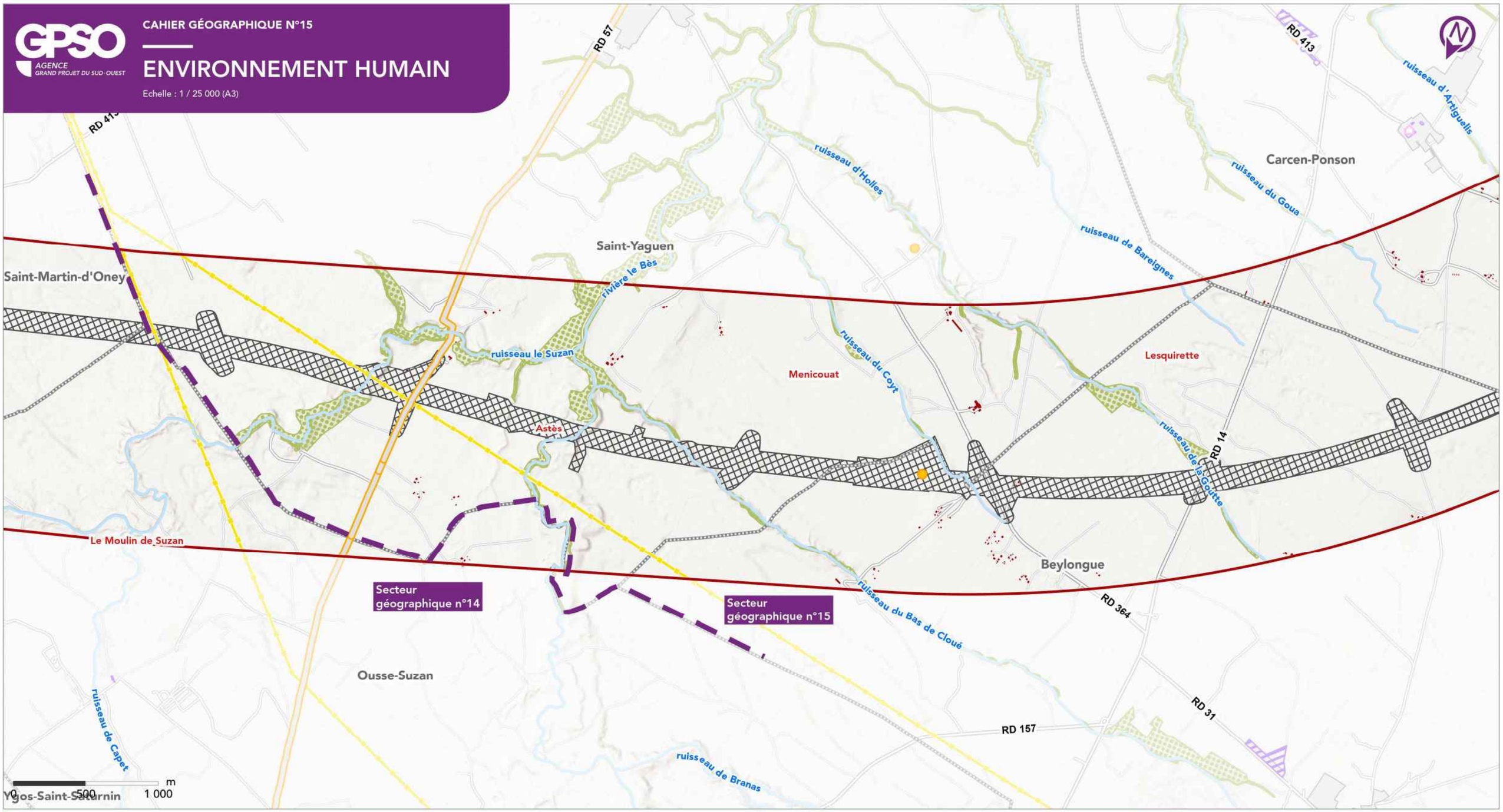

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Cimetière
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Ligne_electrique
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités

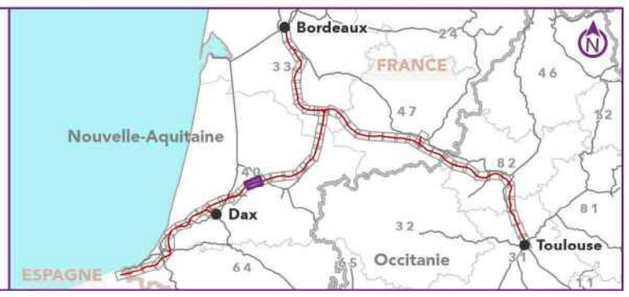

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

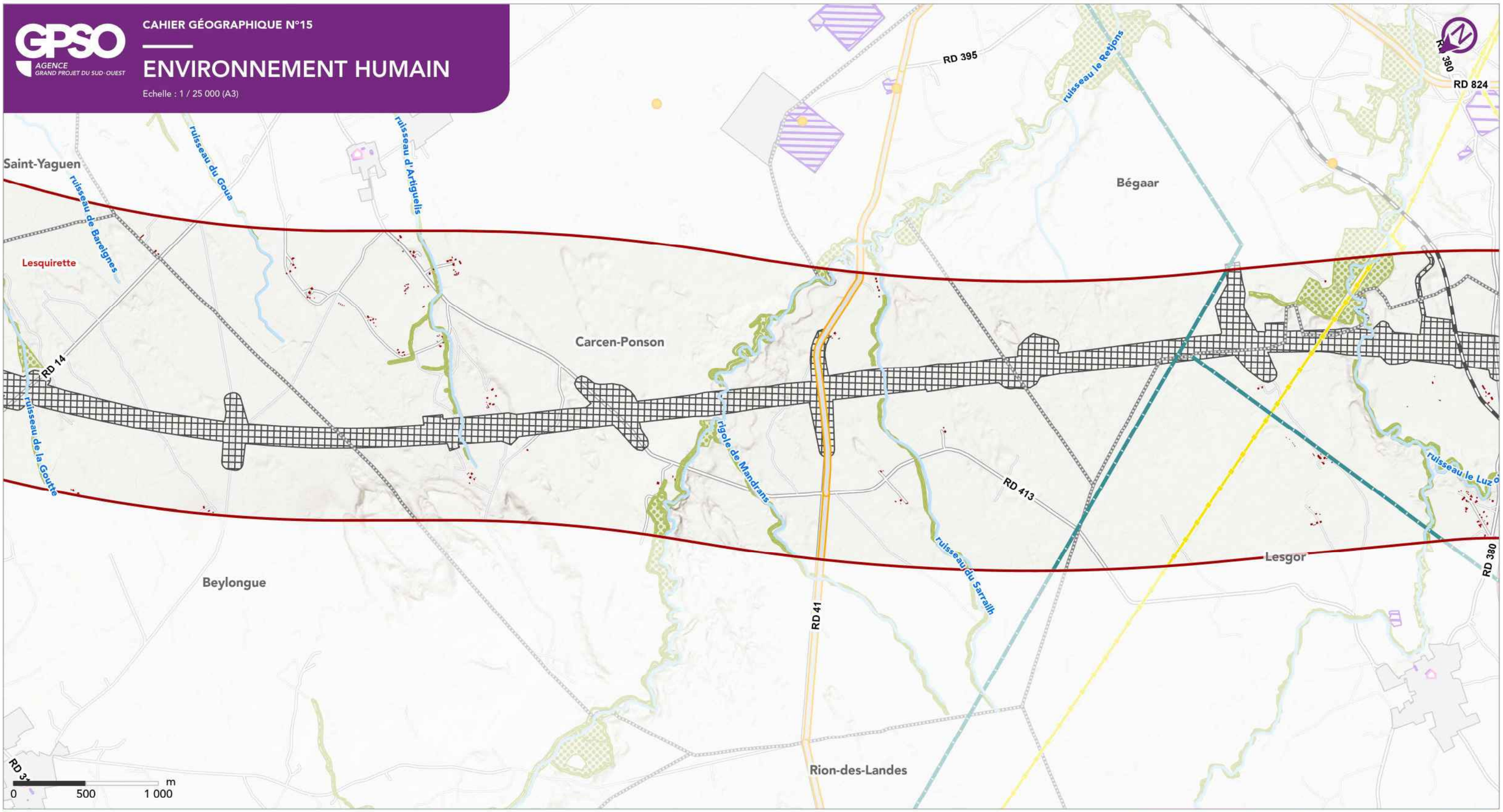

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Cimetière
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Gazoduc
- Ligne_electrique
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités
- Zone future d'activités
- Risque moyen

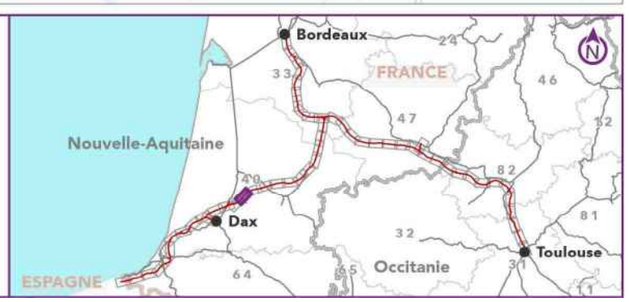

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

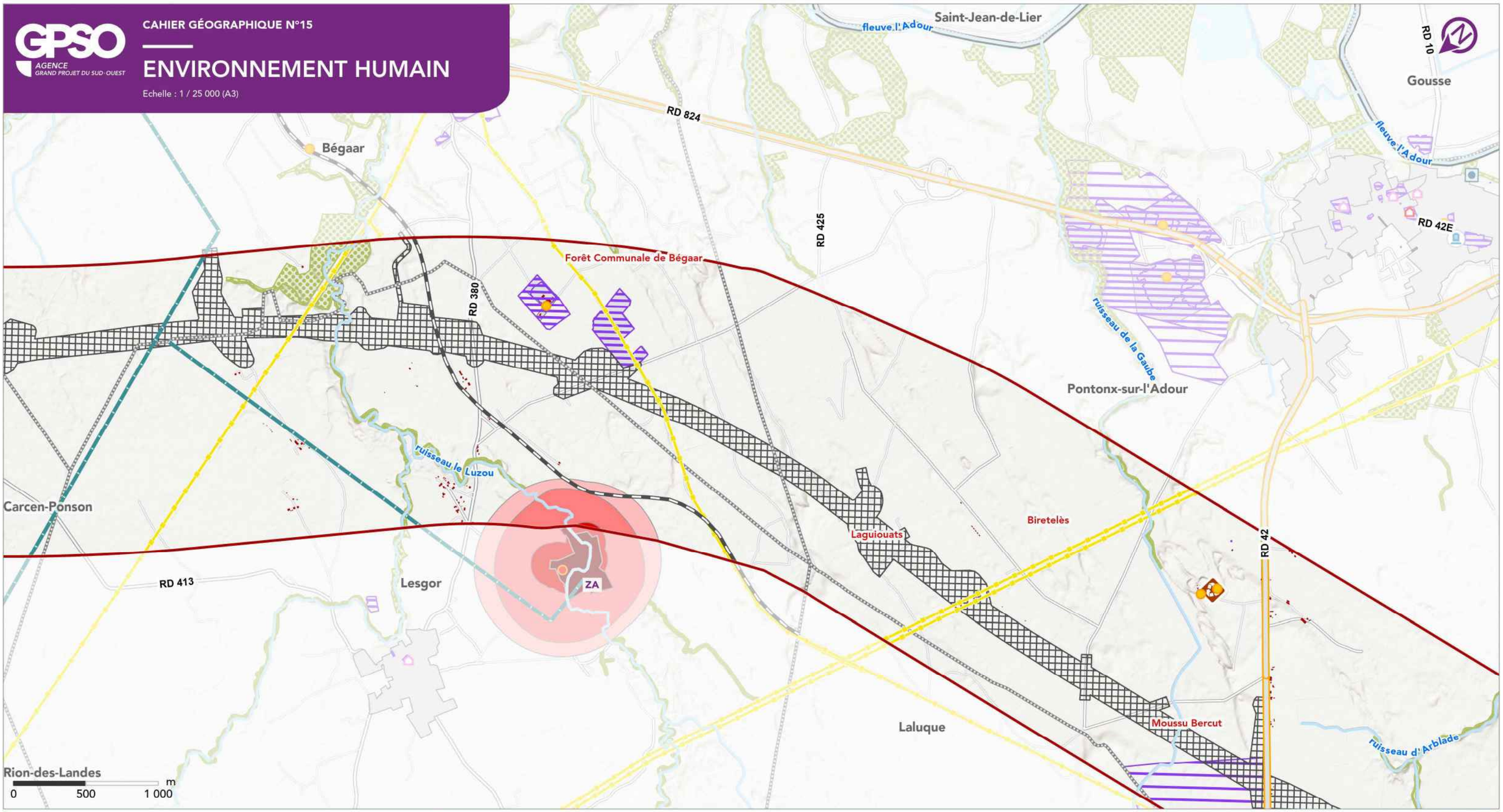

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Etablissement de soin et de santé
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Déchetterie, plateforme de trie et déchets industriels
- Cimetière
- Station d'épuration (STEP)
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Voie navigable
- Voie ferrée
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Gazoduc
- Ligne_electrique
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités
- Zone future d'activités
- Risque de surpression et thermique
- Risque très fort à fort
- Risque de fort à moyen
- Risque moyen

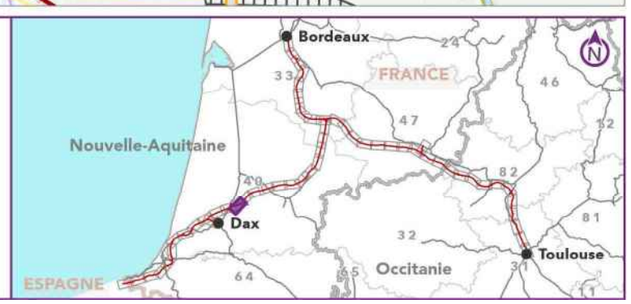

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENVIRONNEMENT HUMAIN

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

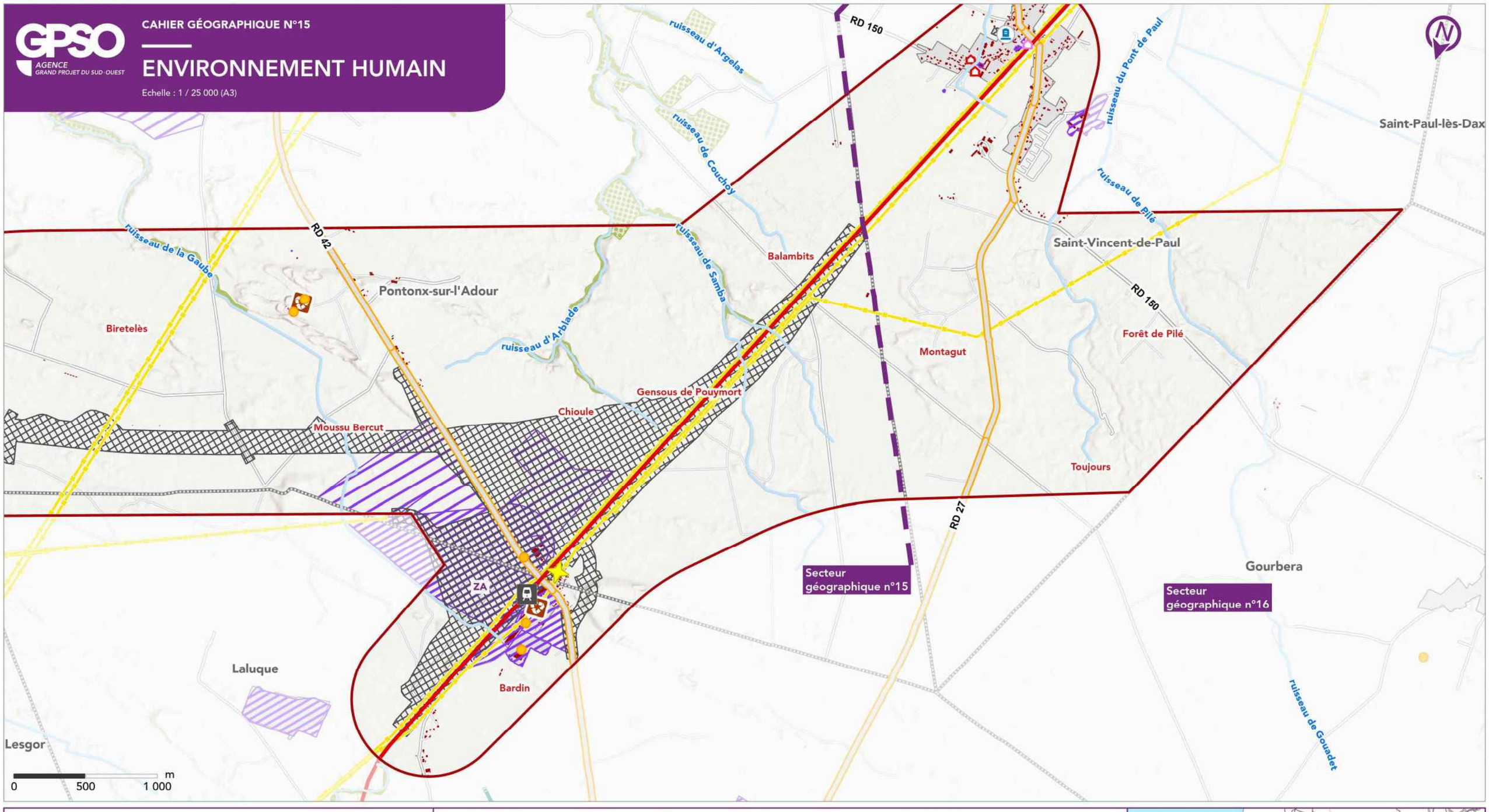

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/4

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Localisation des points de mesure acoustique de l'état intiale
- Etablissement accueillant des enfants (crèche, établissement d'enseignement)
- Etablissement de soin et de santé
- Gare/Halte ferroviaire et gare de triage
- Déchetterie, plateforme de trie et déchets industriels
- Cimetière
- Industrie classée SEVESO
- Autre ICPE
- Cours d'eau
- Voie ferrée, cat. 1 (300m)
- Itinéraires de convois exceptionnels et grands gabarits
- Gazoduc
- Ligne_electrique
- Zone d'études
- Limite départementale
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Bâtiment dans la zone d'études
- Zone d'urbanisation existante planifiée des documents d'urbanisme
- Zone d'activités
- Zone future d'activités

2.2. Les activités agricoles et sylvicoles

Si l'agriculture et la sylviculture sont des activités économiques majeures au sein des territoires concernés elles contribuent également à façonner les paysages et entretenir l'identité même des terroirs. L'état des lieux des pratiques agricoles et sylvicoles a été réalisé par des acteurs du quotidien des exploitants : Chambres d'agriculture, Sdigit, Syndicat des Sylviculteurs du Sud-ouest, Centre régional de la propriété forestière d'aquitaine et association régionale de défense contre les incendies. Ils se sont notamment appuyés sur des entretiens avec les exploitants eux-mêmes.

2.2.1. L'agriculture

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associée aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution globale et factuelle du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Face à une occupation du sol fortement dominée par les boisements (massif landais), le couvert agricole de l'aire d'étude se présente sous une forme fragmentée. La maïsiculture constitue la principale production du secteur. On retrouve ainsi, au milieu des étendues sylvicoles, des parcelles cultivées et irriguées, à Saint-Yaguen, Beylongue, Carcen-Ponson (secteur de Lamare), Lesgor ou Pontonx-sur-l'Adour (hameau de Pouy de Boue).

Quelques terres labourables/jachères sont identifiées au nord de l'aire d'étude (Saint-Yaguen, Beylongue ou Carcen-Ponson) ainsi que des parcelles de céréales et oléoprotéagineux (SCOP) à Beylongue notamment. L'élevage (canards) est également présent puisque des exploitations sont interceptées sur l'ensemble des communes de l'aire d'étude.

2.2.1.1. La structure foncière des exploitations

Selon les données d'analyse de 2024, la SAU des communes de l'aire d'étude s'élève à 4 379 ha. Les communes de Begaar, Pontonx-sur-l'Adour et Saint-Yaguen possèdent les SAU les plus importantes.

Tableau 12 : Répartition de la SAU au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambres d'agriculture des Landes basée sur le RPG de 2023)

Communes	SAU communale (ha)
Begaar	721
Beylongue	548
Carcen-Ponson	500
Laluque	374
Lesgor	259
Pontonx-sur-l'Adour	736
Saint-Yaguen	773
Saint-Vincent-de-Paul	468
Total	**4 379**

Selon les données d'analyse de 2014, la Surface Agricole Utile (SAU) strictement incluse dans l'aire d'étude occupait près de 656 ha. Elle se répartissait comme suit :

Tableau 13: Répartition de la Surface Agricole Utile (SAU) au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	SAU au sein de l'aire d'étude (ha)	Dont polyculture (ha)	Dont prairies (ha)	Dont terres labourables / jachères (ha)
Begaar	18	17	1	0
Beylongue	123	88	1	34
Carcen-Ponson	113	98	0	15
Laluque	33	30	0	3
Lesgor	83	81	2	0
Pontonx-sur-l'Adour	141	123	14	4
Saint-Yaguen	145	50	9	86
Saint-Vincent-de-Paul	51	13	30	7
Total	**707**	**500**	**57**	**149**

Les parcelles agricoles interceptées se répartissent sur l'ensemble des communes de l'aire d'étude. Les territoires les plus concernés sont Beylongue, Saint-Yaguen, Carcen-Ponson et Pontonx-sur-l'Adour qui concentrent près de 75 % de la SAU identifiée.

Les espaces agricoles représentent près de 11% de la surface de l'aire d'étude. Cependant, toutes les productions agricoles ne sont pas représentées à la même échelle ; les productions identifiées sont majoritairement tournées vers la polyculture (70%). Les terres labourables et jachères marquent également le territoire puisqu'ils concernent près de 21 % de la SAU de l'aire d'étude.

Les exploitations et cheminements agricoles

Selon les données d'analyse de 2024, les communes de l'aire d'étude comptent 95 exploitations sur leur territoire. La commune de Pontonx-sur-l'Adour est celle qui comptabilise le plus d'exploitation. Les communes de Saint-Vincent-de-l 'Adour et Carcen-Ponson sont, à l'inverse, celles qui comportent le moins d'exploitations.

Tableau 14 : Nombre d'exploitations dans les communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'agriculture des Landes basé sur le RGA 2020)

Communes	Nombre d'exploitation en 2020
Begaar	17
Beylongue	12
Carcen-Ponson	7
Laluque	9
Lesgor	8
Pontonx-sur-l'Adour	24
Saint-Yaguen	11
Saint-Vincent-de-Paul	7
Total	**95**

Selon les données d'analyse de 2014, l'aire d'étude compte 13 sièges d'exploitation et concerne 59 exploitations au total. Elles sont réparties de la manière suivante dans les communes.

Tableau 15: Nombre de sièges d'exploitations au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Nombre d'exploitations	Nbre de sièges d'exploitation
Begaar	3	0
Beylongue	44	0
Carcen-Ponson	8	4
Laluque	3	2
Lesgor	10	2
Pontonx-sur-l'Adour	8	1
Saint-Yaguen	8	2
Saint-Vincent-de-Paul	8	2
Total	**(-)**	**13**

Nota : le nombre d'exploitations par commune considère les exploitations ayant des parcelles dans ladite commune. Ces exploitations peuvent être à cheval sur plusieurs communes et par conséquent être comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus.

La production est essentiellement tournée vers la maïsiculture.

Il est à noter que plusieurs exploitations spécialisées dans l'élevage ont été identifiées : 2 à Begaar, 4 à Beylongue et Saint-Yaguen, 3 à Laluque et Lesgor, 5 à Carcen-Ponson, 6 à Pontonx-sur-l'Adour et 3 à Saint-Vincent-de-Paul.

On recense par ailleurs 68 bâtiments agricoles destinés au stockage ou à la transformation/production.

La taille moyenne des exploitations dans les communes intersectées est d'environ 6,3 ha, ce qui est sensiblement inférieur à la moyenne départementale. Aucune exploitation ne dépasse 15 ha.

Les mutations à l'échelle de l'ensemble du territoire des communes du secteur d'études sont comparables à celles subies dans les Landes en général. Le département a perdu entre 2000 et 2010 environ un quart de ses exploitants agricoles.

Peu de cheminements agricoles sont présents au sein de l'aire d'étude.

2.2.1.2. Les productions agricoles

Selon les données d'analyse de 2014, à l'échelle de l'ensemble des communes de l'aire d'étude, les grandes cultures (principalement le maïs), la polyculture et l'élevage hors sol sont les productions dominantes.

Maïs

La culture du maïs concerne l'ensemble des communes du secteur géographique n° 15 (maïs grain, ensilage ou maïs semence).

Prairies temporaires et prairies permanentes

Les prairies, qu'elles soient temporaires ou permanentes, permettent le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (bovins, équins…).

Légumes de plein champ

Il s'agit de cultures mises en place par des contrats avec des industriels (agro-alimentaire) telles que des carottes ou des haricots verts pour les plus courantes. En fonction des besoins en approvisionnement de l'industrie, ces surfaces varient d'une année sur l'autre.

Landes et parcours

Ce sont des surfaces utilisées pour l'élevage des volailles et/ou des palmipèdes, dont tout ou partie du cycle de production est réalisé en extérieur (ces parcours peuvent être aménagés sur des parcelles en maïs (en période hivernale) ou sur des terrains boisés).

Les productions particulières

Les Indications Géographiques Protégées (IGP)

Toutes les communes du secteur d'études sont concernées par les IGP suivantes :

- IGP Asperges des sables des Landes ;
- IGP Volailles de Gascogne ;
- IGP Volailles des Landes ;
- IGP Canards à foie gras du Sud-Ouest ;
- IGP Vins des Landes.

Ces productions contribuent à l'identité du territoire et à son terroir.

Figure 12: Parcelle agricole à Beylongue (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

L'agriculture biologique

Selon les données d'analyse de 2024, la culture biologique est pratiquée sur 332 ha sur les communes de l'aire d'étude. La répartition par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Surfaces en culture biologique au sein des communes de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, RPG 2023)

Communes	SAU communale (ha)
Laluque	97,4
Lesgor	91,7
Pontonx-sur-l'Adour	97,3
Saint-Yaguen	44,1
Saint-Vincent-de-Paul	1,5
Total	**332**

Selon les données d'analyse de 2014, l'aire d'étude intercepte 19 ha de terres cultivées en agriculture biologique. Ces terrains se répartissent sur 5 parcelles concentrées sur le territoire de Lesgor :

- 4 parcelles sont destinées à la production de maïs ;
- La dernière est destinée à la culture d'oléo-protéagineux.

2.2.1.3. Les réseaux d'irrigation et de drainage

Selon les données d'analyse de 2014, au sein de l'aire d'étude, près de 16 parcelles drainées et 96 parcelles irriguées ont été recensées.

Tableau 17: Nombre de parcelles irriguées et/ou drainées au sein de l'aire d'étude (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Nombre de parcelles drainées	Nombre de parcelles irriguées
Begaar	0	5
Beylongue	7	13
Carcen-Ponson	8	12
Laluque	0	12
Lesgor	0	24
Pontonx-sur-l'Adour	0	14
Saint-Yaguen	1	8
Saint-Vincent-de-Paul	0	88
Total	**16**	**176**

À l'échelle de l'aire d'étude, les agriculteurs ont avant tout recours à l'irrigation de leur parcelle. Cela s'explique notamment par la densité et la qualité du réseau hydrographique local. Un total de 74 captages (forages) et pompages agricoles sont interceptés par l'aire d'étude.

2.2.1.4. La structure sociale et sociétaire des exploitations

Une exploitation agricole peut être sous forme d'exploitation individuelle ou de société.

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) sont les deux formes sociétaires les plus fréquentes en agriculture ; elles sont réservées aux activités agricoles et comportent au maximum dix associés. Généralement, les associés travaillent sur l'exploitation (on parle d'associés exploitants), mais dans certains cas on peut aussi trouver des associés non exploitants.

Il existe d'autres formes sociétaires, principalement la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) et les sociétés commerciales (SA, SARL…).

Selon les données de 2014, dans le secteur géographique n° 15, les formes sociétaires les plus représentées sont les exploitations sociétaires EARL suivi des exploitations individuelles.

Selon les données d'analyse de 2024 de la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, le nombre d'exploitants présents sur les communes de l'aire d'étude est de 95, avec un âge moyen de 55,6 ans.

2.2.2. La sylviculture

Le secteur géographique n°15 s'inscrit dans deux massifs forestiers :

- Le massif des Collines de l'Adour, majoritairement composé de feuillus (communes de Bégaar et Pontonx-sur-l'Adour) ;
- Le massif des Landes de Gascogne, principalement composé de résineux (Beylongue, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Saint-Yaguen, Saint-Vincent-de-Paul)

La couverture forestière s'étend sur environ 5 000 ha, représentant plus de 80% de l'occupation du sol de ce territoire.

2.2.2.1. Une forêt de pins maritimes

La sylviculture représente 80% de la superficie totale de l'aire d'étude de ce secteur, avec près de 2 103 parcelles boisées d'une taille moyenne de 2,4 ha.

Activité majeure de l'économie locale, la sylviculture est particulièrement présente sur le massif landais dans lequel s'inscrit ce territoire.

Tableau 18 : Les surfaces forestières au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011)

Communes	Surface communale incluse dans l'aire d'étude (en ha)	Surface boisée dans l'aire d'étude (en ha)	Part de surface boisée dans l'aire d'étude	Nombre de parcelles	Superficie moyenne des parcelles (en ha)
Begaar	432	384	88,9%	167	2,3
Beylongue	684	532	77,8%	267	2,0
Carcen-Ponson	1 060	884	83,4%	293	3,0
Laluque	219	127	58,0%	95	1,3.
Lesgor	613	473	77,2%	335	1,4
Pontonx-sur-l'Adour	969	1 326	80,7%	351	2,2
Saint-Yaguen	1 565	782	84,7%	323	4,1
Saint-Vincent-de-Paul	748	556,3	74,4%	272	2
Total / Moyenne	**6 290**	**5 064,3**	**80,5%**	**2 103**	**2,4**

Des peuplements homogènes de pins maritimes

Le paysage forestier du secteur géographique n°15 est dominé par la forêt de pins maritimes qui représente 95% de la couverture boisée, la surface restante constitue un mélange divers de taillis simple divers, de ripisylve, de peupleraie, etc…

Le graphique ci-dessous indique la proportion de chaque peuplement inclus dans l'aire d'étude.

Figure 13: Répartition des types de peuplements au sein de l'aire d'étude (Source : S Digit, 2011)

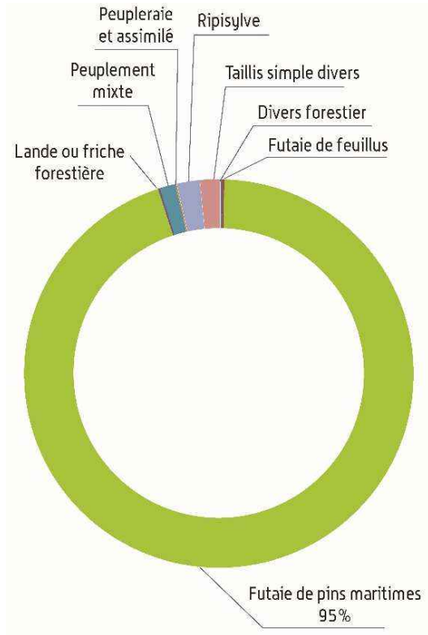

Un usage quasi-exclusif de production

La forêt du secteur géographique n°15 appartient presque exclusivement au domaine privé (90%).

434 parcelles, réparties sur 1 183 ha (soit 23 % de l'espace sylvicole) possèdent un plan simple de gestion, soit 86 plans de gestion sur l'ensemble de l'aire d'étude.

Tableau 19: Plans de gestion au sein de l'aire d'étude (Source SDigit 2011 – fiches communales)

Communes	Nombre de plans de gestion
Begaar	6
Beylongue	11
Carcen-Ponson	11
Laluque	14
Lesgor	13
Pontonx-sur-l'Adour	11
Saint-Yaguen	9
Saint-Vincent-de-Paul	11
Total	**86**

À l'échelle de l'aire d'étude, l'état de gestion des couverts forestiers est bon (adapté aux essences concernées).

Au sein de l'aire d'étude, les parcelles sont très majoritairement destinées à la production, répartie inégalement entre le bois d'œuvre, le bois d'énergie et le bois mixte. Au total, 96% de la surface boisée (4 873 ha) est dévolue à la production sylvicole, dont 95% est dédié à la production de bois d'œuvre.

Figure 14: Usage des parcelles de production au sein de l'aire d'étude (Source : SDigit, 2011)

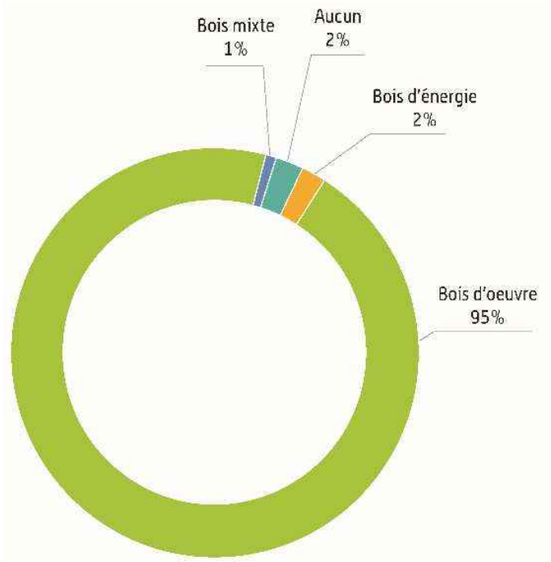

On compte néanmoins des parcelles dont l'objectif d'exploitation est environnemental (près de 142 ha) ou paysager (amélioration des insertions paysagères) ou de loisirs (permettant de découvrir la forêt en s'y promenant, en faisant de la randonnée à cheval ou à vélo). Sont recensés également quelques parcelles ayant une fonction expérimentale (9 ha).

La chasse est une pratique traditionnelle de la région étroitement liée à la présence de boisements. Les activités de chasses au sein du secteur géographique n°15 sont développées dans le chapitre 2.5.2.3. Les activités de chasse et de pêche.

Concernant les infrastructures sylvicoles, les crastes (fossés de drainages des parcelles sylvicoles) sont très présentes sur l'aire d'étude. Au-delà de leur intérêt pour le drainage des parcelles sylvicoles, ces fossés représentent un enjeu écologique en particulier pour les mammifères semi-aquatiques qui les utilisent pour se déplacer (Vison et Loutre d'Europe…).

Au-delà de l'aspect productif, la forêt landaise représente un intérêt particulier d'un point de vue écologique et pour les loisirs qui peuvent y être pratiqués (randonnée). Ces aspects sont respectivement développés dans les parties 2.4. L'environnement naturel et biologique et 2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs.

Tableau 20 : Les surfaces forestières à usage non productif au sein de l'aire d'étude (ha) (Source : SDigit, 2011)

Communes	Environnemental	Loisirs	Paysager	Expérimental
Begaar	3	0	5	0
Beylongue	3	0	0	0
Carcen-Ponson	28	0	25	4,5
Laluque	0	0	1	3
Lesgor	28	0	0	0
Pontonx-sur-l'Adour	75	1	0	0
Saint-Yaguen	4	1	1	1,5
Saint-Vincent-de-Paul	1	0	6	0
Total	**142**	**2**	**38**	**9**

2.2.2.2. Les aménagements sylvicoles particuliers et le risque incendie

En raison du type de peuplement, de la densité des boisements et de la sécheresse qui sévit en été, le risque incendie est une préoccupation prioritaire sur le territoire.

Pour lutter contre ce risque, les aménagements présents sur le secteur géographique n°15 sont de deux types :

- Les pistes de Défense Contre les Incendies (DFCI) qui permettent aux pompiers d'accéder aux zones forestières. Ces pistes sillonnent les espaces forestiers afin de pouvoir accéder au plus près des foyers et ainsi lutter efficacement contre les incendies ;
- Les points d'eau et réserves d'eau DFCI : la lutte contre les incendies nécessite l'utilisation de grandes quantités d'eau. Au-delà des réserves contenues au sein des véhicules spécialisés, des points d'eau sont présents dans l'aire d'étude afin de permettre une lutte quasi ininterrompue en situation de crise.

Tableau 21: Équipements de lutte contre les incendies présents au sein de l'aire d'étude (Source SDIS 40, 2012)

Communes	Linéaire de piste DFCI (m)	Nombre de réserves d'eau DFCI
Begaar	8 750	0
Beylongue	22 059	1
Carcen-Ponson	27 847	3
Laluque	6 015	2
Lesgor	19 791	4
Pontonx-sur-l'Adour	31 550	7
Saint-Yaguen	27 439	5
Saint-Vincent-de-Paul	23 100	4
Total	**166 551**	**26**

Ce dispositif est significatif de la sensibilité du massif Landais vis-à-vis des incendies.

Figure 15: Réseau de pistes DFCI (Source : EGIS)

Les activités agricoles et sylvicoles : l'essentiel à retenir

Dans le secteur géographique n°15, l'agriculture est fragmentée au sein de vastes espaces sylvicoles. Les terres agricoles, dominées par la maïsiculture, se caractérisent par de grandes cultures irriguées par des pivots. Les parcelles forestières, dominées par les peuplements de pins maritimes, sont pour la plupart privées et tournées vers un objectif de production.

La forêt est un élément structurant essentiel du secteur géographique n°15, non seulement pour son économie (sylviculture), mais également pour les activités touristiques et de loisirs qui s'y rattachent (chasse et pêche, randonnées, cueillette …).

C'est également un sujet de préoccupation constant pour ce secteur : en dépit de l'existence de crastes et de zones humides, le risque incendie est élevé, et le territoire a été aménagé en réponse à ce risque. Il est en effet jalonné de réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie, et structuré par les pistes DFCI formant un maillage dense dans la forêt (166 km de pistes recensées dans l'aire d'étude).

Enfin, en tant que réservoir de biodiversité, le couvert forestier représente des enjeux écologiques majeurs. Les crastes qui la structurent constituent notamment des axes de déplacement pour la faune semi-aquatique.

Les enjeux des activités agricoles et sylvicoles sont donc liés :

- A la sylviculture au sein du massif landais ;
- Aux autres activités rattachées à la forêt ;
- Aux réseaux de crastes présents sur l'ensemble du secteur ;
- Au risque incendie.

Quelques chiffres à retenir...

707 ha de Surface Agricole Utile (SAU)

13 sièges d'exploitations agricoles

5 064 ha de surface forestière

166 551 m de piste de Défense Contre les Incendies (DFCI)

ETAT INITIAL

LÉGENDE

ELEMENTS GENERAUX

- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Limites départementales

ACTIVITÉS AGRICOLES

Les équipements agricoles

Le bâti

- Siège d'exploitation agricole avec habitation
- Autre siège d'exploitation agricole sans habitation ou non renseigné

Equipements agricoles

- Bâtiment de stockage
- Bâtiment de transformation/production
- Equipement majeur de stockage et de transformation (station fruitière, silo, coopérative, chai, pressoir ...)

Les systèmes d'irrigation et de drainage

- Parcelle irriguée et/ou drainée (y compris par des pivots d'irrigation)
- Aire d'influence des pivots d'irrigation
- Forage ou pompage agricole
- Réseau d'irrigation et de drainage

Convention d'usage des sols

- Épandage

Les types de production

- Arboriculture / vergers
- Maraîchage / légumes plein champ / fleurs
- Culture sous serre
- Viticulture (vin)
- Viticulture (raisin de table)
- Maïs semence
- Maïs
- Autres céréales et oléo-protéagineux
- Autre: terre labourable / jachère
- Prairies
- Non renseigné

Les labels et contrats

- Viticulture en Appellation d'Origine non plantée
- Viticulture en Appellation d'Origine plantée
- Agriculture et élevage en Appellation d'Origine
- Agriculture en IGP ou labellisé
- Parcelle agricole en culture biologique
- Aire de cultures sous contrat

ACTIVITÉS SYLVICOLES

- Activité de transformation du bois (Scierie, papeterie, usine de panneaux)
- Maison forestière
- Pépinière forestière

Documents de gestion

Forêt privée

- Plan simple de gestion
- Règlement type de gestion
- Code de bonnes pratiques sylvicoles

Forêt publique

- Document d'aménagement

Objectif principal de la forêt

- Production
- Autres

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Poste de secours et assimilé pour la lutte contre les incendies
- Prise et réserve d'eau pour la lutte et la protection contre les incendies
- Piste pour la lutte et la protection contre les incendies
- Chemin rural et forestier

Sources : RPG ; IGN, 2024 Réalisation : ACTIERRA, 2025

W:\T\PROJET\SIHEE\1\TT181101.GPSO_env9_SIG\95_Production\01_PRODCARTO\GPSO_DAE_Etat_Initial_A.aprx

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

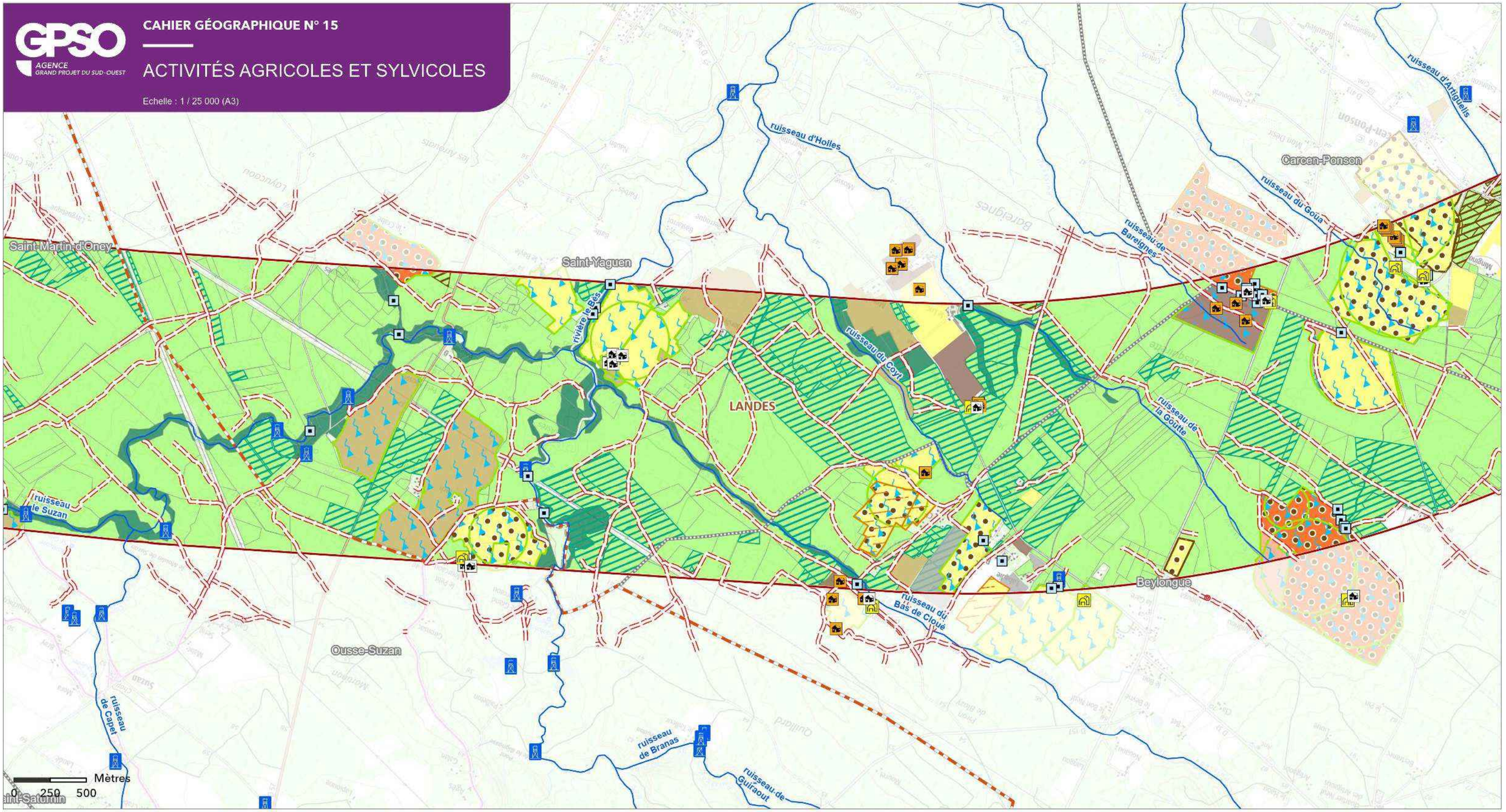

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/4

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Réserve d'eau
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Parcelle irriguée
Aire de culture sous contrat

Sources : RPG, SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 15

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Saint-Yaguen
Carcen-Ponson
Bégaar
Beylongue
Lesgor
Rion-des-Landes
LANDES
ruisseau de Barelgnes
ruisseau du Goua
ruisseau d'Artiguelis
ruisseau de la Goutte
ruisseau le Retjons
ruisseau le Luzou
ruisseau du Sarrailh
rigole de Mandrans

0 250 500 Mètres

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/4

Sources : RPG; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques
- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau
- Siège d'exploitation agricole
- Pompage agricole
- Réserve d'eau
- Piste DFCI
- Epandage
- Parcelle irriguée
- Parcelle irriguée
- Aire de culture sous contrat
- Parcelle en culture bio

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 15

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Saint-Jean-de-Lier
fleuve l'Adour
Gousse
Bégaar
Pontonx-sur-l'Adour
LANDES
Lesgor
Laluque
ruisseau de la Gaube
ruisseau d'Arblade
Mètres
0 250 500

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/4

Sources : RPG; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques
- Limite départementale
- Limite communale
- Cours d'eau
- Siège d'exploitation agricole
- Pompage agricole
- Maison forestière
- Réserve d'eau
- Poste de secours
- Piste DFCI
- Epandage
- Parcelle irriguée
- Parcelle irriguée
- Aire de culture sous contrat
- Parcelle en culture bio

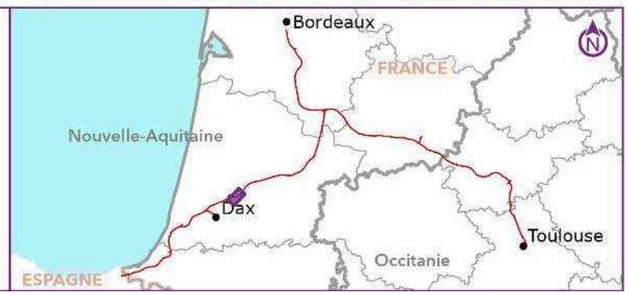

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 15

ACTIVITÉS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

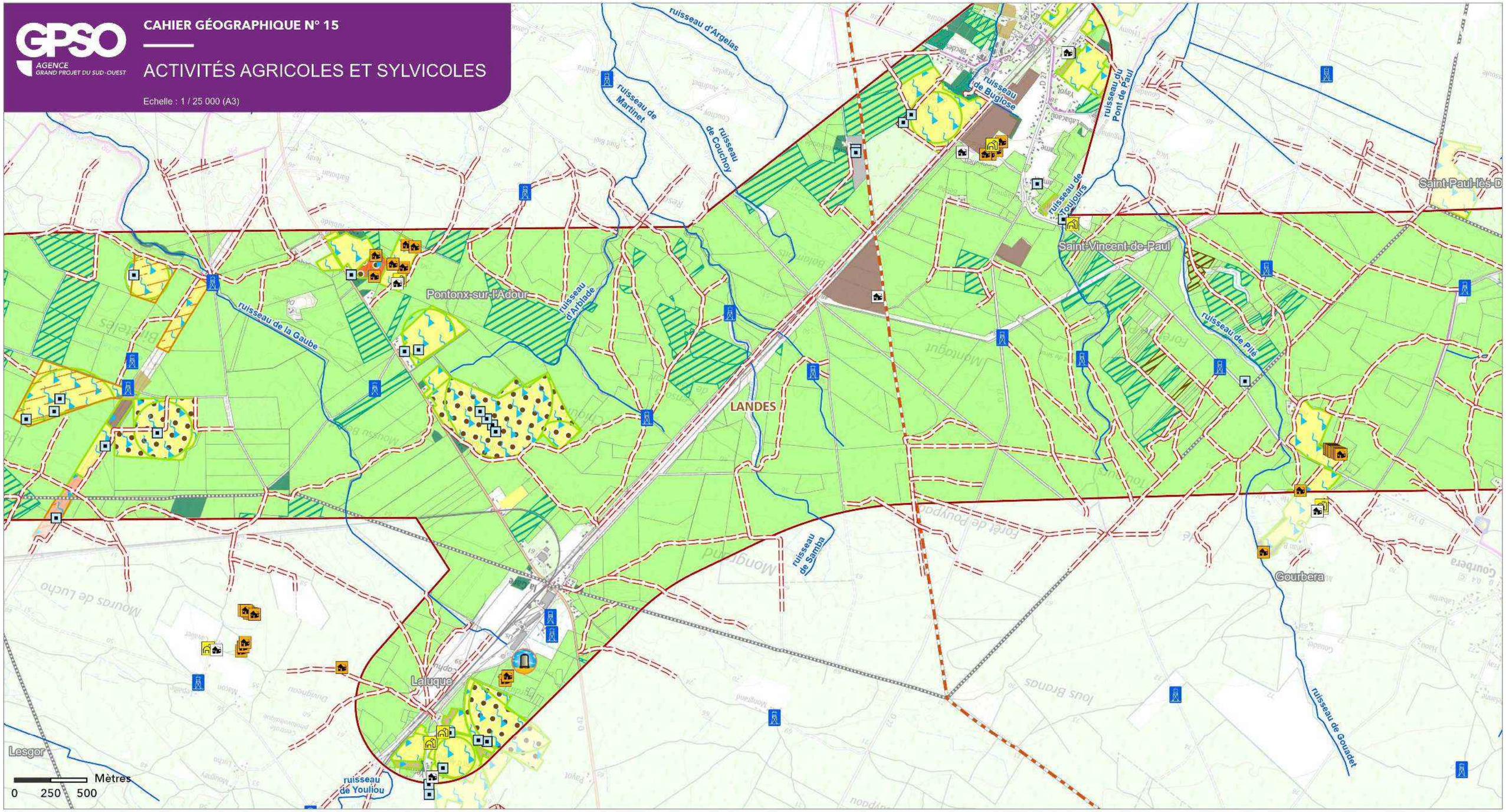

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/4

Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Limite départementale
Limite communale
Cours d'eau
Siège d'exploitation agricole
Pompage agricole
Stockage
Maison forestière
Réserve d'eau
Poste de secours
Piste DFCI
Epandage
Parcelle irriguée
Parcelle irriguée
Aire de culture sous contrat

Sources : RPG, SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

2.3. L'environnement physique

Le secteur géographique n° 15 s'inscrit dans le bassin versant de l'Adour. Tous les cours d'eau du territoire ont pour exutoire l'Adour, qui se jette lui-même dans l'océan Atlantique à Bayonne.

Le réseau hydrographique est dense en raison notamment du sol sableux et du faible relief. De nombreux plans d'eau témoignent des anciens marais qui recouvraient le département avant leur assèchement au 19ème siècle.

Le rôle de l'eau dans ce secteur est primordial car de cette ressource dépend l'agriculture et notamment la culture du maïs, très consommatrice en eau. La proximité de la nappe souterraine et la densité du réseau hydrographique permettent de prélever aisément l'eau nécessaire aux activités agricoles. En outre, l'eau dans le secteur géographique n° 15 permet le développement d'habitats naturels riches et diversifiés.

2.3.1. Les documents de gestion

Le secteur est inclus en totalité dans la Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour- Garonne 2022-2027 (présenté dans le *volume 2 de l'étude d'impact*).

Décliné dans une version plus locale, l'aire d'étude est également concernée par cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) différents :

- SAGE Adour Amont (adopté en 2015) pour les communes de Carcen-Ponson, Lesgor, Laluque et Saint-Vincent-de-Paul ;
- SAGE Midouze (adopté en 2013) pour les communes de Lesgor, Carcen-Ponson, Saint-Yaguen et Beylongue
- SAGE Eaux souterraines de Gascogne (en cours d'instruction) pour les communes de Lesgor, Carcen-Ponson, Saint-Yaguen, Beylongue, Saint-Vincent-de-Paul, Laluque, Lesgor et Carcen-Ponson ;
- SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (adopté en 2013) pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul ;
- SAGE Nappes profondes de Gironde (adopté en 2003) pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul ;

2.3.1.1. Le SAGE Adour Amont

Le SAGE Adour Amont a été approuvé par arrêté interprefectoral le 19 mars 2015.

Le territoire du SAGE Adour Amont englobe le bassin de l'Adour des sources au confluent des Luys réunis, à l'exclusion des sous-bassins de la Midouze, du Louts et des Luys, couvrant une surface de 4 513 km² pour 483 communes, soit 272 400 habitants concernés et répartis sur les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Il dispose de ressources naturelles en eau variées :

- Les eaux superficielles d'une dizaine de cours d'eau principaux, dont l'alimentation est principalement tributaire des apports pluviométriques,
- Plusieurs niveaux de nappes aquifères, qui couvrent plus de 1 500 km² la plus conséquente étant celle de l'Adour

Ce périmètre concerne quatre communes du secteur géographique n° 15 de Carcen-Ponson, Lesgor, Laluque et Saint-Vincent-de-Paul.

Les enjeux et objectifs majeurs déclinés sur tout l'aire d'étude sont les suivants :

- Reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
- Restaurer et préserver la qualité des eaux ;
- Restaurer et préserver les habitats aquatiques ;
- Restaurer la continuité hydraulique (amont/aval et aval/amont).

Le règlement du SAGE en vigueur repose sur les règles suivantes :

- Règle n°1 Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages
- Règle n°2 Préserver et restaurer les zones humides
- Règle n°3 Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau

Le SAGE Adour Amont fait actuellement l'objet d'une révision, dont la stratégie a été validé le 14 octobre 2024. Elle s'articule autour de quatre défis, déclinés en 13 chantiers à poursuivre ou à engager. L'état des lieux a été validé en septembre 2023.

Les défis autour desquels s'articule la stratégie de révision sont les suivants :

- **Défi 1 :** Poursuivre les efforts déjà engagés pour préserver les milieux aquatiques et concilier l'ensemble des usages liés à l'eau
- **Défi 2 :** Conforter la capacité de résilience du bassin en restaurant le cycle de l'eau grâce à des milieux et à des sols fonctionnels
- **Défi 3 :** Anticiper les effets du changement climatique et accompagner l'évolution des activités du territoire et de leurs besoins, en veillant à garantir la préservation des milieux aquatiques
- **Défi 4 :** Replacer l'eau au cœur des choix structurant du territoire et des projets pour anticiper les bouleversements hydrologiques et maintenir l'attractivité locale

2.3.1.2. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze

Le SAGE de la Midouze a été approuvé le 29 janvier 2013 par arrêté préfectoral des Préfets du Gers et des Landes.

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) a été validé en décembre 2012 affirmant le contexte du SAGE du Ciron, ses enjeux et les moyens attribués pour mettre en œuvre les objectifs du SAGE. Un règlement de SAGE a également été validé en décembre 2012.

Depuis son approbation, le SAGE de la Midouze a fait l'objet d'un bilan en 2021 sur la période 2013-2021.

Le périmètre du SAGE de la Midouze constitue la partie Nord du bassin de l'Adour. Il est à cheval sur les départements du Gers (32) et des Landes (40). Ce périmètre concerne 131 communes, dont quatre communes du secteur n° 15 (à l'exception de l'extrémité Nord du secteur d'études sur la commune de Bourriot-Bergonce), sur un territoire de plus de 3,142 km².

Le SAGE a fait l'objet d'une extension de périmètre, en amont de la révision du document pour le cycle 2022-2027. Le périmètre compte désormais 21 communes supplémentaires.

Le bassin est drainé par la Midouze, formée par le Midou et la Douze, seule cette dernière traverse le secteur géographique n° 13.

Les enjeux et objectifs du SAGE de la Midouze sont les suivants :

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines
- Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau
- Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides

Tous ces enjeux sont applicables au secteur géographique n° 15.

Les règles définies par le SAGE de la Midouze sont les suivantes :

- **Règle n°1** Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur
- **Règle n°2** Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval
- **Règle n°3** Préserver les zones humides d'intérêt environnemental particulier ZHIEP et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau ZSGE
- **Règle n°4** Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

2.3.1.3. Le SAGE des Eaux souterraines de Gascogne

Le SAGE « Eaux souterraines de Gascogne » est en cours d'instruction. Le dossier préliminaire a été déposé en novembre 2023 en préfecture. Son périmètre a été défini par arrêté inter préfectoral le 05 juin 2024. Il concerne uniquement la commune de de Roquefort du secteur 13.

Ce SAGE concerne un territoire de 19 800 km² dans les départements des Landes (40), du Gers (32), des Pyrénées-Atlantiques (64) et des Hautes-Pyrénées (65) regroupant 1283 communes.

Les enjeux définis sont les suivants :

- Adapter l'exploitation des eaux souterraines à ses spécificités ;
- Encadrer l'accès aux nappes captives en contexte de changement climatique ;
- Atteindre le bon état quantitatif ;
- Identifier les milieux et usages dépendants des flux sortants des nappes captives ;
- Qualité de l'eau : protéger les zones de vulnérabilité (ie. Les zones d'affleurement) ;
- Penser l'aménagement du territoire en fonction des ressources disponibles ;
- Développer les connaissances, informer, sensibiliser aux problématiques propres aux nappes captives.

Les règles ne sont pas définies au jour de rédaction de la présente étude.

2.3.1.4. Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés

Le SAGE de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés a été approuvé le 30 août 2013 et révisé en mars 2019 et en décembre 2021. Il couvre la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Le SAGE est concerné par le milieu estuarien et des eaux superficielles. Les milieux associés de l'estuaire comportent en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (dont la longueur totale équivaut à 585 km).

La superficie totale du SAGE Estuaire de la Gironde est de 3 807 Km². Son périmètre comprend pour partie les départements de la Gironde (33), qui représente à lui seul 84% de la superficie totale du SAGE, et la Charente Maritime (17) 16% de la superficie. Il couvre notamment la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

Neuf enjeux prioritaires du SAGE ont été définis :

- Le bouchon vaseux : supprimer des situations à risque sur un espace stratégique pour le bassin versant.
- Les pollutions chimiques : appréhender les impacts dans toutes leurs composantes et agir sur les principaux facteurs limitants pour l'écosystème
- La préservation des habitats benthiques : supprimer de l'estuaire toute pression supplémentaire forte et non indispensable
- La navigation : garantir les conditions d'une navigation intégrant mieux les enjeux de préservation des écosystèmes
- La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants : restaurer la continuité écologique, le bon état qualitatif et hydromorphologique
- Les zones humides : préserver ces espaces en organisant la conciliation des objectifs environnementaux et humains
- L'écosystème estuarien et la ressource halieutique : reconstruire les conditions d'un équilibre écologique de l'estuaire pour servir de support à une activité pérenne
- Le risque d'inondation : définir une politique estuarienne de protection intégrée contre les inondations
- L'organisation des acteurs : une simplification nécessaire pour gagner en efficacité

Le règlement du SAGE définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement du SAGE en vigueur repose sur les règles suivantes :

- Règle 1 : Protéger les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)
- Règle 2 : Eviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux zones humides
- Règle 3 : Veiller à l'impact du cumul des projets individuels sur les zones humides
- Règle 4 : Élaborer des programmes d'actions sur les ZHIEP et les ZSGE
- Règle 5 : Prendre en compte les impacts des prélèvements ou rejets d'eau dans l'estuaire sur la faune piscicole et zooplanctonique

2.3.1.5. Le SAGE des Nappes profondes de Gironde

Le SAGE des Nappes profondes de la Gironde a été approuvé en novembre 2003 et révisé le 18 juin 2013. Il couvre la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Les ressources concernées sont les nappes du Crétacé, de l'Éocène, de l'Oligocène et du Miocène qui représentent 98 % de la ressource en eau potable du département :

- la nappe du Miocène (environ 150 m de profondeur) est constituée de niveaux sableux et calcaires. Elle fournit via des forages de débits moyens (50 à 80 m3/h) une eau de bonne qualité ;
- la nappe de l'Oligocène (jusqu'à 500 m de profondeur) est essentiellement constituée de calcaires (débits de l'ordre de 150 m3/h) ;
- la nappe de l'Éocène (jusqu'à 500 m de profondeur et d'une épaisseur avoisinant les 100 m) est constituée de plusieurs niveaux de sables, graviers et calcaires. Les débits fournis sont de l'ordre de 100 à 200 m3/h ;
- la nappe du Crétacé (entre 300 et 700 m de profondeur et d'une épaisseur voisine de 75 m) est constituée de calcaires. Les débits sont variables (entre 50 à 200 m3/h).

Ce SAGE a pour vocation en majorité la réduction des prélèvements dans les nappes (ou les parties de nappe) surexploitées par :

- L'optimisation des usages, économies d'eau et maîtrise des consommations ;
- La Substitutions de ressources pour l'alimentation en eau potable.

Les enjeux du SAGE Nappes profondes de Gironde sont les suivants :

- La préservation : maintien du "bon état", voire la restauration du "bon état", pour certaines de ces ressources ;
- La valorisation : maintien, après optimisation et parfois arbitrage, des usages de ces ressources, voire le développement de certains de ces usages.

Le règlement du SAGE des Nappes profondes de la Gironde fixe des règles afin d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Les règles concernent principalement des projets de prélèvement dans les eaux souterraines, notamment :

- Règle n°1 : Répartition des volumes prélevables entre différentes catégories d'utilisateurs ; cette règle défini les priorités de l'arbitrage de répartition des eaux entre les différents usages en cas de tension sur la ressource ;
- Règle n°2 : Appréciation et caractérisation des incidences des projets sur la ressource en eau des nappes profondes de Gironde ; cette règle donne les critères d'analyse pour évaluer les incidences de projet sur la ressource en eau ;
- Règle n°3 : IOTA ou ICPE - Prescriptions particulières ; cette règle prescrit des obligations particulière comme le rabattement maximal de pompage, l'information à l'Etat des volumes prélevés, l'obligation de procéder à une mesure annuelle du niveau d'eau dans le forage ;
- Règle n°4 : IOTA et ICPE : démontrer la compatibilité des projets au PAGD et conformité au Règlement ;
- Règle n°5 : Zones soumises à contraintes environnementales : prescriptions complémentaires.

2.3.2. Les eaux souterraines

2.3.2.1. Les aquifères

Le secteur est entièrement concerné par l'aquifère des Landes aquitaine occidentale/mio-plio quaternaire dont la superficie est de 13 500 km².

La perméabilité des sols sableux et la proximité par rapport à la surface rendent les masses d'eau souterraines très fortement vulnérables.

Au droit de l'aire d'étude, deux masses d'eaux souterraines majeures (aquifères superficiels) sont recensées :

- **La nappe des Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour (code : FRFG046A) :**
  À dominante sédimentaire non alluviale, cette masse d'eau majoritairement captive s'étend sur 2 533 km². Il s'agit d'une couche de niveau 1, la plus proche de la surface. L'ensemble des territoires communaux de l'aire d'étude croise cette nappe d'eau.
- **Les alluvions de l'Adour amont (code FRFG028A) :**
  Cette masse d'eau est constituée de galets et de graviers grossiers qui constituent un aquifère de bonne capacité et de forte transmissivité, en relation directe avec les écoulements des principaux cours d'eau et des nombreux canaux qui jalonnent le secteur. Les alluvions des affluents de l'Adour, constitués de matériaux plus fins, ne représentent en général qu'un aquifère assez modeste. Les territoires de Begaar, Laluque et Pontonx-sur-l'Adour sont partiellement concernés par cet aquifère.
- **Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne (code : FRFG083B) :**
  Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire non alluviale. Elle est majoritairement captive et s'étend sur 7 988 km². L'ensemble des territoires communaux de l'aire d'étude intercepte cette masse d'eau.

Table 1 : Les principales caractéristiques des masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Surface totale km²	Type de la masse d'eau	Communes concernées
FRFG028A	Alluvions de l'Adour amont	Libre	802	Alluvial	Begaar, Lesgor (extrémité Sud) et Pontonx-sur-l'Adour
FRFG046A	Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour	Libre	1737	Dominante sédimentaire non alluviale	Beylongue, Carcen-Poson, Laluque, Lesgor, Pontonx-sur-L'Adour
FRFG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour	Libre	643	Alluvial	Begaar, Beylongue, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Yaguen
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitain-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Majoritairement captive	9 821	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	7 861	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	18 805	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif	Majoritairement captive	3 653	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Majoritairement captive	13 519	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG083B	Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Majoritairement captive	7 988	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Majoritairement captive	6 321	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur (notamment au Nord du secteur)
FRFG091	Calcaires de la base du Créatcé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Majoritairement captive	11 935	Dominante sédimentaire non alluviale	Toutes les communes du secteur
FRFG105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	Captive	5 986	Dominante sédimentaire non alluviale	Laluque, Lesgor

2.3.2.2. *La piézométrie des aquifères*

Compte tenu des enjeux particuliers, une expertise hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude Antéa dans le but de déterminer les zones à enjeux hydrogéologiques. Elle a accompagné les différentes phases d'études et décisions prises pour le projet, pour répondre à la démarche fixée par le Ministère dans son courrier du 27 septembre 2010 pour les études du projet GPSO et le choix du fuseau de passage des nouvelles infrastructures, avec pour objectif la recherche « des solutions assurant la préservation de la ressource en eau potable ».

Dans ce cadre, un suivi hydrogéologique a été réalisé sur les masses d'eau à enjeux entre 2013 et 2014 et complété en mars 2015.

Le secteur 15 regroupe 2 masses d'eau concernées par le suivi hydrogéologique :

- Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour (FRFG046) ;
- Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083).

Les résultats sont les suivants.

Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour (FRFG046) :

Présentation générale :

Les sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour sont interceptés sur une large partie du département des Landes au sud de l'embranchement de Captieux.

Les formations aquifères plio-quaternaires se caractérisent d'abord par des faciès à dominante sableuse laissant place, avec la profondeur, à des matériaux de granulométrie plus importante, de nature principalement graveleuse.

En se rapprochant de la façade atlantique, les deux faciès (sables quaternaires et formation pliocène) s'individualisent à la faveur d'un horizon intermédiaire argileux qui assure une séparation plus ou moins épaisse et continue des deux niveaux.

Suivi piézométrique :

La profondeur des points d'eau et l'absence de données sur l'équipement des ouvrages suivis ne permettent pas systématiquement d'établir quel niveau aquifère est capté.

Néanmoins, il paraît logique de considérer, en fonction des secteurs et des données disponibles par ailleurs, que :

- Dans le nord des Landes :
  - Les ouvrages de profondeurs les plus modestes, captent uniquement la partie supérieure de l'horizon plio-quaternaire (absence de différenciation sables éoliens et Pliocène),
  - Les ouvrages plus profonds (> 10-15 m), capteraient tout ou partie de la couverture plio-quaternaire et pourraient atteindre la nappe sous-jacente, généralement en continuité hydraulique avec le plio-quaternaire (Miocène, Oligocène, Crétacé),
- Dans le sud des Landes, et particulièrement à l'approche de la façade atlantique :
  - Les ouvrages de moins de 20 m captent uniquement le niveau des sables quaternaires,
  - Les ouvrages de plus de 20 m pourraient capter le niveau de base du Pliocène ; le positionnement de l'équipement et de la crépine détermine si les deux niveaux sont différenciés ou si la mesure obtenue correspond au niveau piézométrique des deux horizons aquifères.

A partir des suivis piézométriques réalisés sur cette portion du tracé, la tendance générale suivante est observée :

- Le niveau piézométrique de la nappe est rencontré entre 1 et 4 mètres de profondeur ; il peut localement être affleurant dans les périodes hivernales de 2013 et 2014,
- La piézométrie des ouvrages captant la première nappe est influencée par la topographie (en côte absolue, les écarts peuvent par conséquent être significatifs, par exemple, entre une vallée et un relief dunaire),
- La variation inter-saisonnière atteint globalement 2 mètres.
- Les basses eaux surviennent en octobre ou novembre lorsque la nappe est peu profonde (à moins de 5 m de profondeur). Elles sont décalées dans le temps lorsque la nappe est à plus de 10 mètres de profondeur : entre janvier et février.
- De la même manière, lorsque la nappe est peu profonde, les hautes eaux sont atteintes entre février et mars. Lorsqu'elle est profonde, elles sont atteintes entre avril et mai.

Certains ouvrages montrent des spécificités liées à leur exploitation pour l'irrigation de cultures et/ou l'arrosage. Entre juillet et septembre de chaque année, les niveaux mesurés sont à la baisse et témoignent des effets induits par les pompages.

Dans le département des Landes, la plupart des points de suivis montrent une forte réactivité aux précipitations, quelle que soit la période considérée.

Lorsque les ouvrages captent le niveau inférieur de la nappe plio-quaternaire, une variation inter-saisonnière est observée ; elle est sensiblement équivalente au premier niveau, les amplitudes étant, par contre, atténuées.

A noter un point particulier, sur la commune de Roquefort (40), dont le comportement hydrogéologique diffère. Les périodes de hautes et basses eaux sont « décalées » dans le temps. Etant donné l'absence de coupe géologique et technique, l'explication de cette différence ne peut être avancée.

Calcaires, grès et faluns de l'Oligocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain (FRFG083) :

Présentation générale :

Les calcaires et sables de l'Oligocène sont surmontés par la couverture alluviale des terrasses anciennes de la Garonne. Le tracé se positionne au droit de cette masse d'eau à la sortie sud de Bordeaux, en rive gauche de Garonne.

Cette masse d'eau est non affleurante au droit du tracé. Elle s'étire très largement sur l'Aquitaine et le sud midi-pyrénéen.

Suivi piézométrique :

Le réseau de points de suivi permettant l'accès à cette masse d'eau correspond aux forages créés pour les besoins de l'étude du secteur de Castres-Gironde-Portets en 2011 ainsi qu'à une sélection d'ouvrages privés inventoriés et suivis pendant un cycle hydrogéologique en 2011-2012.

Le suivi de cet ensemble de points de mesure permet de constater les éléments suivants :

- La profondeur du niveau de la nappe est très variable sur ce secteur, elle est maximale et observée à 22 mètres sur un ouvrage situé à Portets (33) et minimale, à 3 mètres, sur des ouvrages situés à Beautiran ou Castres-Gironde ; cette configuration répond à la géométrie de l'aquifère entaillé notamment par les vallées du Gat Mort et de ses affluents et à la remontée progressive de l'Oligocène à l'affleurement en rive gauche de la Garonne,
- La profondeur du niveau piézométrique enregistre une variation inter-saisonnière voisine de 2 mètres mais peut atteindre 4 m entre les basses eaux de 2013 et les hautes eaux de 2014 (niveaux exceptionnellement haut).
- Les basses eaux surviennent en janvier pour les deux années de suivi. Les hautes eaux sont atteintes en juillet 2013 et en mars 2014.
- Pour la majorité des points, les hautes eaux 2014 sont nettement supérieures aux hautes eaux 2013 et les basses eaux 2014 sont similaires voire légèrement supérieures à celles de 2013.

2.3.2.3. La qualité des eaux souterraines

Les masses d'eau souterraines du secteur géographique n° 15 présentent un état quantitatif (données 2019 – SDAGE 2022-2027) :

- Bon pour les sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour ;
- Mauvais pour la masse d'eau des alluvions de l'Adour amont ;
- Bon pour les calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne.

Les deux premiers aquifères cités sont très vulnérables aux pollutions de surface. Leur vulnérabilité est avant tout associée à la proximité de ces masses d'eau avec la surface, mais également du caractère très perméable des couches lithologiques supérieures.

L'état des masses d'eau souterraines est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 22: Les principales masses d'eau souterraines au sein de l'aire d'étude (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état			État	
		Global	Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG028A	Alluvions de l'Adour amont	2027	Objectif moins strict	Objectif moins strict	Mauvais	Mauvais
FRFG046A	Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour	2021	2015	2021	Bon	Bon
FRFG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour	2021	2015	2021	Bon	Bon
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitain-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2021	2021	2015	Bon	Bon
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2021	2021	2015	Bon	Bon
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	2015	Objectif moins strict	2015	Mauvais	Bon
FRFG083B	Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon
FRFG105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	2015	2015	2015	Bon	Bon

Les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable perturbent les les alluvions de l'Adour et Sables, graviers plio-quaternaires et sables et grés de l'Eocène. Pour les masses d'eau souterraines de surface les pressions principales sont d'origines agricoles.

Tableau 23 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et 2022-2027)

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions qualitatives			
		Nitrates d'origine agricole	Prélèvements d'eau	Phytosanitaire	Sites industriels ou décharges
FRFG028A	Les alluvions de l'Adour amont	Oui	Oui	Oui	Non
FRFG046A	Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour	Non	Oui	Non	Non
FRFG046B	Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour	Oui	Non	Non	Non
FRFG070	Faluns, grès et calcaires de l'Aquitain-Burdigalien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Non	Non
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Non	Non

N° de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Pressions qualitatives			
		Nitrates d'origine agricole	Prélèvements d'eau	Phytosanitaire	Sites industriels ou décharges
FRFG082B	Calcaires de l'Eocène moyen supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Non	Non
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Inconnue	Oui	Non	Non
FRFG083B	Calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la Garonne	Inconnue	Non	Non	Non
FRFG084	Faluns, grès et sables de l'Helvétien (Miocène) majoritairement captif de l'Ouest du Bassin aquitain	Non	Non	Non	Non
FRFG091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Inconnue	Non	Oui	Non
FRFG105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	Non	Non	Non	Non

2.3.2.4. Les usages des eaux souterraines

L'alimentation en eau potable

Dans l'aire d'étude, aucun captage pour l'alimentation en eau potable public n'est recensé. Les eaux souterraines sont avant tout utilisées pour l'irrigation des parcelles agricoles.

Les puits, forages et sources autres que l'AEP public

Selon l'étude Antéa de 2013 et l'Agence de l'Eau Nouvelle-Aquitaine, les captages autres que l'AEP public sont répertoriés par commune dans le tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Puits, forages et sources (autres que l'AEP public) présents dans la bande de 2000m (Source : Antéa, 2013, Agence de l'eau 2024)

Communes	Forages, puits et sources à usage…			
	AEP privé	**Industriel**	**Agricole**	**Autres**
Bégaar	-	-	1	-
Beylongue	-	-	7	2
Carcen-Ponson	-	-	12	2
Laluque	-	5	6	2
Lesgor	-	-	15	3
Pontonx-sur-l'Adour	-	1	16	4
Saint-Yaguen	-	-	10	-
Total	**-**	**6**	**67**	**13**

Nota : la catégorie « autres » regroupe les catégories sans information dans les données et les piézomètres ; la catégorie agricole comprend également les captages réalisés dans les eaux de surface.

2.3.3. Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique du secteur géographique n° 15 est très dense, partagé entre les cours d'eau et les plans d'eau, appartenant tous au bassin versant du fleuve Adour.

2.3.3.1. Les cours d'eau de l'aire d'étude

Le tableau ci-après recense les différents cours d'eau rencontrés sur l'aire d'étude.

Tableau 25: Liste des cours d'eau majeurs présents dans le secteur géographique n° 15

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
Ruisseau du Suzan	Permanent	**Commune de Saint-Yaguen** Affluent du Bès, ce cours d'eau de 16,1 km de longueur présente une largeur en eau de l'ordre de 5 m mais avec une hauteur d'eau assez réduite : 0,35 m. Les berges du cours d'eau sont arborées et d'une hauteur moyenne de 0,4 m. Le lit mineur est à dominante sablo-limoneuse et de sinuosité moyenne.	SAGE Midouze Figure 16 : Ruisseau Le Suzan (source Ecosphère)
Rivière le Bès	Permanent	**Commune de Saint-Yaguen** Affluent du Midouze, ce cours d'eau de 38,1 km de longueur présente un fort intérêt piscicole de par son classement en réservoir biologique, axe migrateur et axe prioritaire.	SAGE Midouze Figure 17 : Rivière Le Bès à Saint-Yaguen (Source : Ecosphère, 2010)
Ruisseau d'Holles (ou ruisseau de la Goutte)	Intermittent	**Commune de Beylongue** Affluent du Bès, ce cours d'eau de 5,4 km de longueur présente une largeur (de l'ordre de 1,3 m) et une hauteur (0,20 m) en eau réduites. Les berges du cours d'eau sont arborées et d'une hauteur moyenne de 0,4 m. Le lit mineur est à dominante sablo-limoneuse et de sinuosité moyenne.	SAGE Midouze
Ruisseau le Retjons (ou Retjons -Mandrans)	Permanent	**Commune de Carcen-Ponson** Affluent du Midouze, ce long cours d'eau (31,4 km) présente une forte largeur en eau (de l'ordre de 8 m) mais avec une hauteur d'eau assez réduite : 0,4 m en moyenne. Les berges du cours d'eau sont arborées et d'une hauteur assez marquée (1,5 m). Le lit mineur présente une dominance de pierres et cailloux et est de sinuosité moyenne.	SAGE Midouze Figure 18 : Ruisseau du Retjons (Photo : P. FOURNIER – GREGE)

Cours d'eau	Nature du cours d'eau	Localisation dans le secteur géographique et caractéristiques	SAGE concerné(s)
Ruisseau du Luzou	Permanent	**Communes de Begaar et Lesgor** Affluent de l'Adour, ce long cours d'eau (28 km) présente une forte largeur en eau (de l'ordre de 10 m) mais avec une hauteur d'eau assez réduite : 0,4 m en moyenne. Les berges du cours d'eau sont arborées et d'une hauteur assez marquée (1,5 m). Le lit mineur est à dominante sablo-limoneuse et est de sinuosité moyenne.	SAGE Adour Amont Figure 19 : Ruisseau du Luzou à Lesgor (Source : Ecosphère, 2010)
Ruisseau de Martinet (ou ruisseau d'Arblade)		**Commune de Pontonx-sur-l'Adour** Cours d'eau de 6km de longueur	SAGE Adour Aval
[Toponyme inconnu] **Q3021070** **Code : FRFRR233_3**		**Commune de Lesgor** Cours d'eau de 7km de longueur	SAGE Adour Aval

Des classements spécifiques

La classification suivant l'article L214-17 du Code de l'environnement (arrêté du 7 octobre 2013)

L'article L214-17 du Code de l'environnement vise à protéger les cours d'eau contre les obstacles à la continuité écologique en leur affectant un classement spécifique.

Les cours d'eau faisant l'objet d'un classement spécifique sont les suivants :

- Le Bès aval de sa confluence avec le ruisseau du Bos, sur la commune de Saint-Yaguen (liste 1) ;
- Le ruisseau d'Holles (ou du Goutte) et ses affluents, sur les communes de Beylongue et Saint-Yaguen (Liste 1) ;
- Le ruisseau de Lassus en aval de sa confluence avec le ruisseau de Capet sur la commune de Saint-Yaguen (Liste 1).

Pour les cours d'eau sur la liste 1, il sera interdit de créer des obstacles nouveaux à la continuité écologique et les ouvrages existants devront être mis aux normes au renouvellement de leur concession ou autorisation.

Les axes migrateurs du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 catégorise les cours d'eau permettant le déplacement de la faune piscicole lors des épisodes de migration. Il s'agit des « axes grands migrateurs amphihalins ». Au sein de l'aire d'étude, le cours d'eau suivants qui a été identifié en tant qu'axe migrateur au sein du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 est le Bès, sur la commune de Saint-Yaguen.

Les réservoirs biologiques au SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'environnement) et identifient les cours d'eau (ou portions de cours d'eau) nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau d'un bassin versant.

Dans l'aire d'étude, les cours d'eau suivants sont identifiées au sein du SDAGE Adour-Garonne comme réservoirs biologiques :

- Le Bès, sur la commune de Saint-Yaguen ;
- Le ruisseau le Suzan, sur la commune de de Saint-Yaguen ;
- Le ruisseau d'Holles, sur les communes de Beylongue et Saint-Yaguen ;
- Le ruisseau du Coyt, sur les communes de Beylongue et Saint-Yaguen.

2.3.3.2. Les plans d'eau de l'aire d'étude

Aucun plan d'eau de l'aire d'étude n'est recensé au SDAGE.

Toutefois, 3 plans d'eau sont présents :

- Plan d'eau de Saint-Yaguen, au lieu-dit « Astès », sur une surface d'environ 2 ha ;
- Plan d'eau de Carcen Ponson au lieu-dit « Le Moulin », sur une surface d'environ ;
- Les mares de Laguibes sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour qui constituent, comme précisé en partie 2.5.3, un site à enjeu écologique majeur.

2.3.3.3. La qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles selon le SDAGE Adour Garonne

Certains cours d'eau présents au sein de l'aire d'étude constituent des masses d'eau au SDAGE Adour-Garonne pour lesquelles des objectifs d'atteinte de bon état des eaux ont été fixés. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

La quasi-totalité des cours d'eau de l'aire d'étude sont en bon état écologique et chimique sauf :

- Le Retjons avec un état écologique médiocre et un état chimique mauvais ;
- Le Luzou avec un état écologique moyen.

Tableau 26: La qualité des cours d'eau (Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Nom du cours d'eau	Référence	Communes	Etat de la masse d'eau (Etat des lieux 2019, SDAGE 2022-2027)		Objectif de bon état		Objectif de bon état global
			Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique	
Le Bès du confluent du Bourg au confluent de la Midouze	FRFR231	Saint-Yaguen	Bon	Bon	2015	2015	2015
Ruisseau le Suzan	FRFRR231_3	Saint-Yaguen	Bon	Bon	2021	2015	2021
Ruisseau d'Holles	FRFRR231_4	Beylongue, Saint-Yaguen	Bon	Bon	2015	2015	2015
Le Retjons	FRFR232	Bégaar, Carcen-Ponson	Médiocre	Mauvais	Objectif moins strict	2027	2027
Le Luzou	FRFR233	Bégaar, Lesgor	Moyen	Bon	Objectif moins strict	2015	2015
Ruisseau de Martinet	FRFRR328_2	Pontonx-sur-l'Adour	Bon	Bon	2015	2015	2015
[Toponyme inconnu]	FRFRR233_3	Lesgor	Bon	Bon	2015	2015	2015

Un seul cours d'eau est concerné par une station de mesures de la qualité, au sein de l'aire d'étude. Il s'agit du Luzou au niveau de Lesgor (5223240).

2.3.3.4. Les usages des eaux superficielles

Concernant l'usage des eaux superficielles, plusieurs captages d'eau de surface à usage agricole (irrigation) sont répertoriés sur les communes suivantes :

- Un captage sur la commune de Carcen-Ponson ;
- Un captage est recensé sur la commune de Lesgor ;
- 8 captages sur la commune de Saint-Yaguen ;

2.3.4. Les risques naturels

Les territoires concernés par l'aire d'étude sont soumis aux risques suivants :

- Sismique ;
- Géotechniques ;
- Liés au feu de forêt.

2.3.4.1. Le risque inondation

Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Aucun PPRi n'est présent sur les communes du secteur.

Aucun AZI n'est établi sur les communes du secteur.

2.3.4.2. Les risques liés au sol et au sous-sol

Le risque sismique

Le secteur géographique n° 15 est situé en zone de sismicité très faible à faible. Les communes de ce secteur sont ainsi peu concernées par cet aléa.

Les risques géotechniques

Globalement, selon les données du BRGM, et des expertises géotechniques, l'aléa retrait-gonflement des argiles est modéré trois communes du secteur : Beylongue, Carcen-Ponson et Saint-Yaguen et faible sur le reste du secteur (Beylongue, Bégaar, Carcen-Ponson, Laluque, Lesgor, Pontonx-sur-l'Adour et Saint-Yaguen).

Aucun aléa de mouvements de terrain liés à des cavités, effondrement ou glissement de terrain n'a été recensé sur les communes de ce secteur.

Concernant le retrait-gonflement des argiles, les communes de Beylongue, Carcen-Ponson et Saint-Yaguen sont concernées par un aléa fort.

2.3.4.3. Le risque lié au feu de forêt

Toutes les communes sont concernées par le risque de feu de forêt (notamment aux feux de printemps et feux pendant la période estivale).

Les aménagements permettant de lutter contre les incendies (points d'eau et pistes DFCI) ont été présentés précédemment, dans le chapitre Agriculture et sylviculture.

Figure 20: Secteur boisé à Beylongue (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

Environnement physique : l'essentiel à retenir

Le secteur géographique n°15 est parcouru par un réseau hydrographique dense.

Deux masses d'eau présentent une vulnérabilité particulière vis-à-vis des pollutions de surface. Les cours d'eau de l'aire d'étude appartiennent tous au SDAGE Adour Garonne.

Les 3 masses d'eau principales (Le Bès, Le Retjons et Luzou) sont présentées comme des cours d'eau d'assez mauvaise qualité au travers d'objectifs de bon état des eaux s'échelonnant jusqu'en 2027 pour le Retjons. Ces cours d'eau appartiennent également au SAGE Midouze et Adour Amont et font donc partie de programmes visant à leur préservation.

Outre le réseau hydrographique, de nombreuses zones humides parsèment le territoire. Ces milieux humides permettent la présence d'une faune et d'une flore spécifique et utilisant les cours d'eau comme axe de déplacement. Cet aspect est développé dans la partie 2.4. L'environnement naturel et biologique.

Quelques chiffres à retenir...

15 cours d'eau et 3 plans d'eau.

Aucune zone inondable ni PPRI au sein de l'aire d'étude.

Aucun captage d'AEP au sein de l'aire d'étude.

86 puits, forages ou sources privés

CAHIER GÉOGRAPHIQUE

LEGENDE

ELÉMENTS GÉNÉRAUX

- Limite secteur
- Aire d'étude
- Communes
- Départements

EAUX SUPERFICIELLES

- Cours d'eau
- Cours d'eau proposés au classement liste 1
- Cours d'eau proposés au classement liste 2
- Cours d'eau très bon état écologique
- Cours eau réservoir biologique
- Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
- Canal
- Fossé de drainage (craste)
- Lacs
- Plan d'eau
- Plan d'eau à très forts enjeux

Plan de prévention des risques naturels d'inondation

- Secteur non inondé
- Arrière de digues <2.0m = 500.00m ou >2.00m = 100.00m
- Aléa faible et moyen
- Aléa faible à modéré en secteur urbanisé
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Aléa fort en milieu densément urbanisé

EAUX SOUTERRAINES

- Captage AEP
- Château d'eau
- Usine de traitement d'eau potable
- Piézomètres
- Aqueduc

Pisciculture

- Pisciculture
- Périmètre de captage AEP : protection immédiate
- Périmètre de captage AEP : protection rapprochée
- Périmètre de captage AEP : protection éloignée
- Périmètre de captage AEP en projet: protection éloignée
- Périmètre de captage AEP en projet: protection rapprochée
- Périmètre de captage AEP en projet: protection immédiate

SOLS ET SOUS-SOLS

Cavité existante risque effondrement

- Naturelle
- Anthropique

Mouvement de terrain

- Chute de blocs / Eboulement
- Coulée
- Effondrement / Affaissement
- Erosion de berges
- Glissement
- Glissement
- Zone compressible

Plan de prévention des risques mouvements de terrains

- Risque fort
- Risque moyen

Retrait et gonflement argile

- Faible
- Moyen
- Fort

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

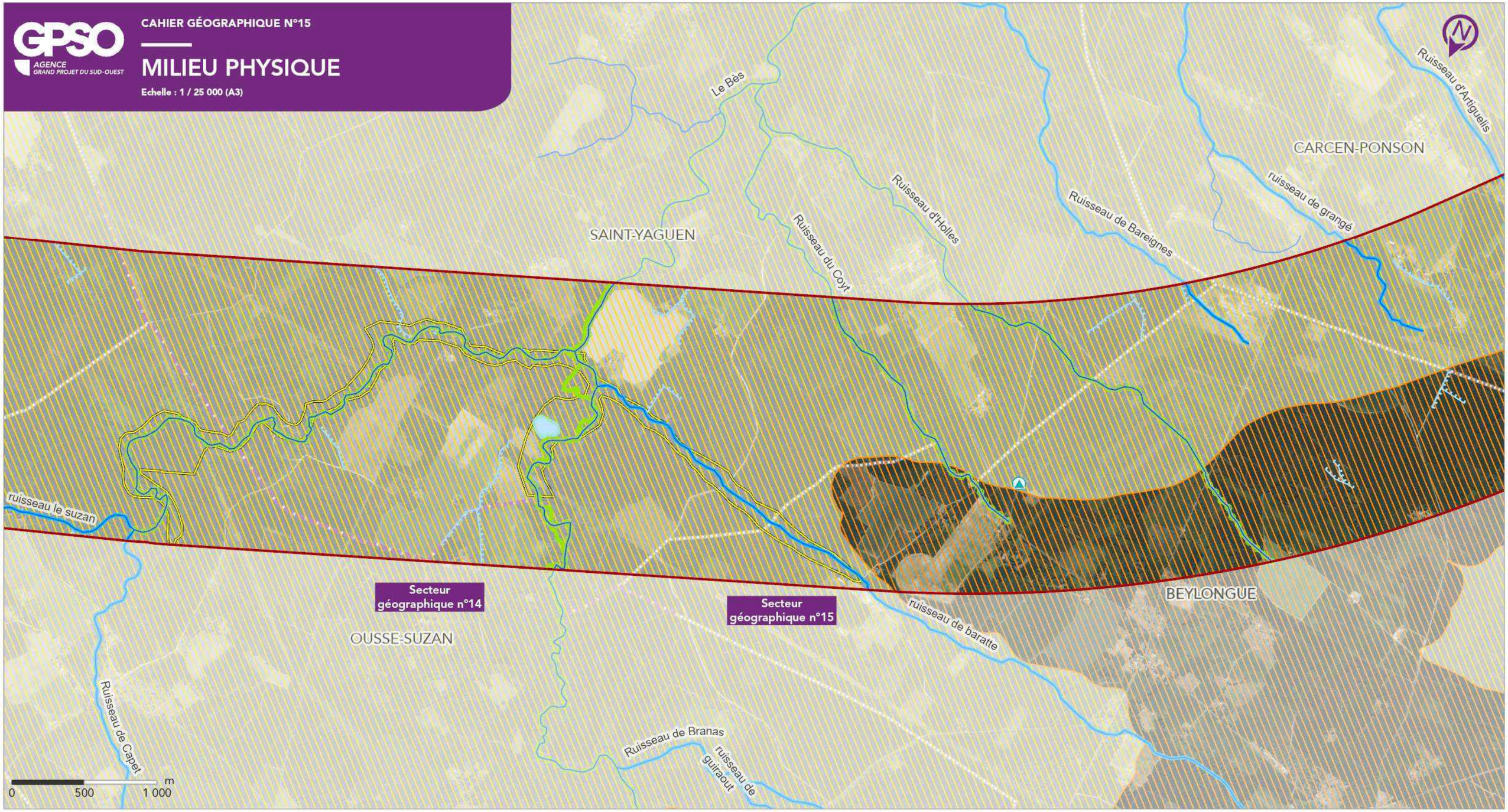

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/4

Piézomètres
Cours d'eau
Cours d'eau proposés au classement liste 1
Cours eau réservoir biologique
Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
Fossé de drainage (craste)
Plan d'eau à très forts enjeux
Zone compressible
Retrait et gonflement argile
Faible
Moyen
Aire d'étude
Communes
Départements

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

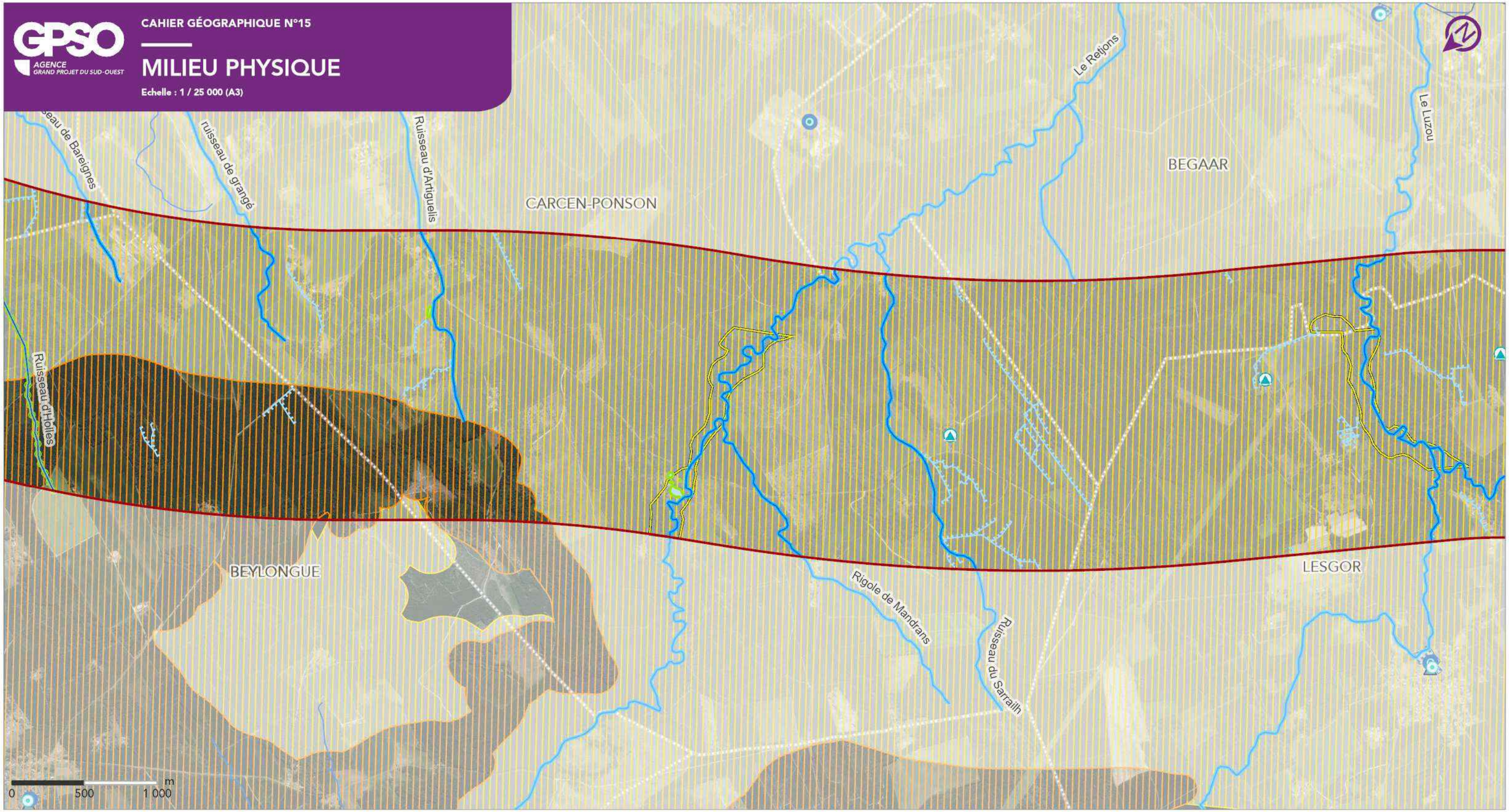

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/4

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Captage AEP
- Château d'eau
- Usine de traitement d'eau potable
- Piézomètres
- Cours d'eau
- Cours d'eau proposés au classement liste 1
- Cours eau réservoir biologique
- Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
- Fossé de drainage (craste)
- Plan d'eau à très forts enjeux
- Périmètre de captage AEP : protection rapprochée
- Périmètre de captage AEP : protection immédiate
- AZI
- Zone compressible

Retrait et gonflement argile
- Faible
- Moyen
- Aire d'étude
- Communes
- Départements

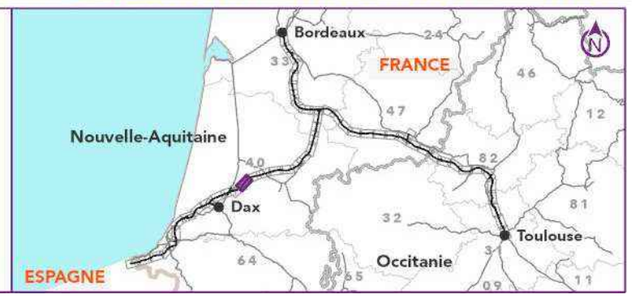

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

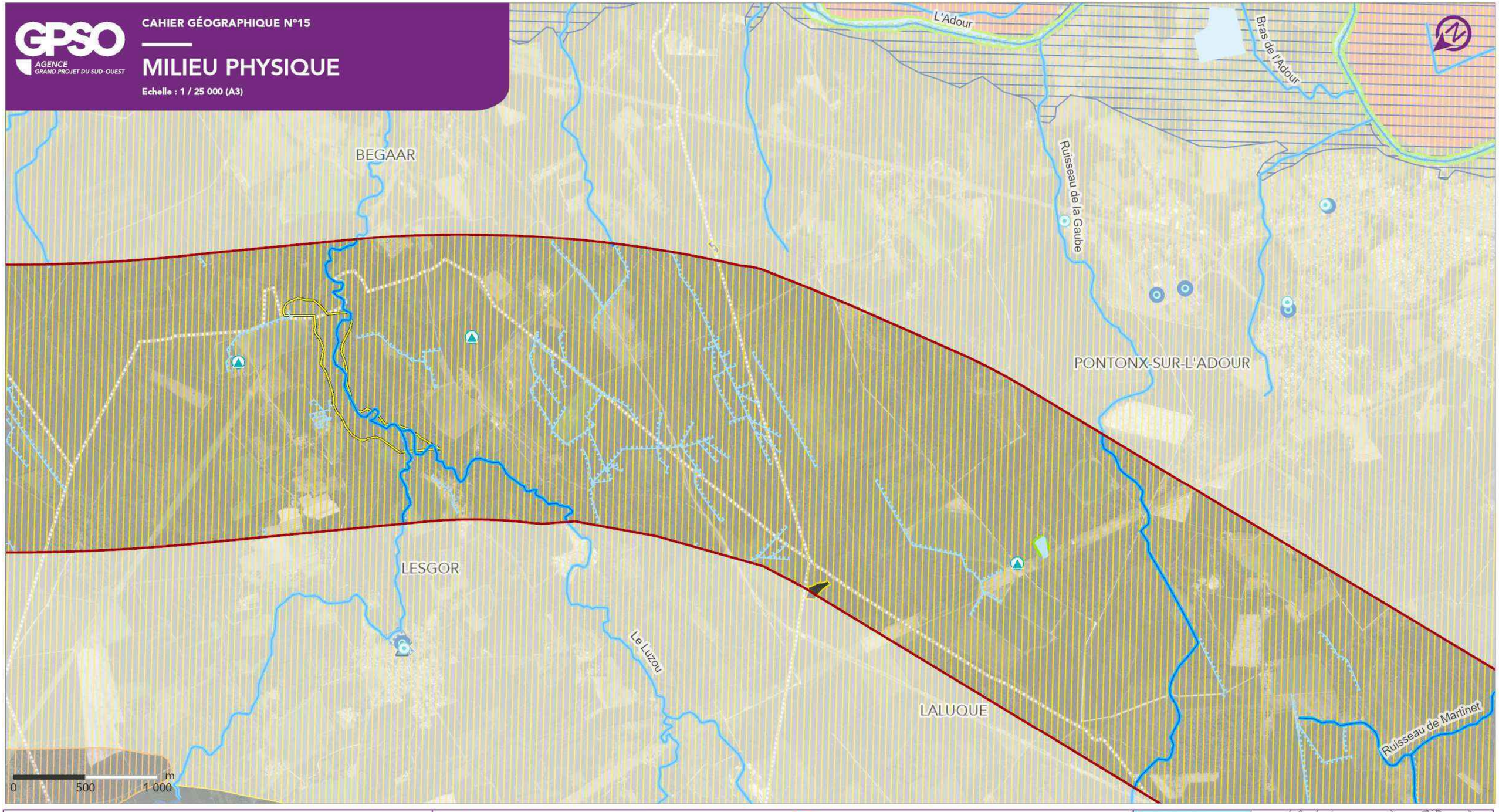

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/4

Captage AEP
Château d'eau
Usine de traitement d'eau potable
Piézomètres
Cours d'eau
Cours d'eau proposés au classement liste 1
Cours d'eau proposés au classement liste 2
Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
Fossé de drainage (craste)
Plan d'eau
Plan d'eau à très forts enjeux
Périmètre de captage AEP : protection rapprochée
Périmètre de captage AEP : protection immédiate
AZI
Zone compressible
Retrait et gonflement argile
Faible
Moyen
Plan de prévention des risques naturels d'inondation
Aléa fort
Aire d'étude
Communes
Départements

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

MILIEU PHYSIQUE

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

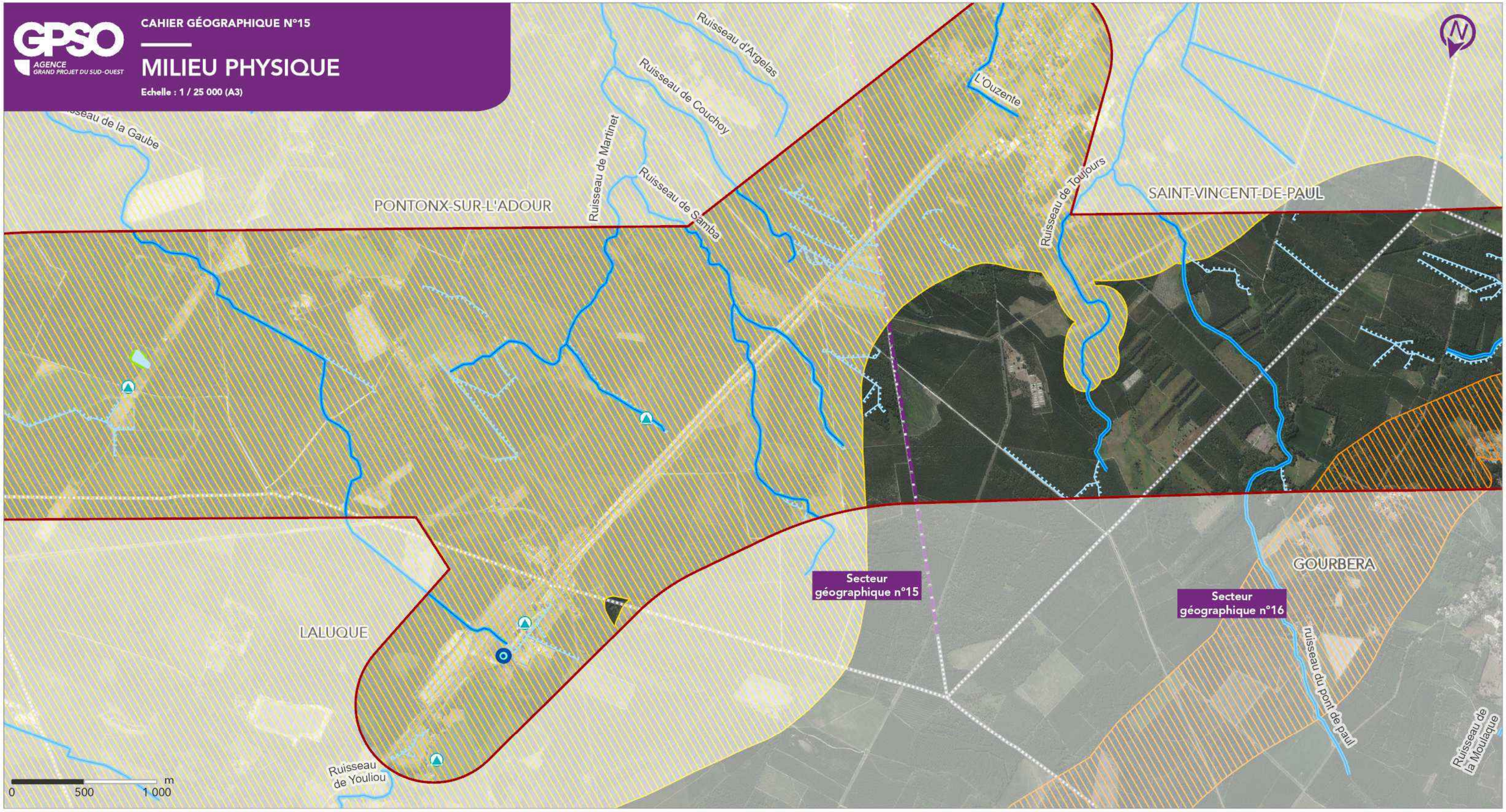

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/4

Captage AEP
Château d'eau
Piézomètres
Cours d'eau
Affluent direct de cours d'eau à très fort enjeu
Fossé de drainage (craste)
Canal
Plan d'eau
Plan d'eau à très forts enjeux
Périmètre de captage AEP : protection immédiate
Retrait et gonflement argile
Faible
Moyen
Aire d'étude
Communes
Départements

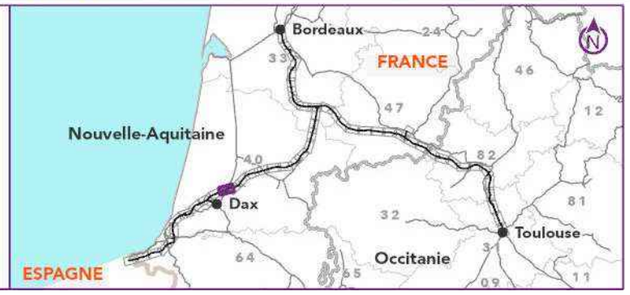

Sources : Géorisques ; BD Topage ; IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

ENJEUX HYDROGEOLOGIQUES

Eléments généraux

- Piézomètres
- Limite secteur
- Cours d'eau
- Bande associée au projet
- Communes
- Départements

Usage de l'eau

Usage de l'eau
- Potable
- Industriel
- Agricole
- Loisirs
- Volume technique

Sensibilité des usages

Sensibilité des usages
- AEP très sensible
- Industriel sensible
- Agricole sensible
- Loisirs pas ou peu sensible
- Volume technique pas ou peu sensible

Enjeu hydrogéologique

Enjeu hydrogéologique
- Très fort
- Fort
- Modéré

Périmètre de protection

- Périmètre protection immédiate
- Périmètre protection rapproché
- Périmètre protection éloigné

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°14

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

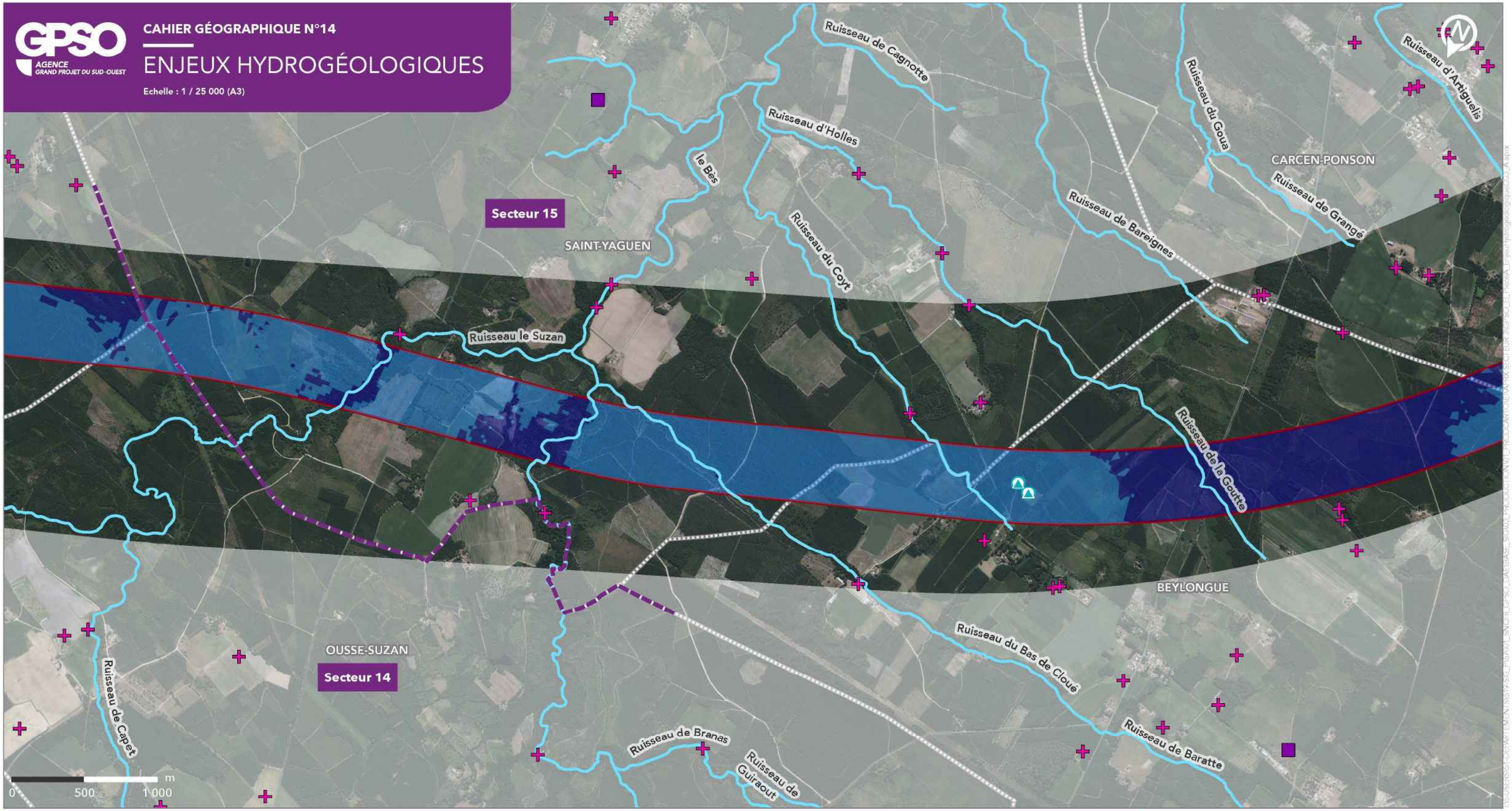

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°14 - Planche 7/7

Piézomètres
Limite secteur
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

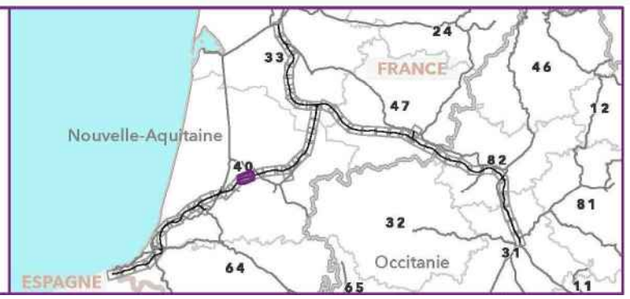

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

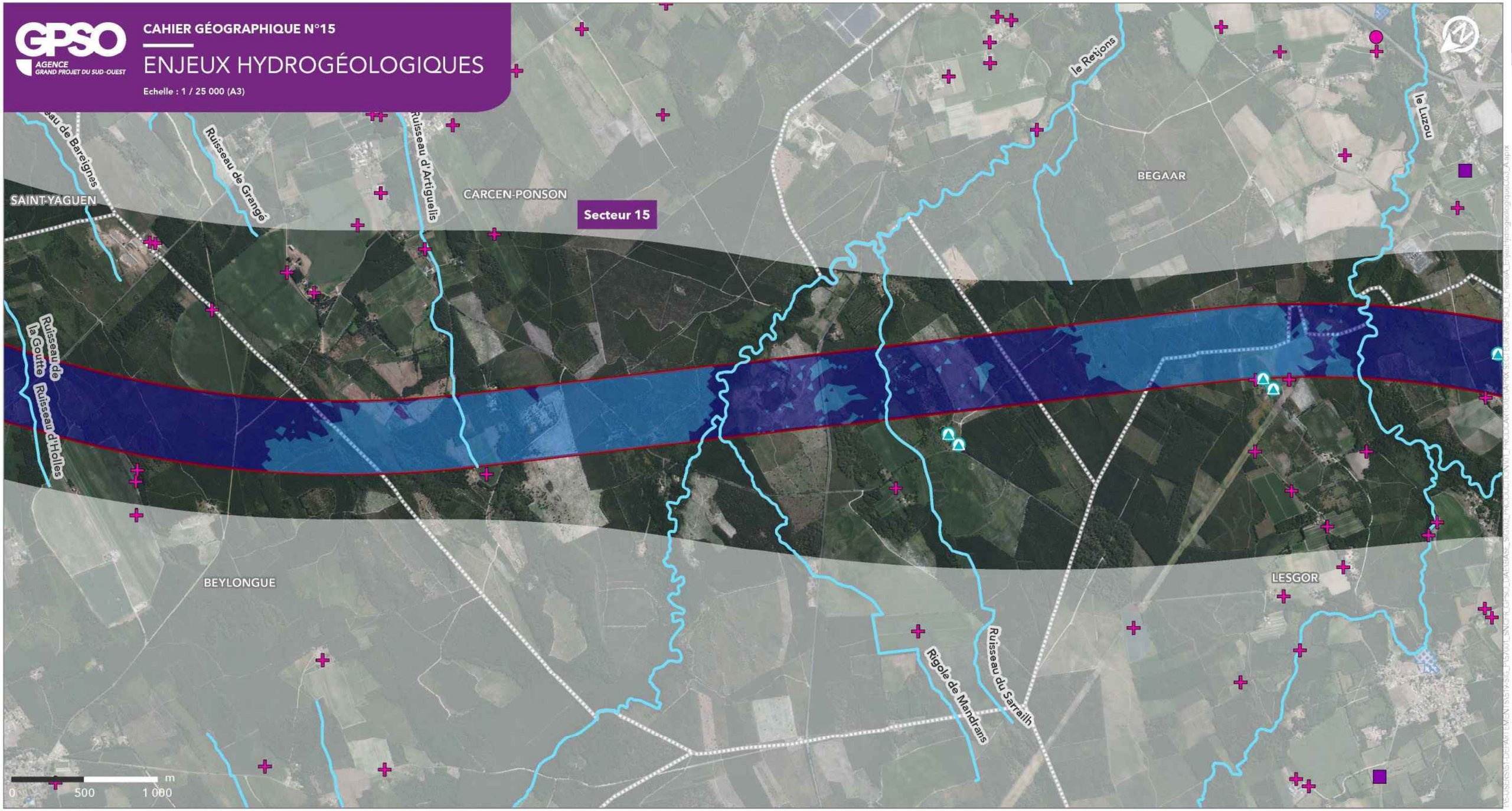

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°15 - Planche 1/3

Piézomètres
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Industriel
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Industriel sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Périmètre protection immédiate
Périmètre protection rapproché

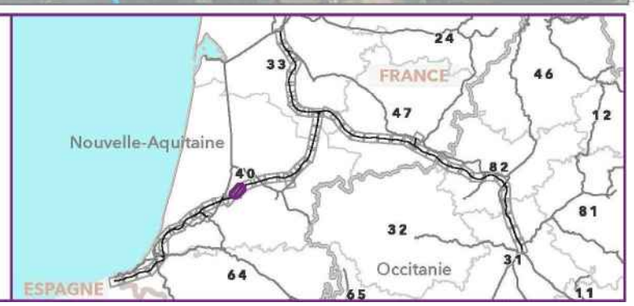

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

BEGAAR
l'Adour
Bras de l'Adour
Ruisseau de la Gaube
PONTONX-SUR-L'ADOUR
Secteur 15
LESGOR
LALUQUE
Ruisseau de Martinet
0 500 1 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°15 - Planche 2/3

Piézomètres
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Industriel
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Industriel sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Périmètre protection immédiate
Périmètre protection rapproché

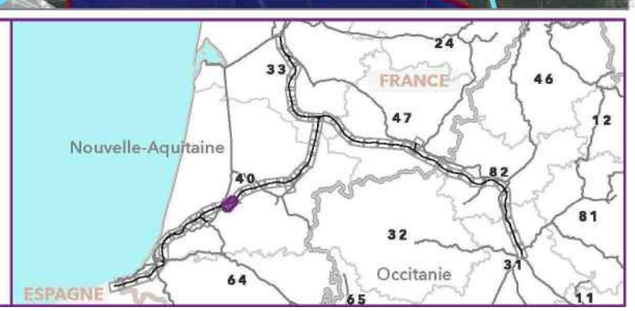

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENJEUX HYDROGÉOLOGIQUES

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Ruisseau de la Gaube
Ruisseau d'Argelas
Ruisseau de Couchoy
Ruisseau de Martinet
l'Ouzente
Ruisseau du Pont de Paul
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Secteur 15
Secteur 16
PONTONX-SUR-L'ADOUR
Ruisseau de Toujours
Ruisseau de Pile
Ruisseau de Samba
GOURBERA
LALUQUE
Ruisseau de Gouadet
Ruisseau de la Moulaque
LESGOR
Ruisseau de Youliou
0 500 1 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes

Secteur n°15 - Planche 3/3

Piézomètres
Limite secteur
Cours d'eau
Bande associée au projet
Communes
Départements

Usage de l'eau
Potable
Industriel
Agricole

Sensibilité des usages
AEP très sensible
Industriel sensible
Agricole sensible

Enjeu hydrogéologique
Très fort
Fort

Périmètre protection immédiate

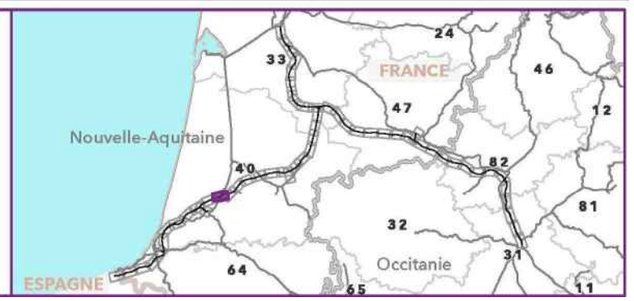

Sources : Géorisques, 2024 ; BD Topage, 2023 ; IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2024

2.4. L'environnement naturel et biologique

Le secteur géographique n° 15 présente un milieu naturel et biologique remarquable.

La richesse du patrimoine naturel de l'aire d'étude résulte en grande partie du caractère humide de celle-ci. En effet, la majorité des habitats et des espèces végétales remarquables, qu'ils soient protégés ou non, sont inféodés à la ressource en eau.

Les interrelations entre les milieux physique, humain et naturel conditionnent l'environnement naturel et biologique du secteur. En effet, les zones boisées et agricoles présentent un intérêt comme zone de gagnage ou comme habitat pour de nombreuses espèces telles que les chauves-souris très présentes sur le secteur géographique d'étude ainsi que le Vison d'europe, et la Loutre notamment. C'est la diversité de l'occupation du sol qui permet le développement de multiples habitats et espèces.

Figure 21: Loutre (Source : Biotope 2011)

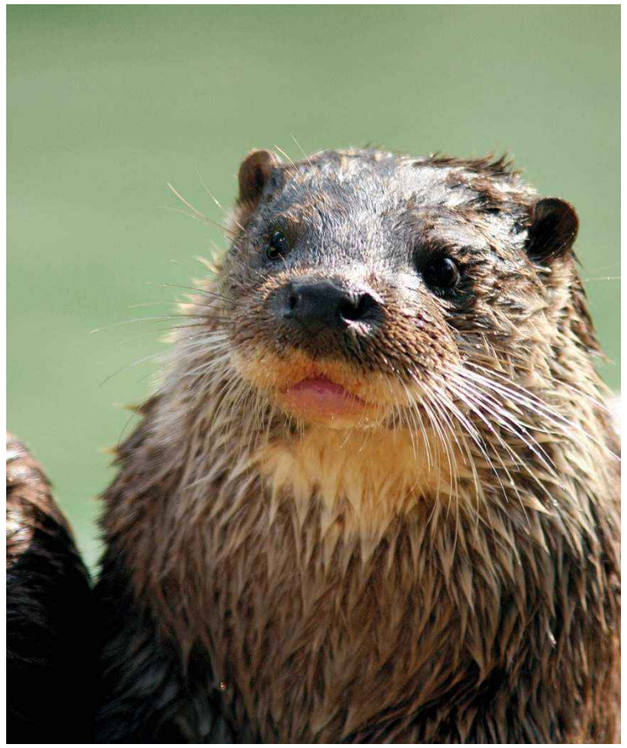

2.4.1. Les zonages règlementaires et d'inventaires et les milieux sous gestion particulière

2.4.1.1. Les zones Natura 2000 définies par les directives « Oiseaux » et « Habitats »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722)

Le site du « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » a été désigné comme Site d'Importance Communautaire (SIC) le 31/03/1999. Son document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé en 2006. Le site a ensuite été classé comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 16 juin 2016. Le FSD date du 31/05/1998.

Ce site couvre une superficie de 4 914 ha dans le département des Landes, aux abords de la Midouze et de ses cours d'eau affluents. Il s'étend sur 44 communes et autour d'un linéaire de cours d'eau d'environ 300 km. Le réseau hydrographique des affluents de la Midouze est inclus dans l'aire d'étude sur 47 ha sur la commune de Saint-Yaguen, soit moins de 1% de sa surface totale.

Au sein de l'aire d'étude, cette ZSC concerne le ruisseau du Bès et de ses affluents : le Suzan (commune concernée : Saint-Yaguen).

L'ensemble formé par le réseau hydrographique présente un faciès varié en termes d'habitats. La ZPS est majoritairement composée :

- De forêts caducifoliées (85 %) ;
- D'eaux douces (6%) ;
- De zones humides (marais, tourbières) (4%).

Le classement de ce site est notamment dû aux nombreuses zones constituant des habitats pour le Vison d'Europe. Il accueille cependant, d'après le DOCOB, un grand nombre d'autres espèces et d'habitats d'espèces, d'intérêt communautaire recensés dans le tableau ci-après.

Les habitats ayant justifié sa désignation sont présentés dans le tableau ci-dessous (les habitats prioritaires sont suivis d'un astérisque au niveau de leur code Natura 2000).

Tableau 27: Les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006)

Code Natura 2000	Habitats	État de conservation (site Natura 2000)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Bon
4020	Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	Bon
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	Bon
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Bon
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (alno-Padion, *Alnion incanae, Salicion albae)*	Bon

Code Natura 2000	Habitats	État de conservation (site Natura 2000)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	Bon
9230	Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*	Bon

Les espèces animales ou végétales ayant justifié sa désignation sont présentées dans le tableau ci-dessous (les espèces prioritaires sont suivies d'un astérisque au niveau de leur code Natura 2000).

Tableau 28: Les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des affluents de la Midouze (Source : Formulaire Standard de Données, 1998 et Document d'objectifs, 2006)

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	État de conservation (site Natura 2000)
Invertébrés			
1042	*Leucorrhinia pectoralis*	Leucorrhine à gros thorax	Excellent
Crustacés			
1092	*Austropotamobius pallipes*	Écrevisse à pattes blanches	Moyen/Réduit
Poissons et Agnathes[1]			
1096	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Moyen/Réduit
1163	*Cottus sp.*	Chabot	Moyen/Réduit
5339	*Rhodeus amarus*	Bouvière	Bon
6150	*Parachondrostoma toxostoma*	Toxostome	Moyen/Réduit
Reptiles			
1220	*Emys orbicularis*	Cistude d'europe	Excellent
Mammifères			
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	Bon
1305	*Rhinolophus euryale*	Rhinolophe euryale	Bon
1310	*Miniopterus schreibersii*	Minioptère de Schreibers	Bon
1321	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	Bon
1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	Bon
1355	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe	Excellent
1356	*Mustela lutreola*	Vision d'Europe	Excellent

[1]Agnathes : groupe qui réunit tous les Vertébrés aquatiques pisciformes sans mâchoires, notamment les différentes espèces de lamproies.

2.4.1.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF de type II

Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218)

La superficie totale de cette ZNIEFF de type II est de 2 387 ha, dont 90 ha sont concernés par l'aire d'étude sur les communes de Saint-Yaguen, Beylongue et Carcen-Ponson, soit 3,8% de sa surface.

Cette ZNIEFF résulte de la fusion des ZNIEFF 720014218 (vallée du Retjons), 720014217 (vallées du Bez et du ruisseau de Suzan), 720014216 (vallée du ruisseau de Geloux) et 720014256 (vallée de l'Estrigon), auxquelles a été ajouté la vallée de la Midouze, cours d'eau dont le Retjons, le Bès, le Geloux et l'Estrigon sont les affluents.

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 15

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Sites protégés et inventoriés

Echelle : 1 / 142 000 (A3)

Saint-Paul-lès-Dax
Saint-Vincent-de-Paul
ZPS : Barthes de l'Adour
Gourbera
Taller
Lévignacq
Mézos
Téthieu
Hinx
Clermont
Mouscardès
Pontonx-sur-l'Adour
Laluque
Lesperon
Garrey
Goos
Tilh
Préchacq-les-Bains
Ozourt
Gousse
Pomarez
Castelnau-Chalosse
Poyartin
Louer
Znieff 2 : Vallées de la Midouze et de ses affluents, Lagunes de la Haute Lande associées
Onesse-Laharie
Gamarde-les-Bains
Saint-Jean-de-Lier
Cassen
Lesgor
Rion-des-Landes
Montfort-en-Chalosse
Gibret
Donzacq
Castel-Sarrazin
Nousse
Saint-Geours-d'Auribat
Vicq-d'Auribat
LANDES
Onard
Bégaar
Amou
Bastennes
Baigts
Poyanne
Landes de Gascogne
Lahosse
Lourquen
ZSC : L'Adour
Audon
Escou
Gaujacq
Laurède
Caupenne
Morcenx-la-Nouvelle
Gouts
Bergouey
Brassempouy
Larbey
Mugron
Tartas
Carcen-Ponson
Beylongue
Solférino
Saint-Cricq-Chalosse
Maylis
Saint-Aubin
Nerbis
Villenave
azalis
Souprosse
Carcarès-Sainte-Croix
Hauriet
Serreslous-et-Arribans
Saint-Yaguen
ZSC : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze
Toulouzette
Doazit
Ousse-Suzan
Montaut
Meilhan
Arengosse
Hagetmau
Sabres
Cauna
Lamothe
Horsarrieu
Banos
Ygos-Saint-Saturnin
Le Leuy
Campagne
Saint-Martin-d'Oney
Luglon
Saint-Sever
Audignon
Dumes
Sainte-Colombe
0 1 2 Km

GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Echelle : 1 :142 000

Sources : INPN; IGN BD ORTHO, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale
- Villes principales
- Aire d'étude
- Limite des secteurs géographiques

Sites protégés
- Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Sites d'inventaires
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Espaces naturels sous gestion particulière :
- Espaces Naturels Sensibles
- Site géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- Site acquis par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels
- Sites de compensation
- Réserves Naturelles Régionales

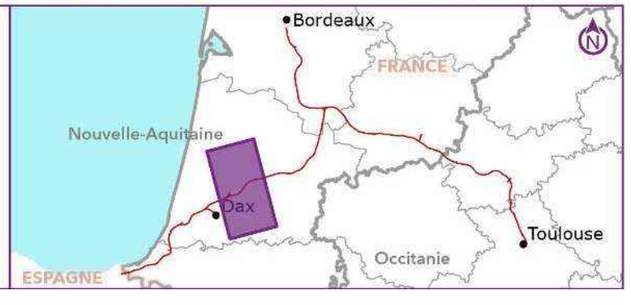

2.4.2. Les grandes fonctionnalités écologiques du secteur

Le secteur géographique n° 15, très peu urbanisé, est dominé par la forêt de pins du massif Landais.

Les richesses écologiques du secteur sont majoritairement concentrées dans les vallées des cours d'eau des bassins versants de la Midouze et de l'Adour.

L'ensemble de l'aire d'étude appartient au réservoir de biodiversité « Massif des Landes de Gascogne, composé majoritairement de boisements de conifères. La pinède gasconne constitue un réservoir de biodiversité « diffus » dont la fonctionnalité écologique est essentiellement liée à « l'effet de massif. »

Au sein de cette vaste unité, différentes sous-trames ont été identifiées, caractérisant des typologies de milieux et donc des fonctionnalités écologiques différentes.

2.4.2.1. La trame verte

La trame verte de l'aire d'étude se décompose en une sous-trame « conifères » omniprésente, et des sous-trames, « milieux humides » et « milieux ouverts et semi-ouverts ».

La sous trame « milieux boisés »

Cette sous-trame est constituée majoritairement par des boisements de conifères.

La totalité de l'aire d'étude est traversée par un seul et unique réservoir de biodiversité de la sous-trame « milieux boisés » : le massif boisé des Landes Gascogne.

Le massif des Landes de Gascogne présente une fonctionnalité écologique préservée et singulière, caractérisée par une mosaïque de milieux générée par l'exploitation sylvicole du Pin maritime. Cette dynamique spatiale, régie par la rotation des parcelles forestières, génère un gradient d'habitats comprenant des coupes, des recrues, et des peuplements de pins à différents stades de développement.

Cette structure paysagère complexe, alternant de grands secteurs boisés avec quelques milieux ouverts et semi-ouverts, humides et mésophiles, constitue des habitats privilégiés (réservoirs de biodiversité) pour de nombreux cortèges d'espèces remarquables. Plusieurs espèces patrimoniales y trouvent des conditions écologiques optimales, notamment le Fadet des laîches, la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

Avec près d'un million d'hectares, les Landes de Gascogne représentent l'une des entités écologiques les moins fragmentées du territoire français. Cette caractéristique unique confère au massif une importance écologique majeure, justifiant d'autant plus son classement en réservoir de biodiversité.

De nombreuses espèces bénéficient de cette continuité écologique exceptionnelle, telles que le Cerf élaphe, la Martre des pins, divers rapaces forestiers et pics, qui trouvent dans cet espace des conditions de vie et de déplacement favorables. Des enjeux notables de cette sous-trame se retrouvent en bord de cours d'eau.

Figure 22: Fadet des laîches (Source : Biotope, 2011)

La sous trame « Milieux ouverts semi-ouverts »

Dans un contexte sylvicole comme celui de l'aire d'étude, les milieux ouverts sont relativement rares

Cependant on recense un réservoir de biodiversité pour la sous trame « Réseau de landes/coupes du massif Landais » sur la commune de Saint -Yaguen.

Cette sous-trame composée de landes naturelles, parfois humides, et de landes « temporaires » issues du système cultural des pinèdes abrite des espèces hautement patrimoniales dont le Fadet des Laîches, la Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe.

Pour la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier), les axes de déplacement suivants ont été identifiés par les Fédérations de chasse lors d'inventaires réalisés entre 2010 et 2012.

Tableau 29: Les axes de déplacement de la grande faune au sein de l'aire d'étude (Source : Fédérations de chasse et Grege, 2012)

Communes	Localisation	Espèces concernées
Saint-Yaguen	Ruisseau le Suzan, Oratoire de la fontaine Saint-Jacques et ses environs immédiats (3 axes concernés)	Cerf, chevreuil, sanglier
Saint-Yaguen	Ruisseau du Bas de Cloué et ses environs (lieu-dit : Coût de guerre) (2 axes concernés)	Cerf, chevreuil, sanglier
Begaar	Lieu-dit : Le sarrailh (2 axes concernés)	Cerf, chevreuil, sanglier
Begaar	Forêt communale de Begaar, lieu-dit: le Plat (un axe concerné)	Cerf, chevreuil, sanglier
Laluque	Mare de Laguibes et ses environs (2 axes concernés)	Cerf, chevreuil, sanglier

Communes	Localisation	Espèces concernées
Laluque/Pontonx-sur-l'Adour	Lieu-dit: Chioul (4 axes concernés)	Cerf, chevreuil, sanglier
Saint-Vincent-de-Paul	Ruisseau de Toujours	Cerf, chevreuil, sanglier (2 axes de déplacement identifiés)

Pour la faune aérienne et les chauves-souris notamment, de nombreux axes de déplacement sont interceptés. Cette densité de route de vol interceptée s'explique notamment par la proximité de l'aire d'étude à plusieurs colonies :

- une colonie majeure est située dans le **presbytère de Saint-Martin-de-Noët**, sur la commune de Saint-Justin. La zone d'influence de la colonie peut s'étendre jusqu'à une quinzaine de km à la ronde. L'aire d'étude, concernée sur les communes de Bourriot-Bergonce à Saint-Avit ; commune située à proximité de l'aire d'étude. Cet espace constitue un territoire de chasse pour de nombreuses espèces patrimoniales ;
- le **ruisseau du Cros** qui offre un réseau de grottes, préalablement creusées par l'écoulement de l'eau. Chacune de ces cavités présente une configuration propre, constituant un habitat singulier favorable à de nombreuses espèces de chauves-souris aux exigences parfois distinctes ;
- deux colonies de Grand Rhinolophes étendent également leur zone d'influence au Sud du Vallon du Cros. Celles-ci se situent dans **les églises de Mont-de-Marsan et Tartas**. La zone d'influence de ces colonies peut s'étendre jusqu'à une quinzaine de kilomètres à la ronde. L'aire d'étude, concernée sur les communes de Carcen-Ponson constitue un territoire de chasse pour de nombreuses espèces patrimoniales ;
- les ruisseaux de Toujours et de Pilé sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul représentent des axes de déplacement attractifs, notamment pour la Barbastelle et le Grand-Rhinolophe.

Figure 23: Grand Rhinolophe (Source : Biotope, 2011)

2.4.2.2. La trame bleue (milieux aquatiques)

Les éléments structurants de la sous-trame

Plusieurs réservoirs de biodiversité « trame bleue » sont identifiés dans l'aire d'étude :

- Le ruisseau Le Suzan sur la commune de Saint-Yaguen ;
- Le ruisseau le Bès sur la commune de Saint-Yaguen ;
- Le ruisseau d'Holles sur les communes de Saint-Yaguen et Beylongue ;
- Le ruisseau du Coyt sur les communes de Saint-Yaguen et Beylongue ;

Le SDAGE a recensé le ruisseau le Bès comme axe migrateur.

Chacun de ces réservoirs est également identifié comme corridor trame bleue.

Les frayères

Les données sur les frayères ont été mises à jour sur la base des données du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

Sur les cours d'eau suivants des frayères ont été observées :

- Ruisseau de Samba (Lamproie de planer) ;
- Ruisseau de Martinet (Truite fario) ;
- Ruisseau du Sarrailh (Truite fario) ;
- Ruisseau d'Estuchat (Truite fario) ;
- Ruisseau d'Holles (Lamproie de planer)

Figure 24: Lamproie de Planer (Source : Biotope, 2011)

La Zone d'Action Prioritaire (ZAP) anguilles

Les Zones d'Actions Prioritaires (ZAP), sont une démarche qui s'inscrit dans le temps et l'espace. Elle doit permettre l'identification des ouvrages aménagés sur un bassin versant accueillant l'espèce au travers de deux objectifs :

- Valider la liste des rivières pressenties comme rivières d'accueil de l'Anguille dans le SDAGE ;
- Identifier les tronçons de cours d'eau sur lesquels les gains biologiques sont possibles dans un court terme si des ouvrages sont aménagés.

La Midouze représente une zone active pour l'Anguille. L'aire d'étude concerne des affluents de la Midouze, toutefois, aucun cours d'eau de l'aire d'étude n'est identifié en tant que ZAP Anguille mais, la Midouze considéré comme une ZPA se trouve à proximité de l'aire d'étude (environ 4km au Sud).

Les catégories piscicoles des cours d'eau

La pêche est pratiquée sur plusieurs cours d'eau traversés par l'aire d'étude.

Certains de ces cours d'eau sont classés suivant deux catégories piscicoles :

- les cours d'eau de première catégorie, dans lesquels les salmonidés sont dominants ;
- les cours d'eau de deuxième catégorie, dans lesquels les populations piscicoles sont principalement des poissons blancs (cyprinidés et carnassiers).

Tableau 30: La catégorie piscicole des cours d'eau et espèces pêchées (source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

Cours d'eau	Catégorie piscicole
Ruisseau le Luzou	2
Rivière le Bès	2
Rigole de Mandrans	2
Ruisseau d'Artiguelis	2
Ruisseau d'Holles	2
Ruisseau de Bareignes	2
Ruisseau de Couchoy	2
Ruisseau de Lassus	2
Ruisseau de Martinet	2
Ruisseau de Samba	2
Ruisseau du Bas de Cloué	2
Ruisseau du Coyt	2
Ruisseau du Goua	2
Ruisseau le Retjons	2
Ruisseau du Sarrailh	2
Ruisseau du Luzou	2
Ruisseau de la Gaube	2

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 14

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Ruisseau de Cagnotte
Ruisseau du Coyt
Ruisseau d'Holles
Ruisseau du Goua
Ruisseau d'Artiguelits
Ruisseau de Grangé
Ruisseau de Bareignes
Carcen-Ponson
Saint-Martin-d'Oney
Saint-Yaguen
LANDES
Ruisseau le Suzan
Ruisseau de Capet
Ousse-Suzan
Beylongue
Ruisseau de la Goutte
Ruisseau de Baratte
Ruisseau du Bas de Cloué
le Bès
Ruisseau de Branas
Mètres
0 250 500

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/4

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
Milieux humides
Systèmes bocagers
MOSO Pelouses sèches
MOSO Landes
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
Milieux humides
Milieux ouverts et semis-ouverts
Systèmes bocagers
Milieux rocheux d'altitude
Multi sous-trames à enjeu chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Carcen-Ponson
Bégaar
LANDES
Beylongue
Lesgor
Rion-des-Landes
Ruisseau de Bareignes
Ruisseau du Gouaou de Grangé
Ruisseau d'Artiguelis
Ruisseau de la Goutte
Ruisseau d'Holles
Rigole de Mandrans
Ruisseau du Sarraith
le Retjons
le Nozn7 e
Mètres
0 250 500

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/4

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
Milieux humides
Systèmes bocagers
MOSO Pelouses sèches
MOSO Landes
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
Milieux humides
Milieux ouverts et semis-ouverts
Systèmes bocagers
Milieux rocheux d'altitude
Multi sous-trames à enjeu chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 15

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Saint-Jean-de-Lier
l'Adour
Bras de l'Adour
Gousse
Bégaar
LANDES
Ruisseau de la Gaube
Pontonx-sur-l'Adour
Carcen-Ponson
Lesgor
le Luzou
Laluque
Ruisseau de Martinet
0 250 500 Mètres

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/4

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
Milieux humides
Systèmes bocagers
MOSO Pelouses sèches
MOSO Landes
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
Milieux humides
Milieux ouverts et semi-ouverts
Systèmes bocagers
Milieux rocheux d'altitude
Multi sous-trames à enjeu chiroptères
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N° 15

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

Trames vertes et bleues

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

Ruisseau d'Argelas
Ruisseau de Couchoy
Ruisseau de Martinet
Ruisseau de la Gaube
Ruisseau du Pont de Paul
Ruisseau de Toujours
Ruisseau de Pilé
Ruisseau de Samba
Ruisseau de Gouadet
Pontonx-sur-l'Adour
Saint-Vincent-de-Paul
Saint-Paul-lès-D
Bugalose
l'Ouzente
LANDES
Laluque
Lesgor
Gourbera
Mètres
0 250 500

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/4

Limite départementale
Limite communale
Aire d'étude
Limite des secteurs géographiques
Cours d'eau
Frayères

Axe de déplacement des petits mammifères semi-aquatiques
Axe de déplacement des grands mammifères
Vol de chiroptères (enjeux très fort à majeur)

Corridors écologiques
- Milieux humides
- Systèmes bocagers
- MOSO Pelouses sèches
- MOSO Landes
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés

Réservoirs de biodiversité de la sous-trame verte
- Milieux humides
- Milieux ouverts et semis-ouverts
- Systèmes bocagers
- Milieux rocheux d'altitude
- Multi sous-trames à enjeu chiroptères
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Boisements de conifères et milieux associés

Sources : SRCE, Ecosphère; SCAN IGN, 2024
Réalisation : ACTIERRA, 2025

2.4.3. Les sites à enjeux écologiques

Les inventaires écologiques réalisés de 2009 à 2012 à l'initiative de SNCF RÉSEAU ont permis d'identifier les enjeux naturalistes caractérisant le secteur. La méthodologie de définition des niveaux d'enjeu est exposée dans le chapitre 12.2 du volume 3 de la présente étude d'impact. Les sites à enjeux écologiques ainsi identifiés sont présentés ci-après de façon géographique, du Nord au Sud.

En dehors de ces sites présentant une « concentration » d'enjeux particuliers, se manifestent généralement des enjeux plus ponctuels, également cartographiés, mais ne faisant pas l'objet d'une analyse détaillée dans les paragraphes suivants.

Nombre des enjeux écologiques identifiés sont liés à la présence de zones humides. Ces zones sont présentées au chapitre 2.4.4. du présent volume mais également ici au travers de la description des enjeux écologiques, illustrant les interrelations fortes entre milieux humides et enjeux écologiques.

La section Sud-Gironde – Dax n'ayant pas été inventoriée durant la campagne 2023-2024, les sites présentés ci-dessous sont les sites identifiés à enjeux sur la base des inventaires réalisés en 2013.

Les sites à enjeux écologiques identifiés sur le secteur géographique n°15 sont :

- Les Landes, crastes et lagunes de Saint-Yaguen ;
- La vallée du Bès, ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes ;
- Le fossé en eau à « Lamadon » ;
- Milieux ouverts et pinède entre les ruisseaux du Bas Cloué, de Baratte et du Coyt ;
- Le ruisseau du Bas de Cloué et milieux ouverts connexes ;
- Le ruisseau du Coyt ;
- Le ruisseau de la Goutte ;
- Landes, crastes, milieux ouverts et semi ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson ;
- Le ruisseau du Lyaou ;
- Le ruisseau du Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes ;
- Les Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou ;
- Le ruisseau du Luzou et ses affluents ;
- La forêt communale de Begaar, landes et crastes associées ;
- La zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx ;
- Les Landes de Jacquemin ;
- La lagune de Laguibes ;
- Les Landes de Duvigneau ;
- La déchèterie de Pontonx-sur-l'Adour ;
- Le Gensous de Pouymort ;
- La zone d'influence de la colonie de chiroptères de Pontonx-sur-l'Adour ;
- Les ruisseaux de Toujours, de Pilé, affluents et milieux connexes.

Figure 25: Narthécie des marais (Source : Biotope, 2011)

Tableau 31: Protections réglementaires de quelques espèces remarquables du secteur géographique

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
Flore			
Drosera rotundifolia L.	Rossolis a feuilles rondes	-	PN
Drosera intermedia Hayne	Rossolis intermédiaire	-	PN
Narthecium ossifragum (L.) Huds	Narthecie des marais	-	PN
Caropsis verticillatinundata	Faux cresson de Thore	DH24	PN
Amphibiens			
Triturus marmoratus	Triton marbré	DH4	PN2
Reptiles			
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	DH24	PN2

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut européen	Statut national
Avifaune			
Grus grus	Grue cendrée	DO1	PN3
Sylvia undata	Fauvette pitchou	DO1	PN3
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	DO1	PN3
Lullula arborea	Alouette lulu	DO1	PN3
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	DO1	PN3
Dryocopus martius	Pic noir	DO1	PN3
Mammifères			
Lutra lutra	Loutre d'Europe	DH24	PN2
Mustela lutreola	Vison d'Europe	DH4	PN2
Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	-	PN2
Genetta genetta	Genette commune	-	PN2
Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	-	PN2
Myotis myotis	Grand Murin	DH24	PN2
Myotis blythii	Petit Murin	DH24	PN2
Nyctalus lasiopterus	Grande noctule	DH24	PN2
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	DH24	PN2
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	DH24	PN2
Invertébrés			
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	DH24	PN3
Coenonympha oedippus	Fadet des Laiches ou Oedipe	DH24	PN2
Cerambyx cerdo	Grand capricorne	DH24	PN2
Faune piscicole			
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	DH2	PN1
Anguilla anguilla	Anguille européenne	-	-

Nota : DO1 = protection au titre de la directive « Oiseaux » annexe 1 ; DH2/4 = protection au titre de directive « Habitats » annexes 2 et 4 ; DH4 = protection au titre de directive « Habitats » annexe 4 ; PR = protection régionale ; PN = protection nationale ; PN1/2/3 = protection nationale annexe1, 2 ou 3 pour la faune.

2.4.3.1. Landes, crastes et lagunes de Saint-Yaguen

Ce secteur présente des boisements, landes et lagunes de part et d'autre du ruisseau du Suzan. Toute la largeur de l'aire d'étude est concernée.

Les crastes présentent un intérêt pour la flore. En effet, au sein d'un fossé de drainage d'une pinède, une centaine de pieds de Rossolis à feuilles rondes et une cinquantaine de pieds de Rossolis intermédiaire ont été recensées. Ce sont des espèces protégées au niveau national. Par ailleurs, une station de Lotier grêle (protégée au niveau régional) a été observée au bord d'une piste DFCI à proximite de ce fossé. Les lagunes et landes humides accueillent la Molinie bleue et le Rossolis intermédiaire.

Concernant les amphibiens, les lagunes constituent des sites de reproduction du Triton palmé. Ce dernier, accompagné du Lézard des murailles et le Crapaud commun ont été recensés dans les secteurs de landes.

Par ailleurs, les pinèdes claires, jeunes plantations de résineux et landes représentent un secteur de nidification potentiel (Fauvette pitchou) et avéré (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu) pour trois espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 32: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes, crastes et lagunes de Saint-Yaguen » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Flore et Habitats naturels	Fossé de drainage au Sud-est de la Fontaine Saint-Jacques	Fort
Amphibiens	Présence sur l'ensemble du site du Crapaud commun, Triton palmé et Lézard des murailles	Faible
Mammifères	Présence avérée de la Noctule de Leisler et de la présence potentielle de la Barbastelle d'Europe, de la Noctule commune et de la Grande noctule en pinède. toutes ces espèces sont des chauves-souris	Fort
Avifaune	Présence avérée du Pic noir	Assez fort

2.4.3.2. Vallée du Bès, ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes

Ce site se compose de plusieurs cours d'eau affluents du ruisseau du Bès et du Suzan.

Le long du ruisseau de Suzan, plusieurs tourbières ont été observées. Elles sont en bon état de conservation et des espèces végétales remarquables y ont été observées : la Narthécie des marais, le Rossolis à feuilles rondes et la Linaigrette à feuilles étroites. La présence de ces tourbières est d'autant plus intéressante que ce sont des habitats rares, couvrant de faibles surfaces et souvent menacés par les pinèdes les entourant. L'intérêt écologique des autres secteurs concernés réside principalement dans la présence le long des cours d'eau de forêt alluviale des cours d'eau.

Concernant les chauves-souris (chiroptères), le site constitue des territoires de chasse pour un minimum de 8 espèces, dont certaines à haute valeur patrimoniale comme le Grand/Petit Murin, la Barbastelle d'Europe ou la Noctule commune. Le site peut également héberger des gîtes de repos et de reproduction d'espèces arboricoles, notamment le long du Suzan, au niveau des boisements matures situés entre « Roupiet » et la « Fontaine Saint-Jacques ».

Tableau 33: Les principaux enjeux écologiques du site « Vallée du Bès, ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Flore et Habitats naturels	Présence de tourbières	Majeur
Invertébrés	Présence de la Libellule fauve, du Gomphe vulgaire, du Petit Sylvain et du Petit mars changeant	Assez fort
Reptile et Amphibiens	Présences de la Cistude d'Europe, espèce assez rare et d'un cortège d'espèces d'amphibiens diversifié	Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre et du Vison d'Europe, de la Genette et du Campagnol amphibie, et d'un assez fort peuplement de chauves-souris	Majeur
Avifaune	Présence avérée d'espèces nicheuses assez rares, rares et très rares	Majeur
Piscicoles	Présences d'espèces pisciaires migratrices (anguille) ainsi que d'espèces patrimoniales identifiées sur le secteur prospecté du Suzan (Lamproie de Planer)	Majeur

De par l'enjeu lié à la faune aquatique et celui lié aux mammifères semi-aquatiques, le site peut être classé en enjeux naturel majeur.

Figure 26: Le Bès à Saint-Yagen (Photo Ecosphère 2010)

Figure 27: Fontaine Saint-Jacques à Saint-Yaguen (source ISA)

2.4.3.3. Fossé en eau à « Lamadon »

Le site se compose d'une portion de fossé longeant la route menant à « Lamadon ». Au niveau de cette portion de fossé, localisée au Sud de Jordy, trois individus d'Agrion de Mercure ont été contactés. Cette espèce revêt un enjeu fort en Aquitaine.

Tableau 34: Les principaux enjeux écologiques du site « Fossé en eau à Lamadon » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Invertébrés	Présence de l'Agrion de Mercure	Fort

De par l'enjeu entomologique identifié, le site peut être classé en enjeu naturel fort

2.4.3.4. Milieux ouverts et pinède entre les ruisseaux du Bas Cloué, de Baratte et du Coyt

Le site, et notamment la chênaie du lieu-dit « Jordy », présente des habitats favorables à la chasse et au gîte de certaines espèces patrimoniales comme la Grande noctule.

Tableau 35: Les principaux enjeux écologiques du site « Milieux ouverts et pinède entre les ruisseaux du Bas Cloué, de Baratte et du Coyt » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Mammifères	Présence d'une chênaie qui constitue un habitat de chasse et de gîte potentiel pour les chiroptères.	Fort

De par l'enjeu lié aux mammifères, le site peut être classé en enjeu naturel majeur

2.4.3.5. Ruisseau du Bas de Cloué et milieux ouverts connexes

Le ruisseau du Bas de Cloué, dénommé également ruisseau de la Baratte sur la commune de Saint-Yaguen, est un affluent en rive droite du ruisseau du Bès. Il est situé dans le quart Nord de l'aire d'étude. Le vallon présente une forêt alluviale des cours d'eau, habitat prioritaire de la directive « Habitats ».

Tableau 36: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Bas de Cloué et milieux ouverts connexes » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de forêt alluviale des cours d'eau et de végétation immergée	Fort
Mammifères	Habitats de vie identifiés pour le Vison d'Europe, la Loutre, Musaraigne aquatique, et le Campagnol amphibie	Majeur
Avifaune	Le site est favorable pour la reproduction des oiseaux avec la présence d'espèces patrimoniales.	Moyen
Piscicoles	Présence potentielle de frayères à Goujon (espèce identifiée lors des inventaires piscicoles)	Assez fort

De par l'enjeu mammalogique identifié, le site peut être classé en enjeux naturels majeurs.

Figure 28: Le ruisseau du Bas de Cloué

2.4.3.6. Ruisseau du Coyt

Ce ruisseau, qui prend sa source dans l'aire d'étude, sur la commune de Beylongue, est un affluent en rive droite du Bès.

Le vallon accueille des fourrés de Saules arbustifs en bordure du ruisseau. L'intérêt est néanmoins limité étant donné que l'habitat n'est pas présent en continu, mais alterne avec de la pinède, du Bambou et une jachère. Les méandres du ruisseau constituent des habitats pour le Vison d'Europe et la Loutre.

L'intérêt herpétologique de ce secteur réside dans la présence de l'Alyte accoucheur et de la Salamandre tachetée. Le Crapaud commun et la Grenouille agile, espèces communes dans les Landes, sont également présents sur le même site. Ce dernier représente, de plus, un habitat pour le Triton marbré.

Tableau 37: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Coyt » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de fourrés de Saules arbustifs des cours d'eau.	Assez fort
Amphibiens	Présence d'une population nombreuse d'Alyte accoucheur	Fort
Mammifères	Habitats de vie identifiés pour le Vison d'Europe, la Loutre, le Campagnol amphibie et la Musaraigne aquatique	Majeur
Avifaune	Richesse de la ripisylve	Assez fort
Piscicoles	Présence potentielle de frayères à Lamproie de Planer	Assez fort

De par l'enjeu mammalogique identifié, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 29: Ruisseau du Coyt (Photo S. Mallol – Atelier BKM)

2.4.3.7. *Ruisseau de la Goutte*

Le ruisseau de la Goutte est un petit cours d'eau affluent du Bès. Le vallon est globalement occupé par de la végétation immergée. Les habitats alluviaux sont principalement de deux types et se succèdent le long de ce cours d'eau. Le Rossolis intermédiaire a été observé sur les berges du ruisseau.

Tableau 38: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau de la Goutte » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'habitats de fort intérêt phytoécologique et d'une station d'espèce protégée au niveau national	Fort
Invertébrés	Présence de la Cordulie à taches jaunes et de la Gomphe vulgaire	Assez fort
Amphibiens	Présence de la Rainette verte, de la Salamandre tachetée et de la Rainette méridionale	Fort
Mammifères	Habitats de vie identifiés pour le Vison d'Europe, la Loutre, le Campagnol amphibie et la Musaraigne aquatique	Majeur
Avifaune	La présence avérée du Pic noir, du Bouvreuil pivoine	Assez fort
Piscicoles	Compte tenu de son classement par le SDAGE (très Bon État) et de la présence avérée de la Lamproie de Planer et de la Truite fario	Majeur

De par les enjeux mammalogiques et piscicoles identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 30: Ruisseau de la Goutte (Photo crédit photo ASCONIT Consultants, 2010)

2.4.3.8. *Landes, crastes, milieux ouverts et semi-ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson*

L'intérêt écologique du site réside dans la présence, au sein d'un fossé de drainage d'une pinède, de plusieurs centaines de pieds de Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*). C'est une espèce protégée au niveau national

Un fossé humide relié au ruisseau de la Goutte y accueille deux espèces d'amphibiens patrimoniaux communs en Aquitaine – le Triton palmé et la Grenouille verte –, tandis que le Lézard des murailles fréquente ses abords immédiats.

Tableau 39: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes, crastes, milieux ouverts et semi ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de pieds de Rossolis intermédiaire	Fort
Invertébrés	Présence de l'Agrion de Mercure	Fort
Amphibiens	Présence au niveau de deux fossés humides et en effectifs modérés d'amphibiens et reptiles rare à très communs en aquitaine	Fort
Mammifères	Présence d'habitats de vie identifies pour le Vison d'Europe, la Loutre, la Musaraigne aquatique et le Campagnol amphibie	Majeur
Avifaune	Possible nidification du Busard Saint-Martin	Assez fort
Piscicoles	Présence potentielle de frayères à Lamproie de Planer	Assez fort

De par les enjeux entomologiques, herpétologiques et mammalogiques, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

2.4.3.9. *Ruisseau du Lyaou*

Ce site se compose du vallon du ruisseau du Lyaou mais surtout de plusieurs mares connexes au cours d'eau. Ces milieux d'intérêt sont avant tout localisés en amont et en aval de l'aire d'étude.

En bordure Nord de l'aire d'étude, au lieu-dit « Fontaine aux Sorcières », une source constituant une mare et se déversant dans un petit vallon forme une zone humide tourbeuse. Celle-ci abrite des espèces végétales patrimoniales comme le Rossolis à feuilles rondes et la Narthécie des marais.

Tableau 40: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Lyaou » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une tourbière au lieu-dit la fontaine aux sorcières située à 500 m de l'aire d'étude	Majeur
Amphibiens	Lieu de reproduction du Triton marbré et de la Salamandre tachetée	Assez fort
Mammifères	Présence d'habitats de vie pour les mammifères semi-aquatiques patrimoniaux	Majeur
Avifaune	Présence potentielle d'espèces nicheuses assez rares ou rares en massif landais (Bouvreuil pivoine), en sus du Gobemouche gris et de la Mésange noire	Assez fort
Piscicoles	Présence potentielle de frayères à Lamproie de Planer	Moyen

De par les enjeux mammalogiques et phytoécologiques identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 31: Mare de la fontaine aux sorcières

2.4.3.10. Ruisseau du Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes

Le ruisseau de Retjons est un cours d'eau forestier typique du massif landais traversant la forêt de production sur environ 20 km et débouchant sur la Midouze dans la Barthe de Begaar.

Tableau 41: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une lande humide tempérée à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	Majeur
Invertébrés	Présence du Criquet des larris et de l'Agrion de Mercure	Fort
Amphibiens	Présence de la Cistude d'Europe	Fort
Mammifères	Présences confirmées de la Loutre, du Vison d'Europe, de la Musaraigne aquatique et celle d'un peuplement assez diversifié de chauves-souris, dont une espèce à enjeu majeur (la Grande noctule)	Majeur
Avifaune	La possible nidification de la Chevêche d'Athéna	Assez fort
Piscicoles	Bonne intégrité physique du cours d'eau et à la présence potentielle de frayères à Lamproie de Planer	Assez fort

De par les enjeux mammalogiques notamment, mais aussi des enjeux liés, à la faune aquatique, à la flore et aux habitats et, plus ponctuellement, à l'herpétofaune et l'entomofaune et phytoécologiques identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 32: Ruisseau du Retjons (Photo : P. FOURNIER – GREGE)

2.4.3.11. Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou

Ce site est constitué d'une mosaïque de landes et de zones humides sur les communes de Lesgor et Begaar.

Tableau 42: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une espèce végétale d'intérêt communautaire inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitats	Majeur
Invertébrés	Présence d'une population de Fadet des Laîches	Majeur
Amphibiens	Présence de de la Salamandre tachetée	Fort

De par les enjeux liés à la flore ainsi que les enjeux entomologiques identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 33: Méandre du Retjons (source GEGE)

Figure 34: Habitat du Fadet des Laîches (Source : Biotope)

2.4.3.12. Ruisseau du Luzou et ses affluents

Le Luzou présente également des milieux typiques des cours d'eau du massif landais. Il s'agit d'un affluent de la rivière de la Midouze intercepté perpendiculairement par l'aire d'étude.

Les berges des ruisseaux sont bordées de boisements alluviaux constitués de Frênes et d'Aulnes en bon état de conservation. Ponctuellement, des mégaphorbiaies eutrophes (cf lexique général) ont été également recensées. Des milieux remarquables sont également présents, notamment une lande humide méridionale située au lieu-dit de « Pont du Brac » ou encore le suintement à Narthécie des marais du lieu-dit « Gardilane », en bordure est de l'aire d'étude.

Un vaste boisement marécageux bordant le ruisseau du Luzou, constitue un site de reproduction privilégié pour la Grenouille rousse. Le site a été identifié comme site de reproduction (Luzou, aulnaies, fossés, points d'eau et landes humides), d'hivernage et d'estivage (boisements et landes humides). Les habitats terrestres et aquatiques servent également de corridors de déplacement à l'herpétofaune.

Tableau 43: Les principaux enjeux écologiques du site « Ruisseau du Luzou et ses affluents » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une lande humide tempérée à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* et d'une zone de suintements à Narthécie ossifrage	Majeur
Invertébrés	Présence de l'Agrion de Mercure	Fort
Amphibiens	Présence d'habitats de reproduction (étangs, fossés, mares, ruisseau), d'hivernage (boisements, landes humides, pierriers, talus), d'estivage et de corridors terrestre et aquatique (le ruisseau du Luzou notamment)	Fort
Mammifères	Présence confirmée de la Loutre et du Vison d'Europe. Présences confirmées de la Genette, du Putois. Présence d'habitats potentiels pour la Musaraigne aquatique pour un peuplement de chauves-souris d'intérêt patrimonial majeur (Grande noctule)	Majeur
Avifaune	Présence avérée de la Mésange nonnette, du Faucon hobereau	Fort
Piscicoles	Présence avérée de l'Anguille européenne	Majeur

De par les enjeux mammalogiques, mais également ceux liés à la flore et aux habitats naturels ainsi qu'à la faune aquatique et phytoécologiques identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 35: Ruisseau du Luzou (Source : Écosphère)

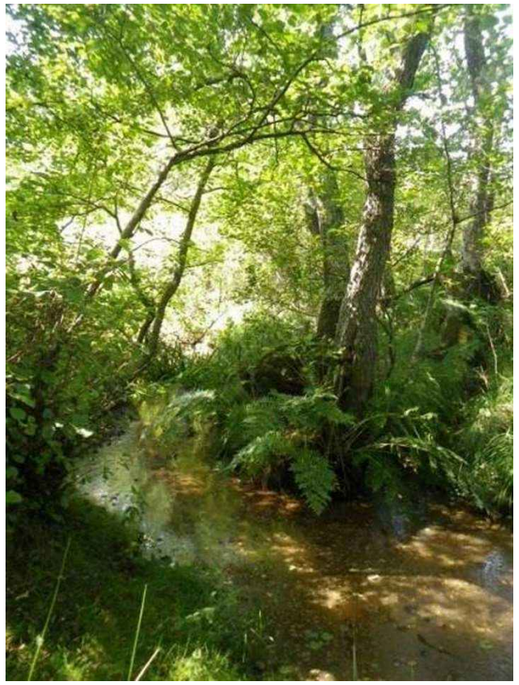

2.4.3.13. Forêt communale de Begaar et landes et crastes associées

Les sites d'intérêt se situent de part et d'autre de la RD425 en partie centrale de l'aire d'étude.

Les crastes présentes accueillent plusieurs milliers de pieds de Rossolis intermédiaire et, de manière plus localisée, de Rossolis à feuilles rondes.

Le ruisselet présent au lieu-dit « le Plat » constitue un habitat pour le Vison d'Europe et Loutre. En outre, quatre espèces de chauve-souris fréquentent à minima ce secteur, inclus dans l'aire d'influence de la colonie de chauves-souris de Tartas.

Concernant les invertébrés, les landes au sein de jeunes plantations de Pin maritime sont particulièrement favorables au Fadet des Laîches.

Tableau 44: Les principaux enjeux écologiques du site « Forêt communale de Begaar et landes et crastes associées » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de deux espèces végétales protégées au niveau national	Fort
Invertébrés	Présence du Fadet des Laîches	Fort
Amphibiens	Présence de l'Alyte accoucheur	Fort
Mammifères	Présence locale de la Barbastelle et du Grand rhinolophe	Majeur
Avifaune	Présence conjuguée de plusieurs espèces patrimoniales nicheuses	Fort

De par l'enjeu mammologique majeur du Ruisselet au lieu-dit « Le Plat », le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 36: Rossolis à feuilles intermédiaires lagunes de Saint-Yaguen (Source : Atelier BKM)

2.4.3.14. Lagune de Laguibes

Situé sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour, il s'agit d'une lagune incluse dans un secteur de cultures, de prairies et de boisements. Le secteur s'organise principalement autour de la mare de Laguibes, plan d'eau temporairement inondé. Au printemps se développe d'abord un herbier aquatique. Puis, au cours de l'assèchement estival, il apparait une prairie amphibie à Agrostide des chiens où croissent deux espèces patrimoniales protégées : le Rossolis intermédiaire et le Faux-Cresson de Thore. Autour, se développent des végétations de landes humides à Molinie bleue.

Concernant les invertébrés, ce site possède çà et là quelques lands à Molinies favorables au Fadet des Laîches. La plus grosse population a été recensée au niveau des zones humides adjacentes à la mare de Laguibes.

Tableau 45: Les principaux enjeux écologiques du site « Lagune de Laguibes » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Un intérêt patrimonial certain de par la présence d'espèces et de milieux rares, menacés et protégés	Majeur
Invertébrés	Présence avérée du Fadet des Laîches.	Fort
Amphibiens	Présence en reproduction d'une petite population de Crapaud calamite.	Fort
Mammifères	Présence au moins temporaire du Vison d'Europe et d'un intéressant cortège chiroptérologique.	Majeur
Avifaune	Présence de nicheurs	Assez fort

De par notamment les enjeux liés aux habitats et à la flore ainsi qu'aux mammifères, et, dans une moindre mesure, ceux liés aux invertébrés et à l'herpétofaune, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

2.4.3.15. Landes de Jacquemin

Situé sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour, ce site est composé de landes et de jeunes plantations de pins très favorables au Fadet des laîches. Deux espèces de Rossolis (à feuilles rondes et intermédiaires) protégées au niveau national ont été relevées sur ce site.

Il faut souligner également la présence d'une haie relictuelle de vieux chênes occupés par le Grand Capricorne. Le Thécla de l'Yeuse, papillon diurne, assez présent dans le département, a également été observé au niveau de ces lisières. Enfin, une petite population d'Œdipode soufrée, une espèce d'orthoptère patrimoniale, a été observée.

Au niveau des landes à ajoncs, on peut noter la nidification locale de plusieurs couples de Fauvette pitchou, un oiseau de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux. Concernant l'herpétofaune, le Lézard des murailles est présent en population abondante.

Enfin, le plan d'eau du site héberge, au moins temporairement, le Vison d'Europe, et les milieux connexes sont utilisés par des chauves-souris d'intérêt patrimonial : la Barbastelle d'Europe et deux espèces de Pipistrelles.

Tableau 46: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes de Jacquemin » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de la lande humide et la tourbière haute active	Majeur
Invertébrés	Présence du Fadet des Laîches et du Lézard des murailles.	Fort

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Mammifères	Présence d'habitats favorables au Vison, à la Loutre, à la Musaraigne aquatique et à la Genette	Majeur
Avifaune	Nidification locale de plusieurs couples de Fauvette pitchou	Assez fort

De par l'enjeu lié à l'habitat et à la flore de la lagune du site, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

2.4.3.16. Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx

Le site d'Arjuzanx est une ancienne mine de lignite particulièrement attractive pour les Grues cendrées. Tout comme celui du champ de tir de Captieux, il s'agit de l'un des principaux sites d'hivernage de France.

Les grues passent la nuit sur les dortoirs à l'intérieur du site, et le quittent au matin pour aller s'alimenter sur les zones de gagnage avoisinantes. À l'heure actuelle, un chapelet de cultures situées entre Captieux et Arjuzanx est utilisé au fur et à mesure que l'hivernage avance et que les ressources alimentaires s'épuisent au plus près du dortoir.

Bien que les parcelles situées dans l'aire d'étude, au Sud d'Arjuzanx soient plus faiblement exploitées elles font partie intégrante de la zone de gagnage.

L'intérêt écologique de ce secteur réside également dans la présence d'une espèce messicole menacée dans une culture de blé. Cette espèce est la Nielle des blés (*Agrostemmma githago*) et la population est très présente dans l'ensemble de la culture.

Figure 37: Grue Cendrée (Source : Biotope 2011)

Tableau 47: Les principaux enjeux écologiques du site « Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence d'une espèce messicole menacée	Majeur
Avifaune	Présence de la Grue cendrée	Majeur

L'enjeu écologique du secteur est actuellement déterminé par l'avifaune, et pour cette raison, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

2.4.3.17. Landes de Duvigneau

Le site, situé sur la commune de Laluque, est composé de jeunes plantations de pins et de formations plus anciennes très favorables au Fadet des Laîches. Plusieurs individus ont été recensés sur le site. Les habitats présents offrent des conditions très favorables pour la reproduction de l'espèce.

Tableau 48: Les principaux enjeux écologiques du site « Landes de Duvigneau » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de la lande humide	Majeur
Invertébrés	Présence du Fadet des Laîches	Fort
Mammifères	Présence de la grande noctule.	Majeur

De par notamment les enjeux liés aux habitats et aux mammifères, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

2.4.3.18. Déchetterie de Pontonx-sur-l'Adour

Il s'agit d'une zone d'accumulation des eaux de ruissellement en contrebas d'un front de remblaiement de matériaux inertes. Malgré la présence de milieux anthropisés, ce site présente des enjeux très forts, notamment du fait de la présence au moins temporaire du Vison d'Europe, du Triton marbré et de la Rainette méridionale, en reproduction sur le point d'eau.

Le secteur Moussu-Berout est composé de fossés et de pinèdes âgées favorables au Fadet des laîches. Quelques individus ont été observés sur le site. D'autres secteurs sont potentiellement occupés par ce papillon.

Tableau 49: Les principaux enjeux écologiques du site « Déchetterie de Pontonx-sur-l'Adour » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Présence de la lande sèche thermo-atlantique dégradée	Fort
Invertébrés	Présence du Fadet des Laîches	Fort
Amphibiens	Présence des espèces assez rares comme le triton marbré ou la Rainette méridionale et site à reproduction	Fort

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Mammifères	Présence au moins temporaire du Vison d'Europe et de la Grande noctule	Majeur
Avifaune	Présence du Faucon hobereau	Assez fort

De par les enjeux mammalogique et herpétologique identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 38: Déchetterie de Pontonx- sur- l'Adour (Source : Écosphère)

2.4.3.19. Gensous de Pouymort

Situé sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Saint-Vincent-de-Paul, ce site s'illustre à la fois par une mosaïque de milieux humides au droit des bas-fonds, en particulier d'un ensemble de milieux tourbeux, et à la fois par la présence de landes sèches sur les points hauts.

L'intérêt ornithologique du site se résume à la présence de passereaux liés aux boisements caducifoliés, notamment ceux affectionnant la proche présence d'un cours d'eau et ses ripisylves: Bouvreuil pivoine, Gobemouche gris, Mésange nonnette, Fauvette des jardins…

Tableau 50: Les principaux enjeux écologiques du site « Gensous de Pouymort » (Source Écosphère 2012)

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Intérêt patrimonial certain de par la présence d'une diversité d'espèces et une mosaïque de milieux rares, menacés et protégés, parmi lesquels des milieux tourbeux diversifiés et particulièrement remarquables	Majeur
Invertébrés	Présences du Fadet des laîches, mais également du Gomphe semblable	Fort
Amphibiens	Présence de la Rainette verte au niveau de Chantalaoue	Fort

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Mammifères	Présences confirmées du Vison d'Europe, de la Loutre et de la Musaraigne aquatique	Majeur
Avifaune	Présence potentielle de plusieurs espèces de passereaux patrimoniaux	Assez fort
Piscicoles	Présence de l'Anguille	Majeur

De par les enjeux mammalogiques et piscicoles identifiés, le site peut être classé en enjeu naturel majeur.

Figure 39: Mare oligotrophe sur le ruisseau de Samba (Source : Biotope)

2.4.3.20. La zone d'influence de la colonie de chiroptères de Pontonx-sur-l'Adour

Saint-Vincent-de-Paul fait partie de la zone d'influence d'une colonie de chiroptères de Pontonx-sur-l'Adour. Les habitats concernés correspondent aux boisements, prairies, cultures et ripisylve, aux ruisseaux, étangs et aux habitations.

Une colonie de reproduction regroupant le Grand Rhinolophe et une Pipistrelle s'est établie dans l'église de Pontonx-sur-Adour.

Figure 40: Grand Rhinolophe. (Source : Biotope, 2012)

Ceci induit une utilisation des habitats favorables à proximité pour la chasse des femelles gestantes et allaitantes puis des jeunes lors de leur premières sorties.

Critère	Justification	Niveau d'enjeu
Chiroptères	Zone de reproduction du Grand rhinolophe et de la Pipistrelle	Majeur

Les enjeux de ce site sont majeurs en raison de la présence de zones de reproduction du Grand Rhinolophe et de la Pipistrelle (chiroptères).

2.4.3.21. Les ruisseaux de Toujours, de Pilé, affluents et milieux connexes

Dans le secteur géographique n° 16, le site concerne Saint-Vincent-de-Paul, aux lieux-dits « Le Pont du Sirot », « Chioulehen », ruisseaux de Toujours, de Pilé et de Buglose.

Le site se compose de plantations de pins, landes et fourrés, boisements humides, boisements à feuilles caduques, et de cours d'eau.

Critère	Justification / espèces présentes	Niveau d'enjeu
Habitats naturels et flore	Milieux humides	Majeur
Invertébrés	Agrion de Mercure, Fadet des Laiches	Fort
Amphibiens	Grenouille rousse	Assez fort
Mammifères	Vison d'Europe, Loutre, Crossope aquatique, Genette, Campagnol amphibie, Grande noctule	Majeur
Oiseaux	Pipit rousseline, Bouvreuil pivoine, Mésange nonette	Assez fort
Faune aquatique	Anguille, potentialités pour l'Écrevisse à pattes blanches	Majeur

En conclusion, compte-tenu notamment des enjeux mammalogiques et botaniques, le site est qualifié d'intérêt écologique majeur.

L'environnement naturel et biologique : l'essentiel à retenir

Le territoire du secteur géographique n°15 est occupé pour la plus grande partie par la forêt landaise entrecoupée par un réseau hydrographique dense.

C'est un secteur riche d'un point de vue écologique au niveau de la pinède mais aussi et surtout au sein des vallées qui accompagnent les cours d'eau.

Ces derniers, ainsi que les nombreuses crastes mises en place pour drainer les parcelles sylvicoles, permettent d'établir une connexion biologique entre les différents sites à fort enjeu écologique qui s'étendent sur le secteur. Des espèces protégées à enjeu majeur telles que le Vison d'Europe, la Musaraigne aquatique, le Cerf ou encore la Grande Noctule sont présentes et bien représentées sur l'ensemble du secteur.

Ce territoire s'insère dans un vaste réseau de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité identifies au sein de l'étude des trames verte et bleue. Des zones réglementaires (sites Natura 2000, Parc Régional…) assurent une protection de ce milieu encore relativement bien préservé vis-à-vis des activités humaines.

Quelques chiffres à retenir…

47 ha de Natura 2000.

90 ha de ZNIEFF de type I.

Aucun ENS n'est présent dans l'aire d'étude.

Aucun site APPB n'est présent dans l'aire d'étude.

21 sites à enjeux écologiques.

58 ha de zones humides.

LEGENDE

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

ELEMENTS GENERAUX

- Zone d'études
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite départementale

SITES A ENJEUX ECOLOGIQUES

Nom du site

Habitats remarquables (enjeu fort et très fort)

de type :

- Habitat de type littoral et halophile
- Milieu aquatique non marin
- Lande, fruticée et prairie
- Forêt
- Tourbière et marais
- Rochers continentaux, éboulis et sables

Espèces végétales

- Espèce protégée
- Autre espèce d'intérêt écologique

FAUNE ET HABITATS

Amphibiens et reptiles

- Habitat d'amphibiens (enjeu fort et très fort)
- Habitat de reptiles (enjeu fort et très fort)
- Axe de déplacement d'amphibiens (enjeu fort et très fort)
- Axe de déplacement de reptiles (enjeu fort et très fort)

Invertébrés

- Habitat d'insectes (enjeu fort et très fort)
- Habitat de mollusque (enjeu fort et très fort)

Faune aquatique

- Habitat de la faune aquatique (enjeu fort et très fort)

Oiseaux

- Habitat des oiseaux migrateurs (enjeu fort et très fort)
- Habitat des oiseaux nicheurs (enjeu fort et très fort)

Mammifères

- Habitat des mammifères semi-aquatique (enjeu fort et très fort)
- Axe de déplacement des grands mammifères

Chiroptères *(chauves-souris)*

- Habitat de chiroptères (enjeu très fort)
- Routes de vol de chiroptères (enjeu très fort)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

SAINT-YAGUEN

CARCEN-PONSON

BEYLONGUE

OUSSE-SUZAN

Landes, crastes et lagunes de St-Yaguen

Vallée du Bès, du ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes

Fossé en eau à Lamadon

Milieux ouverts et pinéde entre les ruisseaux du Bas Cloué, de Baratte et du Coyt

Ruisseau du Coyt

Ruisseau du Lyaou et milieux connexes

Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

Ruisseau du Bas de Cloué et milieux ouverts connexes

Ruisseau de la Goutte

Landes, crastes, milieux ouverts et semi-ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson

ruisseau d'Artiguelis

ruisseau du Goua

ruisseau d'Holles

ruisseau de Bareigne

ruisseau du Coyt

ruisseau de la Goutte

ruisseau du Bas de Cloué

ruisseau le Suzan

rivière le Bès

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/4

01 SAINT YAGUEN

02

03

04 PONTONX SUR-L'ADOUR

0 250 500 1 000 m

SOURCE : © IGN - SCAN 25

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

CARCEN-PONSON

BEGAAR

BEYLONGUE

LESGOR

ruisseau de Barelignes

ruisseau du Goua

ruisseau d'Artiguelis

Ruisseau du Lyaou et milieux connexes

Landes, crastes, milieux ouverts et semi-ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson

Ruisseau de Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes

Ruisseau du Luzou et ses affluents

Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou

Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx

ruisseau le Retjons

ruisseau du Sarralh

rigole de Mandrans

ruisseau le Luzou

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/4

01 SAINT VAGUEN

02

03

04 PONTONX SUR-L'ADOUR

0 250 500 1 000 m

SOURCE : © IGN - SCAN 25

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE egis

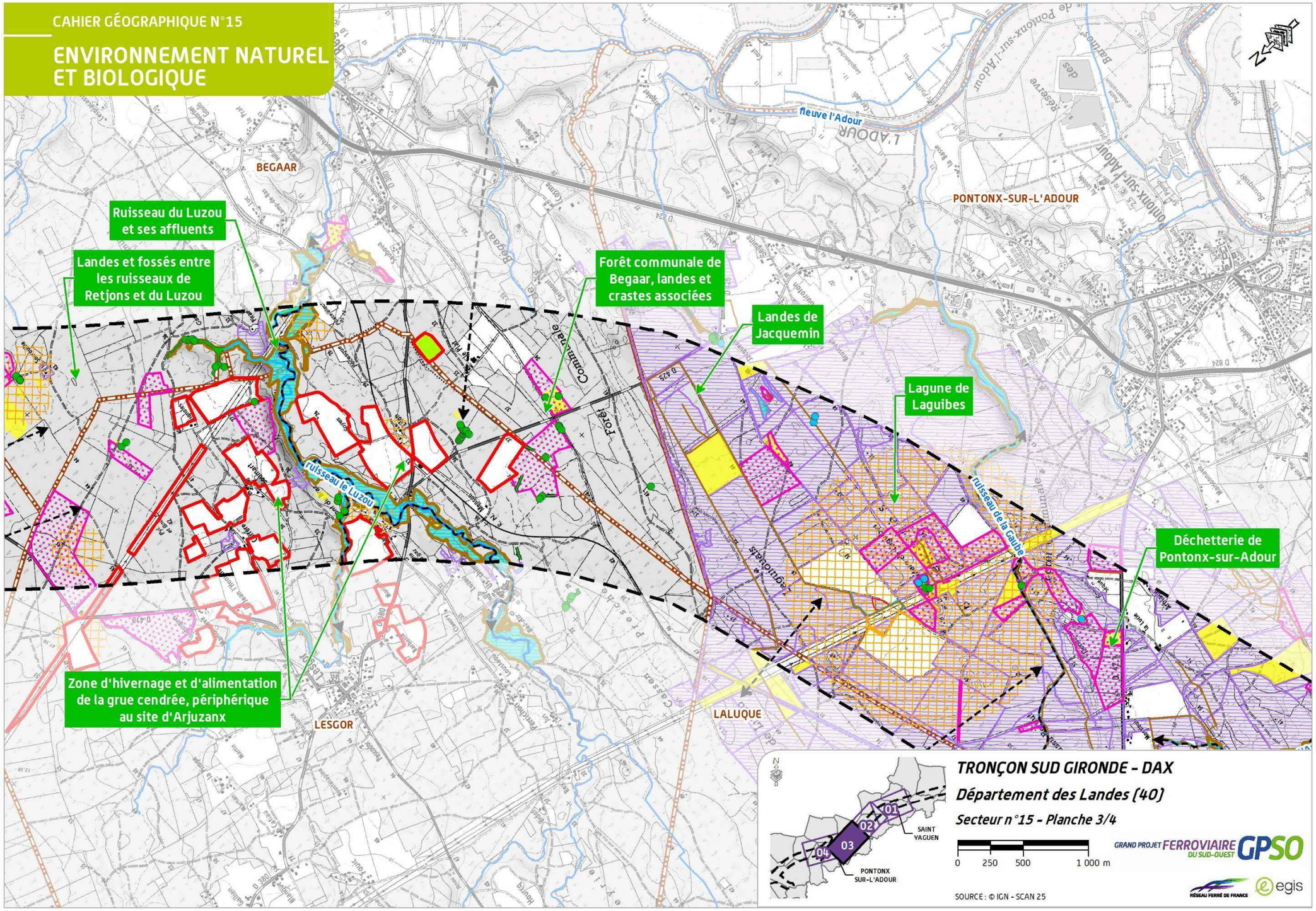
CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15
ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE
Ruisseau du Luzou et ses affluents
Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou
Forêt communale de Begaar, landes et crastes associées
Landes de Jacquemin
Lagune de Laguibes
Déchetterie de Pontonx-sur-Adour
Zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx
BEGAAR
PONTONX-SUR-L'ADOUR
LESGOR
LALUQUE
fleuve l'Adour
ruisseau le Luzou
ruisseau de la Gaube
TRONÇON SUD GIRONDE - DAX
Département des Landes (40)
Secteur n°15 - Planche 3/4
SAINT YAGUEN
PONTONX SUR-L'ADOUR
0 250 500 1 000 m
SOURCE : © IGN - SCAN 25
GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO
RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
egis

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

ENVIRONNEMENT NATUREL ET BIOLOGIQUE

PONTONX-SUR-L'ADOUR

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

GOURBERA

LALUQUE

Déchetterie de Pontonx-sur-Adour

Gensous de Pouymort

Lagune de Laguibes

Landes de Duvigneau

ruisseau d'Argelas

ruisseau de Couchoy

ruisseau de Bugiose

ruisseau de la Gaube

ruisseau d'Arbiade

ruisseau de Santa

ruisseau de toujours

ruisseau de Pilé

ruisseau de Bernachot

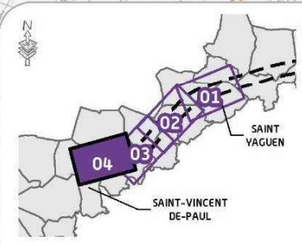

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/4

0 250 500 1 000 m

REALISATION : Octobre 2013
SOURCE : © IGN - SCAN 25

GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST GPSO
Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Dax

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

2.4.4. Les zones humides

Le développement durable concrètement

Les inventaires zones humides : un exemple de réponse aux engagements 7 et 17 du plan de développement durable menée par SNCF Réseau dans le cadre du projet de lignes nouvelles.

Les études zones humides réalisées dans le cadre du projet de lignes nouvelles sur une zone étendue permettent d'améliorer les connaissances de la biodiversité sur des zones nécessaires au fonctionnement des écosystèmes. Après les études, les données recueillies seront largement partagées avec les acteurs des territoires afin d'en faire bénéficier la communauté scientifique mais aussi les acteurs locaux.

Les inventaires des zones humides réalisés par ECO-MED ont permis d'identifier plusieurs zones humides dans l'aire d'étude du secteur géographique n° 15. Ces inventaires ont été menés sur la base d'études physio sociologiques et pédologiques, dans un périmètre restreint de 1000 m au sein de l'aire d'étude.

Le secteur géographique n° 15 possède près de 58 ha de zones humides, à l'état de conservation assez variable.

Elles sont globalement en bon état de conservations sur l'intégralité du secteur géographique hormis sur Laluque où celles-ci sont fréquemment dégradées.

A l'image de l'actualisation des inventaires sur la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse, de nouveaux inventaires de détermination des zones humides sur les critères végétation et sols seront réalisés sur l'aire d'étude correspondant à la ligne nouvelle Sud Gironde-Dax. A l'issue de ces inventaires les surfaces de zones humides concernées sur ce secteur seront actualisées.

Les caractéristiques des zones humides interceptées par l'aire d'étude sont ainsi précisées dans le tableau ci-après.

Tableau 51: Principales caractéristiques des zones humides avérées (Source ECOMED, 2012)

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Lande humide deSaint Yaguen	Saint Yaguen		0,2	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	-	Crapaud commun, Grenouille agile, Genette	Moyenne	Perturbé
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseau Le Suzan	Saint Yaguen	Ruisseau Le Suzan	4	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722 – réseau hydrographique des affluents de la Midouze	Grenouille agile, Salamandre tachetée, Cistude d'Europe, Genette, Vison d'Europe, -	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseaux du Bas de Cloué et de Bès	Saint Yaguen	Ruisseaux du Bas de Cloué et de Bès	8	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	FR7200722 – réseau hydrographique des affluents de la Midouze	Grenouille agile, Grenouilles vertes (groupe des), Cistude d'Europe, Lézard des murailles, Genette, Blaireau européen, Vison d'Europe, Petit Sylvain	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseau de Coyt	Beylongue	Ruisseau de Coyt	2	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Rainette méridionale, Rainette verte, Cistude d'Europe, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseau de la Goutte	Beylongue	Ruisseau de la Goutte	1	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Lande humide de Carcen-Ponson	Carcen-Ponson	PK 151	0,3	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	-	Grenouille rousse, Genette	Moyenne	Perturbé

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseau le Retjons	Carcen-Ponson	Ruisseau le Retjons	10	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	4238 – Vallée du ruisseau de Laretjon	Grenouille rousse, Grenouilles vertes (groupe des), Cistude d'Europe, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de la Midouze : ruisseau de Sarrailh	Carcen-Ponson	Ruisseau de Sarrailh	4	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Grenouille rousse, Cistude d'Europe, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Lande humide entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou de Carcen-Ponson et Bégaar	Bégaar, Carcen-Ponson	Ruisseaux de Retjons et du Luzou	9	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	-	Alyte accoucheur, Salamandre tachetée, Rainette méridionale, Grenouille rousse, Genette, Fadet des Laîches	Satisfaisante	Bon
Lande humide entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou de Carcen-Ponson et Bégaar	Bégaar	Ruisseaux de Retjons et du Luzou	0,5	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	4241 – Vallée du ruisseau du Luzou	Grenouille rousse, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents des l'Adour : ruisseau de Luzou	Lesgor	Ruisseau de Luzou	9	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	4241 – Vallée du ruisseau du Luzou	Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Genette, Vison d'Europe, chevreuil et sanglier	Très satisfaisante	Bon
Zone humide isolée à proximité du ruisseau de Luzou	Lesgor	Ruisseau de Luzou	0,3	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Grenouille rousse, Genette, Vison d'Europe	Très satisfaisante	Bon

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Lande humide - forêt communale de Bégaar	Lesgor	Forêt communale de Bégaar	0,2	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	-	Grenouille rousse, Genette	Moyenne	Perturbé
Lande humide - forêt communale de Bégaar	Bégaar	Forêt communale de Bégaar	0,4	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	-	Genette, Fadet des Laîches	Satisfaisante	Bon
Lande humide - forêt communale de Bégaar	Bégaar	Forêt communale de Bégaar	0,2	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Moyenne	-	Genette	Moyenne	Perturbé
Zone humide isolée à proximité du ruisseau de la Gaube	Laluque	Ruisseau de la Gaube	0,1	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Mauvaise	Mauvaise	-	-	Mauvaise	Très dégradé
Zone humide isolée à proximité du ruisseau de Youliou	Laluque	Ruisseau de Youliou	0,5	Zone marécageuse	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Mauvaise	Mauvaise	-	-	Mauvaise	Très dégradé
Zone humide isolée au niveau du lieu-dit La Gare	Laluque	Lieu-dit La Gare	1	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Mauvaise	Mauvaise	-	-	Mauvaise	Très dégradé
Lande de Mongrand : zone humide ponctuelle	Pontonx-sur-l'Adour		0,2	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Mauvaise	-	Genette	Mauvaise	Perturbé
Zones humides associées aux affluents de l'Adour : ruisseau de Samba	Pontonx-sur-l'Adour	Ruisseau de Samba	3	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Grenouille agile, Crapaud commun, Genette, Vison d'Europe, Écureuil roux, grillon des marais, Oedipode grenadine, Fadet des Laîches, Agrion de Mercure, Gomphocère tacheté	Très satisfaisante	Bon

Nom	Communes	Localisation	Surface de la zone humide (ha)	Type de zone humide	Fonction hydrologique			Fonction d'épuration	Fonction écologique			État de conservation
					Entrées principales (Fréquence)	Sorties principales (Fréquence)	Contribution de la zone humide aux fonctions hydrologiques	Contribution de la zone humide aux fonctions d'épuration	Périmètres à statut	Espèces patrimoniales / habitats d'espèces patrimoniales	Contribution de la zone humide aux fonctions écologiques	
Zone humide isolée à proximité du ruisseau de Couchoy	Pontonx-sur-l'Adour	Ruisseau de Couchoy	0,1	Complexe de landes humides, prairies humides et marécages	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière)	Infiltrations/ échanges nappe (Permanente)	Moyenne	Mauvaise	-	Rainette verte, Genette, Gomphocère tacheté	Moyenne	Dégradé
Zones humides associées aux affluents de l'Adour : ruisseau de Toujours	Saint-Vincent-de-Paul		2	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Grenouille rousse, Crapaud commun, Grenouilles vertes (groupe des), Genette, Gomphe à forceps, Fadet des Laîches	Satisfaisante	Bon
Zones humides associées aux affluents de l'Adour : ruisseau de Pilé	Saint-Vincent-de-Paul		2	Forêts en bordure de cours d'eau	Nappe (Permanente) - Ruissellements/ Précipitations (Épisodique/Saisonnière) - Débordement de crue (Épisodique)	Infiltrations/échanges nappe-cours d'eau (Permanente) - Débordement de crue (Épisodique)	Moyenne	Moyenne	-	Triton palmé, Genette, Fadet des Laîches, Agrion de Mercure	Satisfaisante	Bon

Zones humides : l'essentiel à retenir

Le secteur présente une multitude de petites zones humides au sein des landes humides et boisements de ripisylves.

Quelques chiffres à retenir….

58 ha de zones humides.

2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs

Le département des Landes est très touristique, mais la grande majorité des équipements de tourisme est localisée sur le littoral. L'aire d'étude comporte peu de sites protégés, mais on recense de nombreux éléments du patrimoine bâti et végétal d'intérêt local. Par exemple, le secteur est parcouru d'airiaux, constituant des éléments de composition du paysage remarquables.

2.5.1. Le patrimoine

2.5.1.1. Les sites archéologiques

L'aire d'étude intercepte deux sites archéologiques :

- Site de Lamadon sur la commune de Saint-Yagen. Ce site date de la période médiévale et présente un faible potentiel archéologique ;
- Site de Lilon sur la commune de Lesgor. Ce site date de la période médiévale et présente un faible potentiel archéologique.

Les sites sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 52: Les sites archéologiques au sein de l'aire d'étude (Source : DRAC Aquitaine, 2012)

Communes	Sites	Niveau d'enjeu
Saint-Yagen	Site de Lamadon	Faible
Lesgor	Side de Lilon	Faible
Total	**2**	**-**

Les **ZPPA (Zones de Présomption de Prescription Archéologique)** sont des zones délimitées par les services de l'archéologie en France où l'on présume la présence potentielle de vestiges archéologiques. Elles permettent d'anticiper d'éventuelles prescriptions archéologiques préventives lors de projets d'aménagement. Lorsqu'un projet de travaux est prévu dans une ZPPA, il peut faire l'objet d'un diagnostic archéologique ou de fouilles avant d'être autorisé.

Elles ont été mises en place en **2016**, avec la réforme de l'archéologie préventive introduite par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Aucune zone de prescription de présomption archéologique n'est recensée dans le secteur 15.

2.5.1.2. Les monuments et sites protégés

Monument Historique et site protégé :

Aucun monument protégé et site inscrit n'est recensé dans l'aire d'étude.

Sites Patrimoniaux remarquables

L'évolution réglementaire des dispositifs de protection du patrimoine a conduit à une harmonisation et une modernisation des outils de gestion du patrimoine bâti et paysager. De la création des ZPPAUP en 1983 à la mise en place des SPR en 2016, des réformes successives ont permis d'intégrer des enjeux environnementaux et de renforcer la protection des sites remarquables tout en simplifiant leur gestion.

Aucun SPR n'est présent dans le secteur 15.

2.5.1.3. Les monuments et sites non protégés

On recense dans l'aire d'étude des éléments bâtis ou végétaux d'intérêt local, qui constituent des éléments majeurs dans le paysage :

- La fontaine et l'oratoire Saint-Jacques : sur le chemin de pèlerinage Saint-Jacques-de-Compostelle, à 4 kilomètres du bourg de Saint-Yaguen, cette fontaine possèderait des vertus dans la guérison de maladies de peau et principalement les verrues. En 1959, un autel de style moderne fut édifié à proximité. Celui-ci comporte un bas-relief faisant référence à la coquille Saint. Au-delà de cet autel construit sur une élévation, un sentier aboutit aux sept sources dont les eaux captées se jettent dans le ruisseau du Suzan. Une esplanade permet le déroulement de la « fête des sept fontaines de Saint-Jacques » chaque troisième dimanche de juillet ;

Figure 41: Oratoire Saint-Jacques à Saint-Yaguen (source ISA)

- Quatre éléments notables sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul :
  - → la chapelle des Miracles,
  - → le chapiteau et la statue,
  - → l'abbaye de Buglose.

Figure 42 : Chapelle des Miracles (Source : Egis)

Figure 43: Chapiteau et statue (Source : Egis)

Par ailleurs, la commune de Saint-Vincent-de-Paul abrite le site de l'ancien camp de prisonniers de Buglose datant de la 2nde guerre mondiale. Ce dernier a été « redécouvert » à la suite de la tempête Klaus de 2009. Aujourd'hui accessible au public (à la demande de l'association Mémoire du camp de prisonnier de Buglose), il fait l'objet de restauration.

Figure 44: Camp de prisonniers de Buglose sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul : reconstitution de l'entrée du camp (Source : Egis-2013)

2.5.2. Le tourisme et les loisirs

Le département des Landes est très touristique. Il offrait 450 000 lits touristiques en 2021. L'hôtellerie de plein air est le premier mode d'hébergement des Landes.

L'aire d'étude, à l'écart du littoral, comporte peu d'équipements touristiques.

2.5.2.1. Les équipements et sites de loisirs

Le seul équipement de loisirs intercepté par l'aire d'étude est situé sur la commune de Saint-Yagen (terrain de tennis).

2.5.2.2. Les sites et hébergements touristiques

Aucun site touristique n'est concerné par l'aire d'étude.

2.5.2.3. Les activités liées à la chasse et à la pêche

L'ensemble du département landais, en raison de son couvert forestier, comporte de nombreux équipements de chasse. Le secteur géographique n° 15 ne fait pas exception, puisque près de 1 944 ha de réserve de chasse y sont recensés (534,5 ha à l'échelle de l'aire d'étude). Les réserves sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 53: Les réserves de chasse au sein de l'aire d'étude Source : (Fédération de chasse des Landes, 2011)

Communes	Nombre de réserves concernées par l'aire d'étude	Localisation	Surface totale de la réserve (ha)	Part incluse dans l'aire d'étude
Begaar	6	Lieu-dit Pirandon	579	7,7%
Beylongue	3	Lieux dits Lesquirette et Boy	383	55,6%
Carcen-Ponson	4	Lieu-dit Le Bos	632	8,7%
Laluque	0	-	0	0%
Lesgor	2	Lieu-dit Menson	349	24,7%
Pontonx-sur-l'Adour	0	-	0	0%
Saint-Yaguen	4	Lieu-dit Berdot	500	17,2%
Saint-Vincent-de-Paul	1	Lieu-dit Montagu	219	22,6%

De nombreux équipements de chasse sont également recensés sur l'aire d'étude. Ils sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 54: Les installations pour la chasse au sein de l'aire d'étude (Source : Fédération de chasse des Landes, 2012)

Communes	Type	Nombre d'installations dans l'aire d'étude
Carcen-Ponson	Palombière	2
Laluque	Pante	1
Pontonx-sur-l'Adour	Pante	3
Saint-Yaguen	Palombière	3
	Pante	1
Total au sein de l'aire d'étude	**Palombière**	**5**
	Pante	**5**

La pêche est également pratiquée dans l'aire d'étude. Les cours d'eau sont tous en catégorie piscicole 1 à 2 (cours d'eau de bonne à très bonne qualité- cf § 2.3.3).

Figure 45: Une palombière dans le sous-bois landais (Source : EGIS, 2012)

2.5.2.4. Les itinéraires de randonnée

La superficie occupée par des espaces naturels dans l'aire d'étude confère au secteur géographique n° 15 un intérêt pour la pratique de la randonnée.

Sur l'aire d'étude, les itinéraires de grande randonnée (GR), de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Landes, les voies vertes et autres chemins présents dans l'aire d'étude sont listés dans le tableau ci-après.

Tableau 55: Les sentiers et itinéraires au sein de l'aire d'étude (Source : Comité départemental du tourisme, 2012)

Communes	Nom de l'itinéraire	Description / type d'itinéraires	Inscription
Lesgor, Begaar	Le Cœur des Landes	Boucle cyclable 8	PDIPR
Lesgor	Circuit du Jeanmin et des airials	Boucle pédestre et cyclable	
Saint-Martin-d'Oney	Marsan	Boucle pédestre 10-2	PDIPR
Saint-Yaguen, Beylongue, Carcen-Ponson	Pays de Tarusate	Boucle VTT 12-2	PDIPR
Saint-Yaguen	Pays du Morcenais	Boucle Équestre 11-8 Boucle pédestre 11-1 Boucle VTT 11-1	PDIPR
Pontonx-sur-l'Adour	Autre chemin	-	PDIPR
Pontonx-sur-l'Adour	Autre chemin	-	PDIPR
Saint-Vincent-de-Paul	Circuit de Buglose	Boucle pédestre	
	Douceurs landaises	Boucle cyclable 7	PDIPR

À noter que la commune de Saint-Vincent-de-Paul est traversée sur un petit linéaire par la voie du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Patrimoine, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

Le secteur géographique n°15 possède différents éléments architecturaux d'intérêt patrimonial.

Le développement de l'habitat sous forme d'airial (clairière au sein de la pinède) constitue à la fois un élément fort du patrimoine bâti et du paysage.

Les équipements touristiques sont restreints et les activités de loisirs sont étroitement liées à la forêt landaise : randonnées, chasse et pêche.

Quelques chiffres à retenir...

2 sites archéologiques

Aucun monument historique classés ou inscrit.

Aucun site inscrit.

Aucune structure d'hébergement touristique.

7 itinéraires de randonnée.

2.6. Le paysage

Une unité paysagère a été mise en évidence dans le secteur géographique n° 15 (localisée sur la carte page suivante). Il s’agit des Grandes Landes.

Les caractéristiques et photographies illustrant l’unité paysagère sont présentées dans les pages suivantes.

La carte suivante présente les unités paysagères et les zones d'enjeux paysagers.

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

UNITÉS PAYSAGÈRES ET ZONES D'ENJEUX PAYSAGERS

Echelle : 1 / 75 000 (A3)

Source et oratoire de Saint-Jacques

Les Airiaux

Les Airiaux

Les Airiaux

Les Airiaux

0 1 500 3 000 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Zone d'études

Limite départementale

Limite communale

Espagne

Zone d'enjeux fort

Zone d'enjeux très fort

Unité paysagère : TC 3 - Grande lande

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

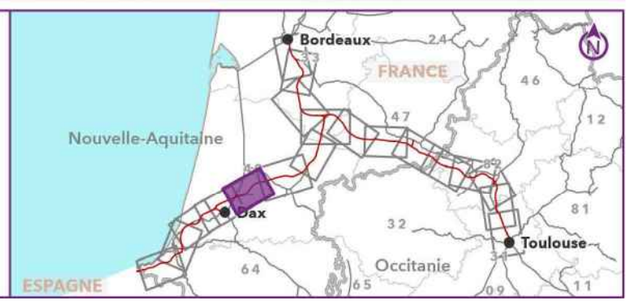

2.6.1. Les Grandes Landes

Le paysage des Grandes Landes se caractérise par de grandes étendues de pins (sylviculture) entrecoupées de quelques airiaux, de clairières agricoles et de vallons humides. Le relief est très plat et seulement animé par les petits cours d'eau et crastes (fossés) qui irriguent le territoire.

Historiquement, la forêt d'exploitation de pin maritime a remplacé la lande et les milieux humides qui lui étaient associés, mais la diversité du sous-bois est encore bien présente, liée aux gradients d'humidité.

L'aire d'étude traverse un territoire à dominante boisé, avec localement de grandes clairières agricoles à Lesgor et à Carcen-Ponson. Quelques airiaux au bâti traditionnel ponctuent le secteur (airial de Buy, airial de Soumart…).

Cette aire d'étude est localement marquée par le passage de la voie ferrée Mont-de-Marsan/Morcenx à Lesgor et la ligne Bordeaux- Dax entre la Gare de Laluque et Buglose (Saint-Vincent-de-Paul).

L'ensemble est desservi par des routes départementales qui délimitent les différentes séquences paysagères.

Six séquences paysagères composent l'unité : RD365 - RD57, RD57 - Carcen-Ponson, Lesquirette (RD14) – Vignoles, Lesgor, Forêt communale de Bégaar et Forêt landaise.

Figure 46: Voie ferrée existante à Laluque. (Source : Egis, 2010)

Figure 47: Hameau de Bidon, en bordure de la RD364, Beylongue (Source : SNCF RÉSEAU - Paul Robin)

Figure 48: Grande clairière agricole au « Lyaou », Carcen-Ponson. (Source : Soberco, 2010)

Figure 49: Paysage agricole ouvert aux horizons successifs de pins à Biretelès, Pontonx-sur-l'Adour. (Source : Egis, 2010)

Figure 50: Coupe sur l'unité paysagère des Grandes Landes à Carcen-Ponton au niveau des airiaux de Serres et de Le Buy (Source : Soberco, 2010)

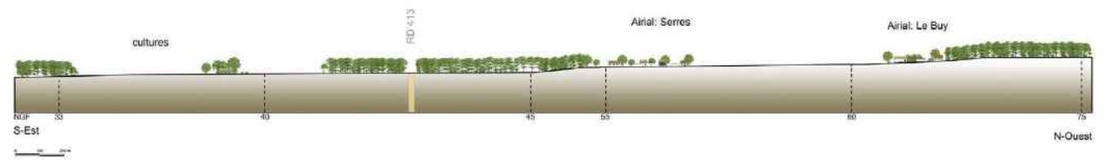

Deux zones d'enjeux paysagers sont présentes dans l'aire d'étude du CG15 :

Zone d'enjeux de la Source et l'oratoire de Saint-Jacques :

Le caractère intimiste et l'ambiance religieuse (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle) confèrent à ces lieux une réelle valeur patrimoniale. Cela concerne la source et ses abords, l'oratoire et sa clairière qui constituent un aménagement atypique. Accueillant, entretenu et préservé, ce site marque un point d'intérêt dans le paysage forestier. Ce site est peu signalisé :

Zone d'enjeux des airiaux :

Elle est composée par l'airial de Buy sur la commune de Carcen-Ponson et les airiaux de Chantalaoude, de Montlouis et de la Lucie sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour. Les airiaux sont formés, pour la plupart, de clairières au milieu de la forêt des Landes, isolés ou égrainés le long des routes. Il s'agit de structures agricoles typiques des Landes, souvent accompagnées de bâtis traditionnels. Ils présentent des enjeux paysagers forts de perception visuelle et touristique ainsi que pour certains des enjeux patrimoniaux ;

Zone d'enjeux du raccordement à Buglose :

Le village de Buglose forme un petit ensemble urbain au sein d'une clairière. Il constitue une zone d'enjeux très forts à la fois patrimonial (édifices religieux remarquables) et de perception liée au futur raccordement à la ligne Bordeaux-Dax.

Figure 51: Centre ancien et basilique de Buglose, Saint-Vincent-de-Paul (Source : Egis, 2010)

Figure 52: Fontaine et oratoire de Saint-Jacques. (Source : Soberco, 2010)

Figure 53: Airial de « Buy », au bâti traditionnel landais. (Source : Soberco, 2010)

Figure 54: Airial de « Montlouis », Pontonx-sur-l'Adour. (Source : Egis, 2010)

Les enjeux du paysage et du patrimoine sont présentés par les cartes suivantes.

Le paysage : l'essentiel à retenir

Le secteur est majoritairement dominé par les grandes étendues de pins (sylviculture) aux horizons fermés et rythmés par l'étagement successif des plantations. La source et l'oratoire Saint-Jacques ainsi que certains airiaux constituent les principales zones d'enjeux paysagères.

LEGENDE

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

ELÉMENTS GÉNÉRAUX

- Zone d'études
- Réseau hydrographique
- Limite communale
- Limite départementale

PAYSAGE

- Repérage des profils en travers
- Repérage des blocs diagrammes
- Zone d'enjeux paysagers forts
- Zone d'enjeux paysagers très forts

Eléments patrimoniaux

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres remarquables

Perceptions

- Axe de vision
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point d'appel visuel
- Point d'appel visuel et point singulier à la fois
- Point singulier du paysage
- Point de vue et panorama de grande qualité
- Point de vue et panorama emblématique

ANN_MonuHisto_500mAireEtude_PT_2025

TOURISME ET LOISIRS

Sites et équipements touristiques

- Hébergement touristique - Gîte labellisé, hôtel, camping, établissement de restauration, etc.
- Equipement de sport et de loisir important
- Aire d'équipement de sport et de loisir important
- Site touristique majeur - Parc, jardin ouvert au public, parc animalier et zoo

Circuits/Itinéraires de promenade et de randonnée

- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Voie verte (hors GR, PR et PDIPR)
- Autre chemin et boucle locale
- Itinéraire en projet
- Itinéraire cyclable

Activités récréatives

Installation de chasse

- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Réserve de chasse et de faune sauvage

Usage de l'eau

- Site d'activité nautique et de baignade
- Sports nautiques
- Pisciculture

PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

- Site Patrimonial Remarquable
- Site inscrit (acté ou en cours)
- Site classé (acté ou en cours)

Vestige archéologique

- Site archéologique
- ZPPA

Sources : IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

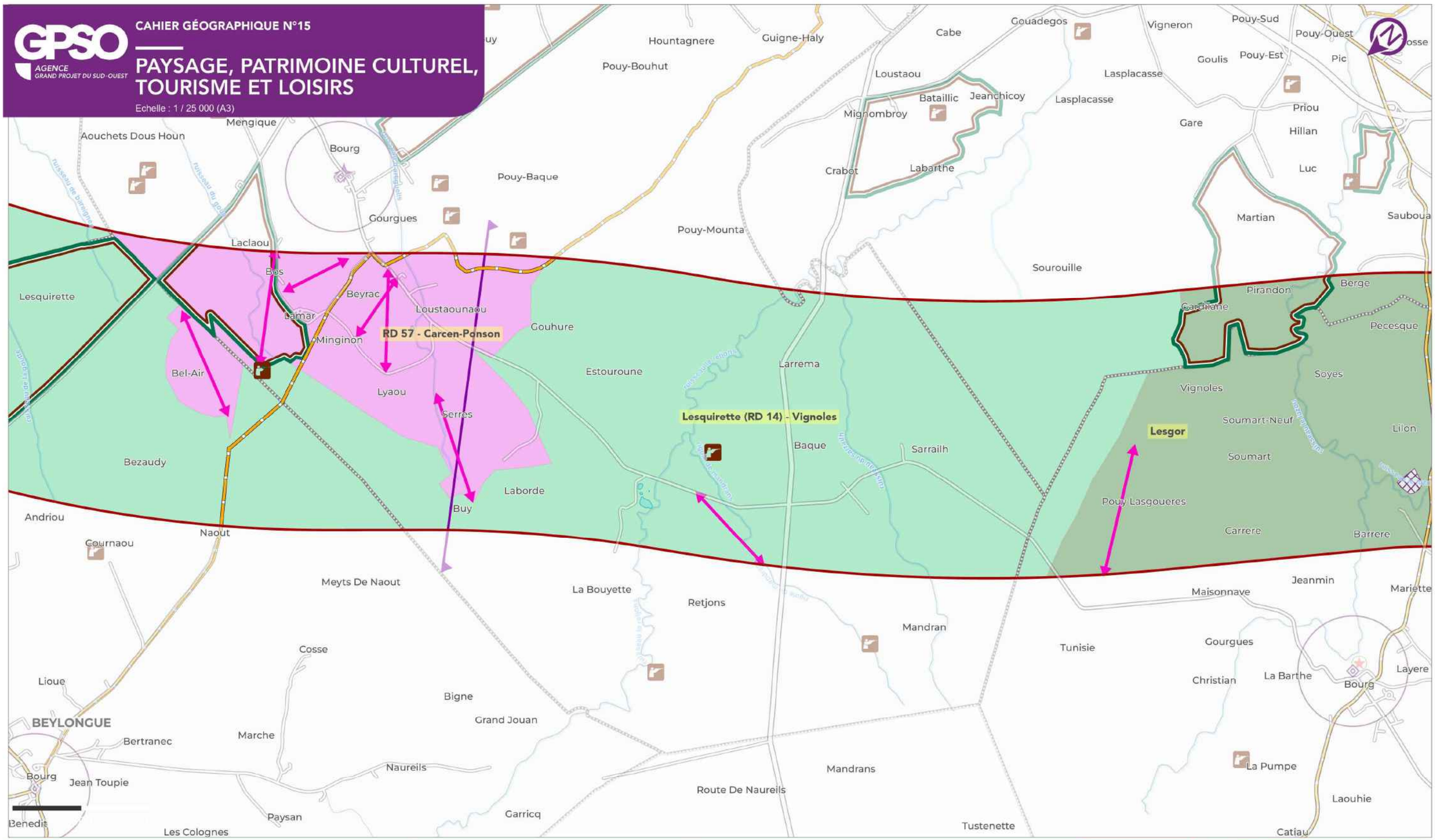

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/3

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Equipement de sport et de loisir important
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Repérage des profils en travers
- Axe de vision
- Réseau hydrographique
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important

Séquence paysagère

- BE3U - D57 - Carcen-Ponson
- BE3V - Lesquirette (D14) - Vignoles
- BE3W - Lesgor

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

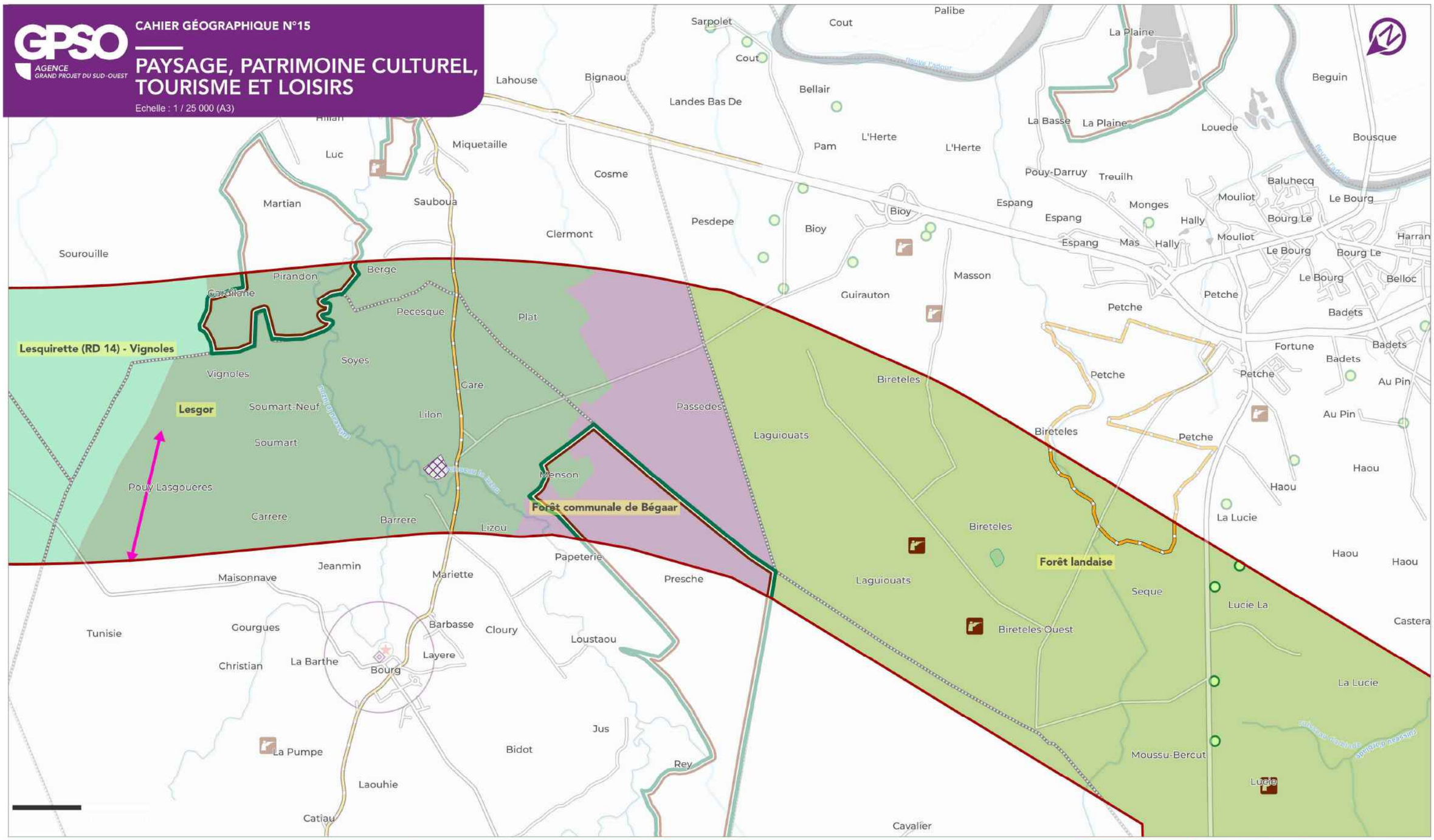

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/3

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Equipement de sport et de loisir important
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Arbre remarquable
- Axe de vision
- Réseau hydrographique
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Site archéologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau
- Aire d'équipement de sport et de loisir important

Séquence paysagère

- BE3V - Lesquirette (D14) - Vignoles
- BE3W - Lesgor
- BE3X - Forêt communale de Bégaar
- BE3Y - Forêt landaise

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL, TOURISME ET LOISIRS

Echelle : 1 / 25 000 (A3)

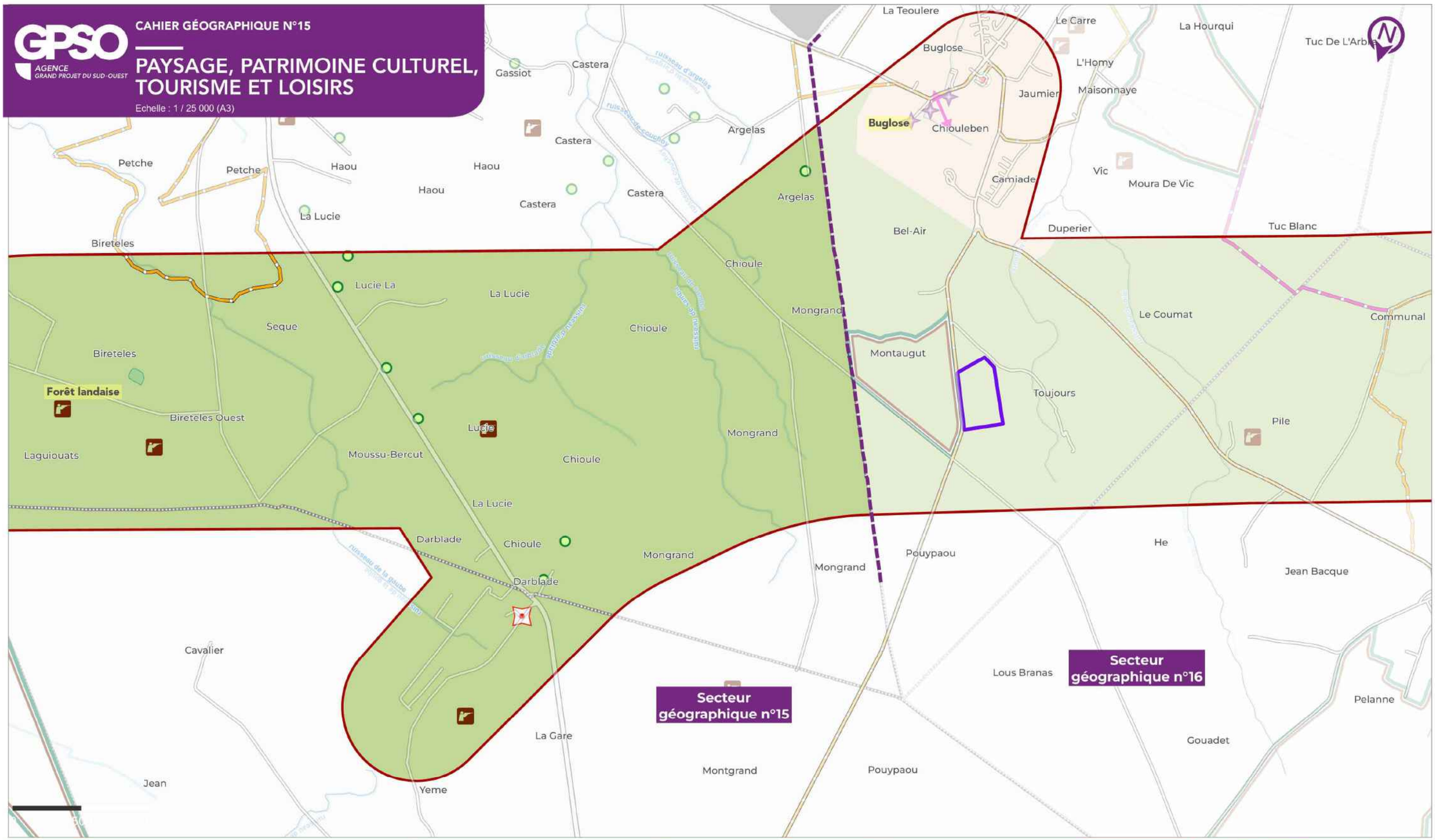

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/3

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Equipement de sport et de loisir important
- Pante, mare de tonne, palombière, autres
- Arbre remarquable
- Elément identitaire ou patrimonial du paysage
- Point d'appel visuel
- Axe de vision
- Limite de secteurs
- Réseau hydrographique
- GR et Chemin de Saint-Jacques de Compostelle (CSJC)
- Chemin inscrit ou en cours d'inscription au PDIPR (hors GR et CSJC)
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Plan d'eau

Séquence paysagère

- BE3Y - Forêt landaise
- BE3Z - Buglose

2.7. Synthèse et hiérarchisation des enjeux à l'échelle du secteur géographique n°15

Interrelation des enjeux

Les principaux enjeux à l'échelle du secteur sont représentés dans le schéma ci-contre par les textes écrits en noir. Les interrelations entre ces enjeux sont signalées par des flèches et textes de couleurs rouges.

Les enjeux du secteur géographique secteur n° 15 sont avant tout liés à sa forte couverture forestière, caractéristique du plateau Landais dont il fait partie, qui lui confère une richesse écologique, paysagère et patrimoniale à part entière.

Sur ce territoire, les enjeux liés à l'eau, ainsi que la forêt sont ceux autour desquels s'articulent le plus les interrelations de l'aire d'étude.

Ses caractéristiques physiques avec l'abondance de milieux humides et boisés confèrent au secteur une richesse naturelle et biologique très marquée. Les sites d'intérêt écologique sont à cet égard très nombreux. Au-delà de l'intérêt écologique, le massif forestier représente un intérêt économique grâce aux nombreuses parcelles sylvicoles qui le composent.

Dans ce contexte, la forêt des Landes représente un intérêt majeur pour ce secteur. Son exploitation est une activité économique majeure et le réseau de chemins forestiers permet la pratique d'activités touristiques et de loisirs telle que la randonnée. Des habitations y sont présentes, souvent regroupées au sein d'un hameau dans une clairière formant des airiaux.

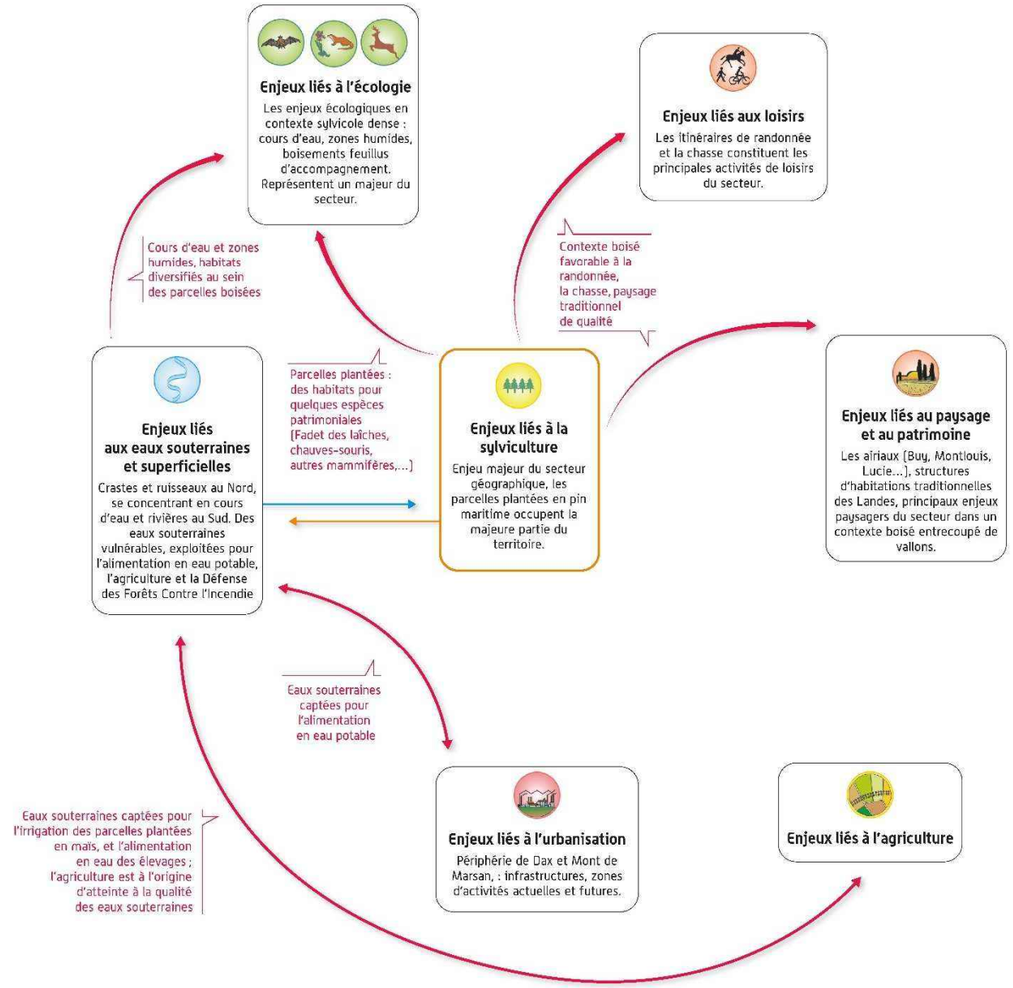

Hiérarchisation des enjeux

Les thématiques environnementales présentées dans l'état initial recouvrent divers enjeux possédants chacun une sensibilité qui lui est propre.

Les enjeux correspondent aux valeurs environnementales définies sur la base de critères tels que la rareté (espèces animales ou végétales, habitats remarquables etc.), l'intérêt esthétique (paysage) ou patrimonial (archéologie, monument historique), l'usage de la ressource (eaux superficielles et souterraines) etc. Les enjeux sont, par définition, indépendants de la nature de l'opération.

De ce fait, l'analyse environnementale dans l'état initial ne traite pas de l'opération, permettant une approche objective de l'environnement.

Les enjeux sont classés selon les catégories suivantes :

- Un enjeu fort est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel une valeur environnementale est incompatible avec toute modification ou aggravation, ou lorsque celle-ci entraîne des répercussions sur la pérennité du milieu : secteurs réglementairement protégés, zones de grand intérêt patrimonial ou naturel, saturation du trafic routier, etc. ;
- Un enjeu modéré est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel une valeur environnementale est difficilement compatible avec toute modification ou aggravation, sans toutefois entraîner de difficultés majeures ;
- Un enjeu faible est attribué pour chaque élément dans l'aire d'étude pour lequel la valeur environnementale n'est pas incompatible avec une modification ;
- L'absence d'enjeu correspond à l'absence d'élément environnemental dans l'aire d'étude.

Les niveaux d'enjeu sont estimés sur la base des données quantifiées lorsqu'elles sont connues au stade des études, ainsi que sur un ressenti qualitatif lorsque les données chiffrées ont manqué ou que ces éléments ne sont pas quantifiables.

Dans le présent dossier, les différents niveaux d'enjeux sont représentés pour chaque sous-thématique de la manière suivante :

Niveau d'enjeu			
Sans enjeu	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort

Le tableau de la page suivante présente donc pour chaque thématique et sous-thématique environnementale, les enjeux et leur niveau d'enjeu proposé selon la méthodologie exposée.

Thématique	Critères d'évaluation		Enjeu
Environnement humain	Contexte socio-économique et urbanisation	Le secteur géographique n° 15 est composé de communes rurales et jouit d'une situation privilégiée puisque située à proximité de deux grandes agglomérations : Dax et Mont-de-Marsan. L'ensemble des communes connait une croissance démographique importante ; l'habitat y est diffus et majoritairement individuel. Les principales orientations urbaines se concentrent autour de la protection des espaces naturels et d'une urbanisation centrée sur les bourgs afin d'éviter l'étalement urbain.	Fort
	Risques technologiques	Six ICPE (3 sous autorisation et 1 sous enregistrement) sont localisées dans l'aire d'étude. Cette dernière intercepte également le PPRT d'un site SEVESO situé hors aire d'étude. On dénombre 6 sites et sols potentiellement pollués (6 BASIAS). L'aire d'étude est exposée au risque de transport de matières dangereuses par route, par canalisation et dans une moindre mesure par voie ferrée. Le secteur est également soumis au risque de rupture d'ouvrages hydrauliques sur les communes de Bégaar et Pontonx-sur-l'Adour (digues).	Fort
	Documents de planification urbaine et territoriale	Les communes du secteur 15 sont concernées par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Adour Chalosse Tursan, et sont couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays du Tarusate, 111ha d'espaces boisés classés ainsi que 716ha d'emplacements réservés interceptent l'aire d'étude.	Fort
	Equipements	1 établissement scolaire est recensé à proximité immédiate de l'aire d'études.	Faible
	Réseaux et servitudes	Plusieurs infrastructures de transport sont localisées dans l'aire d'étude : routières (routes nationales, départementales et locales), ferroviaires (1 voie ferrée), cyclables (4 itinéraires présents dans l'aire d'étude). Le réseau de transport en commun est un peu développé : TER, une ligne de bus dessert l'aire d'étude. De nombreux réseaux d'énergie structurants sont recensés : 3 lignes électriques Haute Tension, 4 lignes électriques Très Haute Tension et 2 gazoducs.	Fort
	Ambiance acoustique	L'ambiance sonore préexistante dans l'aire d'étude est majoritairement modérée de jour comme de nuit.	Modéré
	Environnement vibratoire	L'aire d'étude est exposée aux vibrations, issues de la voie ferrée.	Faible
	Pollution lumineuse	La commune de *Tartas* à proximité immédiate du secteur ; cette commune est plus dense que le reste du secteur et à l'origine d'une forte intensité lumineuse. Le reste du secteur, plus rural est moins exposé à la pollution lumineuse.	Faible
	Qualité de l'air	Sur les communes du secteur 15, l'indice de la qualité de l'air est « moyen » notamment du fait de la concentration en ozone, les autres indicateurs étant en état « bon ». En région Nouvelle Aquitaine, les évolutions des concentrations entre 2013 et 2023 montrent une tendance à la baisse des émissions atmosphériques à l'exception du benzène et du monoxyde de carbone.	Fort
Activités agricoles et sylvicoles	Agriculture	L'aire d'étude est couverte à 11 % par des parcelles agricoles, avec des productions majoritairement orientées vers la polyculture (70 %), suivies par les terres labourables et jachères (21 %). 75 % de la SAU est comprise sur les communes de Beylongue, Saint-Yaguen, Carcen-Ponson et Pontonx-sur-l'Adour. 68 bâtiments agricoles sont recensés au sein de l'aire d'étude. L'aire d'étude comprend 96 parcelles irriguées ainsi que 16 parcelles drainées.	Modéré
	Sylviculture	Le secteur géographique n°15 est couvert à 80% par la forêt (5 064,3 ha), principalement constituée de pins maritimes (environ 95% des peuplements). 96% des parcelles sont destinées à la production, avec une répartition hétérogène des usages entre le bois d'œuvre (95% de la production), le bois mixte et le bois d'énergie, le reste étant destiné à une fonction paysagère et aux loisirs (tourisme vert, chasse…). Pour prévenir les incendies, le secteur dispose d'environ 167 km de pistes DFCI et de 26 points ou réserves d'eau DFCI.	Fort

Thématique		Critères d'évaluation	Enjeu
Environnement physique	Documents de gestion	Le secteur géographique n° 15 est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, 5 SAGE s'appliquent sur le territoire.	Fort
	Eaux souterraines	Le secteur est entièrement concerné par l'aquifère des Landes aquitaine occidentale/mio-plio quaternaire dont la superficie est de 13 500 km^2. La perméabilité des sols sableux et la proximité par rapport à la surface rendent les masses d'eau souterraines très fortement vulnérables. 12 masses d'eau sont présentes sur l'aire d'études, dont 2 en état quantifiable mauvais, et une en état chimique mauvais.	Fort
	Eaux superficielles	15 cours d'eau et 3 plans d'eau interceptent l'aire d'études.	Fort
	Risques naturels	Les territoires concernés par l'aire d'étude sont soumis aux risques suivants : - le risque sismique ; - les risques géotechniques ; - le risque lié au feu de forêt.	Fort
Environnement naturel et biologique	Zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière	L'aire d'étude présente plusieurs sites règlementés : - La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722) ; - Une ZNIEFF de type II : Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218)	Fort
	Fonctionnalités écologiques	L'aire d'étude se trouve sur des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ce qui montre la richesse écologique du secteur d'étude.	Fort
	Sites à enjeux écologiques	Les sites à enjeux écologiques identifiés sont : - Les Landes, crastes et lagunes de Saint-Yaguen ; - La vallée du Bès, ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes ; - Le fossé en eau à « Lamadon » ; - Milieux ouverts et pinède entre les ruisseaux du Bas Cloué, de Baratte et du Coyt ; - Le ruisseau du Bas de Cloué et milieux ouverts connexes ; - Le ruisseau du Coyt ; - Le ruisseau de la Goutte ; - Landes, crastes, milieux ouverts et semi ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson ; - Le ruisseau du Lyaou ; - Le ruisseau du Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes ; - Les Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou ; - Le ruisseau du Luzou et ses affluents ; - La forêt communale de Begaar, landes et crastes associées ; - La zone d'hivernage et d'alimentation de la grue cendrée, périphérique au site d'Arjuzanx ; - Les Landes de Jacquemin ; - La lagune de Laguibes ; - Les Landes de Duvigneau ; - La déchèterie de Pontonx-sur-l'Adour ; - Le Gensous de Pouymort ; - La zone d'influence de la colonie de chiroptères de Pontonx-sur-l'Adour ; - Les ruisseaux de Toujours, de Pilé, affluents et milieux connexes.	Fort
	Zones humides	58 ha de zones humides concernent l'aire d'études.	Fort
Patrimoine, tourisme et loisirs	Patrimoine	2 sites archéologiques sont recensés sur l'aire d'études.	Fort
	Tourisme et loisirs	Les équipements touristiques sont restreints et les activités de loisirs sont étroitement liées à la forêt landaise : randonnées, chasse et pêche.	Modéré

Thématique	Critères d'évaluation	Enjeu
Paysage	Le secteur est majoritairement dominé par les grandes étendues de pins (sylviculture) aux horizons fermés et rythmés par l'étagement successif des plantations. La source et l'oratoire Saint-Jacques ainsi que certains airiaux constituent les principales zones d'enjeux paysagères.	Modéré

Tableau 56 : Hiérarchisation des enjeux

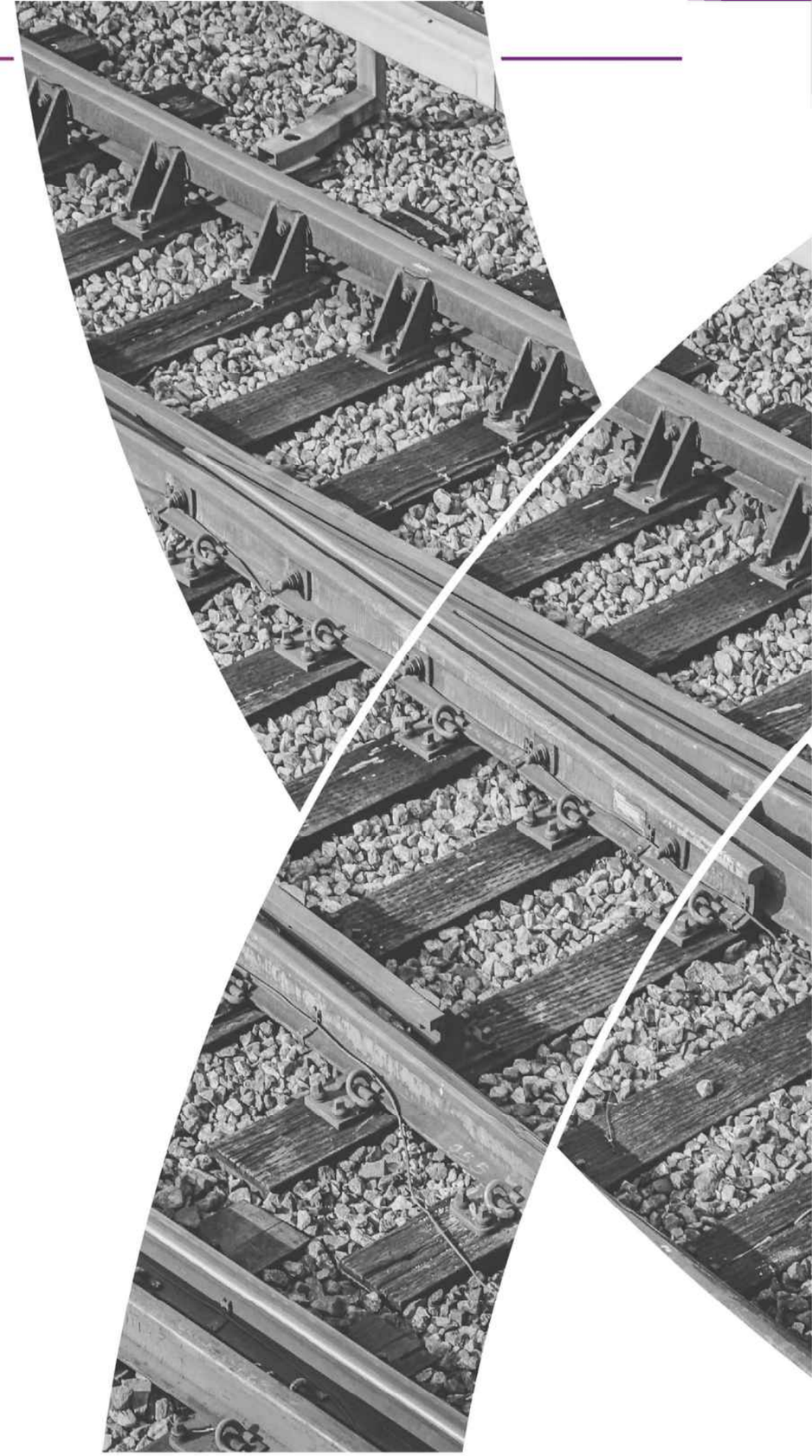

3.Les apports positifs et les effets négatifs du projet sur l'environnement et mesures proposées pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs

Ce chapitre présente l'insertion du projet à l'échelle locale, ses effets sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Il traite aussi des effets directs et indirects du projet, à différents termes (court, moyen et long terme). Il distingue les effets permanents de ceux se produisant uniquement pendant la période du chantier.

Cette analyse vient compléter à une échelle plus fine, les effets globaux et les mesures génériques figurant dans le volume 4 et le volume 5 de l'étude d'impact, applicables à l'ensemble du projet.

L'évaluation des effets et la présentation des mesures associées, spécifiques au territoire du secteur géographique n° 15, sont réalisées au regard des enjeux identifiés au cours de l'analyse de l'état initial du territoire et dans le respect de la démarche de développement durable mise en œuvre par SNCF Réseau tout au long des études du GPSO.

La solution technique est la résultante de la démarche de développement durable mise en œuvre pour la conception du GPSO

Celle-ci privilégie une démarche visant à rechercher la moindre incidence du projet sur les territoires concernés et consiste à : d'abord Éviter, ensuite Réduire et si nécessaire Compenser. Cette logique d'évitement s'est appuyée sur une approche thématique puis systémique (interrelation des enjeux entre eux) mise en place depuis le début des études environnementales du GPSO.

De plus, elle s'appuie sur la valorisation des apports de la concertation, les acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du projet.

Les principaux enjeux du secteur n° 15 ont pu être évités et les interrelations entre les milieux ont été prises en compte afin de pérenniser l'organisation et la dynamique du territoire.

Ainsi, les bâtis ont été contournés autant que possible et le projet prévoit des mesures d'insertion lorsque des habitations sont localisées à proximité. Par exemple, les airiaux de le Buy à Carcen-Ponson et le Pouy-de-Boue/Montlouis à Pontonx-sur-l'Adour feront l'objet de plantations spécifiques afin d'assurer l'intégration de l'infrastructure ferroviaire et diminuer les effets de covisibilité.

Les pistes forestières permettant l'exploitation de la forêt landaise ainsi que sa protection contre les incendies ont fait l'objet d'une attention particulière. De nouvelles pistes DFCI, longeant l'infrastructure ferroviaire seront créées et un franchissement des voies ferrées sera mis en place environ tous les kilomètres.

Les eaux souterraines et superficielles ont été particulièrement préservées pour permettre les activités humaines et la richesse biologique qui en dépendent. Le profil en long a été positionné au-dessus du terrain naturel afin de préserver le fonctionnement des zones humides adjacentes, permettre le rétablissement systématique des écoulements hydrauliques et pérenniser les usages qui y sont liés, tout en assurant la transparence écologique de l'infrastructure pour la faune.

Les sites d'intérêt écologique ont été identifiés en amont pour permettre d'éviter les milieux les plus riches (mare de Laguibes…). Le projet traverse les vallées les plus marquées en viaduc (le Suzan, le Bès, le Luzou…). Des mesures d'insertion sont prévues pour réduire au maximum les effets du projet sur les habitats naturels et les espèces (mise en place d'aménagements au sein des ouvrages hydrauliques pour permettre le passage de la faune semi-aquatique, création d'un passage spécifique pour la grande faune…).

3.1. Les effets permanents et mesures

Le chapitre précédent a mis en évidence les enjeux environnementaux identifiés dans le secteur géographique n°15. Le GPSO génèrera des effets aussi bien négatifs que positifs qu'il convient de cerner et d'analyser au regard des enjeux environnementaux afin de proposer les mesures environnementales adaptées.

Dans ce cadre, et comme explicité ci-dessous, SNCF Réseau propose une analyse globale des effets et mesures selon les thèmes de l'état initial, y compris en ce qui concerne l'addition et l'interrelation des effets entre eux.

Les effets liés à l'implantation du projet et à sa phase d'exploitation peuvent être des effets directs (conséquences immédiates du projet dans l'espace et dans le temps) ou indirects (résultant d'une relation de cause à effet, ayant à l'origine un effet direct), indépendamment de leur caractère permanent ou temporaire.

Certains effets en phase exploitation peuvent être qualifiés de négatifs vis-à-vis de l'environnement s'ils aboutissent à une dégradation de la situation initiale, ou inversement peuvent constituer un apport positif en corrigeant une situation initiale défavorable.

Compte tenu des nombreux croisements possibles entre les critères de durée des effets (permanents/temporaires), de nature (directs/indirects), de temporalité (court/moyen/long terme) et de valeur (positifs/négatifs), une présentation successive selon ces différentes notions n'était pas envisageable sans aboutir à de nombreuses répétitions, nuisibles à la compréhension globale des incidences du projet.

C'est donc une analyse des effets par thématiques qui a été retenue pour simplifier la présentation ; néanmoins le caractère temporaire ou permanent, de court, moyen ou long terme, direct ou indirect, positif ou négatif, est précisé, chaque fois que possible, lors de la description des effets.

Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation, prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sont également précisées afin de donner une vision globale des impacts et mesures associés à chaque thématique sur chaque secteur géographique.

3.1.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets permanents et mesures proposées

Les effets du projet de lignes nouvelles sur l'environnement humain se traduisent par :

- Des effets qui feront l'objet de mesures sur le foncier ;
- Des effets assortis de mesures sur le cadre de vie ;
- Des effets qui donnent lieu à des mesures sur l'organisation spatiale ;
- Des effets sur les activités économiques et les mesures proposées.

Stratégie de conception

Mesures

G_HAB_E1.1.b : Démarche d'évitement des enjeux du milieu humain dans le cadre du projet GPSO	
E R C A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.1.1 du volume 5*

3.1.1.1. Les effets et mesures sur les biens à vocation d'habitat et sur le foncier non bâti

Les emprises sur les terrains et les bâtis d'habitation

La réalisation de lignes nouvelles ferroviaires engendre l'acquisition de terres et de bâtis situés dans les futures emprises du projet.

Le projet de lignes nouvelles nécessite une emprise d'environ **483 ha** sur les communes du secteur géographique n° 15. Le tableau ci-dessous détaille les surfaces d'emprises concernées et met en évidence une relativement faible consommation d'espace du projet de ligne nouvelle sur ces communes. En effet, quelle que soit la commune concernée, un maximum de 3,6 % de la surface communale sera concerné par le projet de ligne nouvelle.

Ces surfaces concernent majoritairement des espaces sylvicoles.

Bien que la logique d'évitement des bâtis ait été une priorité pendant toute la conception du projet, **11 propriétés sont néanmoins concernées par les emprises du projet**. Elles se situent sur les communes de Beylongue, Saint-Yaguen, Laluque et Pontonx-sur-l'Adour.

Cette estimation tient compte de la configuration du projet à ce jour et pourra varier de quelques unités en fonction du résultat des études d'Avant-Projet Détaillé qui seront réalisées au-delà de la déclaration d'utilité publique.

Tableau 57: Répartition de la surface communale dans les emprises par commune (Source : setec, 2025)

Communes	Surface communale (ha)	Surface dans l'aire d'étude (ha)	Surface dans les emprises (ha)	% surface communale comprise dans les emprises	Nombre de propriétés bâties situées dans les emprises
Bégaar	2 764	435	49	2	2
Beylongue	3 754	680	58	2	1
Carcen-Ponson	3 690	1 064	61	2	0
Laluque	5 260	219	47	1	0
Lesgor	2 841	606	35	1	0
Pontonx-sur-l'Adour	4 927	1 567	175	4	1
Saint-Vincent-de-Paul	3 256	749	0	0	7
Saint-Yaguen	3 791	978	58	2	0
TOTAL/ Moyenne	**30 248**	**6 298**	483	2	**11**

Figure 55 : Schéma des principes d'acquisitions (Source : SNCF RÉSEAU, 2014)

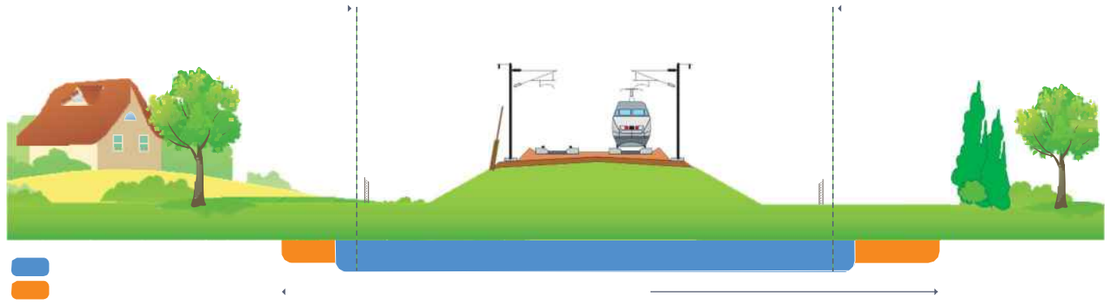

Mesures

G_HAB_R3.2.a : Politique foncière d'anticipation				
E	**R**	*C*	*A*	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et §4.1.1.2 du volume 5*

G_HAB_C4.1.a : Procédure d'acquisition des bâtis et des terrains				
E	*R*	*C*	*A*	S_HAB_C4.1.a1 : Acquisitions nécessaires des bâtis et du foncier par secteur (hors activité économique)

Cf. § 6.2.1. du volume 5

Seule la surface nécessaire au projet sera acquise. Les modalités de cette procédure sont définies dans le code de l'expropriation et sont exposées dans le volume 3 chapitre 5.

En résumé, les propriétaires, et les exploitants dont les biens se trouvent inclus dans les emprises du projet seront indemnisés dans les conditions prévues par le code de l'expropriation.

C'est la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) qui sera chargé d'évaluer les biens d'après leur usage, leur consistance et leur état. Cette évaluation se référera aux données du marché immobilier local, sans tenir compte de l'existence du projet de la ligne nouvelle ferroviaire, Une fois cette étape réalisée, des opérateurs fonciers mandatés par SNCF RÉSEAU, rencontreront les propriétaires pour les informer de l'évaluation. Chaque situation particulière sera examinée pour finaliser l'évaluation en tenant compte d'éventuels préjudices complémentaires.

L'indemnisation résultera d'un accord amiable ou en cas de désaccord sera soumise à l'arbitrage du juge de l'expropriation.

Dans un souci de simplification des procédures, SNCF RÉSEAU proposera aux organisations professionnelles agricoles et forestières d'établir des protocoles donnant un cadre homogène pour l'indemnisation des propriétaires et des exploitants.

Les acquisitions ne concerneront pas nécessairement la totalité de la propriété. En effet, lorsque les emprises nécessaires au projet ne comportent pas de bâti et que le projet ne remet pas en cause l'utilisation de la parcelle, une acquisition partielle sera possible, comme l'illustre le schéma ci-dessus.

Si les habitations acquises sont occupées par des locataires, SNCF RÉSEAU sera tenu de leur proposer des solutions de relogement tenant compte de leurs besoins et des normes d'habitabilité en vigueur.

Un dispositif permettant les acquisitions anticipées a été mis en place par l'État, les collectivités territoriales et Réseau Ferré de France avec plusieurs objectifs :

- L'acquisition des biens bâtis situés dans les emprises et que leurs propriétaires sont dans l'obligation de vendre rapidement ;
- La mise en réserve de surfaces agricoles qui serviront à compenser l'emprise subie par les propriétaires et exploitants ;
- L'anticipation des boisements compensateurs qui seront prescrits ultérieurement au moment des demandes d'autorisation de défrichement.

Figure 56 : Schéma d'indemnisation pour les propriétaires (Source : SNCF RÉSEAU, 2013)

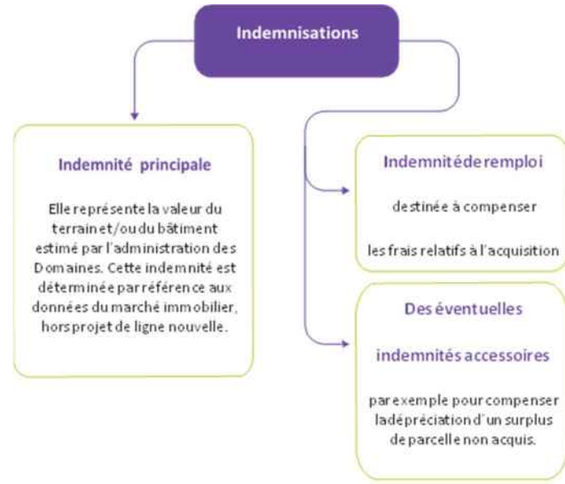

3.1.1.2. Les effets et mesures sur les activités économiques

Les apports positifs

Le projet dans le secteur géographique n° 15 comporte le raccordement ferroviaire au Nord de Dax destiné aux circulations voyageurs. Ce meilleur niveau de service entraînera une augmentation de la fréquentation par les voyageurs et des effets induits positifs sur l'ensemble du territoire en termes d'activités économiques, grâce à une meilleure connexion avec les autres territoires du Sud-Ouest, et avec l'Ile de France (diminution des temps de parcours et augmentation des fréquences).

Ce nouveau service ferroviaire sera un atout pour le développement des entreprises du secteur géographique n° 15, notamment aux abords de la gare de Dax et de Laluque. Avec l'arrivée de la ligne à grande vitesse, Dax sera à 51 minutes de Bordeaux (contre 1 h 10 à l'heure actuelle).

Les effets négatifs

La zone d'activités de Laluque est interceptée par les emprises projet. Un bâti d'activité situé sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour est également concerné et sera acquis.

À noter également présence du site SEVESO « seuil bas » de Laluque : l'entreprise AGRALIA. Ce stockage de céréales présente des risques d'incendies et d'explosions toxiques.

Les activités agricoles et sylvicoles subiront des effets négatifs liés à la substitution de surfaces agricoles et sylvicoles. Ils sont décrits en détail au *chapitre 3.3.3* du présent document.

Mesures

G_ECO_R2.2.a : Réduction des effets sur les activités économiques				
E	**R**	*C*	*A*	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**4 et § 4.1.1.4 du volume 5*

G_ECO_C4.1.a : Procédure d'acquisition spécifique aux activités économiques				
E	*R*	*C*	*A*	S_ECO_C4.1.a : Acquisitions spécifiques aux activités économiques par secteur

Cf. § 6.2.1 du volume 5

Les terrains concernés par le projet seront acquis conformément aux modalités exposées dans la partie 3.2.1.1. Les exploitants pourront être indemnisés en fonction du manque à gagner engendré par la réalisation du projet.

Les activités agricoles et sylvicoles subiront des effets négatifs liés à la substitution de surfaces agricoles et sylvicoles. Ils sont décrits au *chapitre 3.2.2* du présent document.

3.1.1.3. Les effets et mesures sur les risques technologiques et sites et sols pollués

Dans le secteur géographique n°15, l'aire d'étude comprend quelques installations industrielles (6 ICPE comptabilisées). Elle est également soumise au risque de transport de matières dangereuse par canalisation, route et voie ferrée, au risque de rupture d'ouvrages hydrauliques et des secteurs potentiellement pollués y sont recensés.

Concernant le risque industriel, l'emprise projet intercepte une ICPE :

- EARL DU GRAND LAURAY, un élevage sur la commune de Beylongue

Concernant les risques technologiques, la ligne nouvelle Sud Gironde - Dax étant destinée à du trafic voyageur et non fret, le projet n'accentue pas le risque TMD recensé dans le secteur.

Concernant le risque de ruptures d'ouvrages hydrauliques, la ligne nouvelle n'aggrave pas le risque de rupture de digue sur les communes concernées (Pontonx-sur-l'Adour et Bégaar).

De plus, pour tous les risques technologiques cités, la circulation des TGV et plus généralement les installations ferroviaires ne génère pas de nouveau risque technologique.

Concernant les secteurs potentiellement pollués, l'emprise du projet intercepte 3 sites identifiés comme tel :

- Fabrication Etudes Conseils pour l'Industrie Chimique une usine de fabrication de produits chimiques à Pontonx-sur-l'Adour ;
- Laques et Vernis de l'Adour Sté une société de fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants à Pontonx-sur-l'Adour ;
- Fabrication, Etudes, Conseils pour l'Industrie Chimique Sté (FECIC) une usine de fabrication et de stockage de produits chimiques à Pontonx-sur-l'Adour.

La problématique de la pollution des sols sera gérée lors des travaux de construction de l'infrastructure. La nature de l'activité (circulation des trains) n'est pas de nature à polluer les sols (hors accidents).

Enfin, la présence d'une nouvelle ligne à grande vitesse apporte un risque intrinsèque à l'exploitation de l'infrastructure lié au risque d'accident potentiel. Toutefois, ce risque est à modérer compte tenu du très faible taux d'accidentologie ferroviaire.

Mesures

G_RSQT_C.4.1.a : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives du projet				
E	*R*	**C**	*A*	/

Cf. §6.1.1 du volume 5

3.1.1.4. Les effets et mesures sur l'organisation du territoire

Les effets sur le fonctionnement urbain

Dans le secteur géographique n° 15, le tracé a été conçu pour éviter majoritairement les zones habitées, des surfaces à dominantes sylvicoles s'en trouvant de fait affecté.

La conception du projet a aussi été optimisée afin de limiter au maximum le passage à proximité des zones urbanisées.

Toutefois, le projet se situe à proximité de plusieurs hameaux ou lieux-dits : Raupiet (Saint-Yaguen), Jeanpouy, Bidon, Claue (Beylongue), Le Buy, Laborde, le Moulin, Larréma (Carcen-Ponson), Vignoles, Lilon (Begaar), Quartier de la gare de Laluque, La Lucie, Montlouis (Pontonx-sur-l'Adour).

Des voies de communication sont également concernées par le projet (RD57, RD364, RD413, RD41, RD14, RD425, RD42, voie ferrée Bordeaux - Hendaye).

À plus long terme, la ligne nouvelle aura des effets positifs sur la dynamisation du territoire. Le raccordement prévu dans le secteur géographique n° 15 permettra une meilleure desserte ferroviaire de l'agglomération dacquoise par les trains aptes à la grande vitesse et les trains express régionaux, contribuant ainsi à l'amélioration de son attractivité, tant pour la population que pour les activités économiques locales.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme communaux

Le document d'urbanisme des communes concernées par les emprises est le PLUi de la Communauté de communes du Pays du Tarusate, approuvé le 21 novembre 2019. La modification n°1 du PLUi est en cours (enquête publique en mars 2025).

Sur le secteur 15, les emprises de projet concernent majoritairement des zones naturelles (zones N), pour 92%, et dans une moindre mesure, des zones agricoles (zone A), elles représentent 8% des emprises.

Parmi les zones urbaines (zones U), sur la commune de Begaar une surface est dédiée aux installations de production d'énergie renouvelable existantes. 0,2ha de cette surface sont concernés par les emprises de la LGV.

Figure 57 : Répartition des zones dans les documents d'urbanisme des communes comprises dans les emprises (Source : Documents d'urbanisme, 2024)

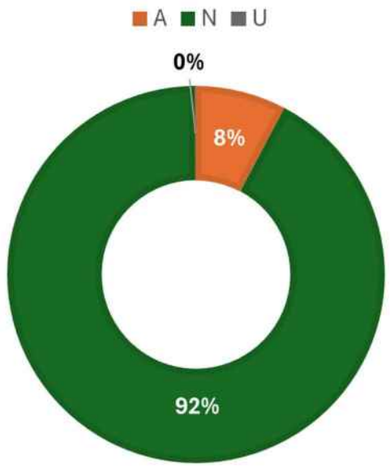

Tableau 58: Répartition des zones des documents d'urbanisme dans les emprises du secteur géographique n° 15 (Source : documents d'urbanisme, 2024)

Communes	Surface dans les emprises (ha)	Zone naturelle (ha)	Zone agricole (ha)	Zone d'activités économiques existantes(ha)	Zone d'activités économiques futures (ha)
Begaar	49	48	0	0	0
Beylongue	58	50	9	0	0
Carcen-Ponson	61	60	1	0	0
Laluque	47	47	0	0	0
Lesgor	35	30	4	0	0
Pontonx-sur-l'Adour	175	156	19	0	0
Saint-Yaguen	58	54	4	0	0
Total	**483**	**170**	**38**	**0**	**0**
RATIO (%)		**75,5%**	**10,7%**	**0%**	**8,9%**

Nota : Les cinq communes disposant d'une carte communale n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.

Une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique en application des dispositions des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23-1 du Code de l'urbanisme. Cette procédure portait sur la création des emplacements réservés destinés à la LGV et le déclassement des EBC permettant une compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

Mesures

Aucune mesure nécessaire en lien avec les documents d'urbanisme

Les réseaux et servitudes

Les voies de communication

Dans ce secteur géographique, le réseau principal est constitué des axes : RD57 à Saint-Yaguen ; RD364 à Beylongue ; RD14 à Beylongue ; RD413 à Carcen-Ponson ; RD380 à Lesgor ; RD42 à Pontonx-sur-l'Adour. Ce réseau est relié aux routes communales qui garantissent la possibilité d'aller et venir au quotidien. L'aire d'étude comprend également une la voie ferrée Bordeaux – Irun.

Les voies de communication interceptées par les emprises du projet et rétablies sont présentées ci-après.

Tableau 59: Tableau des principaux rétablissements de voiries (Source : EGIS, 2025)

Communes	Nom de la voirie	PK	Type de franchissement	Type de voirie
Saint-Yaguen	D57	13,68	Pont-route	RD
Saint-Yaguen	/	142,2	Pont-route	Voie communale
Saint-Yaguen	D57	143,6	Pont-route	RD
Saint-Yaguen	/	146	Pont-route	Voie communale
Saint-Yaguen / Beylongue	D364	147,774	Pont-route	RD
Beylongue	D14	149,225	Pont-rail	RD
Beylongue	Bezaudy	150,6	Pont-route	Voie communale
Carcen-Ponson	D413	153,449	Pont-route	RD
Carcen-Ponson	D41	154,775	Pont-route	RD
Bégaar	Le Sarrailh	156,2	Pont-route	Voie communale
Bégaar/Lesgor	/	157,7	Pont-route	Voie communale
Lesgor	Chemin de Soyes	158,7	Pont-rail	Voie communale
Lesgor	Laluque - Tartas	159,215	Pont-rail	Voie ferrée
Lesgor	D380	159,475	Pont-rail	RD
Begaar / Lesgor	D425	160,24	Pont-route	RD

Communes	Nom de la voirie	PK	Type de franchissement	Type de voirie
Lucbardez-et-Bargues / Saint-Avit	Gare nouvelle TGV – gare	2,130 à 7,115	Route latérale	RD
Pontonx-sur-l'Adour	Voie latérale à la LN – Accès lourd exceptionnel SST	164,3	Voie latérale	Accès Lourd exceptionnel SST
Pontonx-sur-l'Adour	RD42	165,77	Pont-route sur LN	RD
Pontonx-sur-l'Adour	Accès au quartier Gare par la RD42 existante	166,47	Voie latérale	Voie communale
Pontonx-sur-l'Adour	RD42	1,78	Pont-route, raccordement et LE	RD

Le projet, nécessitant la modification du réseau viaire alentour du projet, aura un effet sur les habitudes de déplacements des usagers de la route avec, pour certains de ces usagers, un allongement de parcours.

Au-delà de ces effets, le projet entraîne des conséquences bénéfiques sur les déplacements ferroviaires. Les lignes nouvelles auront pour effet positif non seulement de favoriser les déplacements ferroviaires en offrant un service plus performant, mais aussi d'augmenter l'attractivité économique du territoire.

La création de la ligne nouvelle impactera plusieurs voies de communication générant des perturbations et nécessitant des aménagements spécifiques pour leur rétablissement. La majorité des axes routiers qui seront traversés par la ligne nouvelle seront rétablis après travaux au moyen d'ouvrage d'art, de tranchée couverte ou de tunnel. Seuls des pistes et chemins communaux ne seront pas rétablis, ce qui correspond à des voies de moindre envergure. Le réseau routier sera donc perturbé de manière temporaire pour toutes les voies traversant la ligne nouvelle et permanent pour un nombre restreint de voies (chemins et pistes).

La ligne nouvelle n'aura aucun effet négatif sur les infrastructures ferroviaires existantes en phase d'exploitation. Elle aura en revanche pour effet positifs en libérant des sillons sur la ligne historique qui permettront le développement de la desserte de proximité (TER).

La circulation des transports en commun reviendra à la normale lorsque les voies de communication seront rétablies, il n'y aura donc pas d'effets permanents sur les réseaux de transports en commun.

Mesures

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet	
E R *C* *A*	S_RES_R2.2.a.1 : Rétablissement des voiries par un ouvrage au-dessus de la future LGV (pont-route)

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet	
E R *C* *A*	S_RES_R2.2.a.2 : Rétablissement des voiries par un ouvrage en dessous de la future LGV (pont-rail)

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.a : Rétablissement des voiries impactées par le projet	
E R *C* *A*	S_RES_R2.2.a.4 : Rétablissement des voiries par un itinéraire de rabattement

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

Afin de réduire les effets du projet sur les habitudes de déplacement, les rétablissements des voies de communication du secteur et des voies d'accès aux zones d'activités seront réalisés. Ainsi, l'ensemble des voies sera rétabli soit par un ouvrage de rétablissement (par-dessus ou par-dessous la future ligne ferroviaire), soit par un itinéraire de rabattement. Ces principes de rétablissement ont été définis en concertation avec les élus locaux, les gestionnaires de voirie. Les modalités précises de rétablissement seront fixées lors des étapes ultérieures de mise au point du projet.

G_RES_R2.2.e : Aménagements des voiries interceptées par le projet	
E R *C* *A*	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.f : Maintien des accès aux territoires isolés par le GPSO et aux infrastructures existantes	
E R *C* *A*	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Les autres réseaux et servitudes associées

Le projet croise plusieurs réseaux de transport d'énergie :

- 7 Lignes électriques Haute et très Haute Tension à Saint-Yaguen, Carcen-Ponson, Bégaar, Pontonx-sur-l'Adour, Beylongue, Lesgor et Laluque ;
- 2 gazoducs sur les communes de Bégaar, Lesgor et Carcen-Ponson.

Le projet de ligne nouvelle ne présentera aucun lien physique ou d'usage avec les réseaux d'énergies adjacents. Les infrastructures qui seront aménagées n'engendreront donc aucune perturbation sur les réseaux d'énergies présents au sein de l'aire d'étude.

Des dévoiements seront mis en place pour les réseaux énergétiques qui traversent l'aire d'étude.

Mesures

G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie	
E R *C* *A*	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

G_RES_R2.2.c : Rétablissement des réseaux de télécommunication	
E R *C* *A*	/

Cf. §3.1.1.6 du volume 5

Figure 58: Ligne électrique Haute Tension à Saint-Yaguen (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

Les servitudes

Plusieurs servitudes seront interceptées par le projet des lignes nouvelles, décrites par le tableau ci-après.

Tableau 60: Liste des réseaux et servitudes interceptés par le projet (Source : Egis, 2025)

Gestionnaire	Type de réseau /servitude	Communes
ERDF	Ligne électrique aérienne Très Haute Tension (225 kV)	Saint-Yaguen, Beylongue
ERDF	Ligne électrique aérienne Très Haute Tension (225 kV)	Bégaar, Lesgor
ERDF	Ligne électrique aérienne Haute Tension (63kV)	Bégaar, Lesgor
ERDF	Ligne électrique aérienne Très Haute Tension (400 kV)	Pontonx-sur-l'Adour, Laluque, Lesgor
ERDF	Ligne électrique aérienne Très Haute Tension (225 kV)	Pontonx-sur-l'Adour, Laluque, Lesgor
ERDF	Ligne électrique aérienne Haute Tension (63 kV)	Pontonx-sur-l'Adour, Laluque
ERDF	Ligne électrique aérienne Haute Tension (63 kV)	Pontonx-sur-l'Adour, Laluque
Téréga	Gazoduc DN 100, gazoduc DN 150 + servitude I3	Bégaar, Lesgor, Carcen-Ponson
/	Servitude I4	**Beylongue, Saint-Yaguen, Lesgor, Bégaar, Pontonx-sur-l'Adour, Laluque**

Mesures

G_RES_E3.2.a : Adaptation technique dans la conception du projet pour prendre en compte la présence et le fonctionnement des réseaux	
E *R* *C* *A*	S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU

Cf. §3.1.1.6 et §4.1.1.6 du volume 5

Le projet respectera l'ensemble des servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique du projet de lignes nouvelles.

3.1.1.5. Les effets et mesures sur le cadre de vie

L'acoustique

L'un des principaux effets d'un projet de ligne nouvelle sur le cadre de vie réside dans les nuisances sonores générées par la circulation des trains en phase d'exploitation. La nature des bruits émis, la réglementation applicable, la méthodologie pour évaluer les effets du projet de lignes nouvelles et les mesures de réduction des nuisances sonores pouvant être mises en œuvre, sont présentées de façon détaillée dans le volume 4 (§2.1) et 5 (§3.1.1 et 4.1.1) de l'étude d'impact.

Tout au long de la conception du projet et compte tenu de l'obligation de résultat qui lui incombe, SNCF RÉSEAU a très tôt intégré la nécessité de limiter les nuisances acoustiques. Le positionnement du tracé, chaque fois que possible a constitué la première forme de traitement de ces nuisances : soit en cherchant à s'éloigner des zones bâties quand cela était possible en regard de la totalité des enjeux, soit en fonction de son positionnement par rapport au terrain naturel.

La protection acoustique : une obligation réglementaire

Les objectifs réglementaires de protection acoustique sont fixes en fonction de l'ambiance sonore initiale de l'aire d'étude mais également en fonction des types de projet : modification d'une infrastructure existante ou création d'une infrastructure. Le secteur géographique n° 15 est concerné par les deux cas de figure pré-cités.

L'ensemble de l'aire d'étude du projet de lignes nouvelles est considéré en zone d'ambiance sonore modérée. Ainsi les seuils réglementaires à respecter sont les plus contraignants. Cette hypothèse est favorable à la protection sonore des riverains conformément à **l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau** intégré dès le stade des études de la conception du projet.

Dans le secteur géographique n° 15, le projet de lignes nouvelles sera parcouru par des trains circulant jusqu'à 320 km/h. Pour ces vitesses, les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore du projet de lignes nouvelles sont fixés aux valeurs ci-après pour les habitations.

Tableau 61: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée

Usage et nature des locaux		Contribution sonore du projet seul	
		LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
Logements		60 dB(A)	55 dB(A)
Etablissement de santé, de soins, d'action sociale.	Salles de soins et réservées au séjour des malades	57 dB(A)	55 dB(A)
	Autres locaux de soin, de santé et d'action sociale	60 dB(A)	
Etablissement d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)		60 dB(A)	-
Locaux à usage de bureaux		65 dB(A)	-

Nota : ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.

Elles sont également supérieures de 3 dB(A) aux valeurs qui seraient indiquées en termes d'Indice de gêne ferroviaire

Tableau 62: Seuil limite de la contribution sonore de l'infrastructure ferroviaire nouvelle en zone d'ambiance sonore modérée

Usage et nature des locaux		Contribution sonore du projet seul	
		LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
Logements		63 dB(A)	58 dB(A)
Etablissement de santé, de soins, d'action sociale.	Salles de soins et réservées au séjour des malades	60 dB(A)	58 dB(A)
	Autres locaux de soin, de santé et d'action sociale	63 dB(A)	
Etablissement d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et des locaux sportifs)		63 dB(A)	-
Locaux à usage de bureaux		68 dB(A)	-

Nota : ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.

Elles sont également supérieures de 3 dB(A) aux valeurs qui seraient indiquées en termes d'Indice de gêne ferroviaire

Les effets acoustiques du projet de lignes nouvelles

Pour connaître des niveaux de bruit qui seront perçus en façade des bâtiments les plus proches de la future infrastructure, une simulation acoustique de la contribution sonore du projet de lignes nouvelles sans protection acoustique a été réalisée en façade des bâtiments riverains du projet. Les résultats ont montré que le bruit issu du projet de lignes nouvelles engendre des dépassements de seuils acoustiques réglementaires pour seulement un bâtiment isolé du secteur géographique n° 15.

Un second calcul a été réalisé en incluant des protections acoustiques à la source de type merlon ou écran pour protéger les riverains du bruit ferroviaire conformément à l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau.

Le tableau ci-après recense par commune les bâtis connaissant des nuisances sonores supérieures aux seuils réglementaires avant et après protection à la source.

Tableau 63: Bâtis exposés à des nuisances sonores dans le secteur géographique n° 15. (Source : Egis)

Communes	Nombre de bâtis exposés au-dessus des seuils réglementaires sans protection à la source	Nombre de bâtis exposés au-dessus des seuils réglementaires avec protections à la source
Beylongue	0	0
Saint-Yaguen	0	0
Carcen-Ponson	0	0
Lesgor	0	0
Bergaar	0	0
Laluque	25	1
Pontonx-sur-l'Adour	13	0
Saint-Vincent-de-Paul	0	0
Total	**38**	**1**

Un bâtiment sur la commune de Laluque reste donc au-dessus des seuils réglementaires après mise en place des protections à la source. Pour ce bâti, des mesures spécifiques seront mises en œuvre afin de le protéger du bruit de la future infrastructure ferroviaire.

Les protections acoustiques à la source

En fonction des niveaux de bruit perçus en façade des bâtiments les plus proches de l'infrastructure et des contextes locaux, des mesures de réduction à la source avec protection par merlon ou écran acoustiques sont mis en œuvre en priorité.

Les protections acoustiques à la source permettent de protéger les populations riveraines du projet vis-à-vis du bruit ferroviaire conformément à **l'engagement développement durable n° 6 de SNCF Réseau**.

Chaque protection acoustique à la source envisagée a fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère conformément à **l'engagement développement durable n° 8 de SNCF Réseau**.

Figure 59: Principe de fonctionnement des écrans et merlons acoustiques. (Source : Egis)

Merlon acoustique unilatéral

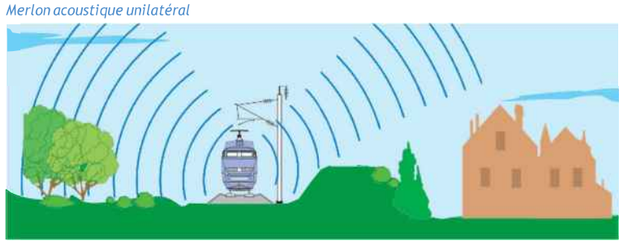

Écran acoustique unilatéral

Écrans acoustiques bilatéraux

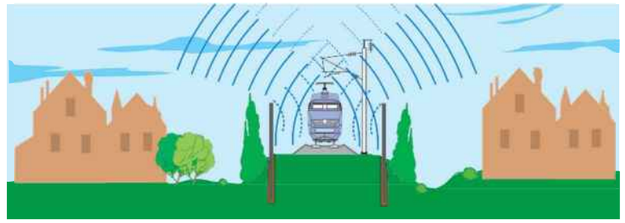

Mesures

G_ACO_R2.2.a : Protection acoustique à la source pour la ligne nouvelle				
E	R	*C*	*A*	S_ACO_R2.2.a1 : Protection acoustique à la source pour la ligne nouvelle par secteur

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**7 et § 4.1.1.7 du volume 5*

D'après les résultats des modélisations acoustiques, environ 2,1 km de protections acoustiques à la source sont nécessaires dans le secteur géographique n° 15 pour amener un maximum de bâtiments sous les seuils réglementaires.

Ces protections acoustiques sont localisées sur le quartier de la gare sur les communes de Laluque et de Pontonx-sur-l'Adour au droit de la base travaux. Les positionnements de ces protections acoustiques sont indiqués sur les cartes situées en annexe du présent cahier géographique. Ces protections sont susceptibles d'ajustements lors des étapes ultérieures de mise au point des lignes nouvelles.

Les protections acoustiques complémentaires

Dans le cas où les protections à la source ne peuvent pas être techniquement ou économiquement mises en œuvre, une solution complémentaire (traitements de façades, …) sera mise en place. Cette solution est surtout utilisée pour des bâtis isolés ou pas suffisamment protégés par une protection à la source. Ce système de protection acoustique minimise les emprises du projet tel que mentionné dans **l'engagement développement durable n° 9 de SNCF Réseau**.

Mesures

G_ACO_R2.2.b : Protection acoustique en façade pour la ligne nouvelle				
E	R	*C*	*A*	S_ACO_R2.2.b1 : Protection acoustique en façade pour la ligne nouvelle par secteur

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**7 et § 4.1.1.7 du volume 5*

Dans le secteur géographique n° 15, le bâti exposé au-dessus des seuils réglementaires après protection acoustique à la source est un bâtiment isolé. Il fera l'objet d'une mesure acoustique complémentaire.

Ce bâtiment est repéré en rose fuchsia sur les cartes des niveaux sonores des bâtiments avec protections proposées en annexe de ce cahier.

Étude des rétablissements routiers

Les effets acoustiques liés aux rétablissements routiers et ferroviaires ont également été étudiés.

Pour chaque rétablissement, une analyse a été réalisée en fonction :

- De sa situation géographique : présence de bâti à proximité ;
- De son trafic significatif ou non (fonction de sa présence ou non dans le classement sonore des infrastructures) ;
- De sa modification (rétabli en place ou rabattu).

Le seuil réglementaire retenu à respecter est le suivant :

- 60 dB(A) le jour pour un rétablissement routier ;
- 58 dB(A) la nuit pour un rétablissement ferroviaire.

Pour plus de détails sur la méthodologie on se réfèrera au *chapitre 12 de l'étude d'impact*.

Deux rétablissements ont été étudiés : il s'agit de la RD41 à Carcen-Ponson et de la RD42 à Pontonx-sur-Adour.

Analyse du rétablissement de la RD41 à Carcen-Ponson

Une analyse simplifiée a été effectuée en considérant que les bâtiments riverains se trouvent en modification significative (+2 dB(A)).

Aucun bâti ne dépasse l'isophone du seuil réglementaire de 60 dB(A) comme le montre la carte suivante.

Mesures

Aucun bâti ne se situe en situation de modification significative.

Aucune protection n'est donc à prévoir au droit de ce rétablissement.

Figure 60: Analyse simplifiée du rétablissement RD41 à Carcen-Ponson

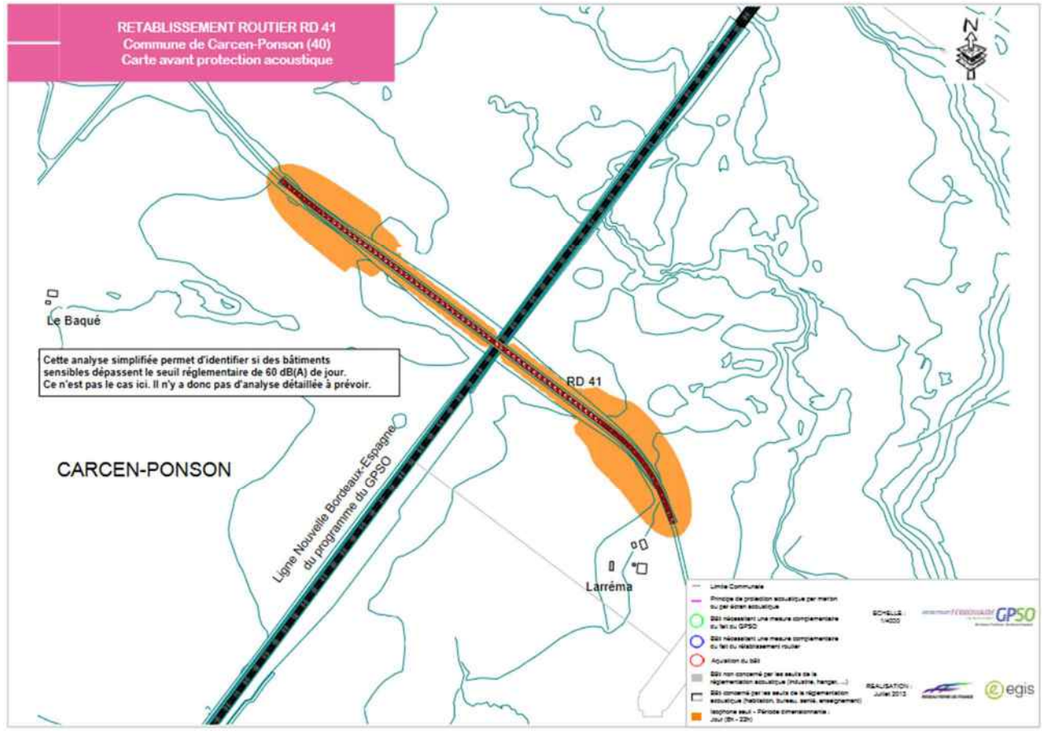

Analyse du rétablissement de la RD42 à Pontonx-sur-Adour

Une analyse simplifiée a été effectuée en considérant que les bâtiments riverains se trouvent en modification significative (+2 dB(A)).

Plusieurs bâtis ont des niveaux qui dépassent l'isophone du seuil réglementaire de 60 dB(A) comme le montre la carte suivante.

Une analyse détaillée a alors été menée grâce à une modélisation pour vérifier la modification significative avec analyse des écarts entre la situation de référence (2055 sans mise en service des lignes nouvelles) et la situation projet (horizon 2055).

Mesures

Aucun bâti ne se situe en situation de modification significative. Il n'y a donc pas de protection acoustique complémentaire à prévoir.

Figure 61: Analyse simplifiée et détaillée du rétablissement RD42 à Pontonx-sur-Adour

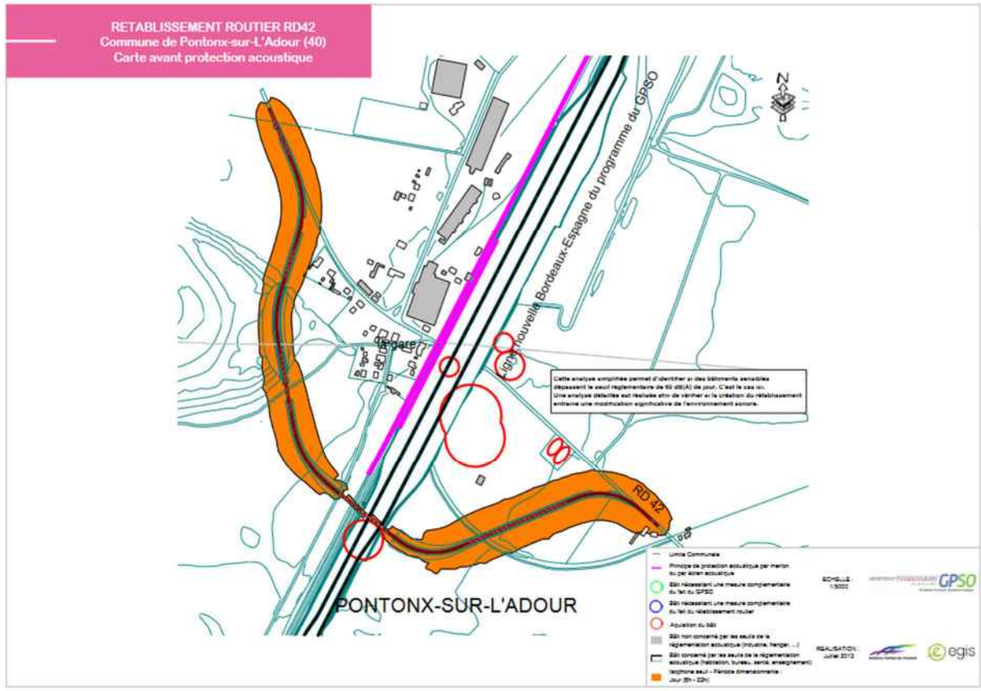

La multi-exposition sonore

L'étude de la multi-exposition sonore consiste à identifier les zones de bâtiments concernés par les effets cumulés liés à la mise en œuvre du projet de lignes nouvelles avec d'autres infrastructures déjà présentes dans la bande d'études.

Dans le secteur géographique n° 15, le secteur de la Ligne ferroviaire Bordeaux-Hendaye sur les communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour est le plus sensible car celui-ci est déjà exposé au bruit ferroviaire de la ligne Bordeaux-Hendaye.

Avec la présence de la ligne existante dans ce secteur, il n'est pas garanti que la situation projetée avec mise en service du projet de lignes nouvelles soit plus défavorable que la situation actuelle. La gêne ressentie est en effet fonction de la variation du trafic ferroviaire et de la vitesse.

Dans le cas le plus défavorable, ce sont près de 53 bâtiments potentiellement concernés par la multi exposition acoustique ferroviaire (40 sur la commune de Laluque) et 13 sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour).

Mesures

G_ACO_R2.2.e : Protection acoustique pour les multi-expositions sonores	
E R *C* *A*	S_ACO_R2.2.e1 : Protection acoustique pour les multi-expositions sonores spécifique à chaque secteur

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**7 et § 4.1.1.7 du volume 5*

Une réflexion sera menée avec les Maîtres d'Ouvrages concernés pour définir des protections acoustiques adaptées à la situation de multi-exposition de ces bâtis.

Le classement sonore du projet de lignes nouvelles

La création du projet s'accompagnera de la mise en œuvre d'une zone de nuisances acoustiques, conformément au code de l'environnement - articles L571-10, R571-32 et suivants, précisés par l'arrêté du 30 mai 1996. Les modalités concernant l'ensemble du projet, celles-ci sont décrites au chapitre acoustique du volume 4 chapitre 2.1.6.

L'effet acoustique de la base de maintenance

Pour assurer les opérations de maintenance de la ligne à grande vitesse, que ce soient les interventions curatives d'urgence par suite de pannes ou des accidents, ou les interventions de maintenance programmée, il est nécessaire de disposer de bases maintenance.

Les opérations de maintenance sont en général programmées de nuit lorsque les trains à grande vitesse ne circulent pas à grande vitesse ce qui peut générer des gènes sonores.

C'est dans ce contexte que l'emplacement de la base travaux sur les communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour est réutilisé pour l'implantation d'une base maintenance.

Mesure

Les activités ne dépasseront pas les seuils réglementaires de bruit et une personne travaillant sur la base aura en charge le contrôle de ces seuils.

Les effets du bruit sur la santé humaine sont décrits dans le volume 3 chapitre 6. Dans le secteur géographique n° 15, les nuisances acoustiques sont très réduites.

Les vibrations

En phase d'exploitation, la circulation des trains sur une voie ferrée génère des vibrations au contact de la roue et du rail. La propagation de ces vibrations peut potentiellement engendrer, à proximité immédiate des voies, un risque de dommages aux constructions (risque structurel), lié à l'absorption de l'énergie vibratoire par les bâtiments, ou de gêne pour les riverains.

Le risque de dommages dépend de façon étroite de la transmission des vibrations en relation notamment avec, la nature des sols, de leur fréquence, mais également du type de matériel roulant, de la nature et de l'état de la construction.

Les vibrations éventuellement ressenties consisteront plutôt pour les personnes en une sensation de gêne voire d'inconfort, la perception d'une vibration de certains éléments de la construction, ou la perception d'un « grondement » audible, généralement transmis dans l'air de l'habitation.

Contexte réglementaire

Effets des vibrations sur les structures - dommages aux biens

Pour la détermination des dommages aux biens il n'existe pas en France de réglementation spécifique, relative aux vibrations produites par les circulations de trains.

Usuellement, on se réfère aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées, pour lesquelles des valeurs limites de la vitesse particulaire sont définies en fonction des caractéristiques de la source et celles des constructions.

Par précaution, à ce stade d'étude, il a été fait l'hypothèse que les constructions étaient « très sensibles ». En conséquence le seuil utilisé (en vitesse particulaire) afin de déterminer les sites où la probabilité d'apparition de désordre est non négligeable est de 2 mm/s.

Gêne vis-à-vis des personnes

Les seuils de perception des vibrations par les personnes sont très inférieurs au seuil des dommages. On estime de façon usuelle qu'ils s'établissent au voisinage de 0,1 mm/s (en valeur efficace, dans la gamme de fréquence 8-80Hz).

Il n'existe pas en France de réglementation précisant les niveaux de vibrations considérés comme « gênants » pour les occupants d'habitations, ni de valeurs limites fixées au niveau réglementaire (elles tendraient à confondre limite de perception et limite de gêne, présentant en pratique des variations très importantes entre individus).

En l'absence de réglementation en la matière concernant les infrastructures de transport, il est fait référence à d'autres textes ou normes en vigueur, notamment en matière de construction.

Pour ce faire, il est proposé de prendre, par précaution, la Valeur limite applicable pour de l'habitat résidentiel de nuit de l'annexe informative de la norme ISO 10137 de 2007, soit 0,14 mm/s (en valeur efficace dans la bande de fréquence 8-80Hz).

Pour les projets ferroviaires présentés à l'enquête d'utilité publique

Les résultats des mesures vibratoires réalisées dans le cadre de l'état initial ont permis :

- De caractériser les conditions de propagation des ondes dans les différents types de sols concernés par le projet ;
- De définir les distances au sein desquelles des risques vibratoires sont identifiés.

Pour les types de sol au droit desquels des mesures de transmissibilité ont été effectuées, ce sont les résultats de ces mesures qui sont utilisés pour définir ces distances en tout point le long du tracé où le même type de sol est rencontré.

Pour les types de sol au droit desquels les mesures de transmissibilité n'ont pu été effectuées, les distances critiques sont déterminées par analogie : par exemple, pour un sol de type sableux, on considérera, au droit du site concerné, comme

distance à prendre en compte pour un type de matériel roulant donné, la valeur maximale de toutes les distances calculées, pour ce type de matériel roulant, au droit de tous les sites de mesures présentant également des sols sableux.

Ces distances sont données pour chaque type de sol rencontré dans le volume 5 de la présente étude d'impact ; elles sont comptées à partir de la voie extérieure

Sur la base de ces distances, une cartographie des risques vibratoires a été établie, qui distingue deux types de zones de risqué vibratoire :

- **La zone de risque de dommage** : il s'agit de la zone au sein de laquelle les vibrations pourraient engendrer un risque de dommage structurel aux constructions ;
- **La zone de risque de gêne :** il s'agit de la zone située entre l'extrémité de la zone de risque vibratoire structurel et la zone de risque vibratoire nul, définie par les distances issues des mesures in situ. Une gêne liée aux vibrations peut être ressentie à des degrés variables par les personnes situées au sein de cette zone.

Les retours d'expérience sur LGV montrent que le risque de dommage se trouve quasiment circonscrit aux emprises de la ligne ferroviaire en cas de traversée de formations géologiques meubles et qu'il ne peut se faire ressentir qu'à une courte distance des emprises dans le cas de traversée de formations géologiques plus résistantes.

Cette démarche permet alors de caractériser les nouvelles zones de risques vibratoires liées au projet.

Le schéma ci-contre illustre la définition de ces zones.

Pour mémoire, deux distances ont pu être identifiées en état initial :

- La distance D1, au-delà de laquelle le risque vibratoire lié aux voies nouvelles est considéré comme nul ;
- La distance D2, en-deçà de laquelle des risques de dommage liés aux voies nouvelles peuvent concerner des constructions.

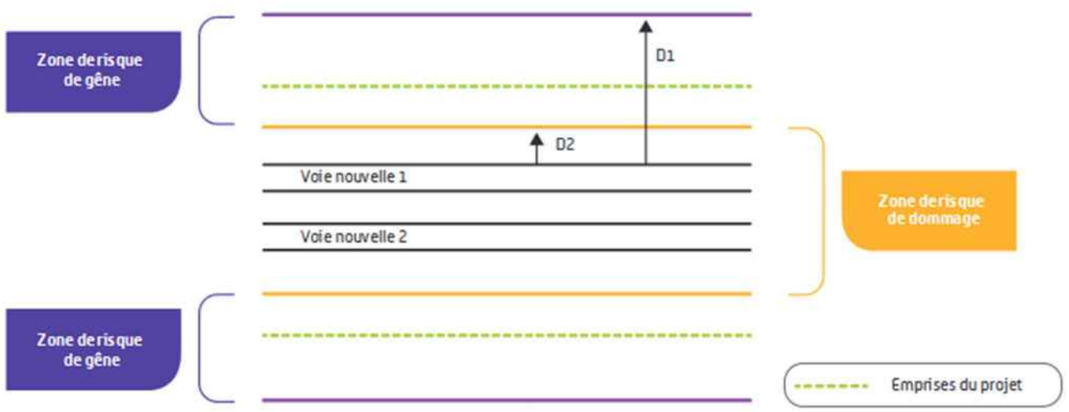

Figure 62 : Définition des zones de risque dommage et de gene (Source : Egis, 2013)

Le tableau qui suit identifie le nombre de bâtis situés au sein des nouvelles zones de risques vibratoires liées au projet.

Il résulte que les zones de risques de dommages sont incluses dans les emprises du projet de lignes nouvelles : aucun effet complémentaire sur le projet n'est donc observé, l'intégralité des bâtis au droit des lignes nouvelles concernés par les risques vibratoires sont déjà situés au sein des emprises et feront l'objet d'une acquisition.

Tableau 64: Identification du nombre de bâtis résidentiels situés dans les zones de risqué vibratoire liés au projet (Source : Egis, 2013)

Communes	Nombre de bâtis résidentiels situés dans la zone de risque de gêne		Nombre de bâtis situés dans la zone de risque de dommage	
	Avant acquisition	**Après acquisition**	**Avant acquisition**	**Après acquisition**
Beylongue	4	0	1	0
Laluque	1	0	0	0
Pontonx-sur-l'Adour	0	0	2	0
Total	**5**	**0**	**3**	**0**

La localisation de ces zones et des bâtis concernés se trouve sur les cartes des effets vibratoires situées en annexe du présent document.

Compte tenu de ce qui précède, les effets des vibrations du projet seront très rarement perçus au-delà des emprises ferroviaires. Même si le risque de dommage sur les bâtiments est écarté, le projet peut, potentiellement, pour les habitations situées à proximité immédiate du projet, générer des vibrations susceptibles d'être perçues par les riverains les plus sensibles, dans des contextes géotechniques particuliers.

Mesures

G_VIB_R2.2.a : Prise en compte des nuisances vibratoires				
E	**R**	*C*	*A*	S_VIB_R2.2.a1 : Prise en compte des nuisances vibratoires spécifiques à chaque secteur

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**8 et § 4.1.1.8 du volume 5*

Des études spécifiques détaillées seront réalisées lors des phases ultérieures d'études, en fonction du résultat des études géotechniques détaillées, pour ces cas particuliers. Selon les résultats de ces études, des mesures préventives ou liées à la maintenance de la voie pourront être mises en œuvre :

- Atténuation de la propagation des vibrations (pose de silentblock) ;
- Réduction des efforts au contact roue/rail (meulage des rails pour réduire les discontinuités et imperfections des surfaces de roulement).

Enfin, dans les secteurs identifiés, SNCF RÉSEAU fera constater l'état préalable des bâtis avant les travaux, permettant en cas de dommage avéré après mise en service, une réparation ou un dédommagement.

La qualité de l'air

En phase d'exploitation, les effets directs du projet sur la qualité de l'air seront nuls en raison du caractère non polluant du transport ferroviaire utilisant l'énergie électrique : le projet n'entraînera pas d'émissions de gaz d'échappement au niveau du secteur géographique n° 15.

Le report d'une partie des transports routiers sur le mode ferroviaire pourrait réduire les émissions de gaz d'échappement. Il s'agira d'un apport positif vis-à-vis de la qualité de l'air et du réchauffement climatique.

Le bilan carbone, établi globalement, est présenté dans le volume 4 de l'étude d'impact.

La gêne visuelle

Dans le secteur géographique n° 15, la gêne visuelle induite par le projet en phase d'exploitation est modérée. En effet, la plupart du linéaire se tient à l'écart des zones habitées. Les lieux-dits dont les riverains sont susceptibles de subir cette gêne visuelle sont : Raupiet (Saint-Yaguen), Jeanpouy, Bidon, Claue (Beylongue), Le Buy, Laborde, le Moulin, Larréma (Carcen-Ponson), Vignoles, Lilon (Begaar), Quartier de la gare de Laluque, La Lucie, Montlouis (Pontonx-sur-l'Adour).

La pollution lumineuse

Le projet au droit du secteur 15 n'est pas de nature à générer des pollutions lumineuses.

Mesures

G_LUM_R2.2.a1 : Gestion des éclairages				
E	**R**	**C**	**A**	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**9 et § 4.1.1.9 du volume 5*

Les effets permanents et mesures sur le cadre de vie : l'essentiel à retenir

De faibles incidences sur l'environnement humain.

Les effets du projet sur le cadre de vie et la santé humaine dans le secteur géographique n°15 sont faibles comptes tenus notamment de sa forte couverture forestière et du faible nombre d'habitats.

Lors des phases amont de définition du projet, l'évitement des enjeux humains a été recherché, conformément à la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Le projet s'insère autant que possible à l'écart des zones urbaines, ce qui permet de limiter largement les effets sur les biens et les activités lors de la phase travaux. 12 propriétés seront acquises.

La zone d'activités de Laluque interceptée par le projet bénéficiera d'un accroissement d'activité lié à l'augmentation de la fréquentation de la gare.

En dehors de cette zone d'activités, aucune activité industrielle, économique ou commerciale (hors activités agricoles et sylvicoles) ne subira d'effets négatifs.

Les nuisances acoustiques seront très limitées. La gêne visuelle causée par la ligne nouvelle sera également limitée car les territoires traversés sont essentiellement boisés.

Près d'une quarantaine d'habitations repérées sur le secteur d'études nécessiteront la pose de protections acoustiques à la source pour réduire les gênes associées au passage du projet de lignes nouvelles. Ces mesures permettront ainsi d'abaisser les niveaux d'exposition acoustiques à des valeurs inférieures aux valeurs réglementaires, hormis pour un pavillon situé sur la commune de Laluque.

Quelques chiffres à retenir…

12 acquisitions de propriétés bâties.

1 zone d'activité sur la commune de Laluque.

13 voiries interceptées dont 10 rétablies en place et 3 voies latérales.

1 gazoduc, 6 lignes électriques et 1 réseau divers.

2 100 mètres linéaires de protections acoustiques à la source mis en place.

1 bâtiment bénéficiera d'une protection acoustique complémentaire.

Aucun bâti n'est concerné par une zone à risque vibratoire.

3.1.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur les activités agricoles et sylvicoles sont de plusieurs natures :

- Les effets d'emprise liés à l'implantation physique du projet pouvant entraîner la consommation d'espaces agricoles ou sylvicoles exploités, voire l'acquisition de bâti ;
- Les effets de coupure modifiant l'organisation et les circulations des exploitations ;
- Les effets sur les réseaux et équipements (irrigation, drainage, pistes DFCI, etc.).

3.1.2.1. Les effets et mesures sur les activités agricoles

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associé aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution factuelle et globale du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les effets d'emprise

Ces effets qui démarrent dès la phase travaux sont des effets permanents qui perdurent après la réalisation du chantier.

L'emprise de la ligne nouvelle sur les surfaces agricoles entraînera des effets relatifs à :

- La diminution de la superficie de l'exploitation ;
- La déstructuration des îlots d'exploitation ;
- L'acquisition éventuelle de bâtiments d'exploitation ;
- La coupure de cheminements agricoles, et des allongements de parcours entre le siège d'exploitation et les parcelles ; consécutifs aux rétablissements de voiries réalisés ;
- La modification du marché foncier ;
- La dénaturation des terrains…

Figure 63: Parcelle agricole à Saint-Yaguen (Source : SNCF Réseau - Paul Robin)

Les effets d'emprise sur les surfaces agricoles

Le tableau ci-après présente par commune la surface agricole utile (SAU) concernée par les emprises du projet sur la base des données d'analyse de la SAU de 2014 puis de 2024 (le projet n'ayant pas évolué depuis 2014) :

Tableau 65: SAU incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 15 (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012 et 2025)

Communes	SAU concernée par le projet (en ha)	Dont polyculture (ha)	Dont prairies (ha)	Dont terres labourables / jachères (ha)
Begaar	0,1	0,1	0	0
	0	0	0	0
Beylongue	8,8	8,8	0	0
	8,6	8,1	0	0,4
Carcen-Ponson	0,9	0,3	0	0,6
	1	0,4	0	0,6
Laluque	0,1	0,1	0	0
	0,2	0,2	0	0
Lesgor	4,2	3,9	1,6	0
	4	0,6	1,2	0
Pontonx-sur-l'Adour	18,6	17,0	1,6	0
	18,9	16,6	2,1	
Saint-Yaguen	4,0	0	0	4,0
	4	0	4	0
Total	**36,7**	**30,2**	**3,2**	**4,6**
	36,7	**25,9**	**7,3**	**1**

En noir : les données d'analyse de 2012 ; en bleu : les données d'analyse de 2024

Selon les données d'analyse de 2014, les emprises du projet interceptent une majorité de parcelles en polyculture (82 % du couvert agricole total), principalement occupées par des plantations de maïs. Des parcelles en jachère sont également concernées à Saint-Yaguen notamment.

Selon les données d'analyse de 2024, les emprises du projet interceptent également une majorité de parcelles en polyculture (71%) principalement occupées par des plantations de maïs. Des prairies et des parcelles en jachère sont également concernées.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu agricole	
E R C A	/

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Selon les données d'analyse de 2024, 36,7 ha pourront être impactés par les emprises du projet dans ce secteur géographique. L'application de cette mesure de compensation en surfaces perdues sera étudiée au cas par cas avec chaque exploitant concerné. De façon générale, le calcul des indemnisations sera proposé selon les protocoles d'accord départementaux élaborés pour les infrastructures linéaires de transport.

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a4 : Financement d'études technico-économiques pour l'adaptation d'exploitations ou la reconversion

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Sur ce secteur, certaines exploitations voient leur exploitation coupée par le GPSO et leur pérennité remise en cause. SNCF Réseau financera des études technico-économiques au cas par cas afin d'établir les orientations et mesures à mettre en œuvre.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C5.1.a3 : Réflexion pour l'attribution de droit de plantations nouvelles ou anticipés avant arrachage

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

La mise en réserve de surfaces agricoles par la SAFER va permettre de réduire l'emprise subie par les propriétaires et les exploitants agricoles, ces surfaces pouvant servir :

- Soit collectivement, en réduisant le prélèvement sur les propriétés qui seront situées dans des périmètres d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise,
- Soit individuellement, lorsque la SAFER vendra ces parcelles aux propriétaires et exploitants une fois qu'ils auront été indemnisés pour les emprises du projet de lignes nouvelles.

Cette mobilisation de la SAFER constitue un volet du programme d'anticipation foncière du projet de lignes nouvelles validé début 2013 par les partenaires financiers du projet.

Les effets d'emprise sur les réseaux d'irrigation et de drainage

De nombreuses parcelles irriguées sont interceptées par les emprises. Elles se répartissent de la façon suivante :

Tableau 66: Parcelles drainées et/ou irriguées concernées par les emprises du projet (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Nombre de parcelles drainées	Nombre de parcelles irriguées
Begaar	0	1
Beylongue	2	4
Carcen-Ponson	0	2
Laluque	0	2
Lesgor	0	3
Pontonx-sur-l'Adour	0	4
Saint-Yaguen	0	2
Total	**2**	**18**

À l'échelle du secteur géographique, le système d'irrigation de 4 exploitations est directement concerné par les emprises du projet :

- Sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour :
  - → Ilot de cultures sous contrat (maïs doux) irrigué par pivots et alimenté par forages ; effet d'emprise de la ligne nouvelle sur 2 pivots et 1 forage ;
  - → 2 îlots de culture irrigués concernés par l'emprise de la ligne nouvelle, dont un exploité en cultures sous contrat (maïs doux) et irrigué par pivot ; par ailleurs, un forage utilisé pour l'irrigation situé sous l'emprise de la ligne nouvelle ;
- Sur la commune de Beylongue : emprise de la ligne nouvelle sur des productions végétales sous contrat (maïs doux) irriguées par pivot ;
- Sur la commune de Lesgor ; exploitation en agriculture biologique concernée sur une parcelle irriguée par pivot ainsi qu'un forage utilisé pour l'irrigation situé en limite de l'emprise de la ligne nouvelle.

3 forages agricoles seront également interceptés par les emprises, ils sont regroupés sur deux communes :

- 1 sur la commune de Lesgor au PK 157,8 ;
- 1 sur le territoire de Pontonx-sur-l'Adour, aux PK 163,4.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu agricole	
E R C A	/

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_R.2.2.b : Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles	
E R C A	S_AGRI_R.2.2. b1 Rétablissements des fossés ou des collecteurs et des canalisations d'irrigation

Cf §3.1.2.1 et § 4.1.2.1 du volume 5

Deux parcelles drainées se situent sur la commune de Beylongue et seront impactées par le GPSO.

On retrouve également plusieurs parcelles irriguées au sein des emprises :

- 1 parcelles sur la commune de Begaar ;
- 4 parcelles sur la commune de Beylongue ;
- 2 parcelles sur la commune de Carcen-Ponson ;
- 2 parcelles sur la commune de Laluque ;
- 3 parcelles sur la commune de Lesgor ;
- 4 parcelles sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour ;
- 2 parcelles sur la commune de Saint-Yaguen.

Comme précisé dans le volume 4 et volume 5, les réseaux de drainage interceptés par le projet seront rétablis avant le début du chantier. À cette fin, les fossés ou collecteurs nécessaires au bon écoulement des eaux provenant des drainages seront réalisés. Il en sera de même en ce qui concerne les canalisations enterrées d'irrigation.

Les projets de rétablissement de ces réseaux seront soumis, pour avis technique, aux propriétaires et exploitants concernés avant réalisation par des entreprises spécialisées.

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires	
E R C A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents	
E R C A	/

Cf §3.1.3.3 du volume 5

G_ESOU_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux relatifs aux eaux souterraines	
E R C A	/

Cf §3.1.3.5 du volume 5

G_ESOU_R2.2.c : Réduction des impacts sur les captages privés	
E R C A	/

Cf §3.1.3.5 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a3 : Indemnisation des équipements de drainage ou d'irrigation

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

La perte des équipements de drainage ou d'irrigation situés sur les parcelles agricoles du secteur géographique sera indemnisée par SNCF Réseau à la suite de la réalisation d'une étude, afin d'apprécier le préjudice subi et de fixer la nature de sa réparation.

Les effets d'emprise sur les productions spécifiques

Agriculture Biologique

Selon les données d'analyse de 2014, une parcelle en agriculture biologique destinée à la culture en oléo-protéagineux est interceptée par les emprises du projet sur le territoire de Lesgor (PK 158,1). 3,42 ha sont concernés, soit 31 % de la surface totale cultivée.

Selon les données d'analyse de 2024, 6,3ha de SAU en agriculture biologique sont concernées par l'emprise du projet.

Tableau 67: SAU en agriculture biologique incluse dans les emprises dans le secteur géographique n° 15 (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2024)

Communes	SAU en agriculture biologique concernée par le projet (en ha)
Begaar	2,6
Laluque	0,2
Lesgor	3,5
Saint-Yaguen	0,02
Total	**6,32**

Indication Géographique Protégée

Selon les données de 2024, l'ensemble de la SAU, comprise dans l'emprise du GPSO, soit 36,7ha, est concerné par plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP).

Mesures

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a5 : Indemnisation des exploitations sous labels « Agriculture Biologique » ou en conversion « Agriculture Biologique »

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Les exploitants possédant des parcelles en agriculture biologique qui seront impactées par le projet, pourront être indemnisés par SNCF Réseau. Cette indemnisation sera proposée à la suite d'une étude économique financée par SNCF Réseau, prenant en compte les spécificités liées à ce type de culture.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C5.1.a1 : Cession de surfaces acquises par SNCF Réseau à des productions sous signes officiels de qualité ou d'origine

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C5.1.a2 : Attribution prioritaire de surfaces compensatoires à des exploitations sous contrat de mesures agro-environnementale, labellisée « Agriculture Biologique » ou en en phase de conversion pour ce label

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Des conventions entre SNCF Réseau et la SAFER sont signées pour une cession de 20% des surfaces acquises par SNCF Réseau à des productions sous signes officiels de qualité ou d'origine (AB, AOP, IGP, …). Les exploitants, dont des parcelles sous AOC/AOP Fronton sont comprises dans les emprises, pourront bénéficier des surfaces cédées par SNCF Réseau.

Deux parcelles labellisées « Agriculture Biologique », situées respectivement sur les communes de Canals et de Castelnau-d'Estrétefonds et appartenant à deux exploitations distinctes, sont traversées par le projet. Une nouvelle parcelle pourra leur être attribuée.

Les conséquences sur les pratiques et les aides

La substitution de surfaces agricoles peut avoir un effet indirect en termes de remise en cause de contrats (semences, mesures agro-environnementales, agriculture biologique, etc.) ou de droits à paiement unique (DPU) par exemple, notamment lorsque ces divers engagements sont liés à la surface exploitée, à son maintien dans un état agronomique donné ou à un volume minimum à fournir à un agro-industriel.

Mesures

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C *A*	/

Cf §6.1.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C5.1.a : Constitution de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet	
E R C A	/

Cf §6.1.1.2.1 du volume 5

Les effets d'emprise sur les bâtis agricoles

Selon les données d'analyse de 2014, un bâti agricole (bâtiment fixe d'élevage de volailles) est compris dans les emprises du projet à Beylongue au PK 147,3.

Selon les données d'analyse de 2024, un bâtiment est identifiés sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour.

La disparition de bâtiments d'exploitation est susceptible d'induire des conséquences pour le fonctionnement de l'exploitation. La relocalisation éventuelle des bâtiments sous l'emprise peut :

- Modifier la cohérence de l'exploitation entre les différents bâtiments et les parcelles ;
- Influer économiquement sur l'exploitation si ce bâtiment n'est pas au terme de son amortissement ;
- Conduire à des agrandissements et des adaptations des bâtiments, dont le coût sera augmenté du fait des nouvelles réglementations environnementales.

Mesures

G_AGRI_E1.1.a : Evitement des enjeux majeurs relatifs au milieu agricole	
E R C *A*	/

Cf §3.1.2.1 du volume 5

La mesure suivante s'applique également aux biens agricoles.

G_HAB_R3.2.a : Politique foncière d'anticipation	
E R C *A*	/

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et § 6.2.1.2.1 du volume 5

Les propriétaires subissant la perte d'un ou plusieurs bâtiments liés à leur exploitation seront indemnisés. Une évaluation au cas par cas sera également menée pour les bâtiments situés à proximité de l'emprise dont le fonctionnement pourrait être perturbé.

Synthèse des exploitations ayant des effets d'emprise, au sein de chaque commune

Selon les données d'analyse de 2014, au sein du secteur géographique n° 15, 13 exploitations sont concernées par le projet.

Le tableau ci-après présente par commune la répartition des exploitations concernées par les emprises.

Tableau 68: Exploitations ayant des parcelles dans les emprises (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Nombre d'exploitations incluses dans l'emprise
Beylongue	3
Carcen-Ponson	1
Laluque	1
Lesgor	4
Pontonx-sur-l'Adour	3
Saint-Yaguen	1
Total	**13**

Nota : il s'agit des exploitations ayant au moins une parcelle incluse dans l'emprise au droit de la commune concernée

Plusieurs types d'effets peuvent concerner le parcellaire comme une augmentation du nombre d'îlots d'exploitation, la création de parcelles irrégulières ou l'enclavement de parcelles.

Les prélèvements d'emprises liés au projet seront variables :

- 3 exploitations, respectivement situées à Carcen-Ponson, Beylongue et Pontonx-sur-l'Adour, connaîtront un prélèvement supérieur à 10 % de leur SAU totale ;
- 1 exploitation sera concernée à hauteur de 8 à 10 % à Pontonx-sur-l'Adour ;
- 1 exploitation connaîtra un prélèvement de 4 à 6 % à Lesgor ;
- Les autres exploitations seront concernées à moins de 2 %.

Les effets de coupure

La déstructuration des exploitations

L'effet de coupure est très limité sur le secteur géographique n° 15, en effet, selon les données de 2014 de la chambre d'agriculture des Landes, seules 2 exploitations de Pontonx-sur-l'Adour connaîtront un tel effet :

- L'une aura plus de 85 % de sa Surface Agricole Utile du même côté de l'emprise ;
- L'autre aura entre 70 et 85 % de sa SAU du même côté.

Toute coupure de l'espace agricole, implique une restructuration des parcelles.

Cela peut conduire à une réadaptation totale des exploitations concernées par des restructurations et des échanges : le matériel peut ne plus être adapté aux parcelles reçues en échange.

Enfin, certaines coupures peuvent avoir un effet sur l'hydromorphologie des sols, qu'elles soient en déblais ou remblais. Ainsi un déficit hydrique induit par l'ouvrage sur les parcelles coupées peut concerner les rendements de production.

La coupure des cheminements agricoles

Selon les données d'analyse de 2014, un seul cheminement agricole est intercepté par les emprises du projet.

Tableau 69: Chemins agricoles interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 15 (Source : Chambre d'agriculture des Landes, 2012)

Communes	PK	Mode de rétablissement
Pontonx-sur-l'Adour	164,4	Pont-rail

La coupure des chemins agricoles concernent une seule exploitation à Pontonx-sur-l'Adour. Ce chemin est emprunté par l'exploitant.

Mesures

G_AGRI_R2.2.a : Rétablissement des cheminements agricoles	
E R C A	S_AGRI_R.2.2.a1 : Rétablissement des cheminements agricoles quotidiens par secteur

Cf §3.1.2.1 et § 4.1.2.1 du volume 5

Les circulations agricoles interrompues seront pour la plupart rétablies sur le site même de la voie coupée (pont rail au PK 164,4), ou par rabattement sur d'autres passages rétablis.

Figure 64: Exemple de rétablissement agricole (Source : Egis)

G_AGRI_R3.2.b : Réorganisation de l'espace agricole	
E R C A	/

Cf §3.1.1.2 et § 4.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation des allongements de parcours

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

SNCF Réseau indemnisera l'exploitant dans le cas où le temps de parcours est allongé du fait du GPSO selon des protocoles cadres élaborés avec les organisations professionnelles agricoles et forestières.

Les effets cumulés sur les exploitations

L'agrégation des conséquences du prélèvement d'emprise sur les exploitations aboutit à différents niveaux d'effets allant de nul à très fort.

Tableau 70: Niveau d'effet sur les exploitations agricoles (Source : Chambre d'Agriculture des Landes, 2012)

Communes	Niveau d'effet	Nombre d'exploitations concernées
Begaar	Nul	1
Beylongue	Très fort	1
	Modéré	3
	Nul	1
Carcen-Ponson	Fort	1
Laluque	Modéré	1
	Nul	1

Communes	Niveau d'effet	Nombre d'exploitations concernées
Lesgor	Fort	1
	Modéré	1
	Moyen	1
	Nul	2
Pontonx-sur-l'Adour	Très fort	2
	Nul	1
Saint-Yaguen	Modéré	1

Nota : les exploitations sont ici rattachées aux communes selon l'emplacement de leurs sièges d'exploitation. Leur répartition ne coïncide donc pas nécessairement avec celle qui prévaut dans le troisième tableau de ce chapitre

Selon les données d'analyse de 2014, 2 exploitations présentent un niveau d'effets jugés « très fort » et 2 un niveau « fort ».

Mesures

G_AGRI_R3.2.b : Réorganisation de l'espace agricole

E	R	C	A	

Cf §3.1.1.2 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation des allongements de parcours

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés parle projet

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_AGRI_C4.1.a2 : Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

Les propriétaires et les exploitants, des surfaces incluses dans les emprises du projet, seront indemnisés pour les cas suivants :

- Le temps de parcours est allongé du fait du GPSO ;
- Les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives ;
- Les exploitations qui subiront un grave déséquilibre.

Dans un souci de concertation et de simplification des procédures, SNCF Réseau proposera aux organisations professionnelles agricoles et forestières d'établir des protocoles définissant un cadre homogène pour ces indemnisations.

G_AGRI_C5.1.a : Constitution, en amont, de réserves foncières pour les exploitants directement impactés par le projet

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_AGRI_C5.1.a4 : Mise en réserve de surface agricoles par la SAFER

Cf §6.1.1.2.1 et §6.2.1.2.1 du volume 5

La mise en réserve de surfaces agricoles par la SAFER va permettre de réduire l'emprise subie par les propriétaires et les exploitants agricoles, ces surfaces pouvant servir :

- Soit collectivement, en réduisant le prélèvement sur les propriétés qui seront situées dans des périmètres d'aménagement foncier avec inclusion de l'emprise,
- Soit individuellement, lorsque la SAFER vendra ces parcelles aux propriétaires et exploitants une fois qu'ils auront été indemnisés pour les emprises du projet de lignes nouvelles.

Cette mobilisation de la SAFER constitue un volet du programme d'anticipation foncière du projet de lignes nouvelles validé début 2013 par les partenaires financiers du projet.

3.1.2.2. Les effets et mesures sur les activités sylvicoles

Les effets et mesures du projet en phase d'exploitation, en lien avec la sylviculture, sont pour l'essentiel :

- La réduction de surfaces boisées en raison de l'emprise du projet ;
- La fragmentation des espaces boisés ainsi que la modification et/ou suppression des dessertes forestières existantes ;
- Liés aux effets de bordure sur les peuplements épargnés par les opérations de défrichement ;
- Liés au possible risque de départ d'incendie de feux de forêt, en lien avec des manœuvres de freinage d'urgence des trains.

Les effets d'emprise et de coupure

En phase d'exploitation, les effets du projet sur les activités sylvicoles déjà amorcés en phase travaux deviendront définitifs :

- La réduction de la superficie des exploitations sylvicoles par effet de substitution : soustraction de terres dans les parcelles boisées désormais occupées par la nouvelle infrastructure ;
- Les emprises sur des bâtiments d'exploitation sylvicole : des propriétés importantes peuvent avoir un équipement bâti, tant pour le stockage du matériel que pour faciliter la surveillance de la propriété.

Sur le secteur géographique n° 15, qui ne recense aucun bâti d'activité sylvicole, ni aucune pépinière ou maison forestière au sein du projet, les effets concernent uniquement la réduction de la superficie des exploitations sylvicoles par effet de substitution (soustraction de terres dans les parcelles boisées désormais occupées par la nouvelle infrastructure) et les circulations sylvicoles.

Les effets d'emprise sur les espaces forestiers

Les effets d'une infrastructure de transport linéaire sont principalement liés à la suppression d'espaces forestiers. L'effet de l'acquisition de parcelles boisées est variable suivant les peuplements (nature et âge du peuplement).

Au sein du secteur géographique n° 15, près de 360 ha à vocation sylvicole sont interceptés par le projet.

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles	
E R C A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE

*Cf. § 3**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pourra être mis en œuvre ce qui permettra de réorganiser le foncier forestier de manière à permettre aux sylviculteurs concernés par un effet d'emprise et/ou de coupure, de retrouver une propriété mieux structurée

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitable pour la sylviculture

*Cf. § 3**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Pour les îlots générés par l'infrastructure, des aménagements d'accompagnement sont définis, permettant de rétablir les conditions d'exploitation.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement	
E R C A	S_SYLV_C5.1.a1 : Mise en place de boisements compensateur

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

La consommation des espaces sylvicoles sera compensée selon les règles en vigueur et définies par les arrêtés préfectoraux dans chaque département ainsi que selon les prescriptions des arrêtés de défrichement.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement	
E R C A	S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

Des travaux d'amélioration sylvicoles pourront être mis en place afin de produire du bois de qualité, dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants concernés dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet	
E R C A	/

*Cf. § 6**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Les effets sur la déstructuration du parcellaire

Les effets potentiels liés à la déstructuration du parcellaire peuvent être engendrés par l'augmentation du nombre d'îlots d'exploitation, la création de parcelles irrégulières ou l'enclavement de parcelles.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO	
E R C A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles	
E R C A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE

*Cf. § 3**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) pourra être mis en œuvre qui permettra de réorganiser le foncier forestier de manière à permettre aux sylviculteurs concernés par un effet d'emprise et/ou de coupure, de retrouver une propriété mieux structurée

G_SYLV_R2.2.c : Gestion du morcellement des parcelles sylvicoles liés au défrichement réalisé dans le cadre du projet	
E R C A	S_SYLV_R2.2.c2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture

*Cf. § 3**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Pour les îlots générés par l'infrastructure, des aménagements d'accompagnement sont définis, permettant de rétablir les conditions d'exploitation.

G_SYLV_R2.2.b : Traitement des effets de bordure en limite de zone défrichée	
E R C A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_C4.1a : Indemnisation financière des exploitants concernés dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet	
E R C A	/

*Cf. § 6**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement	
E R C A	S_SYLV_C5.1.a1 : Mise en place de boisements compensateur

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

La consommation des espaces sylvicoles sera compensée selon les règles en vigueur et définies par les arrêtés préfectoraux dans chaque département ainsi que selon les prescriptions des arrêtés de défrichement.

G_SYLV_C5.1.a : Compensation des pertes liées aux activités sylvicoles pour les propriétaires et/ou exploitants à la suite du défrichement

E	R	C	A	S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion

Cf. § 6.1.1.2 et 6.2.1.2 du volume 5

Des travaux d'amélioration sylvicoles pourront être mis en place afin de produire du bois de qualité, dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Les effets sur les bâtis d'activités de la filière bois

Aucun bâti d'activité sylvicole, ni aucune pépinière ou maison forestière n'est inclus dans les emprises dans le secteur géographique n° 15.

Les effets sur l'organisation et les circulations sylvicoles

En phase d'exploitation, les effets du projet sur les activités sylvicoles déjà amorcés en phase travaux deviendront définitifs :

- La déstructuration des exploitations et les interruptions des circulations (pistes forestières, voies de circulation), par l'effet de coupure créé dans le territoire par le projet de lignes nouvelles : séparation en deux d'une parcelle bien structurée ;
- Les allongements de parcours entre les bâtiments d'exploitation et les parcelles, consécutifs aux rétablissements de voiries réalisés ;
- Les allongements de parcours consécutifs aux rétablissements des pistes DFCI ;
- Les emprises sur des réserves d'eau DFCI.

Compte tenu des contraintes fortes liées à la Défense des Forêts Contre les Incendies, les effets sur ces équipements spécifiques dimensionnent les mesures de rétablissement des circulations pour la gestion forestière permettant de répondre aux besoins d'exploitation courante des massifs.

Le secteur géographique n°15 comporte plusieurs équipements de lutte contre les incendies. Ainsi, une quarantaine de pistes DFCI et une réserve DFCI (commune de Pontonx-sur-l'Adour) sont interceptées par les emprises du projet. Etant donné l'enjeu fort que représente la lutte contre l'incendie dans ce secteur, tous les chemins forestiers ont été considérés comme des pistes DFCI.

Le tableau ci-après représente les pistes forestières interceptées par le projet dans le secteur géographique n° 15.

Tableau 71: Pistes forestières DFCI rétablies par le projet dans le secteur géographique n° 15 (Source : Maison de la Foret et ARDFCI Aquitaine, 2012)

Communes	PK	Nom de la voirie	Type de rétablissement
Saint-Yaguen	142,2	Chemin forestier de la fontaine Saint-Jacques	Pont-route
Saint-Yaguen	143,7	D57	Pont-route
Saint-Yaguen	144,8	Chemin forestier	Pont-Rail
Saint-Yaguen	146	Chemin forestier de Jordy	Pont-route
Beylongue	148,5	Bidon - D 14	Voie latérale
Beylongue	149,2	D 14	Pont-rail
Beylongue	150,2	D 14 - Bezaudy	Voie latérale
Beylongue	150,7	D 14 - Bezaudy	Pont-route
Beylongue	-	Lamare - Bezaudy	Rabattue
Beylongue / Carcen-Ponson	158,7	Bezaudy - Le Buy	Voie latérale
Carcen-Ponson	153	D 413 - Le Buy	Rabattue
Carcen-Ponson	153,4	D 413	Pont-route
Carcen-Ponson	153,8	Mandrans – D 413	Voie latérale
Carcen-Ponson	154,2	Mandrans – D 41	Voie latérale
Carcen-Ponson	154,3	D 41	Pont-route
Carcen-Ponson	153,3	D 41 - Le Sarrailh	Voie latérale
Carcen-Ponson / Begaar	156,2	Le Sourouille - Le Sarailh	Pont-route
Carcen-Ponson / Begaar / Lesgor	157	Le Sarrailh - Vignoles	Voie latérale
Begaar / Lesgor	157,7	Cardilane - Vignoles	Pont-route
Begaar / Lesgor	158	Vignoles - Le Luzou	Voie latérale + viaduc du Luzou
Lesgor	158,7	Pirandon - Soyes	Pont-rail
Lesgor	159	Soyes - VF	Voie latérale
Lesgor	159,2	Laluque - tartas	Pont-rail
Lesgor	159,4	VF - Lilon	Voie latérale
Lesgor	159,5	D 380	Pont-route
Lesgor	159,8	D 380 - D 425	Voie latérale
Begaar / Lesgor	160,2	D 425	Pont-route
Begaar / Lesgor	160,5	Begaar - Laluque	Rabattue
Lesgor / Pontonx-sur-L'Adour	161	/	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	162,4	Chemin forestier	Pont-route
Pontonx-sur-L'Adour	162,5	Chemin forestier	Voie latérale

Communes	PK	Nom de la voirie	Type de rétablissement
Pontonx-sur-L'Adour	164,4	Chemin de Laguiouats	Pont-rail
Pontonx-sur-L'Adour	164,5	Chemin de Laguiouats	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	164,3	Voie latérale à la LN - accès lourd exceptionnel SST	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	165,6	Accès parcelles Montlouis	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	165,8	RD42	Pont-route
Pontonx-sur-L'Adour	166,1	Accès parcelles	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	166,4	Voie latérale à la LN	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	166,5	Accès au quartier gare par la RD42 existante	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	1,8	RD42	Pont-route, raccordement et LE
Pontonx-sur-L'Adour	166,6	Voie latérale à la LC et sous RD42	Voie latérale et sous Pont-route RD42
Pontonx-sur-L'Adour	166,6	Accès au quartier Gare	Voie latérale
Pontonx-sur-L'Adour	166,9	Chemin forestier	Pont-rail

Nota : Piste rabattue : piste renvoyée vers une voie routière à proximité immédiate - Voie latérale : recréation d'une piste longeant la ligne nouvelle

Ainsi, sur les 43 pistes DFCI concernées par le projet, 22 seront rétablies en place par création de viaduc, pont-route, pont-rail ou pont-route mixte et 21 seront rabattues sur une voie routière à proximité immédiate ou sur une voie latérale longeant la ligne nouvelle.

Mesures

G_SYLV_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux sylvicoles majeurs dans le cadre du GPSO

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R1.2.a : Limiter les emprises du projet sur les parcelles sylvicoles

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R2.2.a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R2.2.d : Rétablissement des équipements de lutte contre le risque incendie

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_SYLV_R2.2.d1 : Rétablissement des pistes DFCI

Cf. §3.1.2.2 et 4.1.2.2 du volume 5

Concernant le réseau de Défense de la Forêt contre les Incendies, SNCF Réseau a défini, en concertation avec l'union départementale de DFCI et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO), 20 principes de rétablissement du réseau DFCI, dès l'étape 2 des études du projet de lignes nouvelles du Sud-Ouest (SSSO), 20 principes de rétablissement du réseau DFCI, dès l'étape 2 des études du projet de lignes nouvelles

G_SYLV_R.2.2.d : Rétablissement des équipements de lutte contre le risque incendie

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_SYLV_R2.2.d.2 : Rétablissement des prises d'eau interceptées par le projet

Cf. §3.1.2.2 et 4.1.2.2 du volume

L'accès aux prises d'eau nécessite le rétablissement des pistes DFCI.

G_SYLV_C4.1.a : Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont situées dans les emprises du projet

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

*Cf. § 6**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Les effets permanents et mesures sur les activités agricoles et sylvicoles : l'essentiel à retenir

Le secteur géographique est avant tout caractérisé par sa forte couverture forestière qui est à la base d'interrelations majeures entre milieu naturel (nombreux sites écologiques) et milieu physique (réseau hydrographique dense).

C'est dans ce contexte qu'une attention particulière a été apportée pour éviter ou réduire autant que possible les effets du projet sur le milieu sylvicole.

Dans le cas où ces effets ne pouvaient être ni évités ni réduits de façon significatives alors des mesures compensatoires ont été proposées.

Dans le cas présent, une attention majeure a été apportée au rétablissement des nombreuses pistes DFCI interceptées et ce afin notamment de maintenir l'espace sylvicole accessible en cas d'incendie. Ainsi à l'échelle du secteur d'études, ce sont près de 16 km de pistes DFCI interceptées qui seront rétablies.

La démarche d'évitement a également permis d'éviter les plus proches équipements DFCI recensés dans l'aire d'étude (22 recensés).

Quelques chiffres à retenir…

1 acquisition de bâtiment agricole.

14 exploitations agricoles concernées.

36,7 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

1 cheminement agricole intercepté par le projet et rétabli en place.

373 ha de surface forestière.

Sur les 39 pistes DFCI concernées par le projet, 18 seront rétablies en place et 21 seront rabattues. 50 km

3.1.3. L'environnement physique : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur le milieu physique sont de plusieurs natures :

- Les sols et sous-sols en relation avec les mouvements de terre générés par l'implantation du projet ;
- Les eaux (traversés de cours d'eau, de zones inondables) ;
- Les eaux souterraines en cas de passage à proximité de périmètre de captages, puits ou forages privés.

3.1.3.1. Les effets et mesures sur les sols et le sous-sol

Stratégie de conception

Mesures

G_GEN_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux du milieu physique dans le cadre du projet GPSO				
E	*R*	*C*	*A*	/

§.3.1.3.1 volume 5

Le bilan des besoins en matériaux

Le relief du secteur géographique n° 15

Dans le secteur géographique n° 15, le relief est assez plat. Les sols sont principalement sableux. Le projet a été défini légèrement au-dessus du terrain naturel, afin de préserver les nappes souterraines, très vulnérables dans le secteur.

Ainsi les zones de déblais sont très rares et faiblement marquées.

Les zones de plus forts remblais sont quant à elles situées :

- Au niveau de la commune de Lesgor à proximité de la sous- station et dans la vallée du Luzou. Localement un apport de près de 10 m de remblais est prévu compte tenu des contraintes topographiques locales ;
- Dans le secteur de Laluque afin de raccorder les axes existant dans des conditions géométriques garantissant le respect des fonctionnalités du GPSO.

Le mouvement de terre

L'équilibre des matériaux est recherché à l'échelle du projet de lignes nouvelles. Pour réaliser concrètement ces déblais et ces remblais, des secteurs excédentaires (zones de déblais notamment) viendront alimenter les secteurs déficitaires (zones de remblais principalement) si les matériaux concernés possèdent de bonnes qualités mécaniques.

Le secteur géographique n° 15 est inclus dans les sections E3 et Sections 1.

Les mouvements des terres estimés sur cette section sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 72: Le mouvement de terres estimés sur les sections E3 et S1 concernant le secteur géographique n° 15 (Source : Egis)

	Tronçon E3	Tronçon S1	Total
Ressources disponibles (m3)			
Déblais bruts (hors purges)	104 000	42 100	146 100
Déblais réutilisables	87 900	35 800	123 700

Besoins (m3)				
Matériaux de remblais (=déblais réutilisables)	En provenance du tronçon	87 900	35 800	123 700
	En provenance d'autre(s) tronçon(s)	0	0	0
Fournitures extérieures (matériaux nobles, autres matériaux)		3 385 350	2 193 720	5 579 070
Dépôts/modelés paysagers (m3)				
Total		**918 100**	**424 300**	**1 342 400**
Dont déblais non réutilisables		16 100	6 300	22 400
Dont purges / masques		902 000	418 000	1 320 000

Le bilan des mouvements de terre fait état d'un déficit sur ce territoire. Des matériaux devront être acheminés vers le secteur géographique n° 15 pour constituer les remblais.

Ces bilans permettent, à ce stade du dossier, de disposer d'une vision réaliste, mais non définitive des mouvements de terre attendus sur l'aire d'étude. Les chiffres donnés sont ceux connus au stade actuel de définition du projet. Ils sont susceptibles d'évoluer lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Figure 65: Composition de la plate-forme ferroviaire. (Source : Inexia)

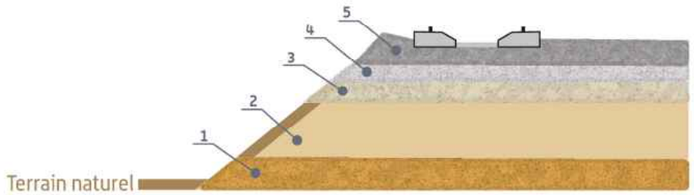

1. **Assise de remblai**
2. **Le corps de remblai**
3. **La couche de forme**
   C'est la partie supérieure de l'ouvrage en terre (remblai ou déblai) qui constitue le fondation de la ligne.
4. **La sous-couche**
   Elle a plusieures rôles :
   - protéger la partie supérieure de la plate-forme contre l'érosion et le gel ;
   - évacuer les eaux de pluies ;
   - répartir au mieux les charges de l'équipement ferroviaire ;
   - éviter toute contamination entre le ballast et la plate-forme.
5. **Le ballast**
   Il est constitué de matériaux très durs concassés en éléments anguleux et tamisés

Mesures

G_SOL_E1.1.a : Stratégie globale définie pour concilier la maîtrise des matériaux avec le respect de l'environnement				
E	*R*	*C*	*A*	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** volume 5

La stratégie du mouvement des terres consiste en une analyse globale sur l'ensemble du projet de lignes nouvelles. Il convient donc de se reporter au volume 5, qui détaille les mesures prévues sur cette thématique.

Les zones de dépôts

Les matériaux qui ne peuvent être réutilisés pour les remblais de la ligne nouvelle, la constitution de merlons acoustiques ou de merlons paysagers, ou les matériaux issus des purges peuvent faire l'objet de mises en dépôts définitives, aménagés sous forme de modelés de terres ou mis en valeur d'un point de vue insertion paysagère.

Pour le choix des sites de dépôts, sont notamment évitées les zones comportant des enjeux environnementaux très forts et forts. Les zones disponibles situées dans les emprises sont privilégiées. Une rétrocession à l'agriculture ou à la sylviculture de ces zones est envisageable.

Le secteur géographique n° 15 comprend 15 zones au sein desquelles des zones de dépôts sont envisagées :

- 1 zone à vocation paysagère, situé sur la commune de Saint Yaguen (PK 143,6). Cet aménagement correspond au franchissement de type pont-route (rétablissement de la RD57) à proximité du hameau qui générera des perceptions visuelles altérant le cadre de vie jusque-là préservé du hameau.
- 14 zones sur le reste du secteur géographique et situés principalement au niveau des délaissés des rétablissements routiers, favoriseront l'insertion paysagère de ces derniers.

Mesures

G_SOL_R2.2.a : Réduction des effets en cas de dépôt de matériaux				
E	***R***	*C*	*A*	S_SOL_R2.2.a1 : Zones de dépôts prévues par secteur

§. 3.1.3.2 et § 4.1.3.2 volume 5

Les talus en remblai de la ligne pourront être adoucis pour relever la ligne d'horizon et intégrer au mieux l'infrastructure. Cela permettra de réduire les perceptions visuelles de la ligne nouvelle. Il conviendra dès lors de procéder à la rétrocession agricole (ou sylvicole selon les cas) des abords de la ligne sous réserve d'accords avec les exploitants ;

Mouvements des terres – gestion des risques

Des risques relatifs aux mouvements de terrain sont présents le long de la ligne. Les mesures génériques suivantes valables pour tous les secteurs sont présentées dans le volume 5 de l'étude d'impact.

Mesures

G_SOL_R2.2.b : Réduction de l'effet du risque sismique				
E	**R**	*C*	*A*	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** volume 5

G_SOL_R2.2.c : Réduction de l'effet liés à la présence de karsts				
E	**R**	*C*	*A*	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** volume 5

G_SOL_R2.2.d : Réduction de l'effet lié au retrait-gonflement des argiles				
E	**R**	*C*	*A*	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** volume 5

G_SOL_R2.2.e: Réduction de l'effet liés au tassement, effondrement, glissement et érosion de berges				
E	**R**	*C*	*A*	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** volume 5

3.1.3.2. Les effets et mesures sur les eaux superficielles

Les enjeux environnementaux liés à la ressource en eau, tant qualitatifs que quantitatifs, ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de SNCF Réseau dans la conception du projet. À ce titre, SNCF Réseau s'est engagée très en amont sur la définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger les enjeux liés aux eaux superficielles. Cet effort sera poursuivi lors des étapes ultérieures du projet pour préciser ce qui ne l'est pas au stade actuel des études.

Le passage de la ligne nouvelle pourrait affecter :

- La qualité des eaux ;
- L'écoulement des eaux ;
- La quantité des eaux.

Les rétablissements des écoulements superficiels

La réalisation d'une infrastructure de transport linéaire intercepte sur son parcours une multitude de bassins versants présentant des écoulements permanents ou non. En recoupant ces bassins versants, le projet peut générer sur les écoulements hydrauliques des effets potentiels de différentes natures selon que la ligne est en remblai ou en déblai.

Les objectifs recherchés ont été la transparence hydraulique afin de ne pas faire barrage aux écoulements, conserver la capacité de stockage des champs d'inondation. À ce titre SNCF Réseau a fait réaliser des études hydrauliques spécifiques pour évaluer l'effet du projet sur l'environnement attenant à certains franchissements de cours d'eau situés dans des zones présentant des enjeux spécifiques en termes d'habitat humain, d'activités économiques ou d'enjeux écologiques.

La recherche de la transparence écologique a été recherchée en même temps que la transparence hydraulique pour tous les cours d'eau qui présentent des enjeux de déplacement de faune aquatique, subaquatique et mammifère. La recherche du meilleur dimensionnement possible a été réalisée grâce à une méthode élaborée en concertation avec les partenaires de l'État / OFB mais aussi les fédérations de pêche et de chasse.

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau en déblai dans le secteur géographique n° 15.

En remblai, le projet intercepte plusieurs cours d'eau (et écoulements marqués) ainsi que de nombreux écoulements pluviaux et peut ainsi entraîner :

- Des effets sur l'écoulement des crues : la traversée en remblai du lit majeur d'un cours d'eau peut aggraver les inondations en amont ou en aval de l'ouvrage ;
- Un resserrement et une accélération des vitesses au droit de l'ouvrage accentuant l'érosion ;
- Une modification du lit ordinaire (rescindement de méandres, recalibrage, etc.) qui peut parfois déstabiliser l'équilibre morphologique de la rivière ;
- Des effets par concentration d'un écoulement : le projet peut détourner le ruissellement superficiel d'un bassin versant vers un autre bassin versant ou concentrer des écoulements diffus vers un seul ouvrage hydraulique.

Les cours d'eau à enjeux franchis par le projet sont le ruisseau le Suzan, la rivière le Bès, les ruisseaux de la Baratte, du Coyt, le Retjons, le Luzou et le ruisseau d'Arblade.

Mesures

Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés afin de permettre une transparence hydraulique et écologique, tout en assurant la pérennité des ouvrages. Les ouvrages hydrauliques sont classés selon 3 types, rappelés ci-dessous. La description de ces 3 types est présente dans le Volume 5 de l'étude d'impact.

Dans le secteur géographique n°15, en raison des enjeux écologiques et hydrauliques, 12 viaducs, 6 cadres et 52 buses sont nécessaires.

	Type 1: pont, portique, viaduc	Type 2: cadre avec banquettes, cadre avec reconstitution du lit	Type 3: buse, dalot
Transparence écologique	Totale	Transparence pour la faune aquatique et semi-aquatique	Transparence pour la faune aquatique

Nota : Les dimensions des ouvrages données dans les tableaux ci-après sont celles connues au stade actuel de définition du projet. Elles sont susceptibles d'ajustements lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements	
E R *C* *A*	S_ESUP_R2.2.f1 : Franchissement des cours d'eau à enjeux hydrauliques et écologiques : ouvrages de type 1

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.3.3 volume 5

Dans le secteur géographique n° 15, 9 ouvrages de type 1 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

Tableau 73: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 1 (Source : Egis, 2013

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Saint-Yaguen	Ruisseau le Suzan	143,4	Permanent	Viaduc de 90 m
Saint-Yaguen	Rivière le Bès	144,8	Permanent	Viaduc de 180 m
Saint-Yaguen	Ruisseau de La Baratte	145,7	Permanent	Viaduc de 50 m
Beylongue	Ruisseau du Coyt	147,6	Permanent	Viaduc de 50 m
Carcen-Ponson	Ruisseau du Retjons-Mandrans	154,1	Permanent	Viaduc de 150 m
Lesgor	Ruisseau du Luzou	158,5	Permanent	Viaduc de 210 m
Pontonx-sur-l'Adour	Arblade	167,2	Permanent	Viaduc de 60 m
Pontonx-sur-l'Adour	Arblade	1,9 rac Nord Dax	Permanent	Viaduc de 40 m
Saint-Vincent-de-Paul	Arblade	0,6 rac Nord Dax	Permanent	Viaduc de 40 m

Figure 66: Ouvrage de type 1 (Source : Egis)

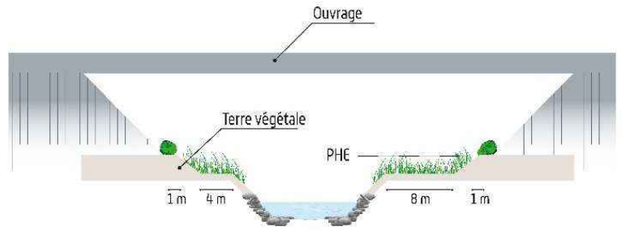

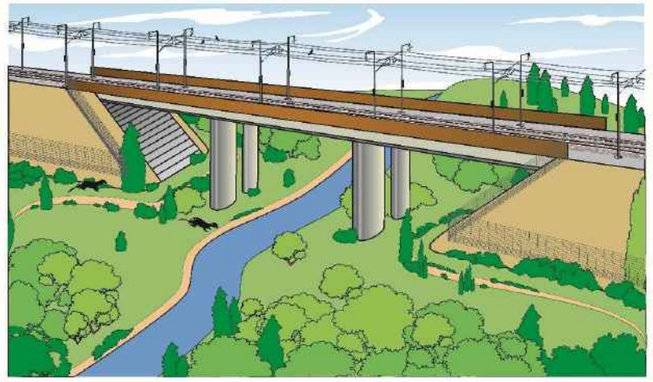

Cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement

Parmi les cours d'eau précités :

- Sont proposés en liste 1 de l'article L.214-17 du code de l'environnement les cours d'eau le Suzan, le Bès, le Coyt et la Goutte ;
- La rivière le Bès est identifiée en tant qu'axe migrateur au SDAGE Adour-Garonne ;
- Sont classés comme réservoir biologique les cours d'eau le Suzan, le Bès, le Coyt et la Goutte.

Écoulements rétablis par des ouvrages de type 2

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements	
E R C A	S_ESUP_R2.2.f2 : Franchissement des cours d'eau à enjeux écologiques : ouvrages de type 2

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.3.3 volume 5

Dans le secteur géographique n° 15, 6 ouvrages de type 2 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

Tableau 74: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 2 (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Beylongue	Ruisseau de la Goutte	149,2	Permanent	Cadre 6,0 m x 3,0 m avec reconstitution du lit et banquettes
Carcen-Ponson	Ruisseau d'Artiguelis	152,2	Permanent	Cadre 6,0 m x 3,0 m avec reconstitution du lit et banquettes
	Ruisseau du Sarrailh	155,2	Permanent	Cadre 6,0 m x 3,0 m avec reconstitution du lit et banquettes
Pontonx-sur-l'Adour	Samba	1,5 rac 2 voy	Permanent	Cadre 6,0 m x 3,0 m avec reconstitution du lit et banquettes
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent 1 Samba	1,80 rac 2 voy	Intermittent	Cadre 6,0 m x 3,0 m avec reconstitution du lit et banquettes
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent 1 Samba	1,85 rac 2 voy	Intermittent	Cadre 6,0 m x 3,0 m avec reconstitution du lit et banquettes

Des banquettes seront mises en place dans les ouvrages hydrauliques afin de permettre le passage de la petite faune au niveau des deux affluents de Samba franchis.

Figure 67: Ouvrage de type 2, cadre avec reconstitution du lit aménagé ou non de banquettes (Source : Egis)

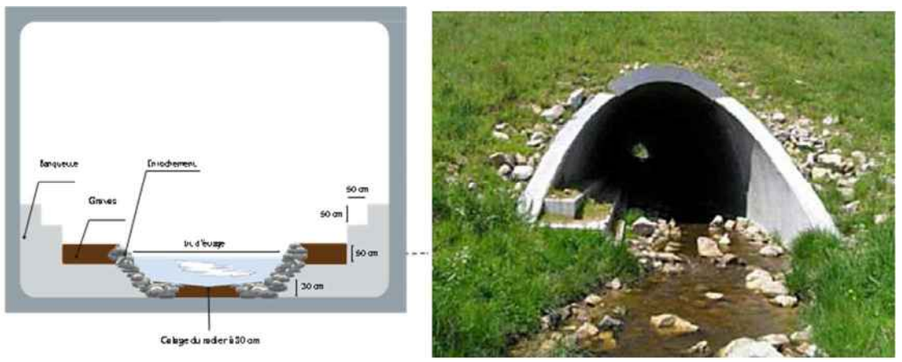

Écoulements rétablis par des ouvrages de type 3

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements

E | R | C | A — S_ESUP_R2.2.f3 : Franchissement des cours d'eau sans enjeu : ouvrages de type 3

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.3.3 volume 5

Dans le secteur géographique n° 15, plus de 52 ouvrages de type 3 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

Pour les ouvrages de type 3, la précision nécessaire à la qualification des écoulements temporaires nécessite un calage du projet au 1 000ème ainsi que la conduite d'études de diagnostic plus détaillées (morphologie, hydrobiologie...), qui relèvera de la phase d'études détaillées. Ce niveau d'études permettra le dimensionnement des ouvrages hydrauliques conformément à la Loi sur l'Eau et dans le respect des arrêtés de prescription générale. Les modifications éventuellement apportées au prédimensionnement de la phase actuelle seront fonction des constatations alors effectuées concernant les enjeux. L'ouvrage sera enterré de 30 cm afin de permettre la reconstitution du substrat, permettant de garantir la transparence piscicole en cas d'enjeu pour la faune aquatique.

Tableau 75: Liste des cours d'eau rétablis par des ouvrages de type 3 (Source : Egis, 2013)

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Saint- Yaguen	Fossé	142,4	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Saint- Yaguen	Fossé	142,7	Intermittent	Buse ø 800 mm
Saint- Yaguen	Affluent du Suzan	143,0	Intermittent	Buse ø 1 000 mm
Saint- Yaguen	Affluent du Suzan	144,4	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Gaube	165,0	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Saint- Yaguen	Affluent du Coyt	147,3	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Beylongue	Écoulement	148,1	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Beylongue	Fossé	148,5	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	BVN	148,7	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	Affluent 1 de la Goutte	148,9	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	Fossé/ affluent 2 de la Goutte	149,6	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	Fossé	149,9	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	Ecoulement	150,0	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	Fossé	150,3	Intermittent	Buse ø 800 mm
Beylongue	BVN	150,5	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Beylongue	BVN	151,3	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Carcen- Ponson	Affluent 1 de l'Artiguelis	151,6	Intermittent	Buse ø 2 000 mm
Carcen- Ponson	Affluent 2 de l'Artiguelis	152,0	Intermittent	Buse ø 800 mm
Carcen- Ponson	Fossé	153,0	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Carcen- Ponson	-	153,2	Intermittent	Buse ø 800 mm
Carcen- Ponson	Affluent 1 du Retjons-Mandrans	154,5	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Carcen- Ponson	Affluent 1 du Sarrailh	155,5	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Carcen- Ponson	Affluent 2 du Sarrailh	156,0	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Carcen- Ponson	BVN	156,3	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Carcen- Ponson	Fossé	156,5	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Carcen- Ponson	BVN	158,0	Intermittent	Buse ø 800 mm
Lesgor	BVN	158,2	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Lesgor	Transparence BVN	159,0	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Lesgor	Fossé	159,9	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Begaar	Fossé/ BVN	160,2	Intermittent	Buse ø 1 000 mm
Begaar	Affluent du Luzou	161,5	Intermittent	Buse ø 1 500 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Ecoulement	161,4	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	162,4	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	162,5	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	162,7	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	163,1	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	164,3	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Gaube	165,1	Intermittent	Buse ø 1 500 mm

Communes	Nom cours d'eau	PK	Régime selon IGN	Type d'ouvrage et dimension
Pontonx-sur-l'Adour	-	165,2	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent de Gaube	165,7	Intermittent	Buse ø 1 200 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	166,2	Intermittent	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent d'Arblade	166,7	Intermittent	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	166.8	Intermittent	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	0.9	Intermittent	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent d'Arblade	1.4	-	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	1.6	-	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	2.2	-	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent d'Arblade	0.13	-	Buse ø 800 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	0.28	-	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent de Gaube	0.25	-	Buse ø 1 200 mm
Pontonx-sur-l'Adour	-	0.75	-	Buse ø 1 000 mm
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent d'Arblade	1.3	-	Buse ø 800 mm

Nota : le symbole ø indique le diamètre des buses

Les dimensions des ouvrages données dans le tableau ci-dessus sont celles connues au stade actuel de définition du projet. Elles sont susceptibles d'évoluer lors des étapes ultérieures de mise au point du projet de lignes nouvelles.

Figure 68: Ouvrage de type 3 (Source : Egis)

Le franchissement des zones inondables

Dans le secteur géographique n° 15, aucune zone inondable n'est référencée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI). **Aucun PPRi ne s'applique**.

Mesures

G_RSQN_R2.2.a : Mesure de non aggravation du risque inondation				
E	**R**	***C***	***A***	S_RSQN_R2.2.a1: Respect des prescriptions du PPRi

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et 4.1.3.4 volume 5

Toutefois, des cours d'eau sont traversés par le projet. Il a été nécessaire de vérifier l'effet du projet sur les lignes d'eau.

La vérification de l'effet du projet quant au risque inondation

SNCF Réseau a fait réaliser des études hydrauliques spécifiques pour déterminer les dimensions des ouvrages de franchissement nécessaires au respect des recommandations de la circulaire du 24 juillet 2002 traitant des zones sensibles au risque d'inondation. Les tenants et aboutissants de cette circulaire sont détaillés dans le volume 3 chapitre 5 de l'étude d'impact.

Sur le secteur géographique n° 15, les cours d'eau suivants ont fait l'objet de cette étude : le Suzan, le Bês et le Luzou.

Le débit a été estimé pour la crue de référence au droit du franchissement de la ligne nouvelle pour calculer le dimensionnement de l'ouvrage et estimer les remous associés.

Figure 69: Schéma explicatif d'un remous au droit du franchissement d'un cours d'eau en crue (Source : Egis)

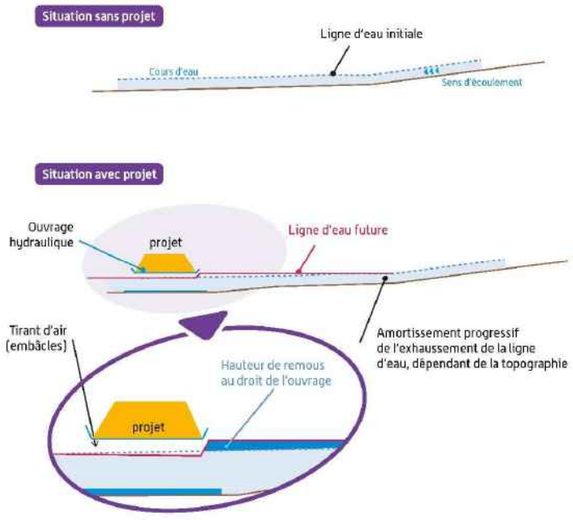

La synthèse de cette étude est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 76: Résultat des études hydrauliques sur les cours d'eau sur le secteurgéographique15 (Source Egis)

Communes	Nom cours d'eau (PK)	Débit (m3/s)	Remous projeté	Remous maximal autorisé
Saint Yaguen	Le Suzan (141,9)	18,5	13	20
Saint Yaguen	Le Bès (143,4)	205	19	20
Lesgor	Le Luzou (156,9)	42	20	20

Mesures

G_RSQN_R2.2.a : Mesure de non aggravation du risque inondation	
E R C A	S_RSQN_R2.2.a2 : Franchissement des zones inondables

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et 4.1.3.4 volume 5

La modélisation a donc permis de valider le dimensionnement des ouvrages hydrauliques choisis : en cas de crue, les remous sont inférieurs aux seuils maximaux.

Les effets quantitatifs

L'implantation de la ligne ferroviaire nouvelle entraînera des modifications de l'écoulement des eaux de ruissellement au droit des bassins versants interceptés (imperméabilisation de la plate-forme, concentration localisée des eaux). En cas d'évènements pluvieux significatifs, les eaux risquent de s'accumuler et d'entraîner une inondation localisée de la plate-forme.

Mesures

G_ESUP_R2.2.g : Mesures de régulation des débits pour réduire la concentration des écoulements et l'augmentation des débits	
E R C A	S_ESUP_R2.2.g1 : Drainage de la plateforme et bassin d'écrêtement

§. 3.1.1.3 et § 4.1.1.3 volume 5

Dans les zones dont les propriétés physiques ne permettent pas la résorption des eaux de ruissellement de la nouvelle plateforme ferroviaire, une collecte des eaux sera effectuée afin de les diriger vers des bassins d'écrêtement. Ces bassins permettront de stocker un volume d'eau conséquent (généralement consécutif aux épisodes pluviaux intenses) et de le libérer progressivement dans le milieu naturel. Sur le secteur géographique n° 15, ce sont 7 bassins d'écrêtement (avec pour 3 d'entre eux, une fonction confinement) qui sont prévus. Le débit de fuite de ces bassins sera de 3 l/s/ha d'impluvium concerné et ne sera jamais inférieur à 20 l/s pour éviter un risque de colmatage.

Le positionnement précis de ces bassins sera défini lors des études détaillées ultérieures. Il prendra en compte les enjeux environnementaux du secteur considéré. Le tableau ci-dessous liste les bassins et leur fonction dans le secteur géographique n° 15.

Tableau 77: Bassins prévus dans le secteur géographique n° 15 (Source : Egis)

Communes	Emplacement du bassin (PK)
Saint Yaguen	144,3
Carcen-Ponson	152,1
Begaar	158,0
Begaar	160,3
Pontonx-sur-l'Adour	167,3
Pontonx-sur-l'Adour	168,3
Pontonx-sur-l'Adour	1,8 (ligne classique)

Figure 70: Exemple de bassin d'écrêtement. (Source : Egis

Les effets qualitatifs

À l'échelle du secteur géographique n° 15, les effets qualitatifs en phase exploitation seront principalement liés au risque de pollution chronique, due aux traitements phytosanitaires saisonniers destinés à maîtriser le développement de la végétation sur les voies et les talus, qui seraient acheminés via les eaux de ruissellement, vers les cours d'eau et plans d'eau.

Mesures

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires	
E R C A	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et 4.1.3.3 volume 5

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents	
E R C A	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et 4.1.3.3 volume 5

En matière de désherbage, il est utilisé exclusivement des produits homologués par le ministère de l'Agriculture. Ces produits, destinés à un usage dans des zones non agricoles, sont exempts de classement toxicologique et ne sont pas classés nocifs.

Le détail de ces mesures est présenté au volume 5 de l'étude d'impact.

3.1.3.3. Les effets et mesures sur les eaux souterraines

Au même titre que pour les eaux superficielles, les enjeux environnementaux liés aux eaux souterraines sont une des priorités de SNCF Réseau dans la conception du projet. SNCF Réseau s'est engagée très en amont sur la définition des mesures à mettre en œuvre pour protéger les nombreuses zones de captages présentes au sein du secteur géographique n° 15.

Les effets qualitatifs

Les effets qualitatifs du projet sur les eaux souterraines en phase d'exploitation sont liés aux effets sur les eaux superficielles. Les nappes souterraines dans le secteur géographique n° 15 sont libres et proches de la surface, ce qui les rend particulièrement vulnérables vis-à-vis des pollutions terrestres.

Mesures

G_ESOU_R2.2.a: Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines	
E **R** *C* *A*	S_ESOU_R2.2.a1 : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines sensibles par secteur

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.3.5 volume 5

Les mesures de protection des eaux superficielles (paragraphe 3.1.3.2) servent également à protéger les nappes souterraines.

Les effets quantitatifs

Les effets quantitatifs du projet sur les eaux souterraines concerneront principalement la phase travaux (chapitre 3.2.3.3). En phase d'exploitation, les risques de remontée ou de rabattement de nappe persisteront et seront liés au niveau piézométrique des nappes souterraines.

Le risque de rabattement de nappe est principalement rencontré dans les zones de déblais.

Mesures

G_ESOU_R2.2.a: Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines	
E **R** *C* *A*	S_ESOU_R2.2.a1 : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines sensibles par secteur

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** § 4.1.3.5 volume 5

Dans le secteur géographique n° 15, le profil en long a été calé à environ 2 m au-dessus du terrain naturel afin d'éviter les problèmes de rabattement de nappe.

Des tapis drainants seront mis en place au droit des nappes les plus vulnérables. Les bassins placés le long de l'infrastructure permettront également d'agir sur le niveau des nappes.

Les effets sur les captages d'alimentation en eau potable

Aucun captage, ni périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est situé dans les emprises du projet dans le secteur géographique n° 15.

Les effets sur les puits privés

Entre les communes de Saint-Yagen et Pontonx-Sur-L'Adour, le projet de lignes nouvelles a dans ses futures emprises 1 puits, forages et/ou sources, sur les 86 ouvrages inventoriés dans l'état initial.

Cet ouvrage d'usage industriel corresponde à une sensibilité forte. Il s'inscrit dans des zones qualifiées à enjeu hydrogéologique du fait du contexte hydrogéologique et de leur usage.

Tableau 78: Puits et sources concernés par l'emprise du projet (Source Egis, 2013 + actualisation Setec 2024)

Communes	Puits et source selon les usages			
	AEP privé	Industriel	Agricole	Autres
Pontonx-sur-l'Adour	0	1	0	0
TOTAL	**0**	**1**	**0**	**0**

Nota : la catégorie « autres » regroupe les catégories sans information dans les données et les piézomètres ; la catégorie agricole comprend également les captages réalisés dans les eaux de surface.

Les effets identifiés à ce stade sont exclusivement des effets d'emprises même s'il ne s'agit pas d'écarter à ce stade des effets éventuels de drainage, de rabattement de nappe, ou encore de risque de pollution potentielle. Ils appellent la mise en œuvre de mesures définies ci-après :

Mesures

G_ESOU_R2.2.c : Mesures de réduction des effets sur les captages privés	
E **R** *C* *A*	S_ESOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur les captages privés

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.3.5 volume 5

G_ESOU_E1.1.a : Démarche d'évitement des enjeux relatifs aux eaux souterraines	
E *R* **C** *A*	G_ESOU_E1.1.a1 : Etudes et investigations complémentaires pour approfondir la connaissance de la ressource et définir des modalités constructives et des mesures adaptées

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.1.3.5 volume 5

D'une façon générale, des investigations complémentaires se poursuivront pour approfondir les connaissances de la ressource ainsi que ses usages publics ou privés (puits, forages, sources impactés).

Concernant les usages privés, des mesures spécifiques au cas par cas seront proposées, par exemple : en cas d'abaissement de la nappe pouvant concerner un ouvrage de prélèvement : restitution de la ressource par approfondissement du puits, réalisation d'un puits de substitution, ou raccordement au réseau public en fonction des projets de développement des réseaux d'adduction d'eau, voire indemnisation des propriétaires).

De plus, des mesures correctives seront définies vis-à-vis des risques de pollution suivantes :

- Par les matières en suspension,
- Par les hydrocarbures,
- Assainissements des eaux vannes et des eaux usées,
- Produits fertilisants et phytosanitaires,

Elles permettront également de définir un programme de suivi (état initial, suivi en phase travaux et après mise en service).

Ces mesures préventives et de suivi feront l'objet d'une concertation préalable avec les services de l'État concernés, puis de préconisations dans le cadre de l'autorisation environnementale à venir pour les travaux de lignes nouvelles.

Un usage raisonné de produits phytosanitaires

Mesures

G_ESUP_R2.2.a: Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires				
E	**R**	*C*	*A*	Aucune mesure sectorielle

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** § 4.1.3.5 volume 5

Les traitements phytosanitaires nécessaires à la maîtrise de la végétation sur la plate-forme ferroviaire sont réalisés selon un protocole strict établi pour la ligne en application des protocoles cadres conclus au niveau national entre l'État, la SNCF et SNCF RÉSEAU, permettant de réduire le risque de pollution des eaux :

- Pas de traitement par temps de pluie ou de vent fort afin d'éviter le ruissellement des produits phytosanitaires vers les nappes et cours d'eau ainsi que leur dispersion dans l'atmosphère ;
- Respect de la Zone Non Traitée (ZNT) minimale de 5 m au voisinage des cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau, définie par l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 ;
- Respect des dosages et précautions d'emploi indiqués pour les produits phytosanitaires ;
- Utilisation de traitements phytosanitaires proscrite aux traversées des sites Natura 2000 ;
- Au sein des périmètres de protection de captage AEP, utilisation de traitements phytosanitaires proscrite et mise en place d'un drainage longitudinal étanche collectant les écoulements vers des bassins de confinement.

Les effets permanents et mesures sur l'environnement physique : l'essentiel à retenir

Une transparence hydraulique assurée

L'environnement physique dans le secteur géographique n°15 est très sensible. Les cours d'eau et les zones humides (réseau hydrographique de la Midouze, ripisylve et cours d'eau du Lizou, du Sarrailh et du Retjons ainsi que la Lande humide à Molinie) sont nombreux et s'accompagnent 'enjeux naturels et biologiques majeurs.

Toutefois, même si le projet évite autant que possible de franchir des cours d'eau, il intercepte ceux transversaux au projet (Le Suzan, Le Bès, Le Coyt, Le Retjons, l'Artiguelis, Le Sarrailh, Le Luzou, L'Arblade, Le Samba). L'insertion du projet au-dessus du terrain naturel permet toutefois de rétablir ces écoulements dans le respect des enjeux hydrauliques et écologiques.

Quelques chiffres à retenir…

67 rétablissements hydrauliques seront réalisés dont 9 viaducs et 6 cadres avec banquettes et reconstitution du lit.

1 puits ou sources privés.

3.1.3.4. L'articulation avec les documents de planification

Conformément à la réglementation, la conception du projet a pris en compte les nécessités de compatibilité avec les documents de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont et de la Midouze, dont le territoire et les objectifs s'étendent au-delà du secteur géographique n° 15.

Ainsi, les modalités de cette compatibilité sont décrites dans le §6 du volume 4 de l'étude d'impact.

3.1.4. L'environnement naturel et biologique : effets permanents et mesures proposées

Dans le cadre de la présente étude d'impact, sur le secteur présentement concerné, aucun inventaire faune-flore-habitats n'a été réalisé en complément de ceux réalisés en 2013-2014. Ainsi, la présentation des données naturalistes n'a pas été actualisée dans le cadre du dépôt de la présente autorisation environnementale propre à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse. Cette actualisation se fera lors des phases ultérieures d'études, notamment dans le cadre du dépôt des autorisations environnementales à venir, notamment sur la ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax.

Les effets sur l'environnement naturel concernent essentiellement :

- Les effets d'emprise due à l'implantation physique du projet pouvant entraîner la disparition et/ou le déplacement d'espèces ;
- Des effets de coupure des territoires de vie de la faune sauvage.

La synthèse des effets et mesures sur l'environnement naturel et biologique est fournie par le tableau de l'annexe 4.2 du présent cahier géographique. Ce tableau présente :

- Le site naturel concerné ainsi que son niveau d'enjeu ;
- La nature de l'effet brut du projet sur celui-ci ;
- Les mesures de suppression ou de réduction mises en place ;
- Le niveau d'effet résiduel ;
- Les mesures compensatoires, d'accompagnement ou de suivi mises en place.

3.1.4.1. Les effets et mesures sur les zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière

Dans le secteur géographique n° 15, les zonages susceptibles d'être affectés par le projet sont :

- Le site d'Intérêt Communautaire « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722) (11,3 ha interceptés dont 3,8 ha dans le cahier géographique n° 15) ;
- La ZNIEFF 2 - Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218).

Le projet pourra engendrer les effets suivants sur ces sites :

- Perturbation des écoulements superficiels ;
- Coupure des corridors écologiques.

Mesures

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements				
E	*R*	*C*	*A*	/

Cf. §3.1.3.3 du volume 5

Dans le secteur géographique n° 10, 9 ouvrages de type 1, 6 ouvrages de type 2 et 52 ouvrages de type 3 permettent d'assurer la transparence hydraulique et écologique.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	**R**	**C**	*A*	/

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

Ces aménagements se traduisent par des actions telles que la plantation de haies, la restauration de ripisylves ou la remise en bon état de milieux naturels servant de relais écologiques. Ils visent à reconnecter des habitats fragmentés et à améliorer les conditions de circulation des espèces sur des axes fonctionnels identifiés.

Les dossiers d'incidence Natura 2000, présentés dans le Volume 6, traitent spécifiquement de l'insertion du projet au sein des sites Natura 2000. On se reportera à ce volume pour l'analyse précise en application de cette réglementation.

Pour la phase d'exploitation ou pour la phase travaux, il convient de s'y référer pour plus de précision.

Sites Natura 2000

Site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »

Ce site s'étend, sur l'aire d'étude, sur une surface de près de 44 ha, soit moins de 1 % de la surface totale de cet espace protégé.

Vis-à-vis de la flore et des habitats, la traversée du site par plusieurs viaducs permet de réduire l'effet sur plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- Au niveau du ruisseau du Suzan (PK 143,4 à 143,5), le projet aura une emprise sur la forêt alluviale des cours d'eau (0,1 ha et 80 ml de ripisylve). L'habitat aquatique de végétation immergée des rivières (80 ml) risquera d'être perturbé à l'aval du projet ;
- Au niveau du ruisseau du Bès (PK 144,8 à 144,9), le projet aura une emprise sur les habitats d'aulnaie marécageuse oligotrophe (0,26 ha soit 12 % de l'habitat cartographié) et de forêt alluviale des cours d'eau (170 ml de ripisylve). L'habitat aquatique de végétation immergée des rivières oligotrophes acides (85 ml) risquera également d'être perturbé à l'aval du projet ;
- Au niveau du ruisseau de Baratte (PK 145,8), le projet aura une emprise sur l'habitat de forêt alluviale des cours d'eau (170 ml de ripisylve).

Suite à la recommandation de l'Autorité Environnementale du 22 janvier 2014, une expertise complémentaire a été confiée au Muséum National d'Histoire Naturelle concernant le vallon du Cros (communes d'Arue et Roquefort, au sein du Cahier géographique n°13).

Le vallon du Cros faisant partie du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », site qui concerne également les cahiers géographiques 14 et 15, il convient de se référer au Volume 6.3, dossier d'incidences portant sur ce site, pour l'appréciation des effets et mesures et des niveaux d'incidence en résultant.

3.1.4.2. Les effets d'emprises et les effets sur les fonctionnalités écologiques et mesures proposées

Habitats et Flore

Habitats

Le projet aura un effet d'emprise sur plusieurs habitats naturels d'intérêt. Au niveau du réseau hydrographique des affluents de la Midouze, vis-à-vis des habitats, la traversée du site par plusieurs viaducs réduira cependant l'effet sur plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

Plusieurs espèces végétales protégées et/ou remarquables des landes humides et crastes sont affectées par l'emprise de la ligne nouvelle :

- **Au niveau du ruisseau du Suzan** (PK 143,4 à 143,5), le projet aura une emprise sur la forêt alluviale des cours d'eau (0,1 ha et 80 ml de ripisylve). L'habitat aquatique de végétation immergée des rivières (80 ml) risquera d'être perturbé à l'aval du projet. L'effet brut est moyen ;
- **Au niveau du lieu-dit Bordot à Saint-Yaguen** (PK 143,5 à 143,8), le projet aura une emprise sur une station étendue (4 ha) d'espèce végétale protégée (Lotier grêle). L'effet brut est faible car cette espèce végétale protégée présente un enjeu écologique moyen (espèce assez commune) ;
- **Au niveau du ruisseau du Bès** (PK 144,8 à 144,9), le projet aura une emprise sur les habitats d'aulnaie marécageuse oligotrophe (0,39 ha soit 18 % de l'habitat cartographié) et de forêt alluviale des cours d'eau (170 ml de ripisylve). L'habitat aquatique de végétation immergée des rivières oligotrophes acides (85 ml) risquera également d'être perturbé à l'aval du projet. L'effet brut est fort en raison de l'effet sur l'aulnaie marécageuse oligotrophe ;
- **Au niveau du ruisseau de Baratte** (PK 145,8), le projet aura une emprise sur l'habitat de forêt alluviale des cours d'eau (210 ml de ripisylve). L'effet brut est moyen ;
- **Au niveau du ruisseau du Lyaou** (PK 151,9 à 152,1), le projet aura une emprise sur une moliniaie hygrophile acidiphile atlantique (70 ml) ainsi que sur des stations de Rossolis à feuilles rondes. L'effet brut est moyen ;
- **Au niveau du ruisseau de Retjons** (PK 154,1 à 154,2), le projet aura une emprise sur l'habitat de forêt alluviale des cours d'eau (1 ha). L'effet brut est fort ;
- **au niveau des landes de Sourouille** (PK 156,3 à 156,6), le projet entraîne un effet d'emprise la lande humide à molinie dégradée (1,5 ha soit 31 % de l'habitat) et de deux habitats de prairies humides présents au niveau d'une lagune : moliniaie hygrophile (765 m2, soit 28 % de l'habitat) et pré humide (265 m2 soit 17 % de l'habitat). L'effet brut est fort ;
- **Au niveau du ruisseau du Luzou** (PK 157,7 à 158,8), le projet aura une emprise sur des habitats de tourbière haute active (0,14 ha) et de forêt alluviale des cours d'eau (1,56 ha). L'habitat aquatique de végétation immergée des rivières (90 ml) risquera d'être perturbé à l'aval du projet. Une station de 130 m2 de Narthécie des marais sera également concernée. L'effet brut est très fort ;
- **Au niveau des milieux ouverts et crastes de Lesgor et Bégaar** (PK 160,0 à 160,6), le projet aura une emprise sur une lande humide à molinie (0,16 ha soit 89 %). L'effet brut est fort.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux; reconstitution de corridors.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière et/ou restauration d'habitats de :

→ de moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques et de stations de Rossolis à feuilles rondes,
→ de forêts alluviales,
→ de lande humide à molinie dégradée,
→ la lagune de Sourouille avec de nombreuses espèces protégées, dont le Faux-Cresson de Thore, bénéficiera également de mesures de sécurisation foncière sous réserve du maintien de son alimentation en eau,
→ la tourbière du Luzou avec de nombreuses espèces protégées bénéficiera également de mesures de sécurisation foncière sous réserve du maintien de son alimentation en eau.

- **Au niveau du secteur de Gensous de Pouymort** (raccordement Nord de Dax Voyageurs), le projet aura une emprise sur des stations d'espèces végétales protégées (Narthécie des marais, Rossolis à feuilles rondes, Agrostis élégant) ou remarquables (Linaigrette à feuilles étroites, Fausse Canche délicate, Bec de grue poilu). L'effet brut est fort.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux; reconstitution de corridors.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière et/ou restauration d'habitats de lande humide à molinie, de landes sèches et de tourbières sera réalisée.

G_NAT_A5.b : Action expérimentale de renforcement de population ou de transplantation	
E R C **A**	S_NAT_A5.b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales

Cf §7.1.1 et §7.2.1 du volume 5

Compte tenu de la rareté de plusieurs espèces végétales, la Narthécie des marais, l'Agrostis élégant et la Fausse-Canche délicate, mais aussi de leur abondance sur ces stations, il est ainsi proposé des actions expérimentales de transplantation ou semis pour ces espèces, l'acquisition et la mise en gestion conservatoire d'habitats naturels similaires abritant ces espèces.

Figure 71: Faux-Cresson de Thore (Source : Biotope, 2011)

Espèces végétales protégées et/ou remarquables des landes humides et crastes

Plusieurs stations de Rossolis intermédiaire sont concernées par le projet. L'effet brut est globalement moyen :

- Effet d'emprise sur plusieurs stations : quelques 150 pieds comptabilisés au niveau de stations ponctuelles auxquels s'ajoutent plusieurs milliers de pieds au niveau de stations linéaires (PK 152,1 /156,1 /161,5).

Cette espèce végétale protégée bénéficiera des mesures compensatoires pour les landes humides (secteur du Fadet des laîches).

Landes et pelouses sèches

Plusieurs unités de landes et pelouses sèches sont concernées par l'emprise du projet. L'effet brut est globalement faible à moyen :

- Lande sèche thermo-atlantique dégradée : 2,84 ha (raccordement Nord de Dax) ;
- Lande sèche dégradée : 1,5 ha (PK 166,1) ;
- Pelouse annuelle acidiphile : 2,4 ha (PK 166,5-166,6).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d1 : Sécurisation foncière des milieux ouverts

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière et/ou restauration d'habitats de landes sèches et de pelouses acidiphiles sera réalisée.

Invertébrés

Fadet des laîches

Au total, l'effet global sur les habitats du Fadet des laîches est très fort puisque ce sont 51 ha environ d'habitats du Fadet des laîches qui seraient concernés.

Outre les effets d'emprises sur l'habitat, le projet entraîne également un effet d'emprise éventuel sur des individus à l'état d'œufs et/ou de chenilles. Le projet engendre également une fragmentation des habitats de l'espèce et une coupure des axes de déplacements

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière d'habitats de l'espèce (landes humides, pinèdes âgées à restaurer en habitat favorable, etc.) sera mise en œuvre.

Agrion de Mercure

Le projet pourrait avoir des effets indirects sur des stations d'Agrion de Mercure se trouvant en aval du ruisseau de Samba et ses affluents (PK 167,8-168,5).

Figure 72: Agrion de Mercure (Source : Biotope, 2011)

Autres insectes remarquables

Plusieurs insectes patrimoniaux caractéristiques du massif landais, comme le Gomphocère tacheté, l'Oedipode grenadine et l'Agreste, ont également été contactés sur ce secteur. Le projet aura un effet brut moyen à faible sur les habitats de ces espèces.

Ces espèces d'enjeu moyen bénéficieront des mesures génériques en phase travaux et, pour certaines, de mesures compensatoires à l'échelle du massif landais et des métapopulations.

Amphibiens et reptiles

Effets génériques sur les habitats terrestres et les individus d'espèces

Les effets d'emprise et la fragmentation d'habitats terrestres (hivernage et estivage) pour l'herpétofaune se caractérisent par des effets bruts qui peuvent être localement négligeables ou à l'inverse forts.

Au total, l'effet brut global sur l'ensemble du cahier géographique sur les habitats terrestres est moyen puisque ce sont 254 ha d'habitats terrestres (boisements de Pin maritime, représentant 93 % des habitats terrestres, ainsi que des boisements de feuillus, plantations de robiniers, landes et divers) pour un cortège d'espèces diversifié (Crapaud calamite, Rainette verte, Alyte accoucheur, Grenouille rousse, etc.) qui seront concernés.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux; reconstitution de corridors.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Sur certains secteurs en remblais, des buses sèches (ayant fonction de « crapauducs ») seront implantées afin de restaurer et renforcer la transparence écologique de l'infrastructure en vue de maintenir la fonctionnalité des habitats.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Au vu des différents niveaux d'effets résiduels, des mesures compensatoires, prévues pour les boisements de feuillus à chiroptères ou à coléoptères saproxyliques, bénéficieront aux habitats terrestres des amphibiens.

Effets d'emprise sur les habitats de reproduction pour des cortèges d'amphibiens, la Rainette méridionale, la Grenouille rousse et la Grenouille agile

Le projet entraînera des effets d'emprise sur des crastes/fossés, habitats aquatiques pour la reproduction des amphibiens.

Ces effets se caractérisent par des effets bruts qui peuvent être localement négligeables à moyens, comme au PK 150,8 où 363 m de crastes utilisées notamment par l'Alyte accoucheur seront concernés par l'emprise.

- Au niveau du lieu-dit Bel Air (PK 147,8), 140 mètres linéaires d'habitats de reproduction de la Salamandre tacheté sont concernés par l'emprise ;
- Au niveau du lieu-dit Le Buy (PK 152,3-152,4), une partie de l'habitat de reproduction de la Rainette méridionale cortège associé : Grenouilles vertes, Triton marbré), composé du ruisseau d'Artiguelis, est altéré sur une centaine de mètres par le projet. Localement la pérennité de la population de cette espèce n'est cependant pas remise en cause. À ce titre, l'effet brut est faible ;

Figure 73: Alyte accoucheur (Source : Biotope, 2011)

- Au niveau du ruisseau du Luzou (PK 158,5-158,7), une partie de l'habitat de reproduction de la Grenouille agile (cortège associé : Grenouilles vertes et Crapaud commun) et de la Grenouille rousse, composé des boisements humides du Luzou, est consommé et altéré sur 1,5 ha. L'aménagement d'un viaduc permettra de préserver la fonctionnalité de l'habitat. Localement, l'effet brut est moyen pour la Grenouille rousse ;

- Au niveau de la mare de Laguibes (PK 163,4-163,5), une partie d'une craste, habitat de reproduction du Crapaud calamite, est concernée sur 80 mètres linéaires.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Au vu du niveau des effets résiduels sur les habitats aquatiques (moyen au PK 92,6, faible aux PK 97,7 et 109 et moyen aux PK 108,1-108,2), la sécurisation foncière de milieux humides et la création de mares seront mis en œuvre sur 4 secteurs (lieux-dits de Bel-air, Bezaudy et Le Buy, ruisseau du Luzou et Mare de Laguibes).

Habitats de Cistude d'Europe

Compte tenu de l'aménagement de viaducs ou d'un portique au niveau des ruisseaux du Suzan, du Bès, de Baratte et du Retjons (PK 143,6/144,8/145,7/154-154,1), l'effet brut sur les corridors de la Cistude d'Europe en phase d'exploitation est faible.

Au niveau des PK 149,2 et 155,2, les ruisseaux de la Goutte et du Sarrailh, habitats et corridors de la Cistude d'Europe, sont altérés par la mise en place de ponts cadres avec banquettes. Bien que la fonctionnalité hydraulique des ruisseaux soit maintenue à terme, à l'échelle des vallées, l'effet brut est évalué localement à moyen.

Au niveau des PK 154-154,1, une partie de l'habitat de repos de la Cistude d'Europe, composé des boisements humides du Retjons, est altérée sur 1 ha. L'effet brut est évalué à moyen. Toutefois, l'aménagement d'un viaduc permettra de préserver la fonctionnalité des boisements à l'échelle de la vallée du Retjons.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Au vu du niveau des effets résiduels sur les habitats aquatiques, faible pour le ruisseau d'Artiguelis, moyen pour les ruisseaux de la Goutte et du Sarrailh (corridor pour la Cistude d'Europe), moyen pour le boisement du Retjons (habitat de repos), la sécurisation foncière de zones humides et milieux aquatiques (mares), et la restauration de mares et cours d'eau seront mises en œuvre.

Figure 74: Cistude d'Europe (Source : Biotope, 2011)

Site Natura 2000 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze

Vis-à-vis des habitats de la Cistude d'Europe, le franchissement par des viaducs ou portiques des affluents de la Midouze permettra de limiter la détérioration de ces habitats et de maintenir les axes de déplacement de ces espèces.

Mammifères

Mammifère semi-aquatiques

Cinq sous-unités hydrographiques présentant des cours d'eau en très bon état de conservation sont interceptées (le Bès, le Retjons, le Luzou, le ruisseau de Gaube et le Ruisseau du Martinet) au sein desquelles 21 corridors de déplacements sont coupés (9 corridors majeurs d'habitats).

Pour tous les corridors majeurs, les effets bruts sont forts à très forts découlant des surfaces d'habitats remarquables concernés et de leur enjeu écologique. Pour tous les autres corridors de déplacements identifiés, les effets bruts sont moyens à forts et se cumulent sur l'ensemble du linéaire.

Mesures

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques tient compte des enjeux relatifs aux mammifères semi-aquatiques, lorsque les inventaires terrain ont relevé de tels enjeux.

12 passages de type 1 et 2 permettent d'assurer la transparence écologique, auxquels viennent s'ajouter les buses mises en place au droit des écoulements temporaires. Ces dispositions permettront une interdistance d'environ 400 m et d'être conforme aux recommandations du SETRA.

Cette interdistance pourra être réduite par l'ajout de buses sèches supplémentaires dont la localisation sera précisée lors des études ultérieures de définition du projet, en fonction des enjeux écologiques identifiés.

Au final, le projet aura un effet résiduel moyen à fort sur les mammifères semi-aquatiques du secteur géographique n° 15, du fait de :

- L'effet d'emprise sur les habitats (4,7 ha et près de 3 200 ml d'habitats linéaires) induit par le projet ;
- La coupure de 4 corridors.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C A	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière d'habitats hygrophiles.

Tableau 79: Ouvrages de rétablissement des cours d'eau dimensionnés pour la petite faune (Source : Egis)

Communes	Nom du cours d'eau	PK	Type d'ouvrage et dimension
Saint-Yaguen	Ruisseau le Suzan	143,4	Viaduc de 90 m
Saint-Yaguen	Rivière le Bès	144,8	Viaduc de 180 m
Saint-Yaguen	Ruisseau de La Baratte	145,7	Viaduc de 50 m
Beylongue	Ruisseau du Coyt	147,6	Viaduc de 50 m
Beylongue	Ruisseau de la Goutte	149,2	Cadre (4 x 3) avec reconstitution du lit avec banquette
Carcen-Ponson	Ruisseau du Retjons-Mandrans	154,1	Viaduc de 150 m
Carcen-Ponson	Ruisseau d'Artiguelis	152,2	Cadre (2,5 x 2,5) avec reconstitution du lit avec banquette
	Ruisseau du Sarrailh	155,2	Cadre (2,5 x 2,5) avec reconstitution du lit avec banquette
Lesgor	Ruisseau du Luzou	158,5	Viaduc de 210 m
Pontonx-sur-l'Adour	Arblade	167,2	Viaduc de 60 m
Pontonx-sur-l'Adour	Arblade	1,9 rac Nord Dax	Viaduc de 40 m
Saint-Vincent-de-Paul	Arblade	0,6 rac 2 voy	Viaduc de 50 m
Pontonx-sur-l'Adour	Samba	1,5 rac 2 voy	Cadre (4 x 4) avec reconstitution du lit avec banquette
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent 1 Samba	1,80 rac 2 voy	Cadre (4 x 4) avec reconstitution du lit avec banquette
Pontonx-sur-l'Adour	Affluent 1 Samba	1,85 rac 2 voy	Cadre (4 x 4) avec reconstitution du lit avec banquette

Grands mammifères

Sur ce tronçon, le cerf est présent et les enjeux de circulation de la grande faune sont majoritairement concentrés au droit des vallons. 18 corridors de déplacements majeurs pour le cerf sont interceptés induisant des effets bruts de cloisonnement jugés forts notamment pour le cerf. En outre, un tronçon de déplacements diffus situé entre deux corridors majeurs est intercepté (PK 154,5-158).

Ainsi, des corridors majeurs sont rétablis par des passages en viaduc assurant la circulation du cerf.

L'effet résiduel pour le cerf et la Grande faune est, en l'état du projet actuel, jugé faible, selon le nombre de passages utilisables par ces espèces.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique	
E R C A	S_NAT_R2.2g2 : Passage grande faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les mesures consistent à assurer la circulation de la grande faune par des ouvrages dimensionnés « cerf » auxquels viendront s'ajouter des aménagements complémentaires (haies…) permettant d'assurer les échanges diffus de part et d'autre de l'infrastructure.

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les mesures consistent à assurer la circulation de la grande faune par des ouvrages spécifiques ou mixtes au niveau des principaux corridors permettant d'assurer les échanges diffus de part et d'autre de l'infrastructure.

Sur le tronçon concerné, 7 passages grande faune permettent d'assurer la transparence écologique, soit un passage tous les 3,8 km environ. De plus, la présence de pistes DFCI et de rétablissements de routes intercommunales permettront d'augmenter la transparence écologique dans ce secteur.

Tableau 80: Passage Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 15 (Source : Egis)

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Nom du cours d'eau
Saint-Yaguen	143,4	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Suzan
Saint-Yaguen	144,8	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Bès

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Nom du cours d'eau
Saint-Yaguen	145,7	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	La Baratte
Beylongue	147,6	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Coyt
Carcen-Ponson	152,3	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	L'Artiguelis
Carcen-Ponson	154,1	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Retjons
Lesgor	158,5	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Luzou

Figure 75: Exemple de passage grande faune

Transparence générale de l'infrastructure pour la petite faune

Plusieurs corridors de déplacement pour la petite faune sont interceptés par le projet induisant une fragmentation des populations. Ces corridors correspondent aux corridors identifiés pour la grande faune et pour les mammifères semi-aquatiques.

Mesures

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R *C* *A*	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R *C* *A*	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Les mesures de transparence écologique prises pour rétablir les continuités écologiques de la grande faune (PGF) et de la faune semi-aquatique (ouvrages hydrauliques…), bénéficieront également à la petite faune.

Ainsi, sur le secteur géographique n° 15, 12 passages de type 1 et 2 permettent d'assurer la transparence écologique de la petite faune, auxquels viennent s'ajouter les buses mises en place au droit des écoulements temporaires.

Au final, les effets résiduels pour la petite faune sont jugés faibles.

Chiroptères

Sur l'ensemble du secteur, le projet induira des effets d'emprise sur des habitats de chauves-souris (12 espèces présentes) à enjeu fort ou très fort. Selon les types d'habitats concernés, l'effet sera négligeable à moyen.

- Effet brut moyen : forêts caducifoliées et mixtes (3,25 ha), Forêts riveraines et marécageuses (3,11 ha), Parcs (0,65 ha) ;
- Effet brut faible : plantations de pins maritimes (350 ha) ;
- Effet brut négligeable : eaux courantes (0,14 ha), prairies améliorées et mésophiles (1,13 ha).

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière	
E R C *A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement de boisements feuillus) avec rétrocession à un organisme compétent et financement pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence au sein de parcelles forestières.

Les espèces arboricoles dans les secteurs à plantations de pins maritimes bénéficieront de mesures compensatoires à l'échelle du massif landais.

La présence de colonie de mise bas de Barbastelles (le Pailleton - Ousse-Suzan), distante de près de 2 km au nord, et de gîte de Grande Noctule (Parbès - Saint-Yagen), distant de près de 2 km au sud, renforce l'enjeu de certains corridors régulièrement fréquentés en termes de déplacement entre leurs gîtes et leurs territoires de chasse :

- **Pour la Barbastelle et la Grande Noctule** : la piste forestière (PK 142,3) et le ruisseau du Suzan (PK 143,3) et ses boisements de feuillus sont fréquemment empruntés par ces deux espèces. L'effet brut est moyen.

Mesures

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique	
E R *C* *A*	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R *C* *A*	S_NAT_R2.2d3 : Limitation des installations à risque de collision

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en place de murs ou de parapets acoustiques sera limitée aux cas nécessitant une intégration paysagère.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Pour le franchissement du ruisseau du Suzan, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'un ouvrage de gabarit suffisant (viaduc) et la réhabilitation écologique de la ripisylve remaniée par les travaux permettront de limiter l'effet brut.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Pour l'axe de déplacement rompu (PK 142,3), la plantation de haies (420 ml), de part et d'autre du rétablissement de la piste DFCI permettra d'atténuer l'effet.

Sur le restant du secteur, 38 axes de déplacement de chiroptères sont intersectés par le projet, pour lesquels l'effet brut est moyen à faible :

- 12 axes de déplacement de Barbastelle (PK 144,3, 144,9, 159,9, 160,1, 160,2, et raccordement Nord de Dax) ;
- 3 axes de déplacement de Grand rhinolophe (PK 158,5, 158,7, 165,1) ;
- 12 axes de déplacement de Sérotine commune (PK 141,9, 143,7, 146,4, 147,8, 149,2, 150,1, 150,7, 153, 153,4, 154,8, 157,4, 159,5).

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a6 : Plantation de haies

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les haies plantées participeront à la reconstitution de corridors favorables aux chauves-souris.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g4 : Aménagements de structures de guidage (palissades…)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2d2 : Plantation de haies et aménagement des lisières

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en œuvre de haies ou de lisières étagées, préférentiellement aux abords des axes de déplacement, permettra de guider les chauves-souris vers des passages protégés (inférieurs ou supérieurs).

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables	
E R C A	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Pour les passages inférieurs, le maintien de la transparence par la mise en œuvre d'ouvrages de gabarit suffisant et la réhabilitation écologique de la ripisylve remaniée par les travaux permettront de limiter l'effet brut.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité	
E R C A	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2e/f : Mise en place de passages inférieurs et/ou supérieurs pour la faune	
E R C A	S_NAT_R2.2e/f5 : Maintien des corridors de circulation

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Sur 8 axes de déplacement, la mise en œuvre de lisières étagées, favorables aux axes de déplacement de chiroptères, aux abords des pistes DFCI ou la plantation de haies sera réalisée pour favoriser la reconnexion vers d'autres corridors proches.

Figure 76: Barbastelle (Source : Biotope, 2011)

Avifaune

Le projet aura une emprise directe sur 10 zones d'importance pour l'hivernage de la Grue cendrée (alimentation) entraînant une perte directe de 17,8 ha d'habitat (parcelles de maïs), mais aussi une fragmentation de celui-ci, ainsi qu'un dérangement relatif en phase d'exploitation. L'effet brut est faible. Les zones concernées se situent sur les PK suivants : 143,48, 144,05, 146,86, 148, 150,66, 152,29, 157,7, 157,81, 158,41, 160,26.

En complément de ces zones d'importance pour la Grue cendrée, ce sont 170 ha d'habitats (boisements de feuillus, boisements de Pin maritime, landes, parcelles agricoles) pour un cortège d'espèces diversifié (Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Alouette lulu, Busard St-Martin, Grue cendrée, etc.) qui seront concernés par l'implantation du projet et des aménagements.

De nombreux secteurs abritent des territoires de nidification ou de chasse d'espèces, pour lesquelles l'effet brut est faible à moyen :

- 11 territoires de nidification de l'Engoulevent d'Europe (PK 142,37, 147,25, 147,62, 147,79, 149,19, 150,46, 151,14, 153,27, 155,19, 156,66, 157,38), soit 39,1 ha consommés, effets bruts cumulés moyens ;
- 13 territoires de nidification d'Alouette lulu (PK 142,37, PK 143,48, PK 144,17, PK 153,32, PK 155,54, PK 155,81, PK 156,66, PK 160,60, PK 163,12, PK 165,67, PK 166,61 et raccordement Nord de Dax), soit 65 ha consommées, effets bruts cumulés faibles ;

Figure 77: Alouette lulu (Source : Biotope, 2011)

- 8 territoires de nidification de Fauvette pitchou (PK 155,59, PK 155,81, PK 156,12, PK 160,26, PK 160,64, PK 164,36, PK 164,86, PK 165,67), soit 44,66 ha consommés, effets bruts cumulés forts ;
- 3 territoires de nidification Bouvreuil pivoine (PK 143,36, PK 144,63, PK 154), soit 4,4 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 3 secteurs de nidification et/ou d'alimentation du Busard Saint-Martin (PK 151,78, PK 157,45, PK 164,30), soit 8,3 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 2 secteurs de nidification du Faucon hobereau (PK 163,23, PK 163,45), soit 6 ha consommées, effets bruts cumulés faibles ;
- 2 territoires de Mésange nonnette (PK143,36, PK 158,42), soit 2,74 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 2 territoires de nidification du Pipit rousseline (raccordement Nord de Dax), soit 1,08 ha consommées, effets bruts cumulés faibles ;
- 2 territoires fréquentés par le Pic noir (raccordement Nord de Dax) soit 0,52 ha consommés, effets bruts cumulés négligeables ;
- 2 territoires occupés par le Martin-pêcheur d'Europe (PK 143,5, PK 145,8), soit 291 mètres linéaire altérés, effets bruts cumulés moyens ;

Figure 78: Fauvette des jardins (Source : Biotope, 2011)

- 1 territoire de nidification de Fauvette des jardins (PK 143,36), soit 1,2 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 1 territoire de nidification de Fauvette grisette (PK 163,1), soit 3,02 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;

- 1 territoire de nidification de Linotte mélodieuse (PK 143,71), soit 0,06 ha consommées, effets bruts cumulés négligeables ;
- 1 territoire de nidification de l'Épervier d'Europe (PK 166,82), soit 7,63 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 1 territoire de nidification de Gobemouche gris (PK 143,36), soit 1,2 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 1 secteur d'hivernage pour le Vanneau huppé (PK 143,48) soit 4,2 ha consommés, effets bruts cumulés faibles ;
- 1 territoire de nidification de Bruant jaune (PK 160,64), soit 0,37 ha consommés, effets bruts cumulés négligeables.

Ce secteur abrite également des domaines vitaux de rapaces dont le Faucon hobereau (PK 160,61 et raccordement Nord de Dax) et d'un à deux couples de Circaète Jean-le-blanc (PK 147,4 et PK 161).

Au total, l'effet brut global sur l'ensemble du cahier géographique sur les habitats de nidification, d'alimentation, de halte migratoire et/ou d'hivernage est considéré comme moyen. Outre la perte d'habitats, le projet entraîne une fragmentation des habitats des espèces et un dérangement des individus.

Figure 79: Faucon hobereau (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d2 : Sécurisation foncière des landes

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les espèces nicheuses bénéficieront des mesures compensatoires pour les landes sèches (territoire de nidification de l'Engoulevent d'Europe, de la Fauvette pitchou, de la Linotte mélodieuse, du Bruant jaune et de l'Alouette lulu) et pour les boisements de feuillus à chiroptères (territoire de nidification du Pic noir).

G_NAT_R2.2d : Mise en place de dispositifs anti-collision et d'effarouchement pour la faune				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2d3 : Limitation des installations à risque de collision

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

La mise en place de murs ou de parapets acoustiques sera limitée aux cas nécessitant une intégration paysagère.

Faune aquatique

Cours d'eau à enjeu très fort et moyen franchis par des ouvrages de type 1

- Le Suzan (PK 143,4) ;
- Le Bès (PK 144,8) ;
- Le ruisseau de la Barrate (PK 145,7) ;
- Le ruisseau du Coyt (PK 147,6) ;
- Le ruisseau du Retjons-Mandrans (PK 154,1) ;
- Le Luzou (PK 158,5) ;
- Le ruisseau de Samba (PK 167,9).

Le projet aura très peu d'incidence sur les milieux excepté le risque de perturbations ou d'altérations d'habitats potentiels aux anguilles et aux lamproies de Planer pendant la phase de travaux. **L'effet brut est moyen**. Ces cours d'eau sont mentionnés au SDAGE Adour-Garonne comme réservoirs biologiques (Suzan et Bes) et axe migrateur pour la rivière Bes. La présence avérée d'anguilles et de lamproie de Planer combinée à leur statut vis-à-vis du SDAGE explique leur niveau d'enjeu écologique (majeur).

Cours d'eau à enjeu très fort franchis par des ouvrages de type 2

Le ruisseau de la Goutte (PK 149,2)

Le ruisseau de la Goutte sera franchi par un cadre qui entraînera une perte de l'habitat potentiel à Lamproie de Planer. Ce petit cours d'eau sablonneux présente de bonnes potentialités d'accueil pour cette espèce dont la présence sur le secteur est avérée. La pose d'un cadre implique une dérivation temporaire du cours d'eau et dont l'altération du substrat initial ; l'effet brut est donc fort. La prise en compte des mesures de réduction devrait cependant permettre un effet résiduel moyen en particulier si tout est mis en œuvre pour reconstituer le lit mineur à l'identique.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C2.2d : Restauration des conditions hydromorphologiques				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.2d 1: Reconstitution du lit mineur

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Un enfoncement du radier de l'ouvrage accompagné d'une réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux avec en particulier une reconstitution du lit mineur à l'identique sera nécessaire.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.1f3 : Reconstruction de cours d'eau

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Compte tenu de la perte d'habitats engendrée par la pose du cadre, un aménagement écologique de ce ruisseau sur un secteur défini en accord avec les gestionnaires locaux (AAPPMA, Fédération) devra être envisagé ainsi qu'un suivi de l'état écologique des cours d'eau est à envisager durant toute la durée du chantier ainsi qu'après la mise en service.

Cours d'eau à enjeu moyen franchis par des ouvrages de type 2 : cadre

- Le ruisseau d'Artiguelis (PK 152,2) ;
- Le Sarrailh (PK 155,2).

Ces cours d'eau sont aussi concernés par des franchissements de type 2 (cadre) où le principal effet permanent attendu est une perte d'habitat potentiel à Lamproie de planer.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C2.2d : Restauration des conditions hydromorphologiques				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.2d 1: Reconstitution du lit mineur

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Un enfoncement du radier de l'ouvrage accompagné d'une réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux avec en particulier une reconstitution du lit mineur à l'identique sera nécessaire.

G_NAT_C2.1f : Restaurer/renforcer les continuités écologiques				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.1f3 : Reconstruction de cours d'eau

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Compte tenu de la perte d'habitats engendrée par la pose du cadre, un aménagement écologique de ce ruisseau sur un secteur défini en accord avec les gestionnaires locaux (AAPPMA, Fédération) devra être envisagé.

Cas particuliers

Le ruisseau de Pouypaou et affluents (PK 168,1 à 168,4)

Le projet traverse la tête de bassin du ruisseau de Samba qui comprend un réseau de petits chevelus hydrographiques (ruisseau de Pouypaou et 3 affluents) à enjeux écologiques moyens vis-à-vis de la faune aquatique au droit du tracé. En revanche, le lit de ces cours d'eau est colonisé par des sphaignes qui ont un fort intérêt écologique et hydraulique. Elles participent en effet à la filtration de l'eau et jouent le rôle de tampon hydraulique (soutien d'étiage et limitation des crues) pour les cours d'eau situés plus à l'aval (présence d'anguilles et assez fortes potentialités pour les écrevisses à pattes blanches).

La perte des sphaignes dans le lit des cours d'eau par la mise en place d'ouvrage de type 3 aura un effet brut indirect sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau à l'aval. Le niveau d'effet brut est considéré comme moyen.

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière de zones humides situées en amont du projet de lignes nouvelles (si le fonctionnement hydraulique le permet toujours) afin de mener de la restauration des milieux tourbeux.

Figure 80: Écrevisse à pattes blanches (Source : Biotope, 2011)

Les sites à enjeu écologique

Site « Landes, crastes et lagunes de Saint-Yaguen »

Enjeu

L'enjeu principal de ce site est lié aux zones humides (lagunes, avec pré humide acidiphile atlantique amphibie) avec plusieurs espèces végétales protégées (Rossolis intermédiaire et de Rossolis à feuilles rondes) et à la présence de boisements favorables aux chiroptères (4 espèces dont la Noctule de Leisler) et aux oiseaux (Pic noir, Engoulevent d'Europe).

Le projet de lignes nouvelles concerne ce site d'enjeu écologique sur environ 1,8 km, entre les PK 142,2 et 144.

Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Perte/altération/fragmentation d'habitats de repos (hivernage et estivage) d'amphibiens et reptiles ;
- perte/altération et fragmentation de 11,15 ha d'habitats de chiroptères (Grande Noctule, Noctule commune, Barbastelle d'Europe, Murin de Natterer, Oreillards gris) ;
- Coupure d'un corridor de déplacement (PK 143,7) et altération d'un autre corridor au (PK 142,3) ;
- Perte de 1,65 ha d'habitats de nidification de Pic noir, Alouette lulu et Engoulevent d'Europe (PK 142,3-142,7).

Figure 81: Engoulevent d'Europe (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles landes dégradées, rétrocession (organisme compétent) et financement pour une restauration (landes humides) et une gestion conservatoire.

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique pour les chiroptères avec l'aménagement des abords des ouvrages de franchissement (plantations de haies pour guider les chiroptères…).

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Réhabilitation écologique des espaces remaniés par les travaux ; restitution de corridors (reconstitution des ripisylves en berges, mise en place de lisières étagées).

Site « Ruisseau du Luzou et ses affluents »

Enjeu

L'enjeu principal de ce site est lié à la présence d'un ruisseau avec plusieurs poissons patrimoniaux, l'Agrion de Mercure, une tourbière avec station de Narthécie des marais et de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe) et d'amphibiens (5 espèces), et à des boisements favorables aux oiseaux (Mésange nonnette et Faucon hobereau) et aux chiroptères (8 espèces).

Le projet de lignes nouvelles franchit la vallée du Luzou à Lesgor, entre les PK 158,5 et 158,7, par un viaduc. Le site est également concerné au niveau d'un affluent du Luzou (PK 157,7), par le rétablissement d'une piste forestière.

Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Altération de forêt alluviale des cours d'eau (1,6 ha) ;
- Risque de perte d'une tourbière haute active (0,14 ha) et d'espèce végétale protégée (Narthécie des marais) ;
- Perte et altération de 1,5 ha d'habitats de reproduction de la Grenouille rousse, composé des boisements humides du Luzou ;
- Risque de perte, altération et fragmentation d'habitats et corridors de mammifères semi-aquatiques (Vison et Loutre d'Europe, Musaraigne aquatique et Campagnol amphibie) et autres mammifères terrestres au niveau du franchissement du Luzou ;
- Perte/altération et fragmentation de 7,6 ha d'habitats de chiroptères (Grande Noctule, Noctule commune, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Oreillard gris et Sérotine commune) ;
- Coupure d'un corridor de déplacement (PK 157,8) et altération de 2 autres corridors (PK158,7 et 158,5) ;
- Perte et altération de 1,5 ha d'habitats de nidification de la Mésange nonnette (PK 158,42).

Mesures

G_NAT_C2.1d : Travaux de restauration de milieux dégradés				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.1d1 : Travaux de restauration de milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Restauration conservatoire de la tourbière (PK 157,7).

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de boisements humides, rétrocession (organisme compétent) et financement pour une gestion favorable aux amphibiens

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique (viaduc), maintien de la transparence écologique pour les chiroptères sur la vallée : viaduc et aménagement des abords des ouvrages de franchissement (plantations de haies pour guider les chiroptères…).

Site « Lagune de Laguibes »

Enjeu

L'enjeu principal de ce site est lié à la présence d'une lagune et de landes humides abritant le Faux-Cresson de Thore (espèce végétale rare, protégée et inscrite à la Directive « Habitats »), la Clausilie basque (mollusque rare et protégé).

Ce sont des habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), du Fadet des Laîches, d'amphibiens (7 espèces dont le Crapaud calamite) et d'oiseaux (Pic noir, Faucon hobereau, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint-Martin) ; les boisements sont favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule et la Barbastelle)

Le projet de lignes nouvelles concerne ce site d'enjeu écologique à Pontonx-sur-l'Adour sur environ 2 km, entre les PK 162,7 et 164,7.

Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Perte et fragmentation d'habitats du Fadet des laîches (1 ha) ;
- Perte/altération et fragmentation de 16 ha d'habitats de chiroptères (Grande Noctule, Noctule de Leisler, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe) ;
- Perte et fragmentation de 14,5 ha d'habitats de nidification d'Alouette lulu, Fauvette pitchou, Fauvette grisette, Faucon hobereau

Figure 82: Clausilie basque (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d3 : Sécurisation foncière des milieux humides

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière (acquisition, conventionnement) de parcelles de pinèdes dégradées et de de forêts de feuillus, rétrocession (organisme compétent) et financement pour restauration et gestion conservatoire (landes humides à molinie favorables au Fadet des laîches) et financement pour la mise en œuvre d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence au sein de parcelles forestières].

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

Site « Gensous de Pouymort »

Enjeu

L'enjeu principal de ce site est lié à la présence de tourbières et de landes humides, de ruisseaux hébergeant l'Anguille et la Lamproie de Planer, de stations d'espèces végétales protégées et/ou remarquables (Narthécie des marais, Rossolis à feuilles rondes, Agrostis élégant, Linaigrette à feuilles étroites, Fausse Canche délicate, Bec de grue poilu), habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), du Fadet des Laîches, d'amphibiens protégés (4 espèces) et d'oiseaux (Circaète Jean-le-Blanc), et de boisements favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule).

Le projet de lignes nouvelles concerne ce site d'enjeu écologique à Pontonx-sur-l'Adour et Saint-Vincent-de-Paul, sur environ 3,6 km au niveau du raccordement Nord de Dax (PK 166).

Figure 83: Gomphocère tacheté (Source : Biotope, 2011)

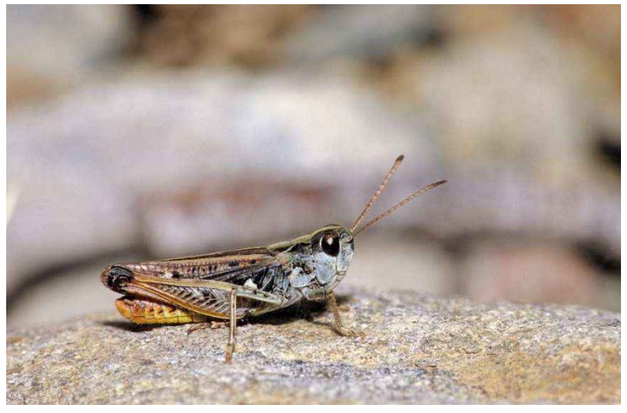

Effets permanents

Les effets sont les suivants :

- Perte de landes sèches et landes thermo-atlantiques dégradées et de pelouses annuelles acidiphiles ;
- Perte et altération de stations d'espèces végétales remarquables et/ou protégées (Agrostis élégant, Fausse Canche délicate, Linaigrette à feuilles étroites, Narthécie des marais, Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes, Bec de grue poilu, Genêt poilu, Lotier velu, Spargoute de printemps) ;
- Perte et fragmentation d'habitats du Fadet des laîches (33,7 ha) ;
- Perte d'habitats de l'Agreste (0,3 ha) ;
- Perte d'habitats du Gomphocère tacheté (1,26 ha) ;
- Perte/altération et fragmentation de 37,4 ha d'habitats de chiroptères (Grande Noctule, Noctule de Leisler, Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe et Sérotine commune) ;
- Coupure de 4 corridors de déplacement (raccordement Nord de Dax) et altération d'un autre corridor ;
- Perte et fragmentation d'habitats de nidification d'Alouette lulu, du Pipit rousseline, d'Épervier d'Europe et du Pic noir principalement sur le raccordement Nord de Dax.

Mesures

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a2 : Reconstitution d'habitats

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Tous les habitats seront reconstitués partiellement ou en totalité. En lieu et place ou dans des site compensatoire mis en gestion.

G_NAT_C1.1a : Création ou renaturation d'habitats favorables				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1a3 : Réaménagements écologiques

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Les habitats favorables à ces espèces seront réaménagés sous le contrôle technique d'un écologue spécialisé, de façon à favoriser le retour spontané de ces espèces.

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d1 : Sécurisation foncière des milieux ouverts

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

G_NAT_C1.1d : Mesures de sécurisation foncière				
E	R	C	*A*	S_NAT_C1.1d4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Sécurisation foncière de parcelles de pinèdes dégradées et de Pelouse acidiphile, rétrocession (organisme compétent), financement pour restauration et gestion conservatoire (landes à molinie, landes sèches, pelouses acidiphiles).

G_NAT_C2.1d : Travaux de restauration de milieux dégradés				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.1d4 : Restauration des landes et conversion des friches en milieux prairiaux

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Reconstitution de landes sablonneuses en faveur du Gomphocère tacheté (PK 167,7-168).

G_NAT_C2.2a : Reprofilage / restauration de berges				
E	R	C	*A*	S_NAT_C2.2a1 : Restauration et réhabilitation écologique de berges

Cf §6.1.1.4 et §6.2.1.4 du volume 5

Restitution de corridors (reconstitution de corridors arbustifs et herbacés en berges).

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour le maintien de la transparence écologique				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2g1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3)

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

G_NAT_R2.2g : Aménagement de structures connexes pour la continuité				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R2.2g3 : Mise en place de lisières et plantations de haies

Cf §3.1.4.1 et §4.1.4.1 du volume 5

Maintien de la transparence écologique pour les chiroptères sur les vallées (mise en place de viaducs et portiques).

3.1.4.3. Les effets permanents et mesures sur les trames verte et bleue

Des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet GPSO ont permis de mettre en avant plusieurs zones sur le secteur géographique n° 15 où la réalisation du projet pourrait avoir des effets sur les trames verte et bleue.

Mesures

Les éléments de trames verte et bleue interceptés dans le secteur géographique n° 15 ainsi que les mesures de suppression, de réduction et de compensation sont résumées dans les tableaux ci-après.

Tableau 81: Éléments de la trame verte présents dans les emprises (Source : Biotope)

Communes	PK	Réservoir/Corridor	Nom	Niveau d'enjeu	Zonages réglementaires correspondants	Niveau d'effet avant mesures	Mesures de suppression / réduction Niveau d'effet après mesures	Mesures de compensation
Saint Yaguen	142	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), «Réseau de landes/coupes du massif landais » (milieux ouverts et semi-ouverts/proximité, 139 m) **Corridor** : milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Réseau de landes/coupes du massif landais » à proximité et « Secteur de pelouses sèches des coteaux du Tursan » à 29,3 km)	Massif Landais à Ousse-Suzan	Régional	-	Moyen (réservoir de biodiversité) et très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** Passage grande Faune au PK 139,4 buse d1 200 au PK 141,7 **Effet résiduel** Faible	-
Saint Yaguen	143-144	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation totale), « Réseau de landes/coupes du massif landais » (milieux ouverts et semi-ouverts/proximité, 63 m) **Corridor** : boisement de feuillus mixtes	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 217 « Vallée du Bez et du ruisseau de Suzan » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». SDAGE : réservoir biologique du ruisseau du Suzan	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur le ruisseau le Suzan dimensionné grande faune au PK 143,4 réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Moyen	Compensation des milieux boisés humides dégradés pendant les travaux (4 ha environ)
Saint Yaguen	144-145	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation totale) **Corridor** : boisement de feuillus et mixtes, milieux humides	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 217 « Vallée du Bez et du ruisseau de Suzan » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». SDAGE : réservoir biologique du ruisseau du Bès, axe migrateurs	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur la rivière le Bès dimensionné grande faune au PK 144,8 réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Moyen	Compensation des milieux boisés humides dégradés pendant les travaux (2ha environ)

Saint Yaguen	145-146	**Réservoir biodiversité** : «Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale), «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (boisements de feuillus et mixtes/fragmentation partielle)	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres réglementaires : Natura 2000 DH FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze »	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** • viaduc sur le ruisseau de Baratte dimensionné grande faune au PK 145,7 • réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Beylongue	147-148	**Réservoir biodiversité** : «Massif Landais » (boisement de conifère/fragmentation totale)	Ruisseau du Coyt à Beylongue	Régional	SDAGE : très bon état écologique	Très fort (ruisseau du Coyt)	**Mesure(s) de suppression / réduction** • viaduc sur le ruisseau du Coyt dimensionné grande faune au PK 147,6 • réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Beylongue	149-150	**Réservoir biodiversité** : «Massif Landais » (boisement de conifère/fragmentation totale)	Ruisseau de la Goutte à Beylongue	Régional	SDAGE : très bon état écologique	Très fort (ruisseau de la Goutte)	**Mesure(s) de suppression / réduction** • cadre 4 x 3 m avec reconstitution du lit mineur et banquettes • réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Fort	Compensation des milieux boisés dégradés pendant les travaux
Carcen-Ponson	152-153	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale) **Corridor** : milieux humides	Massif Landais à Carcen-Ponson	Régional	-	Très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** • cadre 2,5 x 2,5 m avec reconstitution du lit mineur et banquettes • aménagement le long de l'emprise pour guider la faune vers le cadre • réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-

Carcen-Ponson	154	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation totale). **Corridor** : milieux humides (connexion des réservoirs de biodiversité « Étangs et lieux associés de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Arjuzanx » à 7,4 km et « Barthes de l'Adour », intercepté sur autre secteur)	Massif Landais à Carcen-Ponson	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type I 720 014 218 « Vallée du ruisseau de Laretjon »	Très fort (corridor et ruisseau du Retjons)	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur le ruisseau du Retjons-Mandrans au PK 154,1 dimensionné grande faune buse d 1 200 au PK 154,5 réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Begarr	156-157	**Réservoir biodiversité :** Retjons et milieux associés	-	Départemental	-	Fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** limitation de l'emprise travaux au strict minimum mise en défens des milieux humides (Lande a molinie) buses d 1 200 aux PK 156,3 et 156,5 réhabilitation après travaux compensation des zones humides détruites et ou dégradées **Effet résiduel** Faible	-
Lesgor	158-159	**Réservoir biodiversité :** Le Luzou et milieux associés	-	Départemental	-	Fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur le ruisseau le Luzou au PK 158,5 dimensionné grande faune réhabilitation après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Lesgor	158-159	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle) Corridor : milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Réseau de landes/coupes du massif landais » à proximité et « Secteur de pelouses sèches des coteaux du Tursan » à 29,3 km), boisements de feuillus et mixtes (connexion des réservoirs de biodiversité « Boisement humide du courant de Contis » à 32,3 km et « Boisements des Barthes de l'Adour à Dax » à 2,6 km)	Massif Landais à Lesgor	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 215 « Vallée du ruisseau de Lizou »	Très fort (corridor et ruisseau du Luzou)	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur le ruisseau le Luzou au PK 158,5 dimensionné grande faune buse d 800 au PK 158 buse d 1 200 au PK 158,2 buse d 1 500 au PK 159 aménagement le long de l'emprise pour guider la faune vers le viaduc réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	

Pontonx-sur-l'Adour	162-164	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle) **Corridor** : milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Réseau de landes/coupes du massif landais » à proximité et « Secteur de pelouses sèches des coteaux du Tursan » à 29,3 km)	Massif landais à Pontonx-sur-l'Adour	Régional	-	Très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** - passage mixte DFCI dimensionné grande faune au PK 162,4 - aménagement pour guider la faune vers les deux ouvrages mixtes - buse d 1 200 au PK 163,1 - réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Pontonx-sur-l'Adour	164-166	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle) **Corridor** : milieux humides (connexion des réservoirs de biodiversité « Courant d'huchet » à 19,8 km et « Barthes de l'Adour » sur autre secteur)	Massif landais à Pontonx-sur-l'Adour	Régional	-	Très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** - aménagement pour guider la faune vers l'ouvrage mixte aux PK 162,4 - buse d 800 aux PK 164,3 et 165,2 - buse d 800 au PK 165,1 - buse d 1 200 au PK 165,7 - réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Pontonx-sur-l'Adour	167-167,5	**Réservoir biodiversité** : « Massif Landais » (boisement de conifères/fragmentation partielle) **Corridor** : milieux ouverts et semi-ouverts (connexion des réservoirs de biodiversité « Réseau de landes/coupes du massif landais » à proximité et « Secteur de pelouses sèches des coteaux du Tursan » à 29,3 km)	Massif landais à Pontonx-sur-l'Adour	Régional	-	Très fort (corridor)	**Mesure(s) de suppression / réduction** - cadre 4 x 4 m avec reconstitution du lit mineur et banquette au PK 168,2 - cadre 4x4m avec reconstitution du lit mineur et banquette au PK 167,9 sur la rivière le Samba sur le raccordement - aménagement pour guider la faune vers les ouvrages ci-dessus - buse d 800 aux PK 168,3 - buse d 1 000 au PK 166,8 - buse d 1 200 aux PK 168,4 et 168,9 - réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-

Saint Yaguen	143-144	**Réservoir biologique :** ruisseau du Suzan **Corridor** : cours d'eau permanent (ruisseau du Suzan)	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 217 « Vallée du Bez et du ruisseau de Suzan » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze » SDAGE : réservoir biologique du ruisseau du Suzan	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur le ruisseau le Suzan dimensionné grande faune au PK 143,4 réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Moyen	Compensation des milieux boisés humides dégradés pendant les travaux (4 ha environ)
Saint Yaguen	144-145	**Réservoir biologique** : ruisseau du Bès **Corridor** : cours d'eau permanent (ruisseau du Bès)	Réseau hydrographique de la Midouze	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 217 « Vallée du Bez et du ruisseau de Suzan » Périmètres réglementaires: Natura 2000 DH FR7200722 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze SDAGE : réservoir biologique du ruisseau du Bès, axe migrateurs »	Très fort	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur la rivière le Bès dimensionné grande faune au PK 144,8 réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Moyen	Compensation des milieux boisés humides dégradés pendant les travaux (2ha environ)
Beylongue	147-148	**Corridor**: cours d'eau intermittent ruisseau du Coyt) Trame verte : **Réservoir biodiversité :** « Massif Landais » (boisement de conifère/fragmentation totale).	Ruisseau du Coyt à Beylongue	Régional	SDAGE : très bon état écologique	Très fort (ruisseau du Coyt)	**Mesure(s) de suppression / réduction** viaduc sur le ruisseau du Coyt dimensionné grande faune au PK 147,6 réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-
Beylongue	149-150	**Corridor** : cours d'eau intermittent (ruisseau de la Goutte)	Ruisseau de la Goutte à Beylongue	Régional	SDAGE : très bon état écologique	Très fort (ruisseau de la Goutte)	**Mesure(s) de suppression / réduction** cadre 4x3m avec reconstitution du lit mineur et banquettes réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Fort	Compensation des milieux boisés humides dégradés pendant les travaux

Carcen-Ponson	154	**Corridor** : cours d'eau permanent (ruisseau du Retjons)	Massif Landais à Carcen-Ponson	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 218 « Vallée du ruisseau de Laretjon »	Très fort (corridor et ruisseau du Retjons)	**Mesure(s) de suppression / réduction** • viaduc sur le ruisseau du retjons-mandrans au PK 154,1 dimensionné grande faune • buse D 1 200 au PK 154,5 • réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel :** Faible	-
Lesgor	158-159	**Corridor** : cours d'eau permanent (ruisseau du Luzou)	Massif Landais à Lesgor	Régional	Périmètres d'inventaires : ZNIEFF type II 720 014 215 « Vallée du ruisseau de Lizou »	Très fort (corridor et ruisseau du Luzou)	**Mesure(s) de suppression / réduction** • viaduc sur le ruisseau le Luzou au PK 158,5 dimensionné grande faune • buse D 800 au PK 158 • buse D 1 200 au PK 158,2 • buse D 1 500 au PK 159 • aménagement le long de l'emprise pour guider la faune vers le viaduc • réhabilitation écologique après travaux **Effet résiduel** Faible	-

Les effets permanents et mesures sur l'environnement naturel et biologique: l'essentiel à retenir

Une transparence écologique assurée

La substitution d'habitats naturels est le principal effet négatif du projet sur le patrimoine naturel en phase d'exploitation. Le rétablissement des corridors de déplacement pour la faune semi-aquatique, la grande faune et les chauves-souris ainsi que la compensation des habitats sont les principales mesures permettant de maintenir la biodiversité aux abords de l'infrastructure ferroviaire.

L'importance des ouvrages de franchissement des principales vallées garantit la transparence écologique tout en limitant les emprises du projet sur les habitats d'intérêt recensés dans ces zones.

Les effets sur les trames verte et bleue restent en général faibles à moyens en tenant en compte les mesures de suppression / réduction du projet. Des mesures de compensation seront mises en place dans les zones présentant des niveaux d'effet résiduel moyens ; si les enjeux concernent des espèces ou des habitats protégés, ces mesures seront mises en place dès constatation d'un effet résiduel faible.

Quelques chiffres à retenir…

3,8 ha de Natura 2000.

9,6 ha de ZNIEFF.

4 sites à enjeux écologiques.

7 passages grande faune.

3.1.4.4. Les effets et mesures sur les zones humides

Dans les emprises du secteur d'études, les zones humides avérées correspondent principalement à des ripisylves et à leurs terrains annexes, aux fonctions hydrologiques majeures en termes de régulation des eaux et de stockage des matières en suspension.

La surface totale de zone humide concernée par le projet s'élève à près de 10 ha. Elles correspondent avant tout aux zones où la nappe est affleurante et aux cours d'eau.

Les zones humides concernées par les emprises sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 82: Zones humides avérées concernées par le projet (Source : ECO MED, 2012)

Communes	Localisation	Centrée sur le PK	Mode de franchissement
Saint-Yaguen	Ruisseau le Suzan	143,4	Viaduc
Saint-Yaguen	Ruisseau le Bès	144,8	Viaduc
Saint-Yaguen	Ruisseau du Cloué	154,1	Viaduc
Beylongue	Ruisseau du Coyt	147,6	Viaduc
Carcen-Ponson	Ruisseau du Retjons	154,1	Viaduc
Carcen-Ponson	Ruisseau du Sarrailh	155,2	Viaduc
Carcen-Ponson / Begaar	Zone humide de Le Sourouille	155,8 et 156,5	Remblai / Déblai
Lesgor	Ruisseau le Luzou	158,5	Viaduc

Les effets du projet sur les zones humides sont de trois types :

- Substitution de milieux humides fréquentés par des espèces faunistiques et floristiques ;
- Perturbation de la circulation des eaux remettant en cause le caractère humide de la zone ;
- Pollution due au traitement phytosanitaire.

Mesures

G_GEN_E1.1.d: Démarche d'évitement des enjeux des zones humides dans le cadre du projet GPSO

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.4.2 du volume 5.

G_ZH_R2.2.a : Maintien des conditions d'alimentation en eau des zones humides

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.4.2 du volume 5

G_ESUP_R2.2.f : Maintien de la transparence hydraulique –franchissement des cours d'eau et des écoulements

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESUP_R2.2.a : Gestion et maitrise des traitements phytosanitaires

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESUP_R2.2.b : Surveillance de la qualité des effluents

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.3 du volume 5.

G_ESOU_R2.2.a : Mesures réduisant les effets qualitatifs et quantitatifs des eaux souterraines

E | R | C | A | /

Cf. §3.1.3.5 du volume 5

Le calage du tracé au-dessus du terrain naturel et le rétablissement systématique des cours d'eau et des écoulements franchis permet le maintien des écoulements de surface et de fait, le maintien des conditions d'alimentation des zones humides. Le franchissement des principales vallées par viaduc permet de limiter les emprises sur les zones humides.

Les mesures de réduction du risque d'atteinte à la qualité des eaux souterraines et superficielles (voir paragraphes 3.1.3.2 et 3.1.3.3) participent à la préservation des zones humides (le maintien de la qualité des eaux est garant du maintien des biotopes associés et du développement de la faune et de la flore caractéristique de ces milieux).

G_NAT_C.1.1.a : Création ou renaturation d'habitats favorables

E | R | C | A | S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides

Cf. §6.2.1.4 du volume 5.

Pour les zones humides ne pouvant être évitées, les mesures compensatoires consisteront en « la création ou l'acquisition de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et sur le plan de la biodiversité », conformément aux dispositions C46 du SDAGE Adour – Garonne afin de compenser à hauteur de 150 % au minimum de la surface perdue.

Les modalités de ces mesures compensatoires seront déterminées suite à l'approfondissement des études et en concertation avec les différents acteurs concernés.

G_ZH_C2.1c : Restauration de milieux tourbeux

E | R | C | A | /

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

G_ZH_C2.2e : Bouchage de drains et fossés de drainage

E | R | C | A | /

Cf. §6.1.1.4 du volume 5

3.1.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets permanents et mesures proposées

Les effets sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs concernent essentiellement :

- Directement, une affectation du bâti présent sur les emprises ;
- Indirectement, des effets complexes sur l'attractivité du territoire :

  → Une meilleure desserte du territoire, favorable au tourisme,
  → Une gêne possible due à l'exploitation de la ligne.

G_GEN_E1.1.c : Démarche d'évitement des enjeux du patrimoine culturel, le tourisme et les loisirs dans le cadre du projet GPSO	
E R C A	/

Cf. § 3.1.5.1 du volume 5

3.1.5.1. Les effets et mesures sur le patrimoine

Les sites archéologiques

Le projet n'intercepte pas de site archéologique.

Mesures

G_PAT_R2.2.a : Protection du patrimoine archéologique	
E R C A	S_PAT_R2.2.a1 : Protection du patrimoine archéologique par secteur

Cf. § 3.1.5.2 et § 4.1.5.2 du volume 5

Un dossier de saisine archéologique a été réalisé pour saisir les services de l'État (DRAC/ service régional de l'archéologie) en leur présentant le projet en détail. Les premiers diagnostics archéologiques préventifs ont été prescrits tel que le prévoit la législation en vigueur (Code du patrimoine, livre V, titre II).

Dans le cas de découverte fortuites de vestiges archéologiques, les services concernés seront saisis afin d'évaluer l'intérêt des indices mis au jour et de prescrire toute mesure utile pour l'étude et la conservation des vestiges découverts (code du patrimoine, livre V, titre III).

Les monuments et sites protégés

Aucun monument historique, site inscrit ou classé et site patrimonial remarquable n'est concerné par les emprises du projet.

Le patrimoine bâti non protégé

Aucun bâti non protégé remarquable n'est concerné par les emprises projet.

3.1.5.2. Les effets et mesures sur le tourisme et les loisirs

Les hébergements touristiques

L'amélioration de la desserte du territoire permettra probablement d'accroître la fréquentation des hébergements touristiques à Dax et Mont-de-Marsan ainsi que dans les communes limitrophes.

Aucun hébergement touristique existant ne subira de nuisances liées à la phase d'exploitation dans le secteur géographique n° 15.

Les équipements touristiques et les sites de loisirs

Aucun équipement touristique ni espace de loisirs ne subira de nuisances liées à la phase d'exploitation dans le secteur géographique n° 15.

Les itinéraires de randonnée

Les itinéraires de randonnée sont nombreux dans le secteur géographique n° 15. La couverture forestière est, en effet, propice à la pratique de la randonnée pédestres et équestres et du VTT. Des itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle sont également interceptés.

Mesures

G_TOU_R2.2.b: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée	
E R C A	S_TOU_R2.2.b1: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée par secteur

Cf. § 3.1.5.8 et § 4.1.5.8 du volume 5

Plusieurs chemins de randonnée correspondent à des axes de communication routiers, leurs rétablissements s'assimilent donc à celui de la route. Les rétablissements des chemins de randonnée sont signifiés dans le tableau ci-après.

La plupart des chemins sont rétablis en place, c'est-à-dire que le projet n'entraîne pas d'allongement du parcours.

Tableau 83: Rétablissements des chemins de randonnée (Source : Egis)

Communes	Itinéraire intercepté	PK	Rétablissement
Saint-Yaguen	Boucle du pays de Tarusate (chemin inscrit au PDIPR –Boucle VTT 12-2)	142,3	Pont-route
Beylongue	Boucle du pays de Tarusate (chemin inscrit au PDIPR –Boucle VTT 12-2)	150,7	Pont-route
Lesgor	Chemin inscrit au PDIPR	159,5	Pont-route

Les équipements de chasse et de pêche

Les équipements de chasse

Le secteur géographique n° 15 comporte de nombreuses installations de chasse, en raison notamment de la couverture forestière et des airiaux qui constituent des territoires de chasse particulièrement intéressants.

L'exploitation de la ligne entraîne des effets sur les activités de chasse et de pêche.

Or le projet présente plusieurs types d'effets négatifs directs et permanents pour les activités de chasse :

- La suppression de terrains dans les réserves de chasse, par effet de substitution ;
- La suppression d'installations de chasse dans les emprises des travaux ;
- L'éloignement et la perturbation des espèces gibier aux abords du projet, par la modification ou la disparition du couvert végétal dans les emprises, la suppression d'habitats de la faune, l'effet de coupure des axes de déplacements lié aux clôtures ;
- L'interdiction de la chasse dans les emprises du projet, ainsi qu'à ses abords, pour des raisons de sécurité, en période d'exploitation.

L'exploitation de la ligne entraîne des effets sur les activités de chasse et de pêche. La coupure des axes de déplacement de la faune pourrait également avoir des conséquences sur la chasse.

Les équipements de chasse susceptibles de subir ces effets négatifs sont recensés dans le tableau ci-après.

Tableau 84: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 15 (Source : Egis)

Communes	Équipement	PK	Type d'effet
Saint-Yaguen	Palombières	142,8	Pas d'effet certain
Carcen-Ponson	Palombières	154,2	Pas d'effet certain
Pontonx-sur-l'Adour	Pante	163,8	Pas d'effet certain
Pontonx-sur-l'Adour	Pante	166,3	Pas d'effet certain
Saint-Yaguen	Réserve de chasse	142 à 142,3	4,5 ha d'emprises, coupure franche
Beylongue	Réserve de chasse	147,8 à 149,2	18,7 ha d'emprises, coupure franche
Begaar	Réserve de chasse	157,8	Passage en limite de réserve, gène de la faune
Lesgor	Réserve de chasse	160 à 162	Passage en limite de réserve, gène de la faune

Mesures

G_TOU_R2.2.c: Réduction des effets sur la chasse	
E R C A	S_TOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur la chasse par secteur

Cf. § 3.1.5.9 et § 4.1.5.9 du volume 5

Pour des mesures de sécurité, la chasse est interdite aux abords immédiats de la voie. La création de passages pour la grande faune permettra la circulation du gibier de part et d'autre de l'infrastructure, limitant ainsi les effets de coupure dans les réserves de chasse.

Au-delà des passages à faune, SNCF Réseau propose aux acteurs et praticiens de la chasse de définir d'autres mesures en réponse à la suppression d'installation de chasse (palombière sous les emprises) sous la forme d'un forfait libératoire qui reste à déterminer. SNCF Réseau souhaite confier également aux fédérations départementales et régionales des chasseurs le fait d'intervenir comme opérateur dans le suivi des mesures compensatoires environnementales ayant trait au domaine cynégétique.

SNCF Réseau prévoit l'indemnisation des surfaces ou installations de chasse situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés.

Tableau 85: Les Passages Grande Faune présents sur le secteur géographique n° 15 (Source : Egis)

Communes	PK	Espèces en présence	Type de franchissement	Nom du cours d'eau
Saint-Yaguen	143,4	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Suzan
Saint-Yaguen	144,8	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Bès
Saint-Yaguen	145,7	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Bas de Claé
Beylongue	147,6	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Coyt
Carcen-Ponson	152,3	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	L'Artiguelis
Carcen-Ponson	154,1	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Retjons
Lesgor	158,5	Chevreuil, sanglier	Mixte hydraulique	Le Luzou

Les équipements de pêche

Les activités de pêche ne devraient pas subir d'effets en phase exploitation, compte tenu des ouvrages réalisés permettant la circulation des poissons, ainsi que celle des pêcheurs sur les cours d'eau majeurs.

Mesures

G_TOU_R2.2.d: Réduction des effets sur la pêche	
E R C A	/

Cf. § 3.1.5.10 du volume 5

La libre circulation des poissons sera assurée sur tous les cours d'eau par la mise en place d'ouvrages hydrauliques (viaduc, pont ou ouvrages cadre à radier artificiel).

La libre circulation des pêcheurs sera assurée de la même façon; néanmoins, un certain nombre d'ouvrages (ouvrages cadres de dimension réduite) pourront être difficilement franchissables par les pêcheurs ce qui pourra localement conduire ces derniers à modifier leur parcours de pêche.

Concernant les plans d'eau utilisés pour la pêche, Si l'emprise ne peut être évitée dans le cadre des études de détail, les propriétaires des plans d'eau seront indemnisés. Les mesures mises en œuvre seront déterminées précisément en concertation avec le propriétaire, la MISE (Mission Inter-Service de l'Eau) et les fédérations de pêche.

Les effets permanents et mesures sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

De faibles incidences

Les réflexions menées en amont sur le projet de lignes nouvelles permettent de limiter les effets du projet sur le patrimoine local ainsi que sur les équipements de tourisme et de loisirs.

L'augmentation du trafic ferroviaire et les raccordements de Dax prévu permettront localement un afflux de touriste dont bénéficieront les communes du secteur géographique n° 15.

À noter que 3 itinéraires majeurs de randonnée seront interceptés par le projet et seront tous rétablis. Le projet n'altèrera donc pas la pratique de ce loisir.

4 réserves de chasses sont également concernées par les emprises du projet dont deux en bordure de projet. 4 équipements de chasse sont directement affectés ou susceptibles de subir des perturbations de type sonore.

Les activités de pêche ne devraient pas subir d'effets en phase exploitation, compte tenu des ouvrages réalisés permettant la circulation des poissons, ainsi que celle des pêcheurs sur les cours d'eau majeurs.

Quelques chiffres à retenir…

3 chemins de randonnée interceptés et rétablis en place.

7 passages pour la grande faune.

4 équipements de chasse et de pêche.

3.1.6. L'insertion paysagère et architecturale de la ligne : effets permanents et mesures proposées

La ligne nouvelle traversera le paysage des Grandes Landes, caractérisées par la présence de vastes étendues de pins (sylviculture) et ponctuée d'airiaux, de clairières agricoles et de vallons humides. Elle sera concernée aussi par le raccordement et la bifurcation de voies au niveau de la Gare de Laluque. Une base travaux sera également mise en place sur ce site.

Le parti d'aménagement visera à intégrer la ligne nouvelle par la réalisation d'aménagements paysagers adaptés : modelés paysagers et bandes boisées mis en place à proximité des secteurs bâtis, reconstitution des lisières dans les zones boisées, traitement architectural des ouvrages d'art courants…

Les « mesures générales » concernent l'ensemble du tracé du cahier géographique n° 15 alors que les « mesures particulières » présentent de façon détaillée les propositions d'aménagement paysager et architectural dans les zones d'enjeux et autres secteurs ayant fait l'objet de concertations spécifiques :

- Airial de le Buy ;
- Quartier urbain et la base travaux de Laluque ;
- Airial de Pouye-de-Boue/Montlouis ;
- Secteur du raccordement et de la bifurcation.

La zone d'enjeux de la source et l'oratoire de Saint-Jacques est évitée par le passage de la ligne nouvelle.

Chaque zone d'enjeux ou secteur de concertation est illustrée avec une planche cartographique, une coupe, un photomontage ou un croquis. Lorsque la zone d'enjeux est de grande taille, seul le secteur le plus représentatif est présenté.

La carte de localisation des zones d'enjeux et des plans de mesures paysagères est présentée page suivante.

Figure 84: Légende des plans de mesures paysagères présentés dans les pages suivantes (Source : Egis, 2013)

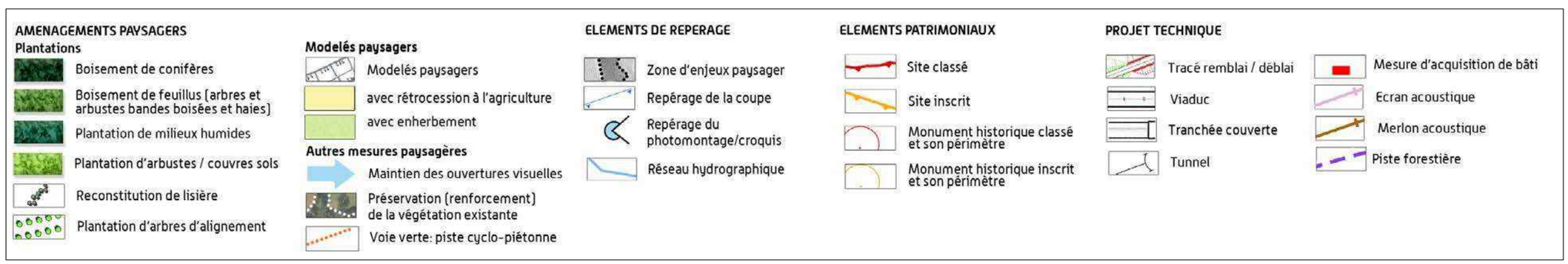

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

LOCALISATION DES ZONES D'ENJEUX PAYSAGERS

Echelle : 1 / 75 000 (A3)

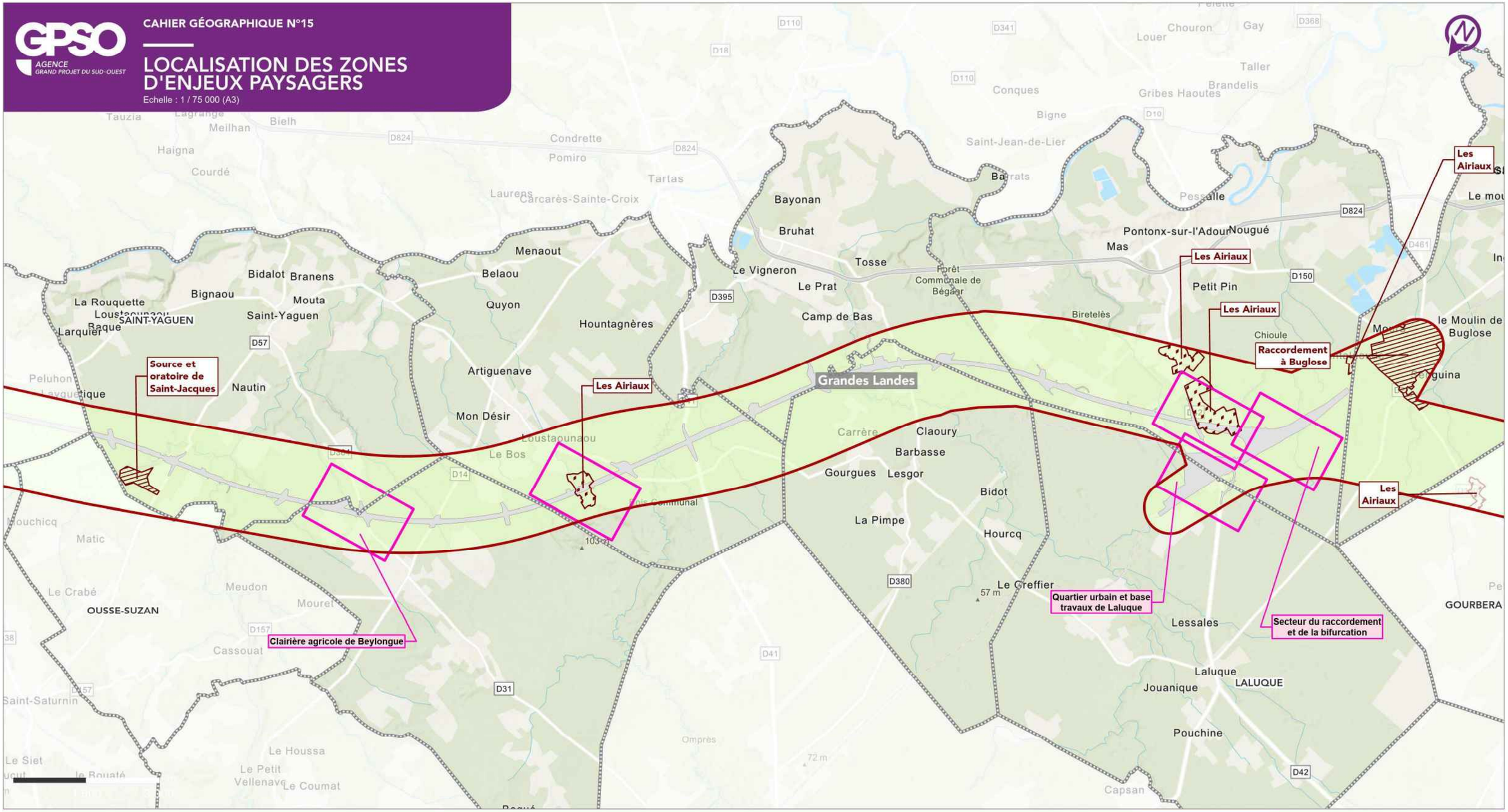

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

- Zone d'études
- Limite départementale
- Limite communale
- Cadrage des zones d'enjeux et des zones spécifiques
- Zone d'enjeux forts
- Zone d'enjeux très forts
- Emprise du tracé proposé à l'enquête publique

Unité paysagère

- Unité paysagère : TC 3 - Grande lande

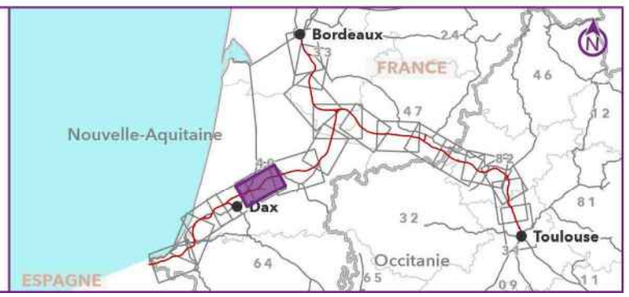

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

3.1.6.1. Les effets et mesures paysagères générales

Grandes Landes

La traversée et la coupure du massif forestier landais

La ligne nouvelle traversera de très longues séquences boisées (Martillon, Quillard, Menicouat, Lesquirette, les Meyts, Bois communaux de Carcen-Ponton et de Bégaar, Forêt communale de Bégaar, Biretelès et Montgrand). La traversée sur plusieurs kilomètres de ces boisements créera un effet de coupure. Les incidences visuelles dans le grand paysage seront cependant faibles du fait de l'homogénéité du couvert forestier, et la ligne ne sera perçue par les riverains qu'au niveau des franchissements routiers.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Dans les grandes étendues boisées, la ligne nouvelle sera principalement en remblai. La principale mesure consistera à recréer les écrans visuels et à réduire les perceptions visuelles de la ligne, via :

- Une reconstitution des lisières par des plantations. Cette mesure sera appliquée ponctuellement, à proximité de hameaux (Roupiet, Vignoles…) et de boisements de qualités ;
- Une régénération naturelle des lisières (par repousse spontanée des espèces locales, notamment d'héliophiles). Cette mesure sera appliquée pour les secteurs exploités en sylviculture (pins maritimes) et secteurs ne présentant pas d'enjeux particuliers.

Une sous-station électrique (environ 2,5 hectares) sera implantée à Lesgor, au Sud de Lilon à proximité de la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan, entre la ligne nouvelle et le poste électrique existant auquel elle sera reliée. La sous-station et le rétablissement au poste électrique existant seront réalisés dans des boisements de pins. La mise en place de cet équipement modifiera la configuration paysagère de ce site boisé, mais ne désorganisera pas ce secteur déjà dédié aux équipements électriques et traversé par la ligne Morcenx/Mont-de-Marsan.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à :

- Réaliser des plantations assurant l'intégration de la sous-station et du rétablissement à la station électrique existante;
- Créer des modelés paysagers (avec boisement de type sylvicoles ou engazonnement) dans les délaissés situés entre la ligne existante Morcenx-Mont-de-Marsan et la ligne nouvelle.

Le franchissement des milieux humides (d'une grande biodiversité) du massif forestier landais

La ligne nouvelle interceptera des milieux humides et vallons, au contact desquels s'est développée une diversité végétale. Celle-ci tranche avec la monotonie des plantations de pins. Ces milieux apparaissent comme confidentiels et fragiles, ce qui leur confère une forte valeur paysagère. Les principaux effets du projet seront liés à la coupure de ces milieux ainsi qu'à la perte de la diversité végétale.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

La principale mesure consistera à mettre en place des ouvrages d'art afin de préserver la continuité hydraulique, écologique et paysagère de ces milieux humides. Cette mesure permettra de conserver la transparence visuelle sur les milieux, la configuration paysagère et la forme du relief ; le projet paysager reposera également sur la reconstitution à proximité de ces ouvrages des milieux floristiques inventoriés en cohérence avec le type de milieu traversé et les espèces rencontrées (présence ou non d'espèces ou de milieux protégés, …).

Les principaux vallons qui seront franchis en ouvrage d'art sont les suivants : ruisseau le Suzan, ruisseau le Bès, ruisseau de Baratte, ruisseau du Coyt, ruisseau le Mandrans, ruisseau le Luzou, affluent du Ruisseau d'Arblade, ruisseau de Samba.

Figure 85: Coupe de principe pour la traversée et la coupure du massif landais : passage de la ligne en remblai avec reconstitution de lisière (Source : Egis.2013)

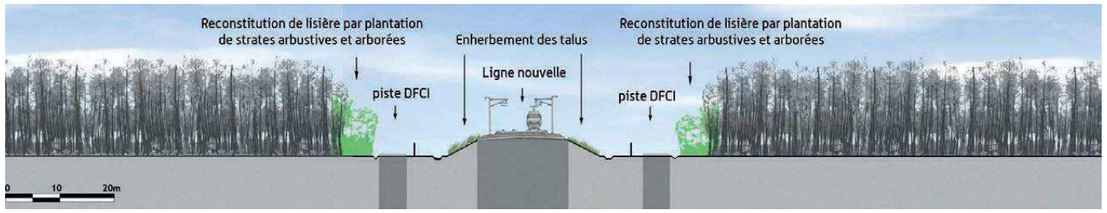

Figure 86: Coupe de principe du franchissement des milieux humides en ouvrage d'art (Source : Egis, 2013)

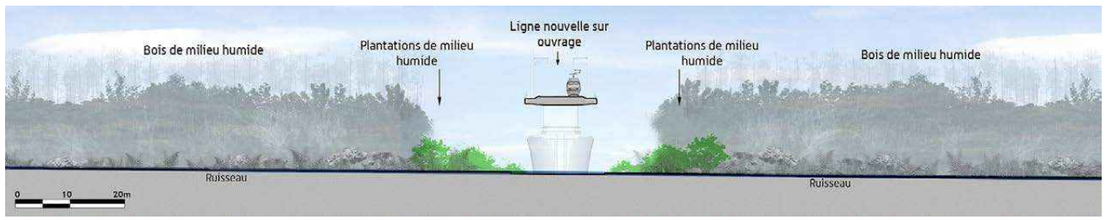

La traversée des airiaux et des clairières agricoles

La plupart des airiaux et des clairières habitées a été évitée.

Dans les secteurs traversés par la ligne nouvelle, le principal effet est lié à la proximité du tracé par rapport au bâti et aux covisibilités qui en découleront (directes, proches ou lointaines). Le second effet est lié à la coupure du paysage (en plein milieu ou en bordure de la clairière) et la fermeture des horizons (transformation des horizons lointains en horizons rapprochés).

- La ligne nouvelle s'insèrera en léger remblai à proximité du bâti isolé de Petit Miosse (Saint-Yaguen) qui sera acquis et à 200 mètres environ des bâtis de Roupiet. Du fait de la couverture boisée, la ligne ne sera pas visible depuis le hameau, mais le pont-route (rétablissement de la RD57) à proximité du hameau générera des perceptions visuelles altérant le cadre de vie jusque-là préservé du hameau ;

- La ligne s'insèrera en déblai, puis en léger remblai en bordure de la grande clairière agricole de Beylongue située en bordure de la RD364. Ce secteur est traité dans le chapitre « effets et mesures particulières » ;
- La ligne nouvelle interceptera les airiaux de Le Buy (Carcen-Ponson) et de Pouy-de-Boue/Montlouis (Pontonx-sur-l'Adour). Ce secteur est traité dans le chapitre « effets et mesures particulières » ;
- La ligne nouvelle s'insèrera à proximité de Vignoles (Lesgor). Les bâtis seront toutefois assez éloignés (300 mètres) et ne seront pas exposés visuellement à la ligne nouvelle, le passage se faisant principalement en déblai et en milieu boisé. Le passage de la ligne nécessitera de rétablir la desserte locale en pont-route.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Sur le territoire du cahier géographique n° 15, le passage se fera principalement en remblai, avec pour conséquence des perceptions visuelles sur la ligne nouvelle depuis les espaces ouverts. Le projet nécessitera localement la mise en place de protections acoustiques (écrans ou merlons) :

- Une bande boisée (ou haie) sera mise en place pour masquer la ligne et reconstituer de nouveaux horizons. Ce principe pourra être appliqué à Cloué entre la ligne nouvelle et la piste forestière (DFCI) ou pour l'airial de le Buy et de Serres. Le projet paysager de ces secteurs est décrit dans le chapitre « effets et mesures particulières ». De plus, les lisières boisées seront reconstituées entre le hameau de Roupiet, le rétablissement routier et la ligne nouvelle, ainsi qu'à Vignoles ;
- Les talus en remblai de la ligne pourront être adoucis pour relever la ligne d'horizon et intégrer au mieux l'infrastructure. Cela permettra de réduire les perceptions visuelles de la ligne nouvelle. Il conviendra dès lors de procéder à la rétrocession agricole (ou sylvicole selon les cas) des abords de la ligne sous réserve d'accords avec les exploitants. Ce principe sera préconisé pour la clairière agricole de Pouy-de-Boue. Le projet paysager de ce secteur est décrit dans le chapitre « effets et mesures particulières ».

Le quartier urbain et la base travaux à Laluque

Cette section de la ligne nouvelle est traitée dans le chapitre « effets et mesures particulières ».

Le secteur du raccordement et de la bifurcation

Cette section de la ligne nouvelle est traitée dans le chapitre « effets et mesures particulières ».

Figure 87: Coupe de principe pour la traversée et la coupure des airiaux (Source : Egis, 2013)

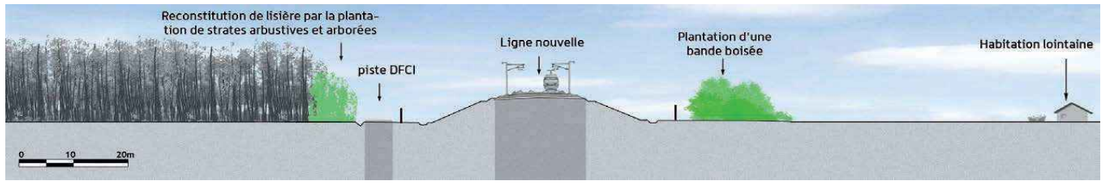

Figure 88: Coupe de principe pour la traversée et la coupure des clairières agricoles, avec rétrocession à l'agriculture (Source : Egis, 2013)

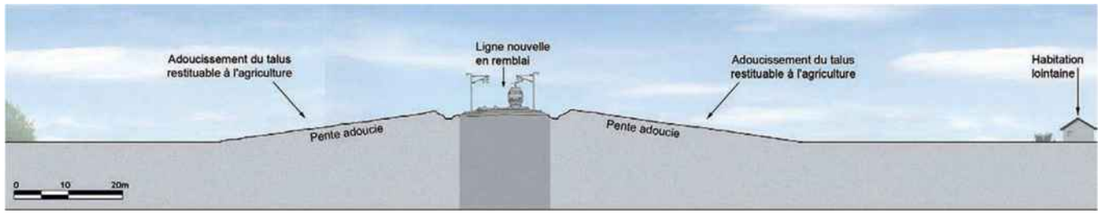

3.1.6.2. Les effets et les mesures particulières

Clairière agricole de Beylongue

La ligne nouvelle s'insèrera en déblai, puis en léger remblai en bordure de la grande clairière agricole de Beylongue située en bordure de la RD364. Elle franchira également le ruisseau du Coyt en ouvrage d'art.

- Le hameau de Bel-Air situé sur le tracé sera intercepté et acquis. Les bâtis les plus éloignés (Cloué) percevront peu la ligne nouvelle, le passage se faisant principalement en déblai ;
- Par ailleurs, la RD364 sera rétablie en pont-route, générant des covisibilités proches à lointaines pour les bâtis de Bidon.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Les mesures paysagères consisteront à :

- Planter une haie ou une fine bande boisée entre la ligne nouvelle et la piste forestière pour masquer l'infrastructure depuis Cloué et préserver le cadre de vie du hameau ;
- Créer des modelés paysagers avec plantation de boisements ou de bandes boisées au niveau des délaissés entre la ligne nouvelle, le rétablissement routier de la RD364 et les pistes forestières (DFCI) ;
- Reconstituer les lisières boisées entre les hameaux de Bidon et de Cloué et la ligne nouvelle ;
- Planter des espèces de milieux humides au pied des remblais de l'ouvrage d'art et à proximité du ruisseau du Coyt et reconstituer la ripisylve en cohérence avec les aménagements écologiques.

Figure 89: Plan des mesures paysagères, clairière agricole de Beylongue (Source : Egis, 2013)

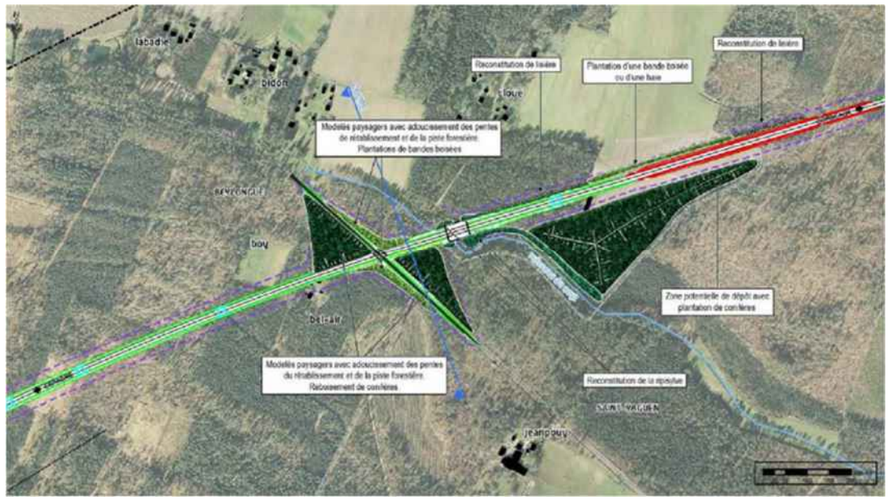

Figure 90: Coupe paysagère, clairière agricole de Beylongue (Source : Egis, 2013)

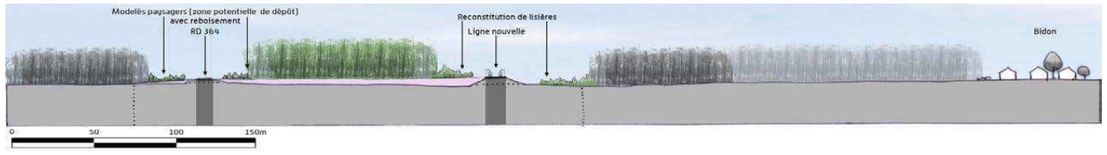

L'airial de le Buy

Les airiaux se caractérisent par un espace ouvert avec des vues lointaines qui contraste avec les ambiances forestières environnantes (espace fermé).

- L'airial de le Buy (Carcen-Ponton) sera intercepté par la ligne nouvelle ;
- La grande clairière agricole ouverte sera coupée en son centre. Le passage en remblai et en déblai de la ligne nouvelle modifiera les horizons et génèrera des covisibilités proches (vis-à-vis des habitations de Serres) à lointaines (vis-à-vis des habitations de le Buy).

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Les mesures paysagères consisteront à :

- Créer des modelés paysagers avec plantation de feuillus (arbres et arbustes) de part et d'autre la ligne pour masquer la ligne et réduire les nuisances sonores (Serres, le Buy) ;
- Planter des espèces de milieux humides au pied des remblais de l'ouvrage d'art sur les berges du ruisseau d'Artiguelis et à proximité en cohérence avec les aménagements écologiques (Serres, le Buy) ;
- Reconstituer les lisières boisées entre la ligne nouvelle et le bâti isolé de Laborde.

Figure 91: Plan des mesures paysagères, Airial de le Buy. (Source : Egis, 2013)

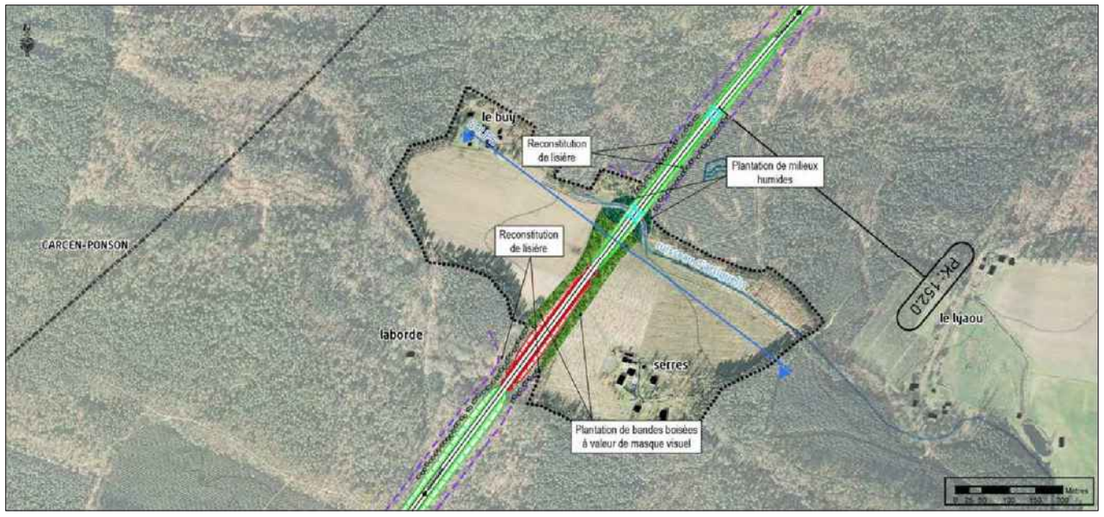

Figure 92: Coupe paysagère, Airial de le Buy. (Source : Egis, 2013)

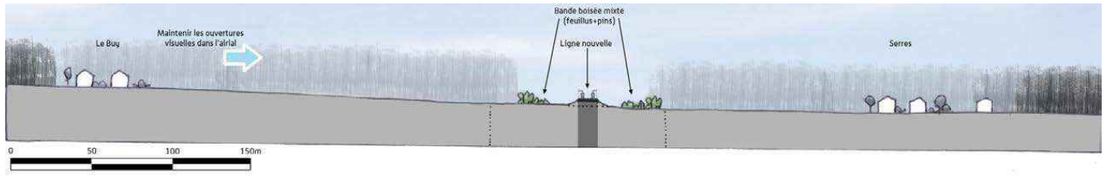

Le quartier urbain et la base travaux de Laluque

Ce secteur s'articule autour de la zone d'activités de la gare de Laluque (Pontonx-sur-l'Adour), et du quartier urbain situé en bordure de la RD42. Des aménagements et des extensions vont être réalisés en bordure de la ligne existante. Elles se concentreront en grande partie sur une zone déjà occupée par des voies dédiées au fret. Par ailleurs, une base travaux sera mise en place au sud de la gare dans les boisements de pins. Ces aménagements nécessiteront l'utilisation de grandes emprises, mais ne seront perceptibles qu'en certains points.

Le passage de la ligne nouvelle modifiera :

- L'organisation paysagère du quartier de Laluque. Plusieurs hameaux et entreprises situées à proximité immédiate seront acquis. Par ailleurs, un rétablissement routier de la RD42 sera mis en place et contournera le quartier urbain ;
- Les perceptions visuelles des riverains de Laluque, avec des vues directes ou proches sur les aménagements ferroviaires, les tracés se faisant principalement en remblai ;
- Une base travaux sera implantée dans des boisements de pins, dans un secteur assez proche du quartier de Laluque. Sa mise en place modifiera la configuration paysagère de ce site boisé, mais ne désorganisera pas ce secteur dédié à la sylviculture et déjà traversé par la ligne de fret. De plus, elle sera implantée à proximité de la gare actuelle ;
- Ces deux aménagements généreront des nuisances sonores et modifieront le cadre de vie des riverains.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à :

- Reconstituer les lisières en bordure du rétablissement de la RD42 et planter des boisements à valeur d'écran visuel à proximité des bâtis pour intégrer la ligne nouvelle et la base de travaux et de maintenance.
- Intégrer le rétablissement de la RD42 par la mise en place d'un modelé paysager avec plantation de boisements ;
- Réaliser un traitement architectural des écrans acoustiques au niveau de la frange urbaine et mettre en place des plantations arbustives au Nord de la voie ferrée pour limiter les effets visuels. Implantés en bordure Nord de la ligne, ces écrans acoustiques réduiront également les effets sonores de la base travaux et de maintenance.

Figure 93: Plan des mesures paysagères, quartier urbain et base travaux de Laluque (Source : Egis, 2013)

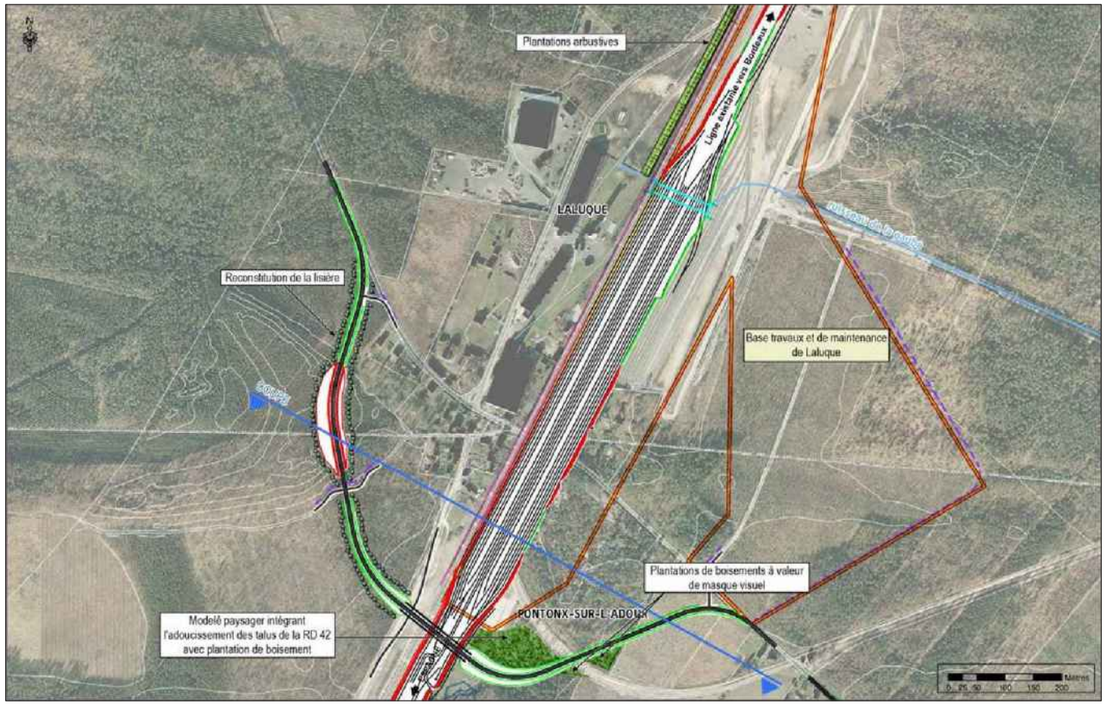

Figure 94: Coupe paysagère, quartier urbain de Laluque. (Source : Egis, 2013)

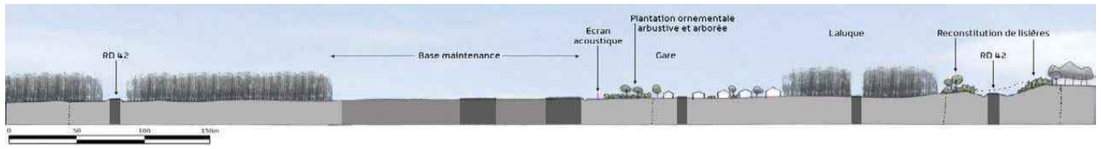

L'airial de Pouy-de-Boue/Montlouis

La ligne nouvelle s'insèrera en déblai, puis en léger remblai en bordure de l'airial de Pouy-de-Boue/Montlouis.

- L'airial de Pouy-de-Boue/Montlouis (Pontonx-sur-l'Adour) sera intercepté par la ligne nouvelle ;
- La ligne nouvelle s'insèrera en déblai, puis en remblai en bordure de l'airial. Elle génèrera des covisibilités lointaines depuis Montlouis. Les bâtis de Pouy-de-Boue situés à proximité immédiate de la ligne seront acquis.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Les mesures paysagères consisteront à :

- Créer des modelés paysagers, pour intégrer le projet en relevant l'horizon visuel. Un enherbement simple des talus ou une restitution à l'agriculture sera réalisée à Pouy-de-Boue/Montlouis (sous réserve de l'accord des exploitants) ;
- Restituer la plateforme de la voirie et planter les délaissés avec des boisements sylvicoles et mixtes à proximité des bâtis (Pouy-de-Boue/Montlouis).

Figure 95: Plan des mesures paysagères, airial de Pouy-de-Boue/Montlouis (Source : Egis, 2013)

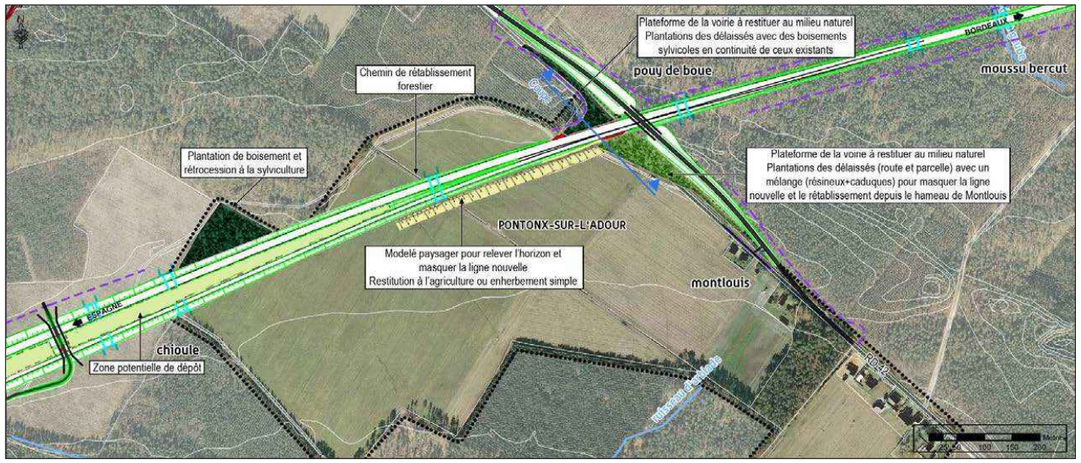

Figure 96: Coupe paysagère, Airial de Pouy-de-Boue/Montlouis (Source : Egis, 2013)

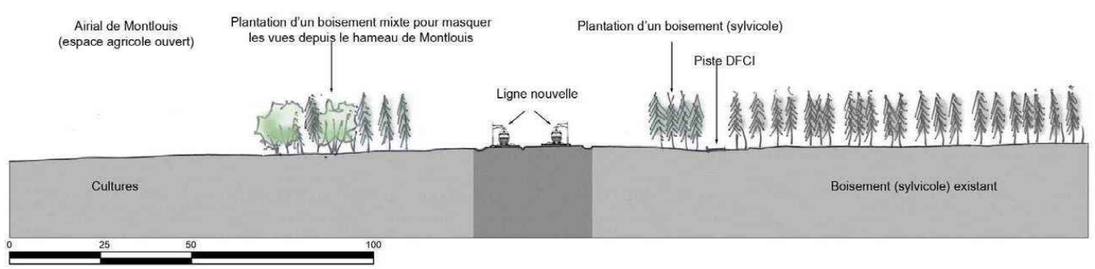

Figure 97: Extrait de la maquette 3D, secteur Mont Louis, Pontonx-sur-l'Adour (Source : SNCF RÉSEAU-2013)

Le secteur du raccordement Nord de Dax

Ce secteur se situe en continuité de la zone d'activités de la gare de Laluque. Il se localise en dehors de toute zone urbanisée, au milieu de boisements de pins (Gensous-de-Pouymort) et en bordure d'une clairière agricole. Cette zone sera concernée par le raccordement de la ligne nouvelle sur la ligne existante à Laluque et à Saint-Vincent-de-Paul/ Pontonx-sur-Adour.

Le raccordement créera une coupure des boisements de pins et des petits vallons humides. Les différentes voies et leurs raccordements occuperont de larges emprises et généreront des délaissés dont un très grand de plusieurs hectares en forme de triangle. Elles se concentreront en grande partie sur une zone déjà occupée par des voies dédiées à la ligne existante.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs				
E	R	C	A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

Les préconisations paysagères consisteront à :

- Dans les zones de petits délaissés entre les voies : procéder à un enherbement simple pour éviter que des arbres et arbustes ne s'implantes trop vite sur les terres remaniées ;
- Dans le grand délaissé formant un triangle au sein du raccordement : préserver les boisements existants ou créer une zone potentielle de dépôt avec des modelés paysagers et replantation de boisements de type sylvicole ;
- Planter des espèces de milieux humides sur les remblais des ouvrages d'art (ruisseau de Samba, affluent du ruisseau d'Arblade).

L'insertion paysagère et architecturale de la ligne nouvelle dans le secteur géographique n°15

Les principaux effets du projet seront dus au réaménagement du secteur de Laluque (Pontonx-sur-l'Adour), concerné par la mise en place d'une base travaux et la bifurcation et le raccordement de voies. Les effets seront également liés aux perceptions visuelles induites par la ligne, le passage se faisant principalement en remblai. Cela concernera notamment les airiaux de « Le Buy » et de « Pouy-de-Boue/Montlouis » ainsi que les bâtis situés en bordure de la RD364 à Beylongue.

Les principales mesures consisteront à limiter les perceptions visuelles et à réduire les nuisances sonores. Des protections acoustiques seront mises en place à proximité des secteurs bâtis (quartier urbain de Laluque). Ces aménagements s'accompagneront de plantations et de bandes boisées. Par ailleurs, les délaissés générés par la bifurcation et le raccordement des lignes à Laluque feront l'objet de zones potentielles de dépôts et de modelés paysagers (engazonnement ou plantations de boisements).

Figure 98: Plan des mesures paysagères, secteur de la bifurcation, boisements de Gensous-de-Pouymor (Source : Egis, 2013)

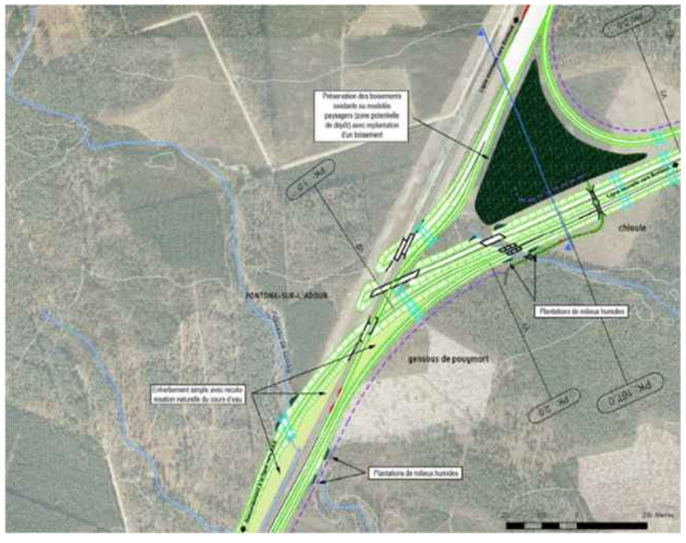

Figure 99: Coupe paysagère, secteur du raccordement et de la bifurcation à Gensous-de-Pouymort (Laluque) (Source : Egis, 2013)

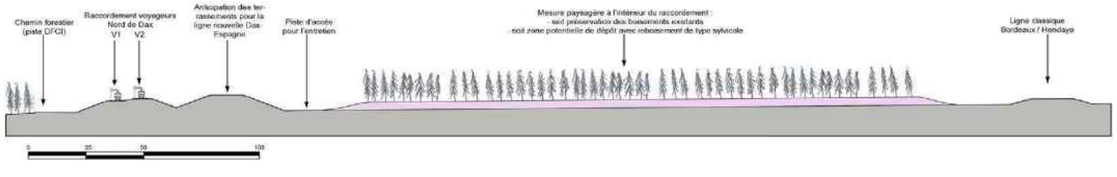

3.1.7. Les installations connexes : effets permanents et mesures proposées

3.1.7.1. Sous-station électrique de Lesgor

Sur les lignes de chemin de fer électrifiées, l'alimentation est fournie par des sous-stations électriques et des postes d'alimentation qui transforment l'électricité pour qu'elle soit utilisable pour l'alimentation des trains via les caténaires. L'intervalle entre les sous-stations est de 50 à 100 km en 25 000 V monophasé. Les effets propres à ces équipements sont :

- Effet d'emprise ;
- Risques d'électrisation ;
- Circulation de convois exceptionnels.

Ainsi la sous-station de Lesgor (PK 159,0), d'une emprise d'environ 2,5 ha, sera implantée à proximité d'un poste RTE (commune de Begaar).

Figure 100: Exemple de sous-station électrique (source : SNCF RÉSEAU - Médiathèque)

La présence de cette sous-station électrique induit des :

- Emprises définitives supplémentaires sur des parcelles sylvicoles ;
- Effets visuels.

Mesures

G_PAY_R2.2.k : Intégration paysagère par spécificités locales des secteurs	
E R C A	S_PAY_R2.2.k30 : Intégration paysagère particulière secteur 15

Cf. § 4.1.6.1 volume 5

L'emprise de la sous-station sera limitée de façon à réduire au maximum la substitution des boisements, et des habitats remarquables.

Les lisières seront reconstituées, avec des essences locales, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires, et l'Office National des Forêts.

D'autres effets concernent l'avifaune. En effet, le raccordement de la sous-station au réseau électrique et à un poste de transformation par une ligne haute-tension peut engendrer des risques de percussion avec les lignes aériennes (ligne perpendiculaire au déplacement de l'avifaune) et ou d'électrocution : les oiseaux, ailes déployées peuvent rentrer en contact avec les fils conducteurs.

Mesures

G_RES_R2.2.g : Adaptation technique des aménagements du GPSO en lien avec les réseaux de transport d'énergie	
E R C A	S_RES_R2.2.g.1 : Traitement privilégié des raccordements électriques des sous-stations électriques par liaison souterraine

Cf. § 4.1.1.6 volume 5

Dans le cas de la sous-station électrique de Saint-Léger-de-Balson, le raccordement au réseau électrique existant sera effectué au moyen d'une liaison souterraine. Les effets visuels et les risques pour l'avifaune seront donc inexistants.

3.1.7.2. Base maintenance de Laluque

Une base maintenance est prévue d'être implantée au sein de la base travaux à Laluque. Cette base optimisera le foncier en réutilisant une partie des aménagements et installations réalisés pour la base travaux.

Une base maintenance est une installation pérenne destinée à l'entretien de la ligne (polissage des rails, renforcement des ballasts, etc.). Elle comprend généralement des voies éclairées de 300 m de longueur pour le garage, la formation des trains travaux et le stationnement d'une rame de ballast de secours. Elle est équipée de bâtiments (abris de brigade, ateliers, locaux outillage, garages de véhicules) de parkings et d'un parc à matériaux.

L'acheminement des matériaux, engins, pièces mécaniques vers la base de maintenance sera assuré grâce à une connexion de ses voies au réseau ferroviaire existant.

Les activités liées à la base de maintenance sont en général programmées de nuit lorsque les trains ne circulent pas. Des nuisances sonores et lumineuses peuvent alors intervenir.

L'implantation d'une base maintenance nécessite la création de 1 à 2 emplois à plein temps.

Mesures

La base maintenance sera implantée à l'écart des zones habitées. Les activités de maintenance menées sur le réseau ne dépasseront pas les seuils de bruit réglementaires. L'intensité des lumières sera conforme à la réglementation en vigueur. Un dispositif d'assainissement spécifique à la base maintenance sera mis en œuvre pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines.

Figure 101: Base maintenance de Courtalain sur la LGV Atlantique (Source : Inexia)

3.1.8. Les additions et interactions des effets entre eux en phase d'exploitation

Le secteur géographique n° 15 se caractérise avant tout par sa forte couverture sylvicole et par sa proximité aux agglomérations de Dax et de Mont-de-Marsan :

- D'une part, l'économie locale du secteur est tournée vers la sylviculture, ancrée dans un environnement naturel et patrimonial préservé ;
- D'autre part, du fait de la proximité de ce secteur avec l'agglomération dacquoise avant tout, de nombreuses migrations pendulaires sont recensées.

Les effets de la ligne sur l'environnement humain de ce secteur sont donc complexes :

- Le développement d'un réseau de transports performant permet de renforcer l'attractivité du territoire, pour le tourisme comme pour la population active bordelaise néo-rurale ;
- Cependant, des nuisances environnementales entraîneraient des répercussions majeures sur l'économie du territoire (sylviculture notamment), ainsi que sur son cadre de vie.

Les répercussions d'une modification de la structure forestière, principal effet sur le secteur géographique n°15

Dans un contexte d'omniprésence des pinèdes comme dans le secteur géographique n°15, les effets de la ligne sur le territoire sont étroitement liés aux fonctions de la forêt. En l'occurrence, ces fonctions sont triples :

- Economiques : la sylviculture est la fonction première du secteur ;
- Sociales et sociétales : les activités récréatives liées à la forêt, notamment la chasse, sont ancrées dans les pratiques sur ce secteur ;
- Environnementales : la naturalité du milieu et la richesse biologique des cours d'eau qui parcourent cette forêt sont des éléments marquants de ce territoire.

Or, le principal effet du projet dans le secteur géographique n°15 sera un effet d'emprise sur les parcelles sylvicoles. Cet effet d'emprise revêt donc une triple dimension, liée aux fonctions précitées de la forêt dans ce secteur.

In fine, cet effet sera cependant relativement limité :

- Les emprises ont été réduites au strict nécessaire, et les exploitants sylvicoles ainsi que les propriétaires d'installations de chasse concernés seront indemnisés pour la perte des parcelles sylvicoles ;
- Les chemins de randonnée seront restaurés ;
- Les principaux cours d'eau seront franchis par viaduc, et des Passages Grande Faune (PGF) permettront de rétablir les continuités écologiques.

Les mesures d'évitement et de réduction des effets sur la sylviculture et sur l'environnement bénéficieront au tourisme :

- La création de pistes DFCI facilitera le rabattement des chemins de randonnée sur des voies s'insérant dans un environnement naturel ;
- Le franchissement des grands cours d'eau par viaduc offrira au promeneur des points de vue inédits sur la vallée de La Midouze, zone Natura 2000 ainsi que sur des cours d'eau et des environnements préservés, etc. Cette mise en valeur du paysage rendra ce dernier plus attractif pour le tourisme ;
- Ce franchissement par viaduc, en préservant la transparence écologique, bénéficiera aux activités cynégétiques et halieutiques ;
- Enfin, les mesures de compensation liées à l'environnement naturel (sécurisation foncière, gestion d'espaces naturels) profiteront à la qualité du paysage, et donc au tourisme vert.

Effets d'une modification de l'hydrographie sur l'environnement naturel

Le risque d'atteinte au réseau hydrographique, qualitative (pollution des eaux) ou quantitative (modification du débit des écoulements) peut avoir des répercussions directes sur la qualité des sols et sur la structure végétale, et donc indirectes sur la faune et les écosystèmes.

Une pollution des eaux, par exemple le Suzan ou le Luzou, par les produits de traitement phytosanitaires aurait des conséquences sur la richesse écologique des milieux qui se sont constitués autour de ces cours d'eau. Ce risque est limité dans le secteur géographique n° 15 dans la mesure où un protocole strict d'utilisation de ces produits sera appliqué.

En revanche, si le franchissement de la ligne venait à modifier le débit des écoulements superficiels comme les crastes, il pourrait en résulter une dessiccation de certains terrains, dont les zones humides ; ce qui affecterait les nombreux sites à enjeux écologiques liés à ces zones humides.

Citons notamment le Site d'Intérêt Communautaire de la Midouze, dépendant du réseau hydrographique de la Midouze et de ses nombreux affluents interceptés par le projet.

Les répercussions d'une modification des activités humaines sur l'environnement naturel

Le secteur géographique n° 15 se caractérise par un milieu humain étroitement intégré dans un environnement naturel, qu'il a su structurer en vue de son exploitation. Les réseaux de crastes qui permettent le maintien de la forêt landaise, ainsi que la forêt elle-même, sont entretenu par l'homme.

Un exode rural, directement lié à la disparition d'airiaux subissant un effet d'emprise, ou indirectement lié à une perte d'attractivité du territoire à proximité immédiate de la ligne, aurait donc des conséquences sur le milieu naturel.

Cependant, le tracé de la ligne a su éviter les zones de concentration humaine et la plupart des airiaux ; les activités humaines seront très peu gênées par le projet. Les mesures d'évitement et de réduction des effets sur le milieu humain permettent donc d'éviter par contrecoup un effet indirect sur l'environnement naturel.

Par ailleurs, les mesures prises en faveur de l'organisation du territoire, et notamment les rétablissements des principaux axes routiers, bénéficieront à la sylviculture et à la randonnée : les pistes DFCI et les chemins de randonnée situés à proximité de ces axes pourront être rabattus sur les ponts-route et ponts-rail mis en place pour rétablir les principaux axes de communication.

3.2. Les effets et mesures du projet en phase travaux

Ce chapitre analyse, à l'échelle du secteur géographique n° 15, les effets négatifs et les apports positifs du projet, liés à la phase travaux. Les effets décrits concernent donc uniquement le chantier.

Les effets qui démarrent en phase travaux mais qui perdurent au-delà sont considérés comme des effets permanents et ont donc été traités dans le chapitre 3.1.

En phase travaux, il s'agit souvent d'effets temporaires (limités dans le temps) qui se manifestent uniquement dans le cadre du chantier.

La phase travaux peut engendrer des effets à court, moyen et long terme. Cette distinction renvoie à la durée de l'effet dans le temps et à son délai d'apparition, car un effet ne survient pas nécessairement dès le début de la phase travaux (par exemple, un déchet non collecté à la fin du chantier et qui donne lieu à une pollution lors de sa dégradation). La notion de court, moyen et long terme introduit une dynamique dans l'appréciation des effets négatifs ou positifs, ceux-ci étant évolutifs au cours du temps.

Les effets liés à la phase travaux peuvent être des effets directs (conséquences immédiates du projet dans l'espace et dans le temps) ou indirects (résultant d'une relation de cause à effet, ayant à l'origine un effet direct), indépendamment de leur caractère temporaire ou permanent.

Enfin, certains effets pendant la phase travaux peuvent être qualifiés de négatifs vis-à-vis de l'environnement s'ils aboutissent à une dégradation de la situation initiale, ou inversement peuvent constituer un apport positif en corrigeant une situation initiale défavorable.

Compte tenu des nombreux croisements possibles entre les critères de durée des effets (permanents/temporaires), de nature (directs/ indirects), de temporalité (court/moyen/long terme) et de valeur (positifs/négatifs), une présentation successive selon ces différentes notions n'était pas envisageable sans aboutir à de nombreuses répétitions, nuisibles à la compréhension globale des incidences du projet de lignes nouvelles.

C'est donc une analyse des effets par thématique qui a été retenue pour simplifier la présentation ; néanmoins le caractère temporaire ou permanent, de court, moyen ou long terme, direct ou indirect, positif ou négatif, est précisé, chaque fois que possible, lors de la description des effets.

Les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sont également précisées afin de donner une vision globale des impacts et mesures associés à chaque thématique sur chaque secteur géographique.

> À noter que les effets et mesures spécifiques à l'aménagement de la base travaux de Laluque sont abordés en partie 3.2.7.2 du présent rapport.

3.2.1. L'environnement humain et le cadre de vie : effets des travaux et mesures proposées

3.2.1.1. Les effets et mesures sur le foncier

Des emprises temporaires sur le foncier

Les emprises de la phase travaux seront plus larges que les emprises définitives. Des terrains seront donc utilisés pendant les travaux, mais non nécessaires en phase d'exploitation. Cette occupation temporaire prive le propriétaire de la jouissance de ce terrain et la circulation des engins en modifie l'état. **Ces effets sont temporaires, ils durent le temps du chantier**.

La localisation des sites de bases chantier sera définie selon la stratégie de l'Entreprise en charge des travaux. Elle est donc inconnue à ce jour.

En revanche, la localisation des bases travaux est déjà déterminée. Dans le secteur géographique n° 15, une base travaux sera établie sur la commune de Laluque (surface approximative : 40 ha).

Les parcelles concernées par des occupations temporaires seront définies ultérieurement, suite aux enquêtes parcellaires.

Mesures

G_HAB_R2.1.a : Réduction des effets sur les terrains occupés temporairement				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.1 et § 4.2.1.2 du volume 5

À la fin des travaux, les parcelles seront remises en état et restituées à leurs exploitants. Ces derniers percevront une indemnisation pour l'occupation temporaire de leur parcelle. Les autorisations d'occupations temporaires de terrains ou de voiries seront demandées et négociées avec les exploitants des parcelles et les gestionnaires de voiries afin de réaliser les accès et les installations de chantier.

Par ailleurs, les travaux peuvent causer des dommages accidentels sur des biens (clôtures, véhicules, …) liés aux manœuvres des engins.

Les propriétaires ayant subi des dégradations accidentelles causées par les travaux seront systématiquement dédommagés.

3.2.1.2. Les effets et mesures sur les activités économiques

Les apports positifs liés au chantier

Les travaux de construction de la ligne ferroviaire nouvelle permettront la création de nombreux emplois directs pour satisfaire les besoins de main d'œuvre des entreprises, notamment dans les domaines du génie civil et des terrassements.

À ce titre, la base travaux de Laluque accueillera entre 200 et 300 personnes.

L'inclusion de clauses de recours aux emplois d'insertion dans les cahiers des charges des entreprises, le développement de partenariats avec les filières économiques régionales (telle que la filière bois bien représentée en Aquitaine, pour la construction des bâtiments, les gares par exemple), seront autant d'actions permettant de traduire de façon opérationnelle **l'engagement n° 20 de SNCF Réseau** en matière de développement durable : « participer au développement de l'emploi et des filières professionnelles locales ».

Les travaux d'un projet d'une telle ampleur auront aussi des retombées importantes sur l'emploi indirect, via la sous-traitance auprès d'entreprises locales et les activités de services : les commerces, restaurants et hôtels verront ainsi leur fréquentation augmenter pendant la durée des travaux.

Les effets directs et indirects sur l'économie en phase chantier seront temporaires (durée des travaux). Ils apparaîtront à court terme, dès le démarrage des travaux.

L'emploi en phase travaux : l'exemple de la ligne nouvelle Tours Bordeaux (Source : LISEA)

De nombreux emplois directs :

La construction de la ligne nouvelle Tours-Bordeaux (340 km de lignes nouvelles) est une opération de grande envergure en cours de réalisation. Elle mobilise 4 500 personnes au plus fort du chantier, dont 1 300 embauches locales. Ces emplois concernent principalement les métiers du génie civil et du terrassement.

Le recrutement du personnel a été opéré en s'appuyant sur les compétences locales en termes de recrutement, formation initiale et continue, pour répondre aux besoins de main d'œuvre qualifiée générés par le chantier, et aux attentes exprimées en faveur de l'emploi local.

Par ailleurs, le concessionnaire LISEA s'est engagé à consacrer 10 % des heures de terrassement et de génie civil travaillées à des publics en insertion (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, travailleurs handicapés...), soit environ 400 personnes.

20 % du montant des travaux sont consacrés à des entreprises locales, via des marchés de sous-traitance.

Des retombées pour l'emploi indirect :

Au-delà des emplois directs générés par le chantier, de nombreux emplois dits « indirects » bénéficient de l'arrivée du projet : les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du transport sont parmi les premiers concernés.

Les effets négatifs induits par la phase travaux

Le projet intercepte une zone d'activités au niveau de la commune de Laluque. Il s 'agit de la zone d'activités du quartier de la gare « Altegro » sera réalisé le raccordement Nord de Dax, mais aussi là où la base travaux sera provisoirement installée puis convertie en base maintenance.

Du fait de cette proximité au chantier, les accès à certaines activités pourraient être coupés ou modifiés et des nuisances acoustiques pourraient remettre en cause la pérennité de certaines activités sur la période du chantier.

Les activités agricoles et sylvicoles sont traitées dans des chapitres spécifiques, le 3.3.3 pour les effets en phase travaux et le 3.2.3 pour les effets en phase d'exploitation.

Mesures

G_RES_R2.1.a : Rétablissement des axes des circulations				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.2 et §4.2.1.3 du volume 5

G_RES_R2.1.b : Maintien du fonctionnement des voies de communication, des autres Réseaux et du territoire				
E	R	*C*	*A*	S_RES_R2.1.b1 : Maintien du fonctionnement des voies de communication, autres Réseaux et du territoire spécifique par secteur

Cf. § 3.2.1.2 et §4.2.1.3 du volume 5

Les bâtiments d'activité situés hors emprise à proximité du projet verront leurs accès maintenus.

En parallèle, il pourra être proposé une relocalisation de l'activité et / ou des indemnisations et aménagements définis en concertation avec les acteurs concernés.

3.2.1.3. Les effets et mesures sur les risques technologiques et sites et sols pollués

Dans le secteur géographique n°15, l'aire d'étude comprend quelques installations industrielles (6 ICPE comptabilisées). Elle est également soumise au risque de transport de matières dangereuse par canalisation, route et voie ferrée, au risque de rupture d'ouvrages hydrauliques et des secteurs potentiellement pollués y sont recensés.

Concernant les installations industrielles, l'emprise des travaux intercepte une ICPE :

- EARL DU GRAND LAURAY un élevage soumis à enregistrement à Beylongue.

Les travaux et la circulation des engins de chantier ne sont pas de nature à perturber l'activité des entreprises ou de créer un nouveau risque industriel.

Concernant les risques technologiques, la création de la nouvelle ligne engage des travaux conséquents engendrant une augmentation du trafic routier notamment des camions sur les grands axes de transport soumis au risque TMD pour approvisionner le chantier particulièrement au niveau de la base travaux de Laluque. Les matériaux et matériels transportés dans le cadre des travaux pourront parfois appartenir aux classes des marchandises dangereuses définies par la règlementation internationale et donc relever du risque TMD déjà présent dans le secteur.

Concernant le risque de rupture d'ouvrages hydrauliques, les travaux se situent à une distance trop importante des digues concernées pour avoir un impact sur elles. Ils ne sont donc pas de nature à augmenter le risque de rupture d'ouvrages hydrauliques dans le secteur.

Concernant les secteurs potentiellement pollués, l'emprise du projet intercepte 3 sites identifiés comme tels :

- Fabrication Etudes Conseils pour l'Industrie Chimique une usine de fabrication de produits chimiques à Pontonx-sur-l'Adour ;
- Laques et Vernis de l'Adour Sté une société de fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants à Pontonx-sur-l'Adour ;
- Fabrication, Etudes, Conseils pour l'Industrie Chimique Sté (FECIC) une usine de fabrication et de stockage de produits chimiques à Pontonx-sur-l'Adour.

Il s'agira d'y porter une vigilance particulière s'ils s'avéraient être situés au sein des emprises travaux.

Mesures

G_RSQT_R2.1.a : Protection du chantier lors des travaux				
E	R	*C*	*A*	S_RSQT_R2.1.a.2 : Sensibilisation et formation du personnel de chantier à la problématique des risques technologiques

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Cette sensibilisation se fera aussi bien pour le risque industriel extérieur au chantier que pour le risque intrinsèque au chantier de l'infrastructure ferroviaire.

G_RSQT_R2.1.a : Protection du chantier lors des travaux				
E	R	*C*	*A*	S_RSQT_R2.1.a.5 : Intervention des services de sécurité et de secours sur le chantier de GPSO facilitée en tout point et pendant toute la durée du chantier sur zones à risque industriels.

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Les mesures suivantes seront prises :

- Un collège interentreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail sera constitué conformément à la réglementation en vigueur ;
- La date de début des travaux sera communiquée aux services compétents un mois à l'avance ;
- Ces services seront informés de l'état d'avancement des travaux et des dispositions particulières de circulation routière et de leur évolution.

G_RSQT_R3.1.a : Adaptation des trajets liés au chantier pour limiter le risque TMD	
E R C A	S_RSQT_R3.1.a.1 : Définition d'un plan de circulation

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

G_RSQT_R3.1.a : Adaptation des trajets liés au chantier pour limiter le risque TMD	
E R C A	S_RSQT_R3.1.a.2 : Adaptation des horaires de circulation des engins et camions associés au chantier

Cf. §3.2.1.3 et § 4.2.1.4 du volume 5

Avant le début des travaux des axes routiers autorisés ou interdits seront définis pour la circulation liée au chantier. Les déviations et les modalités de circulation seront également définies en amont des travaux.

De plus, la circulation des engins de chantier se fera autant que possible en dehors des horaires de pointe diurne et nocturne et des aménagements de sécurité (signalisation) seront mis en place au niveau des accès aux installations de chantier.

3.2.1.4. Les effets et mesures sur l'organisation du territoire

Les réseaux et servitudes

Les voies de communication

Dans ce secteur géographique, le réseau principal est constitué des axes : RD57 à Saint-Yaguen ; RD364 à Beylongue ; RD14 à Beylongue ; RD413 à Carcen-Ponson ; RD380 à Lesgor ; RD42 à Pontonx-sur-l'Adour. Ce réseau est relié aux routes communales qui garantissent la possibilité d'aller et venir au quotidien. L'aire d'étude comprend également 2 voies ferrées existantes.

En phase travaux, le projet nécessitera une adaptation, pour les riverains du chantier mais également pour certains usagers de la route ou du train, de leurs habitudes de déplacement. En effet, pour les besoins du chantier, les voies traversées par la nouvelle infrastructure devront être coupées et le rétablissement des circulations pourra se faire, de manière temporaire, par la mise en place de déviations et/ou de nouveaux itinéraires qui obligeront les usagers à modifier leurs habitudes avec, pour certains d'entre eux, un allongement temporaire de parcours.

Par ailleurs, les déplacements seront également perturbés par l'accroissement temporaire des trafics due à la circulation des véhicules pour le personnel de chantier et des camions pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux et matériels, en particulier au niveau des entrées-sorties des bases et zones de travaux. Le secteur est concerné par une base travaux sur la commune de Laluque.

Plusieurs autres routes (voies communales, chemins agricoles) seront également impactées par les travaux.

Le trafic ferroviaire sur la voie ferrée Bordeaux — Dax sera perturbé le temps des travaux, la voie traversant le tracé de la ligne nouvelle. Les jonctions entre la ligne nouvelle et la ligne existante sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour feront, dans le cadre du projet, l'objet de travaux, notamment en termes d'équipements ferroviaires. Ces travaux occasionneront des perturbations en termes de circulation (diminution des fréquences de train, absence de circulation de manière temporaire etc.).

La création de la ligne nouvelle impactera plusieurs voies de communication qui impliqueront des perturbations et nécessiteront des aménagements spécifiques pour leur rétablissement.

Les travaux de la ligne nouvelle impacteront indirectement les transports en commun qui circulent sur le réseau routier concerné par les travaux. Ces bus et cars seront, comme les autres usagers de la route, amenés à modifier leurs parcours.

Les effets sur les voies de communication en phase travaux sont de deux ordres :

- Des perturbations plus ou moins longues des circulations sur ces axes (fermeture de l'axe, déviation provisoire, déviation définitive) et par une gêne à la circulation (circulation d'engins, salissures, orniérages…) spécifiquement à proximité des bases travaux (sur la commune de Laluque) et des différentes aires de stationnement des engins ;
- Le volume de trafic circulant sur les axes routiers, particulièrement à proximité des bases-travaux. Ces effets temporaires persisteront tout au long de la durée de vie d'une base-travaux, soit 4 ans environ.

La présence d'une base de travaux sur la commune de Laluque générera localement des circulations d'engins de chantier. À cette création de base travaux s'associe l'aménagement d'un rétablissement routier de la RD42 qui contournera le quartier urbain de la gare de Laluque.

Les effets du chantier sur les voies de communication seront toutefois temporaires.

Mesures

G_RES_R2.1.a : Maintien de la continuité du réseau routier durant les travaux	
E R C A	S_RES_R2.1.a.1 : Mise en place de déviations d'itinéraires

Cf §3.2.1.4 et §4.2.1.5 du volume 5

G_RES_R2.1.a : Maintien de la continuité du réseau routier durant les travaux	
E R C A	S_RES_R2.1.a.2 : Mise en place de rétablissements provisoires

Cf §3.2.1.4 et §4.2.1.5 du volume 5

Des déviations seront mises en place si la circulation ne peut être maintenue pendant les travaux. Les déviations les plus courtes seront recherchées. Des rétablissements provisoires seront mis en œuvre si aucun contournement satisfaisant n'est possible. Le détail de ces déviations sera étudié ultérieurement, lors de l'Avant-Projet Détaillé.

G_RES_R2.1.b : Maintien et régulation du trafic ferroviaire sur les lignes existantes durant les travaux (conservation des fréquences de passage des trains)	
E R C A	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.c : Aménagements à proximité des axes majeurs de transports durant les travaux	
E R C A	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.d : Communication et informations auprès des riverains concernant les modifications de circulation liées aux travaux	
E R C A	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

G_RES_R2.1.e : Nettoyage et remise en état des voies durant les travaux				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. §3.2.1.4 du volume 5

Les autres réseaux et servitudes associées

Le projet croise plusieurs réseaux de transport d'énergie :

- 7 Lignes électriques Haute et très Haute Tension à Saint-Yaguen, Carcen-Ponson, Bégaar, Pontonx-sur-l'Adour, Beylongue, Lesgor et Laluque ;
- 2 gazoducs sur les communes de Bégaar, Lesgor et Carcen-Ponson.

Figure 102: Zone de passage des lignes Très Haute Tension 225 kV et 400 kV à Pontonx-sur-l'Adour (Source : Réseau ferré de France, 2012)

Les impacts des travaux sur les réseaux seront temporaires. Le risque en phase travaux réside dans le fait de détériorer, voire de couper les canalisations existantes, ceci pouvant entrainer une gêne plus ou moins grande pour les riverains ou les activités. Des perturbations ponctuelles (coupures temporaires) sont également attendues lors des opérations de dévoiement des réseaux.

On notera également que le projet intercepte des servitudes liées aux télécommunications (PT3) au droit de Pontonx-sur-l'Adour (167,2).

3.2.1.5. Les commodités du voisinage : effets des travaux et mesures proposées

Les effets décrits dans ce chapitre sont exclusivement temporaires. Aucun effet permanent n'en découle. Le retour à la normale se fera instantanément (bruit du chantier) ou à court terme (végétalisation des terrains) après la fin du chantier.

Ces effets sont plus longuement abordés dans le chapitre n° 6 du volume 3 relatif à « L'analyse des effets du projet sur la santé publique et mesures proposées ».

Le bruit du chantier

Les travaux vont générer des nuisances sonores liées au bruit des engins et camions (moteurs), à la manipulation de matériaux (blocs de roche, gravats, granulats, terre, …), à des signaux sonores de sécurité (bip de recul, avertisseurs, …) à la présence des salariés (cris, …).

Dans le secteur géographique n° 15, la plupart du linéaire se situera dans des zones boisées, à l'écart des habitations. Toutefois, les lieux-dits suivants notamment seront susceptibles de percevoir les bruits du chantier (une vingtaine de bâtis concernés) : Raupiet (Saint-Yaguen), Jeanpouy, Bidon, Claue (Beylongue), Le Buy, Laborde, le Moulin, Larréma (Carcen-Ponson), Vignoles, Lilon (Begaar), Quartier de la gare de Laluque, La lucie, Montlouis (Pontonx-sur-l'Adour).

Mesures

G_ACO_R2.1.b : Gestion du bruit de chantier				
E	R	*C*	*A*	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**6 et § 4.2.1.7 du volume 5*

Un **dossier bruit de chantier** sera établi préalablement au démarrage des travaux pour évaluer les nuisances sonores. Ce dossier prévoit les mesures à mettre en œuvre pour limiter les désagréments causés aux riverains.

Les vibrations

La phase travaux pourra engendrer des vibrations concernant les bâtis situés à proximité du projet de tracé, ou apporter une gêne aux riverains dans le cas d'utilisation d'explosifs par exemple. Cette technique est employée généralement pour le creusement des tunnels ou de grands déblais dans des roches dures non fracturées. Le compactage des pistes peut aussi engendrer des vibrations.

Il n'existe pas en France de texte réglementaire fixant des valeurs seuil de gêne potentiellement ressentie par les riverains à ne pas dépasser.

Dans le secteur géographique n° 15, aucun explosif ne sera utilisé en raison de la nature des sols et du profil en long (aucun tunnel).

Aussi, les rares zones de déblais recensées sont situées sur des zones de faibles étendues, très localisées et à l'écart de zones d'habitat.

Les vibrations pendant la phase travaux seront donc négligeables.

Mesures

G_VIB_R2.1.a: Mesures spécifiques aux vibrations et à l'usage des explosifs				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.7 et § 4.2.1.8 du volume 5

Les mesures spécifiques seront intégrées au dossier bruit de chantier établi préalablement au démarrage des travaux.

Si nécessaire, une expertise des bâtis situés dans la zone à risque de gêne (Cf. la définition de cette zone au chapitre 3.2.1 du présent document) sera réalisée préalablement au démarrage du chantier pour définir les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

La qualité de l'air

Les effets du chantier sur la qualité de l'air correspondent aux émissions de poussières liées aux terrassements, aux gaz d'échappement des engins et camions, aux odeurs liées aux gaz d'échappements et aux matériaux employés. Ces effets sont temporaires et se dissipent rapidement. En outre, ils sont limités aux abords immédiats du chantier et dans le secteur géographique n° 15, très peu d'habitations sont situées à proximité des emprises travaux. Les effets sur la santé liés à la qualité de l'air sont négligeables étant donné leur faible durée, leur intensité et le nombre restreint d'habitations aux abords du chantier.

Mesures

G_AIR_R2.1.a: Mesures de préservation de la qualité de l'air				
E	R	*C*	*A*	S_AIR_R2.1.a1 : Mesures de préservation de la qualité de l'air spécifiques aux secteurs

Cf. § 3.2.1.8 et §4.2.1.9 du volume 5

La régulation de la vitesse de circulation des engins et l'arrosage des pistes pour fixer la poussière au sol sont les principales mesures visant à limiter les effets négatifs du chantier sur la qualité de l'air. Les engins de chantier seront entretenus pour assurer leur bon fonctionnement et ne pas aggraver les émissions de gaz polluants.

Figure 103 : Envol de poussière créé par un Dumper (source EGIS)

La gêne visuelle

Les travaux causeront une modification de l'ambiance paysagère (terrassements, déboisements, …). Ces effets et les mesures associées sont décrits dans le chapitre 3.2.6. Les émissions lumineuses des engins et l'éclairage du chantier pourraient gêner les riverains dans les zones éloignées des bourgs qui sont normalement exemptes d'émissions lumineuses.

Ces gènes seront plus marquées au niveau de la base de travaux de Laluque.

La pollution lumineuse

Mesures

G_LUM_R2.1.a: Gestion des éclairages				
E	R	*C*	*A*	S_AIR_R2.1.a1 : Mesures de préservation de la qualité de l'air spécifiques aux secteurs

Cf. § 3.2.1.9 et §4.2.1.10 du volume 5

Les émissions lumineuses seront limitées aux fins de journées hivernales, en cohérence avec les mesures préconisées dans le dossier bruit de chantier. Seules les bases travaux pourront être éclairées toute la nuit (se reporter au chapitre 3.2.8), notamment pour des raisons de sécurité. L'intensité des lumières sera conforme à la réglementation en vigueur.

La propreté du chantier

Les travaux engendreront des déchets liés à la présence des salariés (déchets ménagers), aux engins de chantier et à des matériaux qui pourraient s'envoler ou chuter des camions (plastiques, gravats, …).

Mesures

G_SEQ_R2.1.a : Maintien de la propreté sur le chantier				
E	R	*C*	*A*	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**10 du volume 5*

G_SEQ_R2.2.a : Mise en sécurité des personnes et des circulations				
E	R	*C*	*A*	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

La propreté du chantier sera assurée par la mise en place de bennes à ordures et par la mise à disposition de sanitaires pour les ouvriers. Les entreprises de travaux seront tenues de maintenir la propreté aux abords du chantier, dans le respect du **plan de management environnemental** qui sera établi avant le démarrage des travaux.

Les effets et mesures en phase travaux sur l'environnement humain et le cadre de vie : l'essentiel à retenir

Une opportunité de développement économique

Lors des phases amont de définition du projet, l'évitement des enjeux humains a été recherché, conformément à la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) mise en œuvre par SNCF RÉSEAU. Les effets sur le milieu humain en phase travaux seront minimes sur les bâtis compte tenu de la forte emprise forestière de l'aire d'étude, à l'exception du quartier de la gare de Laluque.

En revanche les emprises temporaires sur les propriétés privées seront non négligeables notamment en lien avec les activités agricoles et sylvicoles très présentes sur ce secteur géographique.

Les effets du chantier sur le cadre de vie et la santé humaine seront plus marqués en phase travaux (perturbation du fonctionnement urbain et du cadre de vie) qu'en phase d'exploitation, mais ils seront temporaires.

La majorité des routes départementales du secteur d'études seront utilisées pour les besoins des travaux et les zones bâties situées à proximité subiront des gênes temporaires dues aux circulations.

L'aménagement d'une base travaux sur Laluque génèrera localement des gènes plus marquées. À noter que le réaménagement de la RD42 permettra de limiter les nuisances générées par le trafic d'engins de chantier aux riverains de cette base travaux.

Des dossiers spécifiques établis avant le démarrage des travaux permettront de définir les mesures de réduction des effets négatifs et les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux.

La définition d'horaires, d'itinéraires d'accès, de mesures de sécurité, la prévention et l'information sont les principales mesures permettant de réduire les nuisances.

Un chantier de cette ampleur, et notamment la présence de la base travaux de Laluque, est en revanche une opportunité de développement économique par le biais :

- Des emplois locaux ;
- Du développement des filières locales en lien avec le chantier (filière bois)
- Du développement et/ ou d'augmentation de la fréquentation des activités de services existantes.

3.2.2. Les activités agricoles et sylvicoles : effets des travaux et mesures proposées

3.2.2.1. Les effets et mesures sur les activités agricoles

Le volet agricole de l'étude d'impact a été rédigé sur la base d'études réalisées par les chambres d'agriculture.

En effet, que ce soit en 2014 pour l'étude d'impact initiale ou en 2024 pour son actualisation, SNCF Réseau s'est associé aux chambres d'agriculture pour traiter cette thématique. Pour l'actualisation de l'étude d'impact en 2024, les données et analyses réalisées en 2014 ont été conservées ou mises à jour et complétées par celles de 2024.

La présente étude réalisée en 2025 constitue ainsi une actualisation ciblée, se concentrant notamment sur l'analyse de données et sur les parcelles agricoles interceptées par le projet. Cette actualisation permet de mettre en évidence l'évolution factuelle globale du contexte agricole depuis 2014 ; elle est réalisée dans le cadre du dépôt du dossier d'autorisation environnementale concernant les investigations préalables propres à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Les effets directement liés aux travaux

Les terrains agricoles situés en bordure des travaux seront exposés durant les phases de dégagement des emprises et durant les phases de génie civil à des effets directs et temporaires :

- A des risques d'atteinte aux prairies et cultures par sortie des emprises des engins ;
- A la dégradation des clôtures existantes et à un risque de divagation du bétail ;
- A l'effet de nuisances sonores émises par le chantier sur l'élevage ;
- A l'interruption provisoire de certains cheminements et d'accès aux parcelles engendrant un allongement de parcours ;
- A l'émission de poussières sur les cultures ;
- A des risques d'atteinte aux réseaux de drainage et d'irrigation.

Mesures

G_AGRI_R2.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles agricoles durant les travaux	
E R ***C*** A	S_AGRI_R2.1.a1 : Mise en place de clôture en limite de parcelle agricole

Cf §3.2.2.1 et §4.2.2.1 du volume 5

Afin d'éviter tout débordement et de limiter les nuisances, des clôtures seront installées pour délimiter le chantier.

G_AGRI_R 2.1.b: Maintien des circulations agricoles existantes durant les travaux	
E ***R*** C A	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R 2.1.d: Définition de bonnes pratiques pour l'occupation temporaire de parcelles agricoles en phase travaux	
E ***R*** C A	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R 2.1.e: Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles	
E R C A	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux	
E R C A	

Cf §3.2 3.2 du volume 5

Les effets d'emprise

Les emprises travaux provisoires sur les surfaces agricoles entraîneront des effets relatifs à :

- La diminution de la superficie de l'exploitation ;
- La déstructuration des îlots d'exploitation ;
- La coupure de cheminements agricoles ;
- La dénaturation des terrains…

Pour rappel, 36,7 ha de SAU et 14 exploitations sont concernés par les travaux de la ligne nouvelle.

Mesures

G_AGRI_R2.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles agricoles durant les travaux	
E R C A	S_AGRI_R2.1.a1 : Mise en place de clôture en limite de parcelle agricole

Cf §3.2.2.1 et § 4.2.2.1 du volume 5

Au droit de parcelles agricoles, des barrières seront installées pour délimiter l'emprise du chantier.

G_AGRI_R2.1.c : Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles agricoles	
E R C A	S_AGRI_R 2.1.c1 : Remise en état des terrains en cas de dépôts provisoires

Cf §3.2.2.1 et §4.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R2.1.c: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles agricoles	
E R C A	S_AGRI_R 2.1.c2 : Utilisation des excédents de matériaux pour la réalisation de modelés paysagers pour la restituer les surfaces à l'agriculteur

Cf §3.2.2.1 et §4.2.2.1 du volume 5

Les parcelles agricoles utilisées temporairement, qu'il s'agisse des emprises directes ou des dépôts provisoires, et dont la qualité des sols aurait été altérée par les travaux (tassement, perte de terre végétale, etc.), seront restaurées à l'aide des excédents de matériaux, notamment par la remise en état des terres végétales, afin de permettre leur remise en culture.

G_AGRI_C4.1.a: Indemnisations des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a1 : Indemnisation liées aux préjudices d'occupation temporaire

Cf §6.1.2.2.1 et §6.2.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_C4.1.a : Indemnisation des exploitants agricoles impactés par le projet	
E R C A	S_AGRI_C4.1.a2 : Compensation de la perte du Droits à Paiement Unique (DPU)

Cf §6.1.2.2.1 et §6.2.2.2.1 du volume 5

Une indemnisation sera versée aux agriculteurs dont les parcelles seront comprises dans les emprises travaux ou utilisées temporairement dans ce cadre. Elle couvrira l'occupation de la parcelle en tant que telle ainsi que la perte d'exploitation liée à l'absence de culture. Le calcul des indemnisations sera proposé selon les protocoles d'accord départementaux élaborés pour les infrastructures linéaires de transport.

Si les parcelles comprises dans l'emprise sont utilisées temporairement, l'exploitant peut bénéficier du programme « grands travaux » géré par le Ministère de l'Agriculture et qui permet d'éviter la remontée à la réserve nationale des DPU après deux années de non-activation. À la fin des travaux, l'exploitant se voit réattribuer les DPU auxquels il avait renoncé temporairement et peut les réactiver sur les surfaces dont il reprend possession.

Les effets sur le milieu physique et la dénaturation des terrains

Comme abordé dans le paragraphe concernant les commodités de voisinage et la santé humaine, les poussières dégagées lors de certaines phases des travaux peuvent se déposer sur les cultures et engendrer des effets à court termes sur la production.

L'utilisation de liants hydrauliques peut affecter temporairement la qualité de l'air. Ces émissions peuvent être à l'origine d'une intoxication des animaux par inhalation ou de dégradation des cultures sensibles.

Aussi, la réalisation de déblais, remblais peut modifier l'hydrogéologie et assécher ou créer des zones de résurgence d'eau (zone d'accumulation) au sein des parcelles.

Le passage des engins de chantier sur les pistes peut tasser les sols et en modifier, dégrader les caractéristiques pédologiques et donc agronomiques.

Mesures

G_AGRI_R 2.1.c: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles agricoles				
E	R	C	A	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AIR_R2.1.a : Mesures de préservation de la qualité de l'air				
E	R	C	A	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

G_AGRI_R2.1.e: Gestion de la ressource en eau au niveau des exploitations agricoles				
E	R	C	A	/

Cf §3.2.2.1 du volume 5

Figure 104: Clôtures temporaires autour de parcelles pâturées ou en élevage (Source : EGIS)

3.2.2.2. Les effets et mesures sur les activités sylvicoles

Le secteur géographique n° 15, inséré dans le massif landais, est très boisé. Les effets du projet en phase travaux sur les activités sylvicoles seront donc étendus.

Les effets du projet en phase travaux sur les activités sylvicoles sont pour l'essentiel :

- Les dommages accidentels sur les arbres situés en limite des emprises, pouvant conduire à la vente prématurée du bois ;
- L'exposition des arbres situés à proximité immédiate du chantier à des risques d'incendie accrus du fait de l'activité humaine. De plus, les risques de chablis (mort des arbres par déracinement) seront plus forts suite aux déboisements des emprises ;
- Dans le secteur géographique n°15 la ligne nouvelle est bordée par des terrains à vocation sylvicole sur la totalité du linéaire. Rappelons qu'à l'échelle du secteur d'étude ce sont près de 370 ha d'espaces sylvicoles de concernés par les travaux de la ligne nouvelle.

Les effets altérant la productivité des parcelles forestières

Outre les effets communs aux activités agricoles et viticoles (sorties d'emprises, modification des circulations, productions de poussières pouvant avoir un effet sur la végétation), les travaux peuvent également causer des dommages accidentels sur les arbres situés en limite des emprises, pouvant conduire à une baisse de leur valeur au moment de la vente, voire un dépérissement.

Les risques de chablis seront également plus forts, à la suite du défrichement des emprises.

Mesures

G_SYLV_R2.1.a: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles sylvicoles				
E	R	C	A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

G_SYLV_R1.1.a : Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux				
E	R	C	A	S_SYLV_R1.1.a1 : Mise en place de protections pour les secteurs sensibles sur le plan du patrimoine forestier

*Cf. § 3.2.2.2 et § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Sur l'ensemble des secteurs, les boisements qui ne seront pas concernés par le défrichement et donc par les emprises travaux seront protégés par la mise en place de clôtures provisoires entretenues ou dispositifs de protection des fûts vis-à-vis des chocs.

G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières				
E	R	C	A	/

*Cf. § 6**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

L'accessibilité des parcelles

G_SYLV_R2.1.b : Maintien de la continuité des voies de circulation au sein des massifs boisés pendant les travaux	
E R C A	S_SYLV_R2.1.b1 : Rétablissement des circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.2.2 du volume 5*

Des déviations d'itinéraires seront mises en place si la circulation ne peut être maintenue pendant les travaux. Les déviations les plus courtes seront recherchées. Des rétablissements provisoires pourront être mis en œuvre si aucun contournement satisfaisant n'est possible. Le détail de ces déviations sera étudié ultérieurement, lors de l'Avant-Projet Détaillé.

Pendant les travaux, les voies seront régulièrement nettoyées et remises en état si des dégradations apparaissent et une attention particulière devra être portée sur la signalétique du chantier, pour ne pas exposer le public aux risques liés à la proximité des installations de chantier (circulations d'engins).

Le risque incendie

Les arbres situés à proximité immédiate du chantier sont exposés à des risques d'incendie accrus du fait de l'activité humaine et à des blessures au niveau des racines et du tronc qui dévalorisent la qualité du bois : les arbres sont plus secs et donc plus enclins au départ d'incendie.

Par ailleurs, la présence d'engins et de personnels de chantier au sein des massifs boisés, pour la plupart très sensibles au risque incendie de forêt, renforcera le risque de départ de feu.

Mesures

G_SYLV_R2.1.c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie	
E R C A	S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI

Cf. § 3.2.2.2 et 4.2.2.2

G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie	
E R C A	

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du volume 5*

Les effets de la consommation d'emprise forestières et du défrichement

Les parcelles concernées par les emprises travaux seront définies lors des enquêtes parcellaires, ultérieures à la déclaration d'utilité publique.

Les emprises provisoires liées aux installations de chantier (base travaux, zones de dépôts ou de stockage des matériaux, pistes d'accès pour les engins de chantier, etc.) peuvent être consommatrices d'espaces boisés.

L'empreinte laissée par le dégagement des emprises pour accéder aux installations de chantier (opération de terrassements, défrichements, débroussaillage, etc.) s'ajoute à ces emprises provisoires.

Durant toute la phase travaux, les effets directs et temporaires sur les forêts publiques ou privées, domaniales ou communales susceptibles d'être impactées par le projet concernent essentiellement des enjeux écologiques et sociaux, liés à la fréquentation et la circulation du public (pratique de la chasse, fréquentation des espaces forestiers par les usagers…).

Pour des entreprises ou exploitations utilisant ces espaces ou le cadre qu'ils généraient pour des activités économiques, il peut également y avoir une perte de revenu.

Il est également à souligner la perte de revenu liée à une possible non-valorisation des essences coupées (précocité, prix du marché au moment des travaux, etc.).

Les mesures liées au défrichement seront traitées ultérieurement pour le secteur 13, 14 et 15 car la demande d'autorisation de défrichement du présent dossier d'autorisation environnemental ne concerne uniquement les travaux d'investigations préalable aux travaux de la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Mesures

G_SYLV_R2.1.a: Réduction des effets des travaux sur les sols des parcelles sylvicoles	
E R C A	/

*Cf. § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.***

Sur l'ensemble des secteurs, les boisements qui ne seront pas concernés par le défrichement et donc par les emprises travaux seront protégés par la mise en place de clôtures provisoires entretenues ou dispositifs de protection des fûts vis-à-vis des chocs.

Les effets et mesures en phase travaux sur les activités agricoles et sylvicoles : l'essentiel à retenir

En plus des effets de substitution supplémentaires liés à la largeur des emprises travaux, les effets de la phase travaux sur les activités agricoles et sylvicoles concernent surtout les dégradations accidentelles des parcelles, des équipements et les perturbations des circulations pour les exploitations sylvicoles et agricoles.

Pendant la phase travaux, des déviations d'itinéraires permettront de rétablir la circulation ; les accès aux équipements DFCI seront maintenus. Les équipements sylvicoles seront protégés afin d'éviter les dégradations et accidents.

À l'issue de la phase travaux, les pistes forestières seront rétablies et les parcelles forestières remises en état.

3.2.3. L'environnement physique : effets des travaux et mesures proposées

Les effets sur le milieu physique sont de plusieurs natures :

- Des effets sur les sols et sous-sols en relation avec les mouvements de terre générés par l'implantation du projet ;
- Des effets sur les eaux (travaux à proximité de cours d'eau, de zones inondables) ;
- Des effets sur les eaux souterraines en cas de travaux à proximité de périmètre de captages.

3.2.3.1. Les effets et les mesures sur les sols et le sous-sol

Dans le secteur géographique n° 15, le relief est assez plat. Le projet s'inscrit au-dessus du terrain naturel, afin de préserver les nappes souterraines, vulnérables dans le secteur. Aucun effet temporaire n'est donc attendu.

Le profil en long nécessite des apports en matériaux au droit du secteur géographique n° 15.

Mesures

G_SOL_E1.1.a : Stratégie globale définie pour concilier la maîtrise des matériaux avec le respect de l'environnement	
E R C A	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.1 volume 5

G_SOL_E1.1.c : Stratégie d'optimisation liés aux besoins en matériaux	
E R C A	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.1 volume 5

La gestion des matériaux est assurée sur l'ensemble du projet de lignes nouvelles, à ce titre l'évaluation des effets et mesures est présentée dans le volume 4 et le volume 5 qui traite de l'ensemble global du projet.

La réalisation d'une infrastructure linéaire de transport nécessite des travaux de terrassements qui génèrent des circulations d'engins : dans les emprises des travaux chaque fois que possible (passage par « la trace ») mais également sur les voiries locales en cas d'apports extérieurs (voir paragraphe « environnement humain »).

Ces mouvements de matériaux (ou mouvements de terre), assurés pendant la phase travaux, sont à l'origine de modifications locales mais permanentes de l'environnement physique.

Mesures

G_SOL_E1.1b : Stratégie préliminaire envisagée des modes d'acheminement	
E R C A	/

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.1 volume 5

G_SOL_R2.1.a : Réduction de l'effet du trafic poids lourd engendré par le mouvement des matériaux	
E R C A	S_SOL_R2.1.a1 : Modalités de transport des matériaux (itinéraires)

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.1 volume 5

Pendant la phase des travaux, les itinéraires des engins transportant les matériaux seront clairement identifiés et communiqués aux mairies des communes concernées. Ils emprunteront notamment chaque fois que possible les emprises mêmes du chantier (passage par « la trace ») lorsque les matériaux proviendront du chantier.

Pour les matériaux d'apport extérieur, le mode d'acheminement sera essentiellement réalisé par la route, au vu des infrastructures existantes sur le site. En fonction des nuisances apportées aux riverains (bruit, poussières, qualité des chaussées routières…), des mesures adaptées seront mises en œuvre.

3.2.3.2. Les effets et mesures sur les eaux superficielles

Effets qualitatifs

Le projet intercepte de nombreux cours d'eau dont certains comportent de forts enjeux écologiques.

Les risques temporaires vis-à-vis de la ressource en eau sont essentiellement liés :

- Aux installations de chantier et à la construction des viaducs sur les cours d'eau ;
- À la réalisation de pistes d'accès à la construction des ouvrages susceptible d'avoir des incidences sur la qualité des eaux ;
- Aux risques d'entraînement de matières en suspension (MES) ;
- Au risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, de lessivage des aires de travaux… (mauvaise gestion des déchets, manipulation de produits polluants…) ;
- Aux incidents de chantier (déversement d'hydrocarbures, …).

Ces effets ne sont pas spécifiques au secteur géographique n° 15, mais sont valables sur l'ensemble des lignes nouvelles, à ce titre les effets et mesures préventives associées sont traités dans le volume 4 et le volume 5 de l'étude d'impact.

Le maintien des écoulements superficiels

Lors des travaux, les eaux superficielles sont susceptibles de subir des effets négatifs entre l'arrivée des engins et la création des ouvrages de rétablissement :

- Une modification du lit ordinaire (dérivation provisoire, rescindement de méandres, recalibrage, etc.) qui peut parfois déstabiliser l'équilibre de la rivière ;
- Des effets par concentration d'un écoulement : les terrassements peuvent détourner le ruissellement superficiel d'un bassin versant vers un autre bassin versant ou concentrer des écoulements diffus vers un seul ouvrage hydraulique.

Figure 105: Exemple de pont provisoire préservant le lit mineur et les berges (Source : Egis)

Les principaux cours d'eau interceptés par le projet dans le secteur géographique n° 15 sont listés dans le tableau ci-après :

Tableau 86: Principaux cours d'eau interceptés par le projet et susceptibles de subir des effets pendant les travaux (Source : Egis)

Communes	Nom du cours d'eau	PK
Saint-Yaguen	Ruisseau le Suzan	143,4
Saint-Yaguen	Rivière le Bès	144,8
Saint-Yaguen	Ruisseau de La Baratte	145,7
Beylongue	Ruisseau du Coyt	147,6
Carcen-Ponson	Ruisseau du Retjons-Mandrans	154,1
Lesgor	Ruisseau du Luzou	158,5
Pontonx-sur-l'Adour	Arblade	167,2
Pontonx-sur-l'Adour	Samba	167,9
Pontonx-sur-l'Adour	Arblade	1,9 rac Nord Dax
Pontonx-sur-l'Adour	Samba	3,3 rac Nord Dax
Beylongue	Ruisseau de la Goutte	149,2
Carcen-Ponson	Ruisseau d'Artiguelis	152,2
	Ruisseau du Sarrailh	155,2
Pontonx-sur-l'Adour	Samba	1,5

Mesures

G_ESUP_R2.1.a : Maintien de la transparence hydraulique				
E	R	*C*	*A*	S_ESUP_R2.1.a1 : Maintien des écoulements superficiels via un ouvrage provisoire de traversée

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.2 volume 5

Les mesures proposées sur le secteur géographique 10 sont des mesures classiques. Elles visent à limiter les effets sur les écoulements superficiels, des ouvrages provisoires seront mis en place, garantissant le fonctionnement hydraulique du cours d'eau pendant toute la durée des travaux.

- Pour les écoulements sans enjeu écologique particulier ces ouvrages pourront être de type buses posées à même l'écoulement.
- Pour les cours d'eau présentant des enjeux très forts (axe de migration, cours d'eau Natura 2000…), la réalisation d'ouvrages provisoires de franchissement de cours d'eau sera évitée dans la mesure du possible. Toutefois pour des raisons techniques de chantier, des franchissements pourront s'avérer inévitable. Pour ces cours d'eau, le lit d'étiage et les berges seront préservés de toute intervention à l'aide d'ouvrages les enjambant. Le lit majeur pourra en revanche être impacté par un appui intermédiaire si sa largeur ne permet pas le franchissement en une seule travée. Il sera positionné au plus près de l'ouvrage définitif et sera adapté aux débits des écoulements. Les périodes d'étiages seront privilégiées pour la réalisation des travaux.

En dehors des secteurs de franchissement, les abords des cours d'eau à enjeux seront balisés pour empêcher la circulation des engins sur les berges. Les dérivations de cours d'eau seront évitées autant que possible, surtout sur les cours d'eau présentant un intérêt écologique.

Les ouvrages hydrauliques seront adaptés aux débits des écoulements et les périodes d'étiages seront privilégiées pour la réalisation des travaux.

Cas particulier des dérivations provisoires

Certains cours d'eau nécessiteront la mise en place de dérivation provisoire. Alors, un certain nombre de principes sera appliqué :

- Limiter au minimum la longueur de cours d'eau à dériver,
- Garantir des modalités d'écoulement au moins équivalentes à l'état initial,
- Maintenir un niveau d'étiage suffisant,
- Garantir la libre circulation des poissons,
- Protéger les berges au niveau des raccordements avec le lit existant.

Mesures

En cas d'implantation d'un ouvrage de type-cadre, destiné à assurer le franchissement d'un cours d'eau par le projet, la phase de travaux nécessitera une dérivation provisoire du cours d'eau. Elle assurera ainsi la mise en place de l'ouvrage à sec dans le lit existant.

Figure 106: Schéma d'un ouvrage de type-cadre (Source : Egis)

Figure 107: Schéma de mise en place d'un ouvrage de type-cadre avec dérivation provisoire du cours d'eau (Source : Egis)

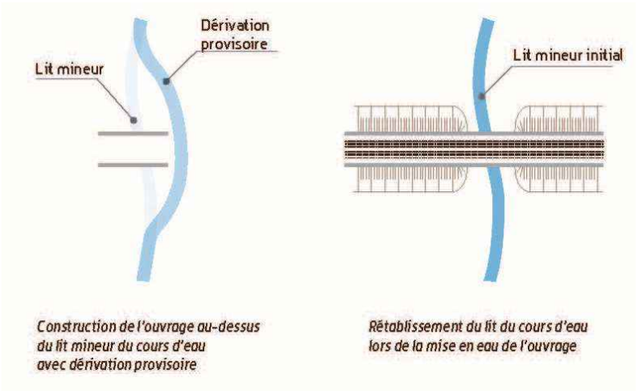

Sur le secteur géographique n° 15, les cours d'eau concernés par ce type d'ouvrage sont les ruisseaux de la Goutte, de l'Artiguelis, du Sarrailh et un affluent du Samba.

Mesures

G_ESUP_R2.1.a : Maintien de la transparence hydraulique	
E R C A	S_ESUP_R2.1.a2 : Dérivation des écoulements provisoires d'un cours d'eau

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.2 volume 5

Pour les écoulements à enjeu faune aquatique (espèces à forts enjeux du SDAGE), le cadre sera enterré de 30 cm afin de permettre la reconstitution du lit mineur.

Des pêches électriques de sauvetage pourront être réalisées, en collaboration avec l'ONEMA et les fédérations de pêche, préalablement à la mise en eau de la dérivation.

Des précautions seront prises pour éviter l'entraînement de fines lors du basculement de l'ancien lit vers le nouveau lit ; la mise en eau s'effectuera en effet progressivement, en ouvrant lentement le batardeau amont. Les portions de cours d'eau non touchées et situées dans les emprises en aval du secteur dérivé devront être nettoyées et débarrassées des obstacles dans le lit mineur lors des travaux, afin de favoriser l'écoulement. On empêchera ainsi une sédimentation massive dans les zones encombrées.

Aussi, la réhabilitation des conditions hydroécologiques équivalentes aux conditions initiales sera assurée par un traitement écologique : recherche d'un méandre de grande amplitude, section du lit identique à la section initiale, création d'un lit d'étiage et talutages des berges en pente douce. Les berges seront végétalisées avec des espèces non envahissantes, adaptées pour leur stabilité et permettront le déplacement des espèces semi-aquatiques.

Les cours d'eau axes migrateurs du SDAGE et réservoirs biologiques

Un seul cours d'eau a été identifié comme axe migrateur de SDAGE, il s'agit de la rivière le Bès. Les cours d'eau le Suzan, le Bès, le Coyt et la Goutte sont classés comme réservoirs biologiques.

Mesures

G_ESUP_R2.1.a : Maintien de la transparence hydraulique	
E R C A	S_ESUP_R2.1.a3 : Prise en compte des périodes écologiques de la faune piscicole par secteur

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.2 volume 5

Afin d'éviter tout risque de pollution, de modification des écoulements perturbant la faune piscicole, les interventions en rivière seront réalisées en dehors des périodes de reproduction, de remontée ou de dévalaison des poissons, notamment dans les cours d'eau constituant des axes migrateurs du SDAGE, classé en ZAP Anguille ou des frayères potentielles à Truite fario...

Pour limiter la production de matières en suspension, notamment lors des opérations de terrassement, les mesures préconisées sont les suivantes :

- Réalisation des décapages juste avant les terrassements ;
- Mise en végétation immédiate des talus, des fossés et berges de cours d'eau, en saison favorable ;
- Mise en œuvre d'une toile de protection dans les secteurs sensibles à l'érosion ;
- Ralentissement du cheminement de l'eau dans les fossés provisoires ou définitifs en pieds de talus (écrans filtres mobiles avant rejet dans les cours d'eau) ;
- Traitement des eaux de chantier dans des bassins de décantation/filtration provisoires avant rejet dans les cours d'eau sensibles ;
- En cas de dépôts de fines après un orage, nettoyage immédiat du chantier.
- Comme déjà indiqué, la réalisation d'ouvrages provisoires pour le franchissement de cours d'eau sera évitée autant que possible.

Les effets et mesures sur les eaux souterraines

Effets qualitatifs

Les effets qualitatifs sur les eaux souterraines seront les mêmes que pour les eaux superficielles par infiltration des eaux polluées dans les nappes.

Au sein du secteur géographique n° 15, les eaux souterraines sont affleurantes et vulnérables aux pollutions de surface.

Mesures

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution	
E R C A	S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 : particularité aux zones concernées par des eaux souterraines sensibles

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.4 volume 5

Les mesures pour limiter les atteintes à la qualité des nappes correspondent aux mesures préventives et curatives décrites dans le volume 5 de l'étude d'impact car applicables à l'ensemble du projet.

Captages destinés ou non à l'eau potable

Aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est concerné par le projet sur ce secteur. Toutefois, un captage industriel est présent au droit du projet.

En phase travaux, les effets potentiels liés aux activités de chantier et/ou à la réalisation d'infrastructures sont :

- La mise en place d'unités de vie exigeant la réalisation de plateformes et une gestion appropriée des effluents d'eau de ruissellement et d'eau usée ;
- La création de plates-formes de stockage de matériaux et de matériels propres à la réalisation du chantier ou pour l'aménagement des voies ;
- Le décapage des sols par les engins de travaux augmentant la vulnérabilité de l'aquifère sous-jacent par réduction d'épaisseur des couches supérieures de l'aquifère et modification de ses propriétés ;
- L'entraînement de particules fines ou matières en suspension (MES) générées par l'activité de chantier : circulation des engins, travaux de terrassement… ;
- Le déboisement et la création de pistes de circulation et d'accès au chantier ;
- Le lessivage par ruissellement sur des sols déstructurés ou remaniés, des dépôts provisoires de matériaux en attente d'utilisation ;
- Le déversement accidentel ou diffus d'hydrocarbures par les engins de chantier,
- La déviation temporaire de cours d'eau ou de nappe en cas de réalisation d'ouvrages d'art ou de travaux en fouilles atteignant le toit de la nappe ;
- L'utilisation et l'injection de bétons et de liants hydrauliques pour la réalisation de fondations spéciales ;
- Le réemploi de matériaux en remblai et dont l'origine pourrait ne pas être contrôlée.

Mesures

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux	
E R C A	S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 : particularité aux zones concernées par un captage destiné ou non à l'AEP

§. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et § 4.2.3.4 volume 5

L'ensemble des mesures relatives à la protection de ressource en eau potable seront précisées dans le dossier Loi sur l'Eau, néanmoins, certaines mesures peuvent être d'ores et déjà anticipées. Elles comprendront notamment :

- La définition d'un plan qualité/sécurité/environnement spécifique à la réalisation des travaux en zone sensible. Ce plan intégrera en particulier les mesures spécifiques présentées pour garantir la préservation du milieu et définir un protocole d'urgence et d'intervention en cas de situation de crise, de pollution accidentelle ou de constat de dysfonctionnement au droit du champ captant ;
- La réduction au maximum de la zone d'emprise du chantier dans la traversée ou au voisinage des zones sensibles ;
- La collecte des eaux de ruissellement des structures et infrastructures provisoires ou définitives, le traitement et le stockage dans des installations de type bassin de décantation avant rejet au milieu naturel ou recyclage de l'eau ;
- Les eaux du bassin versant amont du projet devront également être gérées et dérivées vers le point de rejet au milieu naturel défini et validé pour éviter les phénomènes de stagnation et d'infiltration d'eau au droit du projet et des zones en cours de remaniement/terrassement ;
- Le traitement des boues de décantation et leur évacuation selon les filières agréées ;
- Le calage des périodes de défrichage et de terrassement de la partie superficielle des sols (terre végétale ou terre arable) sera réalisé en dehors des plages de plus fortes intempéries de manière à limiter les phénomènes de ruissellement et d'entraînement de particules en suspension dans les eaux ;
- L'interdiction de rejet de toute nature qui ne soit pas autorisée ;
- L'absence d'aire de stockage ou d'entreposage de déchets de toute nature, l'interdiction de la destruction de tout type de déchets en dehors des filières d'élimination autorisées (brûlage, enfouissement, déversement) et la gestion des déchets de chantier ;
- L'absence d'aire de stockage ou d'entreposage de produits polluants de toute nature ;
- L'absence d'aire de maintenance des engins et véhicules de chantier ;
- L'entretien de la propreté du chantier et de ses abords ;
- Un positionnement de l'aire de vie ainsi que des aires de parcage du matériel et des véhicules en dehors des périmètres sensibles ou de leur voisinage immédiat ;
- Le prélèvement d'eau souterraine pour les besoins du chantier devra être proscrit dans le périmètre de très forte vulnérabilité du captage ;
- En fonction des résultats des études vibratoires pour les activités de chantier, les travaux devront être réalisés avec le matériel adapté et défini dans ces études, le matériel générant le moins de perturbations et de vibration sera privilégié dans le franchissement des zones à risques ;
- Les matériaux mis en œuvre pour la création des remblais, de la plateforme ferroviaire et des pistes pour la circulation des engins seront de préférence issues d'exploitations locales ou proches du site (même caractéristiques physicochimiques) ; un contrôle qualité devra être instauré concernant cet approvisionnement ;
- L'utilisation de ciments et d'additifs compatibles avec la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Au-delà de ces mesures, la réalisation des travaux devra suivre les recommandations qui seront présentées dans les arrêtés de DUP du captage, dans la mesure où le projet l'intercepte.

Les autres mesures plus génériques pour limiter les atteintes à la qualité des nappes sont décrites dans le volume 5 de l'étude d'impact car applicables à l'ensemble du projet.

Les effets et mesures en phase travaux sur l'environnement physique : l'essentiel à retenir

Des risques limités par la mise en place de mesures adaptées

Le secteur géographique n°15 comporte un réseau hydrographique dense et des nappes souterraines fortement vulnérables, ce qui rend l'environnement physique particulièrement sensible aux pollutions, au rabattement et remontée de nappe et à la perturbation des écoulements superficiels.

Les effets négatifs ne seront que temporaires car une attention particulière a été apportée à l'environnement physique dans ce secteur.

3.2.4. L'environnement naturel et biologique : effets des travaux et mesures proposées

Dans le cadre de la présente étude d'impact, sur le secteur présentement concerné, aucun inventaire faune-flore-habitats n'a été réalisé en complément de ceux réalisés en 2013-2014. Ainsi, la présentation des données naturalistes n'a pas été actualisée dans le cadre du dépôt de la présente autorisation environnementale propre à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse. Cette actualisation se fera lors des phases ultérieures d'études, notamment dans le cadre du dépôt des autorisations environnementales à venir, notamment sur la ligne nouvelle Sud-Gironde - Dax.

Les effets temporaires potentiels sont présentés ci-dessous :

- Risque d'emprise ou d'altération d'habitat ou d'habitat d'espèce situées en limite de l'emprise ou à proximité ;
- Risque d'emprise sur espèces animales et végétales situées en limite de l'emprise ou à proximité ;
- Risque d'emprise sur individus lié à l'attractivité de la zone chantier pour les espèces pionnières comme certains amphibiens (Crapaud calamite, Alyte accoucheur, Salamandre…)… ;
- Rupture des corridors écologiques ;
- Dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité des travaux et arrêt potentiel de la fréquentation du site par les espèces les plus sensibles (risque de pollutions phoniques et lumineuses) ;
- Effet de l'organisation du chantier sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques (colmatage des substrats en aval, libération de polluants adsorbés sur les particules fines organiques, dégradation de la qualité de l'eau suite à des pollutions accidentelles) ;
- Pollution des milieux aquatiques et emprises sur des habitats et espèces par l'intermédiaire de ruissellements non contrôlés issus du chantier ;
- Dérivation provisoire des cours d'eau ;
- Risque de prolifération d'espèces végétales invasives.

Bien que les emprises sur des mares et des stations d'espèces végétales remarquables et/ou protégées constituent des effets permanents, les mesures les concernant doivent être mises en œuvre en préalable aux travaux. Ces mesures spécifiques sont donc mentionnées dans ce paragraphe.

3.2.4.1. Les effets et mesures sur les zonages réglementaires et d'inventaires et milieux sous gestion particulière

Le tracé a été défini en tenant compte des zonages réglementaires et d'inventaires qui constituent des réservoirs de biodiversité de premier ordre. En revanche, les emprises du projet concernent les zonages suivants :

- Le site d'Intérêt Communautaire de la Midouze (FR7200722) (3,8 ha interceptés) ;
- Les effets et mesures sur les sites Natura 2000 font l'objet d'une pièce spécifique : le volume 6, correspondant aux dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- La ZNIEFF 2 - Vallées de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées (n°720014218).

Durant la phase de chantier du projet de lignes nouvelles, ces sites seront vulnérables aux éventuelles pollutions ainsi qu'à la consommation d'espace (plus marqué qu'en phase d'exploitation de la ligne ferroviaire).

Les effets et mesures sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » font l'objet d'une pièce spécifique au sein du volume 6.3, correspondant au dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Il convient de s'y référer pour l'appréciation résiduelle après prise en compte des mesures prévues en phase travaux.

Figure 108: Crapaud calamite (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_E1.1c : Modification des caractéristiques du projet				
E	R	*C*	*A*	/

Cf.§ 3.2.4.1 volume 5

G_NAT_E1.1b : Eviter les sites à enjeux environnementaux				
E	*R*	*C*	*A*	S_NAT_E1.1b.1 : Evitement des sites à enjeux environnementaux par adaptation du tracé

Cf.§ 3.2.4.1 et § 4.2.4.1 volume 5

G_NAT_R1.1a : Limiter les emprises chantier				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

G_NAT_R3.1a : Adaptation du calendrier des travaux				
E	R	*C*	*A*	S_NAT_R3.1a.1: Adaptation de la période de défrichement et de déboisement en faveur de la biodiversité

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Les travaux seront effectués hors période de sensibilité écologique pour les espèces. Ces périodes de sensibilité varient en fonction des taxons :

- Avifaune : déboisements restreints d'avril à juillet, période de nidification ;
- Amphibiens : pose de barrières anti-intrusions à prévoir en janvier, correspondant à l'hivernage ;
- Reptiles : déboisements à favoriser entre septembre et mars ;
- Mammifères terrestres : déboisements restreints entre mars et juin ;
- Chiroptères : aucune intervention autorisée sur la période de mai à juillet ;
- Invertébrés : déboisements à favoriser entre octobre et février;

Faune aquatique : pêches de sauvegarde à réaliser avant travaux, en période d'étiage.

Pour ce qui concerne les opérations de défrichement, précédent tout autre travaux, le calendrier suivant précise les périodes de fortes sensibilités écologiques par taxon (rouge) et les périodes où le dégagement des emprises est autorisé (vert).

Calendrier de période de défrichements pour les investigations préalables

Taxons	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Dispositions particulières
Oiseaux	Vérification préalable de l'absence de nids par un écologue			Restriction d'abattage d'arbres				Vérification préalable de l'absence de nids par un écologue		Période favorable			Intervention sous réserve d'absence de nids durant la période de nidification de mars à fin août (vérification par écologue)
sensibilité écologique				nidification				post nidif					
Amphibiens	Pose de barrières idéalement avant janvier			Suivi écologue et déplacement d'espèces si présence dans les emprises							Période favorable		Pose de barrières avant période de migration/reproduction et vérification/déplacement d'individus hors emprises par écologue
sensibilité écologique		migration		reproduction		métamorphose							
Reptiles	Période favorable			Période sensible : abris reptiles						Période favorable			Intervention de novembre à mars (hivernage) sous réserve de défavorabilisation des emprises
sensibilité écologique	hivernation		sortie	activité et reproduction					rentrée hivernation		hivernation		
Mammifères terrestres	Ecologue inspection avant déboisement			Période sensible : protocole spécifique					Période favorable		Ecologue inspection avant déboisement		Inspection par écologue préalable de novembre à février (hivernage)
sensibilité écologique	hors mise bas			mise bas et élevage			fin élevage dispersion						
Chiroptères	Période sensible : inspection avant abattage pour assurer l'absence				Période sensible de mise bas : pas de travaux d'abattage			pose de barrière anti-retour et marquage des arbres gîtes	Protocole d'abattage adapté		Période sensible : inspection avant déboisement		Repérage des arbres gîtes avant abattage suivant protocole spécifique pour fuite des chauves-souris, mise en place de barrières anti-retour en août sur cavités
sensibilité écologique	hivernation		transition		mise bas		activité		rentrée en gîte / transition hivernation		hivernation		
Invertébrés	Période favorable		Période sensible : écologue, marquage des arbres à coléoptères							Période favorable			Protocole spécifique : repérage des arbres à enjeux coléoptères (saproxyliques, abattage suivant un protocole spécifique de stockage des grumes à proximité de vieux arbres favorables
sensibilité écologique			activité	reproduction / développement larves / activité estivale					fin cycle				
Synthèse	Période de défrichement à privilégier		Travaux de défrichement partiellement possible avec dispositions particulières	Interdiction de défrichement					Travaux de défrichement partiellement possible avec dispositions particulières	Période de défrichement à privilégier			

G_NAT_E1.1a : Eviter les habitats d'espèces à enjeux

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_NAT_E1.1a.1 : Eviter au maximum les habitats d'espèces remarquables

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

G_NAT_R1.1b : Limiter les emprises d'accès chantier

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Les accès au chantier devront, dans toute la mesure du possible, s'appuyer sur les infrastructures existantes (pistes, chemins, voies), même si cela entraîne des détours ou des contraintes logistiques.

La création de nouvelles pistes d'accès ne sera envisagée qu'en cas d'absolue nécessité, et devra être validée au préalable par l'écologue en charge du suivi environnemental.

G_NAT_R2.1a : Mise en place d'un plan de circulation chantier

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

Cf.§ 3.2.4.2 du volume 5

De façon générale, la gestion de la circulation des engins de chantier et la limitation des impacts sont prises en compte par des mesures mises en place de façon systématique sur le chantier et les voies riveraines.

Le principe général est de conserver au maximum les possibilités de circulation automobile, les accès riverains et les itinéraires de transports en commun.

Les modifications de circulations sont signalées avec les dispositifs adéquates. L'accès des services publics et de secours est maintenu et reporté sur les plans d'aménagement du site lors de l'avancement des travaux et des conditions de circulation, en accord avec ces services.

G_NAT_A6.1a : Organisation administrative du chantier

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

Cf.§ 7.1.1 du volume 5

Cette mesure vise à intégrer dans le management environnemental du chantier des actions de prévention et de sensibilisation spécifiques aux enjeux écologiques du territoire.

G_NAT_R2.1b : Collecte et évacuation des déchets du chantier (y compris les terres souillées par les hydrocarbures), par des filières adaptées

E	R	C	A	
E	R	C	A	/

Cf.§ 3.2.4.3 du volume 5

En phase travaux, une gestion responsable des déchets issus des opérations de terrassement devra être menée. Cette mesure concerne les déchets issus des terres polluées par les hydrocarbures ou autres contaminants et les autres déchets issus du chantier (géotextiles souillés, gravats, emballages, etc.).

G_NAT_R2.1f : Recherche exhaustive et traitement des espèces invasives au sein des territoires concernés par les travaux

E	R	C	A	
E	R	C	A	S_NAT_R2.1f.1 : Action préventives sur les espèces exotiques envahissantes

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Des actions préventives seront mises en œuvre afin d'éviter toute présence/introduction d'espèces exotiques envahissantes :

- → On s'assurera que les pistes chantiers et les bases travaux n'impactent pas ces stations de manière à ne pas favoriser leur dissémination.
- → Le déplacement des terres végétales sera évité au maximum. Tout apport de terre végétale extérieure au site sera évité.
- → Le nettoyage des machines sera réalisé avant l'arrivée sur le chantier pour ne pas propager les boutures ou graines. Si lors des travaux, les engins ont été en contact avec des espèces envahissantes, un nettoyage sera réalisé avant de quitter le chantier. Aussi, le déplacement des engins de « travaux à travaux » sera prescrit.
- → La liste descriptive des espèces envahissantes sera fournie au personnel du chantier qui sera sensibilisé à cette problématique.
- → Les terrains remaniés seront rapidement ensemencés avec un mélange grainier adapté de façon à limiter le développement des espèces exotiques envahissantes.
- → Pendant les travaux, une veille sur la présence d'espèce invasive sera mise en place de manière hebdomadaire.

Les effets et mesures sur les sites Natura 2000 font l'objet d'une pièce spécifique : le volume 6, correspondant aux dossiers d'évaluation des incidences Natura 2000.

3.2.4.2. Les effets et mesures sur le patrimoine naturel

Les effets sur le patrimoine naturel résultent de l'emprise du projet sur les milieux naturels ou sur des espaces qui participent au fonctionnement des écosystèmes. Ils peuvent entraîner un fléchissement local des populations végétales et animales, voire un risque de disparition d'habitats d'espèce, voire directement d'individus d'espèces animales ou végétales localement peu abondantes. Ce type d'effet peut se manifester aussi bien lors de la phase travaux que tout au long de la durée de vie de l'infrastructure (effets permanents).

Les effets perturbateurs en période de travaux ne concernent ici que les milieux qui ne seront pas concernés par les emprises définitives (traités au chapitre relatif aux effets permanents), mais qui pourront subir des perturbations car situés à proximité du tracé et sous les emprises du chantier.

Ces effets dits « temporaires » peuvent entraîner une altération des habitats d'espèces (notamment le risque de pollution accidentelle par coulées de fines dans les cours d'eau, risque d'altération ou de perte d'habitats en limite d'emprise…).

Mesures

G_NAT_R1.1a : Limiter les emprises chantier				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

D'une manière générique, les mesures de réduction des effets négatifs de la phase travaux consistent à réduire au strict nécessaire les emprises travaux lors d'emprises sur des habitats d'espèces remarquables tels que le Fadet des laîches et le Vison d'Europe.

G_NAT_R2.1q: Recolonisation du milieu				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.1q.2: Plantations paysagères au sein des emprises de l'opération

Cf.§ 3.2.4.11 et § 4.2.4.11 volume 5

Sur certains espaces, il pourra être envisagé la recolonisation du milieu par plantations paysagères au sein des emprises de l'opération. Cette recolonisation est basée sur des actions ciblées comme :

- Le décompactage du sol avec l'utilisation de techniques mécaniques adaptées.;
- La mise en place d'un couvert végétal à travers la sélection des espèces végétales locales adaptées aux conditions pédologiques des sites impactés.

Les sites à enjeux écologiques

Site « Vallée du Bes, du ruisseau de Suzan et milieux ouverts connexes »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de la Lamproie de Planer (rivière et affluents classés au SDAGE Adour-Garonne), aux aulnaies marécageuses et habitats de mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe), de chiroptères (12 espèces), d'odonates (Agrion de Mercure), d'amphibiens (8 espèces), de la Cistude d'Europe et d'un cortège d'oiseaux caractéristiques des ripisylves (Fauvette des jardins).

Mesures

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières amphibiens en phase travaux (PK 143-143,7).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Pêche de sauvegarde d'amphibiens, ces espèces sont déplacées hors de l'emprise du projet au sein de lieux de compensation pourvus d'habitats de reproduction adaptés pour ces espèces.

Site « Ruisseau de Coyt »

L'enjeu majeur est lié à la présence d'habitats humides favorables aux mammifères semi-aquatiques (dont le Vison d'Europe), d'espèces végétales protégées (Rossolis intermédiaire) et de populations d'amphibiens protégés (Alyte accoucheur, Salamandre tachetée).

Mesures

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux				
E	**R**	*C*	*A*	S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Pêche de sauvegarde d'amphibiens, ces espèces sont déplacées hors de l'emprise du projet au sein de lieux de compensation pourvus d'habitats de reproduction adaptés pour ces espèces.

Site « Ruisseau de la Goutte »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de la Lamproie de Planer (ruisseau classé au SDAGE Adour-Garonne) et des boisements de feuillus avec un cortège d'espèces de chiroptères (10 espèces) et d'amphibiens/reptiles protégés.

Mesures

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux				
E	**R**	*C*	*A*	/

Cf.§ 3.2.4.8 du volume 5

Un expert écologue bénéficiant d'une autorisation préfectorale spéciale réalise le sauvetage des espèces et des pontes éventuellement présents dans les milieux humides ainsi qu'au droit des dispositifs anti-pénétration concernés par l'emprise des travaux du projet. Les individus seront relâchés dans les habitats favorables (zones humides évitées).

Site « Landes, crastes, milieux ouverts et semi-ouverts à Beylongue et Carcen-Ponson »

L'enjeu majeur lié à un réseau de crastes favorables la présence d'espèces végétales protégées (Rossolis intermédiaire), d'amphibiens (5 espèces), d'odonates (Agrion de Mercure), aux habitats à mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et aux boisements de chiroptères (7 espèces).

Mesures

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières amphibiens en phase travaux (PK 150,6-150,8).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux	
E R C A	S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Pêche de sauvegarde d'amphibiens, ces espèces sont déplacées hors de l'emprise du projet au sein de lieux de compensation pourvus d'habitats de reproduction adaptés pour ces espèces.

Site « Ruisseau du Lyaou et milieux connexes »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de milieux humides accueillant le Rossolis à feuilles rondes et la Narthécie des marais, aux habitats à mammifères semi-aquatiques (Vison d'Europe, Loutre d'Europe) et chiroptères (5 espèces), aux insectes (Agrion de Mercure) et aux amphibiens.

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens du fossé en limite d'emprise (PK 152).

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux	
E R C A	/

Cf.§ 3.2.4.8 du volume 5

Un expert écologue bénéficiant d'une autorisation préfectorale spéciale réalise le sauvetage des espèces et des pontes éventuellement présents dans les milieux humides ainsi qu'au droit des dispositifs anti-pénétration concernés par l'emprise des travaux du projet. Les individus seront relâchés dans les habitats favorables (zones humides évitées).

G_NAT_R2.1n : Récupérer et transférer une partie du milieu naturel	
E R C A	S_NAT_R2.1n.1: Récupération, déplacement et transplantation d'une partie du milieu naturel

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 du volume 5

Transplantation ou semis pour la Narthécie des marais, l'Agrostis élégant et la Fausse-Canche délicate.

Site « Ruisseau de Retjons (de Tartas), affluents et milieux connexes »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de cours d'eau favorables à la Lamproie de planer, et à des boisements alluviaux, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), de chiroptères, d'amphibiens (7 espèces) et d'oiseaux (Circaète Jean-le-Blanc et Chevêche d'Athena).

Mesures

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux	
E R C A	S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Pêche de sauvegarde d'amphibiens, ces espèces sont déplacées hors de l'emprise du projet au sein de lieux de compensation pourvus d'habitats de reproduction adaptés pour ces espèces.

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières amphibiens en phase travaux (PK 154,1-154,3).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

Site « Landes et fossés entre les ruisseaux de Retjons et du Luzou »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de lagunes, accueillant le Faux cresson de Thore, de pré humide et de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), du Fadet des Laîches, d'amphibiens (3 espèces) et d'oiseaux (Chevêche d'Athena).

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens du pré humide en limite d'emprise (PK 156,5).

Site « Ruisseau du Luzou et ses affluents »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence d'un ruisseau avec plusieurs poissons patrimoniaux, une tourbière avec station de Narthécie des marais et de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe) et d'amphibiens (5 espèces), et à des boisements favorables aux oiseaux (Mésange nonnette et Faucon hobereau) et aux chiroptères (8 espèces).

Figure 109: Mésange nonnette (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens de la tourbière (PK 157,7-157,9) et de la forêt alluviale (PK 158,7).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières amphibiens en phase travaux (PK 158,5-158,7).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux	
E R C A	S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Pêche de sauvegarde d'amphibiens, ces espèces sont déplacées hors de l'emprise du projet au sein de lieux de compensation pourvus d'habitats de reproduction adaptés pour ces espèces.

Site « Forêt communale de Begaar, landes et crastes associées »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de landes et crastes associées favorisant la présence de stations des deux espèces de rossolis et du Fadet des Laîches, d'amphibiens (2 espèces) et de boisements favorables à un cortège d'oiseaux nicheurs (Circaète Jean-le-Blanc et Faucon hobereau) Engoulevent d'Europe et Fauvette pitchou) et aux chiroptères (dont la Grande Noctule et la Barbastelle).

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens de l'habitat situé au bord du rétablissement (PK 160,6).

Site « Lagune de Laguibes »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence d'une lagune et de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), du Fadet des Laîches, d'amphibiens (6 espèces dont le Crapaud calamite) et d'oiseaux (Faucon hobereau), et de boisements favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule et la Barbastelle).

Mesures

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières amphibiens en phase travaux (PK 163,3-164).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

G_NAT_R2.1o : Déplacer les espèces à enjeux hors des emprises de travaux	
E R C A	S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Pêche de sauvegarde d'amphibiens, ces espèces sont déplacées hors de l'emprise du projet au sein de lieux de compensation pourvus d'habitats de reproduction adaptés pour ces espèces.

Site « Lande de Duvigneau »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de landes humides, habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), du Fadet des Laîches, et de boisements favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule).

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens de la lande humide au PK 165,8 en limite d'emprise.

Site « Gensous de Pouymort »

L'enjeu majeur de ce site est lié à la présence de tourbières et de landes humides, de ruisseaux abritant l'Anguille et la Lamproie de Planer, de stations d'espèces végétales protégées et/ou remarquables (Narthécie des marais, Rossolis à feuilles rondes, Agrostis élégant, Linaigrette à feuilles étroites, Fausse Canche délicate, Bec de grue poilu), habitats de mammifères semi-aquatiques (notamment le Vison d'Europe), du Fadet des Laîches, d'amphibiens protégés (4 espèces) et d'oiseaux (Circaète Jean-le-Blanc), et de boisements favorables aux chiroptères (dont la Grande Noctule).

Figure 110: Grande Noctule (Source : Biotope, 2011)

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens de la lande sèche au PK 167,8 en limite d'emprise et de la lande humide et tourbière active, abritant la station de Narthécie des marais, au PK 168,1 et d'une partie de la lande humide et tourbière active au PK 167,9.

G_NAT_R2.1d : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier	
E R C A	S_NAT_R2.1d.1 : Mise en place de dispositifs généraux de prévention et de traitement des pollutions

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Afin de prévenir et de traiter les pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier, les prescriptions suivantes seront mises en œuvre durant toute la durée du chantier :

- Le chantier sera immédiatement nettoyé en cas de dépôts de fines suite à un orage ;
- Les terres souillées seront immédiatement enlevées ;
- L'ensemble des engins fixes installés à proximité d'un cours d'eau seront installés sur une cuvette de rétention abritée de la pluie ;
- Les ouvrages hydrauliques définitifs pour le rétablissement des écoulements seront installés autant que possible dès le début des terrassements;
- Une maintenance préventive du matériel sera assurée durant toute la durée des travaux;
- Les opérations de remplissage des réservoirs seront sécurisées à l'aide de moyens techniques ;
- Rejet à l'aval des captages;
- Le batardeau amont sera ouvert lentement de façon à réaliser une mise en eau progressive

Mise en place de dispositifs de protection des milieux aquatiques (bassins de décantation, filtres à particules) sur le ruisseau du Samba (PK 167,8) et ses principaux affluents (PK 168,1 et PK 168,3) afin d'éviter des coulées de fines et des pollutions accidentelles.

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.2 : Balisage et mise en défens des stations d'espèces végétales remarquables

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 volume 5

Balisage et mise en défens de la plus large superficie possible d'habitats des espèces végétales remarquables (Agrostis élégant et Fausse Canche délicate).

G_NAT_R2.1r : Remise en état du chantier	
E R C A	S_NAT_R2.1r.1: Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux

Cf.§ 3.2.4.3 et § 4.2.4.3 volume 5

Un décompactage des sols sera réalisé en période favorable à l'aide d'engins spécifiques. La période optimale pour la réalisation de cette action se situe généralement d'août à octobre, quand les sols ne sont ni trop secs, ni trop humides. Avant l'intervention, il est préférable de vérifier l'état du sol (test bêche).

Le passage du décompacteur aura pour objectif d'ameublir le sol et de réduire les zones de compaction. Cette opération favorise le drainage de l'eau et permet le maintien des matière organiques dans la couche supérieure des sols.

Le décompactage est une technique permettant un travail à une profondeur comprise entre 20 et 35 cm mais sans retournement et ainsi sans mélange des horizons.

Ce décompactage des sols sera accompagné d'un réensemencement des sols de manière à permettre le développement d'un couvert végétal.

Hors site d'intérêt écologique

Mesures

G_NAT_E2.1a : Délimitation et respect des emprises et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	
E R C A	S_NAT_E2.1a.1 : Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique

Cf.§ 3.2.4.2 et § 4.2.4.2 du volume 5

Balisage et mise en défens de la lande sèche en bordure de la RD42 (PK 166,5).

Mesures spécifiques pour les amphibiens

Mesures

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens

Cf.§ 3.2.4.8 et § 4.2.4.8 volume 5

Mise en place de barrières basses et fixes afin d'empêcher l'intrusion d'espèces sur l'emprise chantier : PK 144,8-146 (Grenouille agile), 153,8-154,9 (Grenouille rousse), 155,1-155,6 (Grenouille rousse), 156,4-156,8 (Alyte accoucheur).

G_NAT_R2.1h : Limiter la pénétration d'espèces dans les emprises	
E R C A	S_NAT_R2.1h.2 : Mise en place d'un dispositif de franchissement

Cf.§ 3.2.4.5 et § 4.2.4.5 volume 5

Les clôtures anti-amphibiens seront couplées avec la mise en œuvre de dalots ou de buses adaptées au franchissement des emprises du chantier par les batraciens.

3.2.4.3. Les effets et mesures sur les trames verte et bleue

Concernant les trames verte et bleue, la synthèse des enjeux et l'identification des points de conflits ont permis au bureau d'études Biotope de définir un programme de mesures destiné à intégrer le projet de lignes nouvelles aux trames verte et bleue rencontrées sur le secteur géographique.

Bien que les effets sur les trames verte et bleue soient initiés en phase travaux, les effets seront permanents. Ces effets et les mesures mises en place pour les éviter, les réduire voire les compenser sont donc exposés dans le chapitre 3.2.

Les effets et mesures en phase travaux sur le patrimoine naturel : l'essentiel à retenir

Les principaux effets de la phase travaux sur le patrimoine naturel sont de deux types : la coupure des corridors de déplacement et les emprises provisoires sur les habitats naturels, et des dérangements provoqués par le chantier (présence humaine, bruit des engins).

Les espèces animales seront-elles plutôt dérangées du fait des activités propres à la phase de chantier. Seules les espèces aquatiques et amphibiens subiront des dégradations temporaires de leur territoire, avec la mise en place de mesures appropriées la recolonisation des différents sites pourra se réaliser plus rapidement et dans des conditions favorables pendant le chantier (mares de substitution, aménagements de berges).

3.2.4.4. Les effets et mesures sur les zones humides

Dans le secteur géographique n° 15, les zones humides avérées correspondent principalement à des ripisylves et à leurs terrains annexes, aux fonctions hydrologiques spécifiques en termes de régulation des eaux et de stockage des matières en suspension.

Au total, 10 ha de zones humides sont compris dans les emprises ; elles sont localisées dans la partie 3.1.4.4. Les effets et mesures relatifs aux zones humides [en phase exploitation].

En phase travaux, les zones humides constituent l'un des secteurs les plus sensibles du territoire. Les effets du projet sur ces zones sont de trois types :

- Modification du fonctionnement hydraulique des habitats ;
- Perturbation des sols autour de l'habitat ;
- Génération de poussières limitant la respiration des végétaux.

Toutefois, l'emprise nécessaire à la phase travaux est comprise dans l'emprise ferroviaire analysée dans les effets permanents (phase d'exploitation), les effets supplémentaires de la phase travaux seront donc négligeables et concerneront des besoins complémentaires et ponctuels pour les travaux de construction.

Le principal risque lié à cette phase du projet est un enlèvement de fines ou un rejet accidentel de substances polluantes vers le milieu naturel.

Mesures

Les principales mesures qui seront mises en place afin de limiter les perturbations du milieu sont les suivantes :

G_ZH_R2.1.a: Réduction des transferts de pollution vers les zones humides				
E	R	C	A	/

Cf. §3.2.4.4 du volume 5.

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux				
E	R	C	A	/

Cf. §3.2.3.2 du volume 5.

G_ESUP/ESOU_R2.1.b : Mesures de réduction des effets sur les écoulements des eaux souterraines				
E	R	C	A	/

Cf. §3.2.3.2 du volume 5.

- Plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel à proximité des zones humides, avec ignalétique spécifique de chantier ;
- Carte des zones sensibles à éviter remise à chaque entreprise avant intervention sur le chantier ;
- Intégration des pistes de chantier autant que possible sur l'emprise de la future plate-forme ferroviaire ;
- Séparation des ruissellements de chantier de ceux du milieu environnant (levées de terre, fossés, etc.) ;
- Mesures préventives vis-à-vis des risques de pollution des eaux de surfaces et des eaux souterraines : mise en place d'un système d'assainissement provisoire, conditions de stockage des produits polluants, d'entretien, de ravitaillement et de stationnement des engins de chantier.

Dans le cas particulier d'accès dans les zones humides, les pistes provisoires présenteront des caractéristiques adaptées aux enjeux :

- Implantation dans les secteurs de moindre enjeu écologique lorsque la localisation même des travaux le permet ;
- Dimensionnement de la piste pour la crue biennale de façon à ne pas perturber les écoulements ; la transparence hydraulique de ces ouvrages pourra être améliorée par la mise en place de busages transversaux provisoires à l'intérieur du corps de remblai ;
- Réalisation de la piste sur géotextile d'épaisseur 0,50 m environ avec ancrage dans le sol en pied de piste, permettant de retirer l'ensemble des matériaux de remblai à l'issue des travaux, pour une remise en état facilitée des sites ;
- Mise en place de plat-bord (planche en bois reliée par des barres métalliques) pour limiter les effets de tassement des sols en lien avec le passage répété d'engins de chantier ;
- Mise en œuvre de dispositifs sous les remblais permettant de réduire l'effet de concentration des eaux souterraines à faible profondeur. Ces dispositifs sont de trois types :

  → Substitution des argiles organiques, limons et tourbes sous les remblais de faible hauteur (H < 2,5 m environ) par des matériaux drainants et portants,
  → Mise en place d'une base de remblai drainante sous les remblais de grande hauteur (H > 2,5 m environ),
  → Mise en place de tranchée drainante peu profondes (ou de profondeur identique à l'existant), en complément de l'un ou l'autre des dispositifs ci-dessus, dans les zones humides.

<u>La réhabilitation fonctionnelle des zones humides à la fin de travaux</u>

À la fin des travaux, les sites ayant été touchés pendant le chantier feront l'objet de travaux de réhabilitation qui nécessiteront le décompactage et le griffage des terres

Les zones humides recensées sur le territoire du secteur géographique n°15 (réseau hydrographique de la Midouze, ripisylve et cours d'eau du Lizou, du Sarrailh et du Retjons ainsi que la Lande humide à Molinie) sont fréquemment des zones biologiquement sensibles, les mesures sont donc décrites au chapitre milieu naturel afin de traiter l'aspect systémique dans sa globalité.

3.2.5. Le patrimoine, le tourisme et les loisirs : effets des travaux et mesures proposées

3.2.5.1. Les effets et mesures sur le patrimoine

Les sites archéologiques

Même si le projet n'intercepte aucun site archéologique à fort potentiel sur le secteur géographique n° 15, des sites archéologiques pourront être mis à jour lors de la réalisation des travaux.

Mesures

G_PAT_R2.2.a : Protection du patrimoine archéologique	
E R C A	S_PAT_R2.2.a1 : Protection du patrimoine archéologique par secteur

Cf. § 3.1.5.2 et § 4.1.5.2 du volume 5

Un dossier de saisine archéologique a été réalisé pour saisir les services de l'État (DRAC/ service régional de l'archéologie) en leur présentant le projet en détail. Des premiers diagnostics et fouilles archéologiques préventives ont été prescrits tel que le prévoit la législation en vigueur (Code du patrimoine, livre V, titre II).

Dans le cas de découverte fortuites de vestiges archéologiques, les services concernés seront saisis afin d'évaluer l'intérêt des indices mis au jour et de prescrire toute mesure utile pour l'étude et la conservation des vestiges découverts (code du patrimoine, livre V, titre III.

Figure 111: Fouilles archéologiques (Source : SNCF Réseau)

Les monuments et sites protégés

Aucun monument historique, ni site inscrit ou classé, ni site patrimonial remarquable, ni bâti remarquable non protégé n'est inclus dans les emprises du secteur géographique n° 15.

Aucune perturbation sur ce type de monument n'est donc à attendre pendant le chantier.

3.2.5.2. Les effets et mesures sur le tourisme et les loisirs

Les hébergements touristiques

Aucun hébergement majeur situé à proximité des futures emprises travaux n'est recensé dans l'aire d'étude.

Les équipements touristiques et les sites de loisirs

Le tracé a été défini en tenant compte des équipements majeurs du secteur d'études. Ainsi aucun équipement touristique ni site de loisirs majeurs ne sont interceptés par le projet.

Les itinéraires de randonnée

Le projet interceptera les itinéraires de randonnée majeurs suivants :

Tableau 87: Chemins de randonnée interceptés par le projet (Source : EGIS)

Communes	Chemin	PK
Saint-Yaguen	Boucle du pays de Tarusate (chemin inscrit au PDIPR – Boucle VTT 12-2)	142,7
Beylongue	Boucle du pays de Tarusate (chemin inscrit au PDIPR – Boucle VTT 12-2)	150,7
Lesgor	Chemin inscrit au PDIPR	159,5

Ces itinéraires pourront être perturbés durant la phase travaux.

Mesures

G_TOU_R2.1.b: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée	
E R C A	S_TOU_R2.1.b1: Réduction des effets sur les itinéraires de randonnée par secteur

Cf.§3.2.5.3 et § 4.2.5.5 du volume 5

Les itinéraires interrompus seront provisoirement rétablis si les mesures de sécurité nécessaires sont garanties ou des déviations seront mises en place. Dans le cas où le chemin ne peut être rétabli pendant le chantier, cela sera signalé auprès des offices de tourisme et au début de l'itinéraire de randonnée.

Les équipements de chasse et de pêche

Le secteur géographique n° 15 comporte de nombreuses installations de chasse, en raison notamment de la couverture forestière et des airiaux qui constituent des territoires de chasse particulièrement intéressants.

Le projet présente plusieurs types d'effets négatifs directs liés à la phase travaux pour les activités de chasse :

- La suppression d'installations de chasse dans les emprises des travaux,
- L'éloignement et la perturbation des espèces de gibier aux abords du projet, par la modification ou la disparition du couvert végétal dans les emprises, la suppression d'habitats de la faune, l'effet de coupure des déplacements lié aux clôtures, ainsi que par le dérangement lié à l'activité du chantier, avec notamment le bruit et la présence humaine.
- L'interdiction de la chasse dans les emprises du projet, ainsi qu'à ses abords, pour des raisons de sécurité aux abords du site de chantier.

Les équipements de chasse susceptibles de subir ces effets négatifs sont recensés dans le tableau ci-après.

Tableau 88: Effets du projet sur les équipements de chasse dans le secteur géographique n° 15 (Source : Egis)

Communes	Équipement	PK	Type d'effet
Saint-Yaguen	Réserve de chasse	142 à 142,3	4,5 ha d'emprises, coupure franche
Saint-Yaguen	Palombières	142,8	Perturbation de la faune
Beylongue	Réserve de chasse	147,8 à 149,2	18,7 ha d'emprises, coupure franche
Begaar	Réserve de chasse	157,8	Passage en limite de réserve, gène de la faune
Lesgor	Réserve de chasse	160 à 162	Passage en limite de réserve, gène de la faune

Mesures

G_TOU_R2.2.c: Réduction des effets sur la chasse	
E R C A	S_TOU_R2.2.c1: Réduction des effets sur la chasse par secteur

Cf. § 3.2.5.3 et § 4.1.5.9 du volume 5

Les mesures relatives aux équipements de chasse et de pêche en phase travaux sont données au § 3.1.5.2.

La pêche ne devrait pas subir d'effets négatifs car les rétablissements provisoires de cours d'eau interceptés par le projet permettront le maintien de la vie piscicole.

Les effets et mesures en phase travaux sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs : l'essentiel à retenir

Des activités maintenues, même pendant les travaux

Les effets sur le patrimoine, le tourisme et les loisirs sont sur ce secteur très limités.

Les trois itinéraires de randonnée interceptés par le projet seront tous rétablis par des ouvrages de type pont–route mais seront, durant la phase travaux, temporairement perturbés. Ils pourront donc être déviés afin de permettre la continuité de cette activité durant la réalisation du projet.

La phase travaux présentera des effets positifs pour les activités d'hébergement par l'accueil des personnels des entreprises présentes sur le chantier et la base travaux de Laluque.

3.2.6. Le paysage : effets des travaux et mesures proposées

3.2.6.1. Les pistes et accès au chantier et installations de chantier

Les effets seront temporaires car ces aménagements seront mis en place provisoirement et démontés en fin de chantier, avec remise en état du site. Ils résulteront principalement de la modification des emprises affectées à ces usages de voirie (coupures, minéralisation, …). Les pistes de chantiers seront localisées sur tout le linéaire de la ligne nouvelle et seront connectées au réseau viaire local.

Mesures

G_PAY_R2.1.a : Intégration du chantier au paysage	
E R C A	/

Cf. § 3.1.6 du volume 5

Sur le secteur géographique n° 15, les emprises de chantier seront limitées au maximum pour éviter des sur largeurs de déboisement ou sur le foncier agricole.

3.2.6.2. Les dépôts provisoires

En phase travaux, les matériaux issus des « purges » de terrassement nécessiteront parfois une mise en dépôt provisoire avant leur lieu de destination définitif. Il convient de distinguer :

- Les matériaux réutilisables du point de vue des plantations. Il s'agit des terres végétales et des humus forestiers qui seront décapés sur une épaisseur de 10 à 20 cm et stockés provisoirement en andains de l'ordre de 2 m de hauteur à proximité des secteurs de plantations. Ils seront intégrés au sein des modelés paysagers, les merlons acoustiques, les dépôts permanents, ou les emprises remises en état, afin de permettre des plantations ;
- Les matériaux non réutilisables (sols impropres aux plantations) seront mis en dépôt définitif. Ils seront intégrés au projet et feront l'objet d'une localisation concertée. Soit ils participeront au projet sous la forme de merlons acoustiques et de modelés paysagers, soit ils seront stockés sous la forme de dépôt permanents qui seront par la suite restitués à l'agriculture (moyennant une couverture par des terres de qualité agronomique suffisante) ou à la sylviculture.

Mesures

G_PAY_R2.1.a : Intégration du chantier au paysage	
E R C A	/

Cf. § 3.1.6 du volume 5

La situation de ces dépôts provisoires a été dans la mesure du possible établie selon des principes de sélection des secteurs sans enjeux patrimoniaux forts, ayant une forte trame végétale en place, sans vue plongeante directe, etc…Ils seront remis en état au fur et à mesure de l'avancement des travaux et aussi rapidement que possible, c'est-à-dire dès que leur usage ne sera plus nécessaire (avant la fin des travaux de génie civil pour la plupart des cas et notamment pour les dépôts provisoires d'excédents de matériaux). Les aménagements paysagers seront dans la mesure du possible anticipés pendant la phase travaux.

Les effets et mesures en phase travaux sur le paysage : l'essentiel à retenir

Les effets paysagers en phase travaux sur le secteur géographique n°15 résulteront des besoins liés à la bonne exécution du chantier et de la réflexion menée en amont. Ils concerneront principalement :

- Les pistes et accès au chantier, et installation de chantier,
- Les zones d'emprunts de matériaux,
- Les zones de dépôts provisoires des terres végétales et de matériaux impropres réaffectés en dépôts définitifs (avec potentiellement un usage agricole ou sylvicole) ou en modelés paysagers (avec engazonnement ou plantations spécifiques liées aux aménagements spécifiques).

Par la modification de l'aspect des surfaces concernées, ces éléments auront un effet non négligeable sur le paysage. Leur localisation sera déterminante dans l'effet global du chantier.

3.2.7. Les installations connexes : effets des travaux et mesures proposées

3.2.7.1. Les bases chantier

L'implantation exacte des bases chantier et bases de vie ne peut être définie à ce stade des études. Leur présence génère peu d'effets négatifs supplémentaires, si ce n'est une faible emprise, en bordure des terrassements et un afflux de circulation sur certains horaires. Ces effets seront temporaires, mais pourront durer plusieurs années, le temps de la réalisation des travaux.

Mesures

G_BAS_R2.2.b : Mesures concernant les bases chantier				
E	R	C	A	

Cf § 3.2.7.1 volume 5

L'emplacement de ces bases chantier se tiendra à l'écart des zones habitées, des zones à enjeux écologiques ou paysagers, et des éléments patrimoniaux. Ces emplacements seront remis en état dès la fin du chantier.

3.2.7.2. La base travaux de Laluque

La réalisation du projet de lignes nouvelles nécessite la mise en place de bases travaux des installations ferroviaires permettant la pose d'équipements. Ce sont des plateformes à caractère provisoire qui permettent le stockage, le travail et la pose des seuls équipements ferroviaires de la ligne nouvelle.

Le fonctionnement et la description des bases travaux sont abordés dans le volume 1.

Dans le secteur géographique n° 15, une base travaux sera établie au niveau du quartier de la gare actuelle de Laluque. À noter que cette base travaux sera ensuite convertie en base de maintenance.

La création d'une base travaux est soumise à des procédures réglementaires complémentaires à la Déclaration d'Utilité Publique :

- Procédure au titre de la loi sur l'eau pour les installations ou ouvrages concernant l'eau et le milieu aquatique ;
- Procédure au titre de la réglementation ICPE : stockage et distribution d'hydrocarbures, ateliers mécaniques, stockage de matériaux.

Figure 112: Base travaux de Vadenay - Saint-Hilaire-au-Temple sur la LGV Est européenne (source : SNCF Réseau)

Effets et mesures vis-à-vis de l'écoulement des eaux de surface

Aucun cours d'eau ne se situe dans les emprises nécessaires à la réalisation de la base travaux.

Effets vis-à-vis de la qualité des eaux superficielles

La base travaux comprend des installations potentiellement polluantes et des opérations qui nécessitent l'utilisation de produits polluants seront effectuées sur cette base :

- Au niveau des installations classées (ex : stockage et distribution d'hydrocarbures) ;
- Sur la voie d'entretien des engins d'entreprise (bourreuses, régaleuses, stabilisateurs).

De plus, la base vie et le restaurant sont des structures qui génèreront des eaux usées (correspondant généralement à 150 équivalents habitants).

Enfin le ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces imperméabilisées (toitures, parkings…) peut être source de pollution chronique.

Mesures

G_ESUP/ESOU_R2.1.a : Mesures génériques de réduction des transferts de pollution vers les eaux				
E	R	*C*	*A*	

Cf. § 3.2.3.2 volume 5

Les eaux qui ruisselleront sur la base travaux seront collectées et traitées avant rejet vers le milieu naturel pour éviter l'apport d'éléments issus de la pollution chronique ou accidentelle vers le milieu naturel. Un bassin de récolte spécifique est à cet égard prévu (PK 1,9 sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour)

Les eaux usées issues de la base de vie et du restaurant feront l'objet d'un traitement adapté, soumis à autorisation selon l'article L.214 du code de l'environnement. Les rejets d'eau feront l'objet d'un suivi de conformité comme prévu par la réglementation.

Effets et mesures vis-à-vis de l'environnement naturel

Le lieu d'implantation de la base travaux de Laluque est actuellement occupé pour partie par des parcelles sylvicoles à des stades de maturité hétérogènes. Certains espaces présents au sein des emprises de la future base travaux sont favorables aux coléoptères saproxyliques.

Mesures

L'emprise de la base sera limitée de façon à réduire au maximum la substitution des boisements, et des habitats remarquables, lors des études d'Avant-Projet Détaillé.

Il pourra être prévu une exploitation préalable des boisements avant le défrichement des emprises.

Le défrichement et le déboisement seront limités au strict minimum nécessaire. Ces opérations feront l'objet d'un plan de déboisement validé par le maître d'ouvrage. Un balisage des arbres à abattre sera réalisé.

Les arbres à préserver pourront être protégés par la mise en place de clôtures provisoires.

Les lisières seront reconstituées, avec des essences locales, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires, et l'Office National des Forêts. Concernant le risque incendie, le brûlage des déchets sera interdit sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Un plan de secours sera mis en place en concertation avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) afin de pouvoir intervenir efficacement en cas d'incendie durant le chantier.

Effets de la base travaux vis-à-vis de l'environnement humain et mesures envisagées

La base travaux sera réalisée à proximité de la gare actuelle de Laluque. Par ailleurs, un rétablissement routier de la RD42 sera mis en place et contournera le quartier urbain. Celui-ci permettra ainsi l'accès à la base travaux.

La base travaux n'aura donc pas d'incidence majeure sur les déplacements quotidiens des habitants de Laluque. L'effet de la base travaux concerne donc essentiellement la consommation de terrain.

Mesures

G_HAB_C4.1.a : Procédure d'acquisition des bâtis et des terrains				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 6.1.1.1 volume 5

Les propriétaires dont le bâti et/ou les biens fonciers se trouveraient inclus dans les emprises définitives de la base travaux seront indemnisés par des conditions prévues par le code de l'expropriation et décrites dans le chapitre 3.2.1.

Effets de la base travaux vis-à-vis de la sylviculture et mesures envisagées

La base travaux aura un effet significatif en termes d'emprise sur les parcelles sylvicoles.

Mesures

G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 6.1.1.2 du volume 5

Les acquisitions foncières s'effectueront dans le cadre du protocole départemental signé entre la Direction des services fiscaux et les organisations professionnelles agricoles.

Dans le cadre du protocole d'accord départemental, des négociations entre le maître d'ouvrage et les organisations professionnelles agricoles, porteront notamment sur les conditions de versement des indemnités destinées à réparer les préjudices pouvant être causés aux propriétaires agricoles par le projet.

Effets acoustiques et mesures envisagées

En dehors du trafic routier et ferroviaire, le bruit d'une base travaux est lié aux différents ateliers : parc de préparation des caténaires et support caténaires, zone de décapotage, emplacement de formation et de réception des trains…

À titre indicatif, le trafic ferroviaire théorique journalier lié à une base travaux est le suivant :

- Douze trains de 15 wagons (chacun affecté à une activité particulière), entrant et sortant à une vitesse de 50 km/h ;
- Un trafic routier de 20 camions coexistant pour les acheminements et les chantiers effectués indépendamment de la voie ferrée ;
- 250 automobiles (en considérant une base de vie dimensionnée pour 250 personnes).

La base travaux est située à proximité du quartier de la gare, zone la plus urbanisée du secteur d'études et de plus forte densité de riverains, et est donc en mesure de générer des gènes acoustiques.

Mesures

G_ACO_R2.1.a : Mesures générale vis-à-vis du cadre de vie des riverains				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.5 du volume 5

G_ACO_R2.1.b : Gestion du bruit de chantier				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.2.1.6 du volume 5

Des dispositifs de protection acoustiques et visuelles, de type merlons de terre provisoires pourront être mis en place pour les habitations les plus proches.

Ainsi les emprises de la base travaux de Laluque ont été définies de façon à prévoir, si besoin, l'aménagement de dispositifs de protection temporaires.

Effets et mesures vis-à-vis du patrimoine et du paysage

Le raccordement créera une coupure des boisements de pins et des petits vallons humides. Les voies et leurs rayons de courbure occuperont de larges emprises et généreront des délaissés.

Mesures

G_PAY_R2.1.a : Intégration du chantier au paysage				
E	R	*C*	*A*	/

Cf. § 3.1.6 du volume 5

Les emprises de la base travaux seront limitées au maximum pour éviter les surlageurs de déboisement.

Les effets et mesures en phase travaux des installations connexes : l'essentiel à retenir

L'implantation de la base travaux au niveau de la commune Laluque aura des effets limités en raison de son isolement par rapport aux grandes zones urbanisées du secteur et aux faibles enjeux écologiques des espaces concernés. Des mesures spécifiques seront mises en place afin de minimiser les effets de cette installation sur son environnement (sur les eaux, le milieu naturel, les activités sylvicoles…).

Les autres installations connexes correspondront à des bases chantier. Ces bases nécessitent peu d'emprises et génèrent peu d'effets. Leurs emplacements seront définis en tenant compte des enjeux et seront, dans la mesure du possible, tenues à l'écart des zones naturelles protégées ou bâties.

3.2.8. Les additions et interactions des effets entre eux en période de travaux

Le fonctionnement du territoire dans le secteur géographique n° 15 est la résultante des interrelations entre les différentes thématiques de l'environnement.

Il est alors inévitable que les effets sur une thématique se répercutent sur un ou plusieurs autres domaines de l'environnement. Ainsi, les effets peuvent s'additionner et entraîner d'autres effets.

Les voies de communication et les corridors écologiques (terrestres et aquatiques) sont les principaux vecteurs des interactions entre les thématiques.

Par exemple, la coupure des voiries est un effet sur l'environnement humain qui se répercute également sur les activités agricoles. L'interaction de ces effets peut alors empêcher l'ensemencement d'une parcelle, ce qui se répercute sur le milieu naturel en supprimant une zone d'alimentation de la faune sauvage.

Le réaménagement foncier lié à la traversée de surfaces agricoles et sylvicoles permet d'une part de réduire les effets négatifs sur les activités agricoles et sylvicoles, mais d'autre part, il risque d'entraîner une consommation de milieux naturels supplémentaires.

Pendant la phase travaux, les effets sur les milieux naturel et humain entraîneront des effets sur le paysage et les activités de tourisme et de loisirs.

Dans le secteur géographique n° 15, en raison de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, une attention particulière sera apportée au maintien des fonctionnalités hydrauliques pendant les travaux (franchissement de tous les cours d'eau dont Le Suzan, Le Bès, La Baratte, Le Coyt, Le Retjons, Le Luzou, L'Arblade et Le Samba).

Les interactions des effets sur le milieu physique avec les autres thématiques sont particulièrement significatives.

En revanche, les effets sur le paysage, le patrimoine, le tourisme et les loisirs présentent moins d'enjeux en raison du caractère peu touristique du secteur.

3.3. Les effets cumulés avec les projets connus et les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet

Selon le code de l'Environnement (article R122-5), les projets connus sont ceux qui, « lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'Environnement et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact […] et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ».

L'analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus est développée dans le chapitre 7 du volume 4, à l'échelle générale du GPSO pour assurer la prise en compte optimale des interactions entre tous les projets.

Dans le secteur géographique n° 15, il existe plusieurs projets connus susceptibles d'entraîner des effets cumulés avec le projet GPSO. Il s'agit des projets suivants :

- Le projet de centrale photovoltaïque, sur la commune de Meilhan ;
- Le projet d'extension d'un centre de stockage de déchets d'amiante, sur les communes de Bégaar et Carcen-Ponson ;
- Le projet de centrale photovoltaïque, sur la commune de Laluque.

3.4. La synthèse des effets et mesures sur le secteur géographique n°15

Les cartes en pages suivantes présentent les effets du projet et les mesures d'évitement, réduction ou compensation de ses effets proposées sur le secteur géographique n°15 de manière synthétique sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Ceci vient en complément, à l'échelle du secteur traversé, de la description des effets globaux (cf. volume 4 de l'étude d'impact) et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (cf. volume 5 de l'étude d'impact).

Pour chaque séquence géographique, la présentation est la suivante :

- En premier lieu, un tableau d'identification des effets et des mesures repérés sur la carte ;
- Ensuite, une carte de repérage à l'échelle 1/10 000 des sites concernés par les effets du projet et des mesures prévues pour y remédier.

Un pictogramme permet d'identifier rapidement la nature de l'effet et de la mesure associée. Ces pictogrammes sont repris dans le tableau en vis-à-vis de la carte, classés par thématique. Les effets et les mesures associées sont expliqués pour chaque pictogramme.

Dans les tableaux, la signification des abréviations ME, MR, MC et MA est la suivante :

- ME : mesure d'évitement ;
- MR : mesure de réduction ;
- MC : mesure de compensation ;
- MA : mesure d'accompagnement.

LEGENDE

CARTE DE SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES

CONTEXTE URBAIN ET HABITAT

Mesure relative à la compensation ou à la réduction des effets du projet sur les principaux réseaux et servitudes techniques

Mesure relative à la compensation ou à la réduction des effets du projet sur les activités, équipements existants ou projetés

Mesure d'acquisition de bâti

ACOUSTIQUE

Mesure de protection acoustique par merlon ou écran anti-bruit

Bâti nécessitant une protection complémentaire

CONTEXTE AGRICOLE ET SYLVICOLE

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les exploitations agricoles

Mesure de rétablissement des chemins d'exploitations agricoles

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les surfaces sylvicoles

Mesure de rétablissement des pistes DFCI

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les équipements de lutte contre les incendies

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les activités viticoles

CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE

Mesure d'adaptation du projet à des contraintes géologiques ou géotechniques particulières

Mesure relative à la réduction des vibrations engendrées par le projet

CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Mesure de protection de la ressource en eau dans la traversée de zone de captage d'alimentation en eau potable

Mesure de protection de la ressource en eau dans la traversée de puit et de source privé

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les zones inondables

Mesure de franchissement des écoulements superficiels et/ou mesure relative aux zones humides

ÉLÉMENTS GENERAUX

Bande associée au projet proposé à l'enquête publique

(La bande associée au projet proposé à l'enquête publique est une bande centrée en général sur le tracé défini dans le cadre des études antérieures. Elle correspond à une aire à l'intérieur de laquelle s'inscrira le tracé définitif après la déclaration d'utilité publique du projet.)

Réseau hydrographique

Limite communale

Limite départementale

MILIEU NATUREL

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les habitats naturels (y compris les zones humides), les habitats d'espèces animales et végétales

Mesure de rétablissement des corridors de déplacement de la grande faune

Mesure de rétablissement des corridors de déplacement de la faune semi-aquatique

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur la faune piscicole

Mesure de rétablissement des corridors de déplacement des chiroptères

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les berges des cours d'eau

PAYSAGE, PATRIMOINE, TOURISME ET LOISIRS

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur le paysage et le patrimoine

Mesure relative au traitement architectural complémentaire des ouvrages d'art

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les activités ou les hébergements touristiques

Mesure de rétablissement des itinéraires de randonnée

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les équipements de chasse

Mesure relative à la réduction ou à la compensation des effets du projet sur les sites archéologiques

LE PROJET PROPOSÉ

Déblai

Remblai

PK xxx.x Point kilométrique

Modelé

Ouvrage spécifique

Viaduc

Tunnel

Tranchée couverte

Equipements ferroviaires

Gare nouvelle

Halte Service Régionaux à Grande Vitesse (SRGV)

Base Travaux

Base maintenance

Sous-station électrique

PCV Point de changement de voie

PCVE Point de changement de voie avec évitement

Hydraulique - Assainissement

Ouvrage hydraulique

Bassin d'écrêtement et/ou de confinement

Rétablissement des voies de communication et des pistes DFCI

Rétablissement en pont route (PRO)

Rabattement de voirie

Rétablissement en pont rail (PRA)

Passage Grande Faune spécifique (PGF)

Piste forestière/ DFCI existante

Piste forestière/ DFCI rétablie

PROJET DE LIGNES NOUVELLES BORDEAUX – DAX / BORDEAUX – TOULOUSE

Source : Egis, 2013
Réalisation : Setec, 2025

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST — SNCF RÉSEAU — Actierra au service du vivant

Tableau 89: Cahier géographique 15 - Tableau des effets et mesures – planche 1

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	143,5	**Travaux** : risque d'interruption de service en cas de coupure du réseau électrique **Exploitation** : risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des réseaux en préalable au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU
	143,5	**Travaux et exploitation :** 1 bâti dans les emprises au lieu-dit Petit miosse sur Saint-Yaguen	**Travaux et exploitation :** S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
Contexte agricole et sylvicole			
	141,9 à 145,2	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux** : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation** : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI
	142,2 143,7 144,8	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux** : S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ; G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation** : G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	141,9 à 145,2	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :**G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	143,4	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du Suzan	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution Exploitation : S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	144,3	**Exploitation :** interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation :** G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	142,4 142,6 143	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation** : perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
	144,4	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels et de la zone humide associée, d'obstruction ou de modification du lit d'un affluent du Suzan	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage éfinitif ne peut être réalisé immédiatement G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés, passage au-dessus du terrain naturel au niveau de la zone humide
	144,8	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels et de la zone humide associée, d'obstruction ou de modification du lit de la rivière le Bès	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Milieu naturel			
	142,3 142,6	Coupure de corridor chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3 : Mise en place de lisières et plantations de haies ; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	143,4	Coupure d'un ruisseau de catégorie piscicole avérée, corridor écologique pour notamment les chauves-souris, avec présence du Vison d'Europe : le Suzan	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune. **Travaux :** S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	143,3 143,5	Effet d'emprise sur des ripisylves de forêt alluviale, altération d'herbiers aquatiques et de corridors (cistude, chauves-souris, grande faune), risque d'effet d'emprise sur des habitats à Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés ; S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	143,4 143,5	Effet d'emprise sur de la forêt alluviale, des habitats de reproduction d'amphibiens (Grenouille rousse) et de mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor majeur en phase chantier (cours d'eau majeur avec plus de 5 km de boisements hygrophiles en amont)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés ; S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune ; S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides. **Travaux :** S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	143,3	Coupure d'un axe de déplacement de grande faune	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	143,5 143,8	Effet d'emprise sur une espèce végétale protégée (Lotier grêle)	**Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	144,4	Coupure de corridor chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	144,8	Coupure d'un axe de déplacement de grande faune	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
		Coupure d'une rivière de catégorie piscicole, le Bès ; site Natura 2000, corridor écologique pour le cerf, avec présence de faune semi-aquatique	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	144,8 144,9	Effet d'emprise sur des ripisylves, altération de corridors (cistude, chauves-souris, grande faune), risque d'effet d'emprise sur des habitats à anguille et lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	144,8 145	Effet d'emprise sur une aulnaie marécageuse et des habitats de mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor majeur en phase chantier (cours d'eau majeur avec plus de 5 km de boisements hygrophiles en amont) ; altération d'herbiers aquatiques	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés.
Patrimoine, loisirs, paysage			
	142	**Travaux** : effet d'emprise sur une réserve de chasse, et limitation des activités de chasse pendant les travaux **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 réorganisation des réserves de chasse recoupées par l'infrastructure
	142,7	**Travaux** : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée pendant la réalisation des travaux **Exploitation** : coupure du chemin de randonnée et modification de l'ambiance paysagère du site	**Travaux** : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement des itinéraires si les conditions de sécurité du chantier le permettent, signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs **Exploitation** : S_TOU_R2.2.b1 rétablissement du chemin de randonnée sur place, S_PAY_R2.2.k30 mesures d'insertion paysagère
	142,8	**Travaux** : limitation des activités de chasse de la palombière pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

SAINT-YAGUEN

SAINT-MARTIN-D'ONEY

RD 57

Le Cricq

rivière le Bès

Lamadon

Roupiet

PK 142

PK 143

Petit Miosse

PK 144

PK 145

Ruisseau le Suzan

Astès

Rivière le Bès

ruisseau le Suzan

Berdot

Tach

Le Petit Mourcaou

Le Moulin de Suzan

OUSSE-SUZAN

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 01/09

SAINT YAGUEN

SAINT-VINCENT DE-PAUL

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 90: Tableau des effets et mesures – planche 2

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	147,3	**Travaux et exploitation** : 1 bâti dans les emprises au lieu-dit Cloué à Beylongue	**Travaux et exploitation** : S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
	147,9	**Travaux et exploitation :** 1 bâti dans les emprises au lieu-dit Bel air à Beylongue	**Travaux et exploitation :** S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
	147,5	**Exploitation : l**e projet prélève des emprises foncières de l'ICPE «EARL DU GRAND LAURAY », un élevage sur la commune de Beylongue	**Exploitation :** Indemnisation des propriétaires et exploitants dont les biens fonciers se trouvent inclus dans les emprises définitives du projet
Contexte agricole et sylvicole			
	145,1 à 148,8	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes dFCi, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	145,7 146,0 147,8	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	145,1 à 148,8	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte géologique et géotechnique			
	146,8 à 149	**Travaux :** risque de découverte de cavités, traversée de terrains compressibles, aléa moyen de retrait/gonflement des argiles **Exploitation :** risques d'effondrements/déstabilisation des talus	**Travaux :** G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e réalisation de sondages géotechniques complémentaires, consolidation des sols, purge des matériaux compressibles et/ou préchargement des assises de remblais **Exploitation :** G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e adaptation des pentes de talus, confortement des talus

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	145,7	**Travaux :** risque de perturbation ruisseau du Bas du Cloué, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	147,3 148,1 148,5 148,7	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*
	147,6	**Travaux et exploitation :** risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation, voire d'obstruction des écoulements au niveau de la zone humide et du lit du ruisseau du Coyt	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	147,9	**Travaux :** risque d'atteinte à un puits/ source privée : assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) **Exploitation :** risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
Milieu naturel			
	145,7	Coupure d'un axe de déplacement de grande faune, corridor écologique pour le cerf	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
		Effet d'emprise sur une forêt alluviale et des habitats des mammifères semi-aquatiques et coupure de corridor en phase chantier (perte indirecte de 4 500 m de boisements), altération d'herbiers aquatiques et de corridors (cistude, chauves-souris, grande faune)	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
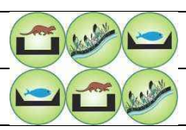		Coupure d'un ruisseau de catégorie piscicole avérée, le ruisseau du Bas du Cloué ; site Natura 2000, avec présence de chauves-souris et du Vison d'Europe	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	147,6	Coupure du ruisseau du Coyt ; avec présence de chauves-souris et du Vison d'Europe	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	147,6 147,7	Effet d'emprise sur des habitats de reproduction de Salamandre tacheté, risque de coupure de corridors chauves-souris et d'effet d'emprise sur des habitats à Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune ; S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune ;

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
			S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides. **Travaux :** S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	147,7	Coupure d'un axe de déplacement de grande faune (cerf)	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	146,8 à 148,2	**Travaux** : coupure en bordure de l'airial de Cloué, altération du cadre de vie (travaux liés à la circulation des engins, poussières...) **Exploitation** : acquisition de bâtis, covisibilités proches à lointaines depuis Bidon et Cloué (ligne nouvelle et rétablissement de la RD364)	**Travaux** : S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation** : S_PAY_R2.2.k30 plantation d'une bande boisée (Cloué) et modelés paysagers avec boisements (rétablissement de la RD364)
	147,8 à 149,2	**Travaux** : effet d'emprise sur une réserve de chasse, et limitation des activités de chasse pendant les travaux **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 réorganisation des réserves de chasse recoupées par l'infrastructure, mise en place régulière d'un passage faune au PK 147,7

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

SAINT-YAGUEN
Le Luc
Jordy
Lamadon
Lias
Menicouat
rivière le Bès
ruisseau du Coyt
ruisseau de la Goutte
RD 364
Jeanpouy
Ruisseau du Bas de Cloué
PK 145
PK 146
PK 147
PK 148
Bel-Air
Boy
Cloué
Ruisseau du Coyt
Voir planche précédente
ruisseau du Bas de Cloué
Cout de Guerre
Tuc
OUSSE-SUZAN
BEYLONGUE

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 02/09

SAINT YAGUEN
SAINT-VINCENT DE-PAUL

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 91: Tableau des effets et mesures – planche 3

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	148,8 à 156,1	**Travaux** : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation** : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	149,1 150,3	**Travaux** : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation** : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	148,8 à 156,1	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte géologique et géotechnique			
	149 à 152,5	**Travaux :** risque de découverte de cavités, traversée de terrains compressibles, aléa moyen de retrait/gonflement des argiles **Exploitation :** risques d'effondrements/déstabilisation des talus	**Travaux :** G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e réalisation de sondages géotechniques complémentaires, consolidation des sols, purge des matériaux compressibles et/ou préchargement des assises de remblais **Exploitation :** G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e adaptation des pentes de talus, confortement des talus
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	149,2	**Travaux :** risque de perturbation du lit ruisseau de la goutte, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement des écoulements superficiels par un cadre de 4m de long avec reconstitution du lit par une banquette ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	148,9 149,6 149,9	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	150,0 150,3 151,3 151,6 152,0		**Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*
	152,1	**Exploitation :** interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation :** G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement
	152,2	**Travaux :** risque de perturbation du lit ruisseau d'Artiguelis, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage-cadre de 2,5 m de long avec reconstitution du lit par une banquette ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Milieu naturel			
	149,2	Coupure du ruisseau de la goutte ; corridor écologique pour le cerf, avec présence de chauves-souris et du Vison d'Europe	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune
	149,2 149,3	Effet d'emprise sur des habitats à Lamproie de planer ; coupure de corridors chauves-souris et grande faune (cerf)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.4 : Aménagements écologiques de cours d'eau. **Travaux :** S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	150,8	Effet d'emprise sur des habitats de reproduction (crastes) d'Alyte accoucheur	**Exploitation :** S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune ; S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides. **Travaux :** S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	151,8 152,4	Effet d'emprise sur des moliniaies et des espèces végétales protégées (rossolis à feuilles rondes et rossolis intermédiaire) ; effet d'emprise sur une zone de reproduction pour le Busard Saint-Martin et fragmentation de cette zone.	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	152,3 152,4	Effet d'emprise sur des habitats de reproduction de rainette méridionale et coupure de corridors (chauves-souris & grande faune) ; effet d'emprise sur des habitats à Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.4 : Aménagements écologiques de cours d'eau ; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	149	**Travaux** : effet d'emprise sur la réserve de chasse (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1, S_HAB_C4.1.a1 indemnisation des surfaces situées sous les emprises du projet. Les modalités seront définies ultérieurement en concertation avec les propriétaires concernés
	150,7	**Travaux** : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée pendant la réalisation des travaux **Exploitation** : coupure du chemin de randonnée et modification de l'ambiance paysagère du site	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1rétablissement des itinéraires si les conditions de sécurité du chantier le permettent, signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1rétablissement du chemin de randonnée sur place, S_PAY_R2.2.k30 mesures d'insertion paysagère

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

SAINT-YAGUEN

CARCEN-PONSON

ruisseau du Groua

ruisseau de Bareignes

ruisseau de la Goutte

Lesquirette

Le Bos

Lamare

Beyrac

Loustaounaou

RD 413

Minginon

Le Lyaou

ruisseau d'Artiguelis

Ruisseau d'Artiguelis

PK 149

RD 14

PK 150

PK 151

PK 152

Ruisseau de la Goutte

Voir planche précédente

Bezaudy

BEYLONGUE

RD 364

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 03/09

SAINT YAGUEN

SAINT-VINCENT DE-PAUL

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 92: Tableau des effets et mesures – planche 4

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte agricole et sylvicole			
	152,4 à 156,1	**Travaux** : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation** : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	153,5 154,8	**Travaux** : risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation** : coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	152,4 à 156,1	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte géologique et géotechnique			
	152,5	**Travaux :** risque de découverte de cavités, traversée de terrains compressibles, aléa moyen de retrait/ gonflement des argiles **Exploitation :** risques d'effondrements/déstabilisation des talus	**Travaux :** G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e réalisation de sondages géotechniques complémentaires, consolidation des sols, purge des matériaux compressibles et/ou préchargement des assises de remblais **Exploitation :** G_SOL_R2.2.c, G_SOL_R2.2.d, G_SOL_R2.2.e adaptation des pentes de talus, confortement des talus
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	153,0 153,2 155,5 156,0	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	154,1	**Travaux et exploitation :** risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation, voire d'obstruction des écoulements au niveau de la zone humide et du lit du ruisseau du retjons- mandrans	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, traitements phytosanitaires raisonnés ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	155,2	**Travaux et exploitation :** risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation, voire d'obstruction des écoulements au niveau de la zone humide et du lit du ruisseau de Sarrailh	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement des écoulements superficiels par un cadre de 2,5 m de longueur avec reconstitution du lit avec banquette ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Milieu naturel			
	151,8 152,7	Effet d'emprise sur des moliniaies et des espèces végétales protégées (rossolis à feuilles rondes et rossolis intermédiaire) ; effet d'emprise sur une zone de reproduction pour le Busard Saint-Martin et fragmentation de cette zone	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	154,1	Coupure du ruisseau du retjons-mandrans, de catégorie piscicole avérée, habitat du Vison d'Europe et présence de la loutre	S_NAT_R2.2e/f4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune
	1554,1 154,2	Effet d'emprise sur une forêt alluviale et des habitats de reproduction d'amphibiens protégés, altération d'herbiers aquatiques et de corridor Faune (Cistude, chauves-souris) ; risque d'effet d'emprise sur des d'habitats à anguille et Lamproie de planer en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés ; S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune. **Travaux :** S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	154,1	Coupure d'un axe de déplacement de grande faune	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	155,3 155,4	Effet d'emprise sur des habitats à Lamproie de planer et à Cistude d'europe ; coupure de corridor faune (chauves-souris et cerf)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.4 : Aménagements écologiques de cours d'eau ; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies. **Travaux :** S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum.
Paysage, patrimoine et loisirs			

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	152,4 à 152,7	**Travaux** : risque de coupure et de modifications des horizons, covisibilités directes ou lointaines des airiaux de Buy et de Serres sur la commune de Carcen-Ponson **Exploitation** : coupure de la vallée et fermeture des horizons (remblai), covisibilités directes ou lointaines des airiaux de Buy et de Serres sur la commune de Carcen-Ponson	**Travaux** : S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation** : S_PAY_R2.2.k30 reconstitution de lisière par plantation de strates arbustives et arborées le long de la ligne nouvelle
	154,2	**Travaux** : limitation des activités de chasse de la palombière pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

CARCEN-PONSON
BEGAAR
Loustaounaou
La Pariotte
Ruisseau le Retjons
Larrêma
RD 41
PK 156
PCVE
Ruisseau le Retjons
PK 155
PK 154
Le Sarrailh
Ruisseau d'Artiguelis
PK 153
Serres
Estouroune
Ripole de Mandrans
Le Baqué
Ruisseau du Sarrailh
Laborde
RD 413
Le Moulin
Pouy Broustut
Le Buy
Voir planche précédente

SAINT YAGUEN
SAINT-VINCENT DE-PAUL

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 04/09

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 93: Tableau des effets et mesures – planche 5

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	157,4	**Travaux** : risque d'interruption de transport en cas d'atteinte au gazoduc **Exploitation** : risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des réseaux en préalable au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU
	158,2	**Travaux** : risque d'interruption de service en cas de coupure de la ligne électrique par le chantier **Exploitation** : risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des réseaux en préalable au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU
Contexte agricole et sylvicole			
	156,1 à, 159,3	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	156,2 157,7 158,4 158,7 159,5	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	156,1 à 159,3	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	156,3	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	146,5 158,0 158,2 159,0	**Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*
	157,9 159,5	**Travaux :** risque d'atteintes à un puits/ source privé : assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension,...) **Exploitation :** risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
	158	**Exploitation :** interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation :** G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement
	158,5	**Travaux et exploitation :** risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation, voire d'obstruction des écoulements au niveau de la zone humide et du lit du ruisseau du Luzou	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, traitements phytosanitaires raisonnés ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Milieu naturel			
	156,3 156,6	Effet d'emprise sur une lande humide à molinie dégradée et de moliniaie ; risque d'effet d'emprise sur pré humide	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides ; **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	157,7 157,9	Risque d'effet d'emprise sur une tourbière haute active et une espèce végétale protégée (narthécie des marais)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ;
	158,5	Coupure du ruisseau le Luzou, de catégorie piscicole avérée, axe de déplacement habitat du Vison d'Europe avec présence de chauves-souris	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
	158,5 158,7	Effet d'emprise sur une forêt alluviale et des habitats de reproduction d'amphibiens protégés ; altération d'herbiers aquatiques et de corridors (chauves-souris, cerf) ; risque d'effet d'emprise sur des habitats à anguille en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides ; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies ; S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides ; S_NAT_C1.1d.4 : Sécurisation foncière des milieux boisés et linéaires boisés. **Travaux :**

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
			S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	158,5	**Travaux et exploitation** : coupure de corridor de déplacement de la grande faune (cerf)	S_NAT_R2.2e/f3 : Mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la Grande Faune.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	157,6 à 157,7	**Travaux** : risque de coupure et de modifications des horizons, covisibilités directes ou lointaines (lieu-dit Vignoles sur la commune de Begaar) **Exploitation** : coupure de la vallée et fermeture des horizons (remblai), covisibilités directes ou lointaines (lieu-dit Vignoles sur la commune de Begaar)	**Travaux** : S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation** : S_PAY_R2.2.k30 reconstitution de lisière par plantation de strates arbustives et arborées le long de la ligne nouvelle et boisement du modelé de terre.
	157,8	**Travaux** : limitation des activités de chasse de la réserve pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1, réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1, un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées.
	159,5	**Travaux** : risque d'interruption temporaire du chemin de randonnée pendant la réalisation des travaux **Exploitation** : coupure du chemin de randonnée et modification de l'ambiance paysagère du site	**Travaux** : S_TOU_R2.1.b1 rétablissement des itinéraires si les conditions de sécurité du chantier le permettent, signalisation spécifique et sécurisation des abords du chantier vis-à-vis des promeneurs **Exploitation** : S_TOU_R2.2.b1 rétablissement du chemin de randonnée sur place, S_PAY_R2.2.k30 mesures d'insertion paysagère

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

BEGAAR
Gardilane
Pirandon
Pécesque
Le Sourouille
PK 156
PK 157
PK 158
PK 159
PCVE
Vignoles
Ruisseau le Luzou
Soyes
Lilon
Soumart
Carrère
Barrère
RD 425
RD 380
RD 413
Voir planche précédente
CARCEN-PONSON
LESGOR
RD 413

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 05/09

SAINT VAGUEN
SAINT-VINCENT DE-PAUL

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 94: Tableau des effets et mesures – planche 6

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	160,9	**Travaux** : risque d'interruption de service en cas de coupure du réseau électrique **Exploitation** : risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des réseaux en préalable au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU
Contexte agricole et sylvicole			
	159,8 à 163,2	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	160,2 162,4	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
		Travaux : risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ;S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydrologique			
	159,9 160,2 161,5 161,4 162,4 162,5	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	162,7 163,1		
	160,3	**Exploitation :** interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation :** G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement
Milieu naturel			
	159,9 160,4	Coupure de corridors chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	159,9 160,6	Effet d'emprise et risque d'effet d'emprise sur lande humide à molinie	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	161,6	Coupure de corridors chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	162,4	**Travaux et exploitation** : coupure de corridor de déplacement de la grande faune	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.2 : Passage grande faune.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	160 à 162	**Travaux** : réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1limitation des activités de chasse de la réserve pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

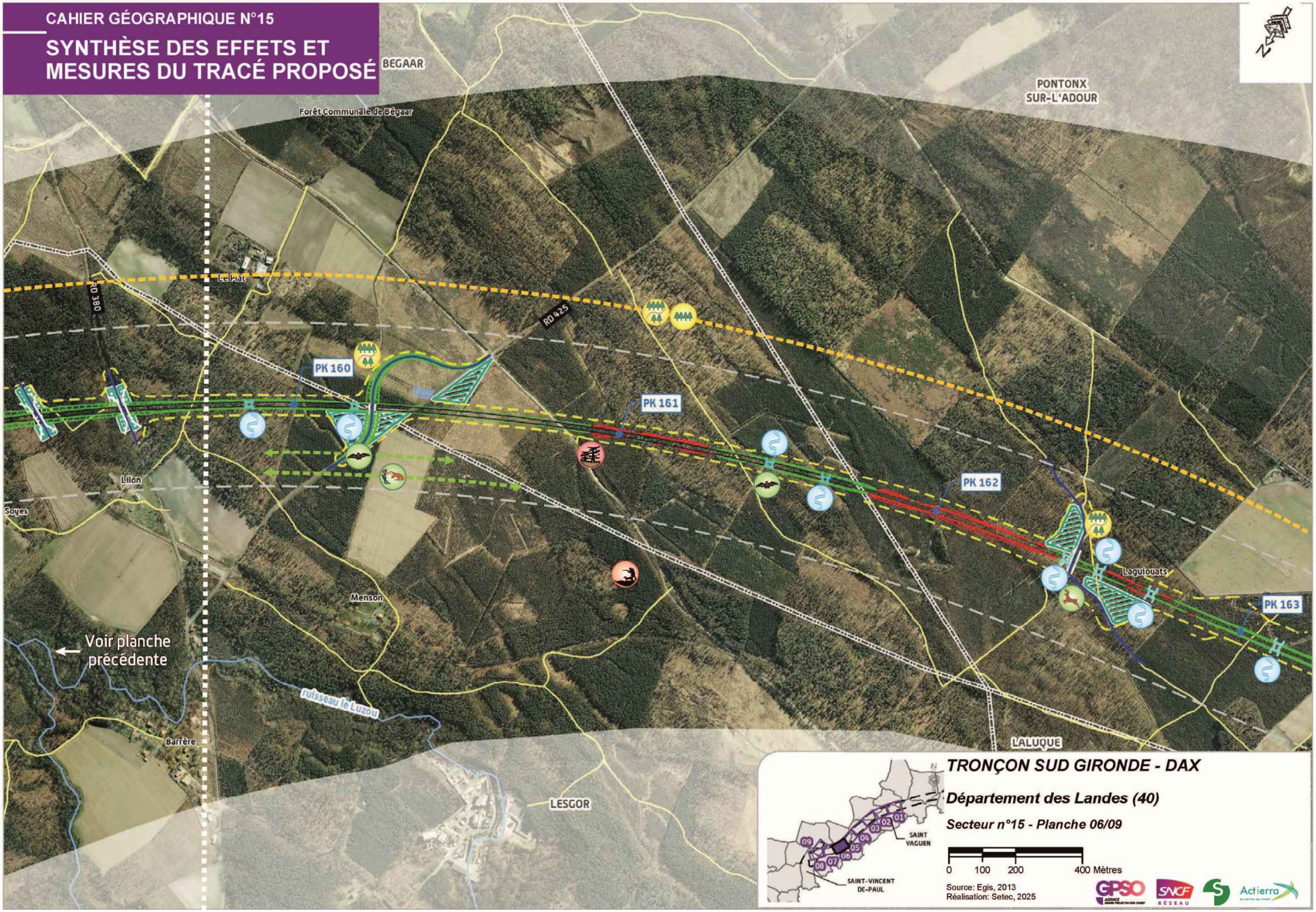

Tableau 95: Tableau des effets et mesures – planche 7

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	163,3	**Travaux** : risque d'interruption de service en cas de coupure du réseau électrique **Exploitation** : risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des réseaux en préalable au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU
	165,9 à 166,6	**Travaux et exploitation :** 1 bâti dans les emprises au lieu-dit Pouy de Boue à Pontonx-sur-l'Adour	**Travaux et exploitation :** S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
Contexte agricole et sylvicole			
	163,2 à 166	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	164,3 167,8	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	163,2 à 166	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydraulique			
	164,3 165,0 165,2 165,7	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
			Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2
Milieu naturel			
	163,4 163,5	Effet d'emprise sur végétation à Potamots et habitats de reproduction de Crapaud calamite	**Exploitation :** S_NAT_C1.1a.1 : Création/restauration de mares ou zones humides. **Travaux :** S_NAT_R2.1o.1 : Sauvetage des amphibiens ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1h.1 : Mise en place de clôtures anti-amphibiens.
	164,5	Coupure de corridors de la grande faune	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.2 : Passage grande faune.
	164,6 166,8	Risque de coupure de corridors chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	163,8	**Travaux** : limitation des activités de chasse de la palombière pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées
	165,9 à 166,6	**Travaux** : risque de coupure et de modifications des horizons, covisibilités directes ou lointaines (bâtis au nord de Pouy de Boue et bâtis de montlouis sur la commune de Pontoux-sur-l'Adour) **Exploitation** : coupure de la vallée et fermeture des horizons (remblai), covisibilités directes ou lointaines (bâtis au nord de Pouy de Boue et bâtis de montlouis sur la commune de Pontoux-sur-l'Adour)	**Travaux** : S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation** : S_PAY_R2.2.k30 reconstitution de lisière par plantation de strates arbustives et arborées le long de la ligne nouvelle et boisement du modelé de terre

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

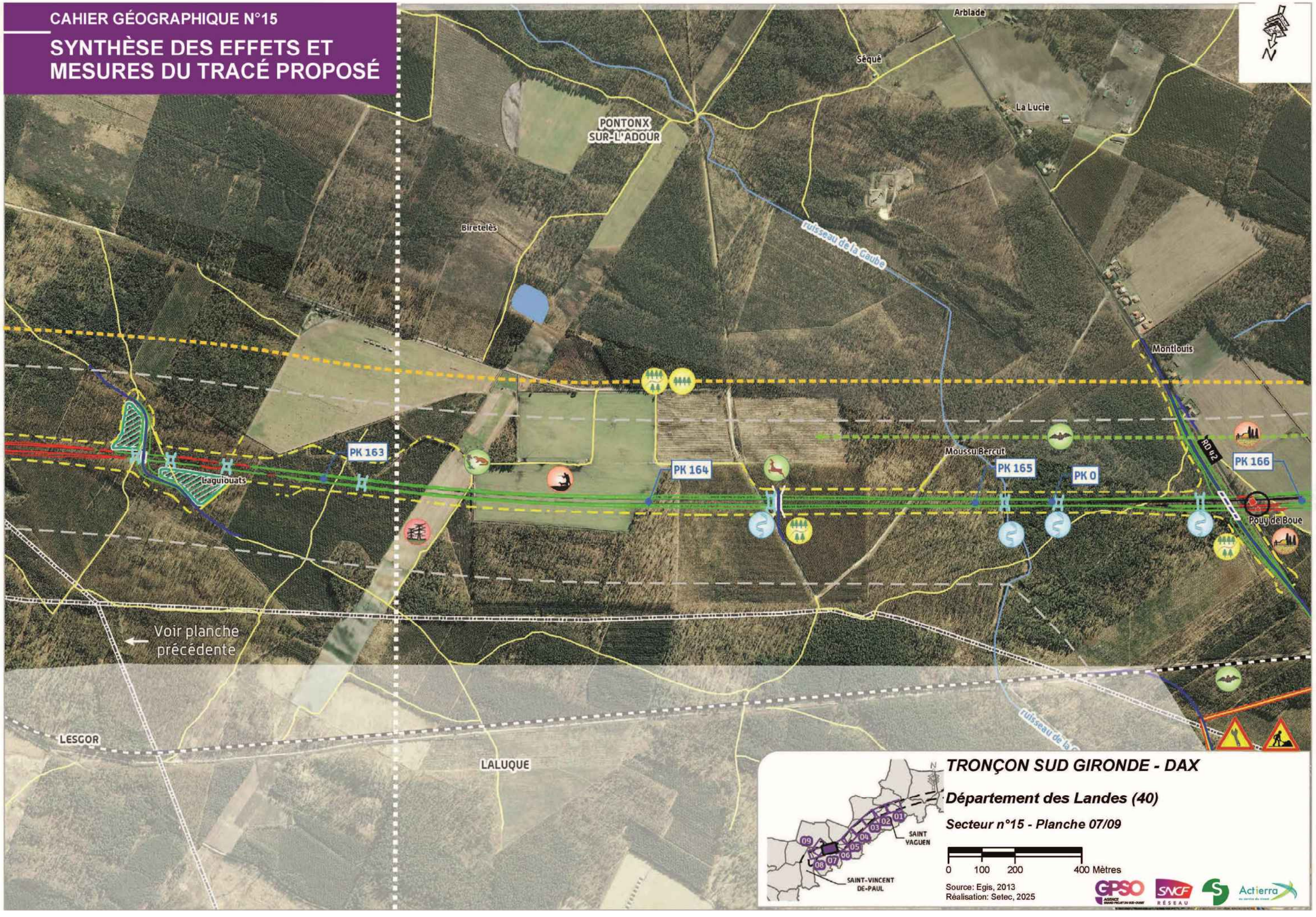

Tableau 96: Tableau des effets et mesures – planche 8 – Ligne Bordeaux-Dax et raccordement voyageurs Nord de Dax

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	167,6	**Travaux** : risque d'interruption de service en cas de coupure du réseau électrique **Exploitation** : risque d'interférences avec le tracé	**Travaux :** G_RES_R2.2.b : Rétablissement des réseaux de transport d'énergie : réalisation des déviations des réseaux en préalable au démarrage des travaux de terrassement, permettant d'assurer la continuité du service et de prévenir toute coupure accidentelle **Exploitation :** S_RES_E3.2.a.1 : Adaptation de la conception du projet aux servitudes établies avant l'acte déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLU
Contexte agricole et sylvicole			
	166 à 168,9	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	166,9 167,5 167,8	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCI, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	167,1	**Travaux :** atteinte à la réserve d'eau, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés	**Travaux :** S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie . **Exploitation :** G_SYLV_R 2.1.b: Maintien de la continuité des voies de circulation au sein des massifs boisés pendant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c.1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI.
	166 à 168,9	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI ; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion. **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydraulique			
	165,2 165,7 165,8	**Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements ruisseau de l'Arblade	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	168,4 168,5 168,9		**Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*
	166,2 167,2	**Travaux :** risque d'atteintes à un puits/ source privé : assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) **Exploitation :** risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution
	167,2	**Travaux :** risque de perturbation du ruisseau de l'arblade, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux** : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	167,3	**Exploitation :** interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure	**Exploitation** : G_ESUP_R2.2.g1 mise en place d'un bassin d'écrêtement
	167,9	**Travaux et exploitation :** risque de pollution (surtout en phase travaux) et de perturbation, voire d'obstruction des écoulements au niveau de la zone humide et du lit du ruisseau du Samba	**Travaux** : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f1 rétablissement des écoulements superficiels par un viaduc, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	168,1	**Travaux :** risque de perturbation d'un affluent du Samba, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux** : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement des écoulements superficiels par un carde avec reconstitution du lit et aménagement de banquette ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
	168,4	**Exploitation :** interception par la ligne nouvelle des eaux de ruissellement du bassin versant avec risque d'accumulation de ces eaux dans le déblai de l'infrastructure, et risque de pollution accidentelle	**Exploitation** : S_ESUP_R2.1.a1 mise en place d'un bassin pour recueil des eaux de plate-forme, restitution progressive au milieu naturel et confinement des pollutions en cas d'incident
	0,9 1,4 1,6 2,2	Raccordement Nord Dax Voyageur : **Travaux :** risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation des écoulements superficiels par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux :** S_ESUP_R2.1.a1 lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement, mise en œuvre d'un ouvrage de franchissement temporaire ; S_ESUP_R2.1.a2 le cas échéant mise en place de dérivation temporaire des eaux pour la réalisation d'ouvrage dans le lit du cours d'eau; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation :** S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés *Pour connaître le type d'ouvrage hydraulique, se référer au chap. 3.1.3.2*

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	3,1	Raccordement Nord Dax Voyageur : **Travaux :** risque de perturbation d'un affluent du Samba, d'obstruction ou de modification du lit du cours d'eau, y compris au-delà des emprises de travaux **Exploitation :** perturbation du cours d'eau par effet de barrière, modification des débits du cours d'eau du fait de la concentration des écoulements	**Travaux** : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f2 rétablissement des écoulements superficiels par un cadre de 4m de longueur avec reconstitution du lit par une banquette ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Milieu naturel			
	166,6 166,8	Risque de coupure de corridors chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	167,2	Effet d'emprise sur des habitats de l'agreste ; risque d'effet d'emprise sur des individus (œufs, chenilles)	**Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
	167,2	Coupure de l'arblade, cours d'eau avec présence de chauves-souris et du Vison d'Europe	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3).
	167,8	Risque d'effet d'emprise sur Lande sèche	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.2 : Sécurisation foncière des landes.
	167,9 168	Effet d'emprise sur Lande humide et tourbière haute active ; effet d'emprise sur espèces végétales protégées (narthécie des marais, rossolis à feuilles rondes)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux ; S_NAT_A5b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales.
	167,9	Effet d'emprise sur végétation à Potamots ; risque de coupure de corridors Faune (chauves-souris, et effet d'emprise sur habitats à anguilles en phase travaux	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3). **Travaux :** S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_R2.1r.1 : Réhabilitation des espaces remaniés par les travaux.
		Coupure du Samba, cours d'eau avec présence d'espèces semi-aquatiques	S_NAT_R2.2e/f.4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune
	168,1	Coupure d'un affluent du Samba, cours d'eau avec présence de l'anguille, du Vison d'Europe, de musaraigne aquatique et de chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.1 : Mise en place d'ouvrages de transparence hydrauliques (type 1, 2 et 3) ; S_NAT_R2.2e/f.4 : Mise en place de passages hydrauliques associés à des aménagements (type banquettes, buses, dalots, …) utilisables par la petite et moyenne faune.

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	168,3 168,7	Coupure de corridors de chauves-souris ; effet d'emprise sur zones humides envahies par l'ajonc avec risque d'assèchement des tourbières et zones humides en aval, voire en amont de la ligne nouvelle (modification du fonctionnement hydraulique du secteur)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides ; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	2,5 à 3,1	Raccordement Nord Dax Voyageur : Effet d'emprise et risque d'effet d'emprise sur Lande humide et tourbière haute active, sur une roselière inondée ; effet d'emprise sur des espèces végétales protégées (narthécie des marais et agrostis élégant) Effet d'emprise sur Végétation a Potamots ; coupure de corridors chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides ; S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_A5b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	167 à 168	**Exploitation** : création de délaissés entre les différentes voies de bifurcation et de raccordement	**Travaux** : (G_PAY_R2.2.a : Principes d'intégration paysagère) limitation des déboisements au strict nécessaire **Exploitation** : S_PAY_R2.2.k30 réaménagement des délaissés, création de zones de dépôts avec modelés paysagers et enherbement, plantation de milieux humides sur les remblais des ouvrages d'art
	166,3	**Travaux** : limitation des activités de chasse de la palombière pendant les travaux (perte d'attractivité pour la faune, coupure des circulations et sécurité des personnels) **Exploitation** : perte d'attractivité des abords de l'infrastructure pour la faune chassée, coupure des axes de circulation de la faune et des chasseurs	**Travaux** : S_TOU_R2.2.c1 réglementation de l'activité de chasse aux abords du chantier **Exploitation** : S_TOU_R2.2.c1 un travail complémentaire avec les fédérations de chasseurs consistera à définir les installations aux abords du projet qui pourraient être perturbées

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

PONTONX SUR-L'ADOUR

Ruisseau de Couchoy

Bel-Air

Balambits

Voir planche précédente

Ruisseau d'Arblade

PK 2

PK 3

RD 27

Montagut

Montlouis

Ruisseau d'Arblade

Gensous de Pouy-Sort

PK 2

Affluent de Samba

Chioule

PK 0

PK 1

Ruisseau de Samba

RD 142

PK 166

PK 1

PK 167

Pouy de Boue

Ruisseau de Samba

SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Voir planche suivante

LALUQUE

TRONÇON SUD GIRONDE - DAX

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 08/09

SAINT YAGUEN

SAINT-VINCENT DE-PAUL

0 100 200 400 Mètres

Source: Egis, 2013
Réalisation: Setec, 2025

Tableau 97: Tableau des effets et mesures – planche 9 – Base travaux - Base maintenance de Laluque

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
Contexte urbain et habitat			
	1 à 2	**Travaux et exploitation** : 7 bâtis dans les emprises du quartier de la gare à Laluque et Pontonx-sur-l'Adour	**Travaux et exploitation** : S_HAB_C4.1.a1 acquisition du bâti conformément au code de l'expropriation
Acoustique			
	0,0 à 1,7	**Exploitation** : nuisance sonore sur les habitations du quartier de la gare à Laluque et Pontonx-sur-l'Adour	**Exploitation** : S_ACO_R2.2.a1 mise en place de protections acoustiques à la source
Contexte agricole et sylvicole			
	1,5 à 2,8	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCIi, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	1,7 2,9	**Travaux :** risque d'interruption des pistes DFCI, augmentation du risque d'incendie de forêt du fait de la présence d'engins et de personnels dans les massifs boisés **Exploitation :** coupure des pistes DFCIi, risque d'accessibilité réduite aux réserves d'eau, risque de départs de feu sur les talus de l'infrastructure en cas d'entretien insuffisant	**Travaux :** S_SYLV_R2.1b : Rétablir les circulations sylvicoles par des passages dénivelés créés sur le site même de la voie coupée ou par rabattement sur d'autres passages rétablis ; G_SYLV_R2.1c : Garantir l'accès aux équipements de lutte contre le risque incendie ;G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie. **Exploitation :** G_SYLV_R2.2a : Rétablissement des voies de circulation et cheminements sylvicole au sein des massifs boisés ; S_SYLV_R2.2.d.1 : Rétablissement des pistes DFCI ;
	1,5 à 2,8	**Travaux :** risque de dégradation des parcelles sylvicoles par les manœuvres des engins de chantier, risque d'incendies liés aux activités de chantier **Exploitation :** emprises sur les parcelles sylvicoles, risque de perte des peuplements après l'ouverture d'un passage pour la réalisation du projet au sein d'un massif initialement fermé	**Travaux :** G_SYLV_R2.1.e : Sensibilisation des intervenants du chantier au risque incendie ; G_SYLV_R1.1.a: Mise en place de dispositifs de protection des parcelles sylvicoles durant les travaux ; S_SYLV_R2.1.c1 : Garantir aux services de sécurité concernés un accès aux pistes DFCI; G_SYLV_C4.1.b : Indemnisation financière des exploitants concernés par l'occupation temporaire de leurs parcelles et/ou par la dégradation accidentelle de ces dernières ; S_SYLV_C5.1.a.1 : Mise en place de boisements compensateur ; S_SYLV_C5.1.a.2 : Mise en œuvre de travaux d'amélioration sylvicole dans le cadre des plans de gestion **Exploitation :** G_SYLV_R 2.2.b: Traitement des effets de bordure sur les boisements défrichés ; G_SYLV_C4.1.a: Indemnisation financière des exploitants sylvicoles dont les parcelles sont interceptées par les emprises du projet; S_SYLV_R2.2.c.1 : Mise en place d'une réorganisation foncière et d'une procédure d'AFAFE ; S_SYLV_R2.2.c.2 : Définition d'aménagements d'accompagnement et d'orientation pour la valorisation des isolats forestiers non exploitables pour la sylviculture.
Contexte hydrogéologique et hydraulique			
	0,2	**Travaux :** risque d'atteintes à un puits/ source privé : assèchement et/ ou rabattement des nappes souterraines [en cas de déblai], pollution des eaux souterraines par infiltration d'effluents de chantier (hydrocarbures, matières en suspension, ...) **Exploitation :** risque limité d'atteinte à la qualité des eaux souterraines par ruissellement puis infiltration des eaux de plate-forme ; risque résiduel lié à l'usure des matériels et aux traitements phytosanitaires ; risque de perturbation des écoulements par effet de barrière / effet de drainage	**Travaux :** S_ESUP/ESOU_R2.1.a2 / S_ESUP/ESOU_R2.1.a3 canalisation et traitement des eaux de ruissellement, stockage et entretien des engins hors périmètre de captage ou sur zones étanches, limitation des prélèvements, suivi et alerte voire arrêt du captage en cas de pollution accidentelle **Exploitation**: G_ESOU_R2.2.a1/ S_ESOU_R2.2.b2 : mise en place d'un assainissement de la plate-forme: G_ESUP_R2.2.g1 collecte et traitement quantitatif des eaux par bassins avant restitution au milieu naturel, G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés; G_ESOU_R2.2.c indemnisation en cas d'atteinte résiduelle au puits/source privé, restitution de la ressource par un puits de substitution

Pictogramme	PK	Description de l'effet	Description de la mesure associée
	0,9 1,4 1,6 2,2 2,8	Risque de perturbation des écoulements naturels, d'obstruction ou de modification d'un écoulement mineur	**Travaux** : S_ESUP_R2.1.a1 mise en œuvre d'ouvrage de franchissement temporaire du cours d'eau lorsque l'ouvrage définitif ne peut être réalisé immédiatement ; G_ESUP/ESOU_R2.1.a précautions vis-à-vis de la pollution **Exploitation** : S_ESUP_R2.2.f3 rétablissement des écoulements superficiels par un ouvrage hydraulique de type buse ; G_ESUP_R2.2.a traitements phytosanitaires raisonnés
Milieu naturel			
	1,5 à 2,3	Risque de coupure de corridors chauves-souris	**Exploitation :** S_NAT_R2.2g.3: Mise en place de lisières et plantations de haies; S_NAT_C1.1a.5 : Plantation de haies.
	1,8 à 2,8	Effet d'emprise sur lande humide, lande sèche dégradée et pelouse annuelle ; risque d'effet d'emprise de lande sèche et de lande humide ; effet d'emprise sur stations d'espèce végétale protégée (agrostis élégant)	**Exploitation :** S_NAT_C1.1d.3 : Sécurisation foncière des milieux humides. **Travaux :** S_NAT_E2.1a.1: Balisage et mise en défens des sites et habitats d'intérêt écologique ; S_NAT_R1.1a.1 : Limitation des emprises au strict minimum ; S_NAT_R1.1b.1 : Limitation des emprises de circulation des engins ; S_NAT_A5b.1 : Transplantation expérimentale d'espèces végétales.
Paysage, patrimoine et loisirs			
	0,0 à 2,0	**Travaux** : altération du cadre de vie des riverains (travaux liés à la mise en de la ligne nouvelle, du rétablissement routier et de la base travaux de Laluque : circulation des engins, poussières...) **Exploitation** : acquisition de bâtis, désorganisation du secteur et covisibilités directes	**Travaux** : S_PAT_R2.1.a1 / G_ACO_R2.1.a / G_ACO_R2.1.b limitation des sources de nuisances (bruit, poussières...) près des habitations **Exploitation** : S_PAY_R2.2.k30 réaménagement des délaissés, création de zones de dépôts avec modelés paysagers et plantation de boisements, reconstitution des lisières en bordure de la rd42, mise en place de plantations arbustives en bordure du secteur bâti de la gare de Laluque
Équipements ferroviaires			
	1,0	**Travaux** : mise en place d'une Base travaux ; effet d'emprise sur des parcelles sylvicoles, sur des habitats naturels ; risque de nuisances acoustiques pour les riverains ; risque de pollution liée aux installations sur place et engins de chantier **Exploitation** : possibilité de conservation d'une activité pérenne sur le site si utilisation en Base maintenance	**Travaux** : une indemnisation sera proposée aux exploitants des parcelles sylvicoles concernées ; réalisation d'études spécifiques (acoustique, hydraulique) mise en place des mesures associées, procédure « bruit de chantier » informant les riverains du déroulement des travaux et des dispositifs pour réduire les nuisances sonores, mise en place de mesures de traitement des eaux si nécessaire ; **Exploitation** : réhabilitation du site après démantèlement de la base travaux ; mise en place de protections acoustiques pérennes (type merlon) si nécessaire

SYNTHÈSE DES EFFETS ET MESURES DU TRACÉ PROPOSÉ

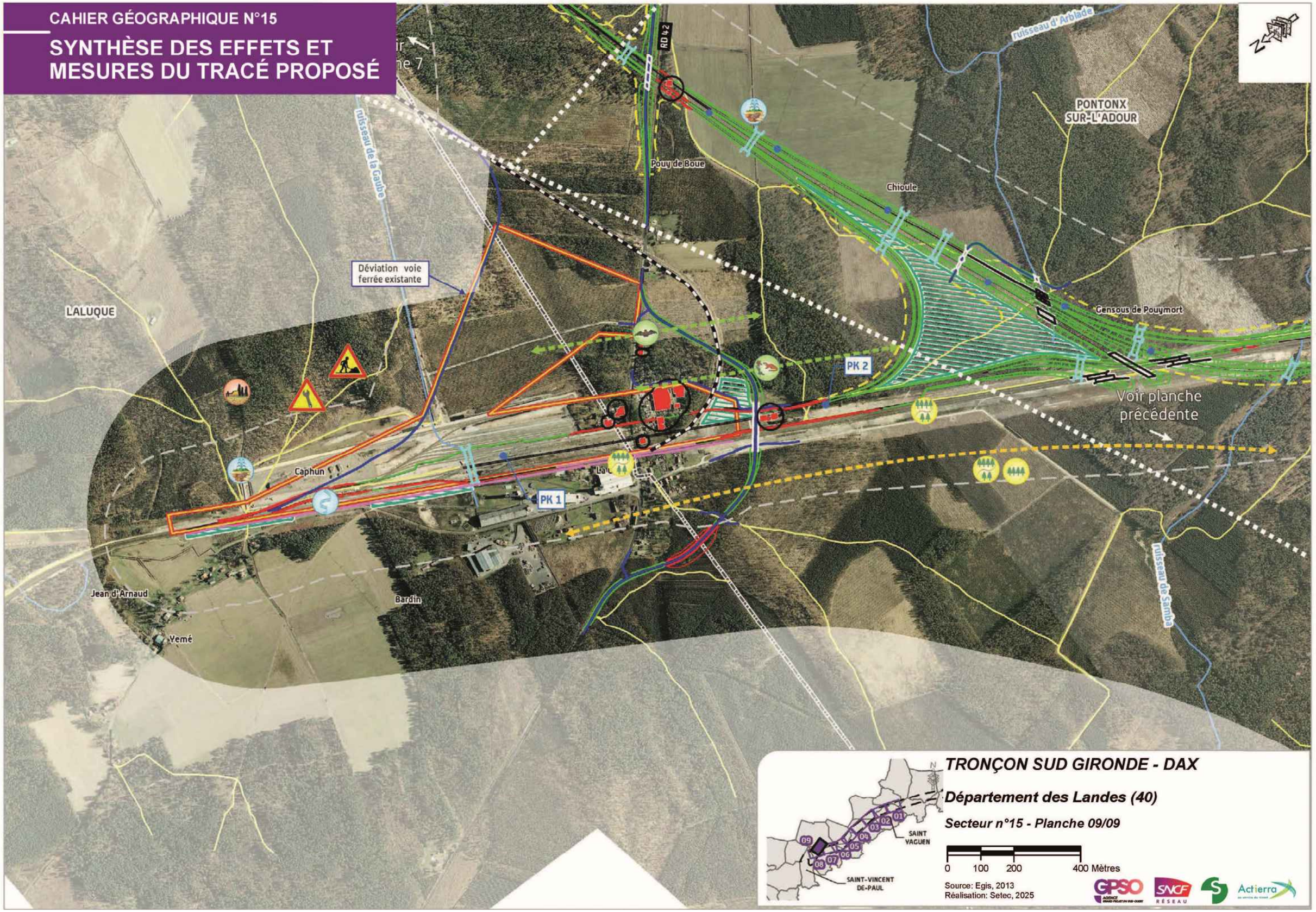

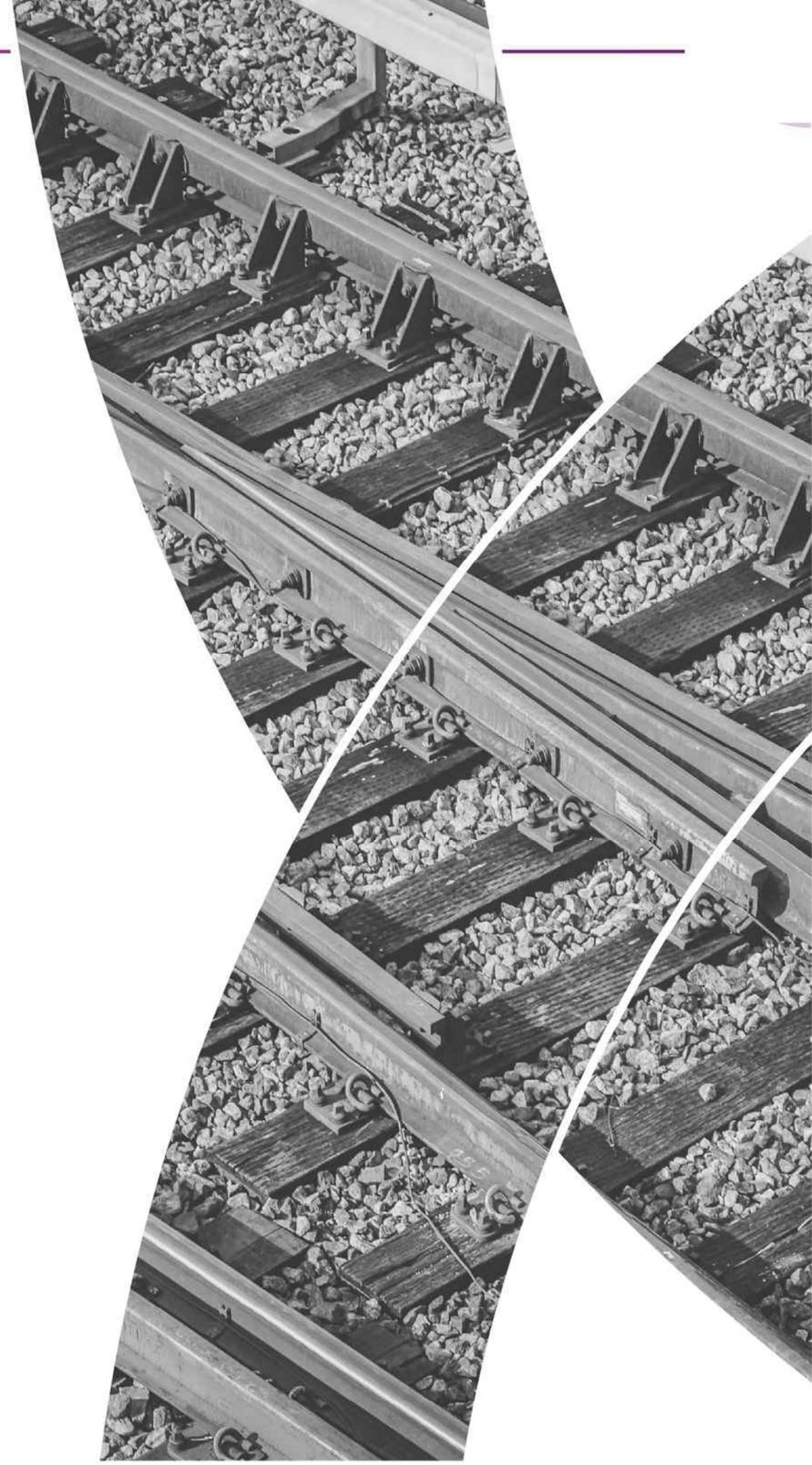

4.Les annexes

Ce chapitre regroupe l'ensemble des annexes nécessaires à la compréhension et à l'approfondissement des sujets abordés précédemment. Ces éléments ont pour vocation d'appuyer les analyses développées dans le corps du texte et d'offrir au lecteur une vision plus détaillée des aspects techniques ou contextuels évoqués.

4.1. La cartographie des effets acoustiques et des mesures

- Cartographie des isophones sans protection
- Cartographie des isophones avec protection
- Cartographie des effets acoustiques et mesures
- Cartographie de la multi-exposition

LEGENDE

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Pk 12 Point_kilométrique
- Ligne nouvelle
- Etendue d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

COURBES ISOPHONIQUES

- Seuil règlementaire
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

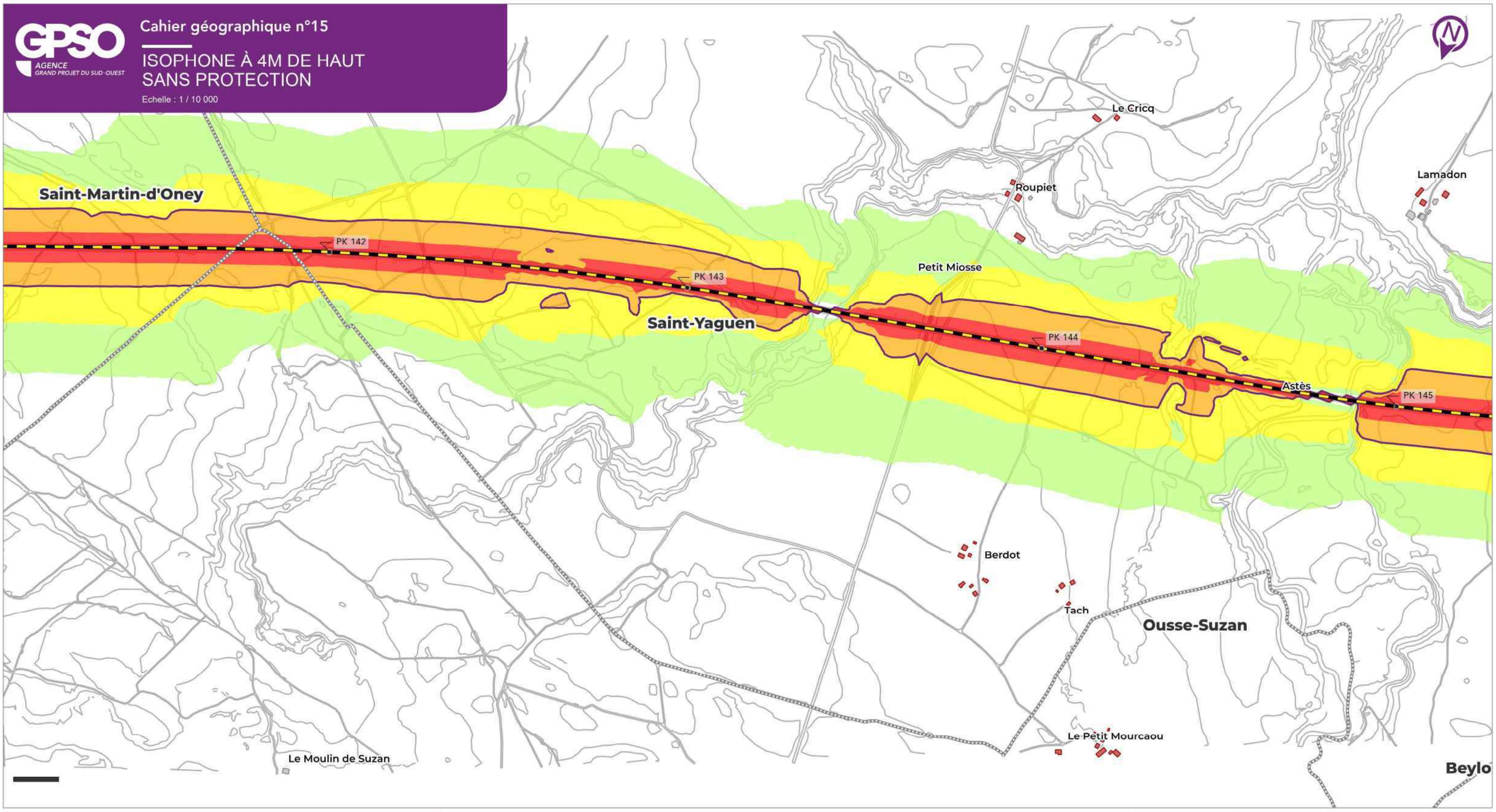

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

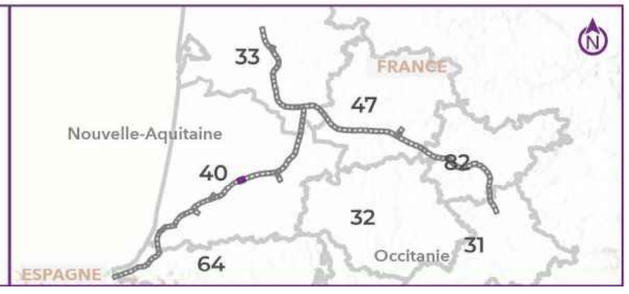

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

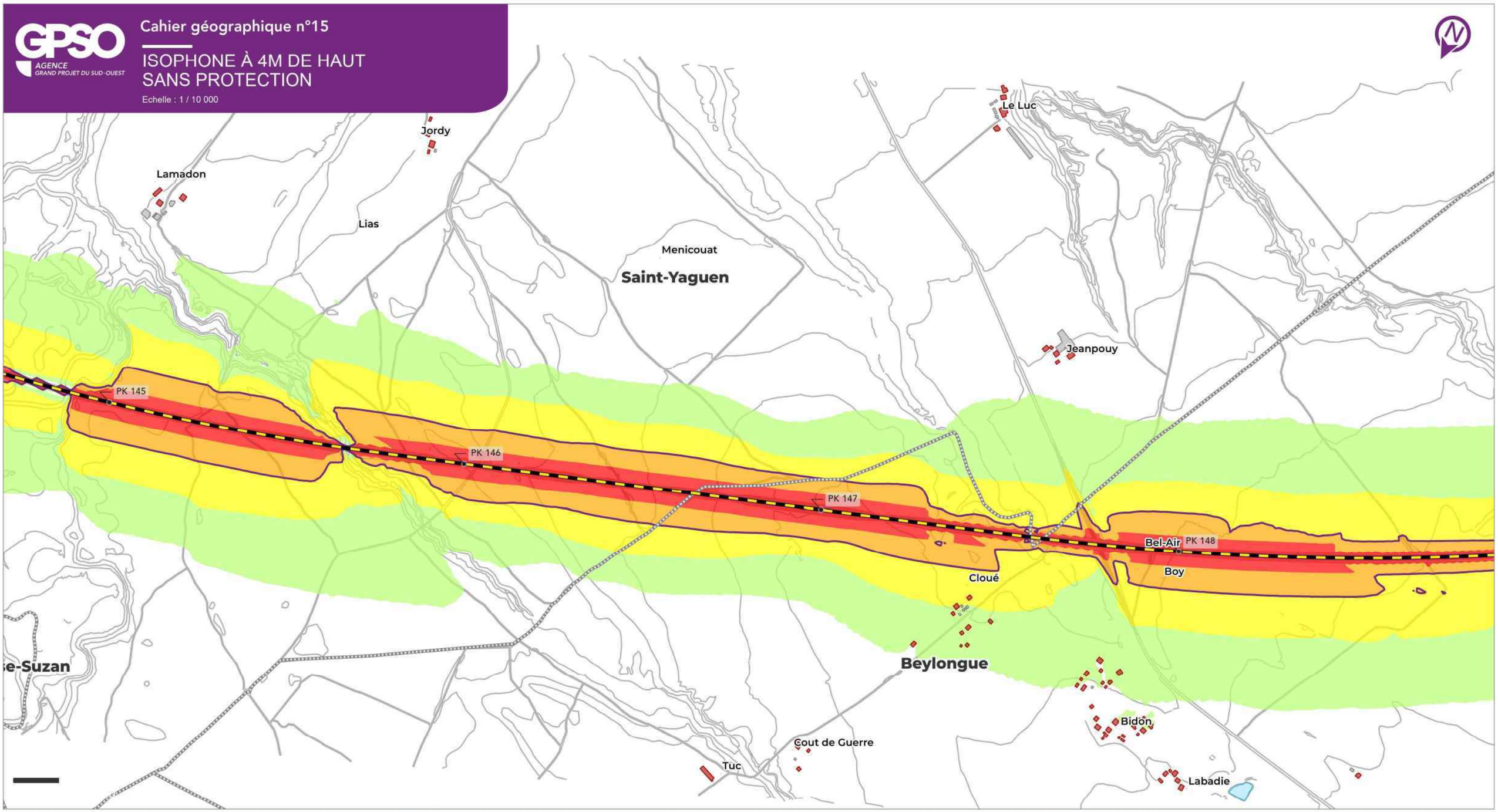

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

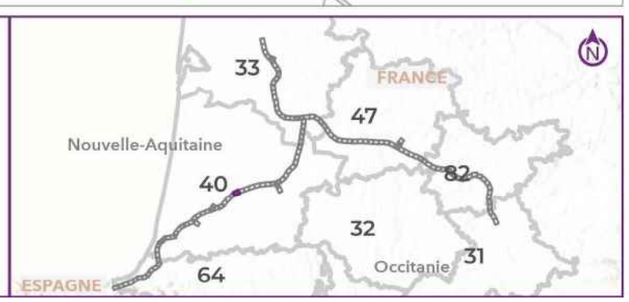

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Saint-Yaguen
Lesquirette
Le Bos
Lamare
Carcen-Ponson
Beyrac
Loustaounaou
Minginon
Le Lyaou
Beylongue
PK 149
PK 150
PK 151
PK 152
Le Buy
Bezaudy

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/9

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
Etendue d'eau

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

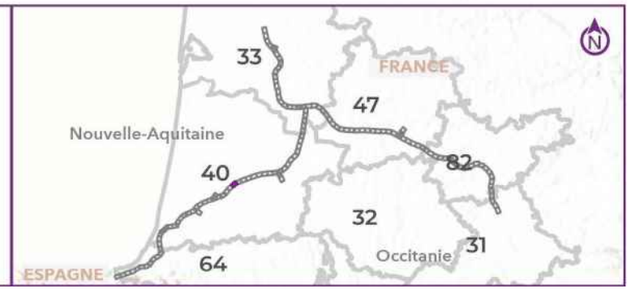

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

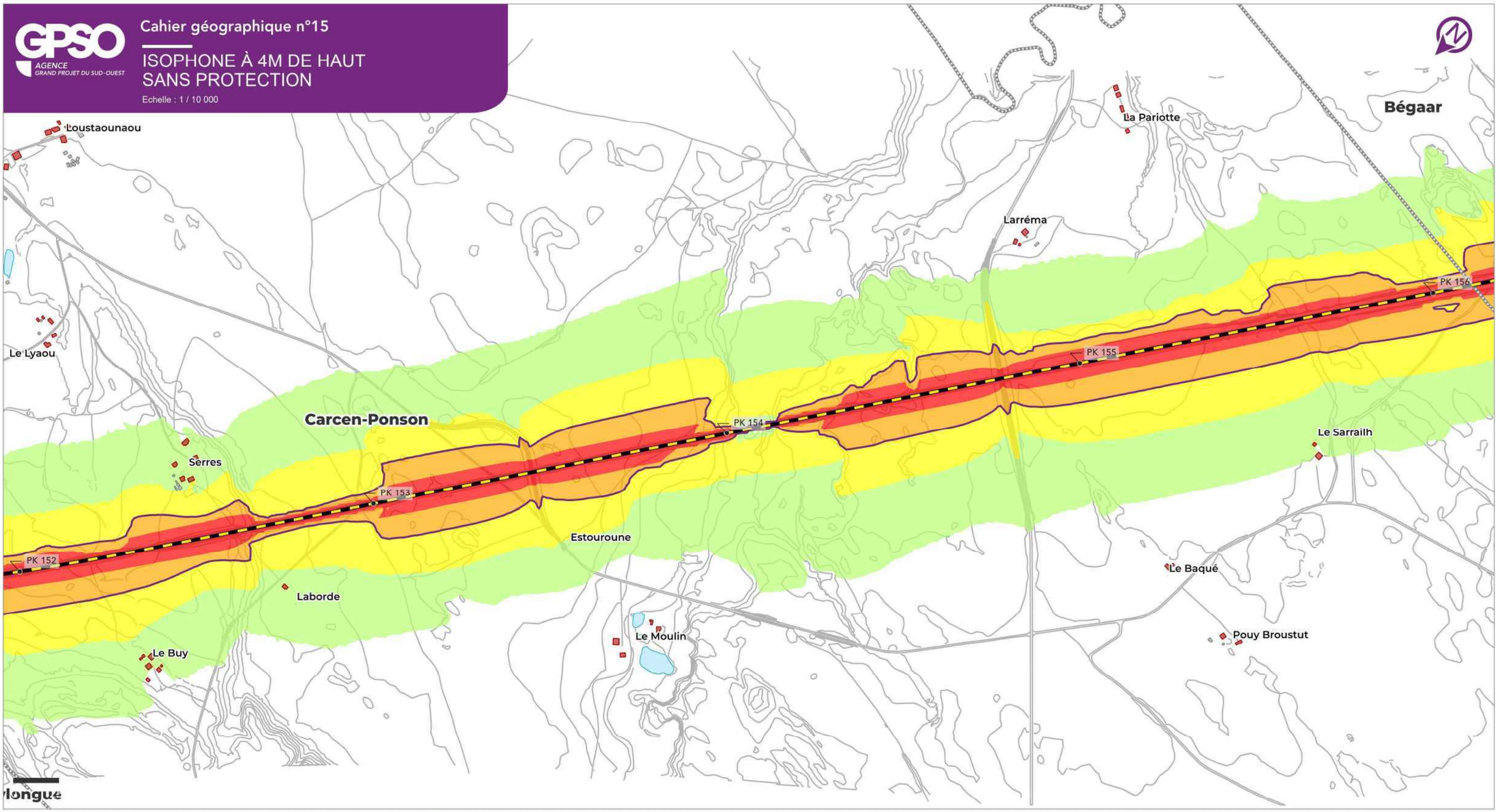

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/9

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
Etendue d'eau

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

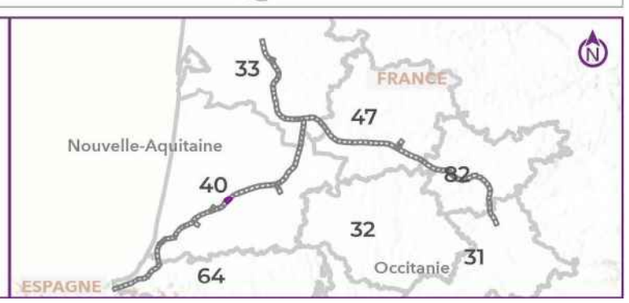

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Gardilane
Pirandon
Bégaar
Le Sourouille
Pécesque
PK 156
PK 157
PK 158
PK 159
Vignoles
Soyes
Lilon
Lesgor
Soumart
Carcen-Ponson
Barrère
Carrère

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 5/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

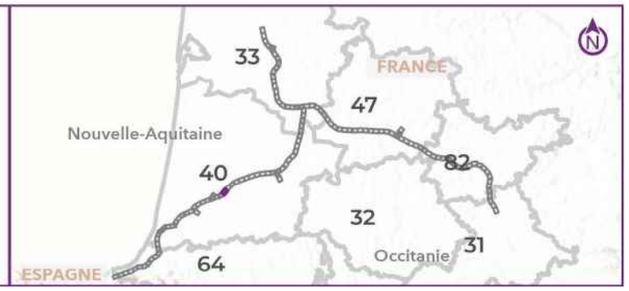

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

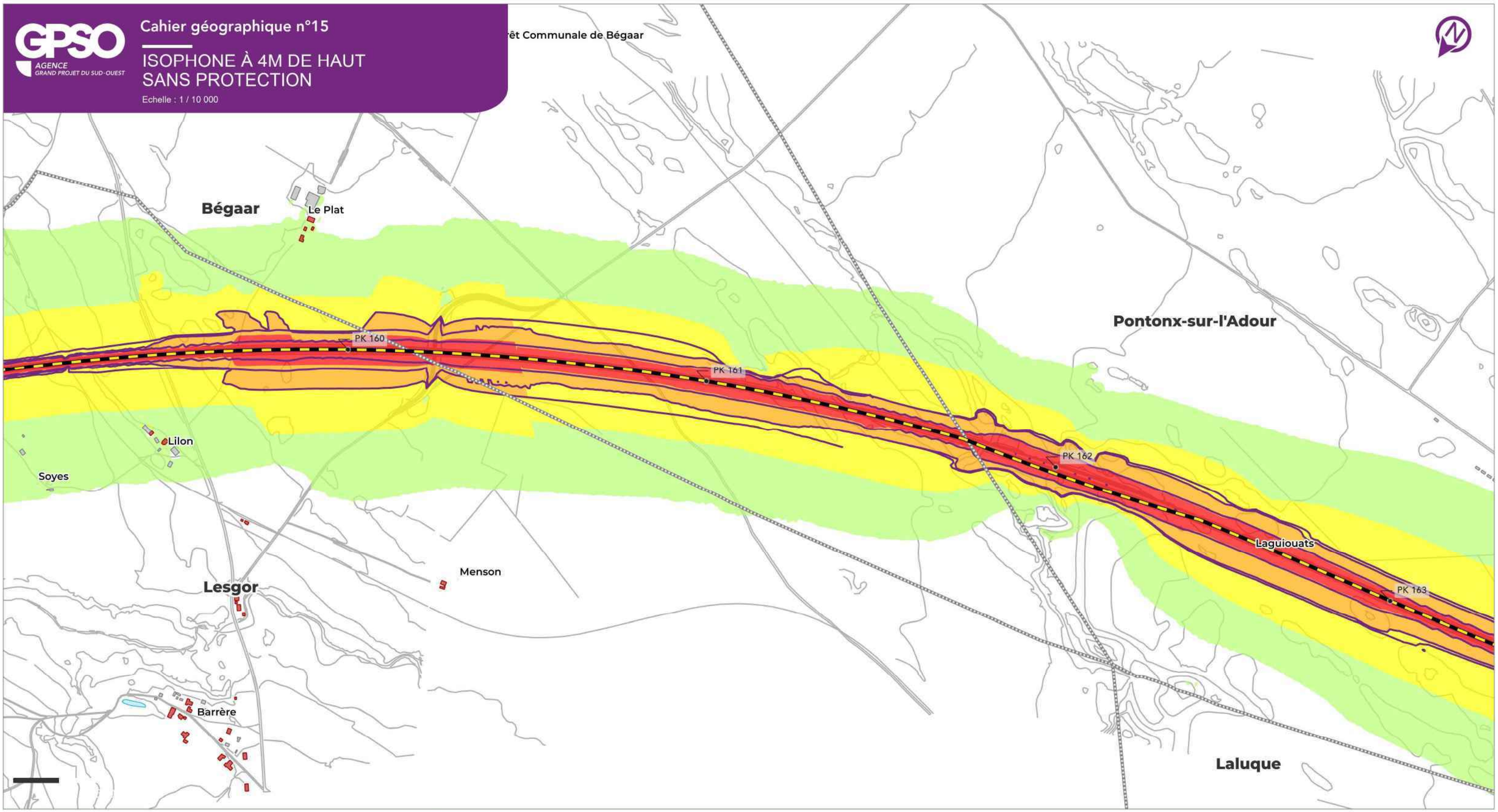

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 6/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

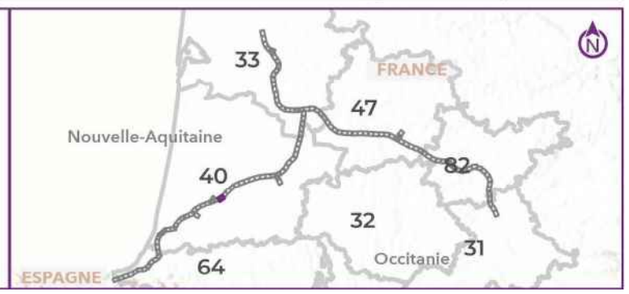

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

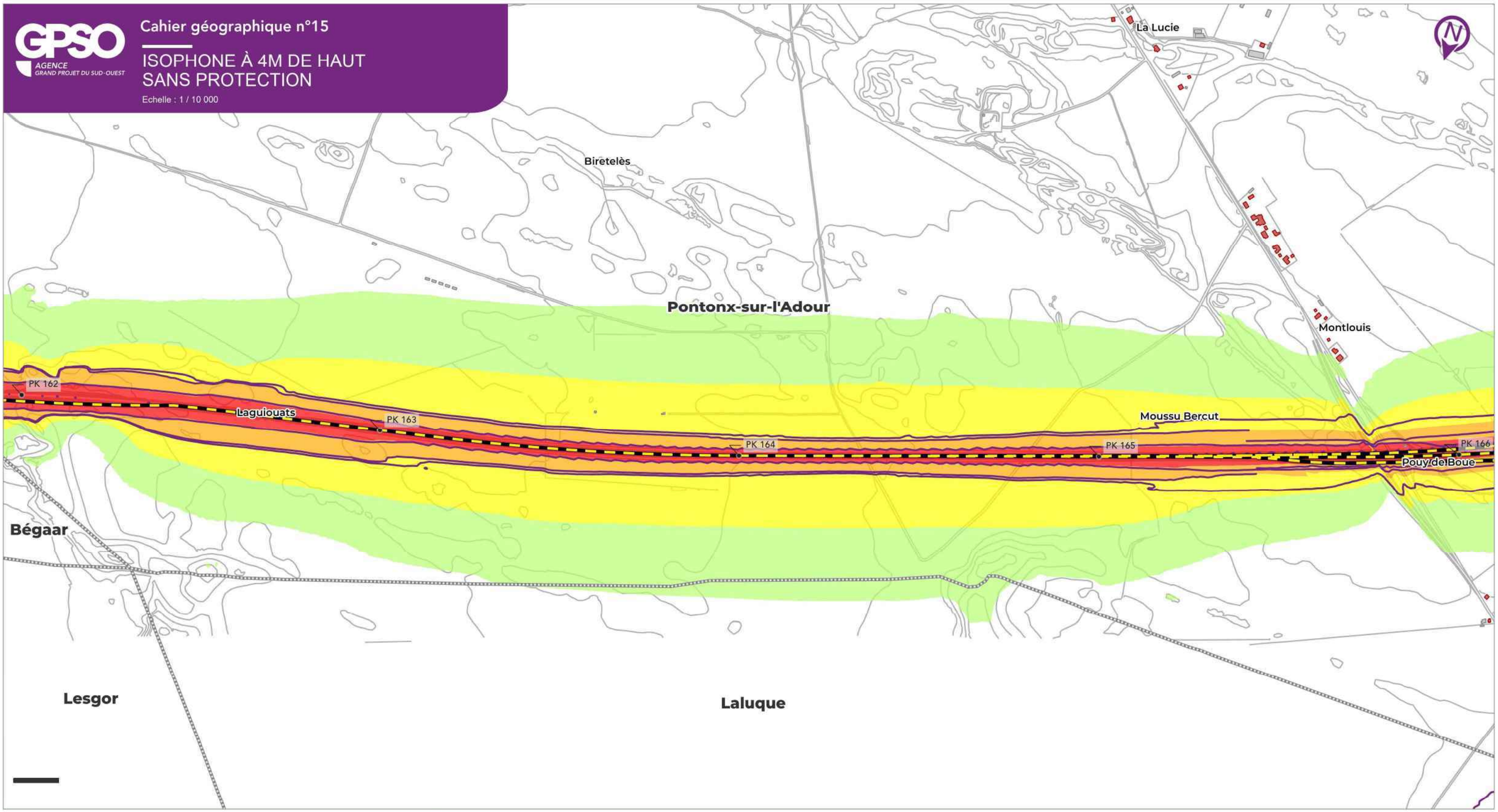

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 7/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

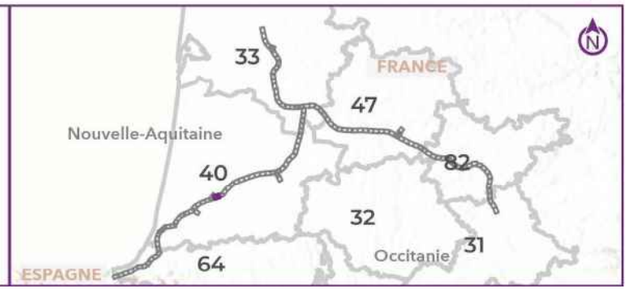

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

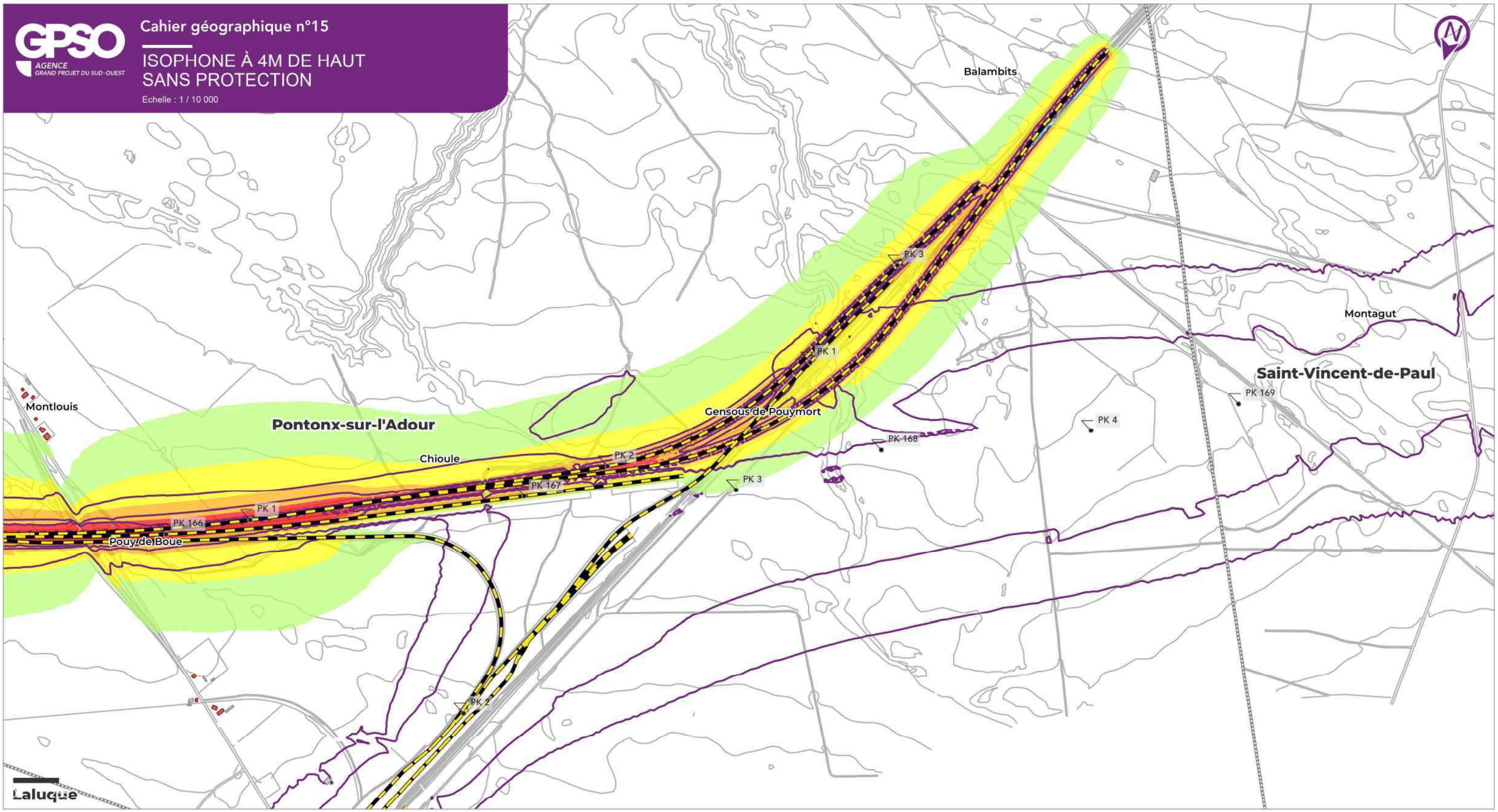

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 8/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

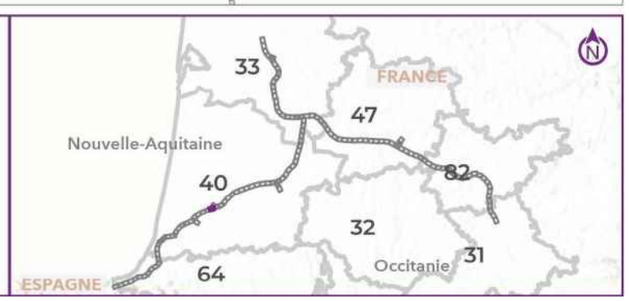

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT SANS PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

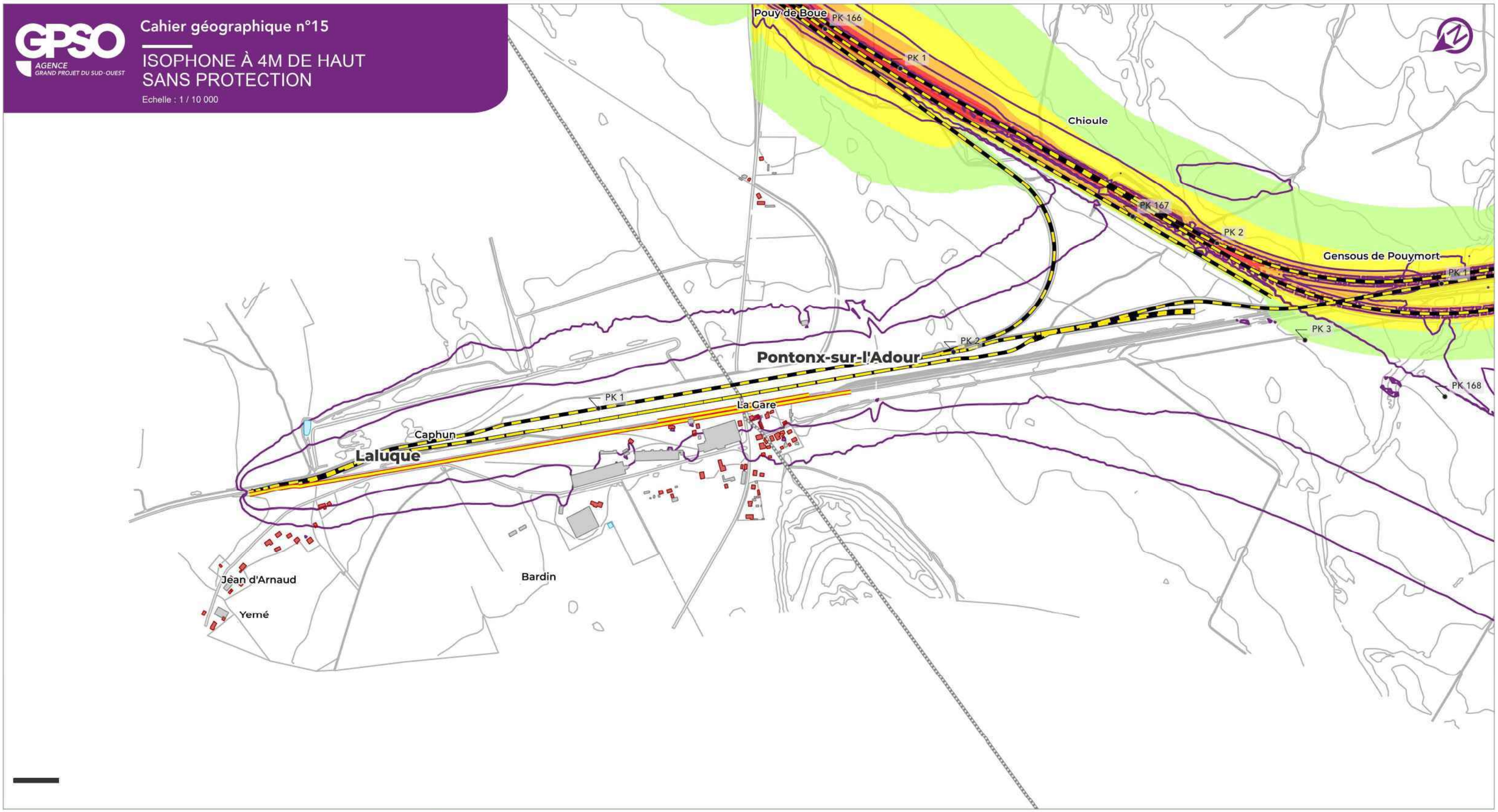

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 9/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)
- Etendue d'eau

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

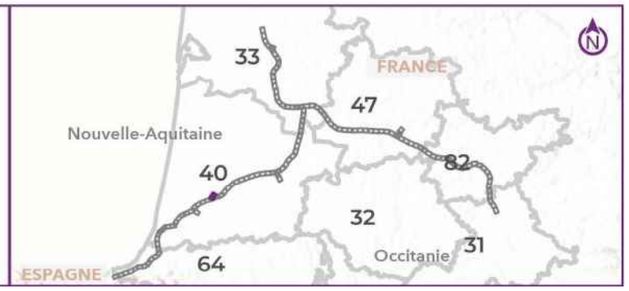

LEGENDE

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Pk 12 Point_kilométrique
- Ligne nouvelle
- Etendue d'eau
- Limite communale
- Limite départementale

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

COURBES ISOPHONIQUES

- Seuil règlementaire
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

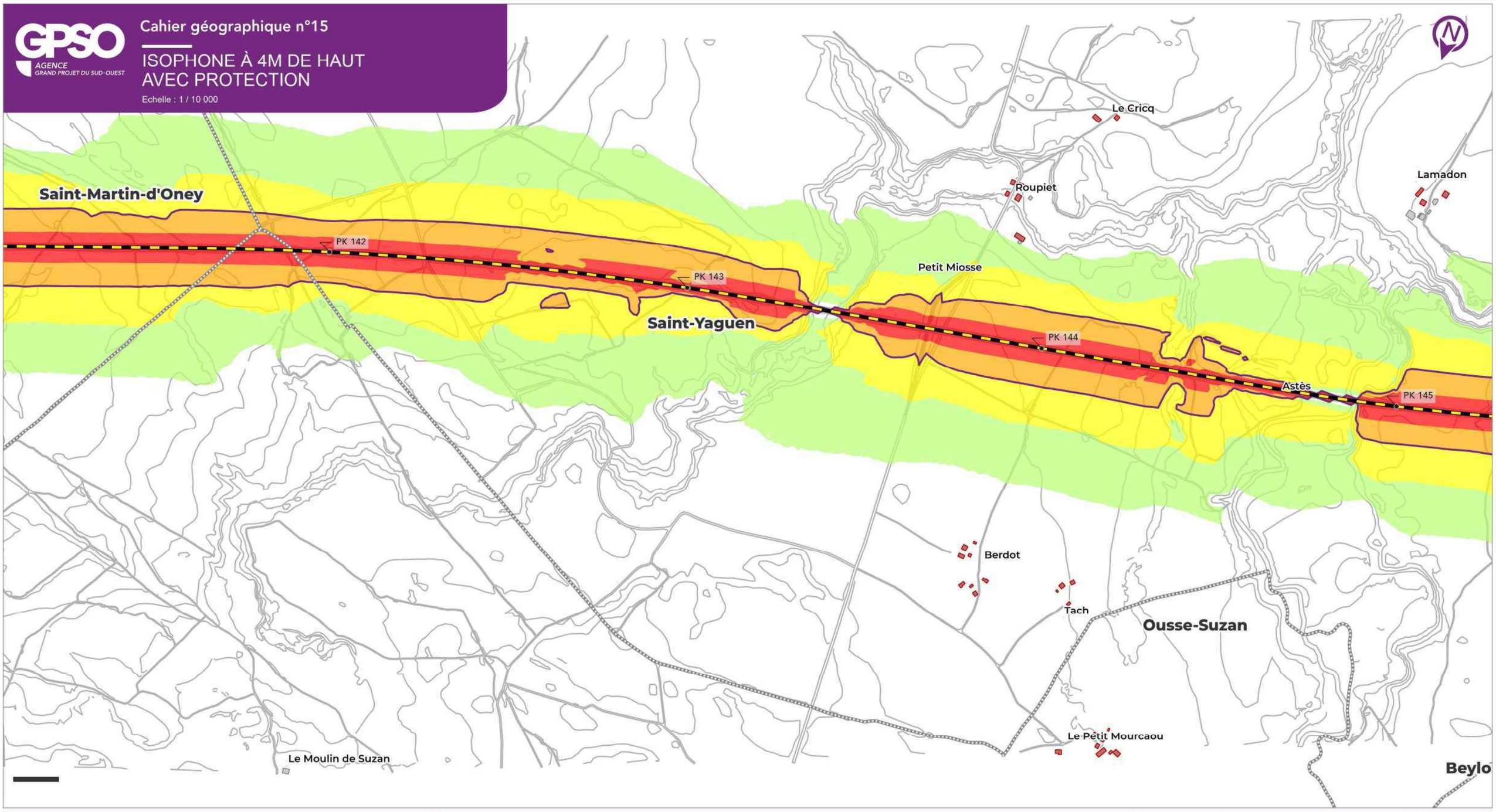

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

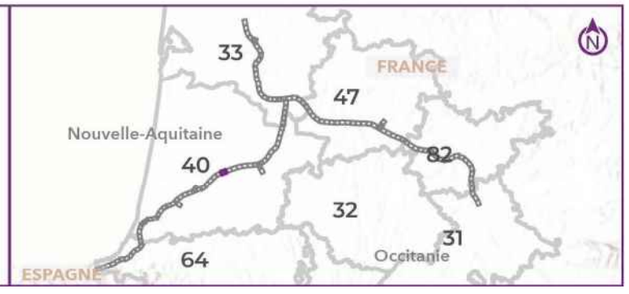

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

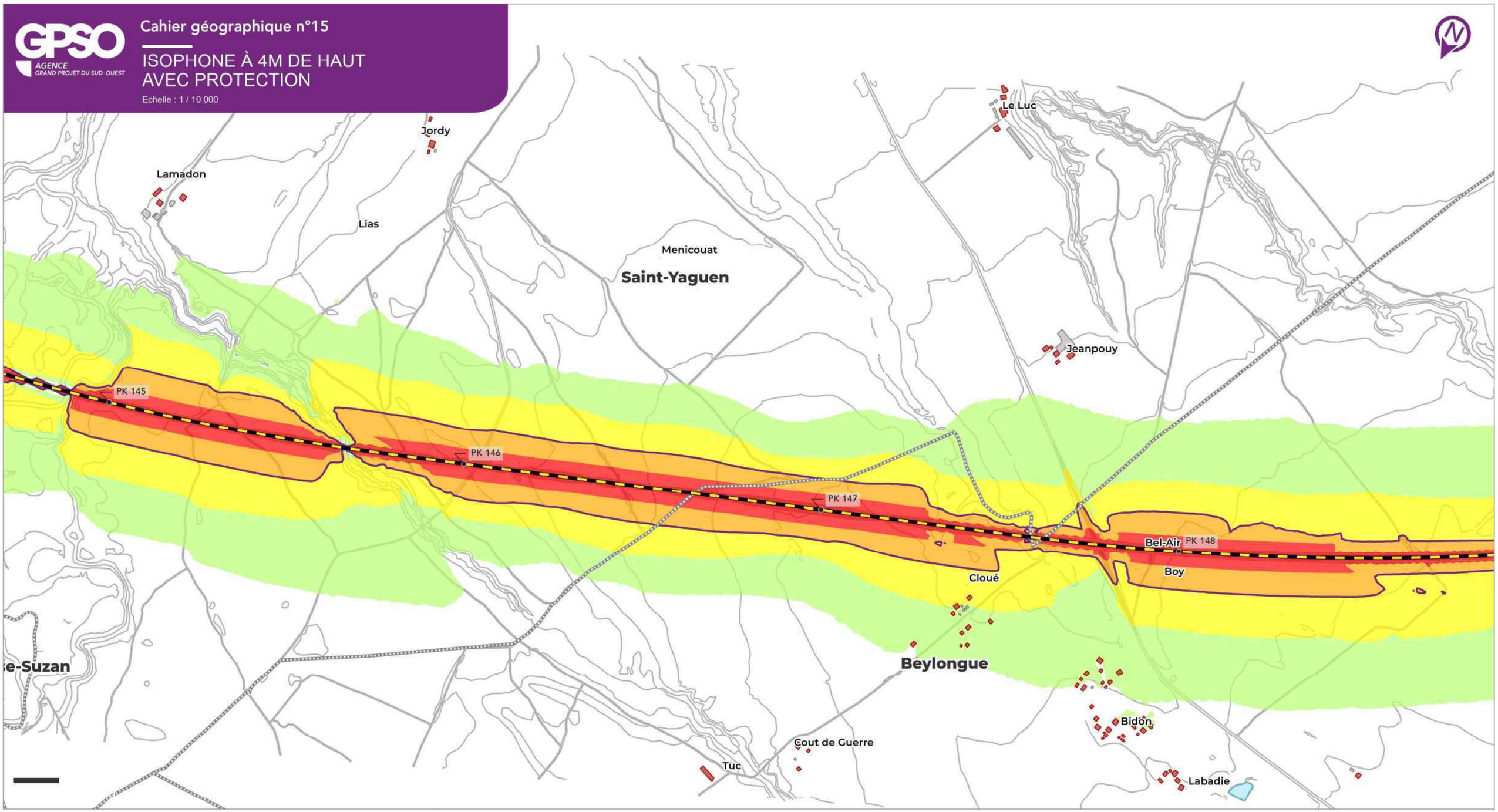

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

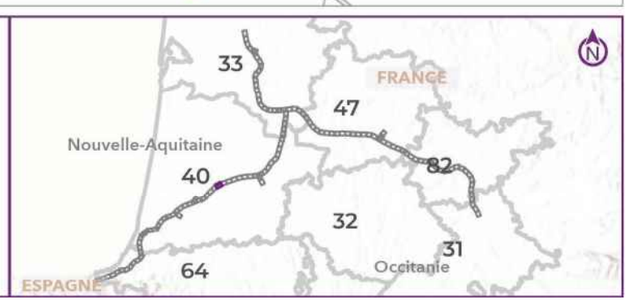

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Saint-Yaguen
Lesquirette
Le Bos
Lamare
Carcen-Ponson
Beyrac
Loustaounaou
Minginon
Le Lyaou
Beylongue
PK 149
PK 150
PK 151
PK 152
Le Buy
Bezaudy

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

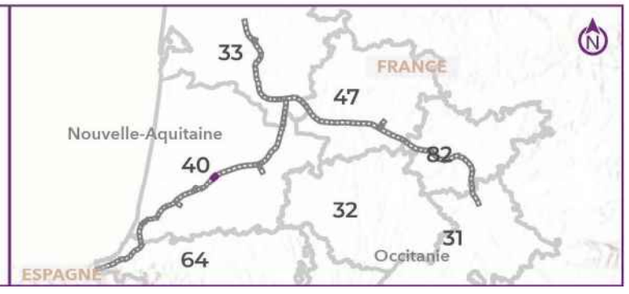

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

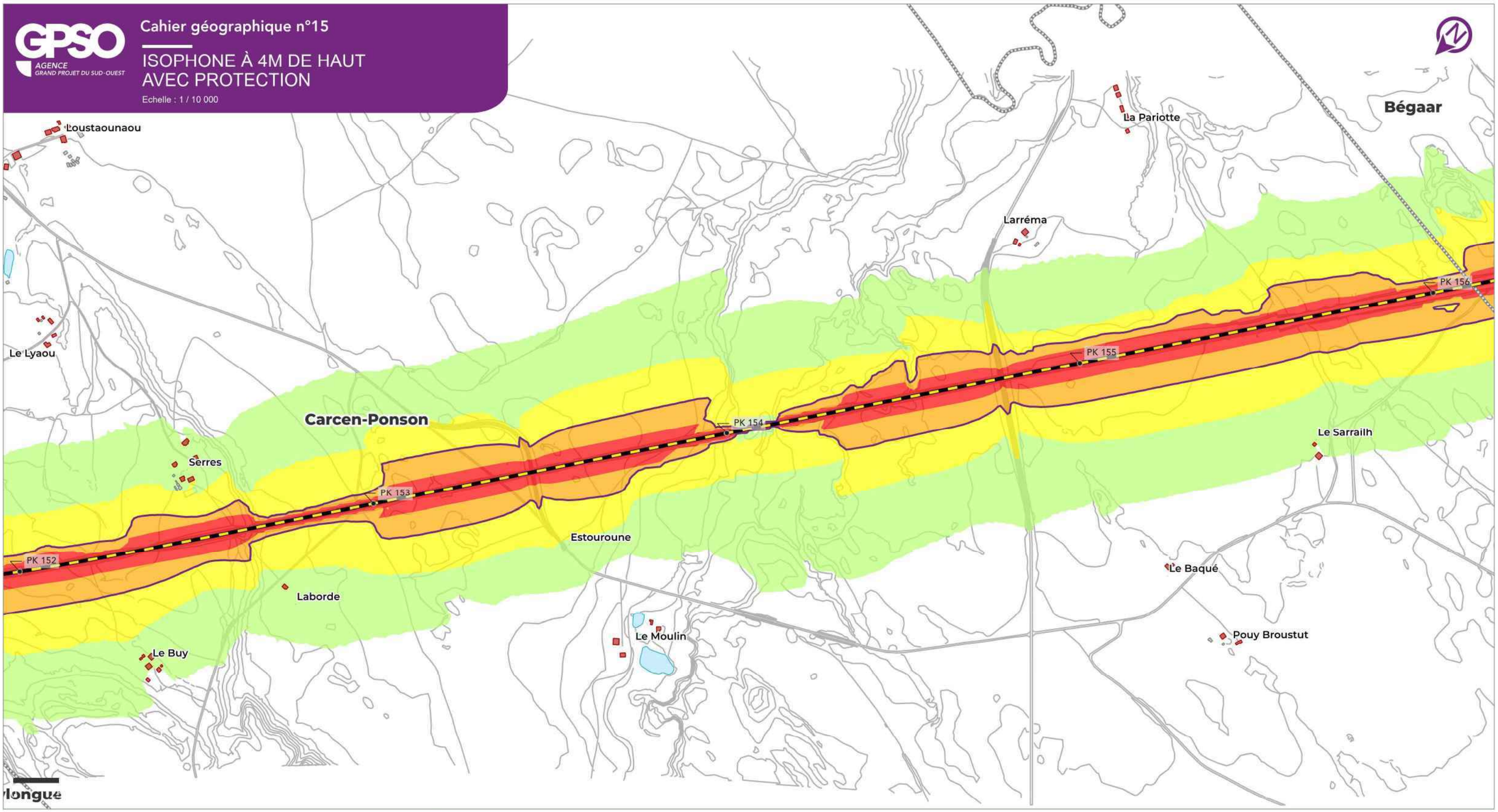

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/9

Ligne nouvelle
Seuil réglementaire
Limite communale
Limite départementale
Etendue d'eau
Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
31,000 - 50,000 dB
50,001 - 55,000 dB
55,001 - 60,000 dB
60,001 - 65,000 dB
65,001 - 100,000 dB

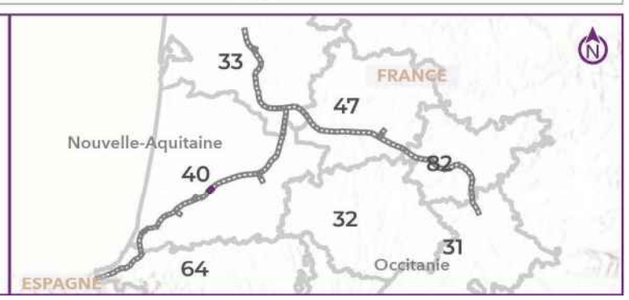

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

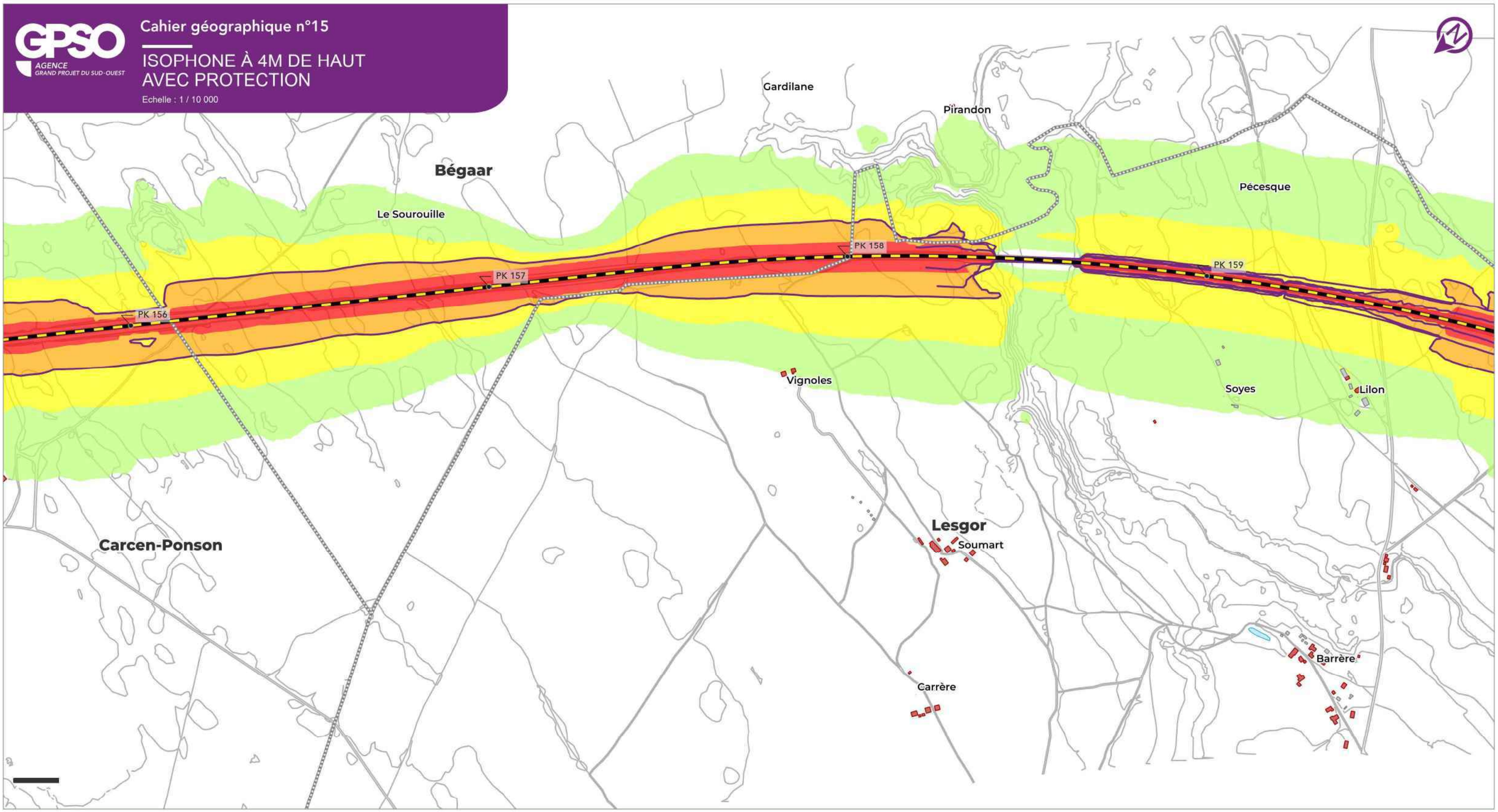

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 5/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

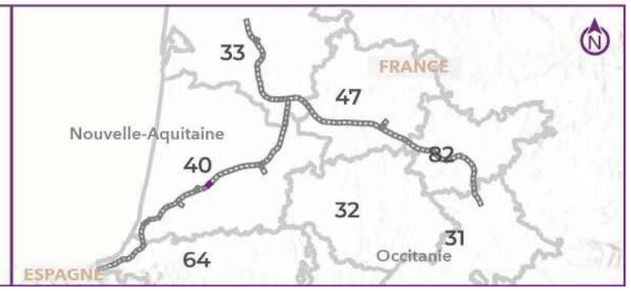

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

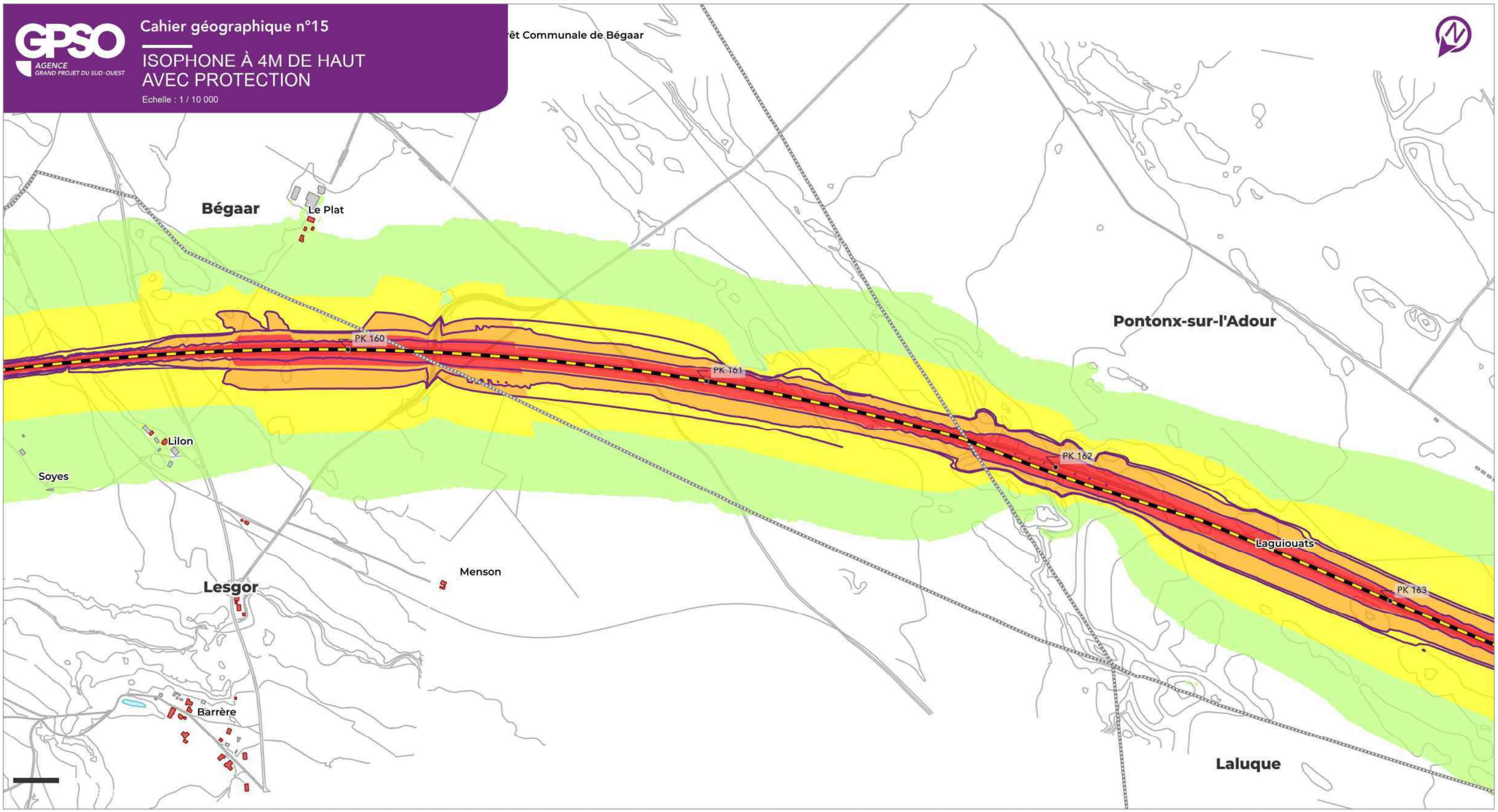

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 6/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

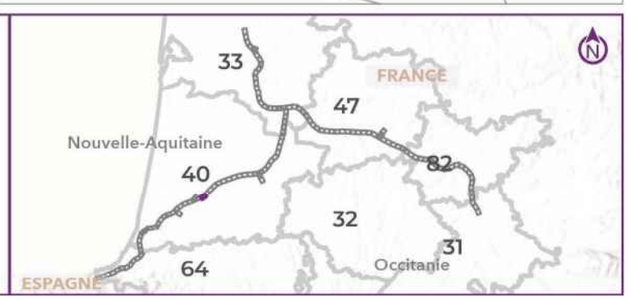

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

Biretelès

La Lucie

Pontonx-sur-l'Adour

Montlouis

PK 162

Laguiouats

PK 163

PK 164

Moussu Bercut

PK 165

PK 166

Pouy de Boue

Bégaar

Lesgor

Laluque

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 7/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique

- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

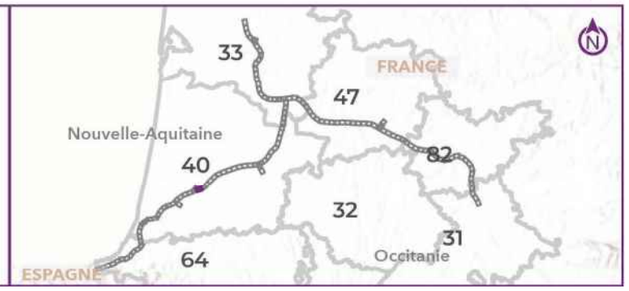

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

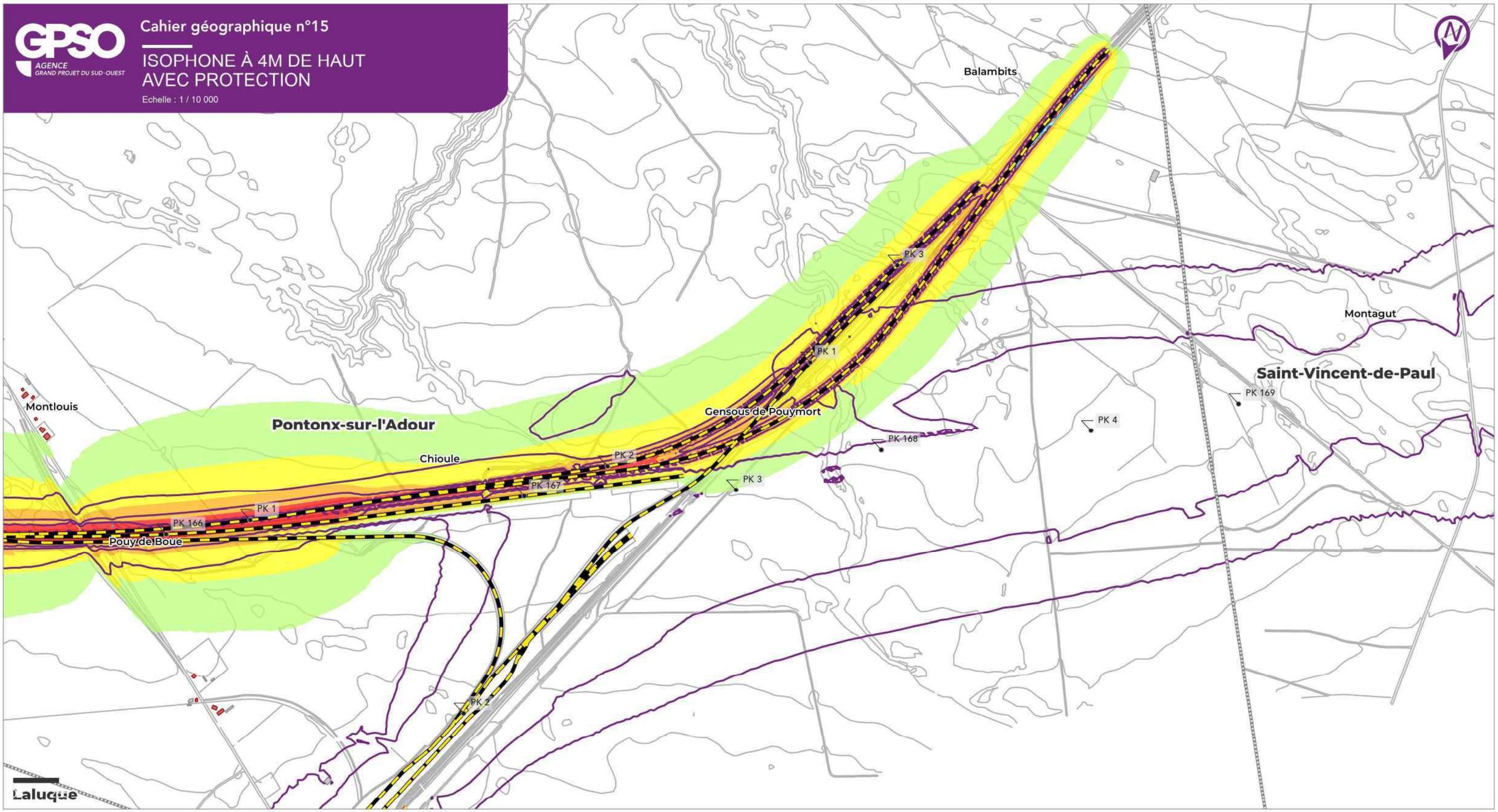

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 8/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques

- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

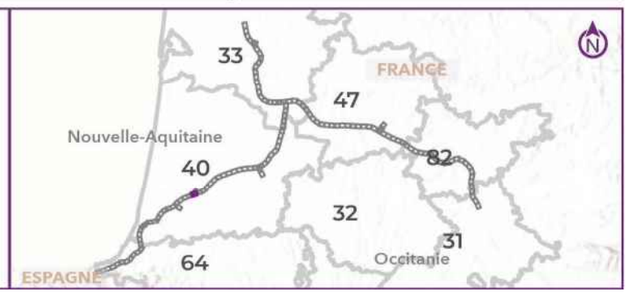

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

Cahier géographique n°15

ISOPHONE À 4M DE HAUT AVEC PROTECTION

Echelle : 1 / 10 000

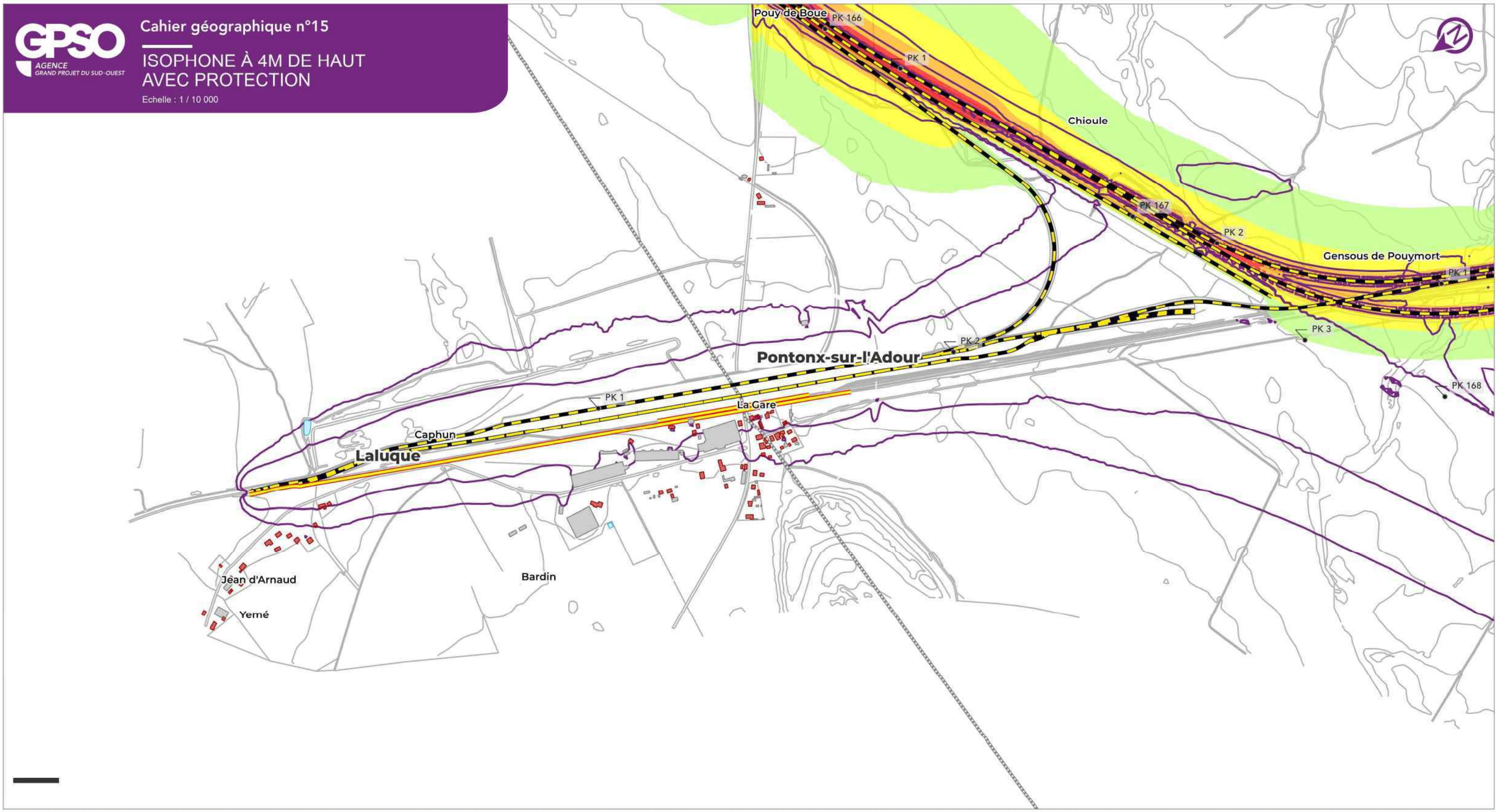

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 9/9

Sources : IGN - Ortho, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Seuil règlementaire
- Seuil réglementaire
- Limite communale
- Limite départementale
- Etendue d'eau
- Courbe de niveau utilisée pour l'analyse acoustique
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation acoustique (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementation acoustique (industrie, hangar, ...)

Couches isophoniques
- 31,000 - 50,000 dB
- 50,001 - 55,000 dB
- 55,001 - 60,000 dB
- 60,001 - 65,000 dB
- 65,001 - 100,000 dB

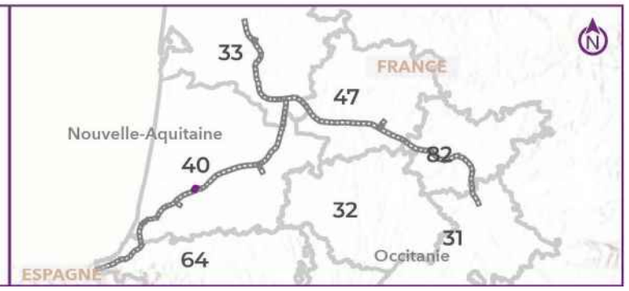

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Limite départementale
- Limite communale

LE PROJET PROPOSÉ

- Pk 12 Point kilométrique
- Ligne nouvelle
- Talus Déblais
- Talus Remblai
- Ouvrage d'art
- Tranchée ouverte
- Tunnel

RÉGLEMENTATION ACOUSTIQUE

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Bâti nécessitant une mesure complémentaire

MESURE SUR RÉCEPTEUR

XX / XX
XX / XX

Jour sans protection / Jour avec protection
Nuit sans protection / Nuit avec protection

Les valeurs supérieures au seuil réglementaire sont mentionnées par une police XX

MESURE SUR RÉCEPTEUR

- Acquisition de bâti

Sources : IGN, 2024 Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-YAGUEN

SAINT-MARTIN-
-D'ONEY

OUSSE-SUZAN

PK 142

PK 143

PK 144

PK 145

Secteur géographique n°14

Secteur géographique n°15

50 / 50
43 / 43

50 / 50
43 / 43

50 / 50
43 / 43

48 / 48
44 / 44

48 / 48
44 / 44

49 / 49
45 / 45

51 / 51
47 / 47

50 / 50
44 / 44

49 / 49
43 / 43

48 / 48
43 / 43

49 / 49
44 / 44

46 / 46
42 / 42

47 / 47
43 / 43

47 / 47
41 / 41

48 / 48
43 / 43

46 / 46
42 / 42

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/9

Acquisition de bâti

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

SAINT-YAGUEN

BEYLONGUE

PK 145

PK 146

PK 147

PK 148

50 / 50
44 / 44

49 / 49
43 / 43

43 / 43
39 / 39

43 / 43
39 / 39

36 / 36
32 / 32

35 / 35
32 / 32

37 / 37
33 / 33

51 / 51
46 / 46

51 / 51
45 / 45

50 / 50
45 / 45

55 / 55
50 / 50

58 / 58
51 / 51

54 / 54
47 / 47

55 / 55
49 / 49

54 / 54
49 / 49

53 / 53
47 / 47

53 / 53
47 / 47

52 / 52
47 / 47

52 / 52
46 / 46

51 / 51
46 / 46

49 / 49
45 / 45

51 / 51
46 / 46

50 / 50
44 / 44

49 / 49
44 / 44

48 / 48
43 / 43

49 / 49
44 / 44

44 / 44
41 / 41

43 / 43
39 / 39

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/9

Acquisition de bâti

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

BEYLONGUE

CARCEN-PONSON

35 / 35
32 / 32

36 / 36
32 / 32

36 / 36
32 / 32

38 / 38
33 / 33

38 / 38
33 / 33

38 / 38
34 / 34

38 / 38
34 / 34

39 / 39
35 / 35

42 / 42
38 / 38

41 / 41
36 / 36

34 / 34
29 / 29

34 / 34
30 / 30

34 / 34
30 / 30

35 / 35
31 / 31

37 / 37
33 / 33

36 / 36
32 / 32

37 / 37
33 / 33

38 / 38
33 / 33

38 / 38
33 / 33

37 / 37
33 / 33

39 / 39
34 / 34

44 / 44
40 / 40

44 / 44
40 / 40

45 / 45
41 / 41

47 / 47
42 / 42

48 / 48
43 / 43

49 / 49
44 / 44

48 / 48
43 / 43

47 / 47
42 / 42

PK 149

PK 150

PK 151

PK 152

55 / 55
49 / 49

49 / 49
44 / 44

49 / 49
44 / 44

52 / 52
45 / 45

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/9

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

BEGAAR

CARCEN-PONSON

33 / 33
33 / 33
39 / 39
34 / 34
43 / 43
39 / 39
47 / 47
42 / 42
47 / 47
42 / 42
51 / 51
46 / 46
50 / 50
46 / 46
47 / 47
42 / 42
47 / 47
42 / 42
PK 156
PK 155
53 / 53
48 / 48
55 / 55
50 / 50
56 / 56
51 / 51
56 / 56
51 / 51
PK 154
53 / 53
47 / 47
51 / 51
45 / 45
PK 153
PK 152
56 / 56
50 / 50
48 / 48
43 / 43
50 / 50
43 / 43
47 / 47
43 / 43
48 / 48
43 / 43
48 / 48
43 / 43
45 / 45
40 / 40
45 / 45
40 / 40
56 / 56
50 / 50
56 / 56
50 / 50
55 / 55
49 / 49

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Ligne nouvelle
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

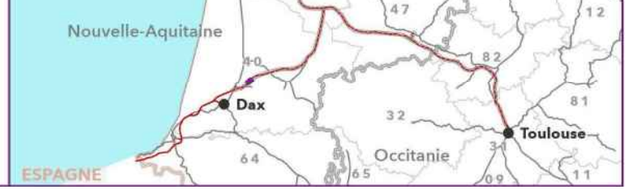

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

BEGAAR

CARCEN-PONSON

LESGOR

PK 156

PK 157

PK 158

PK 159

52 / 52
46 / 46

53 / 53
48 / 48

52 / 52
47 / 47

56 / 56
50 / 50

56 / 56
50 / 50

51 / 51
45 / 45

49 / 49
44 / 44

47 / 47
42 / 42

47 / 47
42 / 42

43 / 43
40 / 40

42 / 42
38 / 38

43 / 43
40 / 40

42 / 42
37 / 37

42 / 42
37 / 37

40 / 40
35 / 35

40 / 40
35 / 35

37 / 37
33 / 33

34 / 34
31 / 31

39 / 39
34 / 34

38 / 38
33 / 33

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 5/9

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

BEGAAR

PONTONX-SUR-L'ADOUR

LESGOR

54 / 54
48 / 48

53 / 53
47 / 47

53 / 53
48 / 48

PK 160

PK 161

PK 162

PK 163

56 / 56
50 / 50

56 / 56
50 / 50

49 / 49
44 / 44

47 / 47
43 / 43

43 / 43
39 / 39

43 / 43
40 / 40

43 / 43
40 / 40

42 / 42
37 / 37

42 / 42
37 / 37

40 / 40
35 / 35

41 / 41
35 / 35

39 / 39
34 / 34

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 6/9

Ligne nouvelle

Remblais

Déblais

Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)

Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)

Limite départementale

Limite communale

Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux

FRANCE

Dax

Toulouse

Occitanie

ESPAGNE

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

PONTONX-SUR-L'ADOUR

LALUQUE

33 / 33
39 / 39
35 / 35
37 / 37
34 / 34
40 / 40
35 / 35
39 / 39
35 / 35
45 / 45
41 / 41
45 / 45
41 / 41
47 / 47
43 / 43
47 / 47
43 / 43
48 / 48
44 / 44
47 / 47
43 / 43
53 / 53
48 / 47
52 / 5
54 / 5

PK 162
PK 163
PK 164
PK 165
PK 166

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 7/9

Acquisition de bâti
Ligne nouvelle
Remblais
Déblais
Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
Limite départementale
Limite communale

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

PONTONX-SUR-L'ADOUR

47 / 47
43 / 43

53 / 53
48 / 47

51 / 50
54 / 50

52 / 51
54 / 50

PK 166
PK 1
PK 167
PK 2
PK 3
PK 168
PK 1
PK 3
PK 4
PK 169
PK 2

PONTONX-SUR-L'ADOUR

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 8/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Acquisition de bâti
- Ligne nouvelle
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Remblais
- Déblais
- Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
- Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
- Limite départementale
- Limite communale

I:\5-USERS\51-DEPARTEMENTS\519-SIG_P\57001_SNCFR_GPSO_DAE\BASE_SIG\03_PRODUCTION\01_PRODCARTO\EI\Impact_Acoustique\GPSO_EI_ImpAcous_Mesures_V01\GPSO_EI_ImpAcous_Mesure_V01.aprx

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

IMPACTS ACOUSTIQUES DU PROJET ET MESURES PROPOSÉES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

LALUQUE

PONTONX-SUR -L'ADOUR

PK 166
PK 1
PK 167
PK 2
PK 1
PK 3
PK 2
PK 168

51 / 50
54 / 50
52 / 51
54 / 50
67 / 52
68 / 55
67 / 52
68 / 55
66 / 52
68 / 55
PK 1 53
66 / 57
58 / 51
63 / 56
58 / 51
63 / 55
53 / 45
58 / 50
54 / 48
59 / 53
57 / 50
62 / 55
49 / 44
53 / 48
48 / 43
53 / 48
50 / 45
55 / 49
49 / 45
54 / 51
51 / 46
57 / 51
63 / 53
65 / 56
55 / 46
59 / 50
55 / 48
60 / 53
54 / 46
58 / 51
47 / 40
52 / 45
45 / 40
51 / 46

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 9/9

Acquisition de bâti
Ligne nouvelle
Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
Remblais
Déblais
Bâti concerné par la réglementation (habitation, bureau)
Bâti non concerné par la réglementatoion acoustique (industrie, hangar, ...)
Limite départementale
Limite communale

Nouvelle-Aquitaine
Bordeaux
Dax
Toulouse
FRANCE
ESPAGNE
Occitanie

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Pk 12 Point kilométrique
- Ligne nouvelle
- Limite communale
- Limite départementale
- Ouvrage d'art

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Réseau ferroviaire

- Voie ferrée

Reseau routier

- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

- Voie ferrée, cat. 1 (300 m)
- Autoroute, cat. 1 (300 m)
- Départementale, cat. 1 (300 m)
- Autoroute, cat. 2 (250 m)
- Nationale, cat. 2 (250 m)
- Départementale, cat. 2 (250 m)
- Autoroute, cat. 3 (100 m)
- Nationale, cat. 3 (100 m)
- Départementale, cat. 3 (100 m)
- Nationale, cat. 4 (30 m)
- Départementale, cat. 4 (30 m)

ACOUSTIQUE LIE AUX PROJETS FERROVIAIRES

- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bâti exposé au dessus des seuils réglementaires avec protection
- Bâti exposé au dessous des seuils réglementaires avec protection
- Bâti non concerné

ACQUISITION DE BÂTI

- Acquisition totale du bâti

MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

- Bâti devant faire l'objet d'une attention particulière au titre de la multi-exposition acoustique
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

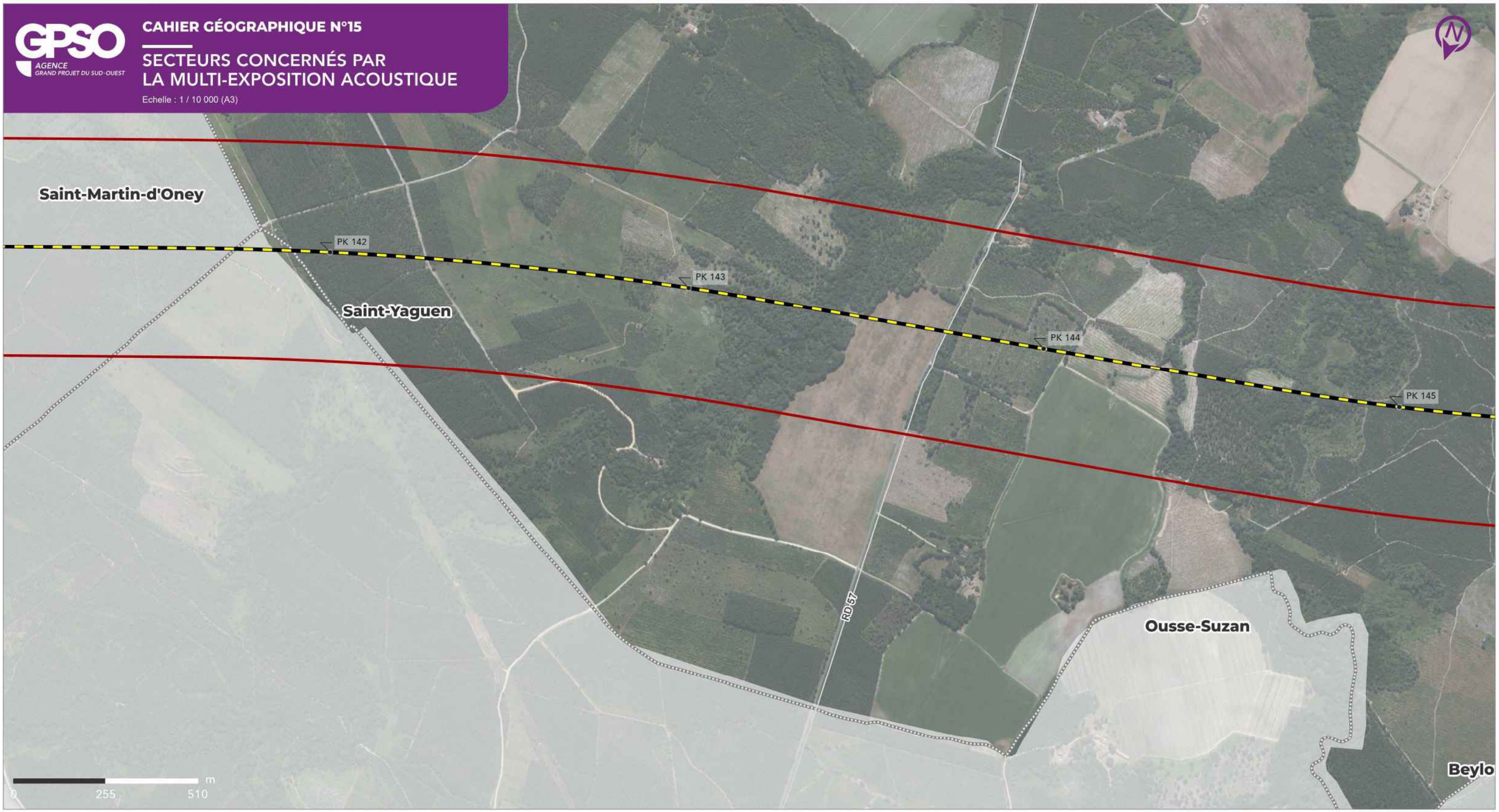

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 1/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

Saint-Yaguen

PK 145

PK 146

PK 147

PK 148

Beylongue

0 255 510 m

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 2/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

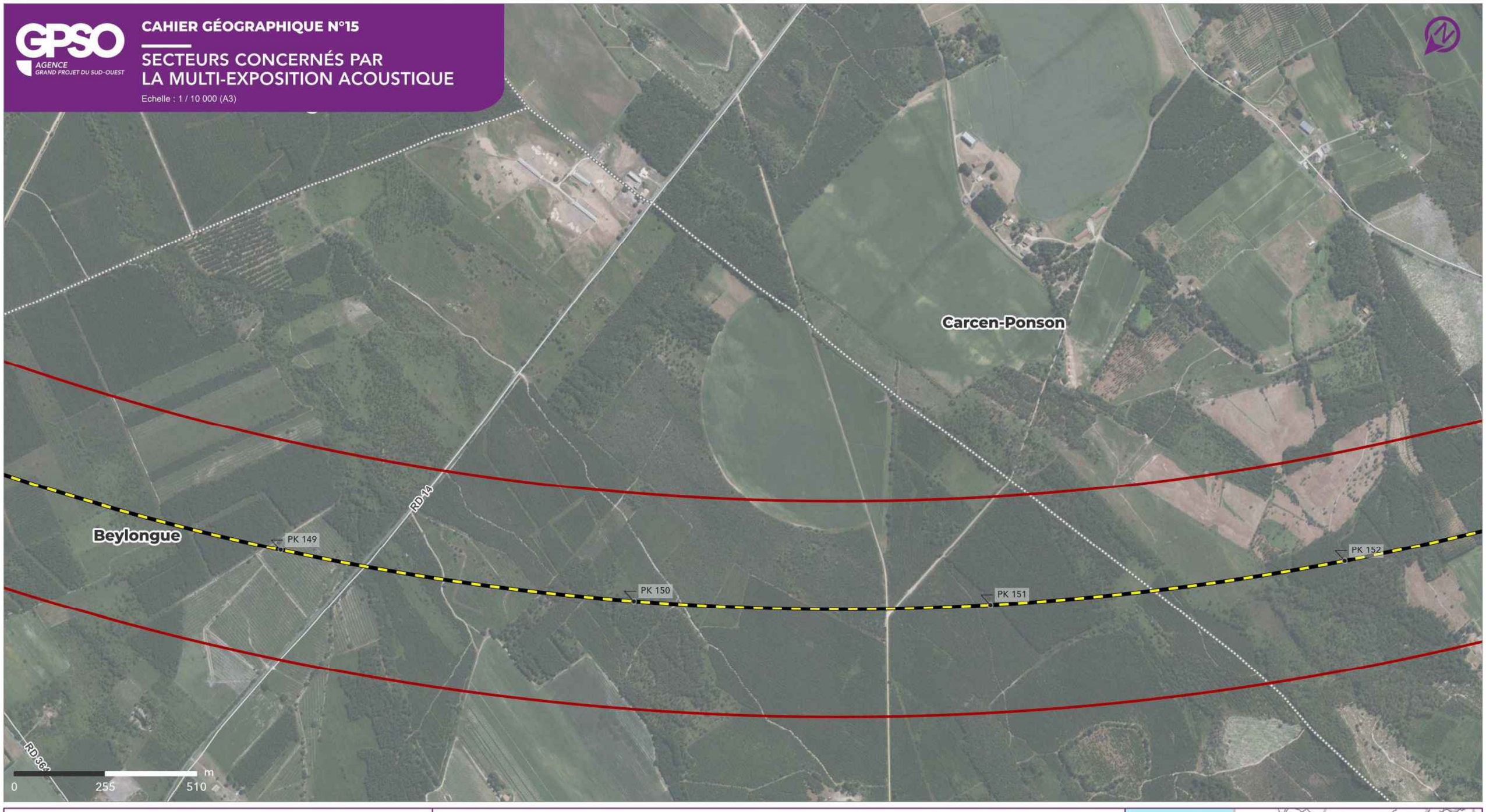

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 3/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

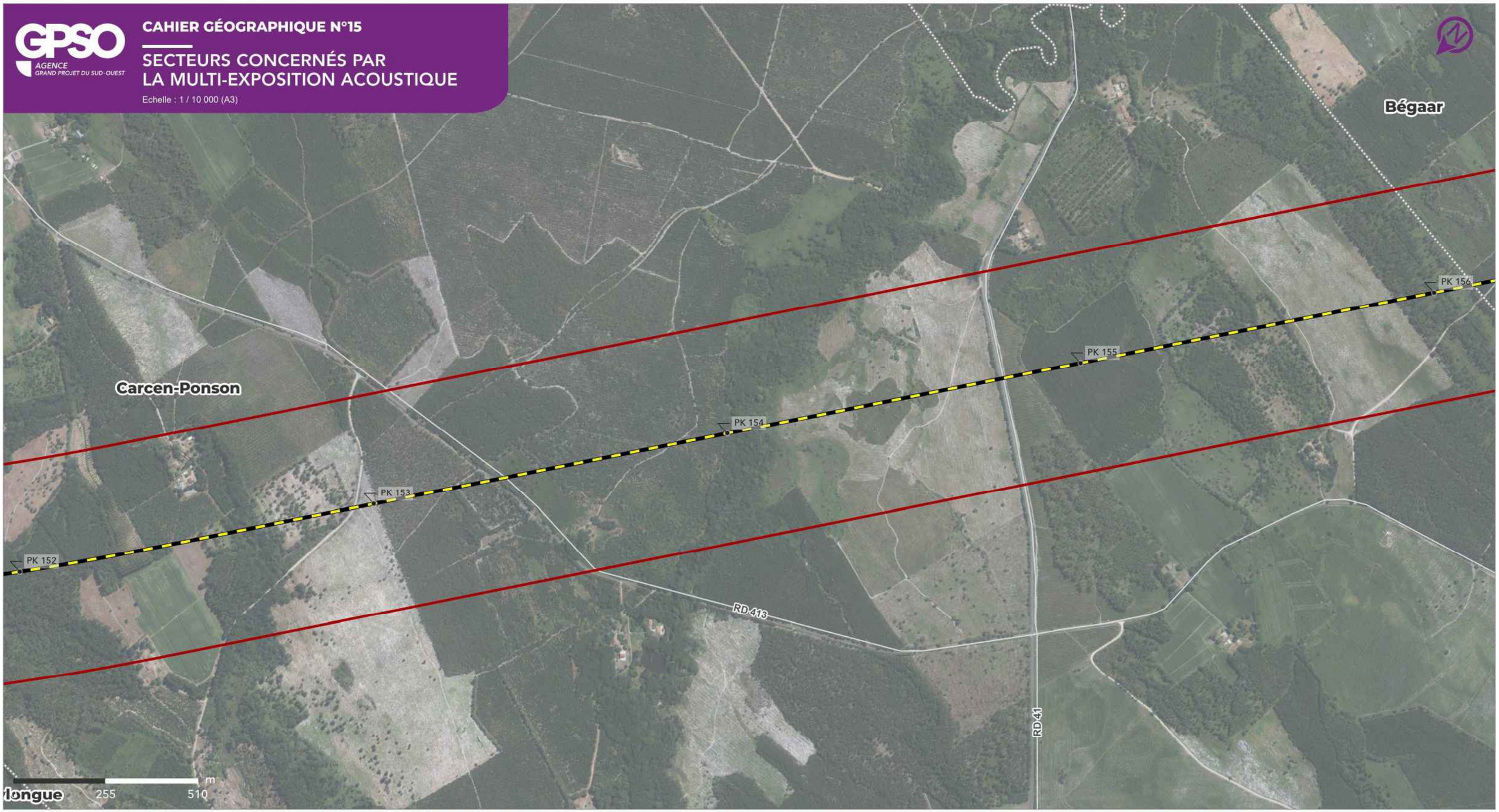

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 4/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Ligne nouvelle

Route départementale

Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE
GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

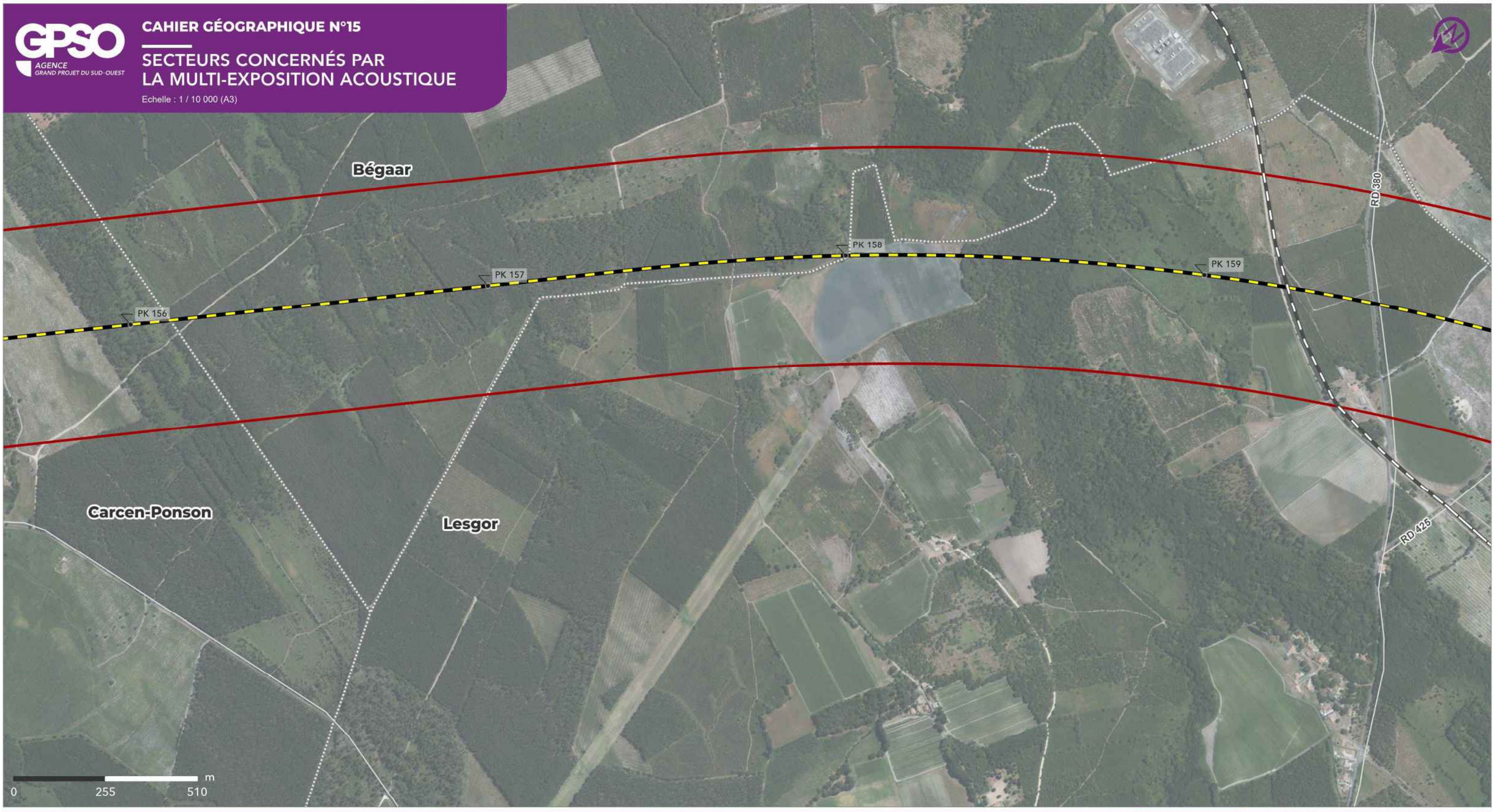

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 5/9

Voie ferrée
Ligne nouvelle
Route départementale
Bande d'étude de 300 m

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

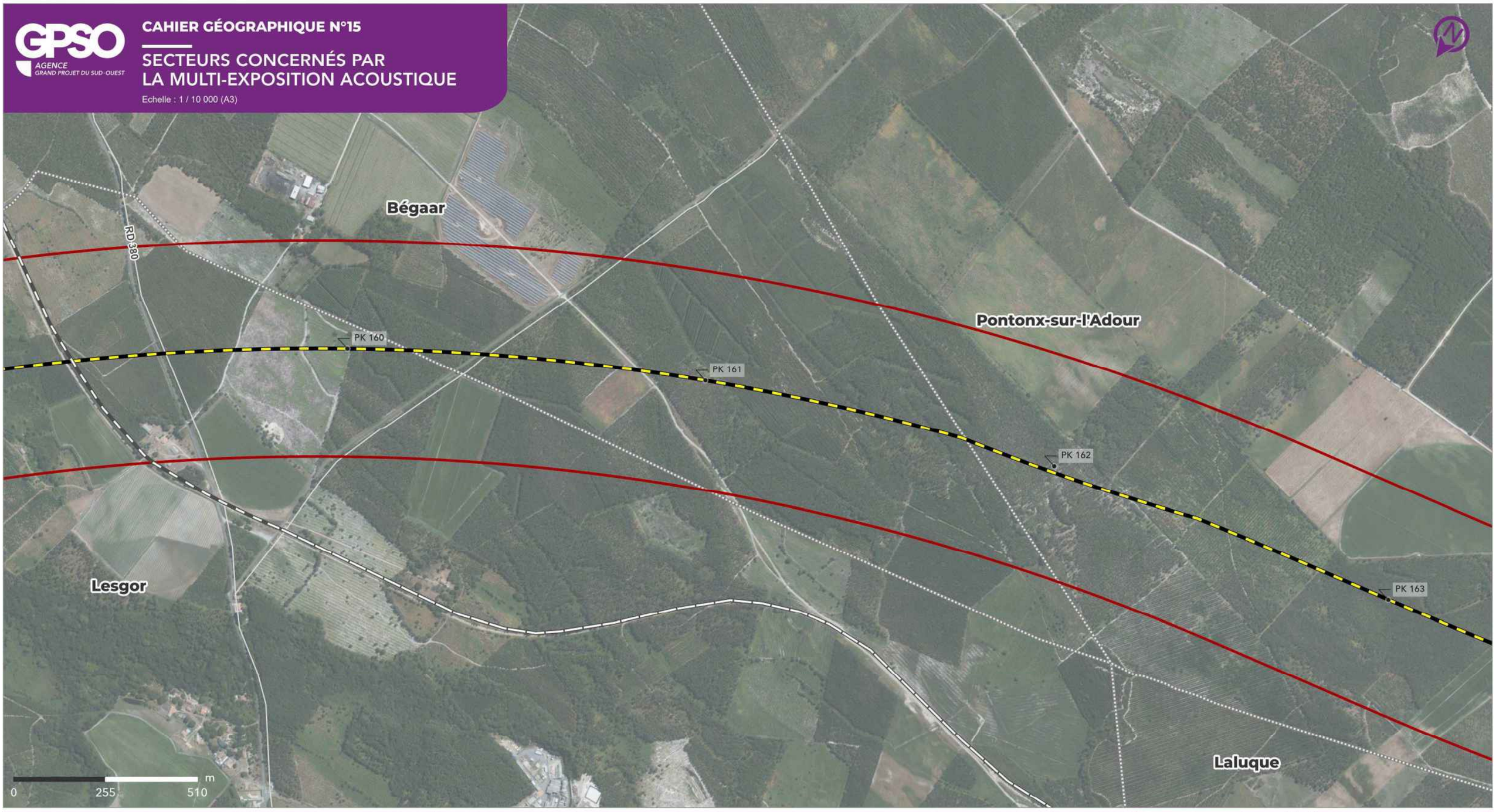

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 6/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

Voie ferrée
Ligne nouvelle
Route départementale
Bande d'étude de 300 m

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

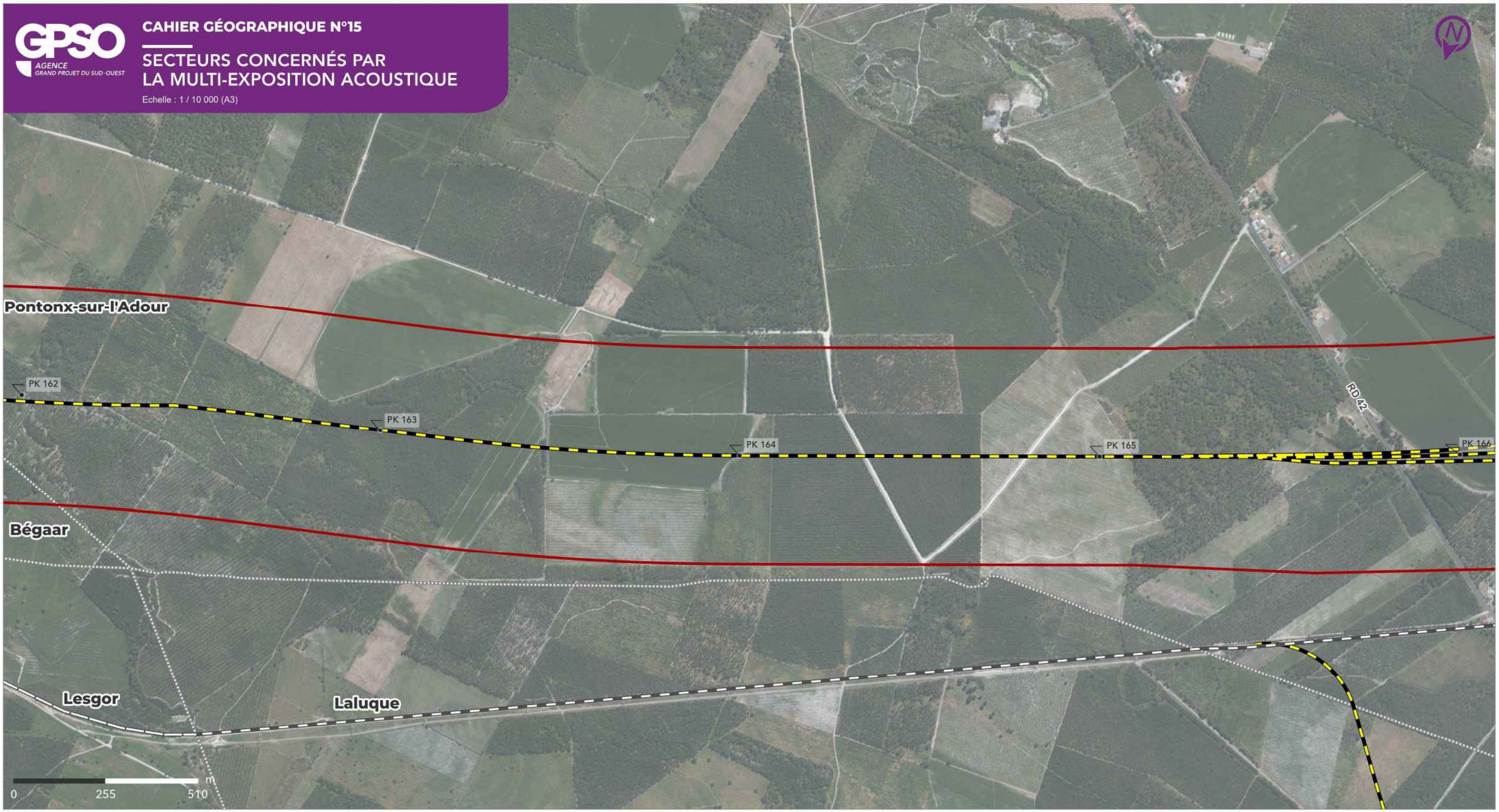

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 7/9

Voie ferrée
Ligne nouvelle
Bande d'étude de 300 m

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

GPSO AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

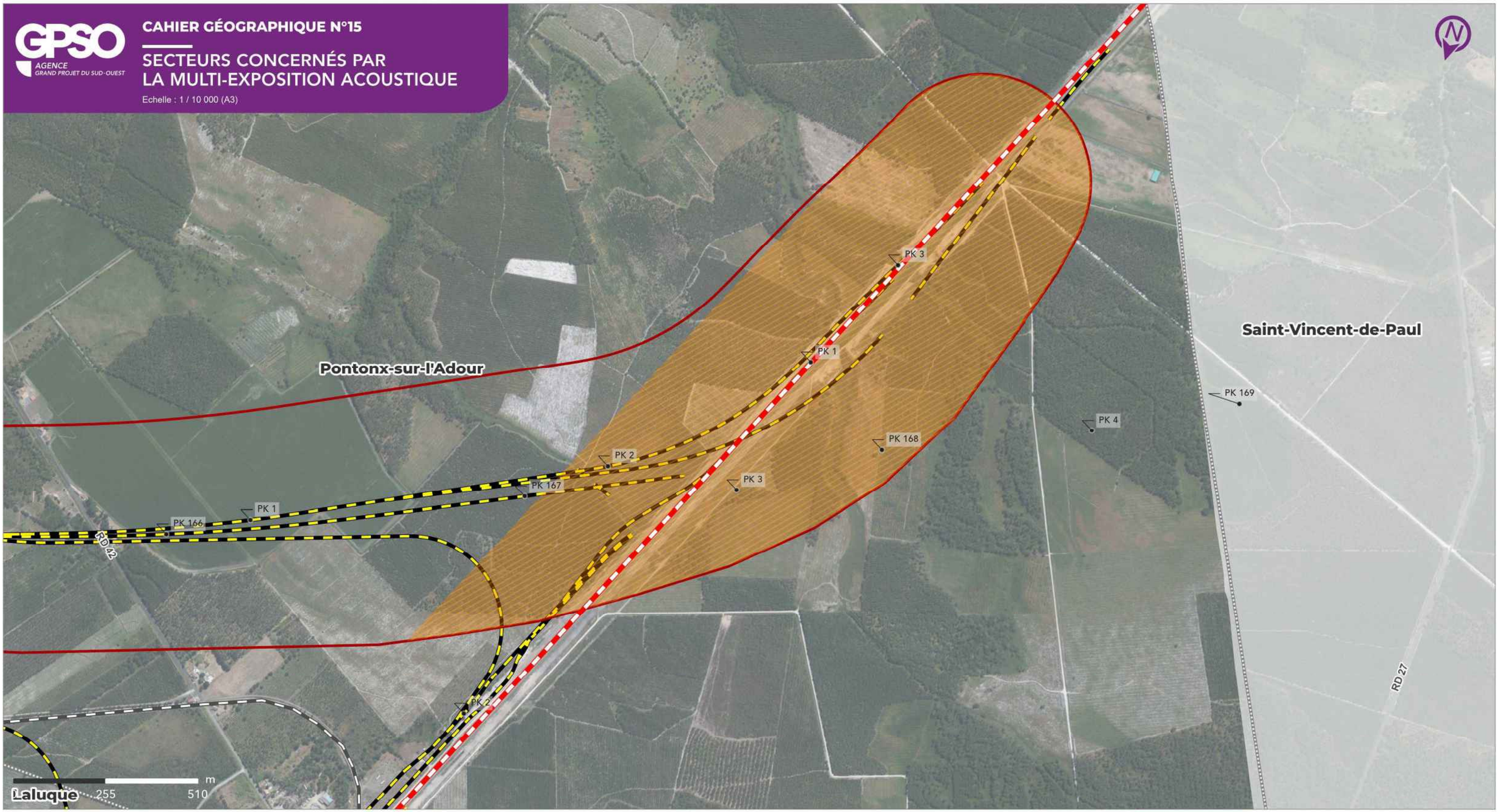

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 8/9

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

- Voie ferrée
- Ligne nouvelle
- Voie ferrée, cat. 1 (300 m)
- Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit
- Bande d'étude de 300 m
- Secteur concerné par la multi-exposition

GPSO
AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

SECTEURS CONCERNÉS PAR LA MULTI-EXPOSITION ACOUSTIQUE

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

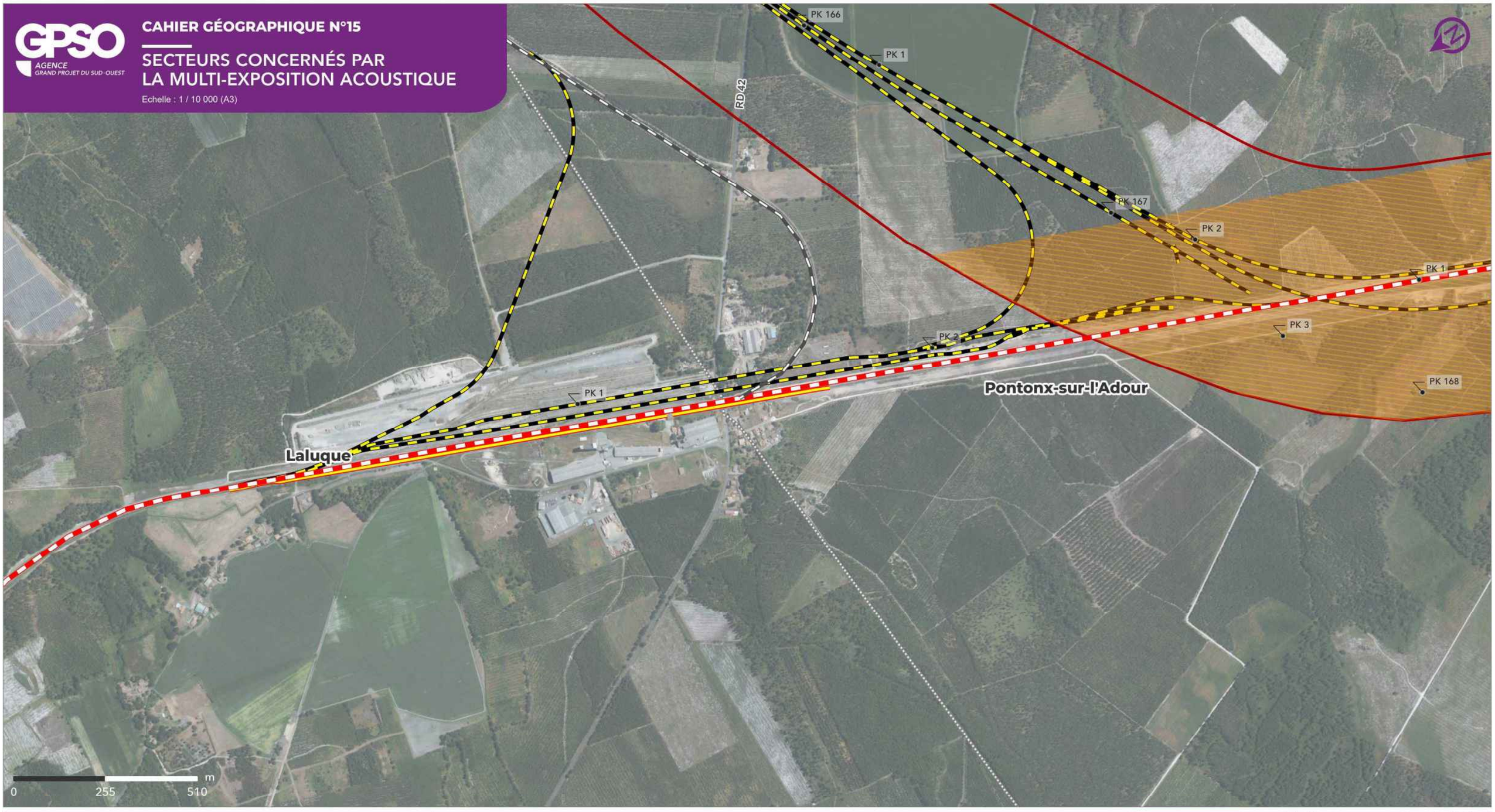

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Secteur n°15 - Planche 9/9

Voie ferrée
Ligne nouvelle
Voie ferrée, cat. 1 (300 m)
Principe de protection acoustique par merlon ou par écran anti-bruit

Bande d'étude de 300 m
Secteur concerné par la multi-exposition

Sources : IGN, 2024
Réalisation : Setec, 2025

4.2. Cartographie des effets vibratoires

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

- Limite départementale
- Limite communale

ZONES DE RISQUES VIBRATOIRES

- Zone à risque de gêne
- Zone à risque de dommage

BÂTIS

- Acquisition du bâti
- Bâti situé au sein de la zone à risque de gêne
- Bâti situé au sein de la zone à risque de dommage

LE PROJET PROPOSÉ

- PK: 1.0 7 Point kilomètrique
- Axe du projet de tracé des lignes nouvelles
- Remblais et déblais
- Ouvrage d'art
- Tranchée couverte
- Tunnel

TRONÇON SUD GIRONDE - ESPAGNE

Département des Landes (40)

Sources : IGN, EGIS 2013
Réalisation : Setec, 2025

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

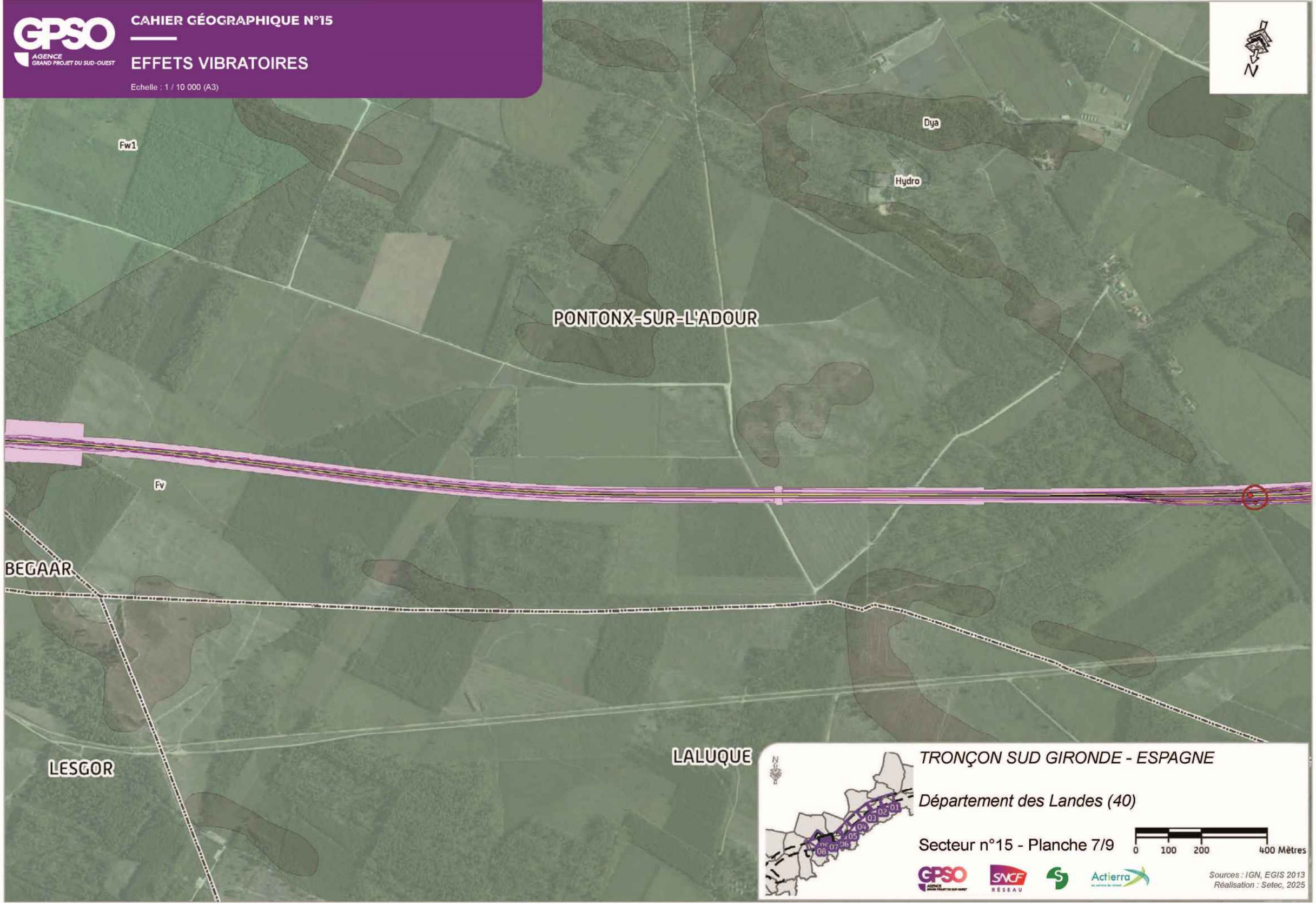

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

CAHIER GÉOGRAPHIQUE N°15

EFFETS VIBRATOIRES

Echelle : 1 / 10 000 (A3)

Les partenaires financeurs :

www.gpso.fr

AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

17 rue Cabanac – CS 61926
33081 BORDEAUX CEDEX

8 boulevard Lascrosse
31000 TOULOUSE